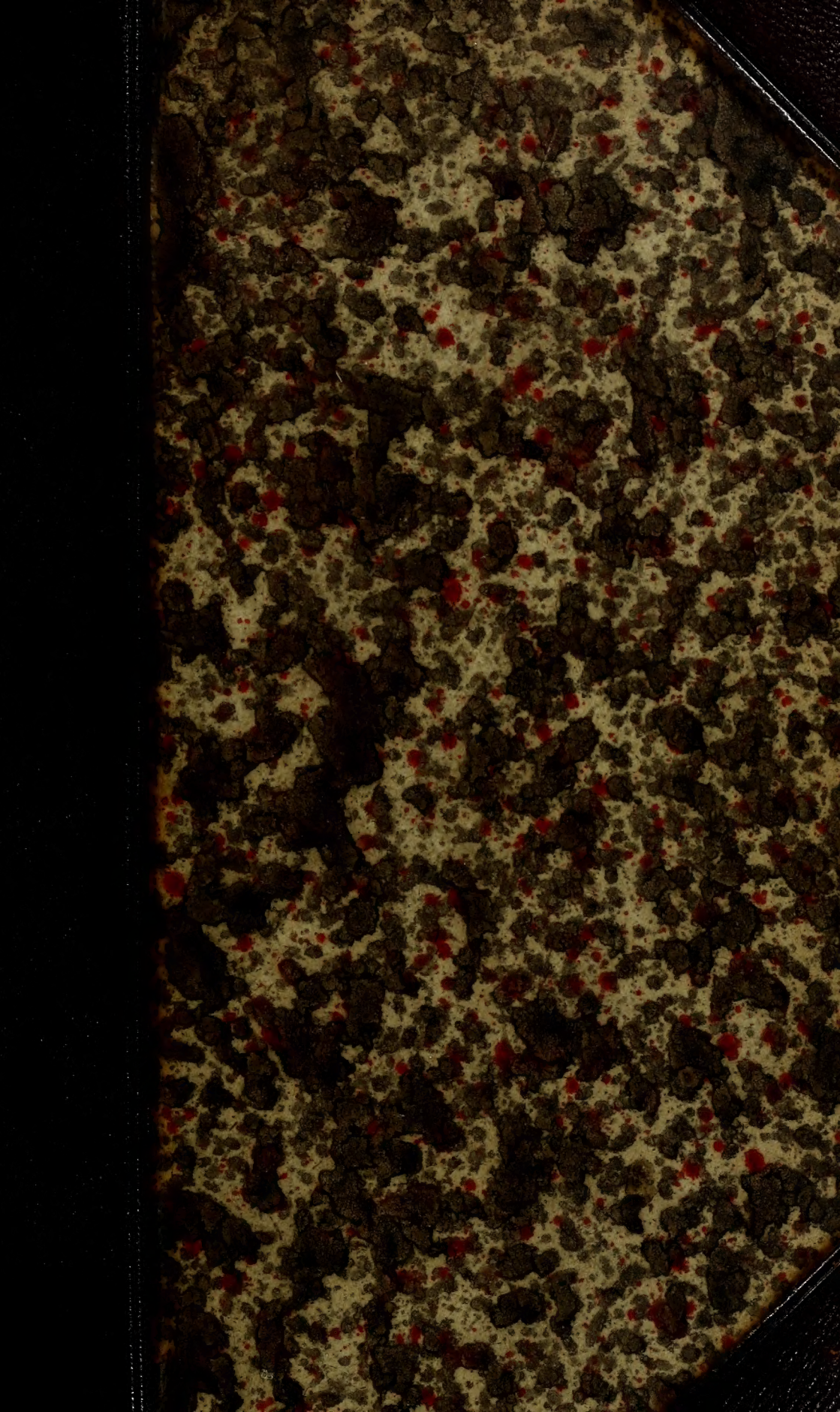

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME CINQUIÈME — PREMIER CAHIER.

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée-Saint-Pierre, 13

—

1862

SOMMAIRE

Doutes sur quelques récits historiques, par M. Textoris.

Antiquités mérovingiennes. Numismatique angevine par M. Godard-Faultrier.

Note sur le cartulaire de Saint-Robert de Cornillon, en Dauphiné, par M. G. d'Espinay.

Eloquence et improvisation, par M. E. Affichard.

Revue bibliographique : Origine des monuments cyclopéens des Gaules; Etude sur une caverne contenant des ossements humains et des armes en silex; Note sur l'emplacement d'*Anderitum*; La commune du Mans; Cartulaire de Cormery; Lettres inédites du duc de Mayenne, etc., etc., par M. Paul Lachèse.

Procès-verbaux des séances :

Séance du 22 janvier 1862.

Séance du 26 février.

Séance du 26 mars.

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS).

S. 816.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME CINQUIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE
Chaussée Saint-Pierre, 13

—

1862

DOUTES

SUR

QUELQUES RÉCITS HISTORIQUES

La vérité est la première condition de l'histoire, elle doit en être l'âme, le souffle et la vie. Toute histoire dépourvue de cette qualité reste sans valeur et ne mérite aucune estime, quels que soient d'ailleurs les charmes et la correction du style de l'écrivain. Cependant que d'erreurs se répandent et subsistent dans les sociétés contrairement à la haute raison du principe que nous venons d'énoncer et malgré tous les efforts des amis du vrai! La généralité des hommes incline trop à prêter une complaisante oreille à la parole de ceux qui persistent audacieusement à altérer, à dénaturer les faits et à les présenter comme avérés, quelque faux, quelque invraisemblables qu'ils soient. Il est des cas où il faudrait de trop grandes recherches pour réunir les preuves propres à réfuter les fausses assertions magistralement avancées, et il paraît plus commode à plusieurs de recevoir des opinions toutes faites que d'éclairer

leur jugement par des renseignements exacts et un attentif examen. Combien de gens, en effet, ne pensent, ne voient et ne jugent que par influence! c'est ainsi qu'un mensonge constamment répété et toujours docilement écouté met en circulation les plus insignes sottises. Telle est l'origine du grand nombre d'erreurs qui ont pris rang et empire dans le monde. Les récits historiques ont été remplis peu à peu d'une foule de banales faussetés qui, transmises de siècle en siècle, ont usurpé les droits de la vérité en dépit des progrès de la saine critique. Toutefois plusieurs écrivains en répétant ce qui avait été dit ou écrit avant eux, ne peuvent être accusés d'avoir falsifié les faits, seulement ils ont eu le tort de ne pas remonter aux sources originales et de ne point consulter les documents fidèles et authentiques pour dégager le vrai du faux. C'est le seul moyen d'élucider les nombreuses obscurités de l'histoire et de porter sur les hommes et sur les choses un jugement conforme à la raison et à la justice. Mais, il faut bien le dire aussi, quelques auteurs ont écrit sous l'impulsion des mouvements particuliers qui les impressionnaient, ils ont cédé à des préjugés de parti, de secte ou de coterie, et n'ont représenté les faits qu'au point de vue de leurs opinions ou de leurs passions personnelles, ce qui est évidemment contraire à toutes les lois de l'impartialité historique qui défend de penser et d'écrire faux sur des événements vrais. On doit déplorer les conséquences d'un pareil système, car il est impossible que les multitudes ne tournent pas le dos à la vérité lorsqu'un certain nombre d'esprits influents s'attache à les orienter vers l'erreur. Quoi qu'il en soit, c'est pré-

cisément ce recueil de mensonges, pour ainsi dire stéréotypés, c'est cette succession de faits erronés et répétés ainsi d'âge en âge qu'il devient urgent de rejeter en ramenant, autant que possible, le fond historique à sa pureté originelle. Ce serait assurément un labeur honorable que d'élaguer du récit les branches parasites qui le faussent et l'énervent. — L'ouvrier intelligent, capable et courageux qui mettrait la cognée à cette épaisse forêt d'erreurs accumulées par l'ignorance ou la mauvaise foi, aurait bien mérité de la reconnaissance publique. Nous ne pouvons avoir, à aucun titre, la prétention de remplir cette tâche, mais nous nous joignons de cœur et de pensée à ceux qui en désirent l'accomplissement, et nous applaudissons très-volontiers aux labeurs qui ont été entrepris déjà dans ce but. Il est d'une extrême importance, dans l'intérêt général, que la vérité seule prévale, et il faudrait qu'à son aspect, tout système, tout esprit de parti, fussent réduits au silence. Il serait essentiel, en un mot, de bien se pénétrer que l'histoire doit être la représentation fidèle de l'action de la Providence dans les événements. Si l'on avait toujours eu conscience de cette obligation, si le culte du vrai n'avait pas été trop souvent abandonné, même par ceux que nous considérons comme les princes de la pensée, un illustre et éloquent philosophe de nos jours n'aurait pu dire, à l'applaudissement général, que l'histoire est depuis plusieurs siècles une conspiration permanente contre la vérité. On ne doit point oublier que la postérité a le droit de citer à sa barre l'historien qui a prévariqué et de lui demander compte de son infidélité ou de sa mauvaise

foi. *Ne quid falsi audeat, ne quid veri dicere non audeat*, devrait donc être la devise de tout historien bien convaincu que sa mission est un peu sacerdoce, et que cette laborieuse et courte journée sera suivie d'un éternel lendemain où toutes les paroles et tous les écrits seront souverainement jugés et pesés au poids du sanctuaire. En l'état actuel, il est désirable qu'on puisse faire une revue siècle par siècle, et établir, en quelque sorte, une contre-épreuve de tous les faits historiques sujets à conteste, dénués d'authenticité, ou positivement erronés. Un grand nombre de ces faits ont besoin d'être soumis à cette pierre de touche. Nous nous proposons de présenter ici, dans une proportion réduite, quelques rapides essais de ce triage et de cette rectification. Il n'est pas douteux que si des efforts plus puissants s'unissaient pour atteindre le même but, on parviendrait à apporter un sûr antidote aux courants assez souvent insalubres qui exhalent leur souffle malfaisant au sein des sociétés.

Les faits que nous avons recueillis sont connus et assez généralement admis, malgré leur très-contestable véracité comme nous allons le démontrer.

Voici d'abord sur Charlemagne un trait souvent répété et dont nos souvenirs sont nourris. M. Guizot, dans son cours d'histoire moderne, le rapporte comme il suit, d'après le moine de Saint-Gall :

« Charles qui était toujours en course, arriva par hasard et inopinément dans une certaine ville maritime de la Gaule narbonnaise. Pendant qu'il dînait et n'était encore connu de personne, des corsaires normands vinrent exercer leurs pirateries jusque dans le port. Quand

on aperçut les vaisseaux, on prétendit que c'étaient des marchands juifs selon ceux-ci, Africains suivant ceux-là, Bretons au sentiment d'autres; mais l'habile monarque, reconnaissant à la construction et à l'agilité des bâtiments qu'ils portaient, non des marchands, mais des ennemis, dit aux siens : « Ces vaisseaux ne sont » point chargés de marchandises, mais de cruels en» nemis. » A ces mots, tous ses Francs, à l'envi les uns des autres, coururent aux navires, mais inutilement. Les Normands, en effet, apprenant que là était celui qu'ils avaient coutume d'appeler Charles-le-Marteau, craignirent que toute leur flotte ne fût prise dans le port, ou ne périt réduite en débris, et ils évitèrent par une fuite d'une inconcevable rapidité, non-seulement les glaives, mais même les yeux de ceux qui les poursuivaient. Le religieux Charles cependant, saisi d'une juste crainte, se levant de table, se mit à la fenêtre qui regardait l'orient et demeura longtemps le visage inondé de pleurs. Personne n'osant l'interroger, ce prince belliqueux, expliquant aux grands qui l'entouraient la cause de son action et de ses larmes, leur dit : « Savez» vous, mes fidèles, pourquoi je pleure si amèrement? » certes, je ne crains pas que ces hommes réussissent » à me nuire par leurs misérables pirateries, mais je » m'afflige profondément que, moi vivant, ils aient été » près de toucher ce rivage, et je suis tourmenté d'une » violente douleur quand je prévois de quels maux ils » écraseront mes neveux et leurs peuples. »

Cette narration a des charmes qui émeuvent, et l'on souhaiterait ne pas pouvoir douter de son authenticité. Elle est pourtant réfutée carrément par

M. Jal, le savant historiographe de la marine. « Je » voudrais bien, dit-il, qu'on renonçât au plaisir de » répéter la fameuse anecdote mise en circulation tou- » chant Charlemagne... Le silence d'Eginhard est d'un » grand poids contre l'authenticité de cette historiette » qui fait arriver *inopinato vagabundum Carolum* dans » une ville maritime de la Gaule narbonnaise, et lui » fait voir des barques normandes sur un point du lit- » toral de la Méditerranée... En y songeant bien, l'on » verra que le conteur ne nous dit pas plus la date du » voyage du *Vagabundus Carolus*, que le nom de » la ville où il arriva inopinément. On conviendra » qu'Eginhard, bien placé pour savoir ce que faisait » l'empereur dont il suivait tous les pas, n'aurait point » manqué de rapporter cette anecdote, plus importante » assurément que les mentions des chasses ou des par- » ties de pêche auxquelles assista Charlemagne. » On se rappellera surtout que la Chronique de Roderic de Tolède comme les *Gesta Normannorum* publiés par Duchesne, et la Chronique rimée des Benoît de Saint-Maur, rapportent à l'année 859 ou 860, c'est-à-dire à quarante-six ans environ après la mort de Charlemagne, la première entrée des Normands dans la Méditerranée...

Cette preuve dispense de toute autre et tranche la question sur cette ingénieuse invention qui sera sans doute encore répétée et à laquelle on continuera de croire.

En poursuivant notre revue nous lisons qu'en 1209, lors du sac de Béziers, le légat Arnauld, abbé de Cîteaux, s'écriait dans la mêlée de ce jour : « Tuez-les

» tous, Dieu reconnaîtra bien ceux qui sont à lui. » Ces mots barbares ont reçu le plus complet démenti. Le chevalier de Mège, commentateur du bénédictin dom Vaissette, nie formellement ces paroles et en fournit la raison probante par l'absolu silence qu'en ont gardé tous les récits contemporains, et notamment ceux du pays et des hommes qui avaient intérêt à relater ce fait s'il eût été avéré. L'opinion qui rejette la version des paroles prêtées au légat a reçu récemment, en 1844, à l'occasion d'un mémoire historique sur le sac de Béziers, une sorte de sanction publique en séance solennelle de la Société archéologique de la ville de Béziers, où l'on est évidemment placé le plus avantageusement possible pour juger et décider la question.

En reportant notre pensée sur un autre point de la France, et dans des circonstances néfastes qui ont si tristement illustré le champ de bataille de Crécy, chacun peut se rappeler la relation donnée par les historiens sur la place où se réfugia Philippe VI de Valois, après cette funeste défaite, et sur les paroles que prononça le roi en s'y présentant. Cette version admise a été suivie par M. de Chateaubriand, dans son Analyse raisonnée de l'histoire de France, et il l'a revêtue des charmes de ce style imagé qui le caractérise.

« La nuit, dit-il, pluvieuse et obscure favorisa la retraite de Philippe. Ce prince, entré sur le champ de bataille avec cent vingt mille hommes, en sortait avec cinq chevaliers; il arriva au château de Broye : les portes en étaient fermées. On appela le commandant; celui-ci vint sur les créneaux et dit : « Qui est-ce là ? » Qui appelle à cette heure? » Le roi répondit : « Ou-

« vrez; c'est la fortune de la France! » Parole plus belle que celle de César dans la tempête, confiance magnanime, honorable au sujet comme au monarque, et qui peint la grandeur de l'un et de l'autre dans cette monarchie de saint Louis. »

Après ce pompeux récit, écoutons ce que dit simplement Froissard, dans le texte original :

« Sur le vespre, tout tard, ainsi que à jour vaillant, se partit le roi Philippe tout déconforté; il y avait bien raison, lui cinquième des barons tant seulement..... Si chevaucha ledit roi, tout lamentant et complaignant ses gens jusques au châtel de Broye. Quand il vint à la porte, il la trouva fermée et le pont levé, car il était toute nuit et faisait moult brun et moult épais. Adonc fit le roi appeler le châtelain, car il voulait entrer dedans. Si fut appelé, et vint avant sur les guérites, et demanda tout haut : « Qui est là? Qui heurte à cette » heure? » Le roi Philippe, qui entendit la voix, répondit : « Ouvrez, ouvrez, châtelain; c'est l'infortuné » roi de France... »

On perd ainsi un beau mot, mais on retrouve la parole véritablement prononcée et mieux en accord aussi avec la situation. Le roi Philippe avait eu son cheval tué sous lui, et, couvert de blessures, il fut arraché, malgré sa résistance, du champ de bataille qu'il ne voulait quitter qu'avec la vie. Il avait assez témoigné, dans cette fatale journée, que son cœur était au-dessus de sa fortune, et il n'avait nul besoin d'une fleur de rhétorique de plus pour le prouver.

M. Buchon, dans son édition de Froissard, croyait être le premier à avoir trouvé la vraie leçon sur cette

retraite, bien que Noël, dans ses Éphémérides (26 août), eût rapporté avant lui les véritables paroles de Philippe. Aussi M. Buchon s'empressa d'informer M. de Chateaubriand, pour qu'il rectifiât, dans une nouvelle édition de ses Études historiques, le passage que nous avons cité de lui. L'illustre écrivain lui répondit que le mot, tel qu'il l'avait mentionné, était bien plus beau, et qu'il s'y tenait. Nous verrons bientôt que d'autres célèbres auteurs ont agi de la même façon au préjudice de la vérité historique. Ce sont là de puissants motifs pour nous mettre de plus en plus en garde envers des écrivains d'une moindre autorité.

Le récit sur les clefs de Randon, remises au cercueil de Duguesclin par le gouverneur de la place, se trouve aussi défiguré dans les relations historiques. Elles rapportent que le gouverneur avait promis au connétable de se rendre le 12 juillet 1380, en cas qu'il ne fût pas secouru. Quand on le somma, le lendemain 13 juillet, de livrer la place, le gouverneur répondit qu'il lui tiendrait parole, même après sa mort. En effet, il sortit avec les plus considérables officiers de sa garnison, et vint mettre sur le cercueil du connétable les clefs de la ville, en lui rendant les mêmes respects que s'il eût été vivant.

Voici maintenant le récit du chroniqueur (1) qui rétablit et circonstancie les détails de cet événement. Nous allons reconnaître que le beau rôle fut du côté du maréchal français assiégeant, et nullement de celui de l'Anglais qui rendait la place :

(1) *Chronique de Duguesclin,* publiée par F. Michel.

« Au trespassement de messire Bertrand, dit la chronique de Duguesclin, fut levé grand cry à l'ost des François, dont les Anglais du chastel refusèrent le chastel rendre. » Ce voyant, le maréchal Louis de Sancerre fait aussitôt amener les ôtages, « pour les testes leur faire tranchier. » Les Anglais en sont avertis, et, tout effrayés, ils baissent la herse du château, « et vint le capitaine offrir les cleifs au maréchal qui les refusa et leur dist : « Amis, à messire Bertrand avez vos con- » venances et les lui rendrez. » Sans tarder, il les conduisit alors à l'ostel où reposoit messire Bertrand, et leurs cleifs leur fist rendre et mettre sur le serqueul de messire Bertrand, tout en plourant. »

Cette relation de premier jet confère, on le voit, au général français tous les honneurs de cette action et de l'hommage rendu à la mémoire du héros mort. Il est bon que la vérité remette chacun et chaque chose à sa place.

Le théâtre et le roman se sont emparés tour à tour de plusieurs particularités de la vie de Louis XI et ont présenté ce roi comme le Tibère de la France. Il n'est ni dans le plan ni dans l'intention de cet essai de chercher à réhabiliter les actions de ce prince sur la mémoire duquel pèsent beaucoup de méfaits, ni de discourir sur sa politique qui n'a pas manqué assurément d'une certaine habileté. Mais, en soulevant tant soit peu un coin du tableau, nous croyons devoir rétablir ici la vraie physionomie d'un fait qui a été défiguré. L'histoire de ce roi a été écrite par plusieurs de ses puissants ennemis dont il faut suspecter l'entière exactitude. Ainsi, par exemple, rien n'est plus communément

répandu que le conte des deux fils du duc de Nemours placés à genoux sous l'échafaud de leur père par ordre de Louis XI, et recevant en rosée affreuse, comme le dit par licence poétique M. Casimir Delavigne (1), le sang qui ruisselait sous le coup de la hache. Ces détails hideux sont dénués de tout fondement, bien qu'ils aient été suivis et répétés par Duclos, historiographe de France; par M. de Chateaubriand, dans son Analyse raisonnée de l'histoire de France, et par les biographes de Louis XI. La critique moderne a constaté la fausseté de cet appareil mélodramatique. Des historiens de nos jours, et parmi eux MM. Michelet et Amédée Gabourd, démentent formellement ce conte effrayant. « Les contemporains, dit M. Michelet, n'en parlent point, même les plus hostiles. » « Aucun historien de l'époque, ajoute M. A. Gabourd, ne mentionne cette action odieuse. » A ces autorités compétentes se joint celle de l'avocat Masselin, qui, un peu après la mort de Louis XI, à la fin de 1483, présenta une requête aux États pour ces pauvres enfants du duc de Nemours, dépouillés de tous leurs biens. L'avocat, dans cette cause, devait évidemment exagérer la vérité de leur malheur et en charger les couleurs pour en accroître l'intérêt; pourtant il ne dit pas un seul mot de cette cruauté inouïe, il n'y fait pas la moindre allusion. Nous devons donc penser, avec juste raison, qu'elle a été imaginée par les détracteurs de Louis XI, ainsi que l'ont été beaucoup d'autres inventions de ce genre, qu'il faut reléguer au rang des fables comme doit l'être celle-ci.

(1) *Louis XI*, acte IV, scène 6.

Nous rencontrons aussi, dans le XVIe siècle, l'austère figure du cardinal de Montalte, devenu pape sous le nom de Sixte-Quint. Il a plu à un écrivain italien, connu par son mépris habituel pour la vérité, d'affubler les jeunes épaules de l'enfant Perreti de la souquenille de gardeur de pourceaux; il ajoute à cette première mise en scène une comédie d'infirmités qu'il fait jouer au cardinal Montalte, après la mort du pape Grégoire XIII, et à l'époque du conclave, afin d'atteindre plus sûrement à la tiare. Cette parade se termine par la burlesque exclamation : *Ego sum papa!* qui a fait le tour du monde. Ces deux traits, qui ont été répétés par les biographes, sont une pure invention du facétieux Grégoire Leti, coutumier du fait. Les anecdotes plaisantes sont une bonne fortune pour les railleurs toujours prêts à saisir, à adopter et à répandre tous les contes absurdes qui peuvent rabaisser une haute et juste célébrité; mais ces pauvres frais d'imagination ont été reconnus complétement faux, d'après les assertions plus fidèles de quelques écrivains contemporains, et sont rejetés par la critique moderne et par tous les hommes sérieux.

Quelques auteurs, et parmi eux Galli et Casimir Tempesti, assurent que Félix Perreti appartenait à une famille distinguée; d'autres disent que le père de Sixte-Quint était prieur de la commune de Montalte. Tous racontent, en outre, que Félix, à l'âge de sept ans, étudia dans le couvent des Augustins de Grotte-a-Mare; à dix ans il prit l'habit de cordelier dans le couvent de cet ordre, fondé à Montalte, et il continua à cultiver les lettres avec un zèle exemplaire. Devenu pape, il honora

son pontificat par de grands talents, une louable fermeté et de beaux actes administratifs, ce qui est toujours un sujet de critique, d'hostilité, de calomnie et d'envie pour les malveillants esprits. *Indè iræ.*

Nous ne pouvions passer cette série de faits historiques sans donner un souvenir à Henri IV, ce monarque à verve narquoise, sémillante et batailleuse.

Nous prenons au hasard un trait entre beaucoup d'autres : nous voulons parler du fameux billet qui est supposé avoir été écrit à Crillon par le roi, après la victoire d'Arques : « Pends-toi, brave Crillon; nous avons combattu à Arques, et tu n'y étais pas, etc.... » L'on doit à M. Berger de Xivrey d'être exactement renseigné sur cette circonstance comme sur une infinité d'autres touchant la correspondance de Henri IV. Ainsi, ce n'est pas du champ de bataille d'Arques où Crillon ne pouvait se trouver, puisque, d'après les recherches de M. Berger de Xivrey, ce valeureux capitaine n'avait pas encore combattu dans l'armée du roi à cette époque, c'est-à-dire en 1589; ce ne fut que sept ans plus tard, en 1597, et du camp d'Amiens, que Henri IV adressa cette lettre à Grillon, ainsi qu'il l'appelait. Voici le texte littéral de la vraie missive, d'après M. Berger de Xivrey :

« A M. de Grillon.

« Brave Grillon, pendès-vous de n'avoir esté icy près de moy, lundy dernier, à la plus belle occasion qui se soit jamais veue et qui peut-être ne se verra jamais. Croyès que je vous y ai bien désiré. Le cardinal nous vint voir fort furieusement, mais il s'en est retourné fort honteusement.

» J'espère, jeudy prochain, estre dans Amiens où je ne sesjournerai guères, pour aller entreprendre quelque chose, car j'ai maintenant une des belles armées que l'on saurait imaginer. Il n'y manque rien que le brave Grillon qui sera toujours le bien venu et veu de moi.

» A Dieu. Ce xx septembre, au camp devant Amiens.

» Henri. »

Il n'y a pas d'année où l'on ne renouvelle dans quelque recueil la complainte sur les persécutions et les horribles tortures auxquelles fut soumis Galilée, lors de ses démêlés avec le Saint-Office à Rome. L'heure serait venue pourtant de mettre un terme à ces lamentations comme à beaucoup d'autres de même valeur, qui n'ont d'autre but que d'exciter les passions en multipliant les mensonges. La mémoire de Galilée est justement honorée; ce savant illustre s'est rendu recommandable par des découvertes très-importantes, qui sont le cachet du génie, et tout le monde est d'accord pour lui décerner l'estime et le respect dont il est digne à tous les titres. Mais on a dû rétablir la vérité sur les circonstances relatives à sa dissidence avec le Saint-Office, et l'on est parvenu à prouver que sa prétendue rude prison ne fut en réalité que la captivité la plus douce et la plus entourée de soins dans le palais d'un prélat son ami. Toute la fabuleuse trame de quelques narrateurs infidèles ou passionnés s'est donc trouvée détissée au grand jour d'un examen impartial et juste. Ici nous avons moins besoin de recourir à l'autorité des écrivains contemporains, puisque Galilée lui-même s'est chargé de démentir tous ces contes dans une lettre

adressée au célèbre père Renieri, son disciple. L'original de cette lettre est conservé à Florence, dans la bibliothèque palatine. Nous prenons, dans l'historien italien Cantu, la partie de cette lettre qui se rapporte plus spécialement à son procès. La voici :

« ..... Après la publication de mes dialogues, je fus appelé à Rome par la congrégation du Saint-Office. Y étant arrivé, le 10 février 1632, je fus soumis à la haute clémence de ce tribunal et du souverain pontife Urbain VIII, qui me croyait digne de son estime. Je fus mis aux arrêts dans le délicieux palais de la Trinité-des-Monts, chez l'ambassadeur de Toscane. Le jour d'après, le père commissaire Lancio vint me trouver, et m'emmenant avec lui en carrosse, il me fit en route diverses interrogations..... Ce dialogue nous conduisit jusqu'au palais du Saint-Office. Je fus aussitôt présenté par le commissaire à Mgr Vitrici, assesseur, avec qui je trouvai deux religieux dominicains. Ils m'enjoignirent civilement de produire mes raisons en pleine congrégation, en me disant qu'il serait donné place à mes justifications, au cas où je serais reconnu coupable. Le jeudi suivant, je fus présenté à la congrégation..... Finalement, je fus obligé de rétracter, comme bon catholique, l'opinion que j'avais émise, et la peine prononcée fut la prohibition du dialogue. Puis, congédié de Rome après cinq mois de séjour (dans un moment où la ville de Florence était infectée de la peste), on m'assigna pour prison, avec une généreuse pitié, l'habitation du plus cher ami que j'eusse à Sienne, Mgr l'archevêque Piccolomini. Son aimable entretien procura à mon âme tant de calme et de satisfaction, que je re-

pris là mes études; j'y trouvai et démontrai une grande partie des conclusions mécaniques touchant la résistance des solides, avec d'autres spéculations; et, après cinq mois environ, la peste ayant cessé dans ma patrie, vers le commencement de cette année 1633, Sa Sainteté a daigné échanger l'étroite enceinte de cette demeure contre la liberté de la campagne qui me plaît tant. Je m'en retournai donc à la villa de Beauregard, et ensuite à Arcétri, où je me trouve actuellement à respirer cet air salubre dans le voisinage de Florence, ma chère patrie. Portez-vous bien. »

Nous pouvons donc respirer plus librement aussi en demeurant assurés que toutes les tortures supposées pour jeter de l'odieux sur cette situation de Galilée sont tout-à-fait imaginaires. Il nous semble que, dans cette cause, Galilée est un témoin irrécusable. Il serait bon de le comprendre enfin une fois pour toutes.

L'historien Cantu, en donnant une longue et intéressante mention de toutes les découvertes et de tous les labeurs scientifiques de Galilée, n'accorde aucune place au fameux mot : *E pur si muove*, tombé des nues, et qu'aucun des contemporains n'a entendu ni rapporté, bien que tant de gens, depuis, ne cessent de le répéter. Ces paroles n'ont pas été prononcées. Les dispositions d'esprit où se trouvait Galilée et la déférence qu'il a témoignée en cette occurence les rendent à peu près impossibles, et le silence absolu de tous les contemporains confirme cette impossibilité. La critique moderne rejette ce conte et en abandonne la mystification à ceux qui peuvent encore la digérer.

Le grand roi qui donna son nom au XVII^e^ siècle mé-

rite d'avoir un premier rang dans les souvenirs que nous gardons de cette mémorable époque où tant d'hommes illustres ont fait briller d'un si vif éclat les gloires multiples de la nation française.

Une tradition apocryphe, qui a eu un grand crédit, rapporte que Louis XIV serait entré un jour au Parlement en habit de chasse et aurait fait, aux observations du premier président, qui lui parlait de l'intérêt de l'Etat, cette fameuse réponse : « L'Etat, c'est moi! » Des documents authentiques certifient qu'il n'en fut pas ainsi, et que le roi, bien qu'il ait imposé silence au Parlement, le fit sans cette hauteur arrogante et de mauvais goût. Un journal manuscrit, où se retrouve la relation exacte de cette séance, ne dit pas un mot de cette orgueilleuse apostrophe. Le récit se termine en disant que Sa Majesté s'étant levée promptement sans qu'aucun de la compagnie eût dit une seule parole, elle s'en retourna au Louvre et de là à Vincennes, d'où elle était partie le matin, et où M. le cardinal l'attendait.

L'on voit donc que le roi, qui était encore sous la tutelle de Mazarin, ne pouvait prononcer les paroles qu'on lui prête en cette occasion; c'eût été un vrai contre-sens. Il ne le pouvait pas, en effet, puisque l'Etat était alors plutôt Mazarin que le roi, et le mot du roi eût été assurément aussi menaçant pour la puissance du ministre que pour celle du Parlement. Ce n'était pas ainsi, assurément, que l'entendait Mazarin. Le mot serait peut-être mieux venu plus tard, mais il paraît certain qu'il n'a pas été dit.

On connaît aussi les paroles attribuées à Louis XIV,

lors du départ de son petit-fils Philippe, nouveau roi d'Espagne : « Il n'y a plus de Pyrénées. » Voici à ce sujet ce que nous apprend le journal de Dangeau, qui notait exactement tous les détails du jour : « L'ambassadeur d'Espagne dit fort à propos, en présence du roi, que ce voyage devenait aisé et que présentement les Pyrénées étaient fondues. » Ces paroles portent leur couleur castillane, mais puisqu'elles furent dites par l'ambassadeur, le roi n'avait plus à prononcer celles qu'on lui attribue. C'est bien ce qu'a pensé et exprimé Mme de Genlis, dans son édition des fragments du journal de Dangeau :

« Il est vraisemblable, dit-elle, que ce joli mot de l'ambassadeur a fait supposer celui qu'on attribue à Louis XIV : « Il n'y a plus de Pyrénées. » Ce dernier mot ne serait qu'une espèce de répétition de celui de l'ambassadeur, et sûrement Louis XIV ne l'a pas dit. »

Quant à nous, nous adopterions plus volontiers la variante suivante que l'on nous communique à l'instant. Elle nous paraît mieux amenée, plus claire, et par conséquent plus aisée à saisir et préférable à admettre.

« *L'ambassadeur* : Sire, ce voyage sera désormais » plus facile, car le *rayon de soleil* (1) qui va passer » sur les Pyrénées les fondra.

» *Louis XIV :* Elles n'ont jamais existé pour les » Français. »

Dans cette leçon, on le voit, l'initiative de l'hyperbole

(1) « On sait que Louis XIV avait pris le soleil pour emblème ou » devise. L'ambassadeur faisait donc allusion à Philippe V en parlant » du *rayon de soleil.* »

espagnole persiste et le roi ne fait que l'imiter, mais dans un meilleur goût et en parfaite harmonie avec l'esprit national.

Le *Mercure* de novembre 1700 attribue aussi le mot à l'ambassadeur d'Espagne, mais Voltaire l'avait arrangé pour la bouche du roi; il y tenait, et l'a maintenu malgré l'assertion formelle de Dangeau. Ce n'est là qu'une peccadille sans importance, mais à chacun son droit et la vérité avant tout.

On connaît assez la réputation faite au cardinal Dubois, et tout ce qui a été débité sur son compte. Il paraîtrait néanmoins qu'il ne faut pas prendre à la lettre toutes les diffamations qui ont été publiées contre lui. Nous ne voulons point invoquer ici le témoignage du président Hénault, son successeur à l'Académie française, qui prononça un discours tout à la louange de ce cardinal; nous ne chercherons pas à nous étayer de l'autorité de quelques critiques distingués, entre autres Henri Beyle (Stendhal), Capefigue, qui ont essayé avec succès de réhabiliter sa mémoire. Mais nous nous référerons surtout aux pages éloquentes en sa faveur qui ont été publiées récemment par un écrivain (1) d'une grave autorité et d'un caractère aussi moral que religieux. L'esquisse qu'il a tracée de main de maître vient démentir le portrait trop infidèle qui a été donné de ce cardinal par Saint-Simon et ses émules en teintes chargées. La notice nouvelle est fondée sur des documents authentiques qui sont recueillis en ce moment même par un écrivain Limousin, dont les recherches sur la

(1) Louis Veuillot.

vie de Dubois s'attachent à rétablir la vérité des faits et à justifier ainsi la révision du procès de ce cardinal. Toujours est-il que dès ce moment on peut certifier que Dubois n'était pas le fils d'un pauvre apothicaire, mais d'un médecin honorable de Brives; que son prétendu mariage avant de quitter son pays est d'une impossibilité manifeste, puisqu'il en partit à treize ou quatorze ans pour n'y plus revenir; enfin qu'il n'a pas commencé par être domestique, puisqu'il est entré, à son arrivée à Paris, au collége Saint-Michel comme boursier. Tous les détails contraires qui ont été copiés, d'après Saint-Simon, sur les dictionnaires biographiques, doivent être tenus pour erronés. Dubois, après avoir achevé ses études au collége, y resta comme répétiteur et vint de là, sur une puissante recommandation, à être successivement répétiteur et précepteur du duc de Chartres. Ces premiers pas dans l'honorable voie de l'enseignement public ne nous semblent pas indignes d'attention, parce que ce point de départ peut légitimer en quelque sorte l'inespérée et haute fortune à laquelle parvint ce favori du régent. Est-ce à dire que l'on veuille dépeindre, par une exagération en sens contraire, Dubois comme un modèle de piété? Non, sans doute, car il vivait dans une cour qui n'a pas laissé d'elle un parfum de vertu, nous venons de le faire comprendre en nommant le régent dont il était le premier ministre. Ainsi, par les obligations de sa charge, il se trouvait à chaque instant en contact avec hommes et choses assez dévoyés; il était difficile qu'il ne fût pas un peu plus homme du monde et ministre que homme d'Eglise et cardinal. Toutefois, ses habitudes

intérieures, ses relations de famille (1) et ses alentours de parenté peuvent servir à modifier l'opinion générale qui a été formée sur ses écarts au moins douteux. Il avait auprès de lui un frère aîné, sage, instruit et très-estimable, et un neveu, chanoine d'une grande piété. Ce frère et ce neveu ont toujours aimé, honoré et respecté d'un cœur sincère le cardinal. Cet hommage de gens pieux, qui le voyaient de près et dans sa vie privée, peut balancer le cri de l'opinion publique, moins éclairée ou mal informée. Il convient donc peut-être de suspendre le jugement à porter sur ce cardinal, dont le caractère intime paraîtrait avoir conservé le principe de ces sentiments chrétiens qui, au milieu des séductions du siècle, soutiennent l'âme dans ses défaillances et la relèvent dans ses chutes.

Au reste, M. de Seilhac, l'écrivain Limousin que nous avons signalé plus haut, réunit les documents que nous n'avons fait qu'indiquer ici sur le cardinal Dubois. Il publiera bientôt le résultat de ses recherches et établira probablement d'une manière positive et convaincante ce que nous n'avons pu faire qu'entrevoir.

Nous avons sur une action mémorable du XVIII^e^ siècle le rapport d'un témoin oculaire qui modifie le récit que l'on répandit d'abord et qui a continué d'avoir cours aux annales historiques. Le baron Grimm, dans ses mémoires inédits, s'exprime en ces termes : « J'étais au camp de Reimberg le jour du combat si connu par le dévouement d'un militaire français. Le mot sublime

(1) L'écrivain, dont nous suivons la leçon, cite une lettre de Dubois à sa mère qui témoigne des sentiments pieux, et une vive tendresse filiale.

« A moi Auvergne, voilà l'ennemi, » appartient au valeureux Dubois, sergent de ce régiment. Ce fut par erreur que ces paroles furent attribuées à un jeune officier nommé d'Assas. M. de Castries, commandant l'armée, le crut comme tant d'autres. Cependant des renseignements exacts apprirent que le chevalier d'Assas était entré dans la forêt accompagné de Dubois, sergent de sa compagnie; ce fut celui-ci qui cria : « A nous Auvergne, c'est l'ennemi. » Le chevalier d'Assas fut blessé en même temps, mais il n'expira pas sur le coup comme le sergent Dubois, et une foule de témoins affirmèrent à M. de Castries que cet officier avait souvent répété à ceux qui le transportaient au camp : « Enfants, ce n'est pas moi qui ai crié, c'est Dubois. »

S'il nous était permis de hasarder sur ce point une opinion personnelle fondée sur le souvenir de quelques cas analogues dans des circonstances moins éclatantes, nous inclinerions à croire que l'un et l'autre ont donné l'éveil à quelques secondes d'intervalle; mais par une noble abnégation le valeureux d'Assas, qui prévoyait que tout l'honneur lui en serait donné, voulut faire reporter sur son intrépide compagnon d'armes la part réelle et, selon lui, principale que Dubois avait eue à cette sublime alerte. Il sentit qu'après avoir été unis dans un même élan d'héroïsme à l'heure du danger, ils devaient avoir droit à une même gloire au jour de la rémunération. Toujours est-il qu'après l'honorable déclaration du chevalier d'Assas, il est d'équité historique de joindre le nom de Dubois à celui de d'Assas dans la mémoire de cette belle action de guerre.

En nous rapprochant de l'époque moderne nous pou-

vons nous convaincre que, même dans les récits contemporains, certaines méprises semées dans l'opinion générale ont été acceptées comme véridiques, malgré le défaut d'authenticité, et bien que la facilité de recourir aux vrais renseignements fût plus grande. Ainsi, en remontant aux sources, on aurait appris que Mirabeau ne répondit pas à M. le marquis de Dreux-Brézé, demandant de la part du roi Louis XVI la dissolution de l'assemblée nationale, ces mots cités si souvent et partout : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici » par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons » que par la force des baïonnettes. » Mais, d'après la rectification faite dans la chambre des pairs en l'année 1833, par son fils M. le marquis de Dreux-Brézé, Mirabeau aurait seulement adressé au maître des cérémonies ces paroles : « Nous sommes assemblés par la » volonté nationale, nous ne sortirons que par la force. » Ici le fond de la pensée subsiste, mais l'allure dramatique disparaît. Les éphémérides de Noël (avril) consacrent dès 1803 la version donnée par M. de Dreux-Brézé, en 1833, à la chambre des pairs. Au reste, dans la séance du 20 juin 1789 dont il s'agit ici, c'était Bailly qui présidait l'assemblée, et qui répondit en sa qualité de président à M. le marquis de Dreux-Brézé, que l'assemblée nationale délibérerait sur sa demande. Les paroles prononcées par Mirabeau ne furent qu'une sorte de protestation individuelle sans caractère officiel, c'est ce qui est généralement ignoré. Aussi M. de Dreux-Brézé dit à M. Bailly, président : « Je ne puis » reconnaître dans M. Mirabeau que le député du bail- » lage d'Aix et non l'organe de l'assemblée nationale. »

Il est de droit naturel d'écouter toujours la véritable version dans la mêlée des récits.

Nous avons rapporté la réponse de M. de Chateaubriand à l'auteur de la vraie leçon de la Chronique de Froissard, sur la retraite de Philippe de Valois, après la bataille de Crécy. Nous devons rappeler ici que l'illustre écrivain de notre époque avait eu des exemples de cette méthode dans des cas plus importants. On sait que lorsqu'on vint fournir à Vertot des renseignements très-authentiques sur le siége de Malte dont il écrivait l'histoire, il se contenta de répondre : « Il est trop » tard, mon siége est fait. »

Voici dans un genre analogue un trait moins connu. L'abbé Velly avant d'écrire la Vie de Louis-le-Jeune, ayant lu ce qu'avait mentionné Voltaire dans le chapitre LVIIe de son essai sur l'histoire générale, lui écrivit pour le prier de lui apprendre dans quel auteur il avait trouvé que les Français, en 1204, maîtres de Constantinople, dansèrent avec des femmes dans le sanctuaire de l'église de Sainte-Sophie, où une des prostituées qui suivaient l'armée avait aussi chanté des couplets de sa profession. Le poëte historien lui répondit : « Je n'ai trouvé cette anecdote nulle part, mon » cher abbé, c'est une petite espièglerie de mon ima- » gination. » Ceci s'accorde parfaitement avec ce que Voltaire a consigné dans sa correspondance en parlant de son *Essai sur les mœurs des nations* : « J'ai pris, » dit-il, les deux hémisphères en ridicule, c'est un » coup sûr. »

Voilà une de ces saillies, une de ces fusées d'esprit si familières à Voltaire, et dont il se faisait souvent

pardonner la trop impudente témérité en amusant ses lecteurs et en déridant les critiques. Mais ce triste privilége du génie, si toutefois on peut le lui accorder, ne peut appartenir à tout le monde, et ici notamment il présente un caractère odieux. Combien d'écrivains, qui sont loin d'être des Voltaire, s'essoufflent pourtant aujourd'hui à marcher sur les mêmes traces, en ne suivant absolument que les mauvais sillons!

Méfions-nous donc toujours de toutes ces perfides et méchantes inventions qui tendent insidieusement à caresser certaines passions et qui aboutissent fatalement à travestir les faits, à violer la vérité, et à jeter une déplorable perturbation dans les esprits, même en ceux qui prétendent au libre examen, à la condition, apparemment, de n'examiner jamais que par les yeux et selon le jugement des autres. Le monde est plein de ces soi-disant esprits forts, en apparence lions de la libre pensée, et qui, en réalité, ne sont que moutons de Panurge. Ce mélange d'inepte indépendance et de plate docilité qui caractérise, en général, ces prétendus libres penseurs, a quelque chose de triste et de plaisant à la fois.

En glanant chez les auteurs contemporains qui ont déjà exploré une partie du vaste champ des inexactitudes historiques, nous avons voulu seulement recueillir quelques traits particuliers pour insister sur les dangers de cette tendance à suivre le courant des récits altérés et des fausses rumeurs sans recourir aux sources et aux preuves originales. Nous aurions pu multiplier les exemples et en présenter de plus graves; il nous aurait été facile de mentionner plusieurs autres erreurs

historiques analogues à celles que nous venons d'énumérer. Beaucoup d'ouvrages modernes et surtout les écrits de certains folliculaires fourniraient assurément aussi un ample sujet de justes réfutations. Mais nous avons dû nous borner. Notre intention n'a pas été de comprendre dans cette rapide revue les historiens contemporains et les écoles historiques régnantes, nos visées étaient moins hautes, et notre cadre était plus circonscrit. Au reste, cette tâche a été déjà parfaitement accomplie. Si l'on veut se former une idée des regrettables erreurs répandues dans les œuvres de plusieurs écrivains modernes et de l'étendue du mal qu'elles ont fait aux intelligences de notre époque, on peut consulter avec fruit l'ouvrage remarquable publié il y a peu d'années par M. l'abbé Gorini, sous ce titre : *Défense de l'Eglise contre les erreurs historiques de MM. Guizot, Augustin et Amédée Thierry, Michelet, etc.* Cette œuvre de haute érudition et d'une critique judicieuse et sûre, est écrite par un auteur éclairé qui a eu toutes les pièces en main et qui s'est appuyé sur les textes les plus nets et les plus décisifs. M. l'abbé Gorini déclare, en commençant, qu'il honore et vénère les hommes de talent et même de génie dont il vient combattre les erreurs, mais qu'au-dessus du talent, au-dessus du génie, il y a la vérité qu'il adore, et que s'étant convaincu qu'elle était manifestement blessée, il n'a pu le souffrir en silence. Cette protestation est ferme, loyale et franche ; l'argumentation de l'écrivain est à la fois d'une puissance, d'une autorité et d'une justesse qui laissent peu de moyens à la réplique. Nous ne pouvons mieux démontrer toute la haute valeur de

ces judicieuses corrections historiques, qu'en rappelant que M. Augustin Thierry a apprécié toute la vérité des redressements faits dans ses ouvrages, en a remercié l'auteur, a reconnu sincèrement ses erreurs et les a désavouées. On nous a assuré que M. Guizot avait agi de même et nous en sommes plus charmé que surpris, dans notre juste sentiment d'admiration pour cette intelligence d'élite.

La publication de l'œuvre de M. l'abbé Gorini est d'un grand appui pour la vérité historique dont elle est venue réclamer et rétablir les droits. Il est très-désirable que ces lumineuses pages obtiennent toute l'attention et tout le succès qu'elles méritent. On a joie et bonheur a voir couronnés de tels efforts entrepris dans l'intérêt du vrai, du bien et du juste. C'est un précieux et consolant dédommagement du scandaleux abus de tant d'écrits qui sont la souillure des lettres et qui livrent chaque jour à la crédulité publique, le vieux pour le neuf et le faux pour le vrai.

Le siècle aujourd'hui pousse loin ses prétentions au progrès des lumières. Ce n'est pas ici le lieu de discuter, à un certain point de vue, cette si présomptueuse opinion qui nous paraît très-contestable, car, à notre avis, le progrès moral seul est le plus sûr indice d'une civilisation ascendante, et la civilisation elle-même, comme le dit un savant écrivain contemporain, n'est pas la fin essentielle de Dieu, elle n'est qu'un moyen pour conduire à la vérité... Mais en nous renfermant dans notre sujet et en admettant les conditions les plus favorables aux aspirations un peu illusoires de l'esprit moderne, il nous semble fort important de rap-

peler que plus on est éclairé, plus on doit aimer la vérité, plus il faut la rechercher et s'y attacher, si l'on ne veut s'exposer à déchoir, puisque sans elle, il ne peut y avoir en rien, ni vrais progrès, ni lumières réelles.

Epargnons donc à nos neveux le regret de nous accuser de n'avoir pas su la découvrir, de ne l'avoir pas assez appréciée, ou de n'avoir point osé la défendre. Que la vérité dans le plein sens du mot, soit en tout et toujours notre flambeau, et qu'elle le soit principalement dans les questions historiques! C'est le moyen le plus sûr de n'être ni trompé ni trompeur, et ce n'est qu'à cette condition suprême que nous pourrons léguer des enseignements bienfaisants et utiles aux générations qui s'élèvent et qui nous suivent.

M. Textoris.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY.

ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES.

Numismatique Angevine.

Planche 1ère

TRANSITION

du Monnayage ROMAIN au Monnayage

MÉROVINGIEN

EN ANJOU.

491-507 de J.-C.

OR.

Triens de l'Empereur

ANASTASE,

portant

LE MONOGRAMME

D'ANGERS.

Extrait des Annales de Didron, tome VII, pages 70 et 71, Gravure N.° 15.

Er. Dui[illegible]olio *Lith. Cosnier & Lachèse, Angers.*

NATURAL HISTORY

ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES.

Numismatique Angevine.

Planche 2e.

A.

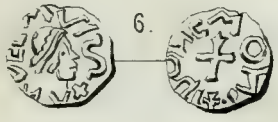

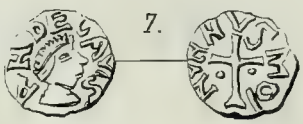

Combrouse, Pl. 1ère

B.

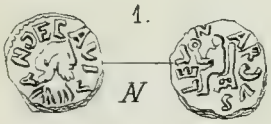

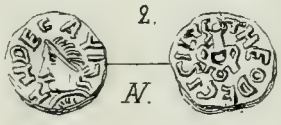

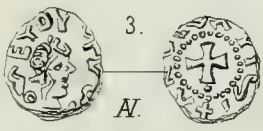

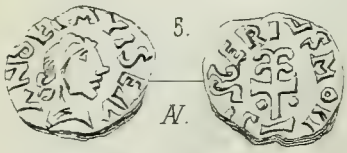

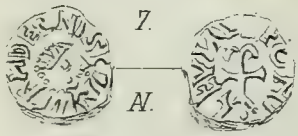

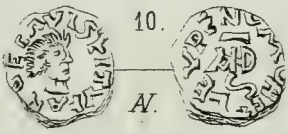

Combrouse, Pl. 4e

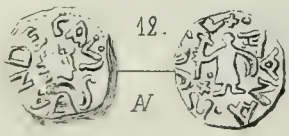

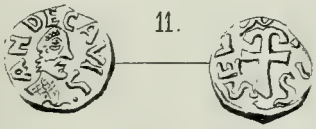

Combrouse, Pl. 49e

Er. Dauville.

Lith. Cesnier & Lachèse, Angers

NATURAL HISTORY.

ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES.

Numismatique. Angevine.

Planche. 3.e

Pièces portant le nom d'Angers.

en Monogramme.

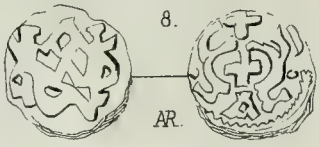

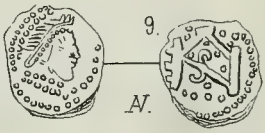

Combrouse, Pl. 4.e

TRIENS D'OR.

appartenant au Musée d'Angers.

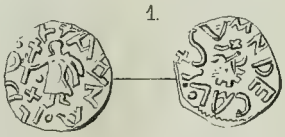

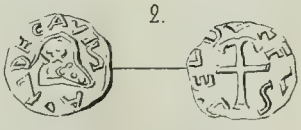

Fr. Dainville. *Lith. Cosmer & Lachèse, Angers.*

ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES

NUMISMATIQUE ANGEVINE

Dans le tome 4e, 2e cahier, année 1861 des Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, et dans le Répertoire Archéologique de l'Anjou, nº d'août, même année, nous avons montré que l'Anjou avait sa monnaie propre, à l'époque celtique; que cette monnaie compte trois périodes : la 1re, dite *autonome*, allant de l'année 300 avant J.-C. jusqu'en 278; la 2e, dite *gallo-grecque*, commençant vers l'année 278 avant J.-C. et finissant à l'an 100; la 3e, dite *gallo-romaine*, qui part de l'an 100 avant J.-C. et qui va jusqu'à l'an 21 de l'ère chrétienne.

Nous avons montré que dans la première et la seconde période, nos pièces étaient muettes, mais que dans la troisième, elles avaient des légendes, légendes précieuses pour notre histoire, puisqu'elles nous révèlent les premiers noms de notre peuplade angevine; ainsi

lisons-nous : ANDEC — ANDECO — ANDECOM — ANDECOMBO.

M. Lenormant croit que ces monnaies portant légendes, sont contemporaines de la conquête de César.

Nous avons également montré que dans les deux premières périodes, les figures sont *emblématiques*, et plus *réalistes* dans la troisième, où elles représentent en effet quelquefois Pallas et Diane. Dans cette dernière période, la division monétaire des Romains par deniers, demi deniers ou quinaires, est admise comme aussi le type artistique.

Nous avons dit qu'Auguste s'efforça le premier de faire cesser l'usage des monnaies provinciales, et que Mécène chercha les moyens d'établir l'uniformité des poids et des mesures, qui paraît n'avoir été constituée que sous Tibère.

Depuis lors l'Anjou, comme les autres peuplades de la Gaule, cessa d'avoir sa monnaie propre, et ce fut jusque vers la fin du v^e^ siècle. A cette époque, qui clôt l'ère romaine, nous commençons à retrouver le nom d'Angers, mais en abrégé, sur un *triens* (1) de l'empereur Anastase. Ce triens a été publié, par M. E. Cartier, dans les Annales de Didron, pages 70 et 71 du tome VII, gravure n° 15. On voit sur cette pièce, devant un ange, le monogramme N. D. entre les lettres

(1) Tiers de sou d'or. « Les monnaies mérovingiennes étaient le *sou* » *d'or* (*solidus*), qui pesait 85 grains et valait 40 deniers d'argent ; » le *demi sou* (*semis*) ; le *tiers de sou* (*triens*), et le denier d'ar- » gent, ou *saïga*, pesant 21 grains. » Voir manuel de Numismatique du moyen âge et moderne, par J. B. A. A. Barthélemy, page 1^re^, dans l'Encyclopédie Roret.

S. G., qui peuvent, dit M. Cartier, rappeler le nom d'Angers, *Andegavis*. (Voir notre planche 1re.)

Ce triens établit en quelque sorte la transition du monnayage angevin sous les derniers empereurs, qui avaient encore quelque apparence de pouvoir en Occident; établit, dis-je, la transition au règne des rois mérovingiens dans notre contrée.

On sait, en effet, que Clovis Ier n'envahit l'Armorique qu'en 497, et qu'Anastase, qui fut fait empereur en 491, lui conféra, vers 507, les honneurs du consulat. C'est entre ces deux dernières dates que notre triens angevin fut sans doute frappé; c'est également entre ces deux dates que doit être placé le cercueil en plomb d'un *monétaire*, trouvé à la gare d'Angers en 1853, et classé sous le no VII au Musée d'Angers, parmi des cercueils semblables.

Ce qui donne à celui du no VII un intérêt spécial, ce sont les reliefs de cinq pièces romaines : trois de grand et deux de petit module. Ces empreintes de pièces se voient très-bien à l'intérieur dudit cercueil, du côté de la tête. Les trois grandes empreintes datent du haut empire; quant aux deux petites, elles ne peuvent être d'une époque plus ancienne que le règne des Posthume et des Tetricus (IIIe siècle).

Il ne faut pas s'étonner de voir des empreintes de médailles romaines d'un type de beaucoup antérieur à l'âge du cercueil en question, car c'est une vérité acquise que les types romains, dans les monnaies, persistèrent jusque sous les Mérovingiens, ce qui a même fait dire à M. Leblanc, page 2 de son Traité des Monnaies de France : « Que la conformité de poids (entre

» la monnaie romaine et celle des Francs) le persua-
» dait *que les Français imitèrent les Romains dans la*
» *fabrication* de leurs monnaies. »

Personne n'ignore, en outre, que le tombeau de Childéric renfermait des monnaies romaines.

Mais pourquoi ces empreintes? On s'explique bien comment des pièces de diverses époques se trouvent dans les tombeaux; mais des empreintes, c'est autre chose. A cette question, nous croyons pouvoir répondre que nos empreintes de pièces sont là pour indiquer la qualité du défunt : or, cette qualité ne pouvait être que celle de *monétaire* ou de *monnayeur*, noms divers que l'on donnait aux garants et aux fabricateurs des anciennes monnaies.

Le cercueil en question, rapproché de la pièce angevine frappée sous l'empereur Anastase, prouve donc que nous avions un atelier de monnaie, en nos murs, vers la fin de l'ère gallo-romaine, c'est-à-dire entre les années 491 et 507. Les ateliers monétaires, à la fin de l'Empire, s'étaient très-multipliés. D'après M. Cartier, ils suivaient même les armées (1), et dès le temps d'Aurélien (dernier tiers du IIIe siècle), « les ouvriers » monétaires se trouvaient si nombreux qu'ils for-
» mèrent un corps d'armée capable de résister à ce
» prince et de lui faire éprouver une perte de sept
» mille hommes de troupes réglées (2). »

Mais laissons encore parler M. Cartier, si compétent en ces matières (3) : « La multiplicité d'ateliers mo-

(1) P. 75, t. 7, Annales de Didron.
(2) Ibid.
(3) Mêmes Annales, t. 8, p. 2.

» nétaires nous étonne, ajoute-t-il; l'ouvrier ne tra-
» vaillait pas seulement dans les villes importantes; il
» transportait ses outils et son talent dans les plus
» petites localités. »

Notre pièce angevine d'Anastase nous prouve que, même avant l'établissement définitif de la puissance de Clovis en nos contrées, les Romains laissèrent l'Anjou reprendre son ancien privilége de battre monnaie, dont il avait été privé durant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne.

On a découvert à Angers, rue Dauphine, aujourd'hui des Lices, en mars 1830, parmi des objets gallo-romains tels que poteries rouges, statuette de Vénus, froment brûlé, trois creusets et le fragment d'un quatrième que plusieurs antiquaires croient avoir servis à fondre le métal de monnaies de cuivre. Ces creusets, en terre cuite, présentement déposés au Musée des Antiquités, renferment encore des bavures de ce métal. Ils sont hauts d'environ 24 centimètres sur 10 centimètres d'ouverture et ronds à leur extrémité inférieure.

Mais il est temps d'aborder la numismatique angevine sous nos rois mérovingiens.

De même que dans la troisième période des médailles celtiques, l'on avait imité les monnaies romaines (1), dites *consulaires*, de même, sous nos Mérovingiens, l'on imita les monnaies romaines, dites du bas empire.

De même aussi que sous la république romaine les monétaires ou officiers de la monnaie l'avaient fait

(1) Répertoire Archéologique de 1861, mois d'août, page 237.

marquer de leurs noms et de leurs qualités (1), de même également les monétaires mérovingiens la signèrent de leurs noms.

« On peut observer, dit Leblanc (page 10 de son » Traité historique des monnaies de France), que » presque sur toutes les espèces d'or de la 1re race de » nos rois, il y a d'un costé la teste du roy (2) ceinte » d'un diadème, et pour légende le nom du roy; de » l'autre costé il y a ordinairement une croix et le » nom du lieu où la pièce a été monnayée. Il s'en » trouve aussi quantité *sur lesquelles au lieu du nom* » *du roy on a mis celui du monétaire.* »

Et M. Cartier nous apprend (3) « que les rois de la » 1re race s'affranchissaient par là des prétentions de » l'empereur; ils remplaçaient insensiblement son nom » *par celui du monétaire.*

» Les monétaires, continue-t-il, étaient des fonc- » tionnaires publics entre le souverain ou ses délégués » et les ouvriers qui frappaient la monnaie; *les moné-* » *taires mérovingiens étaient les descendants des moné-* » *taires romains*..... C'étaient ordinairement des or- » fèvres d'une probité reconnue dont les fonctions » étaient héréditaires à cause de leur spécialité; ils » fabriquaient eux-mêmes quelquefois les monnaies, et

(1) Nos Nouvelles Archéologiques, nº 25.

(2) Toutefois, il est bon de faire observer « qu'avant l'année 544, » les rois barbares frappaient monnaie aux types et avec l'effigie des » empereurs, tandis qu'après cette date ils commencèrent à graver » leurs propres effigies et leurs noms. » (Page 7, Barthélemy dans Roret).

(3) Annales de Didron, t. VII, page 75.

» ils enseignaient à des apprentis leur industrie qui » était très-considérée. »

Nos monnaies angevines mérovingiennes nous font connaître plusieurs noms de ces monétaires, que nous allons classer par ordre alphabétique :

Alligisels, sur une pièce émise par l'Église d'Angers; la légende porte d'un côté *Eclesie Andecavi*, et de l'autre *Alligisels Monet*[arius] (Ann. de Didron, t. VIII, page 194).

Alligesilvs, même qu'Alligisels (Roret. Encycl., p. 12).

Alloni. Sur un *triens* angevin publié par M. Boileau, de Tours.

Allo, même qu'Alloni (Roret, Encycl., p. 12).

Dans Combrouse, pl. 4, n° 4, triens en or, *Andicav*, tête à droite perlée; ℞ *Alloni. mo.* croix. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e B. n° 4.)

Aimardvs (Roret, p. 12).

Bonriadvs (Roret, p. 12).

Gando (Nouv. arch., n° 42, p. 7).

Dans Combrouse, pl. 4, n° 6, pièce en or. *Andegavis* C (*ivitas*), tête à droite; ℞ *Gando. Mooa.*, croix ancrée, au-dessous un point et un trait horizontal. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e B. n° 6.)

Gvndbaldvs (Roret, p. 12).

Idone (Roret, p. 12). Dans le *Catalogue des monnaies de France* de Combrouse et les *Monétaires des rois mérovingiens*, pl. 1re, n° 6, on trouve un triens portant d'un côté : *Andecavis*, tête à droite; au revers *Idone mone* (*tarius*), croix au centre; diamètre, 12 millimètres. (Voir notre planche 2e A, n° 6.)

Levnardvs (Roret, p. 12; *Annales* de Didron, t. VIII, p. 194, n° 5 de la planche). On y lit : *Andecavis*. Dans Combrouse, pl. 4, n° 1er, or, triens, *Andecavis*, tête à droite; *Levnardvs*, personnage assis dans un fauteuil, présentant d'une main un anneau. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e B, n° 1er.)

Levdenvs (Roret, p. 12).

Lavnardo. Dans Combrouse, pl. 4, n° 12. Triens en or. *Andecavis*, tête à droite, un point sur la septième lettre. ℞ *Lavnardo*, personnage debout, tenant une croix de la main droite. Diam. 13 millim. C'est peut-être la même pièce que celle de Leunardus? Le Musée des antiquités possède un beau triens en or de ce monétaire, acheté 26 fr. à la vente Grille. (Catal. Grille, n° 694.) (Voir notre planche 2e B, n° 12, et planche 3e, n° 1.)

Levnvlfvs (Roret, p. 12). Dans Combrouse, pl. 4, n° 7. Triens en or. *Andecnis civ* (*itas*), tête à droite perlée; ℞ *Levnvlf.* : *one.* croix ancrée. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e B, n° 7.)

Landoaldvs (Roret, p. 12).

Lairardvs (Roret, p. 12). On y lit : *And...vecas.*

Levpeno (Nouv. arch., n° 42, p. 7). Dans Combrouse, pl. 4, n° 10, triens en or : *Andecavis....* Tête à droite; ℞ *Levpeno. mone.* Monogramme *And.* Diam. 12 millim. Cette pièce ne serait-elle point la même que celle de Leudenus? (Voir notre planche 2e B, n° 10.)

Martinus. Triens appartenant à la collection F. P., pièce inédite et dont nous trouvons la mention à la page 470 du Bulletin de la Société archéologique de

Nantes, t. Ier, 1re et 2e livraisons, trimestre de 1861. Nantes, A. Guéraud, 1862.

Nvnnvs (Roret, p. 12; Nouv. arch., no 42, p. 7).

Dans Combrouse, pl. 1re, no 7, triens portant d'un côté *Andegavis*, tête à droite; ℞ *Nvnnvs mo*, croix latine cantonnée de deux points. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e A, no 7.)

Sisbertvs (Roret, p. 12), même que *Sisberivs* (Nouv. arch., no 42, p. 7). Dans Combrouse, pl. 4, no 5, pièce en or : *Andecavis civ* (*itas*), tête à droite; ℞ *Sisbertvs mon*, croix latine surmontée de deux ancres, cantonnée de deux points, trait horizontal au-dessous. Diam. 14 millim. (Voir notre planche 2e B, no 5.)

Sevdvlfvs (Roret, p. 12). Dans Combrouse, pl. 4, no 3, triens en or. *Sevdvlfvs mo*, tête à droite, diadème perlé. ℞ *Andegavis*, croix grecque entourée d'un cercle perlé. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e B, no 3). Dans le même ouvrage de Combrouse, pl. 49, une pièce portant *Andecavis*, tête à droite; ℞ *Sevdv* ⋮ ⋮ ⋮ *s*, croix ancrée. Diamètre 12 millim. (Voir notre planche 2e, no 11). Le Musée des antiquités d'Angers possède un triens en or du monétaire Seudulfus : *Andecavis*, personnage assis à terre. ℞ *Sevdvlfvs*, croix ancrée. (Voir notre planche 3e, no 2.)

Theodegisilvs (Roret, p. 12). On y lit *Andecavis* (Nouv. arch., no 42, p. 7). Dans Le Blanc, page 58, planche 58 A, no 4, on trouve le nom de Theodegisilus sur un tiers de sol d'or attribué par Bouteroue à Childéric Ier ou Clovis Ier. On y voit d'un côté, tête à gauche, ornée d'un cercle perlé et comme une sorte de bouclier protégeant l'épaule gauche; la légende

porte *Andecavis;* au revers, un nœud surmonté de quatre globules avec cette légende : *Theodegisilvs.*

Dans Combrouse, pl. 4, n° 2, triens en or. *Andecavis*, tête à gauche; ℞ *Theodegisilvs*, un nœud cantonné d'une étoile. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e B, n° 2.)

Toutes ces monnaies ne portent que des noms de monétaires, ce qui nous prouve qu'elles sont antérieures à l'an 544, époque où nos rois commencèrent à placer leurs noms.

La monnaie angevine mérovingienne présente aussi des triens sans noms de monétaires. De ce nombre sont deux pièces muettes dessinées dans Combrouse, pl. 4e, sous les nos 8 et 9. La première est un denier d'argent, ou *saïga*, portant d'un côté un monogramme où l'on distingue un grand A, et de l'autre une croix grecque entourée de diverses branches, au bas est encore un grand A. (Voir notre planche 3e, n° 8.) La seconde pièce est un triens d'or, tête ornée d'un diadème perlé; ℞ monogramme où l'on remarque un A, un N dont la branche est coupée par un S. (Voir notre planche 3e, n° 9.) Ce n'est pas seulement à Angers que l'on a frappé monnaie sous les Mérovingiens; de petites villes beaucoup moins importantes de notre province ont eu cet honneur.

Lelewel a découvert que l'on battait de la monnaie d'or à Chemillé, et il donne dans sa *Numismatique du moyen âge*, titre Ier, pages 69 et 70, le dessin d'un tiers de sou ayant d'un côté le mot *Camiliaco*, puis au ℞ une croix ancrée avec ce nom d'un monétaire : *Hadenaz M. v.* (monetarius). On peut consulter sur cette

pièce Thibeaudeau, notes, 1839, titre Ier, p. 422. Le nom de *Camiliaco* se rapporte incontestablement à Chemillé ; en effet le prieuré de Saint-Pierre de Chemillé est dit en latin : *Sanctus Petrus de veteri Camilliaco* (Voir *Archives d'Anjou*, t. 2e, p. 16).

M. le docteur René Briau, bibliothécaire de l'Académie impériale de médecine, dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, p. 240, t. Ier, 4e livraison, juillet et août 1857, fait connaître un tiers de sou d'or frappé au Louroux-Béconnais. On y voit d'un côté une tête informe à droite, avec ce nom de monétaire : *Metallobodus M* (*onetarius*), et au ℞ *Lorovio vico*, croix ancrée, cantonnée de deux globules (1).

Le Louroux-Béconnais, en latin *Lorovio*, *Oratorio*, *Loratorio*, *Lorovx*, *Lovrovx*, est une petite ville en effet très-ancienne, autrefois située dans le voisinage d'une voie romaine allant d'Angers à Rennes.

M. Duchalais restitue à Baugé une pièce mérovingienne attribuée à Beaugency (Voir sa brochure in-8o avec planches.)

Nous craignons sur ce point que M. Duchalais ne fasse erreur, car l'origine même de Baugé ne paraît pas devoir remonter plus haut que le commencement du xie siècle. En effet, dans le Spicilége de d'Achéry, t. X, p. 392, on trouve un passage de Foulques-Réchin, qui nous apprend que Foulques-Nerra fit cons-

(1) Le catalogue de M. Serrure, recteur de l'Université, à Gand, imprimé avant le mois d'avril 1857, porte no 12, ce qui suit : « Lou- » roux, en Anjou. — *Mellavbodvs M.*, tête informe. ℞ *Lorovio vico*, » croix cantonnée de deux globules; belle et inédite; or. »

truire Baugé : *Ædificavit Baugiacum*. Cependant comme il nous semble que l'on doit entendre par ce nom de *Baugiacum* plutôt une forteresse qu'une ville, il ne serait pas impossible que le grand bâtisseur eût choisi pour sa construction un lieu couvert déjà de quelques habitations. En tout cas, s'il y eut un bourg nommé Baugé à l'époque mérovingienne, ce ne peut être que le vieux Baugé.

Quoi qu'il en soit, il est temps de passer à diverses observations que nous suggère la monnaie mérovingienne, et que nous allons résumer brièvement.

Les monnaies d'or sont celles que l'on trouve le plus ordinairement; viennent ensuite les deniers ou sous d'argent, nommés *saigas*, beaucoup plus rares. Quant à la monnaie de cuivre, autant vaut n'en pas parler, ce qui prouve que les petits bronzes romains fabriqués en si grand nombre depuis le règne de Gallien, continuèrent à être reçus dans le commerce bien longtemps après la chute de l'Empire en Occident.

« Les sous d'or et les quinaires des Anastase et des » Justinien servirent de modèles à des types monétai- » res grossiers qui avaient la prétention de représenter » *les éternelles figures des Césars* entourées d'un nom » plus ou moins tudesque. Le maire du palais rem- » plaça le comte des *sacrées largesses*; les monnayers » plus indépendants, ou revêtus d'un caractère d'offi- » ciers publics... inscrivirent leurs noms plus souvent » que celui du roi. » (Barthélemy, dans Roret, pages 1 et 2.)

On croit généralement qu'il y avait des monnayers *sédentaires* dans les grandes villes, et d'autres *ambu-*

lants qui frappaient des *tiers de sou d'or* dans les petites localités auxquelles un tribut était imposé, et c'est ce qui explique le grand nombre de noms de villes et de bourgs que l'on rencontre sur la monnaie mérovingienne.

Nous devons faire remarquer que sur nos monnaies angevines gallo-romaines, les noms *Andec*, *Andeco*, *Andecom*, *Andecombo* s'écrivent constamment par un *c*, tandis que, cinq siècles après, sur nos pièces mérovingiennes, l'emploi du *c* et du *g* est alternatif, exemples : *Andecov*, *Andecavi*, *Andecavis*, *Andegavis*. C'est que le *c* fait place au *g* (1) dans le nom de notre peuplade angevine vers la fin du v^e^ siècle.

Terminons en disant que le *sol*, le *demi-sol* et le *tiers de sol d'or* ou *triens*, en usage chez les Romains depuis Constantin le Grand et adoptés par nos rois de la première race, valaient environ de notre monnaie, savoir :

Le sol d'or.	12 fr.
Le demi-sol d'or	6
Le tiers de sol.	4

Quant aux types artistiques de nos triens angevins, les planches ci-contre, dessinées par notre collègue, M. Ernest Dainville, les feront mieux connaître qu'aucune description.

A bientôt la numismatique angevine sous les Carlovingiens.

V. Godard-Faultrier.

(1) Voir *Mém. de la commission historique du Cher*, 1861, p. 43.

NOTE

SUR

LE CARTULAIRE DE SAINT-ROBERT

DE CORNILLON EN DAUPHINÉ

(DIOCÈSE DE GRENOBLE).

De toutes parts aujourd'hui on publie des chartes, et avec raison. L'Institut couronne tous les ans quelques ouvrages relatifs aux cartulaires. Un grand nombre de ces précieux documents voient le jour pour la première fois, et viennent nous révéler l'état réel de la société pendant les siècles féodaux. Non-seulement les chartes servent souvent à préciser des points importants pour l'histoire locale, à établir les limites des possessions des seigneurs féodaux, à rectifier des erreurs admises par les historiens; mais en outre, elles nous permettent d'étudier la vie intime, les mœurs privées des personnages du moyen âge. Ici elles nous apprendront le prix des immeubles, des denrées, des objets divers qui font l'objet du commerce habituel; là nous y trouverons

le nom des parties du costume, la désignation des bijoux, la manière dont on tapissait les habitations, etc. Le droit féodal, encore informe, apparaît aussi dans les chartes; les premiers rudiments de la législation sont sortis des conventions qu'elles relatent.

Le cartulaire de S. Robert, publié par le chanoine Auvergne, offre le même intérêt que beaucoup d'autres documents du moyen âge. Il renferme vingt-trois pièces, accompagnées de quelques notes destinées à éclaircir certains points difficiles, et notamment à traduire les noms de lieux. L'éditeur n'y a pas joint d'introduction, mais il a placé à la suite de sa publication une généalogie des dauphins de Viennois. Ce document permet au lecteur peu familiarisé avec la chronologie des souverains du Dauphiné, de rapporter chaque pièce au règne du prince sous lequel elle a été rédigée.

Le prieuré de S. Robert était situé dans le diocèse de Grenoble, et dépendait de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Il fut fondé vers la fin du XI^e^ siècle par Guigues le vieux, dauphin de Vienne (mort en 1075), en l'honneur de S. Robert, fondateur de la Chaise-Dieu, mort lui-même en 1067. Les moines appartenaient à l'ordre de S. Benoît.

Il s'éleva entre les prieurs de S. Robert et les évêques de Grenoble des démêlés au sujet des immunités du prieuré. Un privilége accordé par le pape Clément VI, en 1342, reconnaît que de temps immémorial l'abbaye de la Chaise-Dieu et le prieuré de S. Robert sont exempts de la juridiction de l'ordinaire, et ne dépendent que du siége de Rome; qu'en conséquence l'évêque ne peut y faire acte d'autorité épiscopale, ni exiger les presta-

tions temporelles auxquelles les églises étaient ordinairement soumises (1). Quelques années plus tard l'évêque de Grenoble, malgré cette décision papale, exigea du prieur de S. Robert, comme de tout son diocèse, le paiement d'une somme de six sous et huit deniers tournois, à titre de subside. Le prieur répondit qu'il n'était point tenu de le payer, et l'évêque l'excommunia pour ce refus. La cause fut portée devant le pape Innocent VI, qui chargea son chapelain de la juger souverainement ; le délégué pontifical donna gain de cause au prieur, et condamna l'évêque conformément aux anciens priviléges de la communauté (2).

Le prieuré de S. Robert reçut aussi des immunités de la puissance laïque. Les petits souverains féodaux avaient succédé au pouvoir des rois francs, et comme eux, ils accordaient fréquemment aux églises et aux abbayes l'exemption de la juridiction seigneuriale, et celle des droits fiscaux appartenant aux seigneurs temporels. Béatrix, comtesse de Bourgogne et d'Albon, en 1209, confirma les possessions du prieuré de S. Robert, et lui donna le droit d'acquérir les fiefs des chevaliers dépendants du comté. En 1223 ce privilége fut confirmé par le dauphin André, qui exempta les moines de la sujétion au pouvoir séculier, et du paiement des tailles et autres impôts (3).

Le dauphin Guigues VI, en 1269, confirma de nouveau les immunités du prieuré. A chaque mutation du chef de la province les moines avaient soin d'obtenir

(1) Charte n° 18.
(2) Charte n° 20.
(3) Chartes n^{os} 1 et 2.

une nouvelle confirmation (1). En 1310, le dauphin donna aussi un privilége au même prieuré. D'après ce document, plus explicite que les précédents, le dauphin accorde au prieur le droit de justice tant au civil qu'au criminel sur tous les vassaux du couvent (2). Une seule restriction est imposée : le dauphin retient pour les juges laïques la connaissance de toutes les causes criminelles pouvant entraîner peine de mort ou de mutilation. Cette réserve se retrouve dans une foule de chartes du moyen âge; les cartulaires angevins en fournissent de nombreux exemples.

Nouvelle confirmation du privilége par le dauphin Humbert (en 1344), qui accorde au prieuré *omnem juridictionem, merum et mixtum imperium, et temporalitatem quamcumque* (haute, moyenne et basse justice). En signe de soumission féodale, le prieur était tenu seulement, lorsque le dauphin venait à mourir, d'arborer sur la porte du monastère un étendard aux armes du dauphin (3).

Après la réunion du Dauphiné à la France, les moines firent confirmer leurs immunités par le dauphin Charles, fils aîné du roi Jean (4). Dix ans après, en 1366, les officiers royaux, toujours disposés à restreindre les juridictions ecclésiastiques ou féodales au profit de la puissance royale, contestèrent au prieur de S. Robert son droit de juridiction, et prétendirent que les lettres patentes produites par les moines étaient fausses. La

(1) Chartes nos 5 et 6.
(2) Charte no 10.
(3) Charte no 12.
(4) Charte no 15.

question fut débattue contradictoirement par le procureur du dauphin et par le prieur devant le *juge majeur* de la cour delphinale.

Les moines prouvèrent, tant par les lettres des dauphins que par les procès-verbaux de leur justice, qu'ils étaient légitimement en possession de juger leurs vassaux. La cour leur donna gain de cause et débouta le procureur. La pièce produite par les moines et qui relate leurs jugements est très-curieuse, elle renferme des détails de mœurs assez piquants (1).

On trouve dans les cartulaires des concessions du droit de pacage ou de pasnage accordées par les seigneurs aux moines. Ces concessions étaient un grand avantage pour ceux qui les obtenaient; elles leur permettaient de nourrir leurs troupeaux pendant une partie de l'année. Les moines de S. Robert obtinrent le droit de faire paître leurs moutons sur les terres d'Albert de la Tour, en 1265. Ce privilége ne faisait du reste que confirmer des donations plus anciennes (2). En 1349, le dauphin Humbert leur accorda le même privilége sur les terres des châtellenies de Moras et d'Albon (3).

Le cartulaire de S. Robert renferme aussi plusieurs échanges : en 1300 les moines acquirent le domaine des Plantées, qui avait appartenu primitivement à la grande Chartreuse, et donnèrent en échange le prieuré d'Hémosque (4). En 1300, les mêmes moines firent avec

(1) Charte n° 16.
(2) Charte n° 4.
(3) Charte n° 14.
(4) Chartes n^{os} 8, 8 *bis*.

le dauphin Humbert un échange de terres et de cens (1).

Plusieurs pièces du cartulaire sont relatives à des actes d'administration du prieuré. D'après une charte de 1293, Oblon, abbé de la Chaise-Dieu, unit au prieuré de S. Robert les fruits de divers prieurés dépendants de la même abbaye (2). Un autre document relate la fondation de l'infirmerie de S. Robert, et fait connaître les ressources consacrées à cette institution, les droits et les obligations de l'infirmier (3). Deux lits devaient toujours être mis à la disposition du prieur de S. Robert; le revenu et les dîmes de Ste-Marie-des-Vignes, domaine dépendant du prieuré, étaient donnés à l'infirmier pour pourvoir à l'entretien des moines reçus à l'infirmerie. C'était une sorte de maison de refuge pour les frères infirmes, ayant son administration à part, et non une infirmerie dans le sens moderne du mot.

Le cartulaire de S. Robert renferme peu de documents utiles pour l'histoire du droit civil. Une seule pièce se rattache à cette catégorie, peu nombreuse du reste dans la plupart des cartulaires, c'est le testament de la duchesse Béatrice (1228). Par cet acte, la testatrice institue sa bru, nommée comme elle Béatrice, sa légataire universelle, à la charge de payer ses dettes, et d'acquitter un grand nombre de legs particuliers au profit de différentes églises, communautés religieuses ou hospices, et de divers serviteurs. Le testament, fait en présence de huit témoins, se termine par la formule sacramentelle : *et omnes isti testes vocati et rogati fue-*

(1) Charte nº 9.
(2) Charte nº 7.
(3) Charte nº 11.

runt; il est scellé du sceau de la testatrice et de ceux des deux premiers témoins (1). Ces diverses formalités nous rappellent que le Dauphiné, comme presque tout le midi de la Gaule, était fidèle au droit romain. Dans le nord, on testait rarement; on faisait aux églises des libéralités sous forme de donations entre-vifs ou de donations à cause de mort, mais on n'employait pas la forme du testament romain. Le legs universel s'y pratiquait peu, et l'institution d'héritier par testament était interdite. C'était tout le contraire dans le midi.

Nous signalerons aussi une autre institution romaine, dont il est question dans une de nos chartes, nous voulons parler du régime dotal. Dans l'acte d'échange entre le dauphin Humbert et le prieur de S. Robert, il est question de la dot d'une femme : *census quos debet nobis Petrus Morias pro dote uxoris suæ.* Il faut observer que le mot *dos,* qui dans les chartes du nord se prend souvent pour *dotalicium* et signifie le douaire de la femme, est pris ici au contraire dans son sens propre et conforme au droit romain; il désigne le bien que la femme apporte à son mari pour soutenir les charges du ménage.

D'après l'ancien droit romain le mari survivant gagnait la dot de sa femme, tandis que la femme survivante gagnait le *sponsalicium.* Ce système existait encore en Provence au XIe siècle (2). Il en était de même en Dauphiné, car nous lisons dans la même charte : *Census quod debet nobis Paschalis de Garda pro dote*

(1) Charte nº 3.

(2) *Petri exceptiones,* I, 33.

uxoris suæ defunctæ. Ce document est de l'an 1300; le droit de Justinien qui oblige le mari à rendre la dot aux parents de la femme prédécédée n'était donc pas encore admis à cette époque.

Tels sont les renseignements que nous fournit le cartulaire de S. Robert. Quoique ce document soit court, il est utile cependant pour l'histoire du Dauphiné, et l'on doit accueillir favorablement la publication de M. le chanoine Auvergne.

G. D'ESPINAY.

ÉLOQUENCE ET IMPROVISATION

Art de la parole oratoire au Barreau, à la Tribune et à la Chaire, par M. Eugène Paignon, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Trois modes distincts et d'une énergie spéciale, dit l'auteur, constituent le vaste instrument du langage, du langage qu'il appelle avec quelque emphase : le véhicule de la pensée. Ces trois modes sont : l'Action, l'Ecriture et la Parole. L'Action est l'élément sensible de l'éloquence, mais elle ne peut rendre les pensées que mutilées et sans ordre; l'Ecriture est le signe conventionnel de la pensée, et dès lors elle n'arrive à l'intelligence qu'avec le concours et l'intervention de la mémoire; quant à la Parole, elle est le rayonnement de Dieu même sur les lèvres humaines! « Heureux qui » parle bien, dit l'auteur; l'énergie des tons, des gestes, » des regards, rend sa pensée d'une façon claire, pit- » toresque, expressive. Athlète à la libre allure, il » lutte corps à corps, insiste sur ce qui touche, glisse » sur ce qui déplaît et semble se jouer au sein même » des orages de la pensée; plier à tous les accidents,

» faire tourner jusqu'à ses périls au profit de la vic-
» toire, voilà le secret de ses séductions et de sa puis-
» sance. »

M. Paignon entend se préoccuper exclusivement du troisième mode constitutif du langage, négliger l'Action et l'Ecriture pour s'attacher à la Parole, l'étudier dans son essence, dans ses manifestations variées, et en préciser les lois. Avant d'aller plus loin, et pour n'y pas trop revenir, un mot du style : parfois recherché, il est souvent inégal. On s'étonne à bon droit de voir l'allure vive, hardie et souvent heureuse qui signale le début d'une phrase, s'alourdir à mesure qu'elle avance, et se perdre dans une certaine déclamation. Il y a des pages remarquables, il n'en est pas une seule peut-être qui soit à l'abri de ce reproche; et s'il est vrai de dire que la conception du livre soit élevée, sa coordonnance logique, il faut ajouter que le style manque d'une des conditions constitutives du bien écrire : l'unité!

Après avoir fait la poétique de l'art oratoire, l'écrivain aborde son histoire; le chapitre qu'il consacre à l'éloquence judiciaire, politique et religieuse en France, doit certainement solliciter notre attention. L'auteur traite successivement de la philosophie de l'art oratoire, de ses procédés généraux et particuliers, de son caractère et de ses mœurs; il précise la méthode spéciale à chaque genre, en étudie la forme et les manifestations; il détermine, enfin, les conditions du beau dans l'art oratoire. M. E. Paignon aurait pu placer, sans doute, à la fin de son livre, l'étude historique qu'il a si complétement faite, et de cette sorte il n'eût pas séparé la poétique oratoire de sa philosophie; mais

cette observation ne s'élève même pas, j'ai hâte de le dire, à la hauteur d'une critique.

« Nulle part mieux qu'en France, dit l'auteur en » termes heureux, l'éloquence judiciaire ne devait » vivre et grandir! Ne sommes-nous pas, en effet, les » glorieux enfants de ce peuple gaulois, race légère et » hardie, vif, ingénieux, querelleur, amoureux de ha- » sards et d'incertitudes, qui se complaisait par-dessus » tout dans les gracieux combats de la parole? Aussi, » l'origine de l'ordre des avocats remonte-t-elle aux » premiers temps de la monarchie française. » — L'auteur ajoute, à ce profil délié du type français, une citation, sous forme de note, qui le complète fort ingénieusement : « La nation gauloise aime passionné- » ment deux choses, disait Caton l'ancien : bien com- » battre et finement parler. » Page 42.

L'auteur montre l'ordre des avocats luttant dès son origine, au nom et en vertu du droit, contre les abus de la force et sachant en triompher grâce à l'éloquence, à l'énergie de ses membres; le barreau fut donc, dans le passé, ce qu'il est dans le présent, ce qu'il sera dans l'avenir, essentiellement militant! Le barreau eut, à toutes les époques de sa vie, grand souci de sa dignité et de son indépendance, néanmoins il faut l'avouer, sous Philippe-le-Bel, les avocats firent un faux pas, ils manquèrent d'esprit, chose rare, en voulant devenir nobles et en le devenant, de roturiers qu'ils étaient. Si j'en crois sur parole M. Paignon, ils *inventèrent* à cette fin, avec le Parlement, une certaine loi qui du trône des rois, excluait fort ingénieusement les filles. Après une découverte aussi précieuse, il n'était vrai-

ment plus possible de rester vilain; qu'on demande plutôt à Jeanne, fille de Louis Le Hutin, ce qu'elle en pense!

De tout temps les avocats ont été accusés, non sans quelque motif, de prolixité; mais ce défaut exista surtout jusqu'au XVIe siècle. « Le fanatisme de l'érudition, » dit finement M. Paignon, s'était saisi des esprits. » Le fait est qu'un plaidoyer, pour être estimé, était tenu de regorger de grec, de latin et même d'hébreu; il devait, en principe, durer une semaine au moins : ce qu'il faut entendre des petites causes et non des grandes, largement aptes à dévorer un mois. Ce système, il faut en convenir, tenait à peu de frais, le *rôle* des affaires en haleine. Nonobstant les déclamations contemporaines, nous sommes bien plus sages aujourd'hui!

Si la prolixité des avocats fut l'objet de protestations séculaires, leur probité, leur désintéressement, leur indépendance, n'ont pas été, à l'occasion, plus épargnés; le barreau, on le conçoit aisément, fit toujours ombrage au servilisme et les ennemis de notre ordre siégèrent souvent dans le conseil des rois. Dès l'époque de Henri IV, M. Paignon cite un exemple de cette vérité : le premier ministre, duc de Sully, obtint la signature d'une ordonnance enjoignant aux avocats de donner quittance de leurs honoraires; tous, jeunes et vieux, protestèrent avec énergie, déposèrent leurs chaperons en signant au greffe un désistement solennel. Henri IV, dont le sens droit avait été surpris par son ombrageux ministre, retira la malencontreuse ordonnance et rendit aux avocats ce royal service de mon-

trer une fois de plus à quel point l'ordre était soucieux de sa dignité.

Au siècle de Louis XIV, la parole prit une allure pompeuse et quelque peu magnifique; on eût dit qu'elle était devenue tributaire du monarque absolu qui se déguisait gravement en soleil pour danser un menuet. L'éloquence judiciaire était loin encore, comme dit l'auteur avec beaucoup de justesse, « d'avoir atteint » cette sévérité de formes, cette concision d'expres- » sions, cette allure rapide d'où s'échapperont plus tard » de mâles accents, forts et simples, qui signaleront » la véritable conquête de l'art oratoire. » Page 44.

Lorsque la justice était rendue en France par les Parlements, une foule d'hommes distingués, notamment Lemaistre, Cochin, Patru, Linguet, Gerbier, illustrèrent l'éloquence judiciaire; le barreau intermédiaire compta également des hommes d'élite : Tronchet, Portalis, Tronson du Coudray, Chauveau-Lagarde, Henrion de Pansay, en furent l'ornement et l'honneur. La chute des Parlements, dont la résistance avait été si populaire, entraîna celle de l'ordre des avocats. Il en devait être ainsi; une longue et intime alliance l'avait uni à cette magistrature qui malgré ses fautes, conservera toujours dans l'histoire une belle et noble page. Les avocats affrontèrent le péril de face et sans hésiter, en provoquant d'eux-mêmes leur chute; ils s'individualisèrent sans perdre l'esprit de confraternité, sans oublier les traditions de l'ordre et ne se quittèrent enfin, que pour mieux se réunir.

L'Empire, debout au milieu des ruines, entreprit l'œuvre d'une restauration sociale : l'ordre des avocats

se reconstitua à certains égards, mais le grand soldat lui vouait une très-médiocre sympathie; il trouvait, à bien prendre, que le canon portait mieux et plus loin que la parole. M. E. Paignon fait à ce sujet deux citations qui dispensent de tout commentaire. Daguesseau, en parlant du barreau, disait : « Un ordre aussi ancien » que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi » nécessaire que la justice. » Napoléon, dans un style soldatesque, mais médiocrement parlementaire, appelait les avocats *des factieux dont il voulait couper la langue de son épée triomphale.*

Le gouvernement représentatif fut pour le barreau une de ses époques les plus fécondes : les parlementaires avec orgueil, les non-parlementaires avec ironie, appelèrent ce temps le règne des avocats! L'auteur est à l'aise pour prouver l'exactitude historique de son affirmation, lorsque, voulant citer les grandes paroles dont l'éloquence vibre encore parmi nous, il prononce les noms des Berryer, Paillet, Hennequin, Marie, Favre, Crémieux et tant d'autres! M. E. Paignon donne une appréciation élégante et souvent heureuse des orateurs du barreau moderne, et notamment il dit de M. Crémieux, que de récents souvenirs permettent à la délicatesse angevine de mieux apprécier : « Orateur fécond, » talent exact et plein de vigueur; c'est l'improvisa- » teur par excellence. Quand les autres en sont au boute- » selle, il est déjà, lui, sur la brèche, frappant d'estoc » et de taille... » Appréciation vraie, mais incomplète : l'auteur oublie toute une physionomie de ce beau talent, la sensibilité : c'est précisément cette fusion du cœur avec l'esprit, cette richesse de l'un, cette fécondité de

l'autre, qui donnent par leur mutuelle pénétration à la parole du célèbre avocat, un attrait tout particulier. Je ferai remarquer, en passant, que M. E. Paignon a commis une légère hardiesse de langage, en disant de cet orateur, qu'il était *rarement* vaincu, après avoir avancé dans la même phrase qu'il était *toujours* vainqueur : honneur aux adverbes malheureux! je ne veux rien ajouter à leur confusion de se trouver en compagnie.

En terminant ce beau chapitre, entièrement consacré à l'éloquence judiciaire, l'auteur salue de son respect, de son admiration, cette noble et féconde école du barreau, qui a fait et fera tant de grands citoyens, tant de grands orateurs, qui a formé, forme et formera, au milieu de la société, une race d'hommes « dont la » vie, dit-il, peut se résumer en trois mots : solitude, » travail, vertu! » Par un noble et légitime orgueil de ma profession, je veux citer ici les belles paroles de l'auteur :

« Que serait, sans eux, devenue l'éloquence dans ce » temps de troubles et de discordes civiles, où le droit » et le devoir obscurcis, semblaient bannis de la terre? » Ils la recueillirent dans leur sein, et quand elle de- » vint nécessaire pour fonder la liberté politique, ils » l'apportèrent à la Tribune, d'où elle fit tressaillir le » monde. Aussi ont-ils su s'assurer un immense, un » incontestable ascendant, et leur part a été belle dans » la distribution des honneurs et de la gloire. Le bar- » reau, en effet, n'a-t-il pas fourni aux gouvernements » des consuls; aux républiques, des présidents; à l'ad- » ministration, des ministres; à la magistrature, des

» chanceliers; aux représentations nationales, des ora-
» teurs; au Sénat, des dignitaires; à la presse, des pu-
» blicistes; aux lettres, des écrivains; aux rois, des dé-
» fenseurs; enfin, à l'échafaud, de nobles victimes? Y
» a-t-il une profession au monde qui puisse reven-
» diquer une plus belle histoire? » Page 52.

L'esquisse de l'éloquence parlementaire et surtout de l'éloquence religieuse est, en somme, inférieure à celle que je viens d'analyser, et contient de très-contestables appréciations. On s'étonne, par exemple, quand M. Paignon parle des prédicateurs modernes, de voir au milieu d'une énumération rapide, passer, confondu pour ainsi dire avec les autres, le nom de ce moine célèbre et si douloureusement pleuré, qu'il faut tenir non-seulement pour le premier orateur chrétien du XIXe siècle, mais encore pour l'orateur le plus étonnant de notre époque. Or, savez-vous ce que M. E. Paignon nous en dit: « Lacordaire, plein d'énergie, d'élégance, et surtout » de cette onction sainte qui pénètre l'âme et la dispose » aux vérités chrétiennes! » C'est beaucoup, n'est-ce que cela? Ne l'avez-vous donc pas vu dans cette vaste chaire de Notre-Dame faite à sa taille, et trop étroite pourtant, emporté par son fougueux génie dans les plus hautes régions de la pensée, marchant comme à pas de géant, dominant par l'éclat de son regard, le rayonnement de son visage, la magie de son geste, le prestige de son style, ces milliers d'hommes émus, attentifs, captivés, frémissants, retenant leur souffle, soulevés de leur siége, et comme suspendus à ses lèvres d'or? N'avez-vous pas entendu ces mêmes hommes se communiquer, dans un échange spontané,

leurs impressions, trop longtemps captives, et dont ils ne pouvaient contenir désormais les élans? Ne les avez-vous pas vus s'agiter, en sens divers, sous l'émotion d'une admiration commune, comme les vagues de l'Océan chassées frémissantes et tumultueuses, de la haute mer vers le rivage? Que l'on dise d'un homme de talent : il est énergique, élégant, persuasif, rien de mieux, mais parler ainsi d'un génie suscité réellement pour remuer son siècle et pétrir une génération, rien, à mon sens, n'est plus fade, plus incolore et plus inexact.

L'auteur, après avoir traité dans son livre III, de la Parole primitive de l'improvisation, qu'il envisage beaucoup trop exclusivement comme un talent acquis, l'auteur, dis-je, aborde un sujet dont le titre lui-même précise assez l'importance : De l'éducation oratoire.

« L'éducation, dit M. Paignon, est intellectuelle, » esthétique et morale. L'éducation intellectuelle a » pour but le vrai; l'éducation esthétique a pour but » le beau; l'éducation morale a pour but le bien..... » L'éloquence est une des branches du beau et ne peut » être un droit pour tous les hommes. — En effet, » l'éducation esthétique doit être nécessairement limitée » aux besoins de la société, il est des frontières natu- » relles où elle doit s'arrêter. Cette culture de l'idéal » ne peut être une maxime générale d'éducation, car » l'éducation doit embrasser tous les états, et le prin- » cipe fondamental de toute éducation bien comprise, » conforme aux idées progressives de l'humanité, doit » être applicable aux facultés les plus communes » comme aux talents les plus distingués, aux fils des

» laboureurs comme aux fils des rois. » Page 128.

Quelle est cette éducation, je dirai sociale, à laquelle indistinctement tous les hommes ont un droit égal, parce qu'elle prend sa source dans leur nature et non leurs aptitudes, c'est, dit très-justement l'auteur, l'éducation morale, celle qui tend au bien directement. J'accepte volontiers cette distinction; elle paraît à la fois conforme aux besoins de l'humanité et à la nature intime de l'homme : si tous, en effet, nous sommes appelés à connaître et réaliser le bien, nous ne le sommes pas également à connaître et à réaliser le beau; nous pouvons tous et nous devons tous pouvoir être honnêtes; il n'est donné qu'à un certain nombre d'esprits plus délicatement, plus heureusement doués, de poursuivre à travers les champs de l'idéal les formes gracieuses et variées de l'art, de pénétrer les réalités sévères de la science. « Donnez, dit l'auteur, » l'éducation esthétique à ceux qui s'y sentent appelés » par quelque vocation irrésistible..... Mais n'allez pas » éveiller ces ambitions qui n'entraîneraient après elles » que le désabusement; n'allez pas consumer des forces » utiles ailleurs à la poursuite de ces rêves idéaux qui, » alors même qu'ils viennent à se réaliser, ne pro- » duisent qu'un fruit tardif, arrosé de sueurs et de » larmes. A quoi serviraient, d'ailleurs, ces efforts » contre nature? Ils ne parviendraient jamais à donner » la vie aux volontés débiles, aux exhérédés de l'intel- » ligence, car l'éducation est la semence qui tombe » en partie sur le chemin où les oiseaux la mangent; » en partie sur la pierre où elle ne prend pas racine » et périt; en partie dans les buissons où elle est

» étouffée; en partie sur la bonne terre où elle fructifie.

» Non, tout le monde n'est pas né pour la science, » tout le monde n'est pas né pour l'art..... Aucune » culture ne peut changer l'essence de l'arbre; la » greffe pourra bien anoblir le fruit, mais elle ne » pourra rien sur la racine immuable d'où la plante » tire sa force et sa sève. » Et revenant plus directement à son sujet, l'écrivain ajoute avec une certaine emphase de rhétoricien qui gâte ses pages les meilleures : « D'ailleurs, le temps est mesuré aux besoins de la » vie sociale, et il n'est pas donné à tous de trouver » les loisirs nécessaires pour arriver à pénétrer dans » le sanctuaire où brûle la flamme sainte de l'éloquence. » Page 130.

La Parole devient un art dans toute l'étendue du mot, quand et pourquoi? Lorsque et parce que la culture la développe et la féconde. Elle est donnée à l'homme à l'état de diamant brut; s'il en fait usage sans choix, sans étude, sans délicatesse, purement et simplement comme d'un mode de communication plus ou moins parfait, il ne sera qu'un obscur manœuvre; mais si le mot étant donné, l'esprit de l'homme s'en empare, le façonne, l'agence, le polit, en discerne la propriété et l'emploi, s'il le revêt enfin d'une forme nouvelle aussi harmonieuse que la première était incorrecte, l'idéal surgit alors et supplante le réel, l'art règne dans toute sa plénitude, là où ne vivait qu'une vulgaire routine, et les splendeurs de la vie se manifestent de toutes parts.

On peut dire et on doit dire de la Parole cultivée :

c'est un art; de l'éloquence il est impossible de parler ainsi. Pourquoi? Parce qu'elle est un don direct et privilégié, un bien d'origine vraiment divine; il est très-évident, bien que ce soit un mystère, que *l'Esprit souffle où il veut*, et que certaines natures reçoivent, avec des illuminations sublimes, la faculté merveilleuse de les exprimer. Toutefois, — et c'est ainsi que la grande loi du travail reprend ses droits, — l'éloquence elle-même qui est tout ensemble : imagination, chaleur, sensibilité, verve, spontanéité, activité et mouvement, s'élèvera, grandira, se perfectionnera (au moins quant aux effets qu'elle devra produire) dans la mesure même où le choix de l'expression, la propriété du terme, la justesse du mot, seront par une étude patiente, à sa disposition.

Tel peut parler avec art, sans éloquence; tel peut être éloquent par l'attitude, le geste, l'incorrection même du langage, et parler réellement sans art; mais l'homme éloquemment né doit étudier l'art de parler quand les circonstances de temps ou de lieu le lui permettent, sous peine de demeurer, en présence d'une faculté sublime, un être merveilleusement doué, mais tronqué, capable de grands élans, mais prisonnier dans un langage grossier dépourvu de souplesse et d'harmonie.

On s'imagine trop souvent que l'étude de la Parole doit être limitée à un très-petit nombre de professions, et qu'en dehors, par exemple, de l'avocat qui plaide, du prêtre qui prêche, du tribun qui discute, cet art devient pour ainsi dire inutile. C'est une erreur : la nécessité en est moins apparente et moins absolue, mais

voilà tout. Je dirai volontiers : bien parler est important pour tous, puisque dans toutes les conditions, même les plus humbles, il y a certainement profit à s'exprimer en bons termes, clairement et facilement.

Ceci posé, l'éducation oratoire est chose grave et sérieuse : en étudier les lois, en préciser les règles est une œuvre d'intérêt général; aussi M. Paignon s'y applique-t-il avec un soin scrupuleux. Après avoir prouvé qu'il importe de bien dire, il enseigne comment il faut dire.

Quel doit être le point de départ de l'éducation oratoire? Persuader l'élève que l'art de parler s'acquiert par le travail; lui montrer d'une part l'importance, de l'autre, la difficulté de cet art; procéder à des exercices de discussions variés et fréquents; lire avec discernement les maîtres du langage; traduire et expliquer ceux des classiques étrangers, qui renferment des beautés de premier ordre et dont le tour particulièrement original sollicite et enrichit l'esprit. Voici quelques passages qui font connaître la méthode enseignée par M. Paignon : « Habituez, dit-il, votre élève à être » attentif à ce qu'il dit dans la conversation de société; » qu'il s'efforce de parler en observant les règles, avec » les expressions les plus heureuses, les plus nobles et » en même temps les plus simples. L'attention est la » mère des connaissances; c'est la première nourrice » de l'enfant, la première source de sa richesse. La » puissance de cet exercice se révèle d'elle-même. Les » mauvaises habitudes dans le choix, dans l'accord et » dans l'usage des mots qui se créent et s'enracinent » par la répétition dans la conversation journalière,

» s'introduisent ensuite, même sans qu'on s'en aper-
» çoive, dans la langue du discours. Celui qui veut
» parler non-seulement avec richesse et clarté, mais
» encore avec noblesse et sans subtilité, avec abon-
» dance et sans affectation, avec facilité et sans une re-
» cherche fatigante des mots, celui-là doit être fami-
» liarisé de bonne heure avec la bonne espèce d'ex-
» pression, et en avoir fait en lui comme une seconde
» nature. » Page 139.

On lit plus loin : « Obligez-le (l'élève), à raconter
» tout ce qu'il viendra de lire, avec des mots qu'il
» trouvera en lui-même. L'élève éprouve du plaisir à
» cette espèce de conversation ; elle occupe agréable-
» ment son attention, et il ressent la joie naturelle à
» chaque homme qui peut communiquer aux autres
» des idées trouvées par sa propre activité..... Faites
» de temps en temps à votre élève une leçon sur un
» sujet choisi. Rien n'éclaircit davantage les idées que
» l'effort tenté pour les communiquer aux autres
» (*docendo discimus*). Quel avantage ne retire-t-on
» pas de cet exercice? On s'habitue à développer ses
» idées en traits rapides ; on apprend l'art des transi-
» tions, et l'on franchit peu à peu la distance immense
» qui sépare le discours de longue haleine et la brève
» communication des pensées. Cet exercice fortifie le
» jugement, don naturel et immédiat de l'âme, par
» lequel l'esprit choisit ce qu'il a en lui de plus
» riche.

» Les exercices de discussion sont aussi d'un grand
» avantage ; ils sont très-nécessaires pour le rappel
» rapide des pensées et des expressions ; ils habituent

» l'âme à se fixer et à s'enchaîner à un objet. Le sujet » à traiter peut être l'objet d'une méditation anté- » rieure..... On apprend ainsi l'art difficile de pré- » senter les objections avec modestie et de les suppor- » ter avec patience; on approche du but de toute ins- » truction, qui est d'exercer la pensée et le jugement, » et l'on parvient à s'exprimer avec précision et ai- » sance. » Page 141.

Toutes ces règles sont évidemment celles du bon sens et de l'expérience; elles sont la substance d'une méthode logique et sûre pour bien parler. On ne saurait faire, assurément, à M. Paignon, l'honneur d'une découverte en cette matière, mais il a le mérite d'une bonne exposition. Chemin faisant, je rencontre au livre IV, un chapitre dont le titre me surprend : *l'Ecrivain et l'improvisateur au barreau.* M. Paignon admet-il donc qu'un avocat puisse écrire une seule plaidoirie et demeurer encore avocat après une aussi pendable action? Mais la Parole, au barreau, cela est évident, est quant au langage, essentiellement improvisatrice; le plan du discours doit seul être médité et arrêté d'avance. Du reste, ce qui est vrai de l'orateur du barreau est également vrai pour l'homme de la tribune et de la chaire. Nul n'est orateur qu'à la condition expresse de ne pas écrire son discours, à moins bien entendu, que ce ne soit après l'avoir prononcé, par un travail de mémoire et un procédé synthétique; parler ce qui est écrit, c'est tout simplement réciter (1).

(1) Cette opinion est combattue, je le sais, par des autorités très-sérieuses et très-compétentes; nonobstant je persévère dans l'impénitence.

D'où vient trop souvent, dans la chaire, ce ton monotone, traînant et quasi-psalmodiant qui chloroformise l'assistance? Cela vient de ce que la plupart des sermons, par une tradition déplorable, sont écrits, appris et réappris par cœur. Qu'arrive-t-il? Le prédicateur cherche vainement à paraître penser; chacun sent qu'il est l'esclave d'un mécanisme de mémoire et que la succession des mots le préoccupe beaucoup plus que la génération des idées. La seule raison plausible de cette méthode, pour la parole sacrée, est dans la nécessité où le prêtre se trouve de respecter scrupuleusement l'orthodoxie, de se tenir dans les bornes d'une exacte et rigoureuse théologie. Je ne méconnais pas la force de ce motif; toutefois, j'en atténuerais singulièrement l'autorité, en rappelant que le monde a été converti par des hommes sans lettres, qui parlaient de l'abondance du cœur, sous l'inspiration du Saint-Esprit, avec une foi capable de transporter les montagnes et de vaincre les âmes.

Ce qui me heurte dans les pages de M. Paignon, c'est de le voir discuter sérieusement sur les inconvénients d'écrire sa plaidoirie (car c'est en ce sens qu'il entend le mot écrivain); alors, d'ailleurs, qu'il admet qu'un avocat ne puisse user de ce moyen sans se créer des difficultés pratiques insurmontables. L'auteur affirme en effet que dans notre profession l'improvisation est d'une nécessité radicale, absolue; un homme n'est avocat qu'à la condition inévitable de posséder cette précieuse qualité; en un mot, ne pouvoir improviser, c'est ne pouvoir plaider. Mais qu'est-ce qu'improviser? C'est avoir à son service tous les termes du

langage et pouvoir, à son gré, en faire le choix et le discernement; c'est, de plus, savoir discourir spontanément, éloquemment même, sur des sujets qui ont été l'objet de nos méditations antérieures. Il y a des gens simples qui croient qu'improviser, c'est tirer subitement de soi, comme de source, par une intuition merveilleuse et surnaturelle, tout un monde d'idées sur le premier sujet venu, quelqu'étranger qu'il puisse être d'ailleurs, à nos spéculations ordinaires. Ils se trompent : Dieu ne donne pas une pareille prime à la paresse; ce serait créer, et l'homme ne le peut. Les esprits faibles dont je parle prennent la loquacité pour l'improvisation.

Quand l'avocat plaide, deux situations sont possibles : il défend un accusé ou bien discute une question d'intérêt civil; dans l'un et l'autre cas, il faut qu'il improvise. Il a sans doute pour base fixe, arrêtée, préméditée, sa question et le plan des idées, mais hors de là, les champs vastes de l'expression et de la pensée lui sont ouverts; s'il n'est pas prêt à la lutte, s'il lui faut marcher, au contraire, avec les lisières de l'écriture et subir les nécessités humiliantes d'un écolier qui récite en lisant, il n'a qu'à déserter la barre..... Pourquoi?

« Par la raison, monsieur, qu'il faut plier bagage. »

Cette défense d'écrire est absolue, en tant que rédaction entière du plaidoyer, mais elle n'exclut pas le droit de faire des *notes*, c'est-à-dire de jeter des jalons, de fixer sur le papier l'ordre des idées et la coordonnance des arguments. Ce travail préparatoire d'une bonne plaidoirie à venir, conclusion rationnelle de l'é-

tude du dossier, est assurément indispensable. M. Paignon pense que généralement il est bon de faire des notes, et meilleur de ne s'en pas servir; oui et non. Mais quoi qu'il en soit, brisons là; il est inutile de livrer naïvement, touchant l'improvisation et sa méthode, les secrets de l'art; disons seulement que ce point, traité d'une façon très-pratique, sera lu avec intérêt et profit par les hommes de parole; que la distinction entre les matières criminelles et les affaires civiles, en ce qui touche l'utilité ou la non-utilité, l'avantage ou l'inconvénient des notes, est sagement faite, bien que trop absolue.

L'auteur nous a parlé de l'éducation oratoire, le voici maintenant qui donne les règles générales de l'improvisation. Il les réduit à cinq principales : 1° S'exercer à parler (ce précepte, je l'avoue, n'est pas difficile à trouver); 2° triompher de son amour-propre ou de sa timidité; 3° dans ses premiers essais méditer sa parole; 4° marcher au but sans hésitation; 5° rester inébranlable devant l'orage des assemblées. Puis descendant dans le détail, l'auteur combat à juste raison la prolixité, il redoute la redondance et la phraséologie facile, il montre qu'il faut toujours tendre à la concision, afin de dégager le plus possible la pensée des entraves d'une phrase traînante et surchargée. « Les mots fatiguent, dit excellemment M. Paignon, toutes les fois qu'ils cessent d'être le signe nécessaire des idées. »

L'auteur divise en deux séries les règles particulières de l'improvisation.

Première série : Exercices de mémoire et de méditation.

Deuxième série : Exercices de paroles et de comparaison.

Parmi toutes ces règles, il y aurait sans doute à reprendre, à s'élever notamment contre ce que l'auteur appelle des exercices de *mémoire*, qui disposent trop l'esprit, selon moi, à la *récitation*; mais, somme toute, la méthode de M Paignon est rationnelle.

En terminant l'exposé des préceptes de l'improvisation, l'écrivain se sent ému par la grandeur et la beauté de son sujet, il s'exprime avec une chaleur de parole dont j'aime à redire ici le dernier élan, tout en maintenant avec plus de fermeté que jamais mes observations sur l'inégalité du style : « Regardez comme l'im-
» provisation va vous ouvrir de jouissances pures et in-
» finies ! Examinez votre âme, et voyez combien, sortie
» des mains de Dieu, elle est belle, jeune et forte ! Vou-
» lez-vous donc qu'elle s'en retourne à lui sans avoir
» rien accompli ici-bas? Ne peut-elle, entre deux réso-
» lutions, choisir la plus noble et la plus généreuse?
» Ne vous sentez-vous pas assez de force pour comman-
» der à votre cœur? . . . . . Abandonnez-vous à l'im-
» provisation. Alors, en parlant, vous sentirez le Dieu
» vous inspirer. Une confiance, une foi miraculeuses
» descendront en vous : il y aura comme une chaîne
» magique entre vous et les hommes, et ce sera un pro-
» dige que votre élan et votre enthousiasme. Ah ! vous
» ne savez pas combien vous serez beau, lorsque vous
» léverez vers Dieu vos mains suppliantes, pour le pren-
» dre à témoin de la vérité de vos paroles; combien
» votre visage s'animera, combien vos yeux s'illumi-
» neront d'une flamme subite ! Ces rayons du ciel lais-

» seront leur reflet sur votre figure, et elle aura alors » une autre expression, une autre beauté. Votre voix, » changée aussi, retentira magnifiquement, elle sera » pleine de vibrations et d'harmonie. Vous trouverez » en vous des facultés nouvelles que vous ne vous con- » naissiez pas; votre sang coulera dans vos veines plus » généreux et plus riche, et pour comble enfin, jusque » dans l'enivrement du combat, vous serez vous-même » acteur et spectateur de votre génie, peuple et roi » Page 188.

Il convient de terminer l'étude de l'œuvre de M. Paignon, par l'analyse du neuvième livre intitulé : Esthétique, ou des conditions du beau dans l'art oratoire, et notamment dans l'éloquence judiciaire.

L'intelligence humaine poursuit un triple idéal : le vrai, le bien, le beau. « Le beau, dit M. Paignon, ap- » partient immédiatement à la sphère de l'art; comme » le vrai et le bien, il a son fondement dans la racine de » notre être spirituel..... Le caractère fondamental du » beau est un infini. Outre l'expression qui éclate et se » saisit de prime-abord, il y a encore quelque chose de » mystérieux qui remue, un symbole voilé qui réveille au » fond de l'âme une infinité d'idées..... De sorte que » l'art semble n'être autre chose que la révélation d'une » force suprême, supérieure à l'homme. De là l'inson- » dable profondeur que le véritable artiste commu- » nique à son œuvre. Ce qui ne présente pas quelque » chose d'infini, ce qui n'en présente pas au moins un » reflet, ce qui ne découvre point d'immenses horizons » à l'âme, n'est point une œuvre d'art.

» Pourquoi l'art oratoire est-il une des branches

» principales de l'art absolu? parce qu'il embrasse les » trois idéaux de la nature humaine et touche à ce » qu'il y a de plus grand et de plus élevé en nous,..... » parce qu'il développe enfin la double activité dont » l'homme est doué : l'activité dans la science et l'ac- » tivité dans l'art. » Page 431.

Comment et à quelles conditions l'art oratoire, qui est une des formes, une des manifestations du beau, en sera-t-il véritablement l'expression et la manifestation sensible au barreau? La première condition pour l'avocat est de respecter scrupuleusement la loi des convenances, puis de mesurer son style à l'importance et au caractère de son sujet. Rien de plus ridicule et de plus faux que les tentatives de véhémence dans les sujets simples, et que la recherche des grands mouvements dans les petites causes. Vous entrez dans une salle d'audience, vous voyez un homme parlant avec une ardeur extraordinaire sur un ton dramatique voisin de la catalepsie, le front ruisselant de sueur, les cheveux en délire, les yeux en feu, les lèvres couvertes de l'écume des combats.... Vous croyez que cet orateur défend la vie d'un homme, tandis qu'en somme il s'agit du plus vulgaire délit. Vous avez coudoyé le ridicule! Ce qui est vrai au criminel l'est également en matière civile, puisque les règles du bon sens sont partout les mêmes; l'avocat qui prendrait, par exemple, ses grands airs et mettrait toutes voiles dehors dans une question de mur mitoyen, serait la risée de ses confrères et de tous les gens de goût. « Ainsi, concision, clarté, solidité, voilà » les principales qualités, dit M. Paignon, qui doivent » dominer chez l'orateur du barreau. »

En résumant les principales parties de ce livre, je me suis préoccupé particulièrement de ce qui avait trait à l'éloquence judiciaire, et cela par un entraînement tout naturel, mais je ne me dissimule pas que cette façon de procéder pourrait laisser croire au lecteur que le livre de M. Paignon se spécialise à tel ou tel genre, tandis qu'il embrasse au contraire, dans un vaste et beau travail, l'étude des trois grandes éloquences qui se partagent l'empire des âmes : l'éloquence du barreau, l'éloquence de la tribune, l'éloquence de la chaire. Ces trois aspects de la parole humaine ont été successivement examinés, et l'écrivain s'est montré homme de goût et d'observation, en évitant de séparer ce que Dieu avait intimement uni, dans une seule et même beauté.

L'auteur, en étudiant l'écrivain et l'improvisateur, au barreau, à la tribune, à la chaire, a su poser les règles d'une triple méthode d'improvisation, et déterminer en termes souvent heureux, les rapports du beau avec les trois éloquences qui font l'objet de cette étude. L'œuvre embrasse donc un ensemble complet et s'adresse à tous ceux qui, par des voies diverses, sont appelés à l'empire de la parole.

M. Paignon, auteur d'ouvrages très-appréciés de jurisprudence, s'est acquis certainement un titre de plus à l'estime des penseurs; son livre, bien qu'il laisse souvent à désirer quant à la forme, et quelquefois à reprendre quant au fond, n'en a pas moins droit à une place distinguée dans les bibliothèques des hommes d'étude et de parole.

E. Affichard.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Origine des monuments cyclopéens des Gaules. — Etude sur une caverne contenant des ossements humains et des armes en silex. — Note sur l'emplacement d'*Anderitum*. — Mémoires de l'Académie de Toulouse. — Le château de Grignan. — Musique du duc Charles IV, de Lorraine. — La peinture sur verre au XVI^e^ siècle. — La commune du Mans. — Le château de Vaux. — Cartulaire de Cormery. — Lettres inédites du duc de Mayenne.

Messieurs, dans votre dernière séance vous avez renvoyé à mon examen les publications adressées depuis trois mois à la Société. Elles sont beaucoup trop nombreuses pour que j'essaie de les analyser toutes ; l'énumération qui en résulterait serait à coup sûr fort ennuyeuse et d'une utilité très-contestable. Je me contenterai donc de vous indiquer les travaux d'un intérêt tout spécial pour notre pays, que j'y ai pu découvrir. Même en rétrécissant ainsi le cadre, les matériaux ne manqueront pas, et, grâce aux efforts persévérants des sociétés, dignes émules de la nôtre, mes recherches ont eu de fructueux résultats.

Pour éviter toute confusion, je diviserai ce compte-rendu en deux parties. L'importance des travaux archéologiques et surtout historiques dont j'ai à vous

entretenir, m'obligera à reporter à la prochaine séance tout ce qui concerne l'industrie, l'agriculture et l'horticulture.

Si je voulais suivre l'ordre chronologique, je noterais tout d'abord un travail, publié par l'Investigateur, journal de l'Institut historique (1), travail qui a pour titre : *Histoire du premier jour*, et qui s'occupe un peu de tout, mais je préfère laisser de côté un certain nombre de siècles, et j'arrive de suite à l'époque celtique et à l'*Essai sur l'origine des monuments cyclopéens des Gaules*, que M. Joseph Delpon a publié également dans l'Investigateur (2).

Sous le nom de monuments cyclopéens, M. Delpon entend les tumuli, les peulvans, les dolmens, dont l'Anjou offre un si grand nombre d'exemples. Du reste, son opinion est celle généralement admise parmi nous : « Les uns, dit-il, attribuent aux peulvans, aux tumuli, aux dolmens, une origine celtique; d'autres les attribuent aux premiers conquérants des Gaules, et, suivant eux, c'est du haut de ces dolmens, tribunes militaires, que les chefs des légions romaines haranguaient leurs soldats. D'autres, au contraire, les croient élevés par les Maures ou Sarrasins lors de leur invasion dans une partie de la France. » M. Delpon examine ces différentes opinions et sa conclusion est que « les monuments dont il s'agit sont l'ouvrage des premiers habitants de la Gaule, lorsqu'ils sortaient à peine des mains de la nature. » Cette dernière phrase vous semblera

(1) 309e livraison, août 1860, page 232.

(2) 311e livraison, octobre 1860, page 305.

peut-être un peu risquée. L'*Essai* de M. Delpon n'en est pas moins parfaitement concluant, du moins à mon avis.

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne (1) a publié un travail également important pour l'étude de la période celtique. C'est une *Etude* de M. le docteur Remy, de Mareuil-le-Port, *sur une caverne contenant des ossements humains et des armes en silex*, découverte à Mizy, canton de Dormans, au mois de mai dernier. Les ossements étaient disposés par couches irrégulières, séparées plus ou moins complètement par des espèces de cloisons en pierres calcaires plates. Ces ossements ont été rangés là avec un certain ordre. La couche inférieure n'est presque formée que d'os longs ; la couche moyenne, enfermée par des chambres cloisonnées, n'est formée que par les os du tronc, des mains et des pieds, enfin la couche supérieure est presque exclusivement formée par des crânes. Le nombre de ces crânes est de 133, ayant appartenu à des enfants, des adultes et des vieillards, et les autres os sont dans la même proportion. Au milieu de ces os se trouvaient onze hachettes en silex, un grand nombre de couteaux également en silex, des fragments de charbon de bois, beaucoup de poteries, la mâchoire d'un cerf, celle d'un ours, etc., etc. Je ne crois pas que jamais découverte semblable ait été faite dans nos pays. M. le docteur Remy s'est livré à de longues recherches sur la caverne de Mizy, et il pense que cette caverne et tout ce qu'elle contenait datent d'une épo-

(1) Année 1861, page 151.

que contemporaine, si ce n'est antérieure, à l'arrivée sur le littoral des Gaules des premiers navigateurs tyriens (1,200 ans avant J.-C.), et qu'elle était le dépôt sacré des restes mortels des ancêtres d'une tribu celtique.

Un des travaux publiés par la Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère (1), porte ce titre : *Note sur l'emplacement d'Anderitum ou Civitas Gabalum*, par M. de Lapierre, président. Il y a entre ce nom d'*Anderitum* et celui des *Andes*, un rapport qui a aussitôt attiré mon attention sur cette note. Je n'y ai rien trouvé qui semblât justifier ce rapprochement ; cependant je devais vous le signaler.

Ne pouvant m'arrêter qu'aux travaux d'un intérêt direct pour l'Anjou, j'appellerai seulement votre attention sur plusieurs notices publiées dans les Mémoires de l'Académie de Toulouse (2), Académie trop justement renommée pour que je fasse ici l'éloge de ses travaux. Ce volume contient notamment les articles suivants : Recherches sur l'état des lettres romanes dans le midi de la France au XIVe siècle, par M. le docteur Noulet; sur l'État politique des chrétiens de la Gaule à la fin du second siècle, par M. Gatien Arnoult; Étude sur les origines du Théâtre chrétien, par M. Ferdinand Delavigne; les Intendants du Languedoc, par M. Astre.

Je ne passerai pas non plus sous silence un travail publié dans les Annales de la Société d'Agriculture du

(1) Tome II, 1860, septembre, p. 374.

(2) Cinquième série, tome IV, 1860.

Puy (1), sur un château dont le nom rappelle de charmants souvenirs, le château de Grignan, où Mme de Sévigné a habité et terminé sa vie. Par sa belle construction, ses nombreux souvenirs, son admirable situation, c'était l'un des châteaux les plus remarquables du midi de la France; aujourd'hui il ne présente plus qu'un amas de décombres. Il a été sans pitié et à jamais détruit en 1793. M. de Payan-Dumoulin, président du Tribunal civil du Puy, a consacré à Grignan quelques pages intéressantes pour tous ceux qui s'intéressent aux plus douces choses du passé.

Le journal de la Société d'archéologie et du Comité du Musée lorrain, publié à Nancy, contient un grand nombre de documents intéressants pour l'histoire locale. Je citerai entr'autres une ordonnance réglant la composition de la musique du duc Charles IV, en 1630 (2). Son peu d'étendue m'autorise même à le reproduire ici.

Musique du duc Charles IV.

« Establissement de la musique de Son Altesse.

» Premièrement, deux haultecontre, sçavoir Orphée et Fournier, ledit Orphée à raison de 500 fr. par an, attendu que d'ailleurs il a l'honneur d'estre a Son Altesse, et ledit Fournier mil par an; cy, pour les deux . . . . . 1500 fr.

» Deux taille, qui sont Mille et Vannel, ledit Mille à

(1) Tome XXII, 1859, page 201.

(2) Onzième année, 1862, page 11.

raison de 500 fr. par an, attendu que d'ailleurs il a l'honneur d'estre à Sadicte Altesse, et ledit Vannel mil fr. par an; cy, pour les deux. . . . . 1500 fr.

» Deux basse qui sont Richard et , chacun à raison de mil francs par an; cy, pour les deux. 2000 fr.

» Deux pages pour dessus de ladite musicque, pour chacun 500 fr. par an, et pour les deux . . . 1000 fr.

» Cinq joueurs de luttes, basses de violes et théorbes, sçavoir Vignon, La Lanne, Perroton d'Essey et Rouyer, à raison de 600 fr. pour chacun, et pour les cinq 3000 fr.

» Pour Dehault, maistre de ladite musique, mil fr. par an, cy. . . . . 1000 fr.

» Et pour le valet des deux pages avantditz 200 fr. par an, cy. . . . . 200 fr.

» Signé : Pierre Dehault. »

Comme on le voit, cette musique était peu nombreuse, et les artistes qui la composaient n'étaient pas payés tout-à-fait aussi cher que les artistes d'aujourd'hui.

J'arrive maintenant aux publications des départements plus voisins du nôtre, et à ce sujet permettez moi une observation. J'ai cru remarquer qu'elles sont en petit nombre, relativement bien entendu. Cependant ce sont celles qu'il nous importe le plus de connaître; peut-être serait-il bon d'étendre nos relations dans les départements qui nous touchent et dans la Bretagne. A coup sûr nous ne pourrions qu'y gagner.

Quoi qu'il en soit, le bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe (1860) contient plusieurs articles importants, dont trois doivent vous être

signalés ici. En voici les titres : *La peinture sur verre au* XVI^e^ *siècle et à notre époque ; recherches sur les anciens procédés*, par M. Charles; *La commune du Mans, son origine et son histoire,* par M. l'abbé Voisin ; *Le château de Vaux*, par M. d'Espaulart. Le château de Vaux, situé commune d'Yvré-l'Evêque, à six kilomètres du Mans, appartint successivement à plusieurs familles qui se rattachent à l'Anjou par les liens les plus étroits. En 1642, il devint la propriété de Philippe Girard, seigneur de Charnacé; cent ans après il passa par héritage dans la famille Pantin de Landemont. En 1808, il fut acheté par M. Crépon, père de M. Crépon, aujourd'hui conseiller honoraire à notre Cour impériale, et enfin, depuis 1857, il appartient à Mme la comtesse da Porto, née de Nicolaï.

De son côté la Société archéologique de la Touraine nous envoie une publication précieuse à tous les titres. C'est le *Cartulaire de Cormery, précédé de l'Histoire de l'abbaye et de la ville de Cormery,* par M l'abbé Bourassé. Le tout forme un volume de quatre cents pages environ, avec plusieurs lithographies. L'abbaye de Cormery remonte à l'année 791. Malgré les ravages des Normands, des Anglais, des protestants, elle subsista jusqu'à la Révolution. Cette publication doit prendre un rang distingué dans la bibliothèque de notre Société. Elle ne doit pas être seulement pour nous un recueil de documents, nous racontant année par année l'histoire d'une abbaye célèbre, nous initiant à l'existence intime des religieux qui l'habitèrent sans interruption pendant dix siècles, mais elle doit être aussi un exemple et un modèle.

Dans la liste des abbés de Cormery, nous trouvons plusieurs noms qui appartiennent à l'Anjou : Jean IV Le Chat, 1334-1352, Pierre III Berthelot, 1452-1476; Jean IX du Bellay, 1536-1545; Charles II Miron, 1587-1626. Charles Miron était évêque d'Angers, et il nomma prieur claustral de Cormery le vénérable frère Pierre Brochereul, licencié en droit canon, son vicaire général. Le nouveau prieur était fils d'Antoine Brochereul et de Cécile Goudeau, qui demeuraient à Aurenon, en Anjou, paroisse de Saint-Germain-d'Arcé. Il prit l'habit religieux dans le monastère de Cormery, le jour des Rois, 6 janvier 1554, et prononça ses vœux dans la même maison le 9 mars 1558. Il mourut le 24 juillet 1622. « Sa vie, dit le Cartulaire, a esté fort exemplaire, et fust un prieur qui fesoit fort bien garder à ses religieux la vie monastique. »

Une autre publication non moins importante, mais à un autre point de vue, a été faite par l'Académie impériale de Reims (1). C'est un recueil de lettres missives du duc de Mayenne, du 11 novembre 1590 au 1er juin 1591. Ces lettres se trouvent dans un manuscrit de la bibliothèque de Reims; elles sont inédites et d'une incontestable authenticité. Elles sont publiées par MM. Henry et Loriquet, et forment un véritable volume. « Adressées, disent-ils dans une courte introduction, à tous les partisans et agents de la Ligue en France et à l'étranger, les lettres de Mayenne nous initient presque jour par jour, aux intentions, aux espérances, aux embarras du grand parti qui repoussait alors un roi hé-

(1) 29e volume, année 1858-1859, nos 1 et 2.

rétique; elles révèlent plusieurs faits nouveaux, en expliquent ou rectifient d'autres, présentent surtout Charles de Lorraine sous une physionomie assez originale d'ambition personnelle tempérée par un patriotisme véritable.

» Plusieurs de nos historiens ont méconnu cette face du caractère et du rôle de Mayenne; ils disent et répètent que ce prince ambitieux, comme tous les siens, s'était fait le très-humble serviteur des étrangers et aurait volontiers rendu la France leur esclave. Sa correspondance nous le montre animé de sentiments entièrement opposés à ces odieuses assertions. »

La publication de MM. Henry et Loriquet a donc une importance réelle, et elle est indispensable à connaître pour tous ceux qui étudient cette période de notre histoire. Quant à moi, je devais tout d'abord rechercher, dans les 258 lettres que comprend ce recueil, celles qui intéressent directement l'Anjou. Elles ne sont pas nombreuses; notre pays, à la fin de 1590 et au commencement de 1591, était en dehors des grands mouvements militaires et sans importance politique. Cependant Mayenne écrit souvent à Mercœur; d'abord pour lui ordonner de se porter au secours d'Avranche, menacé par Henri IV, puis de revenir sur les bords de la Loire, opérer une diversion qui divise les troupes de ses ennemis trop formidables dans le Nord.

Mayenne fait aussi de fréquents appels à ses partisans, et nous trouvons à ce sujet trois lettres. Comme tout me le donne à penser, elles sont inédites, et par suite doivent trouver place ici.

Aux gentilzhommes d'Anjou.

« Monsieur, Je recognois par le bon rapport que je reçoy de vous et de beaucoup d'autres gentilzhommes de vos voisins, que quelque advantage que noz ennemis ayent praticqué plus en quelques provinces qu'en d'autres, par la facilité de ceulx qui, faulte de résolution ou d'affection au service de Dieu et à vostre propre salut se sont laissez emporter du commancement de cez divisions, nous ne sommes touteffois tellement abandonnez de sa bonté qu'il ne réserve quelques bons amis (1) en chasque lieu, par le moyen desquels il puisse relever son nom et son honneur au milieu des efforts de ses ennemis. Vous estes aujourd'huy l'ung de ceux que je regarde pour ceste effect soubz la bonne conduite de Monsieur de la Josselinière que vous y cognoissiez affectionnez et quasi inspiré de plus hault à l'acheminement d'ung si bon œuvre. Je vous supplie donc de vous y employer avecque luy et y convier le meilleur nombre que vous pourrez de vos amis, à fin que tous ensemble vous puissiez produire quelque bon effect, tel que je me promectz de vostre valleur et sainctes intentions. En cest asseurance, je prie Dieu, etc., etc. »

M. de la Josselinière, dont il est question dans cette lettre, n'est autre que Claude d'Aubigné, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre; capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordon-

(1) *Ms* : avec

nances, seigneur de la Jousselinière, etc. Cette lettre se rapportait à une autre adressée par le duc de Mayenne à ce gentilhomme et qui était ainsi conçue :

A Monsieur de la Josselinière.

« Monsieur de la Josselinière, Ayant eu advis par le sieur du Laurens (1) de la bonne affection que vous désirez d'apporter avecque vos amis à l'establissement de ceste saincte cause pour la conservation de la religion en ce royaulme et restitution du service et de l'honneur de Dieu en icelluy, pour lequel nous travaillons depuis tant de temps, je n'ay peu que en remercier sa divine bonté, et prendre espérance que peu à peu il excitera tous ceulx qu'ilz a eslus (à travailler) à sa gloire et embrasser plus que jamais ceste querelle et s'opposer aux ennemis de son nom, desquelz en fin il dissipera les conseilz et renversera les entreprises, à la conservation de son Eglise. Et pour ce, secondant vostre désir, je vous ay incontinent faict dépescher les commissions que désirez de moy, tant pour vous que pour vostre filz, vous suppliant de poursuivre une si saincte intention, avec asseurance que la mesme grace qui le vous a inspiré favorisera voz entreprises et vous assistera en vos bons effectz, pour en remporter l'honneur et le contentement que vous pouvez espérer d'ung si bon mouvement. J'escris aussi quelques lettres aux gentilzhommes que vous pouvez cognoistre de ceste même volunté, lesquels vous ferez remplir, s'il vous

(1) Guillaume de Ferroul, seigneur du Laurens, etc.

plaist, du nom de ceulx auxquelz vous les voudrez adresser, les invitant à vous accompagner en toutes voz entreprises, et croyez, Monsieur de la Josselinière, que je n'aurai jamais plus de satisfaction en mon âme que de me (1) voir les moyens de pouvoir recognoistre, comme je désire, tous ceulx qui marchent en cez affaires du pied que je voy que vous vous y voulez employer; dont je vous supplie prendre toute assurance pour ce qui sera en ma disposition. Sur ceste vérité, je prie Dieu, etc. »

Le 25 novembre, le duc de Mayenne avait écrit la lettre suivante, relative à la convocation des États d'Orléans, à M. de Boisdauphin, gouverneur d'Anjou :

A Monsieur de Boisdauphin (2).

« Monsieur de Boisdauphin, Je vous envoye par Le Grand toute la dépesche des provinces où s'adressera vostre chemin. que je vous prie de faire distribuer sur les lieulx et recommander autant que vous pourrez qu'il soit promptement proceddé à la députation de tous les ordres, pour avancer l'assemblée des estatz dans le temps que nous avons pour la seureté des députez, au moyen des passeportz dont j'envoye pareillement ung pour chasque province. Je vous ay desjà mandé une autre fois que Le Grand vous accompagnera jusques là et vous dira les lieus ausquelz nous

(1) *Ms :* ne.

(2) Urbain de Laval, gouverneur d'Anjou, fils de René, sieur de Bois-Dauphin, et de Jeanne de Lenoncourt.

avons à faire pour ce regard, en quoy vous serez soulagé de luy, comme cogneu au pays. Je vous supplye d'y faire procéder en la plus grande diligence qu'il se pourra. N'estant cest à aultre fin, je prie Dieu, etc. »

Tels sont, Messieurs, les travaux les plus importants que j'ai remarqués dans les publications que vous aviez renvoyées à mon examen. Elles contiennent sans doute encore plus d'un renseignement précieux, plus d'une production utile à connaître. Ce compte-rendu suffira cependant, je l'espère du moins, pour vous prouver qu'en France, grâce aux sociétés savantes et à l'active impulsion du Gouvernement, les études historiques et archéologiques sont loin d'être délaissées, et que d'importants résultats sont obtenus. Suivons donc, Messieurs, ce généreux mouvement, qui aura pour premier résultat de nous faire, s'il est possible, plus aimer encore notre pays, en nous le faisant mieux connaître.

P. Lachèse.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1862.

Prennent place au bureau MM. Adolphe Lachèse, nommé président à la séance précédente; V. Pavie, vice-président, E. Lachèse et Belleuvre, ces deux derniers membres invités ce jour, vu l'absence des nouveaux titulaires, empêchés par maladie, à remplir les fonctions de secrétaire général et de trésorier, qu'ils remplissaient récemment.

A l'ouverture de la séance, M. Sorin, dernièrement président de la Société, demande la parole et exprime sa reconnaissance pour l'aide que les membres de la réunion n'ont pas cessé de donner à ses efforts : il félicite la Société du choix qu'elle a fait de M. A. Lachèse pour présider ses délibérations et activer ses travaux, et dit qu'il est heureux à tous les titres, parmi lesquels il n'oublie pas celui d'ami, de remettre au nouveau titulaire les fonctions qu'une bien juste confiance lui défère.

M. A. Lachèse se lève alors et s'exprime ainsi :

« Messieurs,

» Avant même de vous exprimer ma reconnaissance pour l'honneur que vous avez bien voulu me faire en me nommant votre Président, je crois devoir remercier en votre nom les membres de l'ancienne administration qui n'ont pas voulu être réélus. Je connaissais parfaitement les sérieuses raisons qu'avaient M. le Président, M. le Secrétaire général, M. le Trésorier, pour ne pas accepter l'année dernière des fonctions toujours faciles pour eux, mais toujours obligatoires et toujours préoccupantes. Ils ont cependant cédé aux vives instances de la Société, et ils ont continué ces fonctions jusqu'à ce jour, avec la ponctualité, la clarté, la distinction que vous savez. Je crois donc être le fidèle interprète de vos sentiments, en les assurant que nous leur en conserverons une vive reconnaissance; je vous propose, de plus, de donner à M. Sorin, le titre de président honoraire.

» Quant à moi, c'est avec bonheur, Messieurs, je l'avoue sans honte, que je me trouve appelé à l'honneur de présider la Société impériale d'agriculture, sciences et arts. Il y a déjà un demi-siècle, mon père et le père du savant et excellent homme qui a bien voulu s'asseoir près de moi, siégeaient ensemble au bureau d'une société qu'ils venaient de faire revivre, et on est toujours heureux de recueillir l'héritage de son père.

» Cette Société a continué depuis ce temps une existence aussi douce qu'utile, aussi tranquille que méritante. Un jour, cependant, on est venu lui dire qu'elle

était presque morte, et on lui conseilla de se suicider, pour éviter les angoisses de l'agonie. Elle a souri, en écoutant cette singulière consultation *in extremis*, elle a examiné les battements de son cœur, elle a vu que s'ils n'avaient pas cette force qui annonce la plénitude, ils étaient réguliers et assez résistants pour faire croire à une longue et solide existence. Elle a donc répondu qu'elle vivait, qu'elle voulait vivre, et elle a vécu. Je n'en veux pour démonstration que le substantiel et intéressant tableau que M. le Président Sorin vous a fait l'an dernier de ses divers travaux.

» En pourrait-il être autrement, Messieurs, alors que je vois dans vos rangs de grands propriétaires qui donnent une puissante impulsion à la plus belle agriculture en encourageant, en dirigeant, en surveillant eux-mêmes leurs riches exploitations; des magistrats instruits, des avocats spirituels, des historiens, des archéologues, des littérateurs, des poëtes, des artistes? Que chacun de vous le veuille, Messieurs, et nos ordres du jour seront bientôt trop chargés, nos séances plus que remplies.

» Quant aux séances, je voudrais qu'on les rendît plus intéressantes encore qu'elles ne le sont, en élevant autant que possible, après chaque lecture, une discussion non pas *sur*, mais à l'occasion du travail lu, et à cet égard, je puis vous citer ce qui se passe dans une société modeste, mais qui n'en a pas moins un bien grand et bien légitime intérêt. A la Société de médecine, aussitôt qu'un travail est lu, qu'une observation est communiquée, on s'empresse de demander la parole : celui-ci a vu un fait semblable, mais avec des cir-

constances particulières, celui-là a lu dans tel auteur des réflexions importantes sur un fait identique, et très-souvent la séance ne suffit pas à une conversation des plus instructives Pourquoi n'en ferions-nous pas autant, non pas pour critiquer, ne prononçons jamais ce mot, mais pour développer le texte déjà traité, par des citations, par des récits que l'auteur pouvait ne pas connaître?

» Vous voyez, Messieurs, pourquoi c'est avec bonheur, et sans aucune inquiétude, que je viens m'asseoir à votre tête. Je ne vois autour de moi que des visages amis, que des hommes qui auront foi en mes paroles quand je leur dirai que je cherche et désire avant tout la prospérité de notre Société; que je serai trop heureux si je puis la maintenir au point de renommée où elle a su se placer. Vous m'aiderez tous, messieurs et amis, et avec votre loyal et puissant concours, je suis sûr d'arriver au double but que je me propose. »

M. Lachèse termine cette allocution en proposant de donner à M. Sorin le titre de Président honoraire de la Société. L'assemblée s'empresse d'adopter cette proposition.

L'ordre du jour indique la lecture du procès-verbal de la séance précédente. Mais la maladie de M. Affichard, secrétaire général, annoncée par une missive, rend cette lecture impossible et la fait remettre à la séance prochaine. Il en est de même pour la revue des principaux sujets traités dans les publications adressées à la Société, M. l'abbé Chevallier, archiviste, qui faisait cet utile travail avec tant de zèle, venant d'être nommé à des fonctions qui l'ont éloigné d'Angers.

Après avoir indiqué les titres des principales publications adressées à la Société depuis la séance précédente, M. le Président donne la lecture de la Correspondance.

M. Chevallier annonce qu'étant nommé aumônier à Candé, il ne peut continuer à remplir les fonctions d'archiviste de la Société, mais il restera membre titulaire. L'assemblée exprime par l'organe de son président l'espoir que le zèle dont M. Chevallier a fait preuve, continuera à lui venir en aide, et que de prochaines communications viendront rendre fructueux pour elle le titre que M. Chevallier déclare conserver.

L'auteur des *Lettres d'un Bénédictin, pour faire suite aux gloires du romantisme*, envoie à la Société plusieurs exemplaires de la 37e et de la 38e de ces épîtres. Quelques uns de ces exemplaires sont distribués aux membres présents, afin que leur lecture puisse donner lieu à des observations au cours de l'une des séances prochaines.

Une lettre de M. Courtiller, président honoraire, accompagne l'envoi fait à la Société de deux publications de M. le docteur Ragaine, intitulées, l'une : *Mémoire sur une épidémie de Variole*, l'autre : *Notice sur la Vaccine et les Vaccinations*. M. le docteur A. Lachèse, Président, veut bien se charger de faire apprécier par l'assemblée, à une séance prochaine, le mérite de ces brochures.

M. Textoris lit une notice sur les doutes que quelques récits historiques semblent légitimement présenter. Le cri si célèbre du chevalier d'Assas, la réponse de Mirabeau, au moment où l'Assemblée voulut se constituer en permanence, certains faits avancés par

Voltaire, sont tour à tour examinés par l'auteur et réduits à leur véritable expression. Une Commission est nommée pour faire un rapport sur ce travail ; elle se compose de MM. Sorin, Pavie et Léon Cosnier.

La lecture d'une étude sur l'art oratoire, par M. Affichard, est renvoyée à la séance prochaine, vu l'absence de ce membre; il en est de même pour deux rapports, l'un sur les comptes de 1861 et le budget de 1862; l'autre sur la proposition d'un article supplémentaire au règlement, les personnes chargées de présenter ces rapports se trouvant empêchées.

La séance se termine par la lecture d'une pièce de vers de M. Pavie, ayant pour titre : *Pede libero!* C'est le voyage, c'est l'existence d'un homme qui sait, chose rare dans notre temps de doute et de froid calcul, apercevoir, sentir dans les choses de la vie, dans les grands spectacles de la nature, comme dans les moindres incidents de la route, le côté poétique, le prestige qui colore et embellit jusqu'à la fleur la plus cachée. Comme la muse de M. Pavie sait, personne ne l'ignore, s'élancer non-seulement d'un pied libre, mais d'une aile puissante à la recherche de cet idéal qui se montre si fécond pour elle, ce serait pour notre pauvre prose une tâche trop périlleuse de mesurer ses élans dans le compte-rendu glacé d'un procès-verbal, et nous nous empressons d'annoncer que l'assemblée, en votant l'impression de ces stances, mettra chacun à même de les apprécier bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour le secrétaire empêché,

E. Lachèse.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1862.

La séance est ouverte à sept heures, sous la présidence de M. Ad. Lachèse. Les membres du bureau présents sont, outre le président, MM. Victor Pavie, Affichard, Rondeau et Béclard.

M. Affichard lit le procès-verbal de la séance du 18 décembre 1861, et M. Eliacin Lachèse celui de la séance du 22 janvier 1862, qu'il a bien voulu rédiger en l'absence des secrétaires.

L'ouverture de la correspondance fait successivement connaître la démission de M. Villers de la qualité de membre titulaire, et l'annonce par M. Matty de la Tour de la distinction dont il vient d'être l'objet au sujet de son *Mémoire sur les voies romaines*, lequel a obtenu une troisième médaille au concours de l'Institut. M. Matty de la Tour fait espérer à la Société l'envoi d'un double de ce mémoire.

Il est encore donné lecture d'une lettre de la Société littéraire et philosophique de Manchester, dans laquelle on nous annonce l'envoi d'un ouvrage qui, selon toute appárence, ne nous est pas parvenu. Il y aura lieu de faire des recherches à ce sujet.

M. le Président donne la liste des ouvrages reçus. Quelques-uns de ces ouvrages, qui paraissent dignes d'attention, seront renvoyés à l'examen de M. Paul Lachèse. D'autres ont été parcourus par M. le Président, et lui ont semblé dignes d'une mention spéciale. Tels sont, notamment, les écrits de M. Ragaine, sur *Une épidémie de Variole* et sur *la Revaccination*. L'auteur

estime qu'il est nécessaire de pratiquer tous les dix ans une nouvelle vaccination.

L'indication de ces ouvrages fournit à M. le docteur Hunault l'occasion de faire remarquer que la revaccination est en usage à Angers depuis l'année 1837, et qu'il a contribué à la faire adopter. Mais les effets n'ont pas toujours répondu à l'attente des propagateurs de ce système, ce qui ne doit pas surprendre, puisqu'on a vu quelquefois des récidives, même après une première atteinte parfaitement caractérisée.

M. le Président, continuant l'énumération des ouvrages envoyés à la Société, mentionne encore le *Compte-rendu de la séance de distribution des prix*, à la suite du concours des Sociétés savantes, et un recueil de *Documents inédits relatifs au Dauphiné*. Ce dernier ouvrage a été confié à M. d'Espinay, qui a bien voulu en faire l'objet d'un rapport. Le travail de M. d'Espinay sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le docteur Hunault appelle l'attention de M. le Président sur la nécessité de faire expédier, avant le 10 mars, les vins qui doivent être envoyés à l'Exposition de Londres par l'entremise de la Société. Il insiste sur ce point d'une manière toute particulière, et verrait avec regret que la Société oubliât l'initiative qu'elle a prise relativement à cette Exposition.

M. le Président répond qu'il ne perd point de vue tout ce qui concerne cette affaire, et qu'il a déjà fait des démarches à ce sujet.

La parole est ensuite donnée à M. Affichard, qui commence la lecture d'une *Etude sur l'art oratoire*. Bien que M. Affichard ait eu principalement pour objet

de faire connaître à la Société un ouvrage publié par M. Eugène Paignon, il ne néglige aucune occasion de compléter ou de rectifier les opinions de cet auteur. Par exemple, en ce qui concerne le célèbre orateur dont la chaire catholique déplore la perte récente, M. Affichard apprécie tout autrement que M. Eugène Paignon les qualités éminentes qui assurent une place si haute, — la première, suivant notre collègue, — parmi les maîtres de la parole. C'est ainsi que M. Affichard a su donner à son analyse le caractère d'une œuvre vraiment originale. La suite de cette *Etude* intéressante fera partie du prochain ordre du jour.

M. Rondeau présente l'exposé de la situation financière de la Société. Il résulte du calcul auquel il s'est livré, que notre budget n'est pas en équilibre, mais qu'il offre un déficit, à la vérité peu considérable, qui menace d'augmenter en raison du nombre de plus en plus restreint des cotisations à percevoir. M. Rondeau pense qu'il y aurait lieu de vendre une rente sur l'Etat de dix-huit francs d'arrérages annuels, au taux de 4 1/2, et de toucher en outre un capital de cinquante-sept francs déposé à la caisse d'épargne, afin d'être en mesure de faire face aux dépenses imprévues qui peuvent se présenter.

La Société, après avoir entendu cet exposé, prend une délibération conforme aux conclusions du rapporteur, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour vendre la rente et toucher le capital sus-mentionnés.

Une réclamation ayant été faite au sujet du *Répertoire archéologique*, par quelques membres de la Société, M. le Président expose qu'il serait opportun de

mettre un terme à un état de choses qui menace de créer des complications. Il délègue, en conséquence, MM. Sorin, Rondeau et Béclard afin de s'entendre avec M. Godard, et d'examiner avec lui s'il est possible de distribuer gratuitement le *Répertoire* à tous les membres de la Société.

Des observations sont présentées à ce sujet par MM. Belleuvre et Pavie. La Commission devra en tenir compte, et les prendre pour base de la démarche à faire auprès de M. Godard.

M. Sorin ayant proposé à l'une des séances précédentes d'insérer au Règlement de la Société un article additionnel relatif à l'impression des morceaux de poésie, M. Eliacin Lachèse a été chargé de faire un rapport sur cette proposition. Les conclusions du rapporteur, conformes à la proposition, sont adoptées par la Société. En conséquence, l'impression des pièces de poésie sera mise immédiatement aux voix après leur lecture, lorsque la demande en sera faite par trois membres au moins.

Un rapport de M. Cosnier sur un travail de M. Textoris, est renvoyé à la prochaine séance.

Il est ensuite procédé à la nomination de deux membres du Comité de rédaction, et à celle d'un archiviste. MM. Sorin et Lemarchand sont appelés à faire partie du Comité de rédaction; M. Textoris est nommé archiviste.

La séance est close par la lecture d'une pièce de vers de M. Jules Quélin. Ce sont des stances qui portent pour titre, ou plutôt pour dédicace : *A ma ville natale!* (les Ponts-de-Cé.) L'auteur obéit à ce sentiment

profond de l'amour du pays, qu'on aime à retrouver chez tous les poètes de notre province, et qui inspira notamment à Joachim du Bellay des vers qui sont dans la mémoire de tous. Pour donner une idée de la manière de M. Quélin, nous lui emprunterons les strophes suivantes :

. . . . . .

Surtout, ô Pont-de-Cé! soit fier de tes ancêtres,
Ces antiques Gaulois qui bravèrent César;
Avant que de souffrir les Romains pour tes maîtres,
Combien de fois fis-tu rétrograder son char?

Ton nom répond assez. Quand de superbes villes
Durent changer leur nom pour celui du vainqueur,
Ses menaces sur toi restèrent plus stériles;
Il ne put qu'à demi t'imposer sa rigueur.

Tu le laissas graver son nom sur tes murailles,
Puis ton marteau broya la moitié de son nom,
Comme pour insulter au géant des batailles
Et préparer ainsi ton glorieux renom.

Un nom pareil tronqué, c'est une grande histoire!
C'était montrer le but au Gaulois révolté!
C'était pour toi, ma mère, un beau titre de gloire,
C'était léguer ton cœur à la postérité.

. . . . . .

La séance est levée.

Le secrétaire,

Ph. Béclard.

SÉANCE DU 26 MARS 1862.

Présents au bureau : MM. A. Lachèse, Affichard, Béclard et Rondeau.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance contient deux lettres, l'une annonçant la création d'une école préparatoire vétérinaire à Châlons, l'autre informant la Société de l'ouverture du congrès des délégués des sociétés savantes, fixé au 22 avril.

M. Paul Lachèse, prié à la précédente séance d'examiner les publications dont la Société s'est enrichie depuis trois mois, insiste dans une analyse d'ailleurs très complète, sur les travaux qui offrent pour l'Anjou ou les contrées qui l'avoisinent, le plus d'intérêt. M. Delpon, dans le journal de l'Institut historique, a écrit un essai sur l'origine des monuments cyclopéens des Gaules ; sous cette dénomination il a voulu parler des tumuli, peulvans, dolmens, si nombreux en Anjou. La société archéologique de Touraine a publié le cartulaire de Cormery, précédé de l'histoire de l'abbaye et de la ville de Cormery. Cette publication ne nous est point indifférente ; parmi les religieux qui honorent l'abbaye de Cormery, on compte un certain nombre d'abbés Angevins, et notamment le frère Pierre Brochereul, nommé prieur de Cormery par Charles Miron, évêque d'Angers, et mort en 1622, après une vie exemplaire. Les mémoires de l'Académie impériale de Rheims, contiennent un recueil de lettres du duc de Mayenne,

lettres inédites et d'une incontestable authenticité. En terminant notre collègue se félicite de voir de plus en plus en honneur les études historiques et archéologiques.

M. Affichard, qui, dans la précédente séance avait commencé le compte-rendu du livre de M. Peignan, intitulé: *Éloquence et improvisation*, termine la lecture de ce travail. Les conditions du beau dans l'art, et la recherche de la meilleure méthode oratoire, font l'objet de cette seconde partie. M. E. Lachèse prenant ensuite la parole, s'étonne que dans un livre aussi sérieusement fait, l'auteur ne se soit pas préoccupé davantage d'une méthode indiquée par des maîtres expérimentés, méthode qui consiste à écrire le discours tout entier, sauf à déchirer le manuscrit la veille du jour où il doit être prononcé. MM. Sorin et Pavie, tout en respectant l'autorité de cette opinion, inclinent à penser que la mémoire ne saurait jouer un si grand rôle sans danger pour l'orateur. Le travail de M. Affichard est renvoyé au comité de rédaction.

M. d'Espinay envoie à la Société une analyse intéressante de plusieurs documents inédits relatifs au Dauphiné. Ce travail a pour titre : *Note sur un cartulaire de S. Robert de Cornillon en Dauphiné* (diocèse de Grenoble). Le cartulaire renferme 23 pièces accompagnées de notes; elles sont relatives soits à l'administration du prieuré, soit à des échanges faits par des moines, soit à des démêlés entre les prieurs de S. Robert et les évêques de Grenoble, concernant les immunités du prieuré, soit à des concessions de droits de passage, de pacage accordés aux moines par les seigneurs. Tous

ces documents tendent à faire connaître l'état réel de la société pendant les siècles féodaux, et servent à préciser des point controversés d'histoire locale. L'histoire du Dauphiné ne peut que gagner à la connaissance de ces diverses pièces.

M. Godard-Faultrier communique à son tour à la Société des observations intéressantes sur la numismatique angevine, époque mérovingienne. Notre savant collègue met sous nos yeux des planches, dues à M. Dainville, qui permettent d'étudier le caractère et la physionomie des pièces de cette époque. On voit ordinairement d'un côté la tête du roi ceinte d'un diadème et pour légende le nom du roi; de l'autre côté il y a le plus souvent une croix et le nom du lieu où la pièce a été monnayée, souvent au lieu du nom du roi on voit celui du monétaire. M. Godard-Faultrier prend soin de classer par ordre alphabétique plusieurs noms de ces monétaires.

L'ordre du jour indique un rapport sur le travail de M. Textoris, relatif à certains doutes historiques. M. Cosnier, avec la commission dont il est l'organe, considère l'étude de M. Textoris comme très-digne, par la patience des recherches et le mérite du style, de prendre place dans nos annales. M. Cosnier pense toutefois, avec ses collègues, que l'auteur doit peut-être se garder d'une certaine disposition à lutter sans preuves suffisamment concluantes contre des faits universellement acceptés.

Une question renvoyée à une commission dont M. Sorin est le rapporteur, question qui n'est pas sans importance, sollicite ensuite l'attention de la Société. Il s'agit.

du *Répertoire archéologique*, dont quelques membres, à titre de sociétaires, demandent instamment l'envoi. L'état du budget ne permet pas cette année de pourvoir aux exigences d'une publication plus étendue du Répertoire; il y aura lieu d'aviser l'an prochain, et à voter, si la caisse le permet, le supplément de dépense nécessaire. Il est décidé, en conséquence, que les choses ne seront pas modifiées actuellement, la Commission archéologique offrant d'ailleurs à titre de mesure transitoire, d'adresser des bulletins aux quelques membres qui ont soulevé la question.

M. Cholet, chef d'institution, est présenté par MM. Sorin et Godard-Faultrier. Une Commission composée de MM. Sorin, Rondeau et P. Lachèse, est nommée pour examiner les titres de M. Cholet.

MM. E. Lachèse, Fairé et Coutret, sont nommés membres de la Commission chargée de statuer sur le prix accordé par le Conseil général de Maine et Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

E. Affichard,

Secrétaire général.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME CINQUIÈME — DEUXIÈME CAHIER.

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée-Saint-Pierre, 13

—

1862

SOMMAIRE

Rapport sur une fable inédite attribuée à La Fontaine, par M. J. Sorin.

Le Concours régional d'Angers, en 1862, par M. Ad. Lachèse.

Note sur l'emploi de la feuille du Maïs dans les fournitures de literie, par M. le colonel Désert.

Revue bibliographique : 1° Agriculture; Horticulture : Histoire de la poire de Bon-Chrétien, etc., etc.; — 2° Histoire : Louis XIII en Anjou, par M. Paul Lachèse.

Procès-verbaux des séances :

Séance du 30 avril 1862.

Séance du 26 mai.

RAPPORT

SUR UNE FABLE INÉDITE

ATTRIBUÉE A LA FONTAINE.

Messieurs,

Aucune époque n'a poussé aussi loin que la nôtre le goût des recherches rétrospectives dans le domaine de l'histoire et de la littérature. Depuis trente ans environ, ce genre d'études, dédaigné des premières années de ce siècle, et qui, dans les âges précédents, était le privilége de quelques érudits appartenant surtout aux corporations religieuses, est devenu parmi les esprits cultivés un goût très-répandu. Il a même pris, comme il arrive toujours en France, en quelque matière que ce soit, le caractère d'une sorte de mode. Celle-là du moins aura sur beaucoup d'autres l'avantage d'avoir imprimé aux intelligences une louable impulsion et produit d'utiles résultats. On ne s'est pas contenté de demander aux grandes bibliothèques publiques des documents déjà signalés, mais trop peu remarqués, d'in-

terroger sur des faits peu ou mal connus, outre les archives nationales, les dépôts, moins explorés et pourtant si riches, des archives spéciales de chaque localité. L'érudition est sortie de sa réserve trop timide ou trop fière, elle s'est faite quêteuse pour devenir riche de vérité : elle a frappé aux portes des particuliers; il lui a été permis de jeter un regard investigateur sur des collections de livres et surtout de manuscrits dont leurs possesseurs connaissaient le prix et ont bien voulu, dans l'intérêt général, se départir des habitudes d'égoïsme trop familières aux collectionneurs; à d'autres ont été révélés des trésors qu'ils avaient entre les mains et dont ils ne soupçonnaient pas la valeur. Ce qu'on appelle le hasard aussi et qui, en cela comme en tout le reste, devrait recevoir de notre reconnaissance un nom plus noble et mieux appliqué, est venu parfois de la manière la plus inattendue apporter au domaine commun de la science un accroissement qu'avaient vainement cherché pour elle des efforts laborieux. A toutes ces causes réunies sont dues, vous le savez, Messieurs, ces nombreuses publications de mémoires et de pièces diverses qui jettent un si grand jour sur les points les plus curieux de notre histoire, ces éditions si consciencieuses de livres depuis longtemps répandus et qui, grâce à une sévère révision des textes primitifs, ont pu se présenter en quelque sorte comme des ouvrages nouveaux. De là également l'apparition de productions pour ainsi dire plus que posthumes, dont l'existence était ignorée ou la perte regrettée, et qui, longtemps après la mort de leurs auteurs, sortent tout à coup du tombeau où

elles semblaient pour toujours enfermées avec eux.

Ce dernier genre de découverte est un de ceux qui flattent le plus les gens de goût; mais c'est un de ceux aussi dont l'examen leur commande la plus prudente discrétion. C'est une précieuse portion de l'héritage légué par le talent ou par le génie à la postérité. En recueillant avec empressement ces épaves que le temps lui rapporte après les avoir dispersées, elle n'exerce pas seulement son droit, elle remplit un devoir; mais plus elle en respecte la source, plus il faut qu'elle se montre sévère, surtout quand il s'agit de rattacher une œuvre inconnue à l'un des noms sur lesquels s'appuient le plus justement la reconnaissance et l'orgueil du pays. Rendre à de tels noms une partie, si minime qu'elle soit, de leurs titres à l'admiration publique, c'est faire acte d'habile gratitude et de pieux discernement; mais leur imposer sciemment ou par insuffisance d'examen une compromettante responsabilité, ce ne serait pas manquer seulement de respect à de grandes renommées individuelles, ce serait en même temps porter atteinte à la gloire nationale.

Ces réflexions m'ont été suggérées par la lecture d'une très-intéressante brochure, récemment publiée à Angoulême, et dont l'auteur est M. Castaigne, conservateur de la bibliothèque de cette ville. Elle est intitulée : *Fable inédite de La Fontaine, découverte, annotée et publiée par un bibliophile de province;* elle porte pour épigraphe cette phrase de saint Luc (xv, 9) : *Congratulamini mihi, quia inveni drachmam quam perdideram.*

L'auteur de cette publication a, comme vous le voyez,

Messieurs, par le titre que je viens de vous lire, poussé la modestie jusqu'à ne pas signer son travail, très-digne cependant d'être avoué. Il n'a pas livré sa brochure au commerce; il l'a fait imprimer à cent exemplaires et il en a gratifié les personnes auxquelles il a jugé convenable de l'adresser. J'en dois la communication à M. Soullié, ancien professeur de notre lycée, où il a laissé les plus honorables souvenirs, aujourd'hui professeur au lycée d'Angoulême, et auteur (sous le titre de *Thèse* pour le doctorat) d'un excellent ouvrage sur La Fontaine (1). Il est regrettable qu'à l'époque où il a écrit cette thèse la fable dont je vais vous entretenir ait été encore inconnue. M. Soullié était plus que personne capable de la bien apprécier.

Le haut intérêt qui s'attache au sujet traité dans la brochure de M. Castaigne m'a fait penser que je pourrais, Messieurs, vous en présenter l'analyse, accompagnée de mes propres observations. *Si Peau d'Ane m'était conté*, disait La Fontaine, *j'y prendrais un plaisir extrême*. Parler trop peu dignement de lui, c'est-à-dire de l'ami de notre enfance, qui devient de plus en plus notre ami à mesure que nous avançons dans la vie, ce n'est pas promettre, comme on le voudrait, *un plaisir extrême*; mais c'est du moins placer le commentaire sous l'abri de la matière, avec l'espoir que celle-ci rendra au travail de l'annotateur le même service que les fables rendent à la morale, suivant cette autre expression du bonhomme :

Le conte fait passer le précepte avec lui. (VI, 1.)

(1) *La Fontaine et ses devanciers*, ou Histoire de l'apologue jusqu'à La Fontaine inclusivement.

Au commencement de sa brochure, M. Castaigne rappelle que M. Walkenaer, dans sa préface de sa belle et savante édition des fables de La Fontaine (1), après avoir indiqué les éditions originales de son auteur, s'exprime ainsi : « Les divers volumes que nous venons d'énumérer ne nous ont point transmis toutes les fables que La Fontaine avait composées : il s'en est égaré au moins une; c'est celle que La Fontaine avait imitée de la onzième fable du P. Commire, intitulée *Asinus judex*, ou l'*Ane juge* (2). La preuve de ce fait se trouve dans les vers latins que le P. Commire lui-même fit, dans cette occasion, à la louange de La Fontaine (3); ils sont ainsi conçus :

CLARISSIMO VIRO D. DE LA FONTAINE,

Quod Asinum judicem, fabulam latinam, versibus gallicis elegantissimis reddiderit.

EUCHARISTICON.

« Quid hocce monstri? Venit è Latio hispidus
» Et agrestis Asinus. At simul Lutetiæ
» Spiravit auram, Gallici et Fontis fuit
» Aspersus undâ, factus est subito aureus;
» Et qui rudebat, cœpit ornatè loqui. »

« Quel prodige! Un Ane était venu du Latium, avec » son air agreste et son poil en désordre; mais à peine » a-t-il respiré l'air de Paris, à peine a-t-il reçu des

(1) Paris, L. de Bure, 1826, 2 vol. in-8°.

(2) *Joannis Commirii, è societate Jesu*, carmina, 1689, p. 315.

(3) *Ejusdem opera posthuma*, 1704, p. 121.

» ablutions des eaux de *la fontaine* française, qu'il de-
» vient d'une beauté parfaite; et celui qui ne savait
» que braire a aussitôt commencé à parler avec élé-
» gance. »

» Peut-être l'indication que nous donnons ici fera-t-elle retrouver cette fable de La Fontaine, restée manuscrite ou imprimée quelque part sans nom d'auteur. »

M. Castaigne ajoute : « C'est cette fable, perdue
» et retrouvée, que nous publions aujourd'hui. »

Avant d'entrer dans l'étude critique du curieux morceau présenté à notre examen, rendons hommage d'abord à la modestie et à la bonne foi de l'auteur de cette découverte. Sa modestie, je l'ai signalée déjà, en remarquant, Messieurs, que, par une réserve excessive, il évite de se faire nominativement honneur de ce qu'il a trouvé, et s'efface pour en faire aux autres le généreux abandon. Sa bonne foi éclate dans la simplicité de bon goût, je dirais volontiers la candeur de véritable savant avec laquelle il raconte comment lui est advenue cette heureuse fortune, et dans son attention scrupuleuse à offrir au lecteur les moyens de discuter ses conjectures et de contrôler ses assertions. Loin de tirer vanité de sa richesse inattendue, il expose consciencieusement qu'il la doit à un de ces effets du hasard dont je parlais tout à l'heure. Il n'a garde d'ajouter, mais c'est à nous de le dire pour lui, que le hasard, souvent plus intelligent et plus juste qu'on ne pense, ménage volontiers de telles faveurs à ceux qui sont dignes de les obtenir.

« Nous avons trouvé, dit-il, *l'Ane juge* sur le der-

» nier feuillet de garde d'une édition grecque-latine » des fables d'Esope, ainsi intitulée : *Æsopi græcè et » latinè nunc denuo selectæ; eæ item quas Avienus car- » mine expressit. Accedit Ranarum et Murium pugna, » Homero olim adscripta.* (Lugduni Batavorum, ex of- » ficinâ Joannis Maire), 1632, pet. in-8°, relié en par- » chemin noir et orné de nombreuses figures sur » bois. »

M. Castaigne, je vous l'ai dit, Messieurs, n'a pas pris, en publiant sa brochure, d'autre qualification que celle de bibliophile. Les quelques lignes que vous venez d'entendre suffiraient pour faire comprendre combien il mérite ce titre. Il n'y a que les vrais amateurs qui donnent ainsi en quelques mots le signalement d'un livre, de manière à le rendre reconnaissable entre mille. Ce qui suit, et surtout l'ensemble de la brochure, prouve encore mieux que, si M. Castaigne a la passion des livres, il en a parfaitement l'intelligence et qu'il sait s'en servir, loin de ressembler à ces monomanes de la bibliographie qui « vous reçoivent, dit » La Bruyère (1), dans une maison où dès l'escalier on » tombe en faiblesse d'une odeur de maroquin noir, » et qui vous font l'aveu « qu'ils ne lisent jamais et ne » mettent pas le pied dans cette galerie, » espèce de « tannerie, » décorée par eux du nom de « biblio- » thèque. »

« Ce petit volume, reprend M. Castaigne, ce petit » volume que nous avons acheté à Paris, dès 1847, » chez un bouquiniste de la rue des Grès, pour la mo-

(1) *De la Mode.*

» dique somme de 2 fr. 50 c., porte l'estampille im-
» primée *Du cabinet de livres de Pontchartrain*, avec
» les insignes de l'illustre chancelier de ce nom. Bien
» que nous connaissions les relations de La Fontaine
» avec ce célèbre personnage et les vers que le poète
» fit à sa louange, il nous serait impossible pour le
» moment d'affirmer si l'écriture pâle et jaune de la
» fable est celle de Louis-Phelippeaux, comte de Pont-
» chartrain, ou de quelque membre de sa maison; ce
» qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'est pas de la main
» du grand fabuliste, dont les autographes sont con-
» nus par les *fac-simile* qui en ont été donnés par
» MM Walkenaer, Robert et autres; et il ne peut même
» y avoir aucun doute à cet égard, puisque *l'Ane juge*
» porte en souscription ces mots bien significatifs : *par*
» FEU *mons*r *de La Fontaine*. Du reste, l'écriture fine
» et lisible, demi-coulée et demi-bâtarde, de la fable
» copiée sur l'Ésope grec-latin, est je ne dirai pas de
» la main d'un écolier, mais d'une personne peu habi-
» tuée à transcrire des ouvrages de poésie, puisque
» les vers plus ou moins longs n'y sont distingués par
» aucune retraite et commencent tous à la même
» marge. »

On pourrait s'étonner que, possédant cette fable depuis 1847, M. Castaigne ait attendu jusqu'en 1862 pour l'imprimer. Ce retard est une nouvelle preuve des précautions prises par le consciencieux bibliothécaire d'Angoulême pour ne pas induire le public en erreur. « Nous tenions, dit-il, à nous assurer qu'elle ne figu-
» rait dans aucun recueil imprimé; et nous ne nous
» sommes décidé à la donner comme *inédite* (épithète

» trop prodiguée de nos jours), qu'après avoir consulté » les innombrables compilations poétiques qui ont paru » depuis La Fontaine jusqu'à M. Walkenaer, et sont » conservées dans les principales bibliothèques de la » capitale et dans notre collection particulière, assez » riche en cette spécialité. »

L'origine de la fable retrouvée étant non pas formellement établie, mais du moins autant que possible indiquée, examinons en elle-même cette fable, et voyons si elle justifie tout-à-fait un enthousiasme qui honore du moins M. Castaigne, heureux « de remettre, dit-il, » après 167 ans, une perle dans l'écrin de notre inimi- » table fabuliste. »

Il a pensé avec raison qu'il devait d'abord mettre sous les yeux du lecteur la fable du P. Commire. Nous aussi, nous devons la prendre pour point de départ. En voici le texte avec la traduction fort exacte qu'en a faite M. Castaigne.

ASINUS JUDEX.

Cernens Athenis imperitum judicem
Dirimere lites, jure nullo et ordine,
Odioque vel favore miscere omnia,
Æsopus hanc narrasse fertur Fabulam.
Inter animantes quum gravis contentio
Olim esset orta, sedit Asinus arbiter :
Quippe aurium mensura liberalior,
Et ore toto fusa simplicitas, probi
Atque patientis fecerant multis fidem.
Primæ ad tribunal se novum sistunt Apes,
Direpta questæ mella Fucorum dolo
Cellasque inanes. Ille, plagarum memor
Sibi quas cruentis intulissent spiculis,

Agmen odiosum lumine infenso aspicit,
Voce et minaci, ceu nocentes, increpat;
Fucosque labis integros pronuncians
Dat habere ceras, et favis Apum frui.
Clangore post hæc Anser instrepens gravi,
Dato libello supplice, orat ut sibi
Suisque liceat flumina et fontes sacros,
Cycnis repulsis, colere. Præses annuit.
Ecce Philomelam Gracculus lacessere,
Et vocis audax poscere sibi gloriam :
« Litem, inquit, Asini finiat sententia. »
Jubentur ambo canere. Luscinia incipit,
Animosque teneris omnium et sensus modis
Demulcet. Ipsæ carmine inflexæ caput
Et lenta motant bracchia ad numerum ilices.
Nequicquam. Ineptis plus probatur auribus
Rude murmur atque stridor absurdæ alitis.
Quid plura? fortem vicit, illo judice,
Columbus Aquilam; pulchrior picto fuit
Pavone Corvus; Ovis Lupo rapacior :
Adeo stupori par erat malignitas.
Vulpes, iniqua scita sibilantibus :
« Aliud ab illo nil, ait, speraveram,
» Cujus palato carduus gratum sapit. »

L'ANE JUGE.

« On rapporte qu'Ésope, voyant dans Athènes un juge trancher les procès à tort et à travers, et mêler à toute chose sa haine et son amitié, raconta cette fable.

» Une contestation générale s'était élevée parmi les animaux, et l'Ane en fut établi l'arbitre. Comme il avait une belle paire d'oreilles et un air de simplicité dans toute sa physionomie, la plupart d'entre eux en avaient auguré qu'il était juste et patient.

» Les Abeilles se présentèrent les premières à ce nouveau tribunal : elles se plaignaient que leur miel avait été volé par les Bourdons, et que leurs cellules étaient vides; mais l'Ane, se souvenant de certaines blessures que lui avaient faites les dards pénétrants des Abeilles, regarde leur essaim avec rancune et d'un œil courroucé; les apostrophe comme des criminelles, d'une voix menaçante; et, déclarant les Bourdons purgés de toute flétrissure, il leur donne le droit de s'emparer et de jouir de la cire et des rayons de miel des Abeilles.

» Ensuite l'Oie, exclamant à grand bruit, présente sa requête, et supplie le juge de lui permettre, à elle et à sa parenté, au détriment des Cygnes, de fréquenter les fleuves et les fontaines sacrées : le magistrat y consent.

» Le Geai vient à son tour provoquer Philomèle et réclamer impudemment pour lui le prix glorieux du chant : « Que le jugement de l'Ane, dit-il, termine la » querelle! » On leur ordonne à tous deux de chanter. Le Rossignol commence, et charme de ses tendres modulations les sens et les esprits de tous les auditeurs. Les chênes mêmes inclinent leur tête et balancent leurs bras flexibles en cadence. C'est en vain : les oreilles de l'Ane préfèrent le murmure grossier et le cri barbare de l'imbécile oiseau.

» Que dirai-je de plus? Devant un pareil juge, le Pigeon l'emporte sur l'Aigle en courage; le Corbeau est plus élégant que le Paon émaillé; la Brebis est plus rapace que le Loup; tant la malignité de l'Ane est égale à sa stupidité.

» Un Renard présent dit aux animaux qui sifflaient

ces arrêts injustes : « Je n'avais espéré rien autre chose » de celui dont le palais trouve le chardon d'un goût si » délicat. »

Cette traduction, dans sa littérale simplicité, vaut beaucoup mieux qu'une imitation en vers, citée par M. Castaigne comme un exemple d'audacieuse supercherie littéraire, fable que son auteur, Le Bailly (1), fit imprimer dans le feuilleton du *Journal des Débats* du 6 décembre 1822, sous le nom de La Fontaine. C'est une longue et plate paraphrase de la fable latine. On y trouve cependant quelques vers assez bons; ceux-ci par exemple :

Le Rossignol commence, et du plus doux ramage
Fait retentir les échos d'alentour.
Tout se tait pour ouïr l'Amphion du bocage,
Tant ses accords sont ravissants !
Les arbres en cadence agitent leur feuillage,
Ou balancent leur tête au gré de ses accents.

Ces vers, et un petit nombre d'autres passablement tournés, ne rachètent pas la faiblesse de l'ensemble, et peuvent encore moins servir d'excuse au mensonge dont il est fait bonne justice dans la brochure de M. Castaigne.

Quant à la fable de Commire, voici comment elle y est appréciée. « Les vers latins du P. Commire sont

(1) Antoine-François Le Bailly, né à Caen en 1756, mourut à Paris en 1832. La dernière édition de ses Fables est celle de 1823 (Paris, *Brière*, in-8°). Sa fable imitée de Commire ne s'y trouve pas; mais il a avoué depuis à M. Walkenaer être l'auteur de ce pastiche fort peu réussi (Note de M. Castaigne).

» d'un style correct et élégant; mais il manque à son » récit l'une des conditions essentielles de l'apologue, » l'unité d'action; et l'on ne verra jamais dans cette » suite de scènes différentes, réunies par un lien im- » perceptible, qu'une fable de la pire espèce, une fable » *à tiroir*, pourrions-nous dire, en nous servant d'une » expression empruntée à la critique dramatique. Et » puis, quelle morale tirer de tout cela? Pourquoi » l'âne prend-il avec tant de passion le parti de l'oie » contre le cygne, du geai contre le rossignol, du pi- » geon contre l'aigle? Le renard en conclut qu'il n'es- » pérait rien autre chose d'un mangeur de chardons; » et pourtant, dans cette agglomération de faits, il n'y » en a pas un seul qui puisse se rapporter directement » au sens du goût que l'auteur suppose si dépravé » dans le baudet.

» La Fontaine a mieux conçu l'ensemble du poème » et la distribution de ses diverses parties. Il ne con- » serve de la pièce latine que le commencement et la » fin, le cadre seulement; et simplifiant l'action, chan- » geant la nature du sujet, il arrive par de charmants » détours au seul but qu'il s'était proposé : la réflexion » ironique du renard et la morale concise qui la suit. » *L'Ane juge* n'est plus aujourd'hui la fable du P. Com- » mire, c'est bien celle du bonhomme; ainsi toujours, » avec le même sans-gêne intelligent, il en agissait » envers ses prédécesseurs, même les plus illustres. »

Les observations de M. Castaigne sur la fable française sont judicieuses, et l'hommage qu'il rend à l'habileté avec laquelle La Fontaine, en imitant, était toujours original, est parfaitement fondé; mais son ap-

préciation de la fable de Commire me paraît bien sévère. Sans doute elle n'a pas, comme la fable française, le mérite d'une piquante naïveté dans certains détails, ni au même degré celui de l'unité dans l'ensemble; mais est-il bien vrai qu'elle soit tout-à-fait dénuée de cette dernière qualité? Les absurdes arrêts de l'âne ne sont-ils pas autant de formes diverses d'une même pensée, savoir qu'on ne peut attendre preuve de tact et de jugement, en aucune matière, de la part d'un esprit faux naturellement ou faussé par la passion? Et en outre, dans une fable, pour amener cette moralité, était-il indispensable que les exemples de l'ineptie du juge eussent un rapport direct ou indirect avec le sens physique du goût, pris pour emblême du goût intellectuel? Quoi qu'il en soit, voici la fable française :

L'ANE JUGE.

Un baudet fut élu, par la gent animale,
Juge d'une chambre royale :
« C'est l'homme qu'il nous faut! » disaient autour de lui
Ses amis, accourus tout exprès au concile;
« Simple dans son maintien, et dans ses goûts facile,
» Il sera de Thémis l'incomparable appui;
» Et, de plus, il rendra sentences nonpareilles,
» Puisque, tenant du Ciel les plus longues oreilles,
» Il doit le mieux entendre aux affaires d'autrui. »
Bientôt l'industrieuse Avette,
Devant cet arbitre imposant,
Se plaignit que la Guêpe allait partout disant
Que le trésor doré des filles de l'Hymette,
Loin de valoir son miel âcre et rousseau,
N'était bon qu'à sucrer potage de pourceau.
« Contre cette menteuse, impudente et traîtresse,

» J'implore à genoux Votre Altesse, »
Dit l'Abeille tremblante au juge à gros museau.
A ces mots l'Ane se redresse
Dans son tribunal ;
Et, prenant un air magistral,
Décorum ordinaire aux gens de son espèce,
Il ordonne à l'huissier d'étendre au bord d'un muid
Égale part de l'un et de l'autre produit.
Le Grison en goûta du fin bout de la langue,
Pas une fois, mais deux ; et tint cette harangue,
La gloire de la robe et du bonnet carré :
« La plaignante ayant fait une cuisine fade,
» Nous déclarons, tout bien considéré,
» Qu'à sa compote de malade
» Le miel guêpin est par nous préféré.
» Quelle saveur au palais agréable !
» C'est le piquant des mets délicieux
» Dont Hébé parfume la table
» De Jupin, le maître des Dieux ! »
Et chacun de blâmer cet arrêt vicieux.
Mais sire Goupillet, renard de forte tête,
Leur dit : « De votre choix vous avez les guerdons ;
» Je n'attendais pas moins de ce croque-chardons :
» Selon ses goûts juge la bête. »

Entrons dans le détail et voyons si aux présomptions énoncées par M. Castaigne viendront se joindre quelques preuves intrinsèques, propres à faire reconnaître la main de La Fontaine, *ab ungue leonem*.

Un Baudet fut élu, par la gent animale,
Juge d'une chambre royale :
« C'est l'homme qu'il nous faut ! » disaient autour de lui
Ses amis, accourus tout exprès au concile.

« Le poète, dit M. Castaigne, s'est tellement identifié

» avec ses personnages, qu'il ne s'aperçoit pas que cet » *homme* est un *baudet*. Un rimeur vulgaire aurait » écrit tout platement : *c'est l'âne qu'il nous faut.* » L'observation est ingénieuse, mais d'une justesse contestable. Le mot *homme* est jeté dans ces vers bien brusquement, et La Fontaine possède au plus haut degré l'art de préparer les métaphores de ce genre. Il emploie ailleurs, d'une manière analogue, précisément l'expression dont il s'agit ici; mais elle est amenée par une fine gradation qui la rend si naturelle qu'il semble que le malin bonhomme n'ait pas pu s'exprimer autrement. C'est dans la narration si dramatique du litige entre *Jean Lapin* et *Dame Belette*. « Rapportons-nous, » dit celle-ci, rapportons-nous à Raminagrobis. »

> C'était un chat vivant comme un dévot ermite,
> Un chat faisant la chatte-mite,
> Un saint homme de chat, bien fourré, gros et gras,
> Arbitre expert sur tous les cas.
>
> VII, 16.

Un saint homme de chat est admirablement enchâssé dans la phrase; *c'est l'homme qu'il nous faut* est loin d'y entrer aussi bien.

Au vers suivant :

> Ses amis, accourus tout exprès au *concile*,

on ne retrouve pas dans ce dernier mot la propriété si habituelle à La Fontaine. Sans doute on peut justifier ce mot en remontant à l'étymologie latine (*concilium*, *cum ciere*); mais l'usage lui a donné un sens restreint, qui en a fait un terme de la langue ecclésiastique. La

Fontaine a emprunté à cette langue une expression semblable, qu'il a plaisamment appliquée à une assemblée de rats; mais voyez avec quelle adresse il a fait passer ce comique emploi en le fondant, pour ainsi dire, dans l'acception ordinaire :

. . . . . J'ai maints chapitres vus
Qui pour néant se sont tenus;
Chapitres, non de rats, mais chapitres de moines,
Voire chapitres de chanoines.

II, 2.

Ce sont là de petites nuances, je le veux bien; mais elles entrent dans le secret des maîtres, et c'est en grande partie par elles que le style est empreint de ce cachet qui équivaut à une signature.

Le poète latin avait dit ensuite :

Quippe aurium mensura liberalior,
Et ore toto fusa simplicitas, probi
Atque patientis fecerant multis fidem.

Le poète français imite ainsi :

Simple dans son maintien, et dans ses goûts facile,
Il sera de Thémis l'incomparable appui;
Et, de plus, il rendra sentences nonpareilles,
Puisque, tenant du Ciel les plus longues oreilles,
Il doit le mieux entendre aux affaires d'autrui.

Le trait *simple dans son maintien*, non moins heureux que celui qu'il remplace, *ore toto fusa simplicitas*, est bien du genre de La Fontaine.

. . . . . dans ses goûts facile,
Il sera de Thémis l'incomparable appui,

est le développement de *probi* avec cette pointe de malice que le bonhomme sait si bien cacher sous une apparence de naïveté. Jusque-là c'est parfait.

Les trois vers suivants, relatifs aux longues oreilles de l'âne, sont ainsi commentés par M. Castaigne : « C'est une des excellentes qualités de La Fontaine » d'être sobre de jeux de mots ; mais celui-ci paraît si » naturel dans la circonstance, qu'on regretterait de » ne pas le rencontrer. Cet autre mot du fabuliste est » du même genre :

» . . . . . Le bœuf vient à pas lents.
» Quand il eut *ruminé* tout le cas en sa tête,
» Il dit, etc. . . . . .

» (L'Homme et la Couleuvre.) »

Je suis fâché de ne pouvoir être ici d'accord avec le savant bibliothécaire qu'en un point, son approbation de l'éloignement de La Fontaine pour les jeux de mots. Celui des *longues oreilles* paraît à M. Castaigne si naturel dans cette fable que, s'il ne l'y rencontrait pas, il le regretterait. Je ne partagerais pas ce regret. Il n'y a là jeu de mots que parce qu'il y a presque faute de français. Que la longueur des oreilles de l'âne soit la garantie d'une finesse d'ouïe qui ne laissera rien échapper quand il *entendra* plaider, c'est admissible ; mais confondre par un calembour cette faculté physique avec l'aptitude de l'esprit à *entendre les affaires* ou *aux affaires*, comme dit ici le poète, c'est parler un langage, sinon incorrect, au moins forcé, qu'on n'est pas accoutumé à rencontrer dans La Fontaine. Vainement, à mon avis, l'habile commentateur établit-il un rap-

prochement entre les vers dont il s'agit et un autre passage du fabuliste; je ne suis pas comme lui frappé de la ressemblance qu'il croit y voir. Ce dernier passage est un charmant exemple du genre de plaisanterie dont Boileau a dit avec son élégance et son bon sens ordinaires :

> Ce n'est pas quelquefois qu'une muse un peu fine
> Sur un mot en passant ne joue et ne badine,
> Et d'un sens détourné n'abuse avec succès.

Dans ce vers :

> Quand il eut *ruminé* tout le cas en sa tête,

la muse, plus qu'*un peu fine*, de La Fontaine joue et glisse avec tant de bonheur sur le mot, qu'il est impossible de n'en pas accueillir avec un sourire d'approbation la légère équivoque. Le double sens disparaît d'ailleurs dans la peinture si vraie de l'arbitre aux *pas lents*, à l'air réfléchi, à la parole grave, périodique, solennelle, digne expression de la plainte mûrement élaborée au fond de sa tête pensante :

> Quand il eut ruminé tout le cas en sa tête,
> Il dit que du labeur des ans
> Pour nous seuls il portait les soins les plus pesants,
> Parcourant sans cesser ce long cercle de peines
> Qui, revenant sur soi, ramenait dans nos plaines
> Ce que Cérès nous donne et vend aux animaux;
> Que cette suite de travaux
> Pour récompense avait, de tous tant que nous sommes,
> Force coups, peu de gré : puis, quand il était vieux,
> On croyait l'honorer chaque fois que les hommes
> Achetaient de son sang l'indulgence des Dieux.
> Ainsi parla le bœuf. . . . . .

Je ne vous demande pas pardon, Messieurs, de cette longue citation. De pareils vers, on les sait par cœur, et cependant on se plaît toujours à les entendre. Je ne pense pas qu'il en soit jamais ainsi de ceux qui nous ont amenés à ce rapprochement.

Quoique je me sois déjà beaucoup étendu sur ce sujet, permettez-moi de m'y arrêter encore un peu. Au risque même de vous faire dire que je me sens d'un long commerce avec ces commentateurs qui, dans une page de Virgile ou d'Homère, trouvent presque la matière d'un volume in-folio, je tiens à ne rien omettre de ce qui peut prouver que, si notre grand fabuliste est l'auteur du trait dont je fais la critique, on ne devait guère l'attendre de lui.

La Fontaine, dans son

> . . . ample comédie à cent actes divers,
> Et dont la scène est l'univers,
>
> V, 1,

a bien des fois pris pour un de ses acteurs l'âne, *bonne créature*, dit-il (VIII, 17). Malgré cet éloge, il ne s'est pas refusé le plaisir de s'en moquer souvent. Tantôt il lui reproche de la pesanteur :

> Renvoyez, dit quelqu'un, les ânes, qui sont lourds.
>
> V, 19;

tantôt il l'appelle (V, 21) un *animal sans vertu* (*vertu* dans le sens latin de *courage*), et il ne lui pardonne pas sous ce rapport le moindre mouvement d'orgueil :

> Car qui pourrait souffrir un âne fanfaron?
> Ce n'est pas là leur caractère.
>
> II, 19.

Il ne tarit pas d'épigrammes sur la voix du roussin d'Arcadie, sur cet horrible chant qu'il appelle si plaisamment un *patois* (III, 1). L'âne, dit *le Lion s'en allant en guerre*,

L'âne effraiera les gens, nous servant de trompette.
V, 19.

Puis, dans *Le Lion et l'Ane chassant* :

Il se servit du ministère
De l'âne à la voix de Stentor.
L'âne à messer lion fit office de cor.
Le lion le posta, le couvrit de ramée,
Lui commanda de braire, assuré qu'à ce son
Les moins intimidés fuiraient de leur maison.
Leur troupe n'était pas encore accoutumée
A la tempête de sa voix;
L'air en retentissait d'un bruit épouvantable.
II, 19.

Et, pour dernier trait, plus fort que tous les autres, le dialogue des deux ânes qui se *grattent* mutuellement :

Seigneur, trouvez-vous pas bien injuste et bien sot
L'homme, cet animal si parfait? Il profane
Notre auguste nom, traitant d'âne
Quiconque est ignorant, d'esprit lourd, idiot :
Il abuse encore d'un mot,
Et traite notre rire et nos discours de braire.
Les humains sont plaisants de vouloir exceller
Par dessus nous! Non, non, c'est à vous de parler,
A leurs orateurs de se taire :
Voilà les vrais braillards. Mais laissons là ces gens :
Vous m'entendez, je vous entends;
Il suffit. Et quant aux merveilles
Dont votre divin chant vient frapper les oreilles,

Philomèle est, au prix, novice dans cet art :
Vous surpassez Lambert. L'autre baudet repart.
Seigneur, j'admire en vous des qualités pareilles.
Etc. . . . . .

XI, 5.

Mais la longueur des oreilles, il n'en est pas question, quoique pourtant La Fontaine n'ait pas ménagé sous ce rapport le lièvre, type de la poltronnerie :

. . . . . apercevant l'ombre de ses oreilles,
. . . . . .
On les fera passer pour cornes,
Dit l'animal craintif, et cornes de licornes.

V, 4.

Quant à celles du baudet, le fabuliste leur fait grâce partout, excepté, si je ne me trompe, dans deux endroits, où encore il se montre fort modéré.

Un ânier, son sceptre à la main,
Menait, en empereur romain,
Deux coursiers à longues oreilles.

II, 10.

C'est un détail du physique de ces peu élégants coursiers, mais rien de plus.

De la peau du lion l'âne s'étant vêtu,
Était craint partout à la ronde ;
Et, bien qu'animal sans vertu,
Il faisait trembler tout le monde.
Un petit bout d'oreille, échappé par malheur,
Découvrit la fourbe et l'erreur :
Martin fit alors son office.

V, 21.

Avec le *petit bout d'oreille* du personnage perce la

malice du conteur; mais elle est bien adoucie et elle ne va guère au-delà d'un simple trait de signalement. Il serait difficile d'entrevoir dans tout cela le germe de

. . . . tenant du Ciel les plus longues oreilles,
Il doit le mieux entendre aux affaires d'autrui.

Quoi qu'il en soit, et pour en finir avec ce jeu de mots, malencontreux suivant moi, notons qu'il appartient en propre à l'auteur de la fable inédite. Le poète latin avait joint *aurium mensura liberalior* à *ore toto fusa simplicitas*, et il avait fait de l'ensemble un indice de patiente débonnaireté,

. . . . . probi
Atque patientis fecerant multis fidem.

Le Bailly, heureux cette fois dans sa paraphrase, a mis :

Quel fut ce juge? Un Ane. Il a longues oreilles,
S'écriait-on. Eh bien! il en entendra mieux.

Le tour est vif et plaisant. De plus *entendra* est pris dans le sens physique : le lecteur peut, s'il le juge convenable, aller plus loin; mais l'auteur n'a pas à se reprocher un jeu de mots risqué. Il faut être juste envers tout le monde : des trois poètes, celui qui a le mieux réussi c'est ici le faux La Fontaine de 1822. Poursuivons :

Bientôt l'industrieuse Avette,
Devant cet arbitre imposant,
Se plaignit que la Guêpe allait partout disant
Que le trésor doré des filles de l'Hymette,
Loin de valoir son miel âcre et rousseau,
N'était bon qu'à sucrer potage de pourceau.

Bien que ce dernier vers soit sensé être une grossière expression de haine et d'envie, c'est encore un trait qui me semble difficile à concilier avec la délicatesse ordinaire de La Fontaine. Je ne sache pas que, dans toutes ses fables reconnues pour authentiques, on puisse trouver un exemple de pareil ton.

Au contraire, cet autre vers de la même phrase,

Que le trésor doré des filles de l'Hymette,

est tout à fait, comme harmonie et comme couleur de style, dans la manière de La Fontaine.

Sur celui-ci :

Se plaignait que la Guêpe allait partout disant,

M. Castaigne observe justement : « C'est un archaïsme » familier à La Fontaine :

» . . . je me vas désaltérant
» Dans le courant.
(*Le Loup et l'Agneau.*)

» Tous nos vieux poètes affectionnent cette façon de » parler, à laquelle on est revenu de nos jours. »

« Que les guêpes, dit-il encore avec raison, fassent » ou ne fassent pas de miel, qu'il soit en quantité mi- » nime ou abondante, qu'il soit *doré*, qu'il soit *rous-* » *seau*, le fabuliste n'y regarde pas de si près; il n'est » pas naturaliste, il est poète, et il lui suffit de croire, » avec ses contemporains, qu'elles en composent de » détestable. »

« Le mot *rousseau*, ajoute le commentateur, ne se » trouve ordinairement employé que pour désigner » une personne qui a *le poil roux*; mais le fabuliste

» l'applique ici avec intention au miel *roux* de la guêpe » comme terme de mépris et de dégoût. »

Enfin le mot *avette* donne lieu, de la part de M. Castaigne, à la note suivante : « Ce charmant diminutif du » mot *abeille* est employé par la plupart des poètes du » seizième siècle dont La Fontaine faisait sa lecture » favorite (1). Citons seulement cet exemple, tiré de » Ronsard :

(1) M. Castaigne ajoute que ce mot « vient d'*apicula* ou plutôt d'*avicula*. » L'abeille, malgré ses ailes, ne ressemble guère à un petit oiseau (*avicula*). Je préférerais l'autre étymologie. Le *b* d'*abeille* vient évidemment du *p* d'*apis*, et le passage du *b* au *v* dans *avette* est conforme aux règles de la linguistique sur cette sorte de transformation.

Quoi qu'il en soit, *avette*, encore usité dans nos campagnes comme tant d'autres termes tombés en désuétude, est un mot qu'on n'eût pas dû laisser perdre. Par sa forme, il en rappelle un autre que les poètes doivent aussi regretter et que La Fontaine avait également emprunté à ses prédécesseurs. C'est *sagette (sagitta)* pour *flèche*.

En disant ces mots, il se jette
Sur l'arc, qui se détend et fait de la *sagette*
Un nouveau mort.

(La Fontaine. *Le loup et le chasseur.*)

Ainsi les actions aux langues sont sujettes;
Mais ces divers rapports sont de faibles *sagettes*,
Qui blessent seulement ceux qui sont mal armés.

(Régnier. Sat. V.)

Tes dards luisants et tes *sagettes* belles
Poignantes sont.....

(Marot. Ps. 45e)

On l'employait même en prose :

« Il décoche, dans de petits libelles, des *sagettes* qui blessent peu, » il est vrai, mais il a mâle intention de blesser profondément. »

(Balzac).

» Le petit enfant Amour
» Cueillait des fruits, à l'entour
» D'une ruche, où les Avettes
» Font leurs petites logettes.

» Comme il les allait cueillant,
» Une avette sommeillant
» Dans le fond d'une fleurette,
» Lui piqua la main douillette. »

A ce charmant exemple M. Castaigne eût pu en ajouter un autre, presque aussi gracieux, et qui offre un rapport plus direct avec les vers de la fable que nous étudions. Il est tiré de Théophile Viaud.

Déjà la diligente avette
Boit la marjolaine et le thyn,
Et revient riche du butin
Qu'elle a pris sur le mont Hymette.
(*Le Matin,* ode.)

Ces jolis vers, il faut en convenir, valent un peu mieux que ceux de la tragédie de *Pyrame et Thisbé* qui ont rendu le nom de Théophile burlesquement fameux :

Le voilà, ce poignard qui du sang de son maître
S'est souillé lâchement.... il en rougit, le traître.

A propos du mot *avette*, je hasarderai encore une réflexion et une conjecture. Il est si gracieux, il sonne si mollement à l'oreille, il se recommandait si bien par le parfum d'archaïsme recherché de La Fontaine, que je m'étonne de ne pas le rencontrer une fois dans ses fables jusqu'à présent connues, tandis qu'il se trouve dans celle que M. Castaigne a découverte. Il est vrai

qu'on peut encore être plus surpris de ne voir que deux ou trois fois à peine (1), et comme en passant, figurer les abeilles parmi les animaux qu'il met en action. Leurs habitudes, leur travail et ses résultats étaient cependant de nature à fixer l'attention du rêveur sublime, non moins digne que Molière du surnom de *contemplateur*, à charmer son imagination et à tenter son magique pinceau. Je me demande quel hasard, quel caprice ou quelle intention réfléchie lui a fait presque entièrement négliger un sujet qui, plus qu'aucun autre, paraissait devoir lui sourire. En se bornant, dans la fable *Le Rat de ville et le Rat des champs*, à ébaucher au trait un simple dessin, au lieu d'exécuter un tableau complet, il semble avoir craint de lutter contre le ravissant *Rusticus urbanum*, etc., d'Horace. Aurait-il eu peur aussi, dans un de ces excès de modestie si touchants chez les hommes supérieurs, de se poser, par la peinture des mœurs des abeilles, en rival de l'auteur des *Géorgiques*? Plus d'une fois (je ne puis m'empêcher de le croire), il dut être tenté de demander des inspirations à cette charmante république; s'il a résisté à ce désir, ne peut-on pas admettre que le respect l'a retenu en présence d'une gloire consacrée par le temps? Il aurait fait alors comme Racine fils, qui, après avoir décrit en vers dignes de son nom le nid des hirondelles, leur exil volontaire et leur périodique retour, s'arrête devant la ruche et s'écrie :

Mais ce n'est qu'à Virgile à chanter les abeilles! (2)

(1) I, 21; IX, 12; X, 21.
(2) *La Religion*. Ch. 1.

S'il en est ainsi, tout en admirant cette réserve du génie devant le génie, on ne peut trop en regretter la conséquence. Même après Virgile, quelle admirable chantre des abeilles eût été La Fontaine, lui qui se compare si heureusement à elles, quand il dit avec autant de justesse que de grâce (1) :

Papillon du Parnasse, et semblable aux abeilles
A qui le bon Platon compare nos merveilles,
Je suis chose légère, et vole à tous sujets,
Je vais de fleur en fleur et d'objets en objets;
A beaucoup de plaisir je mêle un peu de gloire!

Vers délicieux, qui seraient sans modèle et qu'on aurait crus sans imitation possible, si Horace n'eût dit autrefois :

. . . . . ego, apis Matinæ
More modoque,
Grata carpentis thyma per laborem
Plurimum, circa nemus uvidique
Tiburis ripas, operosa parvus
Carmina fingo (2);

si J.-B. Rousseau n'eût dit à son tour :

Je vais jusqu'où je puis ;
Et, semblable à l'abeille en nos jardins éclose,
De différentes fleurs j'assemble et je compose
Le miel que je produis (3);

et si enfin La Fontaine lui-même n'eût dit encore :

(1) Discours à Mme de La Sablière.
(2) Odes. IV, 2.
(3) Odes. III, 1.

La bagatelle, la science,
La chimère, le rien, tout est bon ; je soutiens
Qu'il faut de tout aux entretiens :
C'est un parterre où Flore étend ses biens ;
Sur différentes fleurs l'abeille s'y repose,
Et fait du miel de toute chose (1).

Mais je m'égare, Messieurs ; moi aussi, je me laisse emporter des fleurs de l'Hymette vers les fleurs du Matinus, et de celles-ci encore à celles de Versailles, oubliant trop que j'ai le malheur de ne pouvoir, aux unes et aux autres, demander, comme les frêlons, qu'un miel qui n'est pas mien. Revenons à notre fable.

« Contre cette menteuse, impudente et traîtresse ;
» J'implore à genoux Votre Altesse, »
Dit l'Abeille tremblante au juge à gros museau.

Malgré son bon droit, l'abeille est *tremblante*, moins peut-être parce qu'elle soupçonne la stupide partialité de son juge, que par un effet de la modestie, souvent poussée, chez les gens de mérite, jusqu'à la timidité. Cette manière d'indiquer, en passant et par un seul mot, un sentiment délicat, est familière aux grands écrivains, et particulièrement à La Fontaine. En outre,

J'implore à genoux Votre Altesse

fait penser à

Que Votre Majesté
Ne se mette pas en colère, (1, 10)

à

J'ai l'honneur de servir Nosseigneurs les chevaux,
(V, 8)

(1) Fables. X, 1.

et autres expressions semblables, de même que *le juge à gros museau* rappelle *la dame au nez pointu* (VII, 16), *l'animal à longue échine* (IV, 6), etc.

A ces mots, l'Ane se redresse
Dans son tribunal;
Et prenant un air magistral,
Décorum (1) ordinaire aux gens de son espèce,
Il ordonne à l'huissier d'étendre au bord d'un muid
Égale part de l'un et de l'autre produit.

Ce vers

Décorum ordinaire aux gens de son espèce

paraît à M. Castaigne « un peu trop vif contre la gra-» vité des anciens magistrats. C'est probablement, dit-il, » à cette malicieuse boutade qu'on a dû la suppression » de la fable de La Fontaine. »

Sur ce point, j'ai le regret de me retrouver de nouveau en complète divergence d'opinion avec M. Castaigne. Ce vers, plus lourd que plaisant, malgré sa prétention à la malice, ne méritait assurément pas l'honneur d'éveiller les susceptibilités de la magistrature du XVIIe siècle. Alors, comme aujourd'hui, les magistrats n'attachaient pas d'importance à ces petites épigrammes traditionnelles, qui atteignent tout au plus quelques individualités, mais qui, devant le corps entier, invulnérable à de pareils coups d'épingle, tombent impuissantes comme le trait du vieux Priam, *telum imbelle sine ictu.*

(1) « Il y a dans la copie *décoron*, comme on prononçait du temps » de La Fontaine, et comme prononcent encore plusieurs personnes, » dans les départements méridionaux. » (Note de M. Castaigne.)

La Fontaine, au reste, savait bien qu'il pouvait, à cet égard, se donner une entière liberté, et il en usait largement. Voyez plutôt :

D'un magistrat ignorant
C'est la robe qu'on salue.
V, 14.

Il est temps à la fin que le juge se hâte :
N'a-t-il point assez léché l'ours ?
I, 21.

Nous ne trouvons que trop de mangeurs ici-bas :
Ceux-ci sont courtisans, ceux-là sont magistrats.
XII, 13.

Perrin fort gravement ouvre l'huître, et la gruge,
Nos deux messieurs le regardant.
Ce repas fait, il dit d'un ton de président :

Remarquons que voici précisément, dans ce *ton de président*, *l'air magistral* et le *décorum* de la fable nouvelle.

. . . . Il dit d'un ton de président :
Tenez, la cour vous donne à chacun une écaille
Sans dépens ; et qu'en paix chacun chez soi s'en aille.
Mettez ce qu'il en coûte à plaider aujourd'hui ;
Comptez ce qu'il en reste à beaucoup de familles :
Vous verrez que Perrin tire l'argent à lui,
Et ne laisse aux plaideurs que le sac et les quilles.
IX, 9.

Et ailleurs encore :

Plût à Dieu qu'on réglât ainsi tous les procès !
Que des Turcs en cela l'on suivît la méthode !
Le simple sens commun nous tiendrait lieu de code :
Il ne faudrait pas tant de frais ;

Au lieu qu'on nous mange, on nous gruge;
On nous mine par des longueurs :
On fait tant à la fin que l'huître est pour le juge,
Les écailles pour les plaideurs.

I, 21.

Ces divers passages, auxquels on en pourrait joindre d'autres, prouvent assez qu'on ne doit pas attribuer la suppression de la fable de *l'Ane juge* à la crainte d'offenser les magistrats, trop éclairés pour n'avoir pas le bon esprit de rire les premiers de ces saillies prodiguées en tout temps par la satire à tous les rangs de la société. Ne sont-elles pas d'ailleurs, chez nous, un legs séculaire de ce vieil esprit gaulois, qui, sous ses formes diverses, épigramme, fable ou chanson, chanson surtout, trouva toujours grâce devant le pouvoir, pourvu que la gaîté servît de sauf-conduit à la malice?

Au *qui vive* d'ordonnance
La chanson répondait : *France!*
Les gardes laissaient passer.

BÉRANGER.

Le grave personnage qui est ici en scène se fait présenter

Egale part de l'un et de l'autre produit.

Il ne faut pas qu'on l'accuse de juger légèrement. Aussi voyez avec quelle solennelle lenteur il procède.

Le Grison en goûta du fin bout de la langue,
Pas une fois, mais deux. . . . . .

Voilà (qu'on me passe le mot), voilà le trait le plus

Fontainien de toute la fable. C'est charmant. L'Ane n'est pas ici ce pauvre hère qui, un jour de détresse,

> En un pré de moines passant,
> La faim, l'occasion, l'herbe tendre, et, je pense,
> Quelque diable aussi *le* poussant,

eut la faiblesse de se laisser aller, n'en ayant *nul droit*, *à tondre*

> . . . de ce pré la largeur de *sa* langue.
> VII, 1.

C'est un gourmet délicat (ou du moins qui veut se faire passer pour tel), un gastronome juré, qui, ayant à prononcer entre deux mets, agit méthodiquement, les goûte tour à tour, une première fois, puis une seconde, non en glouton, mais en vrai connaisseur et *du fin bout de sa langue* exercée. Si, du commencement à la fin, toute la fable était ainsi écrite, je ne me bornerais pas à dire qu'elle pourrait bien être de La Fontaine; j'affirmerais hardiment qu'elle ne pourrait pas ne pas être de lui. Mais ce ton, digne du maître, ne se soutient pas dans ce qui vient immédiatement après :

> . . . . . et tint cette harangue,
> La gloire de la robe et du bonnet carré.

M. Castaigne rappelle que « Racine a dit de M. Per-» rin-Dandin :

> » . . . . . Il veut, bon gré, mal gré,
> » Ne se coucher qu'en robe et qu'en bonnet carré. »
> (*Les Plaideurs*, I, 1.)

Oui; mais M. Castaigne a trop de goût pour n'avoir

pas parfaitement senti, quoiqu'il n'en ait pas fait l'observation, combien ce portrait du juge qui a le cœur tellement au métier qu'il n'en veut pas déposer les insignes pour dormir, même hors de l'audience, est plus piquant que la froide réflexion appliquée à une harangue par le fabuliste inconnu.

Passons à la sentence du nouveau Perrin-Dandin.

La plaignante ayant fait une cuisine fade,
Nous déclarons, tout bien considéré,
Qu'à sa compote de malade
Le miel guêpin est par nous préféré.

Ces vers sont assez pâles; toutefois, comme le remarque M. Castaigne, on y saisit, de la part de l'auteur, l'intention d'imiter les formes de langage usitées dans les tribunaux (1). Ajoutons sur le mot *guêpin* (2) que La Fontaine invente volontiers ou accueille de même, quand il les rencontre dans ses auteurs favoris, les

(1) Le Bailly a traduit par un trait du même genre le *Præses annuit* de la fable latine dans le passage où l'âne donne gain de cause à l'oie contre le cygne :

L'âne répond : « Soit fait ainsi qu'il est requis. »

(2) Le dictionnaire de Trévoux donne du mot *guêpin* quatre anciennes significations, qui n'ont aucun rapport avec celle de notre fable. Il y joint des exemples, accompagnés d'explications étymologiques, plus ou moins admissibles. Voici ces quatre significations :

Guêpin, natif, originaire, habitant d'Orléans.

Guêpin, mot burlesque ou sobriquet qu'on emploie quand on veut marquer qu'une personne est fine, adroite, rusée.

Guêpin est aussi adjectif et ne se dit pas seulement des personnes, mais encore des choses.

Guêpin est pris en outre dans le sens d'*écolier* et de *suppôt* de l'université.

mots de ce genre : *camarade épongier* (II, 10), *la gent marcassine et la gent aiglonne* (III, 6), *le peuple souriquois* (XII, 8), etc....

L'Ane continue :

Quelle saveur au palais agréable !
C'est le piquant des mets délicieux
Dont Hébé parfume la table
De Jupin, le maître des Dieux !

Les emprunts à la mythologie sont fréquents dans La Fontaine, et ils sont souvent présentés dans des phrases comme celle-ci, d'une harmonie un peu redondante. Témoin ce début de la fable du *Cierge*, où il s'agit aussi des abeilles et de leur industrie :

C'est du séjour des Dieux que les abeilles viennent.
Les premières, dit-on, s'en allèrent loger
Au mont Hymette et se gorger
Des trésors qu'en ce lieu les zéphyrs entretiennent.
Quand on eut des palais de ces filles du ciel
Enlevé l'ambrosie en leurs chambres enclose,
Ou, pour dire en français la chose,
Après que les ruches sans miel
N'eurent plus que la cire, on fit mainte bougie ;
Etc. . . . . .

IX, 12.

Le langage emphatique mis dans la bouche de l'Ane sied bien à *cet arbitre imposant*, comme il est appelé plus haut. Il est fâcheux que le vers suivant :

Et chacun de blâmer cet arrêt vicieux,

soit non pas seulement simple, comme il convenait, mais lourd et plat.

Mais sire Goupillet (1), renard de forte tête,
Leur dit : « De votre choix vous avez les guerdons (2);
» Je n'attendais pas moins de ce croque-chardons :
» Selon ses goûts juge la bête. »

« Morale parfaitement amenée et destinée à devenir » proverbe, » dit M. Castaigne (3). Disons de plus que

(1) « Ce mot *Goupillet* est ici un nom propre, formé de *goupil* » *(vulpes)*, ancien nom commun du renard ; on rencontre aussi *gour-* » *pil, gorpil, vorpil*, etc., dans Marie de France et autres fabulistes » du moyen âge. » (Note de M. Castaigne.)

Il est assez singulier que La Fontaine, qui donnait si volontiers aux animaux des noms propres, n'ait pas une fois ailleurs que dans cette fable (si elle est de lui), désigné par le nom de *Goupillet* le renard, un de ses héros de prédilection.

(2) « Ce vieux mot *guerdon*, conservé jusqu'à nos jours, avec son » verbe *guerdonner*, dans le Dictionnaire de l'Académie, signifie » *loyer, salaire, récompense.* On en a donné plusieurs étymologies, » dont la plus raisonnable nous paraît être celle de *Kerdos, gain,* » *profit.* » (Note de M. Castaigne.)

Voici sur ce mot l'article du *Dictionnaire étymologique de la langue française*, par MM. Noël et Carpentier :

Guerdon, ancien mot qui signifie *salaire, récompense.* Nicot le dérive du grec κερδος *(Kerdos), gain.* Il vient, selon Borel, de l'allemand *werdung.* Selon Caseneuve, au contraire, ce mot vient de *guerredon,* comme écrivaient autrefois nos ancêtres; témoin ces vers du *Roman de la Rose* de Jean de Meung :

Je n'appelle pas vente don ;
Vente ne doit nul *guerredon.*

On lit de même *guerredon* dans le *Roman du Renard* et dans les *Fabliaux* de Barbazan.

« Originairement *guerredon* était le *don* ou prix dont on récom- » pensait les gens de *guerre.* » *Remarque* de l'éditeur des *œuvres de Villon,* page 228, La Haye, 1742.

(3) Il ajoute : « Nous l'avons comprise dans les guillemets qui ren-

Croque-chardons est encore une de ces expressions que La Fontaine eût parfaitement avouée. Elle est bien de la même famille que *la gent trotte-menu* (III, 18), *le croqueur de poulets* (V, 5), *le preneur de lapins* (V, 5), *le* coq *réveille-matin* (V, 6), *Ronge-maille le rat* (XII, 15), *Porte-maison l'infante* pour *la tortue* (XII, 15), etc. *Croque-chardons* a en outre le mérite de rappeler avec quelle complaisance La Fontaine insiste quelque part sur le mets favori de maître Aliboron.

. . . . . L'Ane se mit à paître :
Il était dans un pré
Dont l'herbe était fort à son gré.
Point de chardon pourtant ; il s'en passa pour l'heure :
Il ne faut pas toujours être si délicat ;
Et, faute de servir ce plat,
Rarement un festin demeure.
Notre baudet s'en sut enfin
Passer pour cette fois. . . . . .

(L'Ane et le Chien, VIII, 17.)

En résumé, Messieurs, que La Fontaine ait imité l'*Asinus judex*, cela n'est pas douteux, puisque le P. Commire l'en a remercié dans une pièce de vers qui s'est conservée. Ne serait-il pas possible que le poète français l'eût supprimée parce que, malgré de notables différences, elle eût cependant présenté trop de rapport avec la 21e de son premier livre, intitulée : *Les Frêlons*

» ferment les paroles du renard, bien qu'il n'y en ait aucune indica-
» tion dans la copie, et que La Fontaine mette rarement la morale
» dans la bouche de ses acteurs ; il en offre cependant quelques
» exemples : voir, entre autres, *le Rat de ville et le rat des champs*,
» *le Satyre et le Passant*, *le Milan et le Rossignol*, etc. »

et les Mouches à miel? Je ne l'affirmerais pas; mais cela ne me paraît pas inadmissible. Quant à la fable que nous venons d'examiner, est-elle bien celle dont Commire a fait l'éloge? On y lit un certain nombre de vers dont La Fontaine eût pu se faire honneur; elle en contient d'autres auxquels il eût dû lui répugner d'attacher son nom. Cette inégalité serait peut-être encore un des motifs qui expliqueraient le parti pris par La Fontaine de supprimer son œuvre; elle donnerait aussi une certaine vraisemblance à une conjecture, un peu subtile, mais ingénieuse, faite par un homme de goût à qui je communiquais cette fable et qui me disait : « Je ne serais pas éloigné de croire qu'après la perte » de la fable que Commire avait connue, on en aurait » retrouvé le premier germe sur quelque papier où La » Fontaine, dans le feu de la composition, aurait seu- » lement jeté des vers sans suite, *disjecti membra* » *poetæ*; on aurait ensuite, vaille que vaille, rempli » les vides, comme on l'a fait pour certains morceaux » d'André Chénier. »

En reproduisant, pour ce qu'elle peut valoir, cette supposition, je l'appuierai d'un fait curieux que ni la personne qui me parlait ainsi, ni moi, ne connaissions alors; il m'a été appris par un livre qu'a bien voulu mettre à ma disposition notre respectable collègue, M. le curé Legeard de la Diryais. C'est une petite édition des *Fables de La Fontaine*, publiée à Amsterdam en 1745, c'est-à-dire juste un demi-siècle après la mort du fabuliste. Cette édition, il faut le dire, rappelle, dès qu'on la parcourt, l'épigramme si connue :

Je tiens la bonne édition;

Voilà bien, pages cinq et seize,
Les deux fautes d'impression
Qui ne sont pas dans la mauvaise.

Ainsi apprécié, le volume dont je parle aurait une bien grande valeur, car il fourmille de fautes typographiques; mais enfin, tel quel, il offre cela de particulier qu'il se termine par dix-neuf fables précédées de cette annotation, en français d'Amsterdam :

« Fables attribuées à M. de La Fontaine, qui en au-
» rait peut-être désavoué quelques-unes, mais qu'on
» n'a pas cru devoir supprimer dans cette édition. »

L'Ane juge n'est pas au nombre de ces fables. Elles sont faibles et indignes du grand poète auquel on les attribuait; mais il y en a cinq qui, les unes par l'identité, les autres par la ressemblance des sujets, pourraient passer pour la première ébauche des cinq véritables fables de La Fontaine intitulées : *Le Chat et le vieux Rat, — Le Berger qui joue de la flûte et les Poissons, — Conseil tenu par les Rats, — Le Lion malade et le Renard, — Le Singe et les deux Anes* (1).

Ébauche, imitation ou essai de rivalité, aucune des dix-neuf fables annexées à celles de La Fontaine dans la petite édition d'Amsterdam (2) ne vaut même la fable

(1) Voici les titres des cinq fables qui correspondent à celles-ci dans l'édition d'Amsterdam : *Des Rats et du Chat, — le Pêcheur et les Poissons, — Les Rats, — Du Léopard et du Renard, — De l'âne et de Jupiter.*

(2) Soit que M. Walkenaer n'ait pas connu cette petite édition, soit qu'il ne l'ait pas jugée digne d'être mentionnée, il n'en parle pas dans la préface de la sienne. Il en cite plusieurs autres publiées à Amsterdam, notamment une dans laquelle se trouvaient « une cinquième et

qu'a retrouvée M. Castaigne. Pour revenir à la question de savoir si cette dernière est authentique, les considérations tirées des rapports de La Fontaine avec la famille de Pontchartrain, les armes de cette illustre maison apposées sur le volume où se trouve la fable manuscrite, la forme de ce manuscrit et le nom de La Fontaine placé au bas de la copie, tout cela, si l'on veut, compose un groupe de spécieuses présomptions, mais non un corps de preuves convaincantes. Il faut y joindre deux corrections signalées par M. Castaigne dans le manuscrit.

Au vers :

Se plaignit que la Guêpe allait partout disant,

« il y avait d'abord *de ce que* dans la copie, ce qui donnait un vers faux et du dernier prosaïsme; mais les » deux syllabes *de ce* sont raturées. »

Dans le vers :

Mais sire Goupillet, renard de forte tête,

« la copie portait primitivement :

» Mais un renard de forte tête.

« Ce vers de huit syllabes est devenu alexandrin par » la correction suivante, due à la main qui a écrit le » corps de la fable : le mot *un* a été rayé et *sire Gou-*

» une sixième parties des *Fables choisies de La Fontaine*, qui n'étaient » point de lui. » Cette dernière édition parut en 1693, deux ans avant la mort de La Fontaine. Cela prouve combien il faut se défier de toutes les fables qui lui ont été ou pourraient encore lui être attribuées et qui n'ont pas été formellement avouées par lui.

» *pillet* interligné avec une encre un peu moins pâlie. » Nous avons cru, ajoute M. Castaigne, devoir conser- » ver ces deux mots dans le vers qui n'en paraît pas » plus mauvais, sauf aux éditeurs futurs de les sup- » primer, si l'on venait un jour à découvrir une autre » copie de la fable où ne se trouverait pas cette addi- » tion. »

Il serait difficile, Messieurs, d'expliquer d'une manière bien plausible comment et par qui ont été faites ces deux corrections, la dernière surtout. On pourrait en faire sortir des conjectures, plus ou moins hasardées, qui ne serviraient qu'à rendre plus problématique l'authenticité de la fable nouvellement éditée. *Sub judice lis.* Je laisse à qui se croira compétent le soin de prononcer l'arrêt. Je n'ai pas la prétention de ressembler à ce personnage qui, au rapport de Cicéron, avait l'oreille si bien exercée et le goût tellement sûr, qu'en entendant citer un vers, il pouvait dire sans la moindre chance d'erreur : ce vers est ou n'est pas de tel ou tel poète. « . . . Ut servius frater tuus, quem litteratissi- » mum fuisse judico, facile diceret : *Hic versus Plauti* » *non est*, *hic est*, quod tritas aures haberet, notandis » generibus poetarum et consuetudine legendi (1). » Je me borne à poser ainsi mes conclusions :

Si La Fontaine a vraiment écrit cette fable, elle est, malgré ce qu'elle contient de bon, du nombre de ses plus médiocres.

Si c'est un pastiche, il est, malgré ses taches, passablement réussi. L'auteur y a fait preuve d'un talent

(1) Ad Papirium. — Ep. ad div. IX, 16.

capable d'aspirer à mieux qu'au succès contestable d'une assez adroite contrefaçon.

Quant à M. Castaigne, que ses lecteurs croient ou non devoir *le féliciter d'avoir retrouvé la drachme perdue,* ils se féliciteront eux-mêmes d'avoir trouvé dans sa brochure un curieux morceau de poésie, rendu plus intéressant encore par l'amour du beau, la conscience littéraire et le savoir modeste avec lesquels il est présenté.

J. Sorin.

CONCOURS RÉGIONAL D'ANGERS

EN 1862.

Messieurs,

Une bien sage proposition vous a été faite dans la dernière séance par M. Sorin, l'un de nos présidents honoraires ; il a demandé qu'on chargeât un des membres de la Société de faire de l'ensemble du concours régional qui a eu lieu le mois dernier, une analyse qui puisse conserver dans nos annales les plus importants résultats de cette grande exhibition agricole et industrielle.

Votre Président, Messieurs, a désiré avoir l'honneur de vous présenter lui-même ce travail; il a pensé que c'était son devoir, mais surtout il n'a voulu céder à personne l'une de ses plus belles prérogatives, celle de proclamer dans cette enceinte les noms de ceux de nos collègues qui se sont distingués dans cette lutte pacifique du travail et de l'intelligence.

Sept départements, savoir : la Loire-Inférieure, les Côtes-du-Nord, le Finistère, Ille-et-Vilaine, le Morbihan, Maine-et-Loire et la Vendée, étaient appelés à

prendre part au concours, qui comprenait quatre principales divisions : 1° la prime d'honneur, qui, d'après l'art. 2 du programme de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, devait être décernée à l'agriculteur du département de Maine-et-Loire dont l'exploitation, comparée aux autres domaines ruraux du département, aurait été la mieux dirigée et aurait réalisé les améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme exemple;

2° Les animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine, porcine, et les animaux de basse-cour;

3° Les machines et instruments agricoles;

4° Les produits agricoles et matières utiles à l'agriculture.

A ces quatre divisions, arrêtées par le Gouvernement, vinrent se joindre un concours hippique décidé par M. le Préfet, et dont tous les détails furent confiés à la Société industrielle, et une exposition d'horticulture dont se chargea notre Comice horticole sur l'invitation de l'administration municipale qui, désirant ajouter encore à l'éclat du concours, avait émis le vœu que les horticulteurs d'Angers contribuassent à cette solennité par l'exhibition de leurs produits.

C'est de ces diverses parties d'un grand tout que je vais tâcher, Messieurs, de vous présenter un résumé aussi exact, aussi complet que possible.

PREMIÈRE DIVISION.

La prime d'honneur, hâtons-nous de le dire, a été obtenue par M. le comte de Falloux, l'un de nos plus

anciens collègues; elle consistait en une somme d'argent de 5,000 fr. et une coupe de 3,000 fr. La Commission chargée de visiter les exploitations concourant pour cette prime, avait chargé M. Briot de la Mallerie, l'un de ses membres, de la rédaction d'un rapport que nous ne pouvons lire en entier, mais dont nous extrayons les passages suivants, qui font connaître toute sa pensée.

« A Angers, dit M. le Rapporteur, le concours pour la prime d'honneur a été digne de la réputation de ce beau département, digne aussi de la récompense tant ambitionnée.

» Sur dix-huit concurrents qui ont fait valoir leurs droits, six justifiaient par des travaux remarquables, leur prétention à la récompense qui va être décernée tout à l'heure.

» Hâtons-nous donc de proclamer des noms que la renommée, devançant notre jugement, avait déjà signalés à la reconnaissance du pays.

» Ce sont MM. de Jousselin, Boutton-Lévêque, le comte d'Andigné de Mayneuf, le comte de Falloux, Esnault de la Devansaye et du Baut :

» M. du Baut qui, en introduisant la luzerne dans le Saumurois, a rendu tant de services au pays.

» M. de la Devansaye, qui a opéré de si grandes améliorations par un intelligent système de métayage.

» M. d'Andigné de Mayneuf, l'organisateur intelligent d'une ferme dont les bâtiments d'exploitation peuvent servir de modèle à toute une contrée.

» M. Boutton-Lévêque, l'homme dévoué à l'agriculture de son pays, et qui n'a pas hésité à faire de grands

sacrifices pour introduire et répandre dans la contrée les races d'animaux perfectionnés des autres pays.

» M. de Jousselin, l'agriculteur énergique qui n'a cessé de lutter contre les difficultés d'un mauvais sol qu'après les avoir vaincues.

» Brillante réunion d'agriculteurs, Messieurs, à la tête de laquelle le jury a placé M. le comte de Falloux, parce que sa belle exploitation du Bourg-d'Iré résume à elle seule les mérites que la Commission a rencontrés chez ses concurrents. »

Après avoir fait une description détaillée de la propriété de M. de Falloux, M. le Rapporteur termine ainsi :

« En conséquence, l'exploitation du Bourg-d'Iré est fort remarquable sous tous les rapports.

» Les bâtiments sont beaux, sans être trop onéreux.

» La vacherie est nombreuse et bien tenue, l'assolement est bien combiné.

» Les pratiques agricoles sont conduites avec autant d'intelligence que de succès. L'ordre règne partout.

» De belles récoltes sont assurées pour longtemps dans des terres en parfait état.

» Enfin, la comptabilité atteste que des bénéfices ont été réalisés, et que le rendement net des terres du domaine peut être porté à 125 fr. par hectare.

» De plus, cette exploitation a déjà eu une heureuse influence sur l'agriculture de la contrée, puisque ses pratiques sont imitées et ses produits recherchés.

» L'exploitation du Bourg-d'Iré remplit donc, à tous les points de vue, les conditions exigées par le programme.

» En conséquence le jury, à l'unanimité, décerne la prime du département de Maine-et-Loire à M. le comte de Falloux, pour sa belle exploitation du Bourg-d'Iré.

» Le jury décerne en outre :

» Une médaille d'or à M. de Jousselin, pour la disposition et la construction économiques des bâtiments de service de son exploitation de la Benaudière.

» Une médaille d'or à M. Boutton-Lévêque, pour l'introduction de races étrangères d'animaux perfectionnés dans le département de Maine-et-Loire.

» Une médaille d'or à M. le comte d'Andigné de Mayneuf, pour l'heureuse disposition des bâtiments de son exploitation des Ailliers, la bonne disposition de la fosse à purin.

» Une médaille d'or à M. de la Devansaye, pour la bonne disposition des bâtiments de service de ses métayers.

» Une médaille d'or à M. du Baut, président du Comice agricole de Saumur, pour l'introduction de la culture de la luzerne dans le Saumurois.

» Une médaille d'argent à M. Gouchet, fermier à la Bardouillère, pour l'introduction de la culture de la betterave à sucre dans le département.

» Une médaille d'argent à M. le comte de Quatrebarbes, pour travaux importants d'irrigation sur la terre de Chanzeaux. »

Vous le voyez, Messieurs, notre Société a bien le droit d'être fière du concours régional de 1862, puisque, sur les huit récompenses de premier ordre distribuées par le jury, trois ont été remportées par MM. de Falloux, Boutton-Lévêque et de Quatrebarbes, dont

les noms figurent depuis longtemps sur la liste de ses membres titulaires.

A l'appui et comme complément du rapport de la Commission, je crois devoir signaler à votre attention quelques détails qui ont été publiés récemment sur les plus belles cultures de notre pays. Par exemple, pour ce qui concerne la propriété de M. de Jousselin, je vous rappellerai un rapport rédigé il y a deux ans, au nom d'une commission de la Société industrielle, par M. Jeannin, médecin vétérinaire très-distingué attaché à notre haras. D'après ce rapport, de bien grandes améliorations ont été obtenues par M. de Jousselin, car, en 1855, il y avait à la Benaudière 15 bêtes à cornes et 5 chevaux; en 1860, on y trouva 8 chevaux et 38 bêtes à cornes dans un état brillant d'embonpoint.

En 1855, on récoltait peu de blé, et 24 hectolitres d'orge à l'hectare; en 1859 le blé a donné 27 hectolitres, l'orge 32 et l'avoine 46 à l'hectare.

Les prés, en 1855, donnaient 3,960 kil. de foin à l'hectare, en 1859 ils en ont donné 4,740.

Enfin, en 1854, un hectare rapportait 29 fr., aujourd'hui il en rapporte 88.

J'ai trouvé dans un excellent travail sur l'agriculture de notre département, un fait qui m'a paru digne aussi de vous être mentionné. M. Ch. Giraud, aussi bon observateur qu'élégant et consciencieux écrivain, le cite en ces termes :

« Dans le cours de 1832, dit-il, l'ensemble des fermes dont se composait l'ancienne terre de la Roche-Thibault, située près le bourg de Jarzé, fut mis en

vente. M. Alexandre Bertin, maître de poste à Suette, se rendit adjudicataire de la ferme de Gouèze, et peu de temps après il y adjoignit une closerie et plusieurs hectares de landes. Le tout présentant une superficie de 60 à 67 hectares, fut acheté pour la somme de 40,000 fr.

» La couche arable de cette exploitation repose sur un sous-sol de composition calcaire souvent très-rapproché de la superficie. Dans la crainte sans doute de la rendre stérile, soit qu'ils n'eussent pas d'instruments convenables, soit qu'ils manquassent d'une quantité suffisante d'engrais, les cultivateurs n'y avaient jamais pratiqué de profonds labours, de sorte que cette couche était encore très-faible lorsque M. Bertin fit l'acquisition de cette terre.

» Muni d'une puissante quantité d'engrais qu'il eut soin de mêler à l'élément calcaire; disposant de solides instruments aratoires convenablement confectionnés, et d'un fort et nombreux attelage, le nouveau propriétaire, jugeant bien sa position, et comprenant l'importance de donner plus d'épaisseur à la couche arable, ne craignit pas de l'attaquer profondément plusieurs années de suite. Les engrais dont il disposait lui permirent d'obtenir, en peu de temps, des récoltes dont la beauté et l'abondance attirèrent les regards des cultivateurs, et de toutes les personnes qui, de temps immémorial, n'y voyaient que de pauvres récoltes et de chétifs bestiaux. Aujourd'hui, de nombreux et beaux animaux habitent de vastes étables nouvellement construites. Des sainfoins, des luzernes, des trèfles, des céréales magnifiques, de grands espaces plantés en choux

et autres plantes fourragères, couvrent cette terre jadis presque inculte.

» La ferme de Gouèze, avant d'appartenir à M. Bertin, était louée 8 à 900 fr., et à ce prix, les fermiers faisaient mal leurs affaires. Aujourd'hui, après l'expiration d'un bail de neuf ans au prix de 2,500 fr., et qui, de notoriété publique, a enrichi le fermier, M. Bertin vient d'affermer 3,500 fr. le même domaine, dont la valeur actuelle dépasse la somme de 120,000 f., nous n'exagérons pas. Son prix a donc triplé.

» Qu'a-t-il fallu pour arriver à cette brillante transformation? 20 années de persévérance; 20 ans! c'est une bien longue durée, diront les spéculateurs à la hausse et à la baisse; c'est un bel et encourageant résultat, répondront les gens qui comprennent la valeur des travaux honorables, sérieux et vraiment producteurs de nouvelles richesses.

» Ah! sans doute, les bénéfices recueillis dans les pénibles et nobles travaux des champs, sont lents et se comptent rarement par millions; mais ils laissent à l'homme un bien plus précieux que des monts d'or, son honneur et l'estime des gens de bien. Dieu merci, nous n'avons pas à craindre qu'ils nous offrent jamais le triste spectacle de ces scandaleuses et immorales spéculations, une des plaies les plus funestes de notre temps.

» Nous citerons encore, ajoute M. Giraud, parmi les propriétaires dont les conseils et l'exemple ont puissamment contribué à répandre les bonnes méthodes et encourager l'amélioration des cultures : MM. Th. Jubin, de Quatrebarbes, Brichet, Lemotheux, d'Andigné

de Mayneuf, et MM. Parage frères. Les nouvelles constructions rurales qu'ils ont bâties, les travaux d'irrigation et de drainage qu'ils ont entrepris et dirigés avec intelligence, les nouvelles races d'animaux, les instruments perfectionnés de diverses sortes qu'ils ont importés et fait connaître, sont d'heureuses innovations, non-seulement utiles à leurs auteurs, mais profitables à tous. »

J'ai cru utile, Messieurs, de vous faire connaître, quoiqu'ils soient en dehors de notre sujet, de semblables travaux, qui ne peuvent être efficacement entrepris que par des hommes riches, actifs et intelligents comme il y en a tant dans notre pays, pour encourager ceux qui ont déjà tant et si bien fait, et pour tâcher de leur susciter des imitateurs.

DEUXIÈME DIVISION.

Le nombre d'animaux reproducteurs présentés dans chacune des catégories de la seconde division, a été le suivant :

Première classe. — Espèce bovine.

	Mâles.	Femelles.	Total.
Race bretonne pure	11	36	47
Race parthenaise pure	1	2	3
Race nantaise pure	16	17	33
Races françaises diverses pures	5	8	13
Race Durham pure	26	42	68
Races étrangères pures	12	11	23
Croisements Durham	26	71	97
Croisements divers	6	11	17
Total général :	103	198	301

Je dois avant tout, Messieurs, vous signaler avec quelle rapidité l'espèce Durham s'est propagée dans les étables de nos départements de l'Ouest. Sur 301 animaux de l'espèce bovine envoyés à notre concours, 165, c'est-à-dire plus de la moitié étaient des Durham ou des croisés Durham, et il y a vingt ans à peine que le premier taureau de cette espèce a été introduit dans nos pays.

Deuxième classe. — Espèce ovine.

On a présenté dans cette classe :

	Mâles.	Femelles.	Total.
Purs mérinos et métis mérinos	1	0	1
Races françaises diverses pures	2	2	4
Races étrangères diverses pures	9	5	14
Croisements divers	9	6	15
Total général :	21	13	34

Troisième classe. — Espèce porcine.

	Mâles.	Femelles.	Total.
Races indigènes	7	12	19
Races étrangères	5	13	18
Croisements étrangers-français	2	1	3
Total général :	14	26	40

Quatrième classe. — Animaux de basse-cour.

17 lots de poulets et pigeons.

TROISIÈME DIVISION.

187 instruments, machines et appareils agricoles avaient été envoyés par des exposants de la région; 169 appartenaient à des exposants hors de la région.

QUATRIÈME DIVISION.

Enfin 62 collections de produits agricoles et matières utiles à l'agriculture complétaient cette belle et intéressante exhibition.

9 exposants représentaient le département du Morbihan, 8 le Finistère, 8 l'Ille-et-Vilaine, 44 la Loire-Inférieure, 72 Maine-et-Loire, 9 la Vendée, 6 les Côtes-du-Nord, 2 la Vienne, 10 Indre-et-Loire. Total : 168.

Les exposants hors région qui étaient venus apporter des instruments-machines et instruments agricoles, étaient répartis ainsi :

1 venu du Loiret, 11 de la Seine, 1 des Ardennes, 1 de l'Indre, 1 de Seine-et-Oise, 1 de la Sarthe, 1 des Basses-Alpes, 1 de l'Oise, 1 de la Mayenne, 1 des Deux-Sèvres, 1 de l'Orne, 1 de la Charente-Inférieure, 1 du Calvados, 1 de Lot-et-Garonne. Total : 24.

Total général : 192.

Le Gouvernement leur a libéralement donné pour récompenses et encouragements :

68 médailles d'or,
93 médailles d'argent,
100 médailles de bronze.

———

Total : 261, avec 44,750 francs en espèces.

Outre les primes d'honneur dont nous vous avons déjà parlé, M. Boutton-Lévêque a obtenu 4 prix pour ses animaux de l'espèce bovine ; M. de Falloux en a eu 3, M. de Mieulle un. — M. de Falloux a eu un animal de l'espèce ovine primé et deux de l'espèce porcine, comme M. Boutton-Lévêque, qui en a eu deux aussi. Notre collègue André Leroy a reçu une médaille pour les animaux de basse-cour qu'il avait présentés, et M. de Falloux a eu la seule médaille d'or attribuée à la division des produits agricoles et matières utiles à l'agriculture.

CONCOURS HIPPIQUE.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, Messieurs, M. le Préfet, par son arrêté du 24 avril, avait décidé qu'un concours hippique aurait lieu à Angers en même temps que le concours régional. Ce concours a été plus brillant qu'on ne pouvait l'espérer, ainsi que vous en jugerez par les extraits suivants du rapport lu au nom du jury chargé de l'examen du concours par M. Jeannin, médecin-vétérinaire de première classe au haras de notre ville.

« 23 juments ont été primées sur 88 qui étaient inscrites et présentées. Dans ce dernier nombre 34 sont de trait, dont 18 percheronnes et les autres bretonnes et du pays; 51 de carrosse, nées ou importées dans le département, issues d'étalons demi-sang ou pur sang; et 3 de selle.

» Sur les 23 pouliches de trois ans, 20 sont de divers degrés de sang, toutes issues de pur sang ou de demi

sang du dépôt d'Angers; trois seulement sont de trait et assez communes.

» Sur les 31 pouliches de deux ans, 9 sont de demi sang ou 3/4 de sang, issues d'étalons de pur sang du dépôt d'Angers; 14 ont pour pères des carrossiers du même établissement, et 8 sont de trait.

» Sur les 40 pouliches d'un an, 13 ont pour pères des étalons de pur sang : 5 sont filles de *Pettry-Boy*, 4 de *Womersley*, 2 de *Fontaine*, 1 d'*Aquila* et 1 d'un arabe, fils de *Karchanne;* 19 de demi-sang carrossier, et 8 d'étalons de trait dont 4 de *Liza*, étalon approuvé.

» Sur les 28 poulains castrés, 10 sont fils d'étalons pur sang, 16 de demi sang et 2 de trait.

» Ainsi se décompose ce nombre éloquent de 210 animaux présentés à ce magnifique concours, qui a étalé au grand jour des trésors de richesse hippique dont on se serait difficilement fait une idée, et qui consacre d'une manière absolue la réputation déjà vieille de l'Anjou comme pays éminemment propice à la production du beau et de l'excellent cheval de guerre et de luxe. »

Après avoir passé minutieusement en revue chacune des séries que je viens d'indiquer; après avoir donné aux éleveurs les plus précieux enseignements sur le choix des poulinières, sur le choix des étalons, sur la manière de soigner les juments et leurs produits, M. le Rapporteur termine ainsi :

« Le souvenir de ce concours se perpétuera. Il était à mes yeux la partie la plus magnifique du concours régional auquel nulle splendeur n'a fait défaut. J'ai beaucoup admiré les progrès variés de la mécanique

agricole, les trésors inépuisables de notre agriculture dans ses produits si bien réussis. J'ai applaudi avec tout le monde à cette exposition de fleurs dont l'éclat enchanteur rappelait celles de l'âge d'or tant vantées par les poètes. Il m'a été donné de suivre la commission chargée d'examiner les races bovines, et j'ai pu avec elle apprécier toute leur immense valeur. Eh bien! rien ne m'a paru comparable à nos pouliches de un et de deux ans, pas même la collection si variée, étincelante et immaculée des Pelargonium diaprés aux mille couleurs de M. l'abbé de Beaumont, devant laquelle chacun restait en extase. »

Cette phrase de M. le Rapporteur du concours hippique me sert fort heureusement de transition pour vous entretenir de l'exposition d'horticulture.

EXPOSITION D'HORTICULTURE.

Malgré le peu de temps qui restait au Comice pour organiser cette exposition, un programme a été rédigé et suivi avec un complet succès. La Commission d'organisation, d'accord avec son président, M. A. Leroy, eut l'heureuse idée de songer plus à la décoration qui séduit les masses qu'à une exposition qui frappe les connaisseurs. Un appel pressant fut fait dans ce sens à tous les horticulteurs qui se sont prêtés à la réalisation de cette idée avec empressement et courage. C'est ainsi que, sous prétexte d'exposition, le Comice a décoré le jardin du Mail de manière à mériter l'approbation de la foule qui s'y est pressée pendant cinq jours.

L'Exposition avait lieu dans la partie du Jardin du Mail

comprise entre les Quinconces. Un espace vide existait entre les derniers carrés et la grille qui limite la promenade du Mail, grille au-delà de laquelle commençait, dans la grande allée, la double rangée des boxes destinés aux animaux exposés. Cet espace a été rempli par un dessin simple et élégant. Deux massifs d'arbres verts, sur les côtés, bordaient une allée qui entourait des gazons ornés de massifs de fleurs. Dans les deux derniers carrés, deux vastes tentes ont été élevées pour recevoir les plantes auxquelles un abri est nécessaire. Ces tentes étaient masquées, en avant et en arrière, par des groupes de camellias, d'un côté, et de magnolias, de l'autre. Des massifs variés ornaient le reste des carrés. Les aloës, les agavé, les yuccas figuraient avec éclat dans cette décoration.

De chaque côté, entre les carrés, des bassins en toile imperméables étaient surmontés de charmants jets d'eau.

Un jury spécial, composé d'horticulteurs étrangers du plus haut mérite pour la plupart, consacra une journée entière à l'examen de l'Exposition et à la distribution des médailles. Le soir j'eus l'honneur, comme votre Président, d'assister au repas offert par les exposants aux membres du jury, et je fus on ne peut plus heureux de me trouver en rapport avec des hommes tels que MM. Boncenne, de Fontenay; de Trédern, de Rennes; Courtiller, de Saumur; Martinet, de Châteaugontier; Keteleer, de Paris, Glady, de Bordeaux; Le Pellec, de Saint-Brieux; Menoreau, de Nantes; G. Vallée et Alfred Pellier, du Mans; Rémont, de Versailles, qui avaient consenti à faire un voyage plus ou moins

long, à quitter leurs habitudes, leurs affaires, pour venir remplir à Angers des fonctions toujours délicates et parfois difficiles. J'ai beaucoup regretté que M. Pepin, chef de l'école botanique au Muséum d'histoire naturelle de Paris, n'ait pu venir dès le premier jour ; c'est avec bonheur et émotion que j'aurais été saluer le successeur de cet excellent et savant Jean Thouin, qu'on ne connaissait il y a quarante ans, au Jardin des plantes, que sous le nom respectueusement amical de Frère Jean.

J'ai longuement causé avec ces messieurs, et ils m'ont dit franchement que l'ensemble de notre exposition de fleurs n'était pas à la hauteur de la réputation d'Angers, ainsi que l'avoue lui-même dans son rapport, notre aimable et véridique collègue M. L. Tavernier. Il ne pouvait pas en être autrement, Messieurs. C'est seulement dans les premiers jours de mars que nos horticulteurs ont été invités par l'administration municipale à orner et à compléter pour ainsi dire le concours régional, et on n'improvise pas des fleurs. Puis la saison amena un autre inconvénient : des chaleurs exceptionnelles hâtèrent la floraison des plantes sur lesquelles on aurait pu compter, et beaucoup d'horticulteurs se trouvèrent dans l'impossibilité de rien exposer. De plus, Messieurs, et c'est, je crois, la plus puissante raison, Angers possède de riches et immenses pépinières, qui ont été visitées par MM. les membres du jury avec une véritable surprise et le plus haut intérêt, mais il est loin d'être riche en serres destinées spécialement à la culture si coûteuse et si difficile des plantes exotiques, en serres de luxe, si je

puis m'exprimer ainsi, alors qu'à Paris et dans d'autres villes elles sont si nombreuses et si parfaitement organisées. On peut s'en faire une idée en lisant une note publiée dans le temps par un bon et digne Angevin que la mort nous a enlevé naguère, M. le docteur P. Menière, sur la magnifique exposition d'orchidées exotiques qui a été faite à Paris en 1855, par la Société impériale et centrale d'horticulture, et pendant laquelle plus de 400 espèces d'orchidées ont rempli les serres des Champs-Élysées. Ces orchidées, et beaucoup d'autres plantes à peine connues au commencement de ce siècle, si ce n'est des botanistes de profession, ont conquis un rang distingué parmi les plantes d'ornement, et ce même M. Keteleer, qui faisait partie du jury angevin, est à la tête des horticulteurs qui, dans la capitale, obtiennent les plus curieux produits de cette magnifique industrie. Il a été surpris, ainsi que la plupart de ses collègues, du petit nombre de serres de luxe que possède notre ville jusqu'à ce jour.

Ils en ont cependant observé une avec le plus vif intérêt, c'est celle de notre collègue, le respectable abbé de Beaumont. La collection de pelargonium qu'il avait exposée a excité leur admiration comme elle excitait celle de tous les visiteurs. Rien n'était plus parfait comme santé, comme tenue, comme floraison. « Impuissant à louer ces plantes comme elles le méritent, dit M. le Rapporteur, je me borne à répéter un mot que j'ai recueilli de la bouche du savant M. Pepin : Les meilleurs spécialistes de Paris ne font pas aussi bien. »

M. l'abbé de Beaumont, notre collègue, a reçu une médaille de vermeil.

Tels sont les principaux faits dont notre Société doit, je crois, conserver la mémoire : elle ne peut y trouver que profit et honneur.

L'administration municipale d'Angers, avec sa sollicitude toujours bienveillante et éclairée, a voulu rendre le séjour de notre ville aussi agréable, aussi profitable que possible aux nombreux étrangers venus de tous les points du département et des départements voisins : Concerts, illuminations, spectacles, elle a tout combiné, tout dirigé avec à-propos et succès. La reconnaissance publique doit être égale à son dévouement de tous les instants.

A. Lachèse.

NOTE

Sur l'emploi de la feuille du Maïs dans les fournitures de literie, et spécialement pour la garniture intérieure des paillasses.

Dans plusieurs départements de la France, et plus particulièrement dans ceux où cette graminée est cultivée, la feuille de maïs est employée, à l'exclusion de la paille de seigle, pour remplir ou garnir l'intérieur des paillasses.

On choisit pour cet usage, parmi les feuilles qui enveloppent le fruit, celles qui le touchent immédiatement et qui s'en rapprochent le plus, et on destine à un autre usage celles qui, bien qu'enveloppant encore le fruit, sont placées à l'extérieur, leur exposition directe aux influences atmosphériques les rendant plus dures, plus pesantes, moins flexibles et moins élastiques.

Les avantages des feuilles de maïs sur la paille de seigle sont les suivants : pas d'odeur, plus de légèreté, beaucoup plus de mollesse, plus d'élasticité; enfin une durée on peut dire indéfinie, puisqu'il suffit, après quelques années, de laver les feuilles, de les exposer

au soleil et d'y ajouter quelques livres de feuilles nouvelles pour remplacer le faible déchet.

Quant au prix de premier achat de la garniture d'une paillasse avec les feuilles de maïs, il doit être plus élevé que celui de la même garniture avec la paille de seigle; mais il est probable que la grande différence de durée en faveur de la première, doit rétablir au moins l'égalité de dépense dans l'usage un peu prolongé. Reste donc un avantage bien prononcé en faveur de la feuille de maïs.

Dans le cas où la Société d'agriculture admettrait en faveur de la feuille de maïs les avantages ci-dessus mentionnés, avantages que nous avons été à même d'apprécier pendant de longues années, elle pourrait engager les cultivateurs du département et des départements circonvoisins à établir comme essai un dépôt de feuilles de maïs à Angers, où elles pourraient être vendues de 0 f. 20 c. à 0 f. 30 c. le kilo, prix qui paraît suffisamment rémunérateur dans les contrées où on cultive cette précieuse graminée.

DESERT,
Colonel d'artillerie en retraite.

REVUES BIBLIOGRAPHIQUES

I

Industrie. — Agriculture : Engrais ; Insectes nuisibles; Parallèle de la race choletaise et parthenaise ; Inoculation de la péripneumonie contagieuse des bêtes bovines. — Horticulture : Histoire de la poire de Bon-Chrétien, etc., etc.

Messieurs,

Dans l'avant-dernière séance, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte d'une partie des publications qui avaient été renvoyées à mon examen. Après m'être occupé de l'histoire et de l'archéologie, je dois vous signaler aujourd'hui ce qui, dans ces publications si variées, si intéressantes, m'a semblé mériter une mention spéciale, principalement au point de vue de l'agriculture et de l'horticulture. J'ajouterais : et de l'industrie, si les publications s'occupant de cette source inépuisable de richesse et de gloire pour la France étaient moins rares. En parcourant les brochures adressées à notre Société, j'ai même été frappé du silence presque général gardé sur l'industrie, si multiple dans ses formes, si admirable dans ses résultats. Tandis que les

progrès de l'agriculture sont proclamés et exaltés de toutes les manières, ceux de l'industrie passent presque inaperçus. Je n'entends, bien entendu, parler ici que des publications des sociétés savantes, mais le fait n'en a pas moins une réelle importance. J'approuve parfaitement ce que l'on fait pour l'une, mais peut-être serait-il bon que l'on fît un peu plus pour l'autre.

Deux sociétés font exception, et il n'en pouvait être autrement ; ce sont celles de Mulhouse et d'Elbeuf. Le bulletin de 1860 de celle-ci contient entr'autres un article de M. L. Flavigny, sur le prix de revient comparatif d'un mètre de drap ou de nouveautés en Angleterre et en France, qui offre un intérêt très-sérieux dans les circonstances actuelles. La conclusion de M. Flavigny est toute favorable à l'Angleterre, puisqu'il résulte de ses recherches et de ses calculs, faits avec un soin extrême, une différence, au détriment de la fabrication d'Elbeuf, d'environ 22 %.

Je reviens maintenant à l'agriculture et à l'horticulture. Le choix est difficile. En effet, les sociétés savantes avec lesquelles nous sommes en relation, comptent généralement dans leur sein de ces hommes pratiques, dévoués à leur pays, toujours empressés à faire profiter leurs concitoyens de leurs essais ou de leurs observations, et il est peu de leurs travaux qui ne puissent être consultés avec fruit. Pour citer seulement les articles contenus dans les annales de ces sociétés et offrant de l'intérêt pour notre pays, non moins que pour celui où ils sont publiés, il me faudrait faire une énumération que sa longueur rendrait promptement fastidieuse. Je préfère vous renvoyer au *Journal de la*

Société impériale et centrale d'horticulture de Paris, au *Bulletin de la Société impériale et centrale d'horticulture du département de la Seine-Inférieure*, puis au *Cultivateur de la Somme*, au *Journal d'agriculture pratique pour le Midi de la France*, publié par la Société de la Haute-Garonne et de l'Ariége, au *Journal d'agriculture de la Moselle*, à *Maître Jacques*, journal populaire d'agriculture, publié à Niort, aux publications de l'Ain, de la Lozère, de Poitiers, de Mayenne, et à d'autres encore qu'il est superflu de nommer, car partout, dans notre belle France, l'agriculture et l'horticulture, sa sœur, sont noblement honorées.

Vous y trouverez traités à peu près tous les sujets importants, souvent avec une grande supériorité. Ainsi la véritable cause de l'émigration des paysans vers les villes a plusieurs fois été l'objet des recherches et des méditations de nos collègues. Le vénérable M. de Caumont pense que l'on retiendrait les paysans dans les campagnes, en leur donnant dès l'enfance une véritable éducation agricole, et ensuite en faisant en sorte que les ouvriers des campagnes aient les mêmes avantages que ceux des villes. J'ignore comment on pourrait réaliser ce dernier moyen; d'ailleurs ce n'est point le lieu, dans un rapport comme celui-ci, d'aborder un sujet aussi difficile et aussi délicat.

Le Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du Mans (tome XV), contient un article de M. Dugrip, intitulé : *Quel est l'état actuel de l'agriculture dans le département de la Sarthe?* C'est un tableau très-abrégé, mais intéressant et excellent à connaître. Permettez-moi de vous recommander aussi l'article qui le

suit immédiatement, ayant pour titre : *Etude sur l'emploi de la chaux en agriculture*, dû à M. A. Villiers de l'Isle-Adam.

Cette question des engrais est une grave affaire, et on ne peut que déplorer l'entêtement ou l'ignorance des paysans de nos contrées, laissant écouler dans les chemins le purin de leurs étables, et perdant ainsi la partie la plus fertilisante et par suite la plus importante de leurs fumiers, sans profit pour eux-mêmes et au grand préjudice de la propreté et même de la salubrité générale. On trouve sur ce sujet un très-bon travail de M. L. Marchand, intitulé : *La fosse à fumier*, dans *le Cultivateur de la Somme* (année 1861, n° 5). Il devrait être répandu de tous les côtés et surtout ses sages conseils devraient être universellement suivis.

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne a publié un volume de 450 pages (année 1861, 15e volume), consacré à un seul travail : *Les insectes nuisibles aux arbres fruitiers, aux plantes potagères, aux céréales et aux plantes fourragères*, par M. le colonel Gourreau. C'est un travail considérable et qui devra faire autorité en la matière. Très-bien écrit, il peut, à l'exception de quelques détails techniques, être lu avec intérêt par les personnes même étrangères à l'histoire naturelle.

Parmi les grands destructeurs des insectes, M. le colonel Gourreau cite tout d'abord les oiseaux, secondant ainsi de ses observations et de ses connaissances, résultat d'une longue pratique, le rapport présenté au Sénat par M. Bonjean, sur la protection due aux oiseaux. Le *Journal d'agriculture de la Côte-d'Or* repro-

duit ce rapport, et toutes les sociétés d'agriculture auraient dû faire de même à l'égard de ce plaidoyer à la fois savant et spirituel, et qui, s'appuyant sur des témoignages devant lesquels tous doivent s'incliner, prend hardiment la défense du faible trop persécuté. Le moineau même, si calomnié, trouve en M. Bonjean un éloquent apologiste. Il était impossible de mieux démontrer, non l'utilité, mais la nécessité absolue des oiseaux pour l'agriculture.

Parmi de nombreux travaux sur la race bovine, j'ai surtout remarqué un rapport présenté par M. de Curzon à la Société académique de Poitiers (1861, nº 61), et dans lequel il fait un long parallèle entre la race choletaise et la race parthenaise; sa conclusion est toute en faveur de celle-ci. Suivant lui, elle est la race mère de toutes les variétés de l'espèce bovine que l'on rencontre établies sur le territoire vendéen. « Aucune autre race, dit M. de Sourdeval, ne réunit peut-être à un aussi haut point le double caractère de race travailleuse et de race succulente. » S'appuyant sur ces paroles, M. de Curzon demande que l'on maintienne dans toute sa pureté cette race que, par des croisements mal entendus, on tend à faire disparaître.

A ce propos, je vous recommanderai un travail publié par M. Lenglen, vétérinaire à Arras, et intitulé : *Deux mots sur l'inoculation de la péripneumonie contagieuse des bêtes bovines.* Dans le Nord, on est arrivé à d'admirables résultats par suite de l'inoculation. La péripneumonie y est, paraît-il, devenue fort rare. Pourquoi ne l'essaierait-on pas en Anjou, où cette maladie fait souvent tant de ravages? Je me souviens d'avoir lu plu-

sieurs observations du même genre, et la conclusion était toujours aussi favorable à l'inoculation que celle du travail aujourd'hui inséré dans le Bulletin de la Société d'agriculture du Pas-de-Calais (1861, p. 166).

Pour terminer ce rapport, j'appellerai votre attention sur un charmant travail publié dans le Bulletin de la Société d'horticulture de la Seine-Inférieure, sur la poire de Bon-Chrétien d'hiver, par M. L. Deboutteville, président. C'est l'histoire de cet excellent fruit que quelques auteurs font remonter même aux Romains, croyant trouver son éloge dans des historiens et des naturalistes d'une antiquité beaucoup trop respectable. Du reste, il est assez difficile de suivre la filiation de cette poire, qui, encore aujourd'hui, est souvent confondue avec d'autres.

« On confond souvent aujourd'hui, dit M. Decaisne, le savant auteur du Jardin fruitier du Muséum, le *Bon-Chrétien* avec la poire d'*Angoisse;* il n'en était pas ainsi au XVI^e^ et au XVIII^e^ siècle. Molière lui-même ne s'y trompait pas lorsque Tibaudier, en offrant un panier de poires de *Bon-Chrétien* à la comtesse d'Escarbagnas, l'accompagne de la lettre suivante :

« . . . . Les poires ne sont pas encore bien mûres; mais elles en cadrent mieux avec la dureté de votre âme, qui, par ses continuels dédains, ne me promet pas poires molles. Trouvez bon, Madame, que je conclue ce mot en vous faisant considérer que je suis d'un aussi franc chrétien que les poires que je vous envoie, puisque je rends le bien pour le mal; c'est-à-dire, Madame, pour m'expliquer intelligiblement, puisque je vous présente des poires de *Bon-Chrétien* pour poires

d'*Angoisses*, que vos cruautés me font avaler tous les jours... » Molière, *la Comtesse d'Escarbagnas*, acte I, scène XV.

M. Debouteville examine les différentes opinions mises en avant sur l'introduction en France de la poire de Bon-Chrétien, et ce passage me semble assez intéressant pour être reproduit ici en entier; d'ailleurs il concerne un des fruits les plus connus, je dirais même les plus populaires, et à ce titre il ne doit pas être passé sous silence.

« Je passe maintenant à l'examen de l'histoire du *Bon-Chrétien d'hiver*, telle que les écrivains nous l'ont transmise. Et, d'abord, on peut prévoir que l'histoire d'un fruit qui a reçu pour synonymes des dénominations que nombre d'auteurs ont appliquées à des fruits distincts les uns des autres, et dont le nom n'a pas, à toutes les époques, désigné une seule et même chose, histoire faite sans aucun esprit de critique et sous l'influence de préjugés de diverses sortes, doit être remplie d'assertions hasardées, de contradictions, d'obscurités et d'incertitudes, et c'est, en effet, ce que l'on y rencontre partout.

« Les auteurs, dit M. J. de Liron d'Airoles, s'accor-
» dent à faire remonter le fruit qui nous occupe à la
» plus grande antiquité, sans pouvoir indiquer le pays
» dont il est originaire; ils en attribuent l'importa-
» tion.... à saint François-de-Paul, qui l'aurait trouvé
» en Calabre, sa patrie. (Ce serait alors de 1607 à
» 1617, époque à laquelle il habitait la France.) [Mi-
» chaud, *Biographie universelle*]. »

» Le *Dictionnaire universel* de Bescherelle cite, en

témoignage de cette origine, ces vers du *Journal de Verdun*, 1730 :

L'humble François-de-Paul était par excellence,
Chez nous nommé le *bon chrétien*,
Et le fruit dont le saint fit part à notre France,
De ce nom emprunta le sien.

» Ces vers, relativement très-modernes, ne prouvent rien.

« Selon M. Papion, écrit un auteur récent, ce fut » saint François-de-Paul qui donna l'idée à Louis XI de » faire venir de la Calabre de la graine de vers à soie, » des mûriers et des poires de *Bon-Chrétien*. »

« Nous avons démontré, dans nos *Etudes sur la Tou-* » *raine*, dit M. J. Charlot, l'invraisemblance de cette » assertion en ce qui concerne les poires de *Bon-Chré-* » *tien*, puisqu'elles étaient connues et cultivées en Tou- » raine avant l'arrivée de saint François. »

» Cette manière de voir a pour elle l'autorité de plusieurs auteurs; ainsi, d'après Dalechamp, le rôle de la Calabre, dans l'histoire du *Bon-Chrétien*, est tout différent de celui qu'on lui prêtait tout à l'heure; le roi de France, mis en action, est aussi autre. « Le roi » Charles huictiesme, écrit-il, en apporta la race à » Naples, au voyage qu'il fit (1494), et en peupla la » terre de Labour. »

» Concilie qui pourra ces contradictions, je me borne à noter que, dans ce passage, Dalechamp a en vue sa deuxième sorte de *Bon-Chrétien*, celle qui est fondante.

» Porta, qui, en sa qualité de Napolitain, était bien

placé pour être sûrement renseigné, dit, comme Dalechamp, que le *Bon-Chrétien* a été apporté à Naples par Charles VIII [... *Neapolim delatum à Carolo octavo hic res gerente, à nostra felici Campania his dotibus adoptatum*].

» Dans son *Cours complet d'agriculture*, l'abbé Rozier a dit : « Les *Bons-Chrétiens* sont originaires de » Hongrie. »

» Merlet, autre pomologue français, disait positivement : « Le *Bon-Chrétien* nous a été apporté de Hon- » grie par saint Martin, que le peuple nommait le » *Bon-Chrétien*. »

« Saint Martin était Hongrois, et, devenu archevêque » de Tours, rien d'étonnant qu'il ait importé de sa pa- » trie en France un fruit très-remarquable et méri- » tant encore, après plus de quinze siècles que lui don- » nerait cette origine. Saint Martin, né en 316, est » mort en 402; la poire de *Bon-Chrétien* était connue » probablement dans sa patrie avant lui, rien alors ne » rend impossible l'opinion que cette précieuse variété » existait dès le temps de la domination romaine. »

» Qu'il me soit permis de faire remarquer à notre savant et regretté confrère Prevost, qui me fournit cette citation, que, si la France était redevable de la poire dont il est question aux anciens Romains, il est plus que probable que, pour parvenir jusqu'à nous, elle n'eût pas passé par la Hongrie, les relations de l'Italie avec la Gaule étant incomparablement plus faciles et plus fréquentes qu'avec la Hongrie. Si donc nous tenions le *Bon-Chrétien* de la Hongrie, il y aurait à peu près certitude qu'il n'était pas connu en Italie dès le

temps de Pline et de Virgile. Mais continuons la revue des suppositions mises en avant par les auteurs.

» On a dit encore que Clovis, lors de sa conversion, ayant mangé chez saint Remi, archevêque de Rheims, cette poire qu'il avait trouvée excellente, mais dont il ignorait le nom, demandait, de retour à Paris, en songeant au mérite du prélat qui l'avait baptisé, qu'on lui servît des poires de ce *bon chrétien*, et que cette désignation de fruit en devint le nom.

» Rien ne manque, je l'espère, à la glorification de cette poire. Trois saints se disputent l'honneur d'en avoir doté notre patrie; trois rois interviennent dans son histoire; l'un d'eux, tout au moins, se fait son parrain. Qu'est-il besoin de plus pour prouver qu'au lieu d'une histoire, nous avons sous les yeux une légende, laquelle pourrait bien n'avoir d'autre fondement qu'un très-petit fait, et, bien plus probablement encore, que le prestige du nom, dont on aura recherché l'origine avec la candeur des âges primitifs, alors qu'on pensait avoir répondu à tout lorsque l'on était arrivé au point qu'indique le proverbe italien : *Se non è vero è ben trovato.* »

La conclusion du travail de M. Debouteville laisse la question dans un doute que rien dans les auteurs anciens ou modernes ne permet d'éclaircir.

Tels sont, Messieurs, les points principaux sur lesquels je voulais appeler votre attention. Ce rapport est à coup sûr fort incomplet, mais la moisson était trop riche, le laboureur trop pressé, et le champ offrirait sans doute encore une fructueuse récolte à tous ceux qui voudraient y glaner.

II.

Histoire. — Louis XIII en Anjou. — L'if de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé.

Messieurs,

Suivant le désir que vous avez bien voulu exprimer, j'ai continué à rechercher dans les nombreuses publications qui nous sont adressées, les travaux d'un intérêt direct pour l'Anjou. Cette fois je trouve dans les Annales de la Société académique de Nantes (1), un document d'une haute valeur et dont vous jugerez peut-être utile de reproduire une partie dans vos Mémoires. Elle concerne le passage de Louis XIII en Anjou, en 1614 et 1622.

Dans ces deux voyages, le roi était accompagné d'un médecin qui a laissé une certaine réputation, Jean Héroard, de Montpellier. Celui-ci ne le quittait pas plus que son ombre, veillait sur lui avec la sollicitude la plus constante et la plus éclairée et notait ses actions minute par minute. Ce journal très-curieux et parfaitement authentique est actuellement à la Bibliothèque impériale. Il offre un caractère tout spécial. Héroard ne semble jamais s'occuper de ce qui se passe autour de lui : événements politiques, fêtes splendides, guerres civiles sont à peine mentionnés dans son journal; il n'a d'yeux et de pensées que pour le précieux dépôt qui lui a été confié, et nous présente, non le roi, mais l'homme même dans sa vie la plus privée et la plus intime.

(1) 1861, 2e semestre, page 514.

Il est à regretter que la Société académique de Nantes n'ait publié qu'une partie du journal d'Héroard; sans aucun doute, nous aurions pu lui emprunter un plus grand nombre de passages intéressants pour l'Anjou; nous ne doutons pas, du reste, que cette lacune ne soit quelque jour comblée.

C'est en 1614 que Louis XIII a traversé pour la première fois Angers; il avait alors treize ans et venait d'être déclaré majeur. Ce n'était encore qu'un enfant, beaucoup plus disposé, comme nous allons le voir, à jouer qu'à régner, *à tendre aux petits oiseaux*, ou *à faire courir un lièvre par ses petits chiens*, qu'à s'occuper des affaires publiques.

« La régence de la reine, dit notre historien Barthélemy Roger (1), qui s'étoit toute passée dans une douce paix, fut troublée sur la fin par une guerre qu'excitèrent les princes, dont le prétexte furent le bien public et la réformation de l'Etat. Ces brouilleries ne durèrent pas longtemps et cessèrent par le traité de Saint-Ménehould, fors en Bretagne et en Anjou où le duc de Vendôme, qui avoit avec lui une bonne partie de la noblesse de Bretagne, Anjou et Maine, continuoit de faire des courses. Ces choses, jointes au refus qu'on fit à Poitiers d'y recevoir le prince, dont il se plaignoit hautement, obligèrent le roi de faire un voyage dans ces provinces.

» Il prit son chemin par la levée de la Loire et fit son entrée à Saumur, où il fut parfaitement reçu. Le sieur du Plessys-Mornay alla au-devant de Sa Majesté avec le plus de noblesse qu'il put assembler, et lui fit

(1) *Histoire d'Anjou*, par Barthélemy Roger, page 575.

préparer le château où le roy voulut loger. Après avoir demeuré deux jours à Saumur, le roy alla à Poitiers où on lui fit une fort belle réception. Après avoir rétabli le calme et pacifié cette province, il vint à Angers et y arriva, avec une très-belle cour, le 8e jour d'août. »

Louis XIII resta dans notre ville jusqu'au 11 août. C'est à cette date seulement que le fragment du journal d'Héroard, publié par la Société académique de Nantes, prend nos voyageurs. Voici comment il raconte le voyage du jeune roi d'Angers à Nantes, où la reine mère l'avait précédé, et le commencement de son séjour dans la capitale de la Bretagne :

« 1614, 11 *aoust*. — Esveillé (à Angers) à 6 heures, vestu, prie Dieu; à 6 heures 3/4, desjeuné; à 7 heures, entre en carrosse et part d'Angers. Va à la messe à la Baumette, où à 7 heures 3/4 il entre en bateau, et à 2 heures 3/4, par mauvais temps de vent et de pluie, il arrive à Ingrandes. Dans le bateau mange du pain bis du batellier, et du bœuf bouilli; puis, à un cabaret sur le bord de l'eau, passe son temps diversement : met dix pistolets sur une petite planche, comme canons en batterie, le bout entre des clous, arrêtés avec de la ficelle par le rouet, accommode des mèches au bout de fourchettes et y met le feu, les faisant tirer en salut. A disné, s'en retourne au bateau : le vent estoit si contraire, qu'il en sort. Ayant envoyé devant ses carrosses, prend celui de M. le marquis de Saint-Chaumont, se met dedans, et à 4 heures part d'Ingrandes. Avant que de se mettre dedans, se voyant mal accompagné, ses gendarmes et chevau-légers étant allés devant, il charge lui-même deux pistolets de deux balles chacun. A 7

heures arrive à Ancenis, au château. Desbotté, à 7 heures 3/4 soupé, va en sa chambre, et à 9 heures devestu, prie Dieu, s'endort à 9 heures 3/4.

» 12 *aoust.* — Esveillé à 6 heures 3/4, vestu, prie Dieu; à 7 heures 1/2 desjeuné. Entre en carrosse, va à la messe; à 8 heures part d'Ancenis; mis à cheval par le mauvais chemin, arrive à midi à Maulve, où il a disné : à 3 heures rentre en carrosse, et à 6 heures arrive à Nantes, au chasteau; soupé, va chez la reine (mère), revient à 9 heures 1/4, mis au lit, prie Dieu, à 10 heures s'endort.

« 13 *aoust.* — Esveillé à 8 heures 3/4, vestu, prie Dieu, desjeuné, va chez la Reine, puis à la messe aux Minimes; chez la Reine. A midi, disné; va en bateau voir la Fosse, fait pescher, revient à 5 heures 1/2, va jouer à la paulme; à 7 heures soupé; va chez la Reine, revient à 9 heures; devestu, prie Dieu, s'endort.

» 14 *aoust.* — Esveillé à 7 heures 3/4, vestu, prie Dieu, à 8 heures 1/2, desjeuné, estudié, va jouer à la paulme; à la messe aux Minimes, chez la Reine; à 11 heures 3/4 disné; point beu, n'a soif; va chez la Reine; estudié. Va aux Chartreux; revient à 6 heures; soupé, va chez la Reine; revient à 8 heures 1/2, devestu, prie Dieu, dit son office pour communier le jour suivant, s'endort.

» 15 *aoust.* — Esveillé à 6 heures, se rendort jusqu'à 8, vestu, prie Dieu; à 9 heures 1/2 va à la messe à Notre-Dame par la poterne; revient à 11 heures, et dans la cour du château, touche 600 malades; va chez la Reine, et à 12 heures 1/2 disné. Va en sa chambre; chez la Reine à 3 heures ; va en carrosse à

vespres aux Chartreux, revient à 5 heures 1/2, devestu, prie Dieu : à 10 heures s'endort en resvant, partout : *Donnez-moi mon horloge et tost ;* et autres propos jusqu'à 1 heure sans s'esveiller. »

Cependant le duc de Vendôme ayant licencié ses troupes au port du Pélerin, vint trouver le roi à Nantes. L'entrevue ne fut rien moins qu'amicale. Nous lisons, en effet, dans le journal d'Héroard :

« 26 *aoust.* — ..... M. de Vendosme arrive sur son disné : (le roi) le salue froidement et, comme il eust faict un simple gentilhomme, sans se retourner; lui ayant mis son chapeau sur l'épaule, se couvre. Vendosme : Sire, je n'ai voulu faillir à venir trouver vostre Majesté aussitost que j'en ai reçu le premier commandement, et pour l'assurer que je n'ai point d'autre volonté que d'estre son très-humble et très-affectionné serviteur, désirant de le témoigner par le sacrifice de ma vie. — Le Roi (la voix tremblante et la face blesme de colère) : Servez-moi pour l'advenir, mieux que vous n'avez faict par le passé, et sçachez que le plus grand honneur que vous avez au monde, c'est d'estre mon frère. — Vendosme : Je le crois ainsi. — Va en sa chambre, puis chez la Reine où il mène M. de Vendosme, revient en sa chambre, à 2 heures change d'habits, entre en carrosse, et passe au-delà du pont, va en la plaine Saint-Julien, pour y voir, lui à cheval, le régiment nouveau des Suisses... »

Louis XIII resta à Nantes jusqu'au 30 août, puis il reprit le chemin de Paris, en repassant par Angers, comme nous l'apprend la suite du journal d'Héroard :

« 30 *aoust*. . . . . A 7 heures 1/2, entre en car-

rosse; par le petit pont, va à la messe aux Bons-Hommes, et part de Nantes en carrosse; va à la tour d'Oudon, où, à 11 heures, il a disné; à 3 heures, gousté. Entre en carrosse, et à 5 heures arrive à Ancenis. Desbotté, va jouer au jeu de billard du village; revient à 6 heures. La Reyne arrive; à 7 heures, soupé; va chez la Reyne; revient à 7 heures 3/4. Devestu, prie Dieu, fait chanter à deux pages de la musique pour s'endormir. M. de Vendosme vient pour le voir, et demande à M. de Pluvinel s'il dormoit. M. de Heurles, premier valet de chambre, va ouvrir doulcement le rideau pour le savoir. Le Roy, tout bas : *Qu'est-ce?*—De Heurles: *Sire, c'est M. de Vendosme qui vient voir Votre Majesté. — Dites que je dors.* S'endort à 9 heures.

» 31 *aoust, dimanche.* — Esveillé à 5 heures 1/2, vestu, prie Dieu, desjeuné, va à la messe, et, à 7 heures, monte à cheval et part d'Ancenis jusqu'à Ingrandes où il entre en carrosse jusqu'à Saint-Georges; à 11 heures 1/2 disné. A 13 heures entre en carrosse, et part de Saint-Georges. En chemin, à cause de la grande chaleur, se fait descendre dans la forest, m'aïant fait l'honneur de me dire que, s'il ne fust sorty, il eust vomi. Va près d'Angers en carrosse, monte à cheval et entre à Angers à 7 heures; me dit qu'il avoit mal à la teste, qu'il eût mieux aimé se coucher que souper, si son lict eust été arrivé; soupé, va chez la Reyne; devestu, prie Dieu, s'endort à 10 heures. »

Malheureusement il y a ici une lacune et nous sautons à l'année 1622.

« La continuation des excès et rébellions des hérétiques, dit encore Barthélemy Roger, obligea le roy de

partir de Paris, où il s'étoit retiré vers la fin de l'an passé, pour retourner en Guyenne. Il passa par Orléans, Blois, Tours à Saumur, où il arriva le 6 avril. Là, Sa Majesté réunit le gouvernement de Saumur à celui d'Angers, appartenant à la reine; puis il ordonna que ce qui restoit de nouvelles fortifications en cette ville de Saumur fût rasé, et, pour l'exécution, y laissa M. Du Bellay avec trois mille hommes. »

Le docteur Héroard nous donne sur ce voyage les renseignements suivants :

« 1622, 5 *avril* — Esveillé (à Blois) à 6 heures, vestu, prie Dieu, va à la messe, à 7 heures 1/2 entre en bateau et part de Blois; à 7 heures 1/2 desjeuné; à 10 heures 1/2 disné; à 11 heures 1/2, à deux lieues au-dessous d'Amboise, met pied à terre pour tirer de la harquebuse. Une heure et demie après, remis dans le bateau, à cinq quarts de lieue au-dessous, aïant toujours marché à pied. A 1 heure gousté. Arrivé à 4 heures à Tours, logé près de Saint-Julien. Va chez M. de Souvré (1), où il a soupé; s'en retourne en son logis; à 9 heures 1/2 devestu, à 10 heures s'endort.

» 6 *avril.* — Esveillé à 5 heures 1/2, vestu, prie Dieu, va à la messe à Saint-Julien; entre dans le bateau à 7 heures, et part de Tours; à 8 heures desjeuné, à 11 heures disné, à 2 heures gousté, à 4 heures descend à Notre-Dame des Ardilliers, et arrive à 5 heures 1/2 à Saumur. Au conseil, à 6 heures 3/4 soupé, va en sa chambre; à 8 heures devestu, prie Dieu; amusé jusqu'à 10 heures, s'endort.

(1) Jean de Souvré-Courtenvaux, fils du maréchal de ce nom, avait succédé à son père dans le gouvernement de Touraine.

» 7 *avril.* — Esveillé à 9 heures, vestu, botté, prie Dieu, à 9 heures 3/4 desjeuné, va à la messe à N.-D. des Ardilliers, revient à 10 heures 1/2; disné; va en sa chambre; à midi, encore qu'il fît vent et pluie, monte à cheval, va à la chasse, puis va à l'abbaïe de Saint-Fleurant (Florent), où il a gousté. Mgr l'évesque de Comminges, qui en estoit abbé, lui a donné la collation. Revient à 5 heures 3/4. Au conseil jusqu'à 8 heures; soupé, va en sa chambre; devestu, prie Dieu, s'endort.

» 8 *avril.* — Esveillé à 6 heures, vestu, prie Dieu; tablettes cordiales; va à la messe; à 7 heures entre en bateau et part de Saumur; à 8 heures desjeuné, à 11 heures disné, à 1 heure gousté, à 2 heures arrive au Pont-de-Cé, va au chasteau, s'amuse à jouer aux carthes; à 5 heures va au jardin, y fait courir un lièvre par ses petits chiens; revient à 6 heures 3/4; soupé, va en sa chambre; devestu, prie Dieu, s'endort.

» 9 *avril.* — Esveillé à 5 heures 1/2; tablettes cordiales; vestu, prie Dieu, va à la messe; à 6 heures entre en bateau, part du Pont-de-Cé; à 8 heures desjeuné; se met dans un petit bateau, où il a ramé et tiré de la harquebuse; met pied à terre dans une isle au-dessous de Montjean, où il tue une grande quantité de corneilles et autres oiseaux, deux heures durant. A midi, disné sur l'herbe, se rembarque et arrive à 4 heures à Ancenis, maison de Vendosme (1), qui donna

(1) La baronnie d'Ancenis appartenait à César de Vendôme par son mariage avec Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur, d'Etampes, de Penthièvre, vicomtesse de Martigues et baronne d'Ancenis. César, duc de Vendôme, était en outre gouverneur de Bretagne, par

le festin fort magnifique. Soupé à 7 heures, va en sa chambre, devestu, prie Dieu, s'endort.

» 10 *avril*, *dimanche*. — Esveillé à 5 heures 1/2, vestu, tablettes cordiales, prie Dieu, va à la messe; à 7 heures entre dans le bateau et part d'Ancenis; à 7 heures 1/2 desjeuné. Met pied à terre, va à Chassay, maison de l'Evesque, y a disné à 11 heures; va en bateau et s'embarque, vire lui-même les avirons, et à 5 heures arrive à Nantes pour la deuxième fois. Au Conseil, à 6 heures 3/4 soupé, va en sa chambre, prie Dieu; à 8 heures 1/2, devestu, prie Dieu, entretenu de feu M. le connestable (de Luynes). Il contoit bien des choses qu'il lui demandoit, et, entr'autres, qu'un jour il lui dict qu'il falloit qu'il lui donnât quatre millions d'or, qu'il n'avoit jamais veu tant de parents; qu'ils arrivoient par batelée à la Cour; qu'il n'y en avoit pas un habillé de soie. A 10 heures s'endort. »

Tels sont, Messieurs, les passages qui m'ont semblé les plus intéressants pour notre pays, et nous devons fort remercier la Société académique de Nantes de nous avoir fait connaître un document aussi intéressant.

En terminant, permettez-moi d'exprimer un regret pour la destruction d'un monument que nous étions, depuis notre enfance, habitué à voir et à vénérer. Vous connaissez tous l'if plusieurs fois séculaire de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé. Sous son ombrage, dit-on, s'étaient reposés Marie de Médicis et Louis XIII; depuis, cet if avait victorieusement résisté aux coups de la

la cession que lui avait faite de ce gouvernement son beau-père, Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur.

foudre, et vu, sans en recevoir la moindre atteinte, plus d'un combat sanglant se livrer non loin de lui, plus d'une révolution agiter violemment ce pays.

On voyait debout et auprès de lui un reste de porte sculptée et ayant à son sommet une inscription rappelant sa lointaine origine.

Tous les deux ont disparu; on aura trouvé sans doute que ces débris mutilés d'un autre âge faisaient tache sur la blancheur de l'église renouvelée. Ils ont donc été abattus. Ce n'est pas sans chagrin que nous voyons disparaître ainsi tant de souvenirs du passé; aussi, Messieurs, faisons des vœux pour que, se conformant d'ailleurs aux intentions cent fois exprimées du Gouvernement, on se borne à restaurer, à améliorer, sans détruire des monuments qui ne gênent personne et que rien au monde ne peut remplacer.

Paul Lachèse

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1862.

Présents au bureau : M. Adolphe Lachèse, président, et M. Belleuvre, remplissant les fonctions de M. le secrétaire absent.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance renferme une lettre non signée contenant une épître en vers adressée à M. Thouin-Dubignon, sur la garenne Saint-Nicolas, dont il est propriétaire. Cette épître ne figurant pas à l'ordre du jour, la lecture en est remise à une autre séance, à raison de l'heure déjà avancée.

Plusieurs opuscules, dont M. le Président donne les titres à l'assemblée, sont renvoyés à l'examen de M. l'archiviste, qui en rendra compte ultérieurement. Nous citerons entr'autres plusieurs fragments du cartulaire de la Chapelle Aude, recueillis et publiés par M. Chazaud, de l'Allier. Cette notice est renvoyée à l'examen de M. d'Espinay.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Fairé, sur le prix de 500 fr. du concours de 1861. Un seul mémoire a été présenté, ayant pour titre : *Les Cartulaires angevins du* IXe *au* XIIIe *siècle.*

Au moyen de plusieurs extraits de cette importante composition auxquels M. le rapporteur joint ses propres appréciations, M. Fairé nous fait entrevoir toute la portée d'un travail présenté sous la modeste dénomination d'*Etudes historiques sur la législation.* M. Fairé a voulu pour cette fois, sans doute afin de laisser dans tout son relief l'ouvrage qu'il avait sous les yeux, se borner à une courte analyse, mais il accepte la proposition que lui fait M. le Président, au nom de la Société, d'en faire plus tard un rapport plus détaillé.

M. le Rapporteur insiste de nouveau, en terminant, sur le mérite de ce manuscrit, et conclut en demandant que le prix du concours soit décerné à son auteur, dont le nom circule à l'avance sur toutes les bouches. On vote sur les conclusions du rapport de M. Fairé, qui sont adoptées à l'unanimité, et le nom du lauréat est proclamé.

Ce prix devant être décerné avec le plus de solennité possible, M. le Président entretient l'assemblée des dispositions qu'il y aurait lieu de prendre pour atteindre ce but, et pour pouvoir recevoir dans cette séance les dames que cette fête pourrait intéresser le plus; les paroles de M. le Président rencontrent un assentiment unanime.

La parole est donnée à M. Quelin, qui fait à la Société la lecture d'un travail sur la Bonté et la Méchanceté. Dans ce manuscrit, écrit avec facilité et élégance,

M. Quelin s'attache particulièrement à développer cette maxime célèbre que *les grandes pensées viennent du cœur*. L'auteur a su rajeunir par la forme un sujet traité plus d'une fois par divers écrivains. Ce mémoire est renvoyé au comité de rédaction.

La Société vote ensuite sur l'admission de M. Chollet, chef d'institution à Angers, comme membre titulaire. M. Chollet est admis à l'unanimité.

M. Godard Faultrier continue la lecture de ses Études sur la numismatique angevine.

L'Anjou a eu sa monnaie propre pendant l'ère celtique, c'est-à-dire depuis l'an 300 avant Jésus-Christ jusqu'à l'an 21 de l'ère vulgaire; elle disparaît presque complétement pendant l'ère romaine, dans laquelle le triens d'Anastase sert de transition du monnayage angevin au règne des rois mérovingiens dans notre province.

Sous les Carlovingiens l'or disparaît pour faire place à l'argent, Charlemagne et ses successeurs substituent au nom des monnayeurs un type national et chrétien.

Notre ville fut au rang de celles qui eurent le privilége de battre monnaie, on ne voit pas qu'il lui ait été octroyé avant Charles-le-Chauve, mais notre musée d'antiquités renferme plusieurs deniers d'argent frappés à Angers sous ce prince. Pour en retrouver il faut descendre ensuite jusqu'au roi Eudes, 888-898. M. Hucher s'étonne de la présence du signe carolin dans la monnaie d'Eudes. M. Godard l'expliquerait comme signe d'un compromis entre le roi Eudes et Charles-le-Simple.

A propos d'une médaille de ce temps, portant les

mots CIX AQUIS, que l'on traduit par Seiches, M. Godard se demande s'il s'agit de Seiches, près d'Angers, et comme on ne connaît pas d'autres localités de ce nom, il est porté à croire qu'on a désigné par ce nom le lieu dont nous venons de parler.

L'Eglise d'Angers avait aussi fait battre monnaie. M. Godard cite à l'appui de cette opinion une pièce portant en légende *Saint-Maurice*, une autre *Saint-Florent*.

Il existe une pièce de l'ère carlovingienne, monnaie de Narbonne, portant le nom de Melon comme monnayeur. S'agit-il de notre comte Melòn, beau-frère de Charlemagne et père de Roland? Plusieurs circonstances autorisent à le supposer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

P. Belleuvre.

SÉANCE DU 26 MAI 1862.

Présents au bureau : MM. Ad. Lachèse, Affichard, Béclard, Rondeau.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Avant de donner communication de la correspondance, M. le Président présente à la Société un magnifique échantillon de seigle trouvé près du champ des Martyrs. Ce seigle, au 12 mai dernier, mesurait une hauteur de deux mètres, jusqu'à la naissance de l'épi.

M. l'inspecteur d'Académie écrit à M. le Président pour l'informer que la Revue des Sociétés savantes ac-

cueillera avec intérêt les mémoires qui lui seront adressés ainsi que les comptes-rendus des sociétés. A cette lettre est jointe une Notice relative à la Revue des Sociétés savantes.

M. l'abbé Bodaire, empêché par ses occupations de participer régulièrement aux travaux de la Société, adresse sa démission à M. le Président, avec l'expression des regrets que lui cause le parti qu'il prend. M. le Président fera tous ses efforts pour décider M. l'abbé Bodaire à revenir sur cette regrettable décision.

Le président du Congrès scientifique italien, qui doit se tenir à Sienne au cours du mois de septembre, adresse à cet effet une invitation, et sollicite la présence des hommes d'étude.

En terminant le compte-rendu de la correspondance, M. le Président invite M. E. Lachèse à prendre connaissance d'un travail sur l'harmonie, récemment offert à la Société, et à bien vouloir nous initier aux conclusions de son examen.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une Revue bibliographique par M. Paul Lachèse. Notre collègue, après avoir résumé dans un précédent compte-rendu ce qui concernait particulièrement l'histoire et l'archéologie, s'est efforcé cette fois de s'attacher à l'agriculture et à l'horticulture. Le Bulletin de la Société du Mans (tome XV), contient un article très-sérieux sur l'état actuel de l'agriculture dans le département de la Sarthe, et le même numéro renferme une étude instructive sur l'emploi de la chaux en agriculture.

La Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne a publié un volume de 450 pages (année 1861,

18e vol.), consacré à un seul travail : *Les insectes nuisibles aux arbres fruitiers, aux plantes potagères, aux céréales et aux plantes fourragères.* On comprend aisément la valeur pratique qui s'attache à une étude de cette nature.

Si les insectes nuisibles sont dénoncés à la surveillance incessante des cultivateurs, les oiseaux sont protégés, en revanche, par un vrai plaidoyer de M. Bonjean, dans un rapport adressé au Sénat même ; il n'est pas jusqu'au moineau, ainsi que le fait remarquer spirituellement notre collègue, qui ne soit réhabilité, et qui ne trouve en M. Bonjean un éloquent et puissant apologiste.

Une note sur l'emploi de la feuille de maïs, note due à la bienveillance de M. le colonel Desert, est écoutée avec beaucoup d'intérêt. La feuille de maïs, dans plusieurs départements de la France, est employée, à l'exclusion de la paille de seigle, à garnir l'intérieur des paillasses. En voici les avantages : pas d'odeur, plus de légèreté, beaucoup plus de mollesse, plus d'élasticité, enfin une durée presque indéfinie. M. Desert pense que la Société d'agriculture, usant de son influence auprès des cultivateurs du département et des départements circonvoisins, pourrait décider ces derniers à établir à Angers un dépôt de feuilles de maïs.

M. Hossard donne ensuite lecture d'une pièce de vers intitulée *La Garenne Saint-Nicolas.* Rien ne prêtait mieux, à nos portes du moins, au genre descriptif, que cette nature sévère d'aspect et pourtant si féconde en surprises.

L'auteur débute ainsi :

Il est un lieu désert de sinistre entourage,
Aux abords escarpés, à la roche sauvage,
Où la mousse et la ronce ont, sur un schiste noir,
Pour des siècles entiers installé leur manoir.

Dans la description de la garenne ne sont oubliés ni le torrent Brionneau ni la Maine, ni les aspects variés du paysage; l'auteur exprime ses sentiments de vive admiration pour la famille Dubignon, qui pendant la tourmente révolutionnaire cacha, dans les secrets de la garenne Saint-Nicolas, un grand nombre de personnes en danger de mort. Les vers sont dédiés à cette famille.

M. Ad. Lachèse, après cette lecture, nous raconte les divers incidents d'un voyage qu'il vient de faire récemment en Normandie, et après nous avoir parlé des magnifiques campagnes qu'il a traversées, et dont le souvenir le charme encore, il nous fait la description d'une frégate cuirassée, étudiée par lui dans toutes ses parties, grâce à l'empressement tout fraternel du commandant Cosnier. Cette communication est accueillie avec beaucoup d'intérêt.

M. Sorin demande la parole pour proposer que le Concours régional, qui vient d'avoir lieu à Angers, soit de la part de l'un des membres de la Société l'objet d'un travail laissant trace sérieuse dans nos annales. L'avis de notre collègue est pris en considération, et la Société décide qu'il devra y être donné suite.

La séance est terminée par la lecture d'une pièce de vers de M. Chudeau, de Saint-Remy-la-Varenne, intitulée : *Les Ames en peine*. La donnée de cette composi-

tion est gracieuse et poétique. L'auteur raconte que vers le Bosphore, on voit parfois des oiseaux

Les pieds aux flots, l'aile dans l'air,

errer plaintifs au-dessus des vagues, que parfois aussi ces troupes ailées ont des voix et des paroles, et qu'un jour il pénétra le sens de ces douloureux accents. Des âmes se racontaient les unes aux autres leurs souffrances en ce monde; elles avaient habité le corps de belles et jeunes sultanes, esclaves d'un maître voluptueux et ennuyé.

Et triste en son cœur, le poète
Qui comprend tout bruit, — le ruisseau,
L'accent de Dieu dans la tempête,
La chanson simple de l'oiseau,
En ce moment, où le promène
L'onde du Bosphore étoilé,
Du nom charmant d'*âmes en peine*,
Soudain nomma ce chœur ailé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire général,

E. Affichard.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME CINQUIÈME — TROISIÈME CAHIER.

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée-Saint-Pierre, 13

—

1862

SOMMAIRE

Étude comparative sur un passage d'Homère et un morceau de Bossuet, par M. J. Sorin.

Sur l'histoire de Çakia-Mouni, traduite du Thibétain, par M. Ed. Foucaux, d'Angers, par M. A. Lemarchand.

Rapport sur les *Notions élémentaires d'harmonie*, publiées par M. Loquin, de Bordeaux, par M. El. Lachèse.

Poésie. — La Cigogne, par M. Victor Pavie.

Revue bibliographique : Documents archéologiques ; Avisseau, de Tours ; les Ardoisières d'Angers ; Un mémoire d'apothicaire ; Histoire de la pensée, etc. par M. Paul Lachèse.

Lettre à M. Grégoire Bordillon, par M. J. Sorin.

Note du Comité de rédaction de la Commission Archéologique.

Procès-verbaux des séances :

Séance du 28 juin 1862.

Séance du 28 juillet.

ÉTUDE COMPARATIVE

SUR

UN PASSAGE D'HOMÈRE

ET

UN MORCEAU DE BOSSUET

Messieurs,

Vous connaissez tous l'ouvrage que son auteur seul pouvait nous forcer de désigner par le titre beaucoup trop modeste d'*Essai sur la poésie lyrique* (1). Vous y avez lu le parallèle de Pindare et de Bossuet, où ces deux grands écrivains, séparés par tant de siècles, et malgré les inévitables dissemblances qui constituent l'individualité de chacun d'eux, sont si habilement présentés comme frères en inspiration et en génie, *pur nobile fratrum*. On vous a fait saisir cette intime affinité dans

(1) M. Villemain assistait à la séance dans laquelle cette Étude a été lue.

ce que l'auteur appelle avec son bonheur ordinaire d'expression « le mouvement inné des deux âmes et » certaines dispositions d'esprit qui leur sont commu- » nes, en dépit de la prodigieuse différence des temps » et de tous les renouvellements du monde. » Il y aurait à faire de Bossuet et d'Homère un semblable parallèle, bien digne de la main de celui qui a tracé le premier. Ce n'est pas moi qui oserais me charger d'une telle tâche; mais sans prétendre à mettre en relief les divers rapports qui établissent aussi un grand air de famille entre le chantre d'Achille et le panégyriste de Condé, j'ai pensé qu'on pouvait indiquer du moins, ne fût-ce que par un trait, le type de parenté visible dans deux si imposantes figures. Cette espèce de consanguinité intellectuelle me paraît d'autant plus curieuse qu'elle est moins attendue dans les deux morceaux dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir : d'une part, la *Description du bouclier d'Achille* (1), de l'autre, le début du *Sermon sur la loi de Dieu* (2).

Le premier de ces morceaux, Messieurs, vous est familier. Veuillez cependant me permettre de vous en rappeler les principaux traits par une courte analyse, en y mêlant un essai de traduction en vers qui n'a d'autre prétention que celle d'une exactitude presque littérale.

Le poète décrit les tableaux variés dont Vulcain, déployant toutes les ressources de sa divine industrie, orne le bouclier du fils de Vénus.

(1) Iliade, XVIII.

(2) Deuxième sermon pour la Quinquagésime.

Il y grave et la terre, et les cieux, et les mers,
Le soleil, sans fatigue éclairant l'univers,
La lune, quand vers nous son orbe entier rayonne,
Et les milliers de feux dont le ciel se couronne,
Les Pléïades, leurs sœurs (1), Orion le géant,
L'Ourse ou le Chariot, sur soi toujours tournant,
L'Ourse qui d'Orion ne perd jamais la vue
Et seule au sein des flots n'est jamais descendue.

Ce premier tableau sert, pour ainsi dire, de décoration au théâtre sur lequel le dieu va dérouler les scènes les plus animées et les plus diverses de la vie humaine.

Il y place d'abord deux villes. Dans l'une d'elles, un joyeux cortége de plusieurs noces parcourt les rues. Le poète, avec une exactitude de pinceau qui pourrait sembler familière à l'excès, si au contraire elle n'était gracieuse de naïveté, nous montre, dans ces temps reculés, ce que nous voyons encore tous les jours, les femmes du peuple debout sur le seuil de leurs maisons, pour y jouir du spectacle des jeunes épouses passant avec leur escorte de parents et d'amis :

Ἱστάμεναι θαύμαζον ἐπὶ προθύροισιν ἑκάστη.

Dans le même moment,

Sur la place, où se presse une innombrable foule,
La trame d'un procès à grand bruit se déroule.

La lutte ardente des deux parties adverses, l'agitation passionnée des spectateurs dont les sympathies éclatent en sens contraires, l'intervention des hérauts, qui, comme nos huissiers, commandent le calme et im-

(1) Les Hyades, filles d'Atlas, comme les Pléïades.

posent difficilement le silence, l'impassible gravité des juges, garantie de l'équité qui va dicter leur sentence, tout est saisi et rendu par le poète avec la plus pittoresque vérité.

L'autre ville fournit à Homère un de ces épisodes belliqueux qu'il excelle à reproduire. Elle est entourée d'ennemis qui se disposent à l'emporter d'assaut. Les assiégés font une sortie.

Mais déjà l'ennemi du fleuve atteint les bords.
Le fer frappe le fer, on se bat corps à corps.
L'Effroi suit la Discorde, et la Parque cruelle
Confond avec les morts, qu'elle tire après elle,
Blessés et non blessés, traînés de rang en rang;
Sur ses épaules flotte un manteau teint de sang.
On croit voir des guerriers s'agiter, pleins de vie,
Et s'arracher les morts qu'entasse leur furie.

Par une habile opposition, en regard de ces scènes de carnage, Homère présente des scènes de la vie champêtre, et il semble se plaire à les développer d'autant plus qu'elles feront contraste aussi, portées sur les champs de bataille par le guerrier redoutable que le bouclier doit couvrir.

Plus loin, paraît un champ, d'une vaste étendue,
Et dont trois fois déjà sous l'active charrue
S'est entr'ouvert le sein, sol tendre et généreux.
Dans la glèbe, à l'envi, des laboureurs nombreux
Poussent le soc, qui va, revient, retourne encore;
Tandis que, pour calmer la soif qui les dévore,
Quand de chaque sillon ils atteignent la fin,
Un homme qui les suit, une coupe à la main,
Leur verse d'un vin pur la douceur salutaire.
Leur zèle se ranime, et de nouveau la terre,

Quoique d'or, se brunit sous leurs efforts ardents;
Il semble que le soc ait déchiré ses flancs.

Le travail du labourage amène celui qui en recueille les fruits et les met en réserve.

De la faucille armés, les moissonneurs ravis
Sur les riches guérets font tomber les épis.
Trois hommes, sur leurs pas, en gerbes les entassent.
Pour les faire lier, des enfants les ramassent,
Et dans leurs bras sans cesse en portent de nouveaux.
En silence, debout, présidant les travaux,
Le roi, le sceptre en main, les observe avec joie.
Cependant, sous l'abri qu'un vieux chêne déploie,
Du repas les hérauts hâtent les soins divers,
Ils immolent un bœuf, ils apprêtent ses chairs;
Et les femmes dans l'eau, d'une main diligente,
Versent abondamment la farine éclatante.

Après la moisson, la vendange, non moins animée et encore plus joyeuse :

Dans un autre tableau, le dieu figure encor
Une opulente vigne, aux ceps, aux feuilles d'or;
Mais, tranchant avec l'or les fruits dont elle abonde
Pendent en noirs festons sur leur tige féconde.
Avec ordre plantés, des échalas d'argent
Soutiennent alignés les pieds de chaque rang.
D'un fossé, d'une haie, à la bleuâtre teinte,
Une ligne d'étain trace et ferme l'enceinte;
Et pour donner accès au *coupeur* (1) empressé,
D'un unique sentier l'enclos est traversé.
Un groupe folâtrant fait plier les corbeilles
Sous les raisins plus doux que le miel des abeilles;

(1) La nature du sujet m'a paru autoriser l'emploi de ce mot technique, emprunté au langage des pays vignobles.

Des vierges au cœur pur, de gais jeunes garçons,
Transportent ce trésor : d'un luth, aux tendres sons,
Un enfant animant la corde harmonieuse,
Lance aux échos du ciel sa voix mélodieuse.
La jeunesse le suit et mêle à ses accents
De confuses clameurs, des rires et des chants.
Joyeuse, elle s'agite, et, dans sa pétulance,
Fait résonner le sol sous sa vive cadence.

Mais le poète, toujours fidèle à observer la loi des contrastes, si féconde en heureux effets dans les arts, n'oublie pas que le calme de la vie des champs a aussi parfois son trouble et même ses sanglantes péripéties.

Ailleurs, l'or et l'étain, avec art s'unissant,
Présentent aux regards un troupeau mugissant.
Les génisses, les bœufs, lèvent leur front superbe,
S'éloignent de l'étable et bondissent sur l'herbe,
Près d'un fleuve bruyant, dont les rapides eaux
Roulent avec fracas entre d'épais roseaux.
Quatre bergers en or les suivent, et dociles
Se pressent sur leurs pas neuf chiens, aux pieds agiles.
Deux horribles lions, avec rage accourant,
Des génisses soudain rompent le premier rang.
Tous deux sur un taureau s'élancent, le saisissent;
Malgré ses meuglements qui dans l'air retentissent,
Ils l'entraînent au loin. Pour l'atteindre, après eux
Volent bergers et chiens. Déjà le couple affreux
A déchiré la peau de son énorme proie;
Il dévore ses chairs, ses entrailles, la broie,
Et s'abreuve du sang qui coule en ruisseau noir.
De leurs maîtres alors les chiens trompent l'espoir.
Par des cris les bergers excitent leur audace;
Mais sur les deux lions, qui bravent leur menace,
Pour les mordre les chiens courent avec fureur,
S'en approchent hurlants, puis reculent d'horreur.

Quelques vers présentent ensuite un frais paysage, qu'anime de son mouvement une paisible bergerie. Puis la scène change de nouveau :

Pour Ariane, en Crète, une danse autrefois
De Dédale reçut les gracieuses lois;
Vulcain en reproduit les figures changeantes.
De beaux adolescents, des vierges élégantes,
Dansent d'un pas égal en se tenant la main.
Des voiles d'un blanc pur, léger tissu de lin,
Aux vierges ont fourni leur parure de fête,
Et des couronnes d'or ceignent leur blonde tête.
La laine mollement sur les jeunes danseurs
Déploie en doux reflets ses luisantes couleurs.
Un baudrier d'argent à leur côté balance
Un brillant glaive d'or, agité par la danse.
D'un cercle harmonieux décrivant les contours,
Tantôt le chœur sur soi tourne et revient toujours;
La roue a moins d'élan, quand le potier habile
Hâte, pour l'essayer, son mouvement docile:
Tantôt le chœur s'alonge en cordon gracieux,
Et de la foule émue il enchante les yeux.

Cette riche suite de tableaux est terminée par un simple trait de crayon, mais qui, à lui seul, complète et encadre dignement la vaste composition du poète. Enfin, dit-il,

Enfin le bouclier pour flexible bordure
Emprunte à l'Océan son immense ceinture.

Dans le discours dont nous allons voir un extrait, Bossuet veut amener son auditoire à reconnaître que l'homme erre toujours hors de la voie véritable tant qu'il n'entre pas dans celle que lui ouvre la loi de Dieu.

Après quelques mots sur l'importance du sujet, il entre en matière par cette magnifique image :

« Dans cette importante délibération, où il s'agit de » déterminer du point capital de la vie, et de se ré- » soudre pour jamais sur les devoirs essentiels de » l'homme, Chrétiens, je me représente que, venu tout » nouvellement d'une terre inconnue et déserte, sépa- » rée de bien loin du commerce et de la société des hom- » mes, ignorant des choses humaines, je suis élevé tout » à coup au sommet d'une haute montagne, d'où, par » un effet de la puissance divine, je découvre d'une » même vue et la terre et les mers, tous les emplois, » tous les exercices, toutes les occupations différentes » qui partagent en tant de soins les enfants d'Adam du- » rant ce laborieux pèlerinage..... Elevé donc sur » cette montagne, je vois du premier aspect cette mul- » titude infinie de peuples et de nations avec leurs » mœurs différentes et leurs humeurs incompatibles, » les unes barbares et sauvages, les autres polies et ci- » vilisées. »

Avant d'aller plus loin, par un scrupule de conscience littéraire dont on aime à trouver l'exemple chez un si grand maître, et pour donner d'ailleurs à sa parole l'appui d'un nom vénéré dans l'Église, Bossuet fait honneur à saint Cyprien (1) de l'idée première de l'imposant spectacle qui se déroule sous ses yeux. Peut-être, à son tour, saint Cyprien eût-il pu la faire remonter au passage de l'Évangile où le tentateur est représenté montrant au Sauveur *du haut d'une montagne élevée*

(1) Ad Donat. Ep. I, page 3.

tous les royaumes du monde avec toute leur puissance et leur gloire (1). Quoi qu'il en soit, Bossuet, comme toujours quand il emprunte, a fait sienne cette idée par la forme dont il l'a revêtue. Je ne sais en outre si je me trompe, mais venant à la comparaison que j'ai annoncée, je crois voir déjà une grande analogie de forme entre le début d'Homère et celui de Bossuet. Le premier joint une sorte d'ampleur oratoire à l'harmonie de sa poétique période; le second, dans sa majesté d'orateur, semble poète aussi par le développement solennel de ses phrases largement cadencées. A l'un et à l'autre il fallait un commencement servant de digne préambule à ce qui devait suivre. Homère n'en pouvait imaginer un plus grandiose que ce tableau de la voûte des cieux resplendissante de l'éclat de tous les astres réunis. Bossuet en a trouvé un non moins admirable dans le coup d'œil général dont il embrasse avec *la terre et les mers*, *la multitude infinie des peuples et des nations*, *leurs mœurs différentes et leurs incompatibles humeurs*, premier essai, pourrait-on dire, de ce regard d'aigle qui plus tard saisira si puissamment l'enchaînement de l'histoire universelle.

Telle est l'impression produite sur lui par ce vaste ensemble que, malgré la vigueur avec laquelle il s'en empare, réunissant, comme il dit ailleurs, *dans une prodigieuse compréhension tout le détail* (2), il en est stupéfait lui-même; il s'écrie : « Et comment pourrais-» je vous rapporter une telle variété de coutumes et

(1) Matth., IV, 8 : — Marc., IV, 5, 6.

(2) Or. funèb. de Condé.

» d'inclinations? Certes, c'est une chose impossible. » Puis aussitôt, par un de ces impétueux élans, mouvements analogues aux *promptes saillies* (1) que, dans un autre ordre d'idées, il relevait si noblement chez le grand Condé, il aborde les innombrables ramifications de la vie humaine; et alors, avec une vivacité d'expressions qui se précipitent, se pressent, s'accumulent, il en démêle et traverse, comme à vol d'oiseau, la complexe diversité. « Descendant, dit-il, plus exactement » au détail de la vie humaine, je contemple les divers » emplois dans lesquels les hommes s'occupent. O Dieu » éternel ! quel tracas ! quel mélange de choses ! quelle » étrange confusion ! Je jette les yeux sur les villes, et » je ne sais où arrêter la vue, tant j'y vois de diversité. » La guerre, le cabinet, le gouvernement, la judicature » et les lettres, le trafic et l'agriculture, en combien » d'ouvrages divers ont-ils divisé les esprits ! Celui-ci » s'échauffe dans un barreau; cet autre songe aux af- » faires publiques; les autres, dans leurs boutiques — (ne rions pas, Messieurs, c'est Bossuet qui parle, et il parle du haut de la chaire évangélique, au nom du Dieu qui chassa du temple les marchands profanateurs,) — » les autres dans leurs boutiques débitent » plus de mensonges que de marchandises. Je ne puis » considérer sans étonnement tant d'arts et de métiers » avec leurs ouvrages divers, et cette quantité innom- » brable de machines et d'instruments que l'on emploie » en tant de manières. Cette diversité confond mon » esprit : si l'expérience ne me la faisait voir, il me se-

(1) Or. funèb. de Condé.

» rait impossible de m'imaginer que l'invention hu-
» maine fût si abondante. »

Excepté les pompes nuptiales et naturellement aussi les chœurs de danse, voilà, résumés en quelques lignes, tous les sujets mis en tableaux par Homère et même deux ou trois de plus. Il ne pouvait entrer dans le plan de Bossuet de les développer ; mais l'abondance avec laquelle il les a groupés fait penser à la féconde imagination du poète grec. Il est d'ailleurs un de ces sujets que l'orateur s'est d'abord contenté de nommer, mais sur lequel il insiste, toujours avec la même verve de langage, et sur lequel aussi, Messieurs, le premier titre de notre Société appelle spécialement notre attention ; c'est l'agriculture.

« D'autre part, dit Bossuet, je regarde que la cam-
» pagne n'est pas moins occupée : personne n'y est de
» loisir, chacun y est en action et en exercice ; qui à
» bâtir, qui à faire remuer la terre, qui à l'agricul-
» ture, qui dans ses jardins : celui-ci y travaille pour
» l'ornement et les délices, celui-là pour la nécessité et
» pour le ménage. Et qu'est-il nécessaire que je vous
» fasse une longue énumération de toutes les occupa-
» tions de la vie rustique? »

Sur ce point, Bossuet est plus complet qu'Homère. Celui-ci, qui ailleurs a tracé une si ravissante peinture des jardins d'Alcinoüs, embellis par les dieux eux-mêmes, Θεῶν ἔσαν ἀγλαὰ δῶρα (1), n'a pas donné place au jardinage sur le bouclier d'Achille ; Bossuet l'a fait doublement figurer dans son éloquente énumération,

(1) Odyss. VII.

comme utile ressource pour les besoins matériels de la vie, puis comme gracieux moyen d'en procurer l'*ornement et les délices*. A ce dernier trait, on reconnaît d'avance l'orateur historien qui célébrera, j'ai failli dire le poète qui chantera la royale splendeur des *jardins enchantés* (1) de Versailles et les merveilles de ceux de Chantilly, cette *magnifique et délicieuse maison, aux superbes allées où tant de jets d'eau ne se taisaient ni jour ni nuit* (2). Observons encore que Bossuet, dans lachaire sacrée, ne craint pas plus de parler des *nécessités du ménage* qu'Homère, dans l'Odyssée, n'a craint de montrer une jeune fille de sang royal se livrant aux plus modestes soins de la vie domestique (3). Enfin, de la mer, qui, comme nous l'avons vu, n'a fourni à Homère qu'un trait de crayon, mais un trait admirable, Bossuet à son tour offre un sublime tableau.

« La mer même, que la nature semblait n'avoir des-» tinée que pour être l'empire des vents et la demeure » des poissons, la mer est habitée par les hommes. » Ces derniers mots encore, Messieurs, s'ils n'étaient de Bossuet, provoqueraient peut-être le léger sourire que fait naître une équivoque; mais attendez, ils sont de Bossuet, et vous allez voir comment il relève l'abandon, un peu risqué, du premier jet : « La mer est habitée » par les hommes. La terre lui envoie, dans des villes » flottantes, comme des colonies de peuples errants, » qui, sans autre rempart que d'un bois fragile, osent » se commettre à la fureur des tempêtes sur le plus

(1) (2) Or. funèb. de Condé.
(3) Odyss. VI.

» perfide des éléments. Et là que ne vois-je pas? que » de divers spectacles! que de durs exercices! que de » différentes observations! Il n'y a point de lieu où pa- » raisse davantage l'audace tout ensemble et l'industrie » de l'esprit humain. » Remarquons en passant que « sans autre rempart que d'un bois fragile, osent se » commettre à la fureur des tempêtes sur le plus per- » fide des éléments, » est à peu près traduit, mais traduit comme devait le faire Bossuet, du *fragilem truci commisit pelago ratem* d'Horace (1).

Aux aspects si divers de l'humanité considérée collectivement dans les multiples conditions de l'existence sociale, l'orateur fait succéder la peinture individuelle de l'homme étudié dans la variété plus multiple encore des aspirations de son esprit et des agitations de son cœur. Or, de même que nous avons vu Homère changer ses couleurs avec ses tableaux, Bossuet modifie son style en abordant cette nouvelle face de son sujet. Jusques-là, si l'on excepte l'espèce de jeu de mots, imprévu chez lui, *débitent plus de mensonges que de marchandises*, son langage, quoique vif, affectait spécialement la forme oratoire. Ici, au contraire, sans cesser d'être grave, comme l'exigent la nature du sujet et le respect du lieu saint, l'expression devient surtout heurtée, incisive et mordante; elle tient un peu de la satyre profane, comme si Bossuet, en se rapprochant par là de ses auditeurs, voulait plus sûrement les mettre dans l'impossibilité d'échapper au trait qui va frapper chacun d'eux. Ce passage est trop long pour que je le cite en

(1) Od. I, 3.

entier, et il perdrait trop à être tronqué. Permettez-moi, Messieurs, de vous inviter à le chercher vous-mêmes dans l'auteur. Vous jugerez si l'on ne prendrait pas volontiers pour un fragment du livre des *Caractères*, plutôt que pour une page sortie de la même plume que les *Oraisons funèbres*, cette épigrammatique revue, terminée par : *Chacun veut être fou à sa fantaisie.*

Et alors, changeant encore une fois de ton, Bossuet, qui ne peut parler longtemps un langage autre que celui de la plus haute et de la plus chaleureuse éloquence, poursuit ainsi : « Les inclinations sont plus dissemblables » que les visages, et la mer n'a pas plus de vagues, » quand elle est agitée par les vents, qu'il ne naît de » pensées différentes de cet abîme sans fond et de ce » secret impénétrable du cœur de l'homme.... Toutes » les occupations que je vois me semblent ou serviles, » ou vaines, ou folles, ou criminelles; j'y vois du mou- » vement et de l'action pour agiter l'âme; je n'y vois » ni règle, ni véritable conduite pour la composer. »

D'autres ont dit, et Bossuet aussi dira plus loin qu'on doit apprendre à *composer ses mœurs*. Montaigne entr'autres a dit excellemment : « Avez-vous su composer » vos mœurs? Vous avez fait plus que celui qui a com- » posé des livres. » Mais *composer l'âme* n'a été dit et ne pouvait être trouvé que par Bossuet.

Quel Protée, Messieurs, que le génie! En quelques pages nous venons de voir Bossuet, toujours lui-même, et cependant tour à tour peintre sublime avec Homère, poète à la fois énergique et brillant avec Horace, puis se transformant en Théophraste ou en La

Bruyère; bientôt il redeviendra Horace encore, caractérisant les différents âges de la vie par les habitudes et les mœurs qui les distinguent. « Considérez, dit-il, je » vous prie, à quoi se passe la vie humaine. Chaque âge » n'a-t-il pas ses erreurs et sa folie? Qu'y a-t-il de plus » insensé que la jeunesse bouillante, téméraire et mal » avisée, toujours précipitée dans ses entreprises, à qui » la violence de ses passions empêche de connaître ce » qu'elle fait? La force de l'âge se consume en mille » soins et mille travaux inutiles. Le désir d'établir son » crédit et sa fortune, l'ambition et les vengeances, » et les jalousies, quelles tempêtes ne causent-elles pas » à cet âge? Et la vieillesse, paresseuse et impuissante, » avec quelle pesanteur s'emploie-t-elle aux actions ver- » tueuses! combien est-elle froide et languissante! com- » bien trouble-t-elle le présent par la vue d'un avenir » qui lui est funeste ? »

On le voit, rien ne manque à ce qui rappelle les portraits tracés par le poète latin, du moins quant aux trois principales phases de la vie; ni pour le jeune homme les qualifications un peu rudes d'*insensé*, de *téméraire* (*sublimis*), de *bouillant et mal avisé* (*cupidus, utilium tardus provisor*), de *précipité par des passions dont la violence l'aveugle* (*cereus in vitium flecti*); ni à l'âge viril le reproche de *se consumer* en efforts et en intrigues *pour établir son crédit et sa fortune* (*quærit opes et amicitias, inservit honori*); ni à la *froide* et *languissante vieillesse* (*res omnes timidè gelidèque ministrat*) la *pesanteur* qui l'engourdit (*dilator spe longus, iners,*) et le trouble que lui cause *la vue de l'avenir* (*avidus*, ou suivant d'autres éditeurs, *pavidusque futuri*).

Seulement les idées qu'éveillent de part et d'autre les derniers mots sont bien différentes. Le poète épicurien n'aperçoit dans le regard inquiet jeté par le vieillard sur l'avenir que la crainte de se voir enlever les douceurs de la vie présente; mais on sent que l'orateur chrétien y lit surtout l'approche de la vie future, s'ouvrant par le redoutable jugement de Dieu. Malgré ce contraste final, penserons-nous, Messieurs, que, dans ce qui le précède, Bossuet ait voulu se faire en quelque sorte le traducteur d'Horace? Non certainement. Il était assez riche de son génie et d'une profonde étude du cœur humain pour trouver sur un même fond des idées et des expressions semblables à celles de l'*Art poétique*; mais il était aussi trop familiarisé avec la littérature latine pour qu'ici les vers de l'*Épître aux Pisons* n'aient pas au moins traversé sa mémoire, et qu'involontairement peut-être il ne s'en soit pas inspiré.

Je n'affirmerais pas de même que Bossuet, bien qu'il fût admirateur passionné d'Homère, ait, en écrivant son sermon, plus ou moins pensé à un épisode de l'Iliade. Cette conséquence d'un commerce habituel entre le plus grand des orateurs et le plus grand des poètes est assurément possible; elle n'est pas certaine. Je n'en suis que plus frappé de voir planer ensemble, dans ces hautes régions de l'imagination et de la pensée, où les emporte un vol également puissant, l'aigle impétueux d'Ilion et le majestueux aigle de Meaux.

Je n'ose trop me flatter, Messieurs, que mes observations obtiendront votre assentiment. Dussiez-vous ne pas les trouver suffisamment fondées, permettez-moi de dire que pourtant je ne regretterais pas de les avoir ha-

sardées devant vous. J'ai pu me tromper dans mes appréciations; je ne crains pas de m'être trompé en espérant qu'il vous serait agréable d'entendre parler, même témérairement, d'Homère et de Bossuet. A l'égard de mon essai de traduction, quel qu'il soit, qu'avais-je à craindre? Il y a ici, et en bon nombre, des mémoires, auxquelles il suffit d'indiquer un morceau fameux d'Homère pour qu'il se présente à elles tel qu'il est dans l'original. Il y en a une surtout de qui l'on peut dire, en modifiant légèrement un mot bien connu, qu'elle a *tout appris et rien oublié*. J'ai donc pu croire, sans trop de présomption, qu'on m'écouterait volontiers beaucoup moins pour ce que je dirais que pour ce à quoi je ferais penser. Je parlais français, on entendait grec ; mes humbles lignes rimées frappaient l'oreille, c'étaient les vers d'Homère qui arrivaient à l'esprit de mes auditeurs. J'étais censé traduire en disant :

Il y grave et la terre, et les cieux, et les mers,
Etc., etc.

C'était moi au contraire que traduisait magnifiquement un écho, créateur et non imitateur, qui me transformait ainsi :

Ἐν μὲν γαῖαν ἔτευξ', ἐν δ' οὐρανὸν, ἐν δὲ θάλασσαν,
Ἠέλιόν τ' ἀκάμαντα, Σελήνην τε πλήθουσαν,
Ἐν δὲ τὰ τείρεα πάντα, τάτ' οὐρανὸς ἐστεφάναται,
κ. τ. λ. . . . . .

Quant à Bossuet, de quelque partie de ses œuvres qu'on enlève une page pour y adapter un commentaire,

qu'importe ce cadre? D'or, son éclat serait éclipsé par l'éclat du contenu; du bois le plus vulgaire, le moindre reflet du splendide objet qu'il renferme le rendra presque brillant.

J. Sorin.

SUR L'HISTOIRE

DE

ÇAKYA-MOUNI

traduite du Thibétain par M. Ed. Foucaux, d'Angers.

Nous ne sommes ni un hébraïsant ni un sinologue. Nous n'avons point l'honneur de faire partie de la Société asiatique, ni le bonheur d'être initié à la science difficile des Rémusat, des Champollion et des Rosellini. Pour nous, comme pour le vulgaire, les sphinx de l'Egypte restent muets et immobiles sur leurs piédestaux, et les caractères dont le temps a laissé la trace sur les papyrus de l'Inde ou sur les débris de Babylone, sont, pour notre œil inexercé, comme ces dessins arboriformes qui se rencontrent à la surface de certaines pierres, ou comme ces bizarres cristallisations dont l'hiver couvre les vitres de nos fenêtres. Mais

nous suivons avec curiosité les travaux et les explorations de la linguistique à travers le monde, et nous aimons à remonter avec elle le cours des siècles, pour étudier l'histoire et la poésie des peuples, jusque dans leurs mystérieuses origines.

Cette science patiente et forte, accoutumée à vivre parmi les ruines et les décombres, poursuit ses prodigieux labeurs, sans trouble et sans défaillance, au milieu de nos révolutions politiques et de nos crises sociales. Chaque jour, elle retrouve quelques noms enfouis sous les ronces du passé; chaque jour, elle rattache un nouvel anneau, dans la chaîne brisée des événements humains.

Longtemps, il est vrai, cédant aux séductions de la synthèse, elle s'est écartée de son but, et, comme tout ce qui est jeune, elle a eu sa période de fougue et d'illusion. Nous voulons parler de la direction suivie dans l'étude des langues au XVIII^e^ siècle. On sait qu'à cette époque la plupart des linguistes, entraînés par de vagues analogies ou par le désir de confirmer le récit mosaïque, croyaient à l'existence d'un idiôme primitif, contenant en germe toutes les langues de l'univers et leur ayant donné naissance par voie de développement progressif. C'était le grand arcane du temps.

« Avec nos sens actuels et nos organes, dit Frédéric » Schlegel, il nous est aussi impossible de nous former » l'idée la plus éloignée de cette parole que le premier » homme possédait avant qu'il eût perdu sa puissance » originelle, sa perfection et sa dignité, qu'il nous le » serait de raisonner sur ces discours mystérieux, par » le moyen desquels les esprits immortels envoient sur

» les ailes de la lumière leurs pensées à travers l'espace » immense des cieux. »

Cependant les plus illustres savants ne s'en livraient pas moins avec ardeur à cette nouvelle recherche de l'absolu. Court de Gibelin, érudit profond, mais novateur plus ingénieux qu'analyste fidèle, qui, après avoir poursuivi le fantôme du langage universel, devait finir par la chimère du magnétisme animal, créait un nouveau système d'étymologie, et, établissant une concordance plus ou moins parfaite entre certains sons et un petit nombre d'idées principes, expliquait tout par l'onomatopée. Smith voyait le rudiment des langues dans le substantif; Herder, dans l'interjection. Les uns, c'était le plus grand nombre, donnaient l'hébreu comme le langage originel communiqué divinement au premier homme; les autres, soutenaient les droits du chinois ou du celtique. On alla même jusqu'à prétendre que nos premiers parents parlaient flamand dans l'Eden, et les étymologies les plus fabuleuses furent invoquées à l'appui de cette énormité.

Mais, sur cette fausse route même, au milieu de ces systèmes exclusifs et de ces interprétations forcées, la science des langues accumulait de précieux matériaux, et, de même que tout n'est pas perdu pour la maturité dans les égarements du premier âge, de même, elle a su tirer de profondes vérités du mauvais emploi de ses premières forces. Quels renseignements n'a-t-on pas puisés, par exemple, dans les travaux de Pallas, entrepris par l'ordre de la célèbre Catherine II, dans le gigantesque monument du *Monde primitif*, et dans les immenses tableaux du *Mithridates* d'Adelung!

Aujourd'hui, la linguistique a repris sa véritable

mission, et, procédant, soit par le rapprochement des mots, soit par la comparaison des formes grammaticales, elle cherche à retrouver, non une langue radicale et mère, qui est éteinte, mais les différentes familles auxquelles se rattachent tous les dialectes de la terre. Dans cet ordre d'études, le seul normal, le seul rationnel, les résultats les plus importants ont été déjà réalisés, et les clartés les plus inattendues, jetées subitement sur l'histoire. Une étroite parenté s'est révélée entre les nations les plus opposées en apparence. L'italien et le russe, le perse et le germain, le grec et le tartare se sont trouvés consanguins à un degré de proximité qu'on n'avait pas soupçonné, et il a été établi, avec la plus incontestable évidence, qu'une même et unique branche de la famille humaine étendait ses puissants rameaux depuis la presqu'île de l'Inde jusqu'à la péninsule scandinave. Ce qu'il y a de remarquable et de providentiel surtout, c'est que les découvertes de la linguistique, comme celles de la géologie, viennent chaque jour donner de nouveaux témoignages à l'exposition génésiaque. Les ethnographes les plus célèbres et les moins suspects de partialité, Klaproth, Vans Kennedy, de Bretonne, Balbi, Turner, Abel de Rémusat, Niebuhr, Herder, Alexandre de Humboldt, ont proclamé hautement cette double conclusion de leurs travaux comparatifs : que le langage de l'humanité fut d'abord unique, et qu'une rupture violente et soudaine peut seule expliquer les différences radicales qui séparent les groupes d'idiômes connus. N'est-ce pas là une éclatante consécration du miraculeux événement de la plaine de Sennaar ?

Parmi les langues asiatiques, l'une de celles qui ont

été le moins étudiées jusqu'ici est la langue du Thibet. Abel de Rémusat écrivait en 1822 : « Le thibétain n'a pas été jusqu'à présent mieux connu que l'ouïgour et le mongol. » A cette époque, le résultat de quelques recherches faites par Rubruquis et Marco Polo, au XIIIe siècle, des notes incomplètes de Pallas, un dictionnaire de Dominique Fano, que possède la Bibliothèque impériale, et l'*Alphabetum tibetanum* du P. Georgi, ouvrage incorrect où les précieuses relations des PP. Cassiano et Horace de Pennabilla ont été enfouies sous un amas d'inexactitudes, composaient à peu près tous les documents relatifs à la langue et à l'écriture thibétaines. En 1834, un dictionnaire et une grammaire, publiés à Calcutta, vinrent élargir tout à coup le cercle étroit des travaux précédents. Ces deux ouvrages étaient le fruit de quatre années laborieuses, passées dans un monastère bouddhique par un pauvre voyageur transylvanien, Alexandre Csoma, parti presque sans ressources de sa patrie. Avec leur aide, plusieurs traductions ont été entreprises en Allemagne; mais la connaissance du thibétain est encore fort peu répandue en Europe, malgré les avantages qu'en pourraient retirer particulièrement l'Angleterre et la Russie, dans leurs relations avec le pays des lamas.

M. Edouard Foucaux, l'un des disciples les plus distingués de Burnouf, a singulièrement facilité l'étude de cet idiôme, en livrant à l'impression un ouvrage intitulé *Rgya tch'er rol pa*, dont il a bien voulu offrir un exemplaire à la Bibliothèque d'Angers. Le *Rgya tch'er rol pa*, ou Développement des jeux, est une traduction thibétaine du *Lalita vistâra*, livre sanscrit

détaché du vaste recueil bouddhique connu sous le nom de *Kah gyour*, ou Livre des Commandements. Il contient l'histoire de *Çakya-Mouni* (1), mystérieux personnage né dans le VIIe siècle avant l'ère chrétienne, et que les peuples de l'Inde, de la Chine et de la Tartarie regardent comme l'incarnation du dernier Bouddha qui ait paru sur la terre. M. Foucaux nous a donné à la fois le texte de la version thibétaine et une traduction française revue sur l'original sanscrit. Cette belle publication n'est guère connue que des linguistes, et cependant elle nous semble de nature à intéresser vivement les littérateurs et les poètes. Nous allons essayer d'en indiquer le caractère et l'importance, en résumant la vie du célèbre Bôdhisattva.

Parti du ciel sous la forme d'un jeune éléphant blanc à six défenses, aux pieds et à la trompe superbes, à la tête rouge, aux membres forts comme le diamant, Çakya-Mouni descendit dans le sein d'une vierge nommée Maya Dêvi, la reine illusion, femme livrée au jeûne. Maya Dêvi est un type d'exquise perfection, dans lequel se trouvent réunies toutes les qualités de l'âme et du corps, et l'une des plus suaves figures qu'ait conçues le génie oriental.

« Elle était, dit le livre bouddhique, semblable à une » déesse parée de tous les ornements, exempte des dé- » fauts des femmes et véridique. Elle n'avait la voix ni » aigre ni bruyante, mais douce, agréable et allant au » cœur. Elle était sans tache, sans colère, sans fierté, » sans folie, sans orgueil, sans emportement et sans

(1) Çakya le puissant.

» envie. Elle recevait avec grâce; elle était juste, sans » feinte et sans artifice, modeste et rougissante, sans » rudesse et sans légèreté; elle ne disait pas d'injures » et ne prononçait pas de paroles sans suite. Ses pieds, » ses mains, ses yeux, son esprit étaient bien gardés. » Elle était douce au toucher comme un vêtement de » Kâtchalindi. Ses bras étaient fermes et s'arrondis- » saient comme l'arc-en-ciel. Elle avait les lèvres rouges » comme le Bimba (1) et les dents blanches et pures » comme les fleurs de la Soumanâ (2) et du Vârchika (3). » Sa taille était déliée comme la poignée d'un arc; elle » avait les hanches doucement déployées et arrondies, » et ses jambes étaient fines comme celles de l'antilope » Enaya. La paume de ses mains et la plante de ses » pieds ressemblaient au suc de la laque rose. C'était » la perle des femmes et elle ravissait le cœur et les » yeux. »

Le Bôdhisattva avait choisi pour l'époque de son incarnation la plus belle des saisons, celle où les feuilles des arbres se développent, où les fleurs s'épanouissent dans leur beauté, où délivré du froid et de la chaleur, du brouillard et de la poussière, le sol de la terre produit une verdure dont il se revêt. Quand il entra dans le sein de sa mère, au milieu de la nuit, un lotus blanc, sortant des eaux inférieures et ouvrant la grande terre dans une étendue de soixante-huit millions de yodjanas, s'éleva jusqu'au milieu du monde de Brahma. Tout ce

(1) Espèce de courge, *momordica monadelpha*.

(2) Jasmin à grandes fleurs.

(3) Le traducteur ne nous dit pas quelle est la plante désignée sous ce nom.

qu'il y avait, dans les trois mille grands milliers de mondes, de vitalité, d'essence, de liqueur génératrice, s'était rassemblé en gouttes de rosée sur cette immense fleur. Le corps du Bôdhisattva brillait dans le sein de Maya Dêvi, comme un grand feu sur le sommet d'une montagne, pendant une nuit ténébreuse. Assis les jambes croisées, il rayonnait comme l'or embelli de lapis-lazuli, et sa mère le voyait pendant qu'il demeurait en elle.

Au moment de la naissance de Çakya-Mouni, de nombreux prodiges se manifestèrent. Toutes les fleurs cessèrent d'épanouir leurs corolles; les vents restèrent sans souffle; les fleuves et les ruisseaux s'arrêtèrent; le soleil, la lune et les planètes devinrent immobiles. Mais en même temps, huit arbres précieux naquirent; deux cent mille grands trésors apparurent ouverts; dans la maison de Maya Dêvi, des eaux de senteur, tièdes, imprégnées de parfums suaves, se mirent à couler; des divinités passèrent dans le ciel, et, des flancs du mont Himavat, des lions étant venus joyeux à Kapila, la meilleure des villes, et ayant tourné autour, s'arrêtèrent aux portes sans faire de mal à aucun être.

Le Bôdhisattva, conçu sans souillure, fut mis au monde sans douleur et reçu par Brahma. L'éléphant blanc était devenu un bel et vigoureux enfant. A peine eut-il touché la terre, qu'un grand lotus blanc perça le sol sous ses pas. Les instruments de musique des hommes et des dieux résonnèrent d'eux-mêmes; tous les arbres se couvrirent d'une confusion de fleurs et de fruits purs; on entendit en l'air un bruit de nuages; puis, du ciel

dégagé de vapeurs, se mirent à tomber, comme une pluie légère, avec la couleur du pays des dieux, des fleurs, des vêtements, des parures et des poudres odorantes. Des brises caressantes et parfumées se mirent à souffler, et tous les horizons prirent un aspect riant et lumineux. La mémoire fut retrouvée par les insensés; la vue recouvrée par les aveugles; les sourds perçurent des sons; les prisonniers furent délivrés de leurs fers, et les souffrances de tous les êtres plongés dans l'Avitchi furent interrompues.

Un ermite vint aussitôt de l'Himalaya, à travers les cieux, pour baiser les pieds du nouveau-né, et quatre-vingt mille jeunes filles lui furent données pour l'entourer et le servir. On le conduisit au temple, et dès qu'il fut entré, toutes les statues se levèrent pour le saluer. Il était d'une beauté éclatante. Sa chevelure brillait de reflets azurés; il avait le front large et uni, les yeux noirs, la mâchoire pareille à celle du lion, la langue longue et effilée, et le corps arrondi comme la tige du Nyagrôdha. Par le conseil des brahmanes, on composa pour le Bôdhisattva de riches ornements; mais à peine les parures eurent-elles touché son corps brillant, qu'elles s'obscurcirent et devinrent semblables à des gouttes d'encre répandues au milieu de l'or des fleuves du Djambou.

Lorsque Çakya-Mouni fût parvenu à la fleur de la jeunesse, on lui proposa de se marier.

« Les maux de désir, répondit-il, sont illimités; ils » sont les racines des combats et des inimitiés, des cha» grins et des misères; ils sont pareils à la feuille vé» néneuse qui inspire la peur, semblables au feu et au

» tranchant de l'épée. Je n'ai point de goût pour les » propriétés du désir, et je ne me plais point au milieu » d'un groupe de femmes. C'est dans les bois silen- » cieux que je dois demeurer, l'esprit dans le calme de » la réflexion et de la méditation profonde. Cependant, » s'il y a une femme qui soit belle, sans orgueil de la » beauté, douce comme une sœur ou une mère, sans » indolence ni fierté, modeste et soumise, revêtue des » vêtements de la pudeur et toujours prête aux bonnes » actions, qui dorme la dernière dans la maison et soit » levée la première, s'il existe une telle femme, donnez- » la-moi. »

Une jeune bergère nommée Gôpa (1), fille du çakya Dandapâni parut réaliser cet idéal, et Couddhôdana (2), roi des çakyas de Kapilavastou, la fit demander en mariage. Mais le père de Gôpa répondit :

« Le noble jeune homme a vécu dans la mollesse, au » milieu des palais, et ne connaît ni l'escrime, ni l'exer- » cice de l'arc, ni le pugilat, ni les règles de la lutte. » Comment donnerais-je ma fille à celui qui n'est pas » habile dans les arts? »

Alors une série d'épreuves fut imposée au Bôddhi-sattva, et il eut à vaincre cinq cents prétendants avant d'obtenir la main de la jeune fille de Dandapâni. Rien n'est plus attachant que le récit des exploits de Çakya-Mouni, et l'on retrouve, dans cette partie du *Rgya tch'er rol pa,* l'une des scènes les plus célèbres de l'Odyssée.

(1) Qui garde la terre.

(2) Qui a une nourriture pure.

« Le Bôdhisattva, après avoir brisé successivement, » sans exception, tous les arcs qu'on lui présentait, dit : » Y a-t-il dans cette ville quelque autre arc qui résiste » à la force de mon corps et soutienne mon effort?

» Le roi dit : Mon fils, il y en a un. Le jeune homme » dit : Seigneur, où se trouve-t-il? Le roi dit : Il y a » là ton grand-père, nommé Sinhahanou (1), dont » l'arc, maintenant suspendu dans le temple des dieux, » au milieu des parfums et des guirlandes, n'a jamais » pu être soulevé, et par conséquent tendu par per- » sonne.

» Le Bôdhisattva dit : Seigneur, faites apporter cet » arc, je l'essaierai. L'arc fut donc détaché et apporté, » et tous les jeunes çakyas, quoique faisant les plus » grands efforts, ne purent le soulever ni à plus forte » raison le tendre.

» Cet arc fut enfin donné au Bôdhisattva, et lui, » ayant saisi cet arc sans se lever de son siége, et res- » tant les jambes à moitié croisées, le saisit de la main » gauche et le tendit avec un seul doigt de la main » droite.

L'analogie est frappante; mais les épreuves du Bodhisattra furent autrement pénibles que celles d'Ulysse, si l'on en juge par cette énumération :

« Pour le saut, l'écriture, la manière de joindre les » mains, le calcul, l'arithmétique, la lutte, l'art d'at- » teindre de loin, la course, la natation, l'art de lancer » les traits, l'équitation sur le cou de l'éléphant et sur » le dos du cheval, la conduite des chars, le manie-

(1) Mâchoire de lion.

» ment de la flèche et de l'arc, la solidité, la force, le
» courage, la gymnastique, la conduite de l'éléphant
» avec le crochet de fer, l'art des piéges, le départ, la
» sortie, le détour, l'art de se servir des poings, des
» pieds, de la tête, l'art de couper, de déchirer, de
» percer, d'éprouver, de fendre, de frapper sans qu'on
» s'en aperçoive, de frapper au point essentiel, de frap-
» per en faisant entendre le bruit, l'art des coups vio-
» lents, le jeu de dés, la poésie, la grammaire, la pein-
» ture, les exercices du corps, l'essai de la mélodie,
» l'entretien du feu sacré, les accords de musique, la
» voix, la danse, le chant, le déchiffrement de l'écri-
» ture, le discours, la plaisanterie, le jeu, la loi mimique,
» la vanterie, la disposition des guirlandes, le manie-
» ment de l'éventail, la teinture des pierres précieuses,
» la teinture des vêtements, les rites de la magie, l'ex-
» plication des songes, l'art de connaître les signes des
» femmes, les signes des hommes, les signes des élé-
» phants, des chevaux, des taureaux, des chèvres, des
» béliers, des chiens, la clarté de la science, la com-
» position des vocabulaires, les Pouranas, les Itihasas,
» le Rigvêda, les prophéties, le Niroukta, l'écriture
» pesante, la poésie, les rites du sacrifice, la méthode
» de l'astronomie, de l'arithmétique, de la méditation
» Yoga, la réunion des cérémonies religieuses, la mé-
» thode des Vaicêchikas, la connaissance des substances,
» les rites de l'eau et des Asouras, le langage des oi-
» seaux, le langage des animaux, la science des syllo-
» gismes, l'arrangement des filets, les ouvrages de cire,
» la couture, la ciselure, la coupure des feuilles, le
» mélange des parfums, en toutes ces choses, le Bô-

» dhisattva surpassa ses rivaux, et lui seul se distingua » éminemment par sa supériorité. »

Après de tels labeurs, le vaillant fils de Maya Dêvi ne pouvait plus éprouver de refus, et la jeune fille qu'il avait choisie entre toutes les vierges de Kapilavastou devint son épouse. Mais bientôt, à la vue des maux de l'humanité, le cœur du Bôdhisattva se déchira, et il fut pris du désir d'aller vivre dans quelque retraite solitaire. Une nuit, Gôpa, sommeillant près de lui, eut un rêve étrange. « Elle vit toutes les montagnes du » globe s'écrouler, et les astres tomber ensemble du » ciel sur la terre. Elle vit sa chevelure mêlée par sa » main gauche et son diadème arraché. Elle se vit nue, » avec les mains et les pieds coupés. Elle vit ses perles, » ses parures et ses chaînes d'or en poussière. Elle vit » les quatre pieds de sa couche brisés et elle-même » étendue sur le sol. Elle vit la poignée magnifique- » ment ornée du parasol du roi brisée, et tous les or- » nements dispersés et entraînés par l'eau. Elle vit des » feux sortir de la ville plongée dans les ténèbres, et » rêva que les beaux grillages faits de matières pré- » cieuses étaient détruits. Puis il lui sembla que le » trouble se mettait dans le grand Océan, et au même » instant elle rêva que le roi des monts, le Méron (1), » était ébranlé dans ses fondements. »

La fille des çakyas, après avoir fait un pareil songe, s'éveilla les yeux baignés de larmes, et parla ainsi à son époux :

« Seigneur, qu'arrivera-t-il de ce que j'ai vu de pa-

(1) Le meilleur des monts.

» reilles choses en rêve? Dites! le souvenir m'en agite, » mes yeux se troublent et mon cœur est accablé de » chagrin. »

Après avoir entendu ces paroles, le Bôdhisattva, d'une voix douce et pure comme la voix du Kalabingka, dit à Gôpa ;

« Réjouis-toi, car il n'y a pas là de faute. Les êtres » qui ont autrefois accompli de bonnes œuvres ont seuls » de pareils songes. Bientôt, Gôpa, le réseau de la cor- » ruption étant coupé, et l'illusion étant détruite, tu » seras louée et honorée dans le monde; des millions » d'êtres privés de santé seront guéris, et les ténèbres » de l'ignorance seront dissipées par les lumières de la » sagesse. »

Quelque temps après, le Bôdhisattva abandonna furtivement le somptueux palais du roi des çakyas. Sa fuite jeta la désolation dans le cœur de sa chaste épouse. Les plaintes de Gôpa sont exprimées dans le langage de la plus admirable poésie, et nous connaissons peu d'élans lyriques comparables à ceux qui se rencontrent ici dans le livre bouddhique :

« Tant que je ne verrai pas le Bôdhisattva, s'écrie » la jeune délaissée, je ne veux pas de breuvage, je ne » prendrai pas de nourriture. Couchée sur la terre, je » porterai mes cheveux comme ceux des pénitents; j'a- » bandonnerai l'usage de boire, et je me livrerai aux » austérités. Tous les jardins n'ont plus ni feuilles, ni » fleurs, ni fruits. Les rangées de perles les plus pures, » sombres et ternies, ressemblent à des débris pou- » dreux. O le plus pur entre les premiers des hommes, » depuis que tu les as abandonnées, les habitations de

» cette ville ne sont plus belles et ressemblent à un dé-
» sert. Chants mélodieux des voix les plus douces,
» femmes parées de robes flottantes, jour voilé par des
» treillis d'or, privée de celui qui a toutes les qualités,
» je ne prendrai plus garde à vous! »

Ces gémissements se perdirent dans l'espace. Çakya-Mouni avait sa mission à remplir, et couvert d'un linceul, il s'enfuit jusque sur les bords de la rivière de Nairanjanâ. Là, il se rasa la tête de ses propres mains, et entouré de disciples privilégiés, il s'imposa pendant six ans de telles privations, que les habitants du voisinage, en voyant son corps amaigri, le prirent pour un esprit des cimetières.

« Ses côtes, dit le poème, devinrent apparentes
» comme celles du crabe, et son corps ressemblait à
» l'étable en ruine de l'éléphant, laquelle, trouée de
» tout côté, laisse voir le ciel à travers les soliveaux...
» De même qu'une gourde, coupée jeune, se fane, se
» fane encore et se dessèche entièrement, de même sa
» tête se fanait, se fanait encore et se desséchait. De
» même qu'au dernier mois de l'été les images des
» étoiles s'abaissent dans les ports, de même les pru-
» nelles de ses yeux s'étaient enfoncées par l'effet de la
» grande souffrance. »

Les démons et les filles des démons vinrent l'assiéger dans sa retraite; mais il triompha de leurs attaques et de leurs ruses, et résista aux trente-deux espèces de magies des femmes.

Toutes les séductions étant écartées, l'âme fortifiée par la méditation, il put enfin revêtir l'intelligence suprême, et les dieux descendirent du ciel pour l'inviter

à répandre sa doctrine. Le Bouddha se rendit alors à Bénarès, prit un vêtement religieux et parcourut la ville en demandant l'aumône. Il se dirigea ensuite vers le bois des Gazelles, où se trouvaient ses anciens disciples. Son corps projeta une lumière qui éclaira les trois mille mondes, et il enseigna les quatre vénérables vérités : la douleur, l'origine de la douleur, l'empêchement de la douleur, et la voie qui conduit à empêcher la douleur, c'est-à-dire le chemin de ce *Nirvâna* sur lequel les interprètes ne sont pas encore parvenus à se mettre d'accord, de ce séjour du repos suprême, qui, dans la doctrine des bouddhistes, n'est peut-être que l'abîme du néant. Çakya-Mouni annonça encore à ses disciples les persécutions dont ils seraient victimes, prédit qu'un nouvel Homme-Dieu apparaîtrait au bout de cinq mille ans, et quitta la terre au milieu d'un grand bruit de tambours frappés par les dieux.

Métaphysique, religion, morale, mysticisme, symbole, allégorie, tout est accumulé, comme on le voit, dans ce livre étrange. C'est une source féconde où peuvent puiser à la fois le poète et le savant, le philosophe et l'historien.

Le texte publié par M. Foucaux a été emprunté aux deux éditions du *Rgya tch'er rol pa* que possède la Bibliothèque impériale, et qui ont été imprimées au Thibet. Quant à la traduction, la première qui ait été faite en français, et même dans une langue européenne, nous ne pouvons en apprécier l'exactitude, mais nous félicitons M. Foucaux d'avoir mis au jour un ouvrage qui permet à tous d'étudier une religion et une littérature que couvrent encore tant d'obscurités. Déjà, plus

d'une fois, on a constaté que des coïncidences singulières existaient entre les traditions bouddhiques et celles du christianisme. Un examen attentif de l'histoire de Çakya-Mouni donnerait lieu, nous n'en doutons pas, à des rapprochements du même genre, et des exégètes à la fois sagaces et consciencieux pourraient trouver là de nouveaux témoignages en faveur d'un culte qu'une certaine école d'orientalistes, dont la science a peut-être plus de fascination que de profondeur, s'efforce chaque jour de détruire ou d'altérer. Une autre étude intéressante serait celle qui consisterait à comparer la vaste composition dont nous venons de donner une rapide analyse, avec les monuments littéraires de l'antiquité grecque. Mais ici nous ne sommes que l'écho du savant académicien qui a bien voulu venir s'asseoir un instant au milieu de nous (1), et il faut entendre directement sa parole si sûre et si imposante.

« Sur l'influence littéraire de l'Inde, a écrit cet illustre maître, la découverte est encore à faire. Ce culte, ces chants religieux, marqués d'un caractère si particulièrement indigène, ont-ils dépassé leur berceau, et de bonne heure éveillé la poésie chez d'autres peuples? C'est à la science des antiquités orientales de pénétrer dans ce problème encore peu avancé, même depuis que cette science nous a donné la traduction des grandes épopées de l'Inde, monument qui, s'il a précédé les poèmes homériques, ne saurait en expliquer ni en diminuer la grandeur originale. »

(1) M. Villemain.

A la fin du *Rgya tch'er rol pa*, sont placées des planches représentant plusieurs épisodes de la vie de Çakya-Mouni, d'après les bas-reliefs du musée de Calcutta. Les dessins sont signés d'un nom qu'on est presque toujours sûr de rencontrer, quand il s'agit des idiomes ou de la poésie de l'Orient, celui de M. Théodore Pavie. M. Foucaux et M. Pavie appartiennent l'un et l'autre à l'Anjou, et nous aimons à trouver associés dans leurs travaux deux linguistes que l'Académie des inscriptions et belles-lettres pourra bien inscrire un jour sur la liste de ses membres.

ALBERT LEMARCHAND.

RAPPORT

SUR LES

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'HARMONIE

PUBLIÉES PAR M. LOQUIN, DE BORDEAUX.

M. Anatole Loquin, de Bordeaux, adresse à la Société une brochure intitulée : *Notions élémentaires d'Harmonie* et exprime le désir de connaître l'appréciation dont son travail aura été l'objet. Invité à vous soumettre le sentiment que la lecture de cette œuvre ferait naître en nous, ce n'est pas, Messieurs, sans quelque embarras que nous essayons de remplir cette tâche. Il s'agit, en effet, d'une matière étrangère au plus grand nombre, et il nous faut, avant tout, essayer de faire comprendre à l'aide du langage ordinaire, des notions auxquelles un langage tout spécial est consacré.

La brochure sur laquelle je viens appeler votre attention est, je le répète, intitulée : *Notions élémentaires d'Harmonie*. Il me faut, tout d'abord, faire quelques réserves à l'égard de cette dénomination. On a, en effet, l'habitude de considérer tout traité élémentaire

comme donnant les premières instructions sur une science ou sur un art et comme pouvant commencer l'initiation du lecteur à la pratique de cette connaissance. Malgré le mérite évident, l'utilité réelle de l'œuvre remise entre nos mains, nous ne pouvons croire que son texte *seul* puisse amener une personne tout à fait étrangère à la connaissance de l'harmonie, à écrire même les plus simples accords. Et il ne faudrait pas, Messieurs, voir dans cette remarque le caractère d'un blâme. Des auteurs jouissant de la plus haute renommée, parmi lesquels nous citerons Catel, Reicha et Fétis, ont écrit sur l'harmonie des traités complets et prenant leur point de départ aux notions les plus simples de cette science. Se mettant plus qu'eux encore à la portée des commençants, M. Elwart, professeur au Conservatoire de Paris, a donné un traité ou manuel qui semble bien près d'indiquer à l'élève tout à fait inexpérimenté, le moyen d'écrire un simple accompagnement. Mais, ici encore, nous croyons qu'à moins de dispositions exceptionnelles aidées de longs et hasardeux tâtonnements sur les touches d'un piano, il faudra l'intervention du professeur pour faire mettre par le commençant une basse à peu près passable sous la mélodie qui lui aura été présentée. Nous ne pouvons donc, sauf à émettre un vœu sur le point délicat que nous venons de signaler, reprocher à M. Loquin de n'avoir pas fait à cet égard plus que les compositeurs les plus célèbres n'ont fait eux-mêmes.

Ceci expliqué, nous n'hésitons pas à dire que le traité dont nous vous entretenons, présente un examen aussi détaillé qu'utile de toutes les conditions qui cons-

tituent les divers accords. Les différents intervalles attenant à chaque tonalité sont présentés d'abord, avec les modifications qui peuvent les altérer, avec l'indication, surtout de la direction, soit ascendante soit descendante, que demandera leur résolution et que réclame, pourrait-on dire, leur nature. Si aux personnes ayant de l'art musical la teinte la plus légère, nous citons la résolution si connue de la sensible sur la tonique, cela suffira, nous le pensons, pour faire bien saisir ce que nous indiquons en ce moment.

Après l'examen des intervalles, vient celui des divers groupes d'intervalles, ou accords. Ici, la tâche grandit, car, évidemment, la complication commence et va bientôt s'augmenter des positions diverses que prendront les notes sur lesquelles repose chacun de ces accords, autrement dit, des *renversements*.

Ces indications diverses sont données à l'aide de chiffres, signes qui ne peuvent suffire pour écrire convenablement une musique compliquée, mais qui, plus faciles d'impression et demandant moins d'espace, conviennent parfaitement pour fixer les explications de l'auteur. Il se trouve même ici un double avantage. Des chiffres (soit 1, 3, 5, indiquant une tonique une tierce et une quinte), donneront les éléments d'un accord parfait dans quelque ton que ce soit. L'élève veut-il appliquer cette indication à une tonalité déterminée, il lui faudra le plus souvent traduire en notes, *ut*, *mi*, *sol* — *fa*, *la*, *ut*, par exemple, les chiffres qu'il aura sous les yeux, et ce travail ne pourra que rendre plus clair pour lui l'enseignement proposé.

En un mot, si au lieu du mot ambigu notions *élémen-*

taires, on écrit en tête ce traité, notions *analytiques* d'harmonie, nous n'aurons aucune réserve à mettre aux éloges que mérite le long et consciencieux travail du professeur de Bordeaux.

Un perfectionnement remarquable apporté à ces leçons, c'est la citation faite par l'auteur, des exemples empruntés aux compositeurs célèbres, dans lesquels se trouve employée telle combinaison dont l'explication vient d'être présentée. On aura quelque idée de la richesse de cette collection d'exemples, lorsque nous aurons dit qu'après l'explication de l'accord de *sixte augmentée* ces citations atteignent le nombre de 29, celui de 16 sur un autre et de 19 sur un troisième. Ces recherches nombreuses si utilement appliquées, suffiraient pour recommander hautement le travail sur lequel nous désirions appeler votre attention. Toutefois, elles seraient plus utiles encore si l'auteur avait indiqué avec plus de détail l'endroit où se trouve l'accord cité par lui, et avait ainsi épargné aux élèves un examen souvent long et pénible. Mais, ceci est un complément facile qu'une nouvelle édition donnerait sans doute. Cette édition sera-t-elle faite par l'auteur ou par tout autre? A cet égard M. Loquin, désirant uniquement voir ses conseils adoptés ou répandus, donne droit à chacun de reproduire à son gré l'œuvre qu'il vient aujourd'hui vous soumettre.

Les mérites que nous nous plaisons à constater nous engagent, messieurs, à exprimer ici un vœu pour lequel nous avons fait une réserve en commençant. Nous croirions utile qu'un professeur d'harmonie (et nul mieux que M. Loquin ne pourrait remplir cette tâche)

prît soin d'initier les personnes désireuses d'avoir en musique des notions un peu complètes, à l'art de discerner, de choisir leurs premiers accords. C'est surtout en harmonie que cet adage : « Il n'y a que le premier pas qui coûte, » est parfaitement vrai, et, pour ceux qui hésiteraient à demander tout d'abord les conseils d'un maître, il serait utile de pouvoir commencer à essayer d'écrire des accompagnements. Il nous semble que des exemples bien connus, l'harmonie extrêmement simple et primitive, entr'autres, des fanfares que sonnent les cors et les trompettes, pourrait amener, par son analyse, par son application à des mélodies très-faciles à comprendre, à saisir les cas où l'accord parfait se pose sur la tonique ou sur la quinte, notion bien élémentaire qui, bien comprise, ouvrirait la voie aux commençants. L'essai sur les touches d'un piano, non des accords que l'on cherche, méthode périlleuse et mauvaise, mais des accords que l'on viendrait de noter, achèverait de fixer chez l'élève, par l'audition de l'effet produit, la convenance de l'accord choisi. Mais, avant tout, le professeur aurait à proclamer, sans doute, que, sans une habitude extrême du solfège, l'étude de l'harmonie sera presque tentée vainement.

Cet avertissement, messieurs, serait à lui seul un service réel rendu aux études musicales. Chacun, en effet, n'a-t-il pas remarqué le déclin déplorable de l'exécution en France, dans le chant principalement? Qui peut se vanter, à l'Opéra, de remplacer dignement Laïs, Dérivis, Nourrit, et, depuis eux, Duprez? Où sont, à l'Opéra-Comique, les successeurs de Martin et de Ponchard? L'intelligence humaine s'est-elle donc amoin-

drie? Les mélodies de nos grands compositeurs ont-elles perdu de leur expression et de leur charme? Non, sans nul doute. Mais il semble que prenant l'inverse de la maxime ancienne : *Ars longa, vita brevis*, la plupart de ceux qui abordent la carrière musicale veuillent absolument que l'art soit court d'apprentissage et que son exploitation, commencée pour ainsi dire, dès le lendemain, soit longue et fructueuse. Pour venir en aide à ces désirs beaucoup trop recommandés, on a créé, à l'aide de méthodes abréviatives, ce que l'on pourrait nommer l'*art facile*. Ce n'est pas, sans doute, que les travaux de Galin, de Pâris, et, en dernier lieu, de Chevé, n'aient rendu et ne rendent encore des services réels en donnant sous une forme plus claire, les premières notions du solfège, et en favorisant, par conséquent, les premiers pas dans la voie de l'art musical. Mais le mal, c'est que, ces premiers pas franchis, on croit savoir quelque chose et que, si l'on vient à croire que l'on possède une voix agréable ou puissante, on n'hésite guère à se lancer dans une carrière où, faute d'études satisfaisantes, on n'atteindra jamais à l'élévation du style et à la pureté du goût : heureux si l'on y conserve au moins la régularité matérielle de l'exécution! Sans doute, si dans la statistique de l'art, la quantité doit compenser la qualité, on doit constater ici une plus-value évidente. Outre les embryons de notions musicales donnés dans les écoles des villes et des campagnes, l'Orphéon est venu former en tous lieux des bataillons de chanteurs, et à Londres, à Francfort, prochainement à Turin, ces phalanges enrôlées sous la bannière de la mélodie, se groupent pour former des

chœurs où les exécutants se nombrent par centaines. Que l'on voie là l'occasion de relations plus fréquentes entre les diverses localités, des passe-temps agréables pour les jeunes gens qui font partie de ces joyeuses légions, nous le comprenons. Mais, au point de vue du progrès de l'art, qui pourrait trouver dans tout ceci une étude sérieuse, une connaissance et une habitude de la lecture musicale suffisantes pour conduire à la diction des grandes œuvres et, tout d'abord, pour rendre praticable l'étude de la science harmonique? Lisez l'histoire de nos grands chanteurs; recherchez par quels soins patients et soutenus les exécutants célèbres, élevés la plupart du temps dans les maîtrises, ou, récemment parmi nous, à l'école de Choron, ont conquis leur solide renommée; puis, comparez leurs travaux avec les études sommaires sur lesquelles on se fie de nos jours pour affronter le public, aborder à volonté la diction solennelle de l'Opéra ou celle plus légère de l'Opéra-Comique, et vous comprendrez comment les principales scènes musicales commencent à se trouver menacées de désertion.

Il est temps de mettre un terme à cette exécution insuffisante pour le style, exagérée dans ses moyens, qui, faute de donner à nos théâtres des artistes dignes d'attacher l'auditeur, fera bientôt délaisser nos plus célèbres partitions et porte déjà la plupart de nos compositeurs à écrire des œuvres d'un jour et des opérettes taillées pour les salons, au lieu de fixer leurs yeux sur les exemples de Mozart, de Gluck et de Rossini. Or, le premier moyen d'arriver à cette rénovation, c'est, croyons-nous, de dire et de répéter que, pour celui

qui ne possède pas à fond l'habitude du solfège, au point d'arriver promptement à juger de l'effet d'un accord sans l'essayer sur l'orgue ou le piano, sans même en exprimer les notes par la voix, au point, qu'on nous passe ce mot, d'entendre par les yeux, il n'y aura jamais qu'une étude pénible et hésitante de l'harmonie. Cet avis, donné à propos d'une branche spéciale de la musique, sera utile à ceux même qui ne s'occupent que de la mélodie. La lecture facile et claire amènera, en effet, l'étude des compositions sérieuses, des œuvres élevées de nos grands maîtres, et une fois lancés dans ce domaine fécond, les exécutants, dédaignant le vain effet du son pour celui qui s'attache à la pensée et au sentiment juste, rentreront dans la voie de l'art, la seule où se rencontrent, quoique l'on puisse faire et dire, les fleurs durables et les fruits nourrissants.

Vous nous pardonnerez, sans doute, messieurs, d'être ainsi sorti des limites rigoureuses que nous traçait la simple indication à laquelle on nous a convié. Les voix qui signalent un danger, un déclin reconnu de tous, ne doivent négliger, même dans nos modestes réunions de province, aucune occasion de se faire entendre, et nous serions heureux si, accomplissant le désir que nous venons d'exprimer, l'auteur savant dont nous avons, d'une façon si incomplète, caractérisé l'œuvre, aidait par l'influence méritée de ses conseils, à un retour prompt, complet, général vers des études sérieuses et persistantes, seules capables de mettre l'art musical en France dans le cas de se garantir dans le présent et de ramener son avenir aux splendeurs de son passé.

E. Lachèse.

LA CIGOGNE.

(A ALBERT LEMARCHAND).

Aux marges d'un vélin constellé d'arabesques
Dont l'éclat, par le temps et l'usage adouci,
Verse un reflet douteux sur ses lettres tudesques,
Ce qu'un jour, vous aidant, j'avisai, le voici :

Dans son âtre, où l'ajonc parfumé de la lande
S'enlace au rouvre dur que la forêt nourrit,
Sur ses genoux frileux croisant sa houppelande,
Un compère en sa barbe indolemment sourit.

Comme un chien familier, dont l'instinct vaut une âme,
Bondit à nos côtes et jappe autour de nous,
De ses langues de feu la sympathique flamme
Lui caresse les mains, lui lèche les genoux.

La hotte sur le dos et le poing sur la hanche,
La servante essoufflée entre à pas d'escargot;
De la hotte, pareille à l'urne qui s'épanche,
Dans le coffre béant tombe un dernier fagot.

Encore un, le dernier. — Car voyez! sur son faîte,
Emblême rassurant, la cigogne a fait nid;
La cigogne, épiant, d'un regard de prophète,
Le printemps ébauché dans l'hiver qui finit.

*

Ris, bonhomme! Demain le soleil va renaître;
Demain les violiers vont redorer tes toits;
Demain tu clos ton âtre, et, rouvrant ta fenêtre,
Tu vois rougir la sève à la pointe des bois!

Aux sommets d'Ararat ainsi le patriarche,
Sur l'abîme emporté sans voiles ni rameurs,
Quand le souffle vengeur eut molli devant l'arche,
Du monde rajeuni salua les primeurs.

L'amandier livre aux vents ses frêles étamines
Que Dieu garde! Au talus de la marc adossé
Le clair bassin reluit; les roses cardamines
Se penchent en tremblant sur le bord du fossé.

Dans la brume des soirs entends-tu l'oiseau Jacques
De sa note discrète effleurer les sillons,
Timide avant-coureur du carillon de Pâques
Dont s'émeut la nature, et dont nous tressaillons?

En vrai pifferaro dont la verve s'allume,
La raine enfle son outre et chante au bord des eaux,
D'où la conferve au loin monte, comme l'écume
Qu'un cheval généreux jette par les naseaux.

A cette heure partout, au ciel et sur la terre,
Et sur l'onde, miroir de la terre et des cieux,
La nature en travail accomplit son mystère;
C'est comme un bruit de chars roulant sur leurs essieux.

*

Mais que t'importe — appels perdus, extases vaines! —
De la coupe d'avril cette ardente liqueur
Qui, de l'arbre à l'oiseau, circule dans nos veines,
Et fait bondir un monde au fond de notre cœur?

Si la vigne en ton clos, si l'herbe dans ta prée
Languit, ou si la sève afflue en tes pruniers,
Si la poule au perchoir, de sa crête empourprée,
Te présage des œufs à crever tes paniers,

Voilà ce qui te fait soupirer ou sourire.
Tes élans sont bourgeois, tes amours potagers;
C'est de cordes d'argent que résonne ta lyre,
Et ton vol se gouverne entre cours et vergers.

Honneur à ta sagesse, et gloire à tes laitues!.....
— Et vous qui m'entendez, vous des hauteurs ami,
Dont les illusions, du vent du ciel battues,
Renaissent dans un cœur par l'orage affermi,

Dites à ceux qui vont, dites à ceux qui viennent,
Les uns derrière nous et les autres devant,
Ceux qui sèment partout, ceux qui toujours retiennent,
L'avare à l'occident, le prodigue au levant,

Si, quand la fleur d'avril, apportant l'espérance
A ce monde engourdi qui doute et tremble encor,
Des gazons éprouvés dont l'épi recommence,
Boit la dernière larme en sa corolle d'or;

Quels que soient de nos fronts les éclairs ou les rides,
Que notre hiver soit proche, ou notre soir lointain,
Que nos celliers soient pleins ou nos greniers soient vides,
— Tout n'est pas fleur en nous, tout n'est pas le matin?

Qu'admirer, c'est l'honneur, qu'adorer, c'est la vie;
Qu'il n'est jamais trop tôt, qu'il n'est jamais trop tard;
Que l'admiration, d'un cri d'amour suivie,
Rafraîchit le jeune homme, échauffe le vieillard.

Eh! pourquoi s'attacher à ces fruits de la terre
Dispersés par l'orage aux angles du chemin;
Pourquoi de nos regards altérés de mystère
Mesurer la portée à celle de la main?

Recueillons le parfum de ces vertes haleines!
Vers l'horizon tournés respirons à la fois,
Avec l'horreur du mal, l'oubli des choses vaines,
De tout ce qui s'échappe et glisse entre les doigts.

*

Mais, tandis que l'hiver (ô royauté de neige,
Vous fondez, vous croulez, Dieu seul est grand et fort!),
Dans l'exil emporté, fuit avec le cortége
De ces pâles oiseaux qui nous viennent du nord,

Irons-nous insulter, sous son manteau de guerre
Que le jeune soleil transperce de son dard,
Ce vaincu, ce honni, roi tombé dont naguère
Un flot adulateur saluait l'étendard?

Car tels autour de lui fomentent la colère
Qui, pareils au captif amoureux de sa tour,
Au gré de leurs plaisirs trouvaient l'ombre trop claire,
Ou des coupables nuits devançaient le retour.

Qu'il ait ses chevaliers, puisqu'il a ses parjures!
Courtisans du malheur, ah pitié! N'allons pas,
Dans ce flanc qui ruisselle avivant les blessures,
Mêler une voix libre à ce chœur d'apostats.

A ceux dont le front pur n'a caché sous son ombre
Ni folâtres plaisirs, ni sinistres complots,
Dont les fermes pensers, même aux jours les plus sombres,
Cheminent droit au but, comme des javelots,

De dire ce qu'il fut, d'entrouvrir la nuée,
D'éclaircir d'un rayon ses nocturnes pâleurs,
De sauver de l'oubli sa mémoire obstruée
Sous des strophes d'oiseaux et des grappes de fleurs!

❋

Oh l'hiver! Au foyer regorgeant de feuillée,
Soit que la neige tombe ou que souffle le vent,
La famille au complet! Plus tard, dans la veillée,
Deux amis restés seuls, devisant ou rêvant!

Devisant de ce monde, — ou bien rêvant de l'autre :
La nuit, auprès du feu, nous sentons à pleins bords
Les âges écoulés refluer sur le nôtre;
La cendre du foyer, c'est la cendre des morts.

J'ai vu, dans l'âtre obscur hanté de météores,
Tournoyer les follets au sommet des tisons,
Se coucher des soleils, se lever des aurores
A vous rendre jaloux, terrestres horizons!

Des Etnas palpitants entrouvrir leurs cratères,
Des arches s'effondrer, s'engloutir des palais,
Et courir sur les murs d'étranges caractères
Que tantôt nous lisions, et tantôt j'épelais.

Tableaux vertigineux, tels qu'on les voit en rêve,
Où l'œil insuffisant met l'esprit de moitié;
Dieu, dans ces visions ébauche, — l'homme achève,
Par le maître lui-même à l'œuvre associé.

Le rossignol aura de son dernier cantique
Bercé le nid dormant à l'abri du hallier,
Avant que je t'oublie, ô chantre domestique,
Esprit de mes chenets, ô grillon familier!

Là haut, des fleurs que mai ne verra plus éclore;
Sirius émergeant, roi du septentrion,
Le fier Aldebaran qu'un feu d'azur colore,
Et le baudrier d'or que ceignait Orion!

Mais, quand en un seul astre, inconnu de ses voûtes,
Tous les astres unis s'embrasseraient au ciel,
Qui nous vaudra la nuit, solennelle entre toutes,
Où, l'auréole au front, naquit l'Emmanuel?

Souvenir ingénu qui dans mon cœur persiste,
Et retient mon esprit sous le charme incliné;
A ce fil suspendu je tremble, je m'attriste
De voir sitôt grandir l'enfant prédestiné.

Tu n'auras pas toujours, toi qu'abritent les langes,
Le lait pur de ta mère à tes lèvres si doux,
Ni les chœurs résonnants sur la harpe des anges;
Ni mages prosternés, ni pasteurs à genoux.

L'heure que nous hâtons sonnera ton supplice :
Un pas vers la blessure, un autre vers l'affront!
Dans la première fleur tu boiras ton calice;
L'épine au fond des bois s'aiguise pour ton front.

— Il renaîtra pourtant, mais ravi dans la gloire,
Sublime, et si vengé de ses abaissements,
Sur la terre où d'Abel saigne encor la mémoire,
Jetant du haut des cieux de tels rayonnements,

Que je reste ébloui sous l'éclat qui m'accable;
Ce soleil m'inquiète, et j'ai peur de l'été.
Ah! rendez-moi décembre, et minuit dans l'étable,
Et Jésus vagissant, par Marie allaité!

V. Pavie.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Documents archéologiques. — Avisseau de Tours. — Les ardoisières d'Angers. — Un mémoire d'apothicaire. — Histoire de la pensée, etc., etc.

Messieurs,

Les publications reçues par notre Société depuis le mois d'août dernier sont tellement nombreuses, qu'il me serait impossible de vous donner même une idée de tous les travaux intéressants qu'elles contiennent. Je me bornerai donc, comme dans mes autres *Revues*, à vous citer celles de ces publications qui m'ont semblé les plus remarquables, ou d'un intérêt direct pour notre belle et chère province.

Je dois vous signaler tout d'abord neuf magnifiques volumes qui nous arrivent d'Amérique ; ils proviennent de trois sociétés : l'Académie Smithsonienne de Washington, l'Académie des arts et des sciences de Boston et l'Académie des sciences naturelles de Philadelphie. Il serait à désirer que quelqu'un de vous, connaissant la langue anglaise, voulût bien accepter la tâche, un peu lourde il est vrai, de parcourir ces volumes,

l'ornement de notre bibliothèque, et de nous faire connaître sommairement les travaux sans doute fort curieux des savants américains.

Parmi les publications françaises, plusieurs sont précieuses au point de vue archéologique et historique, ainsi le *Répertoire archéologique du département de l'Oise*, par M. Emmanuel Woilliez, qui pourrait parfaitement servir de modèle pour les ouvrages de ce genre. Le Bulletin de la Commission d'archéologie de la Haute-Saône nous apporte un savant rapport sur des fouilles entreprises dans ce département, notamment près de Beaujeu, et qui ont amené la découverte d'un très grand nombre d'antiquités celtiques ou gallo-romaines; ce rapport est accompagné de plusieurs lithographies qui ajoutent encore à son prix. Il est précédé d'une *Revue épigraphique dans la Haute-Saône*, par M. Longchamps, avocat, qui devrait être imitée en Maine et Loire. Vous savez, Messieurs, combien d'inscriptions, d'épitaphes disparaissent chaque jour, les épitaphes surtout gravées sur les pierres sépulcrales que foulent continuellement dans nos églises les pieds des fidèles. M. Longchamps a pris pour tâche de les relever, et il les fait suivre de notes biographiques sur les personnages ou les événements dont elles étaient appelées à conserver le souvenir.

Vous savez du reste, Messieurs, quelle vigoureuse impulsion ont donnée aux études archéologiques, les recherches entreprises par l'Empereur lui-même, et les travaux ordonnés par son gouvernement pour arriver à une connaissance plus exacte de premiers faits de notre histoire nationale. Cette impulsion a des résultats qui

se manifestent dans la plupart des publications qu'il m'a été donné de parcourir. Espérons que chacun apportant ainsi sa pierre au monument, notre histoire se complétera et qu'un jour il n'y aura plus de place pour le doute ou l'erreur.

Un point assez intéressant est fixé désormais; on ignorait, paraît-il, le lieu exact où Attila avait été vaincu dans les plaines de la Champagne. Un travail de M. Gustave Lapérouse, publié dans le bulletin de la Société d'agriculture de l'Aube, m'a semblé de nature à trancher définitivement cette question. Nous avons une ferme confiance que quelque jour la lumière se fera sur un fait identique de nos annales angevines, et que de nouvelles recherches ne laisseront plus de doute sur le champ de bataille où les vaillants soldats de Dumnacus ont été écrasés par les légions de César.

Quoi qu'il en soit, les Mémoires de la Société Académique de notre ville contiennent plusieurs travaux historiques se rapportant à une époque moins reculée, mais n'en ayant pas moins une véritable valeur, ainsi : l'*Histoire de l'Académie de Saumur*, par M. le docteur Dumont; l'*Hôtel-Dieu d'Angers*, par M. Beraud; *Saint-Nicolas de Craon*, par M. de Bodard.

Les Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de Tours publient une notice de M. de Sourdeval, sur l'un des hommes qui ont le plus honoré cette cité, Charles-Jean Avisseau. Avisseau était fils d'un pauvre tailleur de pierres et il a commencé par exercer lui-même ce rude métier. Dieu seul sait ce qu'il lui a fallu de courage et d'efforts pendant trente ans pour arriver au but que lui indiquait son

génie. Avisseau est mort le 10 février 1861, et il est parvenu à l'apogée de la gloire, sans établir même l'aisance dans sa famille. Nul homme cependant n'était plus simple, plus rangé, plus religieux; mais, véritable artiste, Avisseau travaillait pour acquérir de la renommée et non des richesses; quand il avait achevé une de ces œuvres qui ont élevé son nom à la hauteur de celui de Palissy, il était heureux non de l'argent qu'il pouvait en retirer, mais de la perfection de l'ouvrage sorti de ses mains. C'est avec une véritable émotion que l'on suit dans la notice de M. de Sourdeval cette existence si laborieuse, et si admirablement remplie.

Heureusement Avisseau n'est pas mort tout entier; il laisse à ses enfants ses secrets d'émail céramique, si péniblement renouvelés de Palissy. Son fils Edouard continue noblement ses traditions, et, selon une belle expression de Pître Chevalier, son père lui a légué une couronne dont son propre front a brisé les épines.

L'Académie de Reims continue la publication de la correspondance du duc de Mayenne, dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans une précédente Revue; cette fois je n'y ai rien trouvé de relatif à notre province; mais le même volume contient un travail très bien fait sur les ardoisières d'Angers, par M. Cheysson, ingénieur des ponts-et-chaussés. Ce travail, quoique de peu d'étendue, donne des notions aussi complètes qu'exactes sur la grande industrie de notre pays et a dû vivement intéresser les membres de l'Académie de Reims.

Le bulletin de la Société archéologique et historique

de la Charente, doit vous être particulièrement signalé parmi ceux venant des départements qui nous avoisinent, ainsi que le bulletin de la Société polymathique du Morbihan.

Celui-ci contient une étude sur la pharmacie à Vannes avant la Révolution, par M. le docteur G. de Closmadeuc, dont je vous demanderai la permission de citer seulement quelques passages. Il s'agit d'un mémoire d'apothicaire, provenant des archives domestiques d'un ancien procureur; rien n'est plus authentique et plus incroyable. Il vous prouvera une fois de plus que les impérissables comédies de Molière, étaient non une charge, mais une peinture de son époque. On lit en tête de cette pièce précieuse : *Mémoire des médicaments fournis à M. le marquis de Penhoet, par le sieur Bodin*, 1788. Comme vous le voyez, il y avait déjà longtemps que Molière était mort; les apothicaires de son temps avaient aussi disparu, mais leurs traditions semblent être restées pures de toute découverte et de tout progrès. Ce mémoire embrasse seulement l'espace de cinq mois et s'élève à la somme énorme de 496 livres 5 sols; quatre personnes ont été malades pendant ce laps de temps et on se figure difficilement qu'elles aient pu résister au régime qui leur a été ordonné.

Le marquis de Penhoet a été, paraît-il, souffrant pendant trois mois; une vingtaine de fois il a eu recours au ministère de la médecine et de la pharmacie, et pendant ce lamentable trimestre il a pris : 3 pintes de taffia de gayac, 16 pintes d'eau de sedlitz, une pinte de vin blanc avec thériaque, aloès et blanc de baleine, 22 onces de manne en larmes, 24 grains d'émétique et

deux douzaines de médecines noires, sans compter les médicaments anodins, sans compter les lavements qui, bien entendu, ont la place d'honneur. La salutaire opération était payée 15 sols, même prix que dans le compte du malade imaginaire; mais ce qui ne se trouve pas dans Molière, ce sont des articles comme ceux-ci : « 16 juillet, une portion purgative et vomitive.... et avoir assisté à l'effet dudit remède, cy... 40 sols. »

Un autre des malades auxquels l'apothicaire Bodin a apporté l'aide de sa science, est un nommé Houdard, chef de cuisine de M. le marquis. Houdard était atteint d'une fièvre putride; il fallait le soigner vigoureusement, aussi ne néglige-t-on rien et en quatre mois il prend : une quinzaine d'apozèmes fébrifuges, purgatifs, anti-putrides; 12 pintes de tisane apéritive, composée; 7 potions anti-émétiques de Rivière; 6 potions cordiales; des prises nombreuses de thériaque; plusieurs pintes d'eau de sedlitz; 12 chopines d'infusion stomachique et carminative; 18 onces de marmelade de Tronchin; plus un nombre extraordinaire de saignées, plus 52 lavements, plus un nombre indéterminé de médecines noires.

Ajoutons qu'Houdard a été sauvé par cette médication énergique.

Il est du reste étonnant combien à cette époque on tenait peu à ce que les remèdes fussent mis en un petit volume; ainsi nous voyons une vieille demoiselle, intendante de M. le marquis de Penhoet, avaler pour se remettre les nerfs un peu agacés, une pinte d'eau de fleurs d'orangers, et 3 verres d'eau minérale apéritive, sans oublier le lavement obligé.

Ainsi, Messieurs, M. Bodin était le digne héritier de M. Fleurant; il méritait de figurer dans l'auguste confrérie si prisée de Diafoirus. Il m'a semblé voir là un trait de mœurs digne de vous être signalé, d'autant mieux qu'il est de la plus complète authenticité (1).

Mais laissons de côté ces misères inhérentes à notre nature et occupons-nous d'une chose beaucoup plus agréable, de fleurs.

Dans mon ignorance je croyais que de tout temps on avait cherché à cultiver ces belles pensées, aujourd'hui l'ornement obligé de nos jardins, je me trompais. C'est de la violette tricolore dont les nombreuses variétés sont répandues dans les champs de toute l'Europe, en Sibérie et dans l'Amérique septentrionale que sont sorties les pensées; elles sont des hybrides résultant des

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Lemarchand communication de la consultation suivante, adressée par M. Grandjean, savant oculiste, le 3 mai 1776, à Mme la marquise de Contades, atteinte d'une maladie d'yeux. L'original de cette consultation est à la Bibliothèque de la ville et l'on verra qu'elle est digne du siècle qui a vu naître l'apothicaire Bodin :

« .... Madame fera bien de se faire faire une saignée du pied ou au moins du bras et mettre ses pieds dans l'eau chaude.

» Elle prendra pendant quinze jours une bouteille de petit lait le matin à jeun, dans laquelle bouteille on fera dissoudre tous les deux ou trois jours un demi-grain d'émétique; le jour qu'il y aura de l'émétique elle la boira en quatre ou cinq verres à une heure de distance l'un de l'autre, afin que cela ne la fasse pas vomir et ne précipite que par en bas.

» Après le petit lait fini, Madame passera pendant neuf ou dix jours à l'usage des bouillons amers faits avec bourrache, buglosse, scolopendre, chicorée sauvage, cresson d'eau et cerfeuil.

croisements de cette espèce avec le *viola altaïca*. L'Angleterre la première cultiva les pensées; il y a soixante ans seulement que les horticulteurs de ce pays obtinrent quelques résultats. La Belgique et l'Allemagne suivirent son exemple et en 1835 un agriculteur nommé Bourdault introduisit cette culture en France. M. Coudun a publié un article intéressant sur ce sujet dans le journal de la Société d'horticulture de Seine-et-Oise.

Enfin, Messieurs, si les bornes de cette revue le permettaient, je citerais en entier un compte-rendu de notre dernière exposition horticole présenté à la Société impériale et centrale de Paris, par M. Pepin, dont le nom a tant d'autorité en pareille matière. « Cette exposition, dit M. Pepin, était très remarquable, et cela ne pouvait être autrement, en raison de la position spéciale qu'occupe cette partie de la France où l'arbori-

» On prendra un quarteron de rouelle de veau qu'on coupera par petits morceaux qu'on fera bouillir dans deux livres d'eau réduites à une livre et demie, après quoi on y ajoutera une poignée des plantes cy-dessus, l'eau étant bouillante, qu'on laissera un peu infuser, on la passera ensuite au travers d'un linge avec expression et on la partagera en deux.

» Madame en prendra un le matin à jeun dans lequel on ajoutera un gros de sel de Déobus, un gros de terre folié de tartre, on y écrasera ensuite douze cloportes ou l'on y mettra douze grains de poudre de cloportes.

» Elle prendra l'autre cinq heures après son dîner sans sel terre foliée ny cloportes.

» Elle prendra de temps en temps des lavemens.

» Madame fera usage de fumigations résolutives et carminatives .... » Suit la composition de ces fumigations qui n'étaient pas formées de moins de substances que les boissons ordonnées par Grandjean

culture a fait de grands progrès. » Puis il passe en revue les objets exposés, en faisant remarquer le mérite de chacun d'eux et justifiant ainsi sa première appréciation.

Tels sont, Messieurs, les principaux travaux sur lesquels j'ai cru devoir appeler votre attention, heureux si mes recherches continuent à mériter votre entière approbation.

Paul Lachèse.

A

MONSIEUR GRÉGOIRE BORDILLON

Angers, le 16 décembre 1862.

Mon cher cousin et ami,

Tu viens d'engager contre M. l'abbé Pletteau une polémique à laquelle je n'ai pas l'intention de prendre part.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

La seule chose que je ferais, s'il m'était permis de donner un conseil aux deux honorables adversaires, ce serait de leur dire avec le poète latin : *Claudite jam rivos;* et même je ne me bornerais pas à ajouter comme lui : *Sat prata biberunt*, je dirais : *Satque superque.*

Toutefois, les reproches que tu adresses à l'auteur du *Jansénisme dans l'Université d'Angers*, tu les fais incidemment rejaillir sur une Société dont je m'honore d'être un des membres, les moins dignes, mais les plus dévoués. Par ce motif, veux-tu bien que je t'adresse à mon tour quelques observations tout amicales, comme celles que nous avons coutume d'échanger dans nos entretiens, parfois un peu animés, mais toujours affec-

tueux? La responsabilité que tu sembles vouloir imposer à la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, ayant reçu de ta brochure une grande publicité, tu ne trouveras pas mauvais que ce soit aussi devant le public que je te réponde. Si je le fais, ce n'est pas que notre Société ne compte bon nombre de membres qui en seraient plus capables; mais j'ai cru que cette tâche m'incombait, comme subissant l'avantage peu envié d'être à peu près son doyen d'âge, comme étant d'ailleurs un de ceux qui prennent le plus de part à ses travaux et en ont eu pendant plusieurs années la direction. En outre, les lecteurs s'expliqueront encore mieux le fond et la forme de cette lettre, quand ils sauront que la jouissance de mon franc-parler avec toi remonte aux années (si éloignées maintenant!) de ton enfance et de la mienne, époque où, parce que j'avais assisté à la cérémonie de ton baptême, nous nous figurions l'un et l'autre que j'étais ton parrain.

Dans ta brochure, où tu as fait entrer, en les y amenant de près et de loin, tant de personnes et de choses,

*qu'*On ne s'attendait guère
De voir *paraître* en cette affaire,

on trouve pour ce qui nous concerne :

« C'est dans les annales d'une de nos sociétés sa-
» vantes, la Société d'Agriculture d'Angers, que M. l'abbé
» Pletteau vient de publier son très-blâmable écrit
» (p. 4)..... M. l'abbé Pletteau n'avait pas charge et
» devoir d'étaler devant la Société d'Agriculture d'An-
» gers les défaillances, les travers et les vices que ses

» yeux égarés prétendaient apercevoir en la personne » de son évêque (p. 34)..... Au lieu d'en enrichir ses » annales (p. 5), cette même société, que M. l'abbé » Pletteau vient de prendre pour confidente de ses » colères rétrospectives contre Henri Arnauld (p. 6), » ferait peut-être aussi bien d'y insérer une étude sur » les semailles d'automne ou sur l'emploi de la carotte » blanche à collet vert (p. 5). »

En lisant ces quelques lignes, il n'est, mon cher ami, personne qui n'en voie sortir aussitôt, non pas cinq, mais trois propositions, savoir :

1° Qu'avant de publier son mémoire, M. l'abbé Pletteau l'a *confié à la Société d'Agriculture;*

2° Que la Société a favorablement accueilli ce mémoire, au moins comme une curieuse étude historique;

3° Qu'elle a *enrichi ses annales de colères rétrospectives, étalées devant elle.*

Aucune de ces trois propositions n'est hérétique, il est vrai, comme le sont les cinq qui constituent la doctrine janséniste; mais toutes trois sont d'une complète inexactitude. Tu vas le voir clairement.

La Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers a, depuis longtemps, eu le bonheur de voir se former dans son sein et se développer auprès d'elle deux excellentes créations, la Commission archéologique du département de Maine-et-Loire et le Comice horticole de Maine-et-Loire. Ce n'est pas à toi, mon cher ami, si plein de sympathie pour tout ce qui fait honneur aux Angevins, qu'il serait nécessaire d'apprendre la valeur de ces deux institutions; mais tu parais ignorer (et certes ce n'est pas un crime) que la

Société d'Agriculture a seulement sur ses annexes ce que j'appellerais volontiers, si le mot n'était pas trop ambitieux, une suzeraineté nominale. La Commission et le Comice ont la courtoisie de la nommer toujours la Société mère. Celle-ci, à son tour, accepte ce titre avec reconnaissance et le conserve avec orgueil. Comment en serait-il autrement? Ne doit-il pas lui être doux d'avoir deux enfants dont elle serait déjà fière de n'être que la sœur aînée? Elle jouit de leurs succès dont l'éclat se reflète sur elle. Ces succès, je le répète, ne te sont pas inconnus. Tu sais que le Comice horticole a rendu et rend tous les jours de signalés services à l'une des plus importantes industries de notre pays. Tu n'ignores pas quelle vigoureuse impulsion ses travaux reçoivent du zèle éclairé de son président, ton ami et le mien, M. André Leroy. Quant à la Commission archéologique, si les services qu'on lui doit sont, de leur nature, moins généralement appréciables, ils n'en sont que plus goûtés des esprits d'élite; aussi ont-ils toute ton estime. Tu connais, entre autres, les travaux du président de cette Commission, le digne, l'excellent créateur et directeur du Musée d'antiquités d'Angers, M. Godard-Faultrier. Tu as partagé la satisfaction de tous ceux de nos concitoyens qui rendent justice au savoir modeste, accompagné de toutes les qualités qui font l'homme éminemment honorable, quand tu as lu, il y a peu de jours, dans les deux feuilles publiques de notre ville, que le livre de M. Godard sur les *Monuments gaulois de l'Anjou* vient d'obtenir l'approbation de deux ministres, celle même de l'Empereur, et d'être désigné comme digne d'aspirer à un des prix que l'Académie des In-

scriptions et Belles-Lettres décernera en 1863. Encore une fois, notre société est heureuse et fière de voir prospérer ainsi les deux institutions auxquelles elle a donné naissance; mais tout en s'intéressant plus que personne à leurs travaux, en partageant vivement leurs joies, elle n'est pas solidaire de leurs actes. S'il était permis d'assimiler les très-petites choses aux choses les plus éminentes, je dirais que la Société d'Agriculture, la Commission archéologique et le Comice horticole sont trois fractions d'un même tout, indépendantes quoique alliées, à peu près comme les cinq académies dont la réunion forme le grand corps appelé l'Institut. Chacune d'elles a sa vitalité propre, agit dans la sphère de sa spécialité, sans intervention, concours ni contrôle des deux autres; chacune, sans prendre leur avis, compose comme il lui plaît ses publications. Il résulte de cette organisation trois collections de volumes, aussi distinctes les unes des autres que si elles émanaient de sociétés établies dans trois villes différentes. Ainsi, la Commission archéologique, dont la spécialité embrasse tout ce qui se rattache à l'histoire de l'Anjou, a dû examiner si, à ce titre, il lui convenait de laisser paraître dans son *Répertoire* le mémoire de M. l'abbé Pletteau. Elle y a consenti; je n'ai pas à la défendre de cet acte de condescendance. S'il plaisait à la Commission qu'il fût expliqué, elle n'aurait besoin pour cela du secours de personne, elle est parfaitement de force à faire elle-même ses affaires. Quant à la Société d'Agriculture, elle n'a eu, comme toi, mon ami, comme toute la ville, connaissance du mémoire qu'au moment où il a paru au grand jour de la publicité.

Ces explications suffiraient pour que, dans ta loyauté si justement estimée de tout le monde, tu fusses prêt à reconnaître que notre paisible société doit être laissée en dehors du débat engagé entre M. l'abbé Pletteau et toi, lutte fâcheuse à plus d'un point de vue, et de laquelle, pour revenir toujours à mes vieilles citations de collége, on peut bien dire avec chagrin :

Iliacos intra muros peccatur et extra.

Héritière de l'ancienne Académie d'Angers, et acceptant gaiement pour ce qu'elle vaut la plaisante boutade de Voltaire sur la *brave fille qui ne faisait point parler d'elle*, la Société d'Agriculture n'aspire pas non plus, dans ses modestes travaux, à faire beaucoup de bruit. Il lui serait surtout pénible d'en faire en se trouvant mêlée malgré elle à des discussions irritantes, parfois imprudemment provoquées, acceptées avec violence et soutenues avec emportement.

Je pourrais m'arrêter ici, mon cher ami; mais j'ajouterai quelques mots encore parce que de l'extrait que j'ai donné ci-dessus de ta brochure on pourrait, contre ton intention, tirer des inductions que je crois devoir repousser.

Il nous est revenu que des personnes, bien mal informées, (il nous répugnerait d'admettre qu'il y en eût de mal intentionnées), insinuaient de temps en temps que notre société d'études, toutes scientifiques et littéraires, aurait tendance à se transformer en je ne sais trop quel petit foyer de passions politiques ou autres. Rien au monde n'est plus faux; puisque l'occasion s'en présente, il est bon de protester énergiquement, une fois pour

toutes, contre cette imputation, dénuée du plus léger fondement. Non, la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers ne dégénère pas; non, elle n'a pas cessé d'être ce qu'elle fut à son origine, ce qu'elle entend bien rester toujours, une association étrangère à tout esprit de parti, une réunion d'hommes studieux, qui mettent en commun leurs efforts pour s'instruire mutuellement et goûter ensemble les plaisirs de l'intelligence; non et vingt fois non, elle ne se fait ni club, ni conciliabule, ni coterie; elle n'oublie rien de ce qu'elle doit et au titre officiel qu'elle a l'honneur de porter et à la considération personnelle de ses membres.

S'ensuit-il que sur toute matière ils aient tous la même manière de voir? non assurément; mais qu'importe? Ils ont un lien commun, l'amour du beau : cela suffit pour maintenir entre eux une parfaite harmonie et pour écarter de l'enceinte de leurs réunions tout ce qui pourrait en altérer la paix.

En prenant possession, à l'Académie française, du fauteuil devenu vacant par la mort de M. Tissot, Mgr Dupanloup disait à ses nouveaux collègues : « Mal-» gré de regrettables divergences d'opinions, si j'avais » eu l'avantage de connaître mon prédécesseur, nous » nous serions entendus; *Virgile nous aurait réunis.* » Ce mot charmant, qui fut si vivement applaudi au palais Mazarin, devrait être la devise de toutes les grandes et petites académies. Ainsi le comprennent toutes les sociétés savantes, un peu nombreuses, qu'Angers voit plus ou moins fleurir dans ses murs. Pour n'en citer qu'une preuve, la Société Académique, mon cher ami,

a récemment inscrit parmi ses membres M. l'abbé Pletteau, à l'instant même où il venait de publier son mémoire et où tous les échos de la ville répétaient que tu en préparais la réfutation. Il est pourtant hors de doute que la brochure de M. le vicaire de Saint-Maurice aurait dans la Société Académique plus d'un contradicteur. Il n'en a pas moins trouvé chez elle un bon accueil. La même chose aura lieu chez nous ; car nous savons qu'à notre prochaine réunion mensuelle M. Pletteau doit être présenté comme candidat, conjointement avec M. Mourin, qui a laissé de si brillants souvenirs ici, dans les chaires d'histoire, au Lycée et à l'Ecole d'enseignement supérieur. Ils seront les bienvenus l'un et l'autre ; une société d'études ne peut jamais compter trop de membres intelligents, instruits et laborieux.

Et toi, mon cher ami, que ne suis-tu l'exemple de ces deux honorables candidats ? Que ne viens-tu, comme eux, nous apporter et nous demander un fraternel échange de studieux travaux, d'agréables et instructives communications ? Certes, ce serait pour nous un beau jour que celui où, dans une de nos réunions, nous te verrions serrer d'une main celle de l'auteur du *Jansénisme dans l'Université d'Angers* et de l'autre celle de l'auteur de *la Réforme et la Ligue en Anjou*.

Si cette idée pouvait te sourire aussi, je réclamerais pour moi le plaisir de poser ta candidature, bien sûr d'avance du succès qu'elle obtiendrait. Je serais charmé d'être auprès de notre société plus réellement ton parrain que je ne l'ai été devant les fonts baptismaux.

Combien la Société d'Agriculture ne devrait-elle pas se féliciter de te voir prendre place dans ses

rangs ! Par la variété de tes connaissances, par la persistante fraîcheur de ton imagination, par la souplesse de langage qui te fait, toujours avec une verve étincelante d'esprit, (je n'examine pas si c'est toujours avec une parfaite mesure),

Passer du grave au doux, du plaisant au sévère,

tu animerais nos séances d'une piquante vivacité. Peut-être aussi leur calme habituel tempérerait-il un peu, au besoin, ce que tu appelles toi-même tes *juvéniles* ardeurs.

Quoi qu'il en soit, nous n'accepterions probablement pas toutes tes idées ; mais nous goûterions vivement la forme, tour à tour incisive ou émue, toujours saisissante, sous laquelle tu les produirais. Si, trop sensibles aux charmes de la littérature et des arts, nous perdions parfois un peu de vue que l'agriculture a la première place dans le titre de notre société, tu reporterais de ce côté notre attention. Habitué à mener de front avec succès les études les plus diverses, tu nous rappellerais que, si le poète favori de M. Tissot et de Mgr l'évêque d'Orléans s'écriait : *Dulces ante omnia Musæ !* il enseignait aussi *Quid faciat lætas segetes*. Toi qui invoques si facilement saint Paul et les Pères de l'Eglise quand tu prêches les théologiens, tu offrirais avec la même aisance à notre petite assemblée de littérateurs, plus ou moins agronomes, les leçons de Virgile et celles de Matthieu de Dombasle. Tu nous trouverais toujours prêts à les écouter. Bien certainement, nous partagerions ta très-légitime sollicitude pour *les semailles d'automne*. Et qui sait?... peut-être arriverais-tu même à nous faire mettre

à profit les conseils de ton expérience et de ton érudition sur *la carotte blanche à collet vert!*

En attendant la réalisation de cet espoir, et aussi *malgré des divergences* bien marquées *d'opinions* sur plus d'une matière, ton cousin et ami est heureux, mon cher Bordillon, de t'offrir publiquement l'expression de son vieil et inaltérable attachement.

J. Sorin,

Président honoraire de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE.

NOTE DU COMITÉ DE RÉDACTION.

Une polémique s'étant engagée à propos d'une brochure sur Henri Arnauld, imprimée dans le *Répertoire* (novembre 1862), le devoir du comité de rédaction est d'indiquer quelle part il a pris dans cette publication.

Le comité partant de ce principe que la liberté de discussion en matière historique *et sous la responsabilité entière de chaque auteur*, est une règle constamment reçue au sein de la Commission archéologique, a ouvert ses annales au travail de M. l'abbé Pletteau.

Telle est la position libérale que le comité n'a pas hésité à prendre dans cette affaire.

Il ne faut point oublier que la Commission avait publié, en 1855, une biographie d'Henri Arnauld, biographie dont les vues sont le plus souvent en désaccord complet avec celles de M. l'abbé Pletteau.

Ces deux travaux rapprochés l'un de l'autre et contenant des jugements si différents, prouvent, par leur

admission, la haute impartialité de la Commission archéologique.

Elle n'y fera jamais défaut et saura se mettre au-dessus de certains reproches de quelque part qu'ils viennent.

Sa devise en matière historique sera toujours : *Liberté de discussion.*

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES.

SÉANCE DU 28 JUIN 1862.

Présents au bureau, MM. Lachèse, Affichard, Rondeau.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président donne communication de la correspondance.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, désire que les noms des membres qui composent notre bureau, soient transmis à la *Revue des sociétés Savantes*, afin qu'ils puissent prendre rang dans son bulletin ; de son côté, M. le Préfet de Maine et Loire, se conformant en cela au désir de l'administration supérieure, réclame l'envoi d'un ou plusieurs exemplaires de nos statuts, accompagnés de la liste des membres honoraires, titulaires et correspondants.

M. Lefebvre-Bréard, agronome à Launois (Ardennes), désireux de comprendre les noms des lauréats du coucours régional d'Angers, dans le travail qu'il prépare sur divers concours régionaux, demande à ce sujet des renseignements qui lui sont nécessaires.

Les Sociétés d'horticulture de l'Ain et du Calvados, adressent le programme de leurs deux expositions, fixées la première au 24 juillet et la seconde au 29 août 1862.

M. le Président distribue à un certain nombre de membres le nouveau journal agricole, horticole, industriel, fondé par notre collègue M. Tavernier. M. Lachèse espère que la Société prêtera son concours efficace à une publication si digne d'être encouragée.

L'absence de M. Paul Lachèse rendant obligatoire le renvoi à la prochaine séance de la *Revue Bibliographique*, la parole est donnée à M. Sorin. Sa notice sur une fable inédite attribuée à Lafontaine, est écoutée avec un très-vif intérêt. C'est à M. Castaigne, conservateur de la Bibliothèque d'Angoulême, que nous devons cette heureuse fortune littéraire; le modeste bibliophile en sent tout le prix, aussi a-t-il choisi pour épigraphe de son travail, ce passage de saint Luc: *Congratulamini mihi, quia inveni drachmam quam perdideram.*

M. Castaigne raconte qu'il a trouvé la fable de *l'Ane juge*, écrite à la main sur le dernier feuillet d'un petit volume, découvert en 1847 chez un bouquiniste de la rue des Grès. Ce volume portait l'estampille imprimée *Du cabinet de Pontchartrain*. On ne peut dire si l'écriture pâle et jaune de la fable, est celle du comte de Ponchartrain, mais à coup sûr ce n'est pas celle du fabuliste. *L'Ane juge* porte du reste en suscription ces mots significatifs : *par* FEU *mons*r *de La Fontaine.*

M. Castaigne a gardé son trésor de 1847 à 1862, sans en trahir la bienheureuse possession; pendant ce laps de temps, il s'est mis à l'affût de tous les recueils

imprimés du fabuliste, et c'est après des recherches d'une minutieuse patience, qu'il s'est décidé à donner comme inédite la fable de *l'Ane juge*. M. Sorin comparant par un choix d'heureuses citations, les vers de Lafontaine avec le texte de la fable, arrive à cette conclusion que notre poète peut à la rigueur l'avoir écrite, mais qu'elle doit être reléguée parmi ses plus médiocres. Quant à M. Castaigne, il ne faut pas s'étonner que le don de la foi, ait récompensé sa modeste et laborieuse patience.

M. Ad. Lachèse, président de la Société, n'a voulu à ce titre laisser à personne le soin d'un compte-rendu sur le concours régional de 1862; il a dans un travail très-complet, mis en relief les résultats les plus importants de l'exposition angevine.

Sept départements ont concouru : La Loire-Inférieure, les Côtes-du-Nord, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, la Vendée et Maine et Loire. Le concours comprenait quatre divisions principales : 1° agriculture comparée; 2° animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine, porcine et animaux de basse-cour; 3° machines et instruments agricoles; 4° produits agricoles et matières utiles à l'agriculture.

A ces quatre divisions avaient été adjoints un concours hippique et une exposition d'horticulture.

Sur les huit récompenses de premier ordre distribuées par le jury, trois ont été obtenues par MM. de Falloux, Boutton-Lévêque et de Quatrebarbes, membres titulaires. L'exposition horticole organisée à la hâte, n'a pas été peut-être aussi brillante que notre réputation le pouvait faire espérer; mais il faut ajouter que la

collection de pélargonium de M. de Beaumont, notre collègue, a excité une admiration générale.

M. Paul Belleuvre, lit ensuite une pièce de vers intitulée : Venise. Cette composition réservée aux honneurs des bulletins, est d'un rhythme plein de mélancolie et de charme; en voici quelques strophes :

Sur des flots étrangers ce soir je suis bercé!
Déjà de l'Orient il me vient une brise;
Une ville à mes yeux pleure sur son passé,
C'est la poétique Venise!

Saint Marc nous montre encor, comme aux jours de la foi,
Son lion vigilant sur la colonne antique,
Et l'anneau que portaient les doges à leur doigt
Pour épouser l'Adriatique.

Ici dort Titien et plus loin Dandolo,
Mais le glaive a quitté l'émule de Bysance.
Et du pont des Soupirs au pont du Rialto
Il règne un funèbre silence!

Après la nomination de M. Paul Lachèse en qualité d'archiviste et la réception de M. Rondeau jeune, comme membre titulaire, la séance est levée.

Le secrétaire général,

E. Affichard.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1862.

M. Villemain honore de sa présence notre Société, et prend place à la droite de M. Adolphe Lachèse. M. le Président donne immédiatement la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal. Après cette lecture et l'adoption du procès-verbal, M. Lachèse se lève et rappelant avec émotion des souvenirs de quarante

années, il aime à redire qui étaient ces maîtres, dont les enseignements élevés et les leçons fécondes ont porté si haut l'honneur des lettres françaises.

Voici les paroles de M. le Président qui ont été accueillies par l'assemblée avec une vive sympathie :

Messieurs,

C'est avec une grande émotion, je vous l'avoue, qu'usant du privilége que me donne notre règlement, j'ai l'honneur de saluer en votre nom, avec reconnaissance et respect, l'hôte illustre qui veut bien nous visiter aujourd'hui : avec reconnaissance, car c'est à M. Villemain, à son nom, que nous devons de n'avoir pas succombé dans une circonstance grave et difficile.

Il y a quelques années, vous vous en souvenez, notre Société languissait, de tous les côtés on lui disait qu'elle mourait de faiblesse, on alla jusqu'à lui conseiller de se suicider pour mieux vivre ensuite ; mais M. Villemain, accompagné d'un autre académicien, notre compatriote, vint s'asseoir à notre tête ; il nous fit espérer que tous les ans il visiterait notre cher Anjou, désormais le pays d'adoption d'une de ses filles bien-aimées. Il parla, et sa parole, aussi puissante que l'étincelle de Galvani, nous rendit la force et l'existence. Depuis ce jour, Messieurs, avec un tel talisman, nous vivons, nous marchons, nous travaillons avec émulation et courage.

Quant au respect, Messieurs, c'est le seul mot dont j'ose me servir en ce moment, et cependant il n'exprime qu'une partie des sentiments qui depuis longtemps vivent inaltérables dans mon esprit et dans mon cœur.

J'étais étudiant en médecine à Paris, il y a quarante ans, et je ne puis vous dire quel cordial et presque filial attachement, quelle sincère admiration nous avions pour ces hommes grands par la distinction de leur esprit, par la loyauté et la franchise de leur caractère, par leurs travaux incessants, par leurs immenses connaissances, qui étaient alors nos guides, nos modèles, nos principes professeurs; avec quelle ardeur nous courions à la Faculté des lettres applaudir M. Villemain, qui nous initiait à toutes les beautés, à toutes les richesses, à toutes les difficultés de la saine et bonne littérature, de la belle et noble éloquence, ou M. Guizot, qui nous parlait de l'histoire moderne, pour retourner ensuite à l'Ecole de médecine, au collége de France, applaudir Orfila, qui nous apprenait à résoudre les problèmes si souvent insolubles de la médecine légale, science hélas! morte avec lui, ou notre Béclard, dans son cours d'anatomie générale, cours dans lequel il achevait ce qu'avait ébauché le grand génie de Bichat, ou Dupuytren dans ses magnifiques leçons de clinique et ses opérations faciles, ou enfin Thénard, le bon Thénard, dans ses démonstrations chimiques si positives, ses manipulations si délicates et si sûres.

De tels souvenirs ne s'effacent jamais; loin de là, plus on avance dans la vie plus ils deviennent brillants et précieux.

La plupart de ces grands maîtres ont disparu; mais l'un d'eux est là, près de moi, j'ai l'extrême bonne fortune de lui faire les honneurs de cette séance, et vous devez comprendre, dès lors, Messieurs, pourquoi, ainsi que je vous le disais en commençant, c'est avec

une grande émotion que j'ai l'honneur de saluer en votre nom, l'hôte illustre qui veut bien nous visiter aujourd'hui. »

M. Albert Lemarchand prenant ensuite la parole, lit une notice sur l'histoire de *Çakya-Mouni*, traduite du thibétain par M. Edouard Foucaux, d'Angers. Ce travail rempli d'érudition, d'un style élégant et facile, est écouté avec autant de curiosité que d'intérêt. L'auteur absent d'Angers, n'ayant pas avant son départ donné en communication sa curieuse notice, le procès-verbal ne pourrait, sans s'exposer à de nombreuses inexactitudes, hasarder un compte rendu. Il ne sera jamais, heureusement, trop tard pour revenir sur ce travail.

Etude comparative sur un passage d'Homère et un morceau de Bossuet, tel est le titre de l'œuvre littéraire dont M. Sorin donne lecture à la Société. Le parallèle de Pindare et de Bossuet a été fait ; c'est au même maître, que M. Sorin demande avec un délicat à propos, celui d'Homère et Bossuet; notre collègue en ce qui le concerne veut se borner uniquement à indiquer par quels liens de parenté intellectuelle, ces deux grands esprits se rapprochent l'un de l'autre. L'étude comparative porte d'une part sur le passage d'Homère, contenant la description de bouclier d'Achille, et de l'autre sur le début du sermon sur la loi de Dieu.

L'entrée en matière du poète et de l'orateur paraît avoir aux yeux de M. Sorin une grande analogie de forme. « Le premier, dit-il, joint une sorte d'ampleur oratoire à l'harmonie de sa poétique période ; le second dans sa majesté d'orateur, semble poète aussi par le dé-

veloppement solennel de ses phrases largement cadencées. A l'un et à l'autre il fallait un commencement servant de digne préambule à ce qui devait suivre; Homère n'en pouvait imaginer un plus grandiose que le tableau de la voûte des cieux, resplendissante de l'éclat de tous les astres réunis.

» Bossuet en a trouvé un non moins admirable dans le coup d'œil général dont il embrasse avec la terre et les mers, la multitude infinie des peuples et des nations, leurs mœurs différentes et leurs incompatibles humeurs. »

Après diverses citations comparées avec une grande sûreté de goût, M. Sorin ajoute : « Excepté les pompes nuptiales et naturellement aussi les chœurs de danse, voilà résumés en quelques lignes, tous les sujets mis en tableaux par Homère, et même deux ou trois de plus. »

Notre collègue observe notamment avec beaucoup d'esprit qu'Homère n'a pas parlé du jardinage dans son bouclier, tandis que Bossuet s'est gardé de le négliger dans son sermon ; ce à quoi, il faut en convenir, une Société d'agriculture, digne du titre qu'elle porte, ne saurait être insensible!

M. Victor Pavie, à l'imitation de notre collègue M. Lemarchand, a gardé par devers lui, en partant pour les champs, la pièce de vers dont la lecture a été si vivement goûtée. Il faudra donc attendre le retour du poète pour parler de son œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire général,

E. Affichard.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME CINQUIÈME — QUATRIÈME CAHIER.

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée-Saint-Pierre, 13

—

1862

SOMMAIRE

Prix fondé par le Conseil Général. — Rapport sur le concours de 1862, par M. Fairé.

Les Cartulaires Angevins. — Étude historique sur la législation féodale en Anjou, par M. d'Espinay.

Poésie. — La Charité, hymne à saint Vincent de Paul, par M. Paul Belleuvre.

Procès-verbaux des séances :

Séance du 26 novembre.

Séance du 18 décembre.

Séance extraordinaire du 29 décembre, sous la présidence de M. le Préfet.

Table des matières du cinquième volume.

PRIX FONDÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL.

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS DE 1862

Messieurs,

Le concours ouvert par la Société d'agriculture, sciences et arts pour la distribution du prix de 500 fr. que la haute bienveillance du Conseil général avait mis à sa disposition, n'a vu se produire qu'un seul mémoire ; et néanmoins, malgré l'absence de toute concurrence, la commission chargée de l'examiner, n'a pas hésité à lui décerner le prix ; — ce que la Société a accepté. La Commission s'est trouvée en présence, en effet, d'une œuvre hors ligne, dépassant la proportion ordinaire d'un mémoire académique, dont la vaste étendue (plus de 240 pages in-folio) et l'abondante érudition révélaient un auteur familier avec les recherches historiques et avec les sources originales du droit de notre province.

Ce travail est intitulé : *les Cartulaires angevins, Etude historique sur la législation féodale en Anjou.*

Le dernier de ces titres résume le sujet traité dans ce mémoire, avec exactitude, bien que le mot de *législation*, si j'ose le dire, puisse paraître quelque peu ambitieux quand on l'applique aux vagues et incertaines coutumes du IXe au XIIe siècle.

C'est un livre d'histoire et de droit — deux choses qui gagnent à ne pas être séparées, — ou plutôt c'est l'étude de l'histoire par le droit, par les actes et par toutes les manifestations juridiques de la vie privée dans la province. C'est par conséquent l'histoire et le droit étudiés dans leurs sources originales, les plus vraies et les moins trompeuses, car aucun de ceux qui ont mis la main à ces documents, qui y ont laissé leur nom, apposé leur sceau ou leur signature, n'a pensé à écrire pour la postérité, ni à déguiser la vérité au profit de ses haines ou de ses sympathies. Tout entier au soin de constater, en la meilleure forme que le temps exigeait, la donation faite au couvent, ou la convention intervenue, il a laissé, dans son acte, la marque des usages contemporains, sans préoccupation étrangère et sans parti pris.

Dans notre temps où tout s'imprime, où tout est mis en question et où toute question fait éclore en foule livres et brochures, l'embarras de l'historien naît de l'abondance des matériaux et de la difficulté de dégager la vérité des discussions passionnées ou des affirmations contradictoires qui l'obscurcissent. L'*Etude* dont je vous entretiens, Messieurs, porte sur des temps moins chargés de documents, où l'embarras de l'historien

vient de sa pénurie, et où sa sagacité a moins besoin d'élaguer et de choisir que de suppléer et de deviner

Elle nous reporte loin dans le passé.

Quelle a été du IXe au XIIe siècle, dans notre province d'Anjou, l'organisation de la société, de la famille, de la propriété? Telle est la question que l'auteur s'est proposé de traiter, en se livrant à une étude particulière et approfondie des *Cartulaires* qui se rapportent à l'Anjou.

Ce sont là, Messieurs, les sources qu'a principalement étudiées l'auteur du mémoire.

Leur mise en œuvre exigeait de profondes connaissances historiques.

Les actes transcrits dans les *Cartulaires* n'ont le plus souvent, rien de bien saillant dans leur forme, rien qui frapperait ou instruirait un observateur superficiel. Actes de donation, de vente, d'échange, de transaction.... ils traitent des choses les plus usuelles de la vie; ils sont l'application et ils portent la marque des règles et des usages suivis, mais ils n'ont pour but ni de les commenter, ni de les enseigner. S'ils sont précieux aux yeux du savant, parce qu'ils lui permettent de saisir, en quelque sorte, la société sur le fait dans les agissements de chaque jour, on doit reconnaître que, pour faire revivre, à l'aide de pareils documents, toute une époque, avec son droit, ses institutions, ses usages, il faut une grande érudition unie à une très-fine pénétration.

C'est par un mot, par une forme de rédaction jusque-là inusités, que souvent se révèlent l'apparition d'un nouvel usage, ou l'abandon d'une ancienne cou-

tume. Les institutions les plus importantes n'ont pas annoncé autrement, au moyen âge, leur entrée dans le monde. La communauté conjugale, par exemple, qui a si profondément pénétré dans nos mœurs, et qui est restée, chose singulière, une institution purement française; le droit d'aînesse, si intimement lié à notre ancienne organisation, le régime féodal lui-même, se sont introduits peu à peu, par le progrès insensible du temps, des nécessités politiques qui les appelaient, ou par l'expansion des nouveaux principes qui les contenaient. Les modifications successivement apportées à l'état des personnes, la transition de l'esclavage au servage, la marche lente et les progrès des serfs vers l'affranchissement, ne se placent point à une date précise et n'ont point, dans les siècles qui nous occupent, de constitution ou de charte particulière qui les constatent.

Mais à mesure que ces institutions se répandent et prennent leur place dans la société, elles laissent leur trace dans les actes de la vie privée ou y font remarquer leur absence. C'est là que l'historien ou le jurisconsulte sont réduits à les aller étudier.

Le mémoire de M. d'Espinay montre tout à la fois le parti qu'on peut tirer des chartes et les difficultés d'un pareil travail. Pour que le lecteur soit ainsi frappé d'un mot, d'un détail, y applique son attention, en comprenne la portée; pour qu'il saisisse ces transitions presque insaisissables, il faut qu'il possède à fond l'histoire et les coutumes de la France, le droit antérieur à l'époque qu'il étudie, comme le droit qui l'a suivie, et qu'il joigne à ces trésors de la mémoire une sagacité rare et une patience à l'épreuve de toute fatigue.

Aucune de ces qualités n'a manqué à l'auteur du mémoire couronné. Ses notes, empruntées aux coutumes et aux cartulaires de toutes nos provinces, témoignent de sa vaste érudition; son œuvre dit assez avec quelle sagacité il a fouillé et exploité les richesses de nos archives. Par cette réunion de qualités précieuses et par un immense labeur, il a pu dresser le tableau, aussi exact que le permettent nos chartes, des coutumes féodales en Anjou, du IXe au XIIe siècle.

Il y a consacré douze chapitres, résumant ce que nos chartes nous apprennent :

Du comté d'Anjou et de son organisation, des seigneuries ecclésiastiques et laïques, et de leurs droits;

De l'état des personnes, nobles et chevaliers, bourgeois, cultivateurs libres et serfs;

De la propriété, des alleux, des fiefs, des modes de transmission de la propriété;

Du mariage, de ses empêchements canoniques et de ses effets;

De la puissance paternelle, de la tutelle et du bail féodal;

Des successions, dont les règles variaient suivant la nature ou l'origine des biens;

Des donations;

Des contrats et de leur forme;

De la procédure et du droit pénal.

Il y a joint un appendice sur les noms d'hommes, et a donné le résumé de son long travail dans une *Conclusion* éloquente.

L'utilité de pareilles études n'a plus, de notre temps, besoin d'être démontrée. Elles ont tenté, depuis

plus d'un demi-siècle, les meilleurs esprits, et nos coutumes angevines en particulier ont sollicité l'attention d'un magistrat éminent. Si loin que nous soyons, en effet, des temps et des institutions qu'elles font revivre, elles peuvent servir encore, dans une certaine mesure, à l'intelligence de nos institutions actuelles; elles nous apprennent la réalité sur nos origines; elles nous montrent par quel long et pénible travail les sociétés se constituent, forment, suivant une expression heureuse, leur tempérament, et accomplissent dans le temps leur œuvre providentielle.

Le mérite du mémoire couronné n'a pas davantage besoin d'être démontré, après l'analyse qui vient d'en être présentée et les extraits dont vous avez entendu lecture. Œuvre d'un jeune magistrat qui a voué ses loisirs à l'étude de notre ancien droit et dont chaque travail a obtenu une couronne, il est digne de ses aînés et digne de son auteur, M. d'Espinay.

Fairé.

LES

CARTULAIRES ANGEVINS

ÉTUDE HISTORIQUE

Sur la législation féodale en Anjou.

(EXTRAITS).

INTRODUCTION.

« La période historique comprise entre le démembrement de l'empire de Charlemagne et le règne de saint Louis, est la plus obscure de toutes pour le jurisconsulte. Il est cependant indispensable de l'étudier si l'on veut connaître à fond les origines de notre législation nationale. On ne trouve alors ni lois écrites, ni coutumes fixes; on est même privé des recueils de formules qui jettent une si vive lumière sur le droit en vigueur pendant la domination des rois francs. Il faut chercher les usages juridiques des X^e^, XI^e^ et XII^e^ siècles dans divers passages des chroniques et dans les actes

rédigés à cette époque. Ce sont à peu près les seuls documents qui puissent jeter quelque lumière sur les coutumes primitives de la période féodale.

» Les évêques, les abbés, les chapitres faisaient transcrire sur des livres qu'on appelait cartulaires, les copies des chartes relatives à leurs domaines, pour les conserver à défaut des originaux. On apportait beaucoup de soin à ces transcriptions, qui présentent de fortes garanties d'authenticité. Les archives d'Anjou possèdent plusieurs cartulaires qui offrent un grand intérêt pour la science historique et juridique.

» .... Nous nous proposons d'exposer ici d'après les documents inédits des archives de Maine et Loire, et d'après ceux qu'a publiés M. Marchegay, les coutumes de l'Anjou pendant la période féodale, du IXe au XIIIe siècle. Les chartes de ce temps nous font connaître l'organisation féodale de notre province sous les comtes de la famille d'Ingelger, l'état des personnes et celui de la propriété. On y trouve aussi d'utiles renseignements sur le régime matrimonial, les successions, les donations, les contrats, les retraits, la procédure et le droit pénal; mais une foule de points restent encore dans l'obscurité.

TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ.

» La propriété se transmettait au moyen âge, à l'aide de cérémonies symboliques qui signifiaient la tradition de ce droit et qui étaient destinées à en perpétuer le souvenir. Ces formalités, introduites par les mœurs germaniques, accompagnaient tous les contrats : vente,

échange, donation, inféodation, tout acte ayant pour but une translation de propriété, s'opérait par ce moyen. Dans les donations faites aux églises on déposait ordinairement l'acte sur l'autel; nous en avons trouvé des exemples très fréquents (1). La tradition s'opérait aussi par un couteau (2), par un bâton (3), par un rameau d'if (4), par un stylet ou poinçon de fer (5), par un missel (6), par le livre des évangiles (7), par un anneau d'or (8), par une glèbe ou motte de terre (9), par un brin du jonc dont on tapissait l'intérieur et le sol des maisons (10), par les poissons d'un vivier (11), par une baguette (12), par un baiser (13), par un baiser donné

(1) Super altare ambo simul misimus (Cart. S. Sergii, f° 57, commencement du XII^e siècle).

(2) Cum cultello abbatis ipsum abbatem revestiverunt (Cart. S. Mauri, n. 54, vers 1066).

(3) Adam accepit baculum et donum hujus terræ in manu G. Monachi posuerunt (Cart. S. Sergii, f° 324, XI^e siècle).

(4) Cod. niger S. Florentii salmuriensis, f° 128, ann. 1050.

(5) Cum hoc stylo ferreo (Cod. nig., n. 158).

(6) Cum libro missali (Cod. nig., f° 118).

(7) Cum videlicet Evangeliorum super altare (Cod. nig., n. 287).

(8) Per aureum annulum (Cod. nig., n. 289).

(9) « La terre ay o deux mains saisie
» Sans chalange mest mes guerpie. »
(Roman de Wace).

(10) Tunc inclinavit se et accepit viridem scirpum, nam domus erat recenter juncata (Cart. S. Trinitatis Vindocinensis ann. 1068).

(11) Per pisces ex ejus piscaria investituram dedit (Cart. Majoris monasterii).

(12) Per fustem, per virgulam, per lignum, per virgam, etc. (Galland, *passim*).

(13) Ipse Renaldus osculatus fuit et per illos hujus rei donum

au crucifix (1). Berlay, seigneur de Montreuil, fit un jour au milieu d'une forêt, en chassant un sanglier, un don à Saint-Florent, à l'aide d'une branche de chêne qu'il cassa (2).

» De simples engagements, sans tradition de propriété, étaient sanctionnés quelquefois par le baiser symbolique (3). On employait aussi la formalité du dépôt de l'acte sur l'autel, comme signe d'un désistement en justice (4).

» Les hommes qui se donnaient en servitude aux couvents se présentaient au pied de l'autel, la corde au cou, en signe d'esclavage (5).

» Les formalités symboliques de la tradition, usitées à l'époque féodale, étaient en rapport avec la nature de l'objet cédé ou avec la condition des personnes; l'investiture ecclésiastique s'opérait par le livre des évangiles ou par le missel, celle d'un fief par les gants ou par l'épée, celle d'une terre par la glèbe ou par le rameau, etc., etc. Mais au XIIIe siècle, le développement de l'étude du droit et l'emploi plus général de l'écriture firent

super altare S. Florentii ponendum transmisit (Cod. nig., n. 212, XIe siècle).

(1) Hoc promisi osculando crucifixum (Cart. S. Cypriani pictav.).

(2) Cum aprum insequeretur... de equo descendit et ramum de quercu evellens donationem bruciarum illi fecit (Cod. nig., n. 152).

(3) Pro hac promissione sua fideliter observanda domino G. abbati, deinde omnibus fratribus qui in capitulo erant osculum dedit (Cart. S. Trin. Vind. Galland, p. 331).

(4) Cod. nig., fo 115.

(5) Funem quoque signi collo meo devote circumplicans (Cart. S. Trin. Vind., ann. 1090).

tomber en désuétude les symboles naïfs des premiers âges. La tradition s'opéra par l'acte écrit lui-même en vertu du consentement des parties et sans avoir recours aux solennités anciennes (1).

» Lorsque l'acquéreur avait été mis en possession par la tradition réelle ou symbolique, simple ou solennelle, il était dit *vestu* ou *saisi* de l'objet (2). La saisine est fréquemment mentionnée dans nos vieux coutumiers; ce terme devint synonyme de possession. On employait aussi le mot *guerpire; guerpitio* signifie dessaisissement dans quelques actes anciens (3); on appelait *devest*, *déguerpissement*, *dessaisine*, l'acte qui consiste à se dépouiller de sa possession pour la transmettre à une autre personne. Le mot saisine désignait non-seulement la tradition solennelle des objets, mais aussi le fait même de la possession; on en trouve la preuve dans tous les coutumiers; il y en a aussi des exemples dans les chartes (4).

(1) Per traditionem presentis instrumenti damus, conferimus, tradimus (charte de 1262). — Transferentes per traditionem presentium litterarum (charte de 1264). — Et nunc per traditionem presentium litterarum concedimus (charte de 1276).

(2) Cum cultello... priorem saisiverunt (Cart. S. Sergii, f° 94).

(3) Guerpitionem istam fecit... pro qua etiam guerpitione xxx solidos a monachis accepit (Cod. nig., n. 55). — Super altare guerpum et donum terræ (Cod. nig., f° 115).

(4) Sachent que come Gerart Chabaz, chevalier, sire de Reiz et de Machecou, proposat et deist que il povoit prendre totes bestes en toutes les manières que il puet en sa forest de Brion e es buissions de la Chastellerie de Brion et disoit que il en estoit en bone sesine (charte originale de Thouars, du 10 mars 1284 (Marchegay, tom. 2, p. 273).

DE LA COMMUNAUTÉ.

» Les idées religieuses ont exercé une grande influence sur l'état de la femme dans la société du moyen âge, et n'ont pas été étrangères aux avantages que la loi civile lui a accordés. Les Assises de Jérusalem nous en fournissent la preuve :

« Deivent tous homes saver que par la sainte assise » de Jérusalem ait la feme la mité de tous les biens » que son baron guaigne à luy despuis que il la prend. » Car ce est droit et raison par l'assise : Quia ex quo » vir et mulier fiunt una caro, merito quicquid vir ac- » quirit, uxore vivente, jure cedit uxori pro medie- » tate (1). »

» Les mœurs franques ont apporté aussi leur part dans la formation du régime conjugal. On sait quel respect les Germains, suivant Tacite, avaient pour la femme. De là des institutions protectrices de ses intérêts. La femme, d'après le droit germanique, qui avait déjà introduit cet usage en Anjou au VIe siècle, prenait le tiers des acquêts communs. Suivant le système le plus probable, cette part n'appartenait qu'à la veuve et à titre de gain de survie ; ce n'était pas encore un droit de communauté transmissible aux héritiers de la femme prédécédée (2). La reine Nanthilde, à la mort de Dagobert, eut le tiers des trésors que son mari avait acquis depuis le commencement de leur union, sans

(1) Cour des Bourgeois, ch. 180.

(2) Lex Ripuar., t. 37, c. 2. — Marculf., II, 7, 17. App. f. 40. — Form. Andeg. 58.

préjudice des domaines que le roi lui avait donnés (1). Un capitulaire de Louis le Pieux accorde à la veuve le tiers des produits de la collaboration commune provenant des biens tenus en bénéfice, et décide qu'elle partagera avec ses enfants les autres acquêts du mari (2). Il résulte de diverses chartes des IXe et Xe siècles, que le mari s'engageait par le pacte conjugal, en constituant le *dotalicium* à sa femme, à lui laisser le tiers des acquêts communs en cas de survie de celle-ci (3). D'après les Statuts de Burchard du XIe siècle et plusieurs constitutions communales du XIIe, les acquêts appartiennent pour le tout à l'époux survivant, mari ou femme, lorsqu'il n'y a pas d'enfants issus du mariage ; mais quand il y a des enfants, le survivant des époux n'a que la moitié des acquêts et les enfants l'autre moitié (4). Nos cartulaires nous éclairent très-peu sur ce sujet. Nous avons trouvé cependant quelques chartes desquelles il paraît résulter que dès le XIe ou le XIIe siècle, la communauté conjugale existait en Anjou, et que son actif comprenait les acquêts et les meubles des époux.

» Dans plusieurs de ces actes, il est question de biens immeubles acquis en commun par le mari et par la femme, et sur lesquels les époux ont fait des constructions ou des plantations (5). D'après une charte de la

(1) Fredeg. chron., nº 85. — Vita Dagoberti.

(2) Ansegise, IV, 9; V, 295; cap. de 821.

(3) Des origines de la communauté, par M. Passy.

(4) Charte de Laon, c. 13; — d'Amiens, c. 22, 35. — Burchardi leges, c. 1.

(5) De quodam molendino quod de proprio habere et labore edificaveramus (Cart. S. Sergii, fº 148). — Quod non de patrimonio

fin du XIe siècle, une femme donne à Saint-Pierre de Chemillé, sa part d'une terre qu'elle possédait avec son mari ; d'après une autre charte à peu près de la même époque, une femme donne aussi au même prieuré une portion d'un acquêt commun avec le consentement de son époux (1). Ailleurs, un mari donne à sa femme le quart d'un moulin qu'ils avaient acheté ensemble, en lui permettant d'en disposer librement ; celle-ci le donna à Saint-Pierre de Chemillé (2). Deux époux donnent une vigne à Saint-Serge ; les moines prendront la part du prémourant au décès de celui-ci, et la part du survivant à la mort de ce dernier (3). Voici un exemple plus explicite encore du XIIe siècle. Maurice Gaulcher avait donné à Bernard Louet et à son épouse trois mines de terre pour huit deniers de cens. Longtemps après, Bernard, partant pour Jérusalem, assura sa part à son neveu, Renaud le Nantais ; mais Menode, femme de Bernard, donna la sienne à Dieu et aux moines de Sainte-Marie de Liré. Ceux-ci acquirent plus tard l'autre part d'un nommé Geoffroi qui l'avait achetée de Re-

suo habebat, sed de proprio labore cum uxore sua emerat et coedificaverat (Cart. S. Albini, f° 41, n. 45).

(1) Uxor Stabilis tenerii Ledgardis nomine dimisit ad finem suam S. Petro *partem suam* de uno arpenno terræ quem habebant (Charte originale de Chemillé, n. 11). — Dedit etiam (Rainaldis) partem cujusdam molendini quem ipsa emerat et maritus ejus Gorinus ipso Gorino annuente (Original de Chemillé, n. 32).

(2) Original de Chemillé, n. 18, fin du XIe siècle.

(3) Ut qui primus ex eis mortuus fuerit pars ejus mox detur S. Sergio, pro redemptione anime ejus ; simili modo, cum alius obierit pars ejus dimittatur monachis S. Sergii (Cod. sec. S. Sergii, n. 373, XIe siècle).

naud au moyen d'un échange (1). Une autre charte nous montre un mari qui donne en mourant au couvent de Saint-Pierre de Chartres la moitié d'une terre qu'il avait acquise avec sa femme pendant la durée du mariage; la veuve donna ensuite elle-même sa moitié au même monastère (2).

» Ces documents suffisent pour établir l'existence de la communauté des biens acquis pendant le mariage; chaque époux a la moitié des acquêts avec faculté de la transmettre à ses propres héritiers ou d'en disposer librement; ce n'est plus un simple droit de survie, une sorte d'augment de douaire comme dans le droit mérovingien. La tierce germanique s'était peu à peu transformée en un véritable droit de communauté; d'héritière du mari, la femme était devenue son associée.

» Elle ne partageait pas seulement les immeubles, mais aussi les produits de la terre. Une charte nous la montre prenant au décès du mari la moitié de la récolte du bien donné viagèrement à celui-ci à titre de précaire (3).

» Outre sa part des acquêts communs, la femme pouvait, comme le mari, posséder des acquêts qui lui appartenaient en propre. D'après la charte de fondation de l'abbaye de Sainte-Marie d'Angers, le comte Foulques

(1) Marchegay, tom. 2, p. 87, append. ex cartis Majoris monasterii. De Liriaco (circa 1170).

(2) Cod. S. Petri carnotensis, p. 370.

(3) Post mortem suam (Tetbaudi) remaneat terra illa S. Marie cum sua parte messis... nec aliquis heres suus clamet partem in eis rebus, excepta uxore sua que habebit partem messis sibi pertinentem, si post Tebaldum vixerit (Cart. du Ronceray, cap. 8 bis).

Nerra et sa femme Hildegarde, donnèrent l'un après l'autre divers biens au couvent. L'acte mentionne notamment des terres que la comtesse avait achetées de plusieurs personnes, et les distingue des biens donnés par son mari (1). Ailleurs on trouve des acquêts appartenant au mari seul (2).

» La femme avait sa part des meubles, comme des acquêts; on partageait à la mort du prémourant des époux. Voici plusieurs exemples de cet usage. Raymond, abbé de Bourgueil, fit concession viagère d'une terre de l'abbaye à un homme de guerre nommé Martin. A la mort de celui-ci la terre devait revenir au couvent avec toutes ses constructions et plantations; les meubles du concessionnaire devaient se partager ainsi : moitié pour les moines et moitié pour sa veuve (3). Herbert et sa femme, partant pour un pèlerinage, donnèrent à l'abbaye de Saint-Serge leur maison avec certains meubles, à la condition que si l'un des époux mourait pendant le voyage, les moines prendraient sa part des biens communs. Cette indication paraît désigner la moitié de l'ensemble des biens donnés, et fait penser que les meubles devaient être partagés également entre

(1) Ego vero Hildegardis Andegavorum comitissa dedi Deo et ecclesiæ B. Mariæ quasdam parvitatis meæ possessiunculas quas variis emptoribus a diversis venditoribus comparaveram in usus ancillarum Dei pro peccatis meis redimendis et pro anima carissimi mariti mei Fulconis comitis (Cart. du Ronceray, cap. 2, en 1028).

(2) Cart. de Beaulieu, n. 49, vers 930.

(3) Ita tamen ut de mobilibus rebus uxor ejus medietatem acciperet, reliqua vero nostræ parti cederet (Cartul. de Bourgueil, fin du XI^e siècle).

les époux (1). Radulf donne aux moines de Saint-Serge une arche dont ils prendront la moitié, vide ou pleine à sa mort, et l'autre moitié à la mort d'Hermine, sa femme (2). Deux époux donnent leurs meubles à l'abbaye de Saint-Pierre de Chartres; les moines prendront la part du prémourant au décès de celui-ci, et le reste au décès du second (3).

» Parmi les meubles, il faut mettre à part les bijoux et objets à l'usage personnel de la femme. Elle en conservait probablement la propriété exclusive pendant le mariage et les reprenait à la dissolution. Une charte du x^e siècle nous montre en effet une femme qui fait cadeau à son mari de ses bracelets et de ses colliers d'or, pour obtenir de lui la permission de donner à Saint-Pierre de Chartres une église qu'elle possédait (4). Aujourd'hui les objets à l'usage personnel des époux tombent dans la communauté à moins d'une convention spéciale.

» Tous ces documents nous permettent donc d'assister pour ainsi dire à la naissance de la communauté

(1) Ut si mortui fuerint in itinere illo vel in locum orationis ubi pergunt ipse et uxor ejus, omnia supradicta ad præsens habeant monachi ; si vero unus ipsorum, *partem mortui habeant* (Cart. S. Sergii, f° 71).

(2) Ut quando ipse Radulfus vitam finierit, dimidia pars illius arce, sive plena sit, sive vacua, monachis quita remaneat, et quando uxor Ermina morietur, altera pars archæ sive vacua, sive plena, similiter monachis quita remaneat (Cod. sec. S. Sergii, n. 98).

(3) Cod. S. Petri carnot., p. 344-45.

(4) Datis viro suo pro consensu monilibus suis et armillis aureis; erat enim ecclesia ex patrimonio suo (Cod. S. Petri carnot., tom. 1, p. 24, vers 930).

conjugale, d'en étudier les progrès et les transformations depuis son origine jusqu'à l'époque où elle acquit son développement complet.

DE LA SUCCESSION DE L'ALLEU.

» Le droit romain a de tout temps admis les enfants sans distinction de sexe, ni d'âge, au partage des biens paternels, et, depuis le S. C. orphitien, sous Marc-Aurèle à celui des biens maternels. Le patrimoine du défunt formait un tout unique; chaque héritier recevait une quote-part de la totalité, sans distinguer entre les meubles et les immeubles, les biens anciens et les biens nouveaux. Le droit gallique partageait la succession directe par parts égales; il donnait seulement le manoir paternel et quelques objets mobiliers au plus jeune enfant à titre de préciput (1). Le droit germanique distinguait, contrairement au droit romain, plusieurs classes de biens qui ne passaient pas toujours au même héritier. Toutes les anciennes formules distinguent le propre (*allodium*) et l'acquêt (*acquisitum*, *comparatum*). Les lois barbares appelaient tous les enfants mâles à la succession de la terre, qu'ils partageaient entre eux, sans égard à la primogéniture. Les filles prenaient leur part des meubles, des esclaves et de l'argent; elles étaient exclues de la succession de la

(1) On retrouve cet usage non-seulement dans le pays de Galles, mais encore dans quelques comtés de l'Angleterre, dans la basse Bretagne, la Flandre vallone, et même dans le Tyrol et dans certaines parties de l'Allemagne.

terre (1). Mais l'usage corrigea bientôt la rigueur de la loi chez les Francs établis en Gaule. Les pères de famille appelèrent par testament les filles à partager avec leurs frères la terre paternelle. Cette coutume ancienne était, dès le VIIe siècle, traitée d'impie et de barbare, grâce à l'influence du droit de l'ancienne Rome (2).

» Les chartes des IXe, Xe et XIe siècles nous montrent souvent des femmes qui succèdent aux alleux et les transmettent héréditairement à leurs enfants. Les cartulaires de Saint-Maur, de Vendôme et autres en fournissent plusieurs exemples (3). Deux chartes de Saint-Hilaire de Poitiers du Xe siècle, mentionnent des alleux p ovenant de la succession maternelle (4). Une charte de Marmoutiers du Xe ou du XIe siècle nous présente le tableau d'un partage de famille, d'après lequel les sœurs et les frères prennent également leur part de la succession paternelle (5). Un autre acte du XIe siècle, de

(1) Lex Salica, t. 62. — Lex Ripuar., t. 56. — Lex Werinorum, t. 6.

(2) Marculf, II, 12. App., f° 49. — E. de Rozière, Rec. gén. des formules, n. 136 bis.

(3) Meæ prædium possessionis hereditarie, hoc est alodum nostrum... sicut genitor meus Gauzlinus et mater mea Adeltrudis habuerunt (Cart. S. Mauri, n. 34, 1er mars 839). — Donavit illis omnem suam partem quæ sibi de Buiscello conveniebat et matris, excepto quod illa, dum adviveret, sue partis domina esset, si ipse in sæculo moreretur (Cart. S. Trin. Vind., f° 35).

(4) Alodum meum quem mihi mater olim dimisit (Chartæ S. Hilarii, n. 30, en 964; n. 57, en 988).

(5) Fulcodius de villa Calidonis quando mortuus fuit, alodem suum, id est villam Calidonis infantibus suis relinquit, qui etiam

Saint-Florent de Saumur, parle d'un homme dont les enfants possédaient un alleu venu de leur mère (1). Une charte du Ronceray nous montre un mari qui réclame du chef de sa femme, la moitié d'un moulin que la mère de celle-ci avait donné tout entier à son autre fille (2). D'après une charte de Saint-Aubin, un individu fait valoir ses droits sur la moitié d'une vigne, du chef de sa femme, tandis que le frère de celle-ci en avait l'autre moitié (3). Dans les provinces gallo-romaines, à plus forte raison, les filles étaient appelées à succéder à la terre. Une charte de Beaulieu, du x^e^ siècle, nous montre un père de famille qui donne à ses filles divers immeubles pour le temps de sa mort (4). Le cartulaire de la Chapelle-Aude renferme aussi des documents qui prouvent que les femmes pouvaient posséder des alleux (5).

» Le principe romain qui appelait tous les enfants à

fraterno more per partes eam diviserunt... Post obitum autem suum, partem amborum Gisleberti et Ramburgis (sororis suæ)... Isemburgis quoque soror ejus suam partem reliquit... S. Martino (Cartul. Majoris monasterii. Galland., p. 24).

(1) Cum voluntate et assensu filiorum meorum de quorum hereditate est, materna ex parte, pro redemptione animarum nostrarum medietatem cujusdam alodi (Cod. nig., n. 189, anno 1060).

(2) Movit (Hildemannus) de eodem molino calumpniam, clamans totam medietatem ejus hereditario jure per uxorem suam supradictæ Haduisse filiam (Cart. du Ronceray, cap. 32).

(3) Quando tamen Vivianus dedit michi filiam suam et vineas dedit mihi ad faciendum et accipiendum ad medietatem (Cart. S. Albini, f° 119).

(4) Cart. de Beaulieu, n. 89, vers 913.

(5) Frag du cart. de la Chapelle-Aude, n. 31.

la succession paternelle et maternelle, sans distinction de sexe, prévalut donc en Gaule, malgré les usages contraires des conquérants. L'égalité du partage entre les enfants appelés fut aussi maintenue parce qu'elle était admise à la fois par le droit romain et par les usages germaniques. Toutes les formules, du VI^e^ au IX^e^ siècle, prouvent que le partage se faisait par parts égales entre les fils du défunt, lors même que les filles n'y étaient pas admises (1). Au X^e^ et au XI^e^ siècle, il en était encore de même pour les alleux, mais non pour les fiefs dont nous parlerons plus loin. Nos cartulaires prouvent à chaque instant ce que nous venons d'avancer. A Saint-Florent on voit un alleu partagé en trois parts par trois héritiers (2); à Vendôme, c'est un autre alleu partagé également entre trois frères (3); d'après une charte de Chemillé, trois frères se divisent le moulin de leur père (4); ailleurs, quatre héritiers, deux frères et

(1) Form. andeg., 54. — Marculf, II, 14. App., 39. — Les trésors et les meubles du roi Dagobert furent partagés par parts égales entre ses fils (Fredeg. chron., n. 85. — Vita Dagoberti). — Nous trouvons aussi le partage égal de l'héritage paternel en Bretagne, au IX^e^ siècle (D. Lobineau, Preuves de l'hist. de Bretagne, col. 73).

(2) Vendiderunt nobis de medietate alia hujus ecclesiæ supradictæ de Rou tres partes, unusquisque horum trium suam partem, quia parentes erant in invicem et ideo dividebantur, nam in alodo erat illis ad censum sexdecim denariorum. Sed Hugo de Posterna.., dedit nobis suos quatuor (Cod. nig. n. 60).

(3) Rogerius qui erat frater tercius et senior alodiorum esse videbatur, tali tenore suam terciam partem donavit (Donation *de alodiis de curte Ozilii* par trois frères; chacun donne *suam partem, aliam partem*. S. Trin. Vind. f° 147, sous le comte Geoffroy. Galland, p. 23).

(4) Adelelmus moriens partem dimidiam molendini quam posse-

deux neveux, nés de deux autres frères prédécédés, partagent l'alleu venu de leur père et aïeul (1). Une charte de Saint-Serge nous montre un père de famille qui donne au couvent la moitié d'une terre; c'était sa part de ce bien, acquêt de communauté peut-être; ses fils partagèrent le reste entre eux (2). A Beaulieu, nous voyons en 913, un père, décider par testament que ses fils partageront tout son alleu par parts égales (3). D'après une autre charte, un oncle et son neveu divisent également une terre qu'ils avaient héritée de leur auteur commun (4). Le cartulaire de la Chapelle-Aude mentionne aussi le partage égal d'un alleu, entre deux frères au XII^e siècle (5).

» Nous avons trouvé enfin dans une charte de Saint-Pierre de Chartres, du commencement du XII^e siècle, un partage opéré entre la mère, les fils, les filles

derat, filiis suis Rainaldo, Guidoni et Johanni possidendam reliquit (Charte originale de Chemillé. Archives d'Angers).

(1) Alodium quoddam... à tribus viris nobilibus qui illud fraterna hereditate possederant, Guido scilicet de Rupe Fulcaldi et fratre ejus Adhemarus et nepote eorum Hugone. Quartum heredem reclamavit se, longo post transacto tempore, supradictus Boso nepos scilicet Guidonis et Adhemari sicut et Hugo, sed de altero fratre.... Erat autem jus istud *pars quarta* fuscæ supradicti prædii (Cod. nig. n. 91).

(2) Quando Winibertus de Polliniaco devenit monachus, donavit S. Sergio totam partem suam quæ sibi competebat de Polliniaco, hoc est medietatem, et aliam medietatem diviserunt inter se duo filii sui Rainaldus et Gosbertus (Cod. sec., S. Sergii, n. 139).

(3) Alium omnem alodem meum filii mei equaliter inter se dividant (Cart. de Beaulieu, n. 89, vers 913).

(4) Cart. de Beaulieu, n. 77, vers 997-1031.

(5) Fragments du cart. de la Chapelle-Aude, n. 30.

et leurs maris, sans distinction d'âge ni de sexe (1). Le principe romain prévalait donc encore partout à cette époque, pour la transmission héréditaire des biens allodiaux.

» D'après l'ancien droit romain, les descendants des filles ne succédaient pas à leur aïeul ; ils étaient exclus par leurs oncles et tantes, enfants du *de cujus* et même par les agnats plus éloignés. Les constitutions impériales leur accordèrent les deux tiers seulement de la part qu'aurait eue leur mère (2). Ce système était encore en vigueur en Gaule sous les rois francs ; mais les pères de famille corrigeaient encore sur ce point la dureté de la loi, en appelant par disposition de dernière volonté leurs petits-fils nés d'une fille prédécédée, à prendre intégralement la part à laquelle leur mère aurait eu droit (3). Aux XI^e^ et XII^e^ siècles, la loi romaine était tombée en désuétude sur ce point dans les provinces coutumières.

» Le droit germanique n'admettait pas la représentation, même au profit des enfants du fils prédécédé ; ils ne pouvaient prendre la place de leur père, que si leur aïeul les y avait formellement appelés (4). Plu-

(1) Cod. S. Petri carnot., pag. 407, en 1102.

(2) Instit. Justiniani, lib. III, t. 1, § 15. — Lex romana Burgundionum, t. 10.

(3) Marculf. II, 10. — Sirmond, f. 22

(4) Lindenbrog, f. 55. — Lex salica, t. 62, c. 6. Texte d'Hérold. — E. de Rozière. Rec. gén. des form., n. 134. — Un capitulaire de Childebert admit la représentation tant au profit des enfants nés de la fille que de ceux nés du fils prédécédé (Decret. Childeberti, ann. 595, c. 1), mais il est probable qu'il ne fut pas suivi, car on trouve après cette époque des traces nombreuses du vieux droit.

sieurs coutumes conservèrent ce système jusqu'au XVIe siècle; mais quelques-unes des chartes citées plus haut montrent qu'il ne prévalut pas en Anjou et dans d'autres provinces (1).

.... » Le droit romain ne tenait point compte de l'origine des biens pour régler leur transmission héréditaire. En ligne collatérale, la loi appelait d'abord les agnats, ou parents paternels, et à leur défaut seulement les parents maternels ou cognats, en vertu de la jurisprudence prétorienne (2). Les lois barbares attribuaient aussi la succession sans égard à l'origine des biens et appelaient la ligne paternelle de préférence à l'autre ligne (3). Mais un autre système devait prévaloir en France, pendant le moyen âge. Les biens propres furent attribués à la ligne dont ils provenaient. Cette disposition, qu'on ne trouve établie d'une manière certaine que vers le XIe siècle, peut s'expliquer cependant par la persistance d'un ancien usage celtique, combiné avec l'influence de la féodalité.

» Les lois galloises partagent en effet les biens propres suivant leur origine et attribuent les biens pater-

(1) Cod. nig., n. 91. — Cart. de Beaulieu, n. 77.

(2) D'après les constitutions impériales, le pécule *adventice*, composé des biens venus de la ligne maternelle du fils de famille, passait à ses descendants, à leur défaut à ses frères et sœurs. — La Novelle 118 a du reste changé complétement tout le système du droit romain sur les successions.

(3) Lex salica emendata, t. 62, c. 5. — Lex Werinorum t. 6. c. 4. — Le miroir de Souabe donne l'ensemble de la succession *au côté de l'épée*, à l'exception des propres provenant de la ligne maternelle (Droit provincial, ch. 51). — Les statuts de Burchard, de 1024, renferment une disposition à peu près semblable (c. 1).

nels aux parents paternels et les biens maternels aux parents maternels (1). Dans l'ouest de la Gaule, où la civilisation romaine n'avait pas pénétré aussi complétement que dans le midi, où les Germains ne s'étaient pas établis aussi solidement que dans le Nord, certains usages celtiques ont pu survivre à la conquête romaine et à l'invasion franque. On voit dans une charte bretonne du IXe siècle, une mère et son fils vendre conjointement un alleu que leur frère et oncle avait donné au fils, son neveu et filleul. Ils agissent comme co-propriétaires, tandis que le mari n'intervient que pour autoriser sa femme (2).

» Le droit féodal a exercé sur cette matière une grande influence. Suivant le système primitif des coutumes féodales, le fief, ainsi que nous le voyons dans une charte de Saint-Aubin, ne sortait jamais de la ligne du vassal qui en avait reçu l'investiture (3). Le cartu-

(1) Whosoever then shall claim land and soil by kin and descent let him show his kin to and descent from the stock from whence he is derived (Venedotian code, book II, ch. 14, n. 1)... by claiming it as heir to one of his own parents, who had been owner of that land until his death without heir, whether a father, or grand father, or great grand father... (Dimetian code, book II, ch. 23, n. 4.)

(2) Ego Godehildis et filius meus Guntarius cum consensu mariti mei Perinis, vendidimus quantum ad nos pertinebat de hereditate nostra, in loco qui vocatur Mat, quod dedit fratrer meus Evrac in dono filioli Guntario filio meo, nepoti suo (Cart. de Redon, en 871 ; D. Lobineau, Preuves de l'hist. de Bretagne, col. 67).

(3) Concession d'un fief par Otbrand, abbé de Saint-Aubin d'Angers, à Renaud : « Si autem heredi *de lignagio suo* in honorem illum jure intranti in vita sua cederet. » (Cart. S. Albini, f° 21, n. 42, vers 1081.)

laire de Saint-Serge nous offre aussi un exemple très-curieux des concessions primitives des fiefs. L'abbé Achard donne une terre à Hugues qui deviendra son vassal; cette terre ne pourra appartenir qu'aux descendants légitimes en ligne directe et jamais aux neveux ou autres parents du feudataire; en cas d'extinction, elle retournera au seigneur concédant (1). Il résulte de là que le père et les parents paternels ne succédaient pas aux fiefs venus du côté maternel et *vice versâ*; le frère utérin ne succédait pas aux fiefs paternels, ni le frère consanguin aux fiefs maternels. Le fief ne pouvait passer qu'aux descendants du premier acquéreur ou concessionnaire qui l'avait mis dans la famille. Les ascendants étaient exclus de la succession de leurs descendants, par le régime féodal; cette exclusion introduite d'abord pour les fiefs seuls, s'est étendue ensuite à tous les propres malgré les dispositions contraires du droit romain et même du droit barbare.

» Telle a été l'origine des règles coutumières *paterna paternis, materna maternis,* et *propres ne remontent.*

» Le principe de l'attribution des propres à la ligne dont ils proviennent, était en pleine vigueur dès le XIe siècle. Les biens allodiaux ne devaient pas plus que les fiefs, sortir de leur ligne originaire. L'héritier de ce côté pouvait seul s'opposer aux aliénations projetées par le propriétaire. D'après une charte de cette époque, une

(1) Tali ratione ut homo ejus fieret, et si sine legitimo herede moreretur, vel si aliquando hæredes ejus ex legitimo matrimonio connubio procreati, filius scilicet vel filia, deficerent, excepta prosus alia progenie nepotum aut aliorum parentum, sicut ædificati fuerint, S. Sergio remanerent (Cod. sec. S. Sergii, n. 191).

femme nommée Fréducie donna, avec le consentement de son mari, un alleu au couvent de la Trinité de Vendôme, à la condition que les moines pourvoiraient aux besoins des deux époux. Fréducie avait commencé par donner à Drogon de Montdoré, mari de l'une de ses parentes maternelles (*cognata*), un alleu qu'elle tenait de sa mère ; mais elle choisit un autre alleu qui lui venait de son père, parce qu'elle n'avait pas dans cette ligne, d'héritier qui pût attaquer sa donation (1). Une charte angevine, de 1096, pose très-nettement le principe de l'attribution des propres à la famille dont ils proviennent (2). Nous en trouvons un autre exemple très-explicite dans une charte qui date du commencement du siècle suivant. Un chevalier nommé Hugues, étant mort d'une chute de cheval, ses frères donnèrent une terre à Saint-Serge pour le repos de son âme. On leur fit observer que ce don n'était pas valable, parce qu'ils étaient frères utérins du défunt, qui tenait cette terre de son père. L'héritier légitime était une jeune fille nommée Théophanie, sa nièce du côté paternel, que l'un des donateurs épousa plus tard. Cette femme, après divers événements survenus dans la famille, consentit à confirmer le don fait aux moines (3). Le texte

(1) Reliquit ergo alodia villæ Sigonis supra memorato Drogoni de Monteaureo quæ competebant illi consanguinitatis jure a parte matris. Illa vero de Listriaco quæ habebat de patre suo et quæ calumniari vel cognatus vel aliquis alius nec jure poterat nec debebat, donavit S. Trinitati (Cart. S. Trin. Vind. Galland, p. 22, 23. Cet acte ne se retrouve plus dans le cartulaire actuel).

(2) Quia de nobis movit et ad nos reverti debet (Hist. du dioc. d'Angers par l'abbé Tresvaux ; pièces justif. n. 5).

(3) Et quoniam terra hujus Hugonis ad reliquos supradictos fra-

ne nous dit pas si cette terre était un fief ou un alleu, mais la charte n'en prouve pas moins l'existence de la règle en question dès une époque fort reculée.

CONCLUSION.

» .... L'étude des cartulaires permet donc d'affirmer que les usages juridiques des xe, xie et xiie siècles, se rattachent directement à ceux de l'époque gallo-franque. Les formulaires mérovingiens ou carlovingiens, et notamment les formules angevines, nous font connaître la législation mixte qui a régi notre pays depuis le vie siècle jusqu'au xe. Vers cette époque, la féodalité a introduit de nouveaux usages, mais sans détruire complétement les anciens. Les chartes que nous avons étudiées renferment un mélange encore confus de traditions romaines, germaniques ou celtiques, de lois canoniques et de coutumes féodales. Plusieurs éléments d'origines et d'âges différents ont concouru, avec l'aide des siècles, à former notre droit coutumier. Le jurisconsulte qui explore les documents anciens trouve, comme le géologue, des formations successives reliées entre elles par de lentes transitions et dont les couches supérieures conservent encore des débris provenant des créations primitives. » G. d'Espinay.

tres non pertinebat; nec enim erant filii patris Hugonis qui et jure hereditario eam possidebat.... Neptem quamdam Hugonis quæ ex patris genere descenderat cum qua hereditatem possent juste sibi vindicare... Calumniatus eo quod se rectam habere heredem affirmaret, uxorem videlicet puellam nomine Theophaniam (Cart. S. Sergii, f° 159, commencement du xiie siècle).

LA CHARITÉ

HYMNE A SAINT VINCENT DE PAUL

L'ardente charité que le pauvre idolâtre !
Mère de ceux pour qui la fortune est marâtre,
Qui relève et soutient ceux qu'on foule en passant,
Qui, lorsqu'il le faudra, se sacrifiant toute,
Comme le Dieu martyr dont elle suit la route,
Dira : « Buvez ! mangez ! c'est ma chair et mon sang. »

V. Hugo. *Feuilles d'automne.*

Les temps étaient venus : un Dieu s'était fait homme ;
Les simulacres vains de la Grèce et de Rome,
Piliers sans fondement d'un temple inhabité,
Sentaient sous leurs débris croître la Vérité.
Suivant ce qu'à Sion avait promis son père
Le maître était passé ; de son sang sur la terre
Sa main pour la sauver avait tracé sa loi ;
A ceux qui l'écoutaient il inspira la foi,
A tous ceux qui croyaient il donna l'espérance,
A tous ceux qu'il chérit il légua la souffrance,
Mais, pour relever l'homme immortel jusqu'à lui,
A travers son bonheur, s'il glissa quelque ennui,
Si, pour l'associer jusqu'à son sacrifice,

Il versa dans sa coupe un peu de son calice,
Tendant sa main divine à son infirmité,
Il envoya vers lui la tendre Charité.

Bientôt on vit planer à travers d'autres âges,
Pour confondre à la fois les faux dieux et les sages,
Cette fille du Ciel, Muse au pouvoir fécond,
Dont l'Olympe jamais ne blasphéma le nom.
On vit, le front couvert d'une honte soudaine,
Entre deux ennemis s'évanouir la haine,
Au repentir répondre un généreux pardon,
On put sans déshonneur oublier un affront;
On vit, sanctifiant sa vie et ses richesses,
L'opulence verser au pauvre ses largesses,
Couvrir ses membres nus, rassasier sa faim,
Recueillir à sa mort son enfant orphelin.

Sans étouffer jamais le feu qui la dévore
Le temps à ses exploits doit ajouter encore.
Sous un modeste chaume un jour ouvrit les yeux
Un enfant humble, pauvre et déjà cher aux cieux,
Autant de jours sans pain qu'il fut de nuits sans langes,
Indifférent aux grands, mais émule des anges
Et qui n'eut de son père à son dernier adieu,
Pour tous biens qu'un nom pur et la crainte de Dieu.
Du Dieu de Béthléem il porta la livrée
Pour que de ses leçons son âme fût parée,
Mais, Vincent, ton berceau ce Dieu ne le voila,
Que pour te préparer plus de gloire et d'éclat.
Il voulut dès ce jour de sa divine enfance
Imprimer sur ton front la douce ressemblance,

Toi qui devais plus tard encor par tant de traits
Imiter sa vertu, sa vie et ses bienfaits.

A l'ombre de l'autel doux et pieux lévite,
Que tes nobles vertus, Vincent, ont grandi vite!
Et qu'en ton sein, rapide et puissant s'anima
Ce germe prophétique en toi que Dieu sema!
Soumis à ses desseins, les yeux sur ton étoile
Pour propager son nom un jour tu faisais voile;
Un corsaire te prend, renégat à sa foi,
Du Dieu que tu servais il désertait la loi;
Et te chargeant de fers, quand il se croit ton maître,
En pleurs à tes genoux lui-même il vient se mettre,
Ta lèvre s'est ouverte et le divin flambeau
En son cœur repentant pénètre de nouveau.
En lui rendant sa foi, Dieu te rend ta patrie,
Tu retrouves joyeux ta retraite chérie,
Là, dans ton presbytère et ton obscurité,
Un nombre de bienfaits que Dieu seul a compté,
Ruisseau limpide et pur dont n'a pas tari l'onde,
Répandait sur tes jours une douceur profonde,
Et liait au troupeau le pasteur généreux
Qui de tout son amour pour lui vivait heureux.
Dieu seul a vu couler cette incessante aumône
De ta main sur la route et de ta voix au prône,
Oui, Dieu seul en secret, a su combien ta main
A la chaumière en pleurs de fois donna du pain.

Ce n'était pas assez et d'ardeur altérée
A de plus hauts destins par le ciel consacrée,
Ton âme, quand le mal expirait sur tes pas,

Se reprochait celui que tu ne voyais pas.
Près de toi tout vivait de ta bonté féconde...
Mais chaque jour le bruit des misères du monde,
De leurs cris palpitants venait troubler ta paix
Et sur ton front bientôt jeter un voile épais.
On te voyait de loin pensif et solitaire
Gravir sur la colline et les yeux sur la terre,
Aux échos de Clichy confier chaque jour
Le nom mystérieux de ton sublime amour.
C'est là que promenant ta sainte rêverie,
L'humanité pour fille et le ciel pour patrie,
Déjà dans tes désirs adoptant pour enfants
Tous les cœurs délaissés, coupables ou souffrants,
Tu demandais tout bas du fond de ta prière,
De voir s'ouvrir un jour cette immense carrière,
Lice de dévouement, de sang et de douleur,
Où Dieu couronne l'âme en déchirant le cœur.
A combler tous tes vœux un jour ce Dieu s'apprête
Et ton renom bientôt trahissant ta retraite
Eût publié plus fort que ton humilité,
L'éclat de tes vertus et de ta charité!

Le prince t'appela, mais ton indépendance
Ne vint point s'enchaîner aux pieds du roi de France.
Qui sait être chrétien n'est jamais courtisan,
De ton œuvre à la fois humble et fier artisan,
A la face des grands tu proclamas ton maître;
A ses pieds, par ta voix, chacun vint se soumettre.
La disette régnait : le peuple était sans pain,
Tu dis aux grands: « Donnez. » L'or tomba de leur main.
La beauté, de son front, à ta voix attendrie,

Détacha ses joyaux pour lui rendre la vie;
D'un égoïste orgueil tu demeuras vainqueur
Et sur l'État sauvé tu régnas par le cœur.

C'était peu qu'à toute heure, égide de la France,
Ta parole ou ta main calmât quelque souffrance;
C'était peu que présent en tous temps, en tous lieux
Tu versasses l'aumône et la manne des cieux;
Tu voulus, poursuivant tes œuvres secourables
Asseoir de tes bienfaits des monuments durables
Et que le pauvre, encore orphelin après toi,
Vécût de ta pensée, à l'abri de la loi.

Loin des sources de vie, en expiant le crime
Qui lui donnait le jour, innocente victime,
L'enfant, d'un lâche amour fruit impur et taché,
Retombait au néant par la mort détaché;
Sans remonter vers Dieu, sans nom et sans pensée
Sur des flots inconnus son âme était bercée;
A ces infortunés dotés d'un sort nouveau
Tu léguas le baptême et formas un berceau;
Aux vierges dont le monde eût profané les charmes,
Contre l'ange imposteur ta main donna des armes,
Tu leur rouvris joyeux les portes de l'Eden
Que Satan n'osa plus souiller de son venin;
Ruche au céleste miel, abeilles matinales
Dont s'ouvrent dès le jour les ailes virginales
Et qui, loin des labeurs de la maternité,
Dans le parfum des lys puisent l'éternité.

Quel essaim généreux éclos à ta parole

Dans un rapide essor se disperse et s'envole?
Sous ce grossier tissu quels membres délicats!
De ce monde pourquoi détournez-vous vos pas?
A nos regards pourquoi dérober votre trace?
Pourquoi sous ce long voile éclipser tant de grâce?
Pourquoi cacher vos yeux sous ce bandeau de lin?
Loin de nos voluptés où courez-vous enfin?
O femmes répondez!... Tout disparaît dans l'ombre.
C'est à toi de répondre, ah! dans quel antre sombre,
Recouvrant tant d'attraits de tant d'obscurité
Vont donc s'ensevelir leurs jours et leur beauté?
Mais, au flambeau sacré dont ta main les éclaire,
Je reconnais, Vincent, ces anges de la terre,
Un rayon de ta foi rejaillit sur leurs cœurs,
Dans leur œuvre divin je retrouve tes Sœurs.
Au nom d'un Dieu jaloux, au fond de la retraite,
En ses vœux paternels que ton cœur leur a faite,
Au milieu des douleurs et des agonisants,
Celles-ci sans regret passent leurs jeunes ans,
D'un cloaque de sang et d'un lieu de misère
Respirent chaque jour la putride atmosphère,
Sur la plaie et l'ulcère exposés à leurs yeux
Répandent sans dégoût leurs simples précieux ;
A travers les frimats celles-là chez le pâtre,
Guérissent ses enfants et rallument son âtre,
Visitent les châteaux et du chaume au palais
Transportent leurs secours, leur âme et leurs bienfaits.
D'autres volent aux camps, de leur pudeur armées
Au milieu des blessés, sur leur sort alarmées,
Bravent pour les sauver le danger des combats
Et dans un sûr abri bientôt guident leurs pas.

On vit un noble sang teindre leurs bras d'albâtre,
Et d'un carnage affreux contemplant le théâtre,
La femme par la foi réunir en son cœur
L'héroïsme du brave et l'amour d'une sœur.

Ton âme par son Dieu chaque jour inspirée,
Appliquait son étude à quelque œuvre sacrée :
Loin de Jérusalem un pieux pèlerin
Souvent mourait de froid, de fatigue et de faim ;
A ces saints voyageurs il s'ouvrit sous ton aîle,
Avant de commencer la croisade éternelle,
Un toit hospitalier où d'un autre tombeau
Vers un autre Israël ils partaient de nouveau.
Dans le sombre cachot où son âme plongée
De remords et d'effroi sans cesse était rongée
Le forçat, du Très-Haut voyait, au dernier jour,
La vengeance approcher sans espoir ni retour,
Et s'allumer au fond de sa longue agonie
Les foudres menaçants de l'éternelle vie,
Sans qu'à son repentir ouvrant enfin les cieux,
La main d'un seul ami pût lui fermer les yeux.
Au rayon de ton cœur, ô merveille inouïe!
De ce marais impur tu desséchas la lie
Et plongeant dans ces eaux ton héroïque amour,
Sur ce lac ténébreux tu fis luire le jour.

Tu méditais encore et poursuivais ton rêve.....
Quand la mort, devant qui tout s'arrête et s'achève,
De la part de ton Dieu s'écria : « C'est assez! »
Quels plus hauts monuments nous aurais-tu laissés?
Quand de tous les combats, de tous les sacrifices,

Ton âme insatiable épuisa les délices
Pour ouvrir et laisser à tes enfants chéris
La cène où de ton cœur leurs besoins sont nourris.

Ainsi, sous mille mains, par la même pensée
L'humanité souffrante à la fois est bercée,
Et pour chaque misère et chaque infirmité
Il s'élève un asile, un port, une cité.
On n'avait vu jamais resplendir dans une âme
Parmi tant de douceur tant d'essor et de flamme;
Dans ces nobles guérets d'autres avaient semé,
Par le cœur et sans Dieu certains avaient aimé;
Ceux-ci, dans leur tendresse, animés d'espérance,
Apportaient ton courage et ta persévérance;
Ceux-là l'humilité, la candeur comme toi,
Quelques-uns ta prudence et les autres ta foi.
Dans tes œuvres jetant une sainte harmonie,
On vit un jour ton cœur aimer avec génie,
Tu régnas sans rival dans tes vastes États
Et bientôt l'univers fut bercé dans tes bras.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Au milieu du pouvoir dont le ciel t'environne
Prépare-nous encore une dernière aumône,
Et devant Dieu pour nous fais que ta charité
Soit la clef du pardon..... et de l'Éternité.

P. Belleuvre.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1862.

Présents au bureau : MM. Lachèse, président et Affichard, secrétaire-général.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. le docteur Farge, proposant la candidature de M. l'abbé Pletteau, vicaire à Saint-Maurice; une commission composée de MM. E. Lachèse, Léon Cosnier et Belleuvre, fera le rapport sur cette présentation à la séance de décembre.

M. Cosnier présente de son côté M. Mourin, banquier, ancien professeur d'histoire au lycée d'Angers; les mêmes membres sont chargés de donner leur avis sur cette candidature.

M. d'Espinay, juge à Saumur, ayant offert à la Société un volume intitulé : *La féodalité et le droit civil français,* l'examen en est confié à M. Affichard.

M. le Président rappelle que le prix du Conseil général, qui consiste en une médaille d'or de 500 fr., doit

être remis, en séance extraordinaire, à M. d'Espinay auteur du travail couronné. M. le Président avec l'assentiment unanime de ses collègues, propose qu'une visite soit faite à M. le Préfet, afin d'offrir à ce magistrat, la présidence de la réunion. M. Lachèse fera connaître à la prochaine séance le résultat de sa démarche.

Lecture est ensuite donnée en l'absence de M. Paul Lachèse, du Bulletin bibliographique, dans lequel tout ce qui concerne l'Anjou est noté avec tant de soin. Il s'agit cette fois du voyage fait en Anjou, en 1614, par Louis XIII, récemment entré dans sa majorité, quoiqu'il n'eût encore que l'âge de son chiffre dynastique. Jean Héroard, de Montpellier, médecin, accompagnait le roi, veillait sur lui avec une sollicitude constante et notait sur un journal, dont l'authenticité n'est pas contestée, ses moindres actions.

On y trouve des traits aussi naïfs que charmants, qui montrent à quelles extrémités, en des matières fort délicates, Héroard poussait sa sollicitude.

On lit dans le journal des faits et gestes de Sa Majesté, à la date du 15 août : « M. de Vendosme vient pour le voir (le roi), et demande à M. de Pluvinel s'il dormait. M. de Heurles, premier valet de chambre, va ouvrir doulcement le rideau pour le savoir. Le roy tout bas : Qu'est-ce? — De Heurles : Sire, c'est M. de Vendosme qui vient voir Votre Majesté. — Dites que je dors. — S'endort à 9 heures. »

Après la lecture du bulletin bibliographique, M. E. Lachèse donne une appréciation très-compétente sur le travail intitulé : *Notions élémentaires d'harmonie*, offert à la Société d'Angers par M. Loquin de Bordeaux.

Avant de se prononcer sur le fond même du travail, M. Lachèse fait remarquer avec beaucoup de raison, que nous sommes trop accoutumés en thèse générale, à considérer tout travail élémentaire comme pouvant initier le lecteur à la pratique même de la science ou de l'art qu'il concerne; c'est une erreur. Le traité de M. Loquin peut donc partager le sort, sans en rougir, d'autres traités sur l'harmonie écrits par des hommes éminents. Ces œuvres préparent la voie à l'enseignement, elles acheminent l'élève vers la science harmonique, mais ne la lui donnent pas. M. Lachèse pense que le titre serait plus exact, s'il portait : *Notions analytiques d'harmonie*, et dans ce cas il n'y aurait suivant notre collègue, aucune réserve à mettre aux éloges que mérite le long et consciencieux travail du professeur de Bordeaux.

M. le Président, après l'audition de ce travail, entretient la Société d'un sujet, qui, bien que d'une toute autre nature, est d'un intérêt très-réel. Une commission serait chargée d'étudier la question de l'inoculation de la péripneumonie contagieuse des animaux de l'espèce bovine, suivant le procédé du docteur Willems. La Société admet l'opportunité de cette étude, que MM. Farge, de Quatrebarbes et Joseph de Mieulle sont priés de faire.

La séance est terminée par la lecture de deux pièces de vers de M. Quélin, l'une intitulée : *Un frein sacré*; l'autre : *Contrastes*.

Un jeune homme emporté par la violence de sa passion, convoite une belle et douce jeune fille qui n'est protégée que par la pureté même de son âme; le cou-

pable résiste à son frère lui-même, qui l'exhorte et le rappelle au devoir. Il poursuit celle dont il veut faire sa victime jusqu'au seuil d'une église où elle s'est réfugiée. Là soudainement éclairé, il se repent et renonce à ses odieux projets.

La pièce de vers commence ainsi :

Au milieu de cette foule
Qui s'écoule,
Frère, qui regardes-tu?
Je regarde un front de neige
Que protège
Un voile blanc rabattu.
Tout à l'heure ce long voile
Qui dévoile
Un front que j'ai tant rêvé,
D'une main que je devine
Blanche et fine,
A mes yeux fut relevé.

Dans la seconde composition, M. Quélin nous parle du poëte qui trouve de singuliers charmes dans les contrastes dont la nature est remplie. Ses vers alternent de quatre en quatre, suivant un rhythme facile et doux.

La nomination du secrétaire étant remise à la prochaine réunion, la séance est levée.

E. Affichard,

Sécretaire général.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1862.

Présents au bureau : MM. Lachèse, Rondeau et Affichard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance : M. de Caumont, directeur de l'institut des provinces de France, adresse à la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, l'invitation de se faire représenter par six de ses membres au congrès que l'institut des provinces tiendra le 18 mars 1863 à Paris; il y sera traité diverses questions agricoles, littéraires artistiques, archéologiques et historiques, d'une véritable importance.

La Société d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, nous adresse son programme des prix proposés pour 1863, 1864, 1865.

M. de Barral, directeur du *Journal d'Agriculture pratique* donne connaissance, avec invitation de s'y associer, d'une souscription ouverte dans ses bureaux pour ériger un monument à M. de Gasparin qui fut assurément un des agronomes les plus distingués de notre temps.

Par une lettre en date du 9 décembre dernier, M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, nous accuse réception de notre Bulletin de 1860-1861.

M. le docteur Guignard, ayant par lettre du 22 novembre dernier, posé sa candidature, une commission est nommée pour examiner les titres du candidat; elle

est composée de MM. Farge, Sorin et Cosnier, qui feront un rapport à la séance de janvier.

La revue des publications reçues par la Société continue, grâce aux soins de M. Paul Lachèse, d'offrir un réel intérêt. Neuf magnifiques volumes nous arrivent d'Amérique; il serait à souhaiter que l'un de nous, assez familier avec la langue anglaise, se chargeât de résumer les travaux des savants américains.

Le *Bulletin d'archéologie* de la Haute-Saône constate la découverte d'un grand nombre d'antiquités celtiques ou gallo-romaines.

Les *Annales* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Tours, publient une notice sur Charles-Jean Avisseau, fils d'un pauvre tailleur de pierres, qui dans l'art des émaux, est arrivé à la hauteur de Palissy. Enfin le *Bulletin Archéologique et historique* du Morbihan, contient une étude sur la pharmacie à Vannes avant la révolution. Il s'agit d'un mémoire d'apothicaire, trouvé dans les papiers d'un ancien procureur. Cet échantillon suffit et par delà, à justifier les sorties de Molière.

M. le Président, aux termes de l'ordre du jour, donne la parole à M. Sorin. Notre collègue nous rappelle en quelques mots la polémique récemment soulevée par une brochure de M. l'abbé Pletteau; il explique qu'il a voulu répondre à titre de parent et d'ami à M. Grégoire Bordillon, et pour son compte personnel, que bien entendu il ne s'est nullement proposé d'engager la Société dans une question où elle devait conserver toute sa liberté d'appréciation. Sous le bénéfice de ces observations, M. Sorin allait donner com-

munication de sa lettre, lorsque M. le docteur Hunault de la Peltrie, prenant la parole, s'est élevé avec énergie contre la publication de M. l'abbé Pletteau, qu'il considère comme purement dogmatique; il déclare que par cet écrit inséré dans nos annales, le règlement est violé, et il demande avec insistance la suppression du bulletin archéologique où le travail est imprimé.

Plusieurs observations sont échangées en ce moment entre les membres, sur l'opportunité de la proposition, sur le degré de liberté que les diverses commissions de la Société doivent avoir dans la composition de leur bulletin, sur la mesure de responsabilité de la Société-mère à cet égard, etc.... M. le Président fait observer que M. Sorin a seul actuellement la parole, que d'ailleurs il lui semble plus opportun d'écouter la communication portée à l'ordre du jour, chacun des membres restant libre d'émettre ensuite tel avis qu'il jugera bon.

Après avoir entendu la lettre si mesurée de M. Sorin et celle de M. Godard, — lettre dans laquelle ce dernier précise la ligne de conduite très-libérale que la Commission archéologique suit et veut toujours suivre, dans le choix des travaux à imprimer, — la Société décide, sur la proposition de M. le Président, l'impression de ces deux documents dans nos annales.

Personne n'ayant demandé la parole sur les questions précédemment soulevées, M. le Président passe purement et simplement à l'ordre du jour.

La Société vote à l'unanimité la double élection de MM. Mourin et Pletteau; puis elle déclare maintenir le même comité de rédaction pour l'année 1862-1863.

Les élections des membres du bureau ont lieu ensuite et donnent le résultat suivant : MM. Ad. Lachèse, président; Pavie, vice-président; Affichard, sécretaire-général; Mourin, secrétaire particulier; Rondeau, trésorier; Paul Lachèse, archiviste.

La séance est levée.

E. Affichard.

Secrétaire-général.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 DÉCEMBRE 1862.

La séance est ouverte à 7 heures, sous la présidence de M. le Préfet de Maine et Loire, ayant à sa droite, MM. Ad. Lachèse, président; Pavie, vice-président; à sa gauche : MM. Sorin, président honoraire; Godard, président de la Commission archéologique; Affichard, Rondeau, Paul Lachèse, membres du bureau.

M. Lachèse se lève et prononce devant une nombreuse et sympathique assistance, le discours suivant :

« Monsieur le Préfet,

« Votre présence parmi nous donne à cette séance » toute sa signification, toute sa valeur. En ayant la » bonté de venir remettre vous-même à celui qui l'a » si bien mérité le prix qui, sur votre proposition bien- » veillante, nous a été si courtoisement accordé par le » Conseil général, vous prouvez de la manière la plus » évidente pour tous, la plus flatteuse pour nous, l'in- » térêt que vous inspirent ces sociétés qui sous le » nom, un peu prétentieux peut-être, de sociétés sa-

» vantes, ont du moins le grand mérite de servir de » points de réunion aux hommes d'étude qui aiment à » s'occuper de littérature, d'histoire, d'agriculture, » d'industrie.

» La Société d'agriculture n'est point indigne d'un si » haut intérêt, j'ose le dire, Monsieur le Préfet. Elle » n'a aucun titre légal pour affirmer qu'elle est la con- » tinuation de cette Académie qui, fondée dans notre » ville il y a bientôt deux cents ans, autorisée par » Louis XIV, compta au nombre de ses membres cor- » respondants des savants tels que Voltaire, Réaumur, » Aubert du Petit-Thouars; elle sait bien que sur le » rapport de Grégoire, la Convention avait décrété le » 8 août 1793 que toutes les académies et sociétés lit- » téraires patentées par la nation étaient supprimées, » mais en fait il y a plus de quarante ans que des » hommes studieux, botanistes, littérateurs, médecins, » se sont réunis pour rappeler à la vie et reconstituer » autant que cela leur serait possible, cette Académie » qui n'a pas laissé trace de ses travaux depuis 89. » Depuis ils n'ont pas discontinué leurs labeurs, ils ont » appelé à eux tous les hommes de bonne volonté, et » ils sont parvenus à constituer la Société, telle qu'elle » est aujourd'hui. Pourquoi n'aurions-nous pas la légi- » time ambition de succéder aux premiers académiciens » angevins, alors que nous comptons dans nos rangs » des descendants ou héritiers de plusieurs d'entr'eux, » tels que les de Contades, les Gourreau, les Hunault, » les Prévost, les Pocquet de Livonnière, les Brevet de » Beaujour?

» Le nom de M. Brevet de Beaujour est le dernier

» par ordre de réception inscrit sur la liste que j'ai pu » consulter, et singulier rapprochement, lorsqu'il est » mort à 30 ans, plein de vie et d'espérance, sur l'é- » chafaud révolutionnaire, il laissait dans ce monde » une jeune fille qui est devenue plus tard la grand' » mère du jurisconsulte érudit, du jeune magistrat dis- » tingué et estimé à tous égards, que vous allez cou- » ronner tout à l'heure.

» Comme cette ancienne Académie, qu'elle aime à » nommer sa sœur aînée, la Société d'agriculture tra- » vaille avec constance et courage pour s'éclairer et » pour s'instruire; si les mémoires qu'elle a publiés » démontrent qu'elle possède ou a possédé des natura- » listes, des historiens, des poëtes, les concours aux- » quels préside si généreusement le Gouvernement de » l'Empereur proclament qu'elle possède aussi des hor- » ticulteurs du premier mérite, de grands agriculteurs.

» Je n'ai point à parler du beau mémoire de M. d'Es- » pinay, M. le rapporteur de la commission nommée » pour l'examiner va s'acquitter de cette mission bien » mieux que je ne le pourrais faire moi-même; je n'ai » plus qu'un devoir à remplir, et c'est surtout pour » m'acquitter de ce devoir que j'ai désiré prendre la » parole au commencement de cette séance; je n'ai plus » qu'à vous prier, Monsieur le Préfet, au nom de la » Société que j'ai l'honneur de présider, de vouloir » bien être l'interprète de nos remerciements auprès » du Conseil général et d'agréer pour vous l'expression » de notre profonde reconnaissance pour le service » que vous nous avez rendu, pour l'honneur que vous » nous faites en ce moment. »

M. le Préfet répond à cette allocution qu'il sera très-heureux de transmettre au Conseil général, les sentiments de reconnaissance qui lui sont exprimés par M. le Président, au nom de la Société; M. le Préfet se félicite de voir un jeune magistrat, attaché à tous les devoirs austères de sa charge, consacrer ses loisirs à des travaux qui à eux seuls rempliraient une vie laborieuse. M. le Préfet espère qu'un si noble exemple sera suivi, et que les prochains concours couronneront des œuvres dignes de leur aînée.

Après ces bienveillantes paroles, M. Fairé donne lecture de son rapport sur l'ouvrage couronné et portant ce titre : *Les Cartulaires angevins, étude historique sur la législation féodale en Anjou.*

Ce rapport écrit avec une grande pureté de style, et une sûreté de coup d'œil qui ne se dément pas, est écouté avec l'attention la plus soutenue et l'intérêt le plus vif. Un résumé de ce travail serait inopportun, puisqu'il sera inséré intégralement dans nos annales.

Après la lecture du rapport, M. le Préfet s'est levé, et quittant sa place avec un empressement délicat, est allé au-devant de M. d'Espinay, qu'il a complimenté de nouveau en lui remettant la médaille d'or.

La séance est levée à 8 heures et demie.

E. Affichard,

Secrétaire général.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Doutes sur quelques récits historiques, par M. TEXTORIS..... 5

Antiquités mérovingiennes. — Numismatique angevine, par M. GODARD-FAULTRIER..... 33

Note sur le cartulaire de Saint-Robert de Cornillon, en Dauphiné, par M. G. D'ESPINAY..... 46

Eloquence et improvisation, par M. E. AFFICHARD..... 54

Revue bibliographique : Origine des monuments cyclopéens des Gaules; Etude sur une caverne contenant des ossements humains et des armes en silex; Note sur l'emplacement d'*Anderitum;* La commune du Mans; Cartulaire de Cormery; Lettres inédites du duc de Mayenne, etc., par M. Paul LACHÈSE.... 76

Procès-verbaux des séances :

Séance du 22 janvier 1862..... 89

Séance du 26 février..... 95

Séance du 26 mars..... 100

Pages.

Rapport sur une fable inédite attribuée à la Fontaine, par M. J. SORIN..... 105

Le Concours régional d'Angers, en 1862, par M. Ad. LACHÈSE. 147

Note sur l'emploi de la feuille du Maïs dans les fournitures de literie, par M. le colonel DÉSERT..... 165

Revue bibliographique : Agriculture ; Horticulture ; Histoire de la poire de Bon-Chrétien, etc., etc. — Histoire : Louis XIII en Anjou, par M. Paul LACHÈSE..... 167

Procès-verbaux des séances :

Séance du 30 avril..... 187

Séance du 26 mai..... 190

Étude comparative sur un passage d'Homère et un morceau de Bossuet, par M. J. SORIN. 195

Sur l'histoire de Çakia-Mouni, traduite du Thibétain par M. Ed. Foucaux, d'Angers, par M. A. LEMARCHAND..... 213

Rapport sur les *Notions élémentaires d'harmonie*, publiées par M. Loquin, de Bordeaux, par M. El. LACHÈSE..... 231

Poésie. — La Cigogne, par M. Victor PAVIE..... 239

Revue bibliographique : Documents archéologiques ; Avisseau, de Tours ; les Ardoisières d'Angers ; Un mémoire d'apothicaire ; Histoire de la pensée, etc., par M. Paul LACHÈSE..... 246

Lettre à M. Grégoire Bordillon, par M. J. SORIN..... 255

Note du Comité de rédaction de la Commission Archéologique.. 265

Procès-verbaux des séances :

Séance du 28 juin..... 267

Séance du 28 juillet..... 270

Prix fondé par le Conseil Général. — Rapport sur le concours de 1862, par M. FAIRÉ..... 275

Les Cartulaires angevins. — Étude historique sur la législation féodale en Anjou, par M. D'ESPINAY..... 281

Pages.

Poésie. — La Charité, hymne à saint Vincent de Paul, par M. P. Belleuvre..... 303

Procès-verbaux des séances :

Séance du 26 novembre..... 311

Séance du 18 décembre..... 315

Séance extraordinaire du 29 décembre, sous la présidence de M. le Préfet..... 318

Angers, imp. de Cosnier et Lachèse.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME SIXIÈME — PREMIER CAHIER.

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée-Saint-Pierre, 13

—

1863

SOMMAIRE

Sur la polémique qui s'est élevée à l'occasion de Henri Arnauld, évêque d'Angers, au XVII^e^ siècle.

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS).

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME SIXIÈME

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée-Saint-Pierre, 13

—

1863

SUR LA POLÉMIQUE

QUI S'EST ÉLEVÉE A L'OCCASION DE

HENRI ARNAULD

ÉVÊQUE D'ANGERS, AU XVII^e^ SIÈCLE (1).

Messieurs,

Une polémique ardente et passionnée s'est élevée en présence de quelques considérations rétrospectives où il a semblé à plusieurs que l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, dont la mémoire fut si longtemps populaire et vénérée en Anjou, avait été jugé cette fois avec plus de rigueur que de justice. L'opinion publique s'est vivement émue et malgré tout le désir que j'éprouvais, je l'avoue, d'intervenir dans ce débat, j'hésitais fort à le raviver en livrant à la presse les raisons de mon profond dissentiment avec l'un et l'autre des écrivains qui se sont signalés

(1) Ce discours n'était nullement destiné à la publicité, et l'auteur ne l'a livré à l'impression que d'après une délibération formelle et très-expresse de la Société.

dans cette arêne brûlante, dans cette lutte bien inopportune assurément et dangereuse même à tant de titres divers. Mais ce que la prudence ne me permettait pas de tenter au grand jour de la publicité, je puis le faire sans inconvénient et sans péril au sein d'une réunion littéraire et privée qui a bien le droit, il me semble, de traiter dans l'intimité de ses séances toutes les questions qui peuvent, dans quelque mesure que ce soit, se rattacher aux grandes et hautes appréciations de notre histoire locale.

S'il en était autrement, Messieurs, je ne comprendrais plus la mission ni même la raison d'être de notre *Société des sciences et arts*. Je vous le disais la première fois que j'ai eu l'honneur de vous adresser la parole et je vous demande la permission de le répéter aujourd'hui : dans une réunion intime on peut se permettre des libertés que l'on n'oserait prendre partout ailleurs. Une causerie académique ne ressemble en quoi que ce soit à un pamphlet, car c'est pour nous entretenir en toute franchise et pour parler entre nous à cœur ouvert qu'ont été établies ces assemblées littéraires où vous m'avez fait l'honneur de m'admettre. J'ai senti surtout, Messieurs, le prix de votre gracieux accueil, parce qu'il me semblait que l'on pouvait toujours appliquer à notre *Société des sciences et arts* ce que Pélisson, l'ingénieux historien de l'Académie française, disait de cette illustre compagnie où « sans bruit et sans pompe et sans autres lois que celles » de l'amitié, ses membres goûtaient ensemble tout ce » que la société des esprits et la vie raisonnable ont de » plus doux et de plus charmant. »

Certes, je ne me dissimule pas que j'ai à parcourir au-

jourd'hui un terrain glissant et ardu tout à la fois, mais j'espère cependant parvenir à surmonter tous les obstacles en me maintenant toujours dans les bornes d'une modération qui n'exclura ni la netteté ni la franchise. Je compte donc, Messieurs, sur votre bienveillance et aussi sur votre attention, car il en faut beaucoup pour saisir à la simple lecture le grave et important sujet que je me propose de traiter.

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle le diocèse d'Angers fut gouverné par un pontife qui pendant longtemps avait été cité comme le modèle et l'honneur de l'épiscopat. SUAVITER et FORTITER, ces deux mots empruntés aux saintes Écritures résument admirablement la ligne de conduite et la double règle de gouvernement qu'il s'était tracée et dont il avait surtout puisé l'inspiration dans un esprit ferme et élevé, dans un cœur débordant de mansuétude et de bonté. Il eut pour ses diocésains plus que l'affection d'un père, il se sentait pour chacun d'eux, les plus petits comme les plus grands, ces sollicitudes et cet amour *d'une tendre mère* qu'exprimait si bien Fénelon dans les touchantes expansions de son âme. Fort seulement de l'ascendant de ses vertus, guidé par le généreux élan de son grand cœur et armé, pour ainsi dire, du Christ, il ne balança point à venir dans le palais des rois, crier grâce et merci pour ses enfants bien-aimés, en même temps qu'il se mettait humblement aux pieds des plus pauvres d'entre son peuple pour obtenir d'eux le renoncement aux haines, le pardon des injures et l'amour des ennemis. Je fais ici, Messieurs, une double allusion et à ses admirables paroles à la reine Anne d'Autriche, profondément irritée contre la ville d'Angers dont elle se

disposait à faire le siége, et à sa démarche touchante auprès d'une malheureuse et pauvre femme de la paroisse de la Trinité qui s'obstinait dans un ressentiment odieux et cruel. Je n'ai point la prétention de donner ici une notice biographique sur Henri Arnauld ; ce serait sans doute un intéressant et magnifique sujet, mais je n'ai ni la volonté ni le loisir de l'entreprendre. Je ne puis cependant traiter complètement la question historique qui fait l'objet de ce discours, sans vous faire connaître, au moins très sommairement, l'admirable vie de l'illustre et saint prélat dont je voudrais défendre et venger la mémoire. Permettez-moi donc, Messieurs, de revenir en quelques mots sur ces deux traits qui montrent sous un si doux et si grand aspect le chrétien, le pontife et l'apôtre.

Sans doute le fait relatif à Anne d'Autriche est connu de tout le monde, et partout on a pu lire le récit de la pieuse et touchante insistance du prélat qui, après avoir échoué dans toutes ses tentatives et dans ses supplications les plus pressantes, s'approcha de la reine à l'instant où elle se présentait à la communion. Ce fut alors, on le sait, que le vénérable pasteur tenant la sainte hostie dans ses mains, adressa à la régente irritée et jusqu'à ce moment implacable, des paroles auxquelles il n'y avait plus moyen de résister. Dans tous les recueils modernes ces paroles ont été rapportées d'une manière qui ne nous paraît point exacte. On a cru les embellir sans doute en leur donnant la forme d'une ingénieuse et brillante antithèse (1), mais je me défie toujours des

(1) On fait dire à l'évêque, dans les relations imprimées : « Recevez,

relations faites après coup et je leur préfère de tout point les documents contemporains. Or, je trouve dans un manuscrit sans nom d'auteur, mais tracé très-évidemment peu d'années après la mort de Henri Arnauld, le texte exact et fidèle de la courte et pathétique allocution que le saint évêque adressa à la reine dans cette circonstance solennelle : « Madame, lui dit-il d'une voix émue, » je vous conjure par les entrailles de la miséricorde du » Dieu que je vous présente, de pardonner à mon peuple !» Ce cri de tendresse et d'amour partait du plus intime de l'âme, et à coup sûr il n'avait rien de la froideur et de l'austérité jansénistes. Quoi qu'il en soit, le manuscrit que je continue à citer textuellement ajoute que « la reine, » émue et touchée jusqu'au fond du cœur, répondit à l'é- » vêque qu'au nom du Maître qu'elle allait recevoir, elle » ne pouvait rien refuser et qu'elle pardonnait volontiers, » ce qui fut suivi d'une amnistie générale. »

Le généreux pontife qui, à l'exemple des plus saints évêques dont les traditions de nos églises de France aient gardé la mémoire, s'interposait ainsi entre les périls de son peuple et la vengeance des rois, savait unir à tant de courage la piété la plus affectueuse et la plus tendre. Il ne croyait pas déroger aux exigences et à la dignité de son rang, en descendant aux plus humbles pratiques de la vie chrétienne, aux plus admirables manifestations d'une charité sans bornes et d'une humilité que le relâchement et la mollesse de nos mœurs aura peut-être quelque peine à concevoir. Henri Arnauld aimait d'une

Madame, votre Dieu qui en mourant sur la croix a pardonné à ses ennemis. »

affection toute particulière les pauvres alors déjà si nombreux de la paroisse de la Trinité. Il les visitait souvent, il versait dans leur sein d'abondantes aumônes, il les exhortait, les consolait dans leurs tribulations diverses. Il les connaissait presque tous, car il les avait soulagés, il les avait nourris, il avait été pour eux comme une seconde providence pendant les vingt-six années qu'il avait été préposé au gouvernement de l'opulente abbaye de Saint-Nicolas. Or, quelques années après sa promotion à l'épiscopat, Henri Arnauld fut informé que des dissensions violentes s'étaient manifestées au sein de cette population malheureuse de la Doutre, dans les rangs mêmes de cette grande famille des infortunés que le prélat avait toujours regardée comme sa famille de prédilection. On lui apprit notamment qu'une femme dont on lui dit le nom s'était signalée dans cette lutte intestine, qu'elle avait proféré d'horribles menaces contre une autre femme de son voisinage, et s'était montrée rebelle à toutes les exhortations et si obstinée dans sa colère qu'elle avait dit hautement qu'elle ne pardonnerait jamais. A ce récit l'évêque profondément affligé, se recueille quelques instants, puis seul, à pied, sans appareil et sans bruit, il se transporte sur-le-champ chez cette femme dont la demeure lui était bien connue. Il entre inopinément, et aussitôt celle que venait ainsi surprendre une visite de cette importance se prosterna humblement aux pieds du prélat en lui demandant ce qui lui valait l'honneur qu'elle recevait en ce moment. — Levez-vous, lui dit l'évêque, et écoutez-moi. Je sais que vous avez contre votre voisine une haine violente et que vous avez juré avec l'accent de la fureur et de la rage qu'il ne vous arriverait jamais de lui par-

donner. Ce serment est sacrilége et impie. Il m'a si profondément contristé que je me suis décidé à venir vous demander au nom de vos intérêts les plus sacrés et les plus chers, au nom de la religion, au nom du Dieu dont je suis le ministre et qui vous parle par ma bouche, d'oublier le passé, de vous réconcilier avec votre voisine et de lui donner en présence de votre évêque le baiser de paix et de fraternité chrétienne. — Monseigneur, lui fut-il répondu d'une voix brève et tremblante, ce que vous me demandez est impossible, non jamais, jamais.... — Je vous le demanderai à genoux, s'il le faut, dit alors Henri Arnauld en se jetant à l'instant même aux pieds de cette malheureuse. — Monseigneur, répliqua-t-elle, je suis confuse de vous voir ainsi à mes genoux, et cependant ma résolution est inébranlable, mais de grâce, levez-vous ! — Eh bien ! puisque rien ne peut vous faire fléchir, je vous déclare que je ne me lèverai point que vous n'ayez pardonné, car je veux espérer encore que la grâce de Dieu et les supplications de votre premier pasteur et votre père finiront par vous toucher et par obtenir raison de votre colère et de votre détestable ressentiment. En disant cela le vénérable prélat demeurait toujours prosterné et immobile. Le cœur de cette femme implacable ne put résister plus longtemps à une si vive et si saisissante prière; ses yeux se remplirent de larmes ; elle tomba elle-même à genoux devant l'évêque en s'écriant : Ah ! de grâce, levez-vous, Monseigneur, levez-vous, je pardonne ! et en même temps elle appela son ennemie qu'elle serra dans ses bras.

Permettez-moi de vous le dire, Messieurs, c'est avec une profonde satisfaction, c'est avec un indicible bonheur

que j'ai vu cette touchante histoire mentionnée dans le manuscrit que je vous citais tout à l'heure. Elle m'avait été racontée souvent dans les jours de ma première jeunesse par un saint et vénérable pasteur chargé d'années, de travaux apostoliques et de vertus, qui avait vécu dans un temps où les traditions de Henri Arnauld n'étaient pas encore complètement effacées dans la Doutre.

Cette piété si humble, si fervente et si douce n'affaiblissait point dans les mains de l'évêque d'Angers les ressorts du gouvernement et ne lui fit jamais négliger les devoirs toujours austères et souvent pénibles de l'épiscopat. De la même main qui s'étendait sur l'indigent et qui distribuait partout d'immenses largesses, l'admirable pontife colligeait les statuts de ses prédécesseurs, en promulguait de nouveaux et rédigeait un code complet pour assurer la bonne tenue de la discipline ecclésiastique et pour réglementer l'administration des sacrements conformément aux traditions primitives de l'Eglise. Il faisait une guerre incessante aux abus, rappelait son clergé aux saintes lois de la résidence, dénonçait les faux miracles, proscrivait les pratiques superstitieuses, enfin mettait en œuvre tout ce qu'il avait de zèle, d'influence et d'autorité pour ramener l'observance de la religion à l'auguste caractère de dignité et de gravité qu'elle comporte. Il défendit énergiquement les droits de sa juridiction épiscopale contre les prétendues immunités d'une grande et puissante abbaye et plus tard sut restreindre dans de justes bornes les exigences et les envahissements de divers ordres mendiants établis dans son diocèse, notamment des Dominicains, des Carmes et des Récollets. Cette dernière lutte tint une place im-

portante dans la vie de Henri Arnauld et mit sa patience à de cruelles épreuves, en même temps qu'elle fit mieux voir encore la bonté de son cœur et l'inaltérable fermeté de son caractère. Des moines turbulents s'étaient révoltés contre les sages ordonnances de l'évêque d'Angers et lancèrent contre lui d'indignes pamphlets qui furent dénoncés à l'assemblée générale du clergé alors tenante. Elle informa contre les auteurs de ces libelles scandaleux qui déversaient à profusion l'invective et l'outrage contre un prélat dont toute la France, écrivaient les évêques assemblés, *dont toute la France connaît la modération et la sagesse*. Henri Arnauld se montra profondément sensible à ces attaques passionnées et il confia ses amertumes à son synode diocésain dans des termes qui révélaient à la fois une profonde douleur et une résignation sans bornes. « Méprisez, disait-il en termi-» nant son allocution, méprisez, mes frères, par une » générosité vraiment chrétienne, toutes les vaines at-» taques de nos adversaires, puisque selon l'Apôtre ils » ne remporteront de tous leurs efforts que la honte et la » confusion. N'imitez pas les emportements de ces en-» nemis de la hiérarchie, animés de superbe contre les » évêques et d'une passion particulière contre nous. Té-» moignez-leur plutôt que vous savez que comme l'Église » prit naissance sur le Calvaire parmi les affronts et les » outrages d'un Dieu mourant, elle ne peut se conserver » et se maintenir que par les prières et par les souf-» frances, et que ceux qui sont véritablement à elle sa-» vent supporter les injures avec douceur et faire du bien » à leurs ennemis avec charité. C'est pourquoi qu'ils » nous déchirent tant qu'ils voudront et qu'ils s'effor-

» cent comme ils font de nous rendre odieux à notre » peuple ; nous nous justifierons toujours par notre con- » duite et continuerons de leur témoigner que notre hon- » neur et notre appui consistent à être uni avec Dieu, » étant très persuadé que la véritable gloire d'un évêque » est, à l'exemple de l'Apôtre, d'être attaché à la croix » de Jésus-Christ par lequel le monde nous doit être » crucifié et nous devons être crucifié au monde. »

Ces plaintes si résignées, ce cri de douleur exprimé en termes si déchirants, n'inspira, paraît-il, nul remords aux insulteurs, ils redoublèrent bien plutôt leurs invectives et lancèrent de nouveaux pamphlets plus violents encore que les premiers. Ils traitèrent cette fois l'évêque d'*hérétique* et d'*excommunié,* imputation qui aurait été odieuse si elle n'avait été ridicule et insensée, puisqu'à cette époque l'évêque d'Angers ne s'était mêlé en quoi que ce fût aux querelles du jansénisme, mais dans tous les temps les hommes de parti n'ont pas eu besoin de l'ombre même d'un prétexte pour se créer un vocabulaire au service de leurs haines et de leurs passions! L'évêque d'Angers aurait méprisé sans doute ces extravagances furieuses, s'il n'avait pas cru de son devoir de venger l'outrage fait à sa dignité épiscopale. Il condamna formellement les publications nouvelles en disant : « Puis- » qu'au préjudice de la paix de l'Eglise et du salut des » âmes, ils continuent d'exciter des troubles et qu'ils ont » encore depuis quelques jours distribué un nouveau » libelle plein de faussetés et de suppositions, où ils trai- » tent d'hérétiques et d'excommuniés ceux qui, par une » doctrine sincère et catholique, s'opposent à leurs er- » reurs, nous avons cru devoir.... »

Après cette sentence, le prélat avait encore la bonté d'expliquer ses ordonnances, on dirait presque de se justifier auprès de ceux qui l'avaient si indignement outragé. « Nous n'avons point eu, disait-il, la moindre » pensée d'empêcher les religieux mendiants de mendier » suivant leur institution et les saints canons, mais seu- » lement d'empêcher les exactions qui se font sous pré- » texte d'indulgence et de confession, et notre intention » n'a jamais été de les troubler dans leurs priviléges » dont le saint-siége apostolique les laisse encore en » possession, mais seulement de nous opposer aux abus » qu'ils commettent en s'attribuant des pouvoirs ou qui » ne leur ont jamais été accordés ou qui ont été révoqués » par les décrets des Papes et des conciles auxquels nous » protestons vouloir être toute notre vie inviolablement » attaché. »

La sentence portée par le prélat non plus que la condamnation prononcée le 1er avril 1656 par l'assemblée du clergé, ne trouvèrent que des cœurs endurcis et rebelles. Pour éluder l'autorité des évêques, on fit ce que dans tous les temps n'ont jamais manqué de faire ceux qui ne peuvent se résigner à l'obéissance. Les moines prétendirent que le Pape seul avait le droit de statuer en pareille matière, mais la cour de Rome n'a guère pour tradition d'accueillir les recours de ce genre et de livrer au premier réclamant la cause et les droits de l'épiscopat. Le pape Alexandre VII, qui occupait alors la chaire de saint Pierre, chargea le nonce d'arranger cette affaire à la complète satisfaction de l'évêque d'Angers, dont la haute sagesse et l'éminente piété lui étaient connues. Après neuf années d'un épiscopat que l'on voudrait nous

représenter aujourd'hui comme une réalisation de la pensée longuement préméditée, de livrer le diocèse d'Angers à l'esprit de secte et de rébellion contre l'Eglise, le souverain pontife rendait à Henri Arnauld un magnifique témoignage en lui écrivant le 26 février 1659 : « *Zelum et virtutes tuas magnifacimus et præcipuo paternæ voluntatis affectu complectimur.* » A cette voix imposante du chef auguste de l'Eglise tout rentra bientôt dans l'ordre accoutumé, et ce qui resta seulement de ce triste incident ce furent l'indulgence et les bontés plus grandes que jamais de l'évêque d'Angers envers ceux qui l'avaient combattu à outrance. « Il avait, dit le manuscrit que » nous avons déjà plusieurs fois cité, il avait une dou» ceur et une affabilité sans pareilles, et s'il avait quel» ques défauts, c'était d'être trop bon.... Mais ce qui » marque qu'il avait une vertu consommée, c'est le bien » qu'il prenait plaisir à faire à ses ennemis et à ceux qui » s'étaient fait un divertissement de déchirer sa réputa» tion par des libelles diffamatoires. »

La main qui rendait ce témoignage à la mémoire vénérée du saint évêque d'Angers, était une main amie sans doute, mais on ne saurait dire qu'elle n'ait pas fidèlement reproduit le sentiment public, car tout le monde alors s'accordait à payer à tant de vertus un tribut d'hommages qui ne fut pas même contesté une seule fois avant le jour où Henri Arnauld parut s'être engagé dans les premières querelles du jansénisme. C'est la triste et fatale époque de l'invasion, dans notre Anjou, de cette doctrine désastreuse et erronée que M. l'abbé Pletteau a voulu faire connaître dans une brochure dont le long et fâcheux retentissement n'a pu le surprendre que parce

qu'il ne s'est pas suffisamment rendu compte des difficultés auxquelles il allait se heurter, et des contradictions qu'il s'exposait à soulever. Nous n'aurons que trop tôt à les indiquer, mais nous devons constater avant tout, que le sujet n'était pas heureusement choisi, et ne pouvait d'ailleurs être convenablement traité dans une brochure. Puis, dans un siècle où l'indifférence et le rationalisme se disputent l'empire, quelle nécessité, quel motif, quel prétexte même pour venir évoquer ce vieux fantôme du jansénisme ? Il n'a point laissé de traces dans le diocèse d'Angers ; nous n'en voyons plus s'agiter auprès de nous le moindre débris. Notre clergé, admirablement orthodoxe et pur, est soumis sans restriction aux enseignements de l'Eglise en toutes choses. Pourquoi donc revenir sur un passé déjà si loin de nous ? Voudrait-on prétendre que de pareilles questions sont toujours bonnes à traiter, au moins sous le rapport historique ? Si l'objection m'était faite, je répondrais sans hésiter que bien peu de lecteurs pouvaient se complaire à faire retour sur des souvenirs que je crois beaucoup moins historiques que théologiques et scholastiques, et sur ce terrain l'attention devait infailliblement faire défaut. Trop de gens sont étrangers à ces sortes de questions et ne veulent ni les étudier, ni même les aborder, de peur d'assumer une trop rude tâche, de s'égarer dans un dédale inextricable, et de s'exposer peut-être à *prendre le Pirée pour un homme*, comme le disait spirituellement M. de Chateaubriand. Que si nonobstant toutes ces considérations, M. l'abbé Pletteau voulait élever un pareil sujet à la grandeur de l'histoire, au moins lui fallait-il prendre la peine de remonter aux véritables sources. Il fallait étudier avec soin les documents cou-

temporains, les peser, les comparer, tout vérifier avec une extrême et scrupuleuse exactitude, et au lieu d'accepter toutes faites les opinions d'une école historique quelconque, il fallait savoir dominer les faits de toute la hauteur d'une critique intelligente et impartiale. Ce n'est qu'à ces conditions que la mission de l'historien devient sérieuse et digne; autrement il ne peut que se traîner sur des routes battues, s'agiter dans le vide, semer du vent et quelquefois moissonner des tempêtes.

M. l'abbé Pletteau n'aurait couru nul risque de soulever de semblables orages s'il se fût borné à nous relater les faits et gestes de notre vieille Université d'Angers. Pour moi, qui rends toute justice à cette savante compagnie et qui honore comme je le dois le zèle qu'elle apporta à maintenir la pureté de la foi, je le déclare en toute sincérité, si je me suis surpris à sourire en lisant dans la brochure sur *Le Jansénisme* le récit qui nous montre le docteur cartésien Audouin se prenant à la gorge avec le péripatéticien Babin, son collègue, je préfère mille fois ce pendant ces luttes excessives et désordonnées, à l'ignoble et odieux pugilat de nos clubs révolutionnaires. Je ne me sens pas non plus tenté le moins du monde de reprocher à M. l'abbé Pletteau d'avoir mal parlé de l'orthodoxie de Henri Arnauld, parce que je reconnais très volontiers qu'il ne devait à ses lecteurs que la vérité ou en tout cas ce qu'il prenait pour elle. Mais ce que j'ai peine à concevoir, c'est qu'un écrivain qui ne voulait pas sans doute sortir des bornes de la justice et de la modération, se soit montré si froidement positif dans ses termes et si rigoureusement impassible dans ses appréciations. Ce n'est pas moi qui voudrais pactiser jamais avec l'erreur,

je sais à merveille que tout catholique doit aux décisions de l'Eglise une soumission sans réserve, et que les œuvres les plus saintes ne sont plus que des œuvres stériles et vaines aux yeux de Dieu, quand elles s'allient aux entraînements de l'orgueil et à ses opiniâtretés détestables. La charité est la plus grande des trois vertus théologales, mais la foi est celle que l'Apôtre a nommée la première, et M. l'abbé Pletteau ne pouvait l'oublier. J'aurais voulu cependant qu'à la vue d'une si éminente sainteté qui lui semblait déplorablement évanouie, et au moment même où il croyait nous montrer cet or autrefois si pur, transformé désormais en un vil métal, j'aurais voulu, dis-je, que du fond de son âme se fût échappé un sourd gémissement en présence d'une si lamentable chute; j'aurais voulu que même en détestant de toute l'ardeur de sa foi ce qu'il appelle l'*hérésie* de Henri Arnauld, il se fût exprimé avec les égards dus à la mémoire d'un évêque si longtemps en possession de la vénération publique; j'aurais voulu, enfin, qu'à l'exemple de ces âmes pieuses qui, dans une cité voisine (1), ne pouvaient s'empêcher d'admirer l'édifiante régularité d'un autre évêque d'Angers que nous avons tous connu, tous aimé, et qui avait le malheur d'appartenir alors à un épiscopat séparé de la communion de l'Eglise, il se fût écrié aussi : « *Jamais nous n'avions vu un si saint hérétique!...* » Mais ce mot cruel d'*hérétique* est prononcé à plusieurs reprises par M. l'abbé Pletteau sans le moindre correctif. Il fait même de Henri Arnauld un relaps et un

(1) V. la *Vie de Mgr Montault*, évêque d'Angers, par M. l'abbé Maupoint, p. 43 et 255.

excommunié. Nous ne voulons point incidenter sur les termes, puisque nous allons bientôt examiner le fond ; mais au préalable, je veux le demander à M. l'abbé Pletteau lui-même, à quel titre a-t-il donc pu lui paraître juste et convenable de faire peser sur l'évêque d'Angers cette terrible qualification d'*hérétique*, quand il est de fait que Bossuet, que je citerai tout à l'heure, a dit textuellement et formellement le contraire, quand un historien qui appartient à cet ordre même des Jésuites pour lequel M. l'abbé Pletteau professe un respect si profond, a disculpé positivement la mémoire de notre ancien évêque, quand enfin, les docteurs mêmes de l'Université qui lui avaient si énergiquement résisté, n'ont parlé de lui qu'avec l'expression du respect et de la tendresse ? Est-ce que de pareilles autorités ne méritaient pas que l'on daignât au moins en faire mention, ne fût-ce que pour les combattre ? Est-ce donc garder quelque mesure et quelque semblant d'impartialité que d'écarter de si importants témoignages sans prendre la peine de les discuter, ni même de les indiquer ? Si l'on trouvait cela tout simple, tout naturel et du meilleur aloi, je ne crains pas de le dire, il faudrait admettre qu'une puissance occulte, qu'une force irrésistible est venue changer le cours des idées reçues et, suivant la sublime expression de nos livres saints, *diminuer le nombre des vérités parmi les hommes!*... Tâchons donc, cependant, si la chose est possible, de voir comment M. Pletteau a dû se trouver ainsi jeté dans une voie inaccoutumée et que n'avaient point connue jusqu'à ce jour tous les historiens vraiment dignes de ce nom.

L'Église dans le concile de Trente, sa plus haute et

sa plus auguste manifestation des temps modernes, avait rappelé aux fidèles qu'il était inutile et téméraire de prononcer sur les questions dont Dieu n'avait pas jugé la connaissance nécessaire au salut des hommes, puisqu'il ne les avait pas révélées d'une manière expresse et formelle ; mais des théologiens, pressés sans doute par le zèle de la science et plus encore par une vaine soif de renommée, ne surent pas se maintenir dans les sages limites qui leur étaient tracées. Vers le milieu du XVI^e^ siècle, Baïus, professeur à l'Université de Louvain, hasarda sur les matières de la grâce des assertions qui furent chaleureusement contredites et successivement condamnées par le Saint-Siége. Le jésuite espagnol Molina exposa un système intermédiaire qui fut également dénoncé à Rome, mais à l'égard duquel le pape Paul V ajourna indéfiniment toute décision. Toutefois cet ajournement avait mis les théologiens en émoi, tous voulaient avoir raison des questions si longuement controversées, et c'est ce vif désir qui inspira à Jansénius, évêque d'Ypres, la patience d'employer vingt-deux années de sa vie à la composition d'un énorme livre qu'il intitula *Augustinus*, parce qu'il avait pour but, au moins dans la pensée de son auteur, de rétablir la pure doctrine de saint Augustin sur la grâce et sur le libre arbitre. Ce livre fit d'abord peu de sensation en France, mais il fut bien accueilli dans la solitude de Port-Royal qui contribua beaucoup à le répandre. La Faculté de théologie de Paris s'en émut et procéda à l'examen de ce formidable *in-folio*, qu'elle jugea dangereux et qu'elle frappa d'une condamnation expresse ; mais des difficultés de forme et des exigences parlementaires l'empêchèrent de publier

sa sentence. Ce fut alors que l'assemblée du clergé crut devoir réclamer l'intervention du Souverain Pontife. Le pape Innocent X fit examiner le livre de Jansénius avec une attention nouvelle et plus scrupuleuse qu'on ne l'avait fait encore, et après une étude qui dura plus de deux années, il prononça son jugement définitif par une bulle datée du 31 mai 1653, qui condamnait cinq propositions extraites du livre de l'évêque d'Ypres. Cette sentence ne souleva tout d'abord nulle difficulté, et l'évêque d'Angers, entre autres, déclara accepter purement et simplement la bulle, ce qui était conforme aux usages du temps, car alors on ne regardait une bulle pontificale comme exécutoire, qu'autant qu'elle avait été publiée par l'autorité civile et acceptée par l'évêque et les fidèles. Le livre de Jansénius avait fini par avoir déjà bien des partisans en France, et cependant aucune réclamation ne se fit entendre à cette époque; les solitaires de Port-Royal eux-mêmes furent forcés de reconnaître que les cinq propositions frappées de censure étaient justement condamnées. Ils protestaient donc qu'ils souscrivaient aux décisions du St-Siége et qu'ils ne voulaient pas défendre les cinq propositions ; seulement ils niaient que ces propositions, qu'ils tenaient pour hérétiques et impies, se trouvassent dans le livre de Jansénius qui n'avait fait qu'exprimer la pure doctrine de saint Augustin. Cette distinction subtile et d'une inexcusable témérité en présence de la bulle toute récente d'Innocent X, n'allait pas toutefois jusqu'à la scission formelle, tant que l'Église avait paru la tolérer ou du moins ne pas s'en préoccuper et laisser le champ libre aux disputes. Mais le 16 octobre 1656, Alexandre VII, qui avait succédé au

pape Innocent X, confirma toutes les décisions de son prédécesseur, ajoutant que les cinq propositions étaient tirées du livre de Jansénius et avaient été condamnées dans le sens auquel cet auteur les avait expliquées. Cette bulle d'Alexandre VII fut acceptée dans tous les diocèses de France, et nul ne l'accueillit avec une plus respectueuse déférence que l'évêque d'Angers, dont nous avons retrouvé le mandement bien peu connu et qui, croyons-nous, n'a jamais été cité. Il y disait : « Nous » avons reçu la bulle de notre saint père le pape Alexan- » dre VII, dont la teneur est ci-dessus, avec tout le respect » et la révérence que nous devons à Sa Sainteté et au » Siége apostolique, et pour lui rendre témoignage de » notre parfaite obéissance, nous mandons à nos archi- » prêtres, doyens ruraux, curés et vicaires perpétuels, de » la publier à leurs prônes, et à tous chefs et supérieurs » de communautés séculières et régulières, en leurs » chapitres et assemblées, de tenir la main à son exécu- » tion, les exhortant et leur enjoignant de la recevoir » avec toute la soumission qui est due au vicaire de » Jésus-Christ, de l'observer et la faire observer selon sa » forme et teneur, sous les peines qui y sont portées, et » de conspirer avec nous, autant qu'il leur sera possible, » pour porter ceux qui leur sont soumis à vivre en paix » dans l'unité d'une même foi, afin de conserver entr'eux » le lien de charité qui doit unir tous les membres de » l'Église dans leur chef invisible, qui est Jésus-Christ, » et dans leur chef visible, qui est le Saint-Père. »

Malgré des acceptations si formelles en apparence, la question n'était qu'assoupie, et l'école de Port-Royal avec ses adhérents n'en professait pas moins ouvertement

la doctrine que l'on ne devait aux décisions récentes de l'Église qu'une soumission de respect et de silence, sans être obligé d'y donner aucune croyance intérieure. En présence de ces résistances étranges et périlleuses, l'assemblée du clergé, pressée surtout par l'autorité royale qui attachait un prix extrême à maintenir en toutes choses l'unité religieuse, sollicita une nouvelle intervention du souverain pontife, et le 16 février 1665 le pape Alexandre VII arrêta la rédaction d'un nouveau formulaire qui devait être signé, sous les peines canoniques, par tous les archevêques, évêques, ecclésiastiques réguliers et séculiers, et même par les religieux et les instituteurs de la jeunesse. Ce formulaire obligeait à condamner de cœur et de bouche les cinq propositions *contenues dans le livre de Jansénius.* Un assez grand nombre de prélats virent avec peine cette exigence nouvelle, qui leur paraissait contenir en germe un long avenir de troubles et de dissensions et que la cour de Rome, croyaient-ils, n'aurait point imposée si elle n'eût été pressée par l'autorité civile, mais quatre évêques seulement ne voulurent signer ce formulaire que *sous la distinction du fait et du droit :* ce furent les évêques d'Aleth, d'Angers, de Beauvais et de Pamiers. Tous les historiens reconnaissent d'ailleurs que l'évêque d'Aleth fut le véritable chef de la résistance, et que les autres ne firent que le suivre, notamment celui d'Angers qui s'était toujours occupé beaucoup plus du gouvernement de son diocèse que de toutes les querelles théologiques du temps. Quoi qu'il en soit, pour justifier leur refus de signature, les quatre prélats prétendirent qu'il était excessif d'imposer un formulaire absolu à des hommes

qui pouvaient être de bonne foi sur la question de fait; ils ajoutaient qu'à la vérité l'Église est infaillible lorsqu'elle prononce que telle ou telle proposition est hérétique, mais qu'il n'en peut être de même quand il s'agit d'un livre qu'elle ne signale point textuellement, et que dans ce cas il n'est dû à ses jugements qu'un silence respectueux et non une véritable croyance. Dès que Louis XIV eut connu ce refus ainsi motivé, il se montra profondément irrité, et il demanda au Saint-Père de nommer douze commissaires qui seraient chargés de faire le procès des quatre évêques réfractaires. Le Pape y consentit, mais je ne puis me dispenser de faire remarquer en passant que puisque l'on se préparait à procéder, il n'y avait évidemment rien de décidé encore contre les prélats que l'on ne songeait nullement à juger sans les entendre.

La mort d'Alexandre VII fit traîner en longueur cette procédure, qui d'ailleurs avait déjà subi de nombreuses difficultés de forme, et vivement excité les susceptibilités de tout l'épiscopat français; cependant le nouveau Pape maintint les constitutions de son prédécesseur, mais le nonce Bargellini, archevêque de Thèbes, alors accrédité près la cour de France, entreprit de traiter lui-même cette affaire, et de réconcilier avec le St-Siége des prélats qui inspiraient un vif intérêt à leurs collègues et qui tous étaient renommés pour leur piété et leurs vertus. Le nonce se fit donc autoriser par le souverain pontife à dispenser les quatre évêques de faire la rétractation formelle de leur premier refus, et Clément IX s'y prêta avec cette indulgente bonté imitée de celle du divin Maître, qui recommandait *de ne point rompre le roseau*

à demi-brisé ni éteindre la mèche qui fume encore. Une lettre collective, qui prêtait un peu à l'équivoque peut-être, fut seulement souscrite par les quatre évêques ; on leur fit prendre en même temps des engagements qui, paraît-il, ne furent remplis que d'une manière irrégulière ou incomplète, puis sur ces simples promesses on voulut bien oublier le passé et tout parut terminé. Je ne veux point certes excuser des faux-fuyants qui auraient été bien malséants en matière si grave et, s'il y eut des restrictions mentales, on ne saurait trop les flétrir surtout chez les partisans d'une école qui avait si bruyamment dénoncé ce qu'elle appelait l'*escobarderie* des Jésuites; mais il est évident, pour qui veut examiner à fond cette affaire, que le nonce Bargellini, trop empressé à terminer une si déplorable controverse, avait pris avec les évêques opposants des engagements secrets qui peut-être outrepassaient sa mission ostensible. J'en aurais bien des preuves à citer, si le temps me permettait les longs développements, mais je suis forcé de me restreindre sur ce point aux documents qui me sont fournis par M. l'abbé Pletteau lui-même. Ainsi, dans la malencontreuse ordonnance du 4 mai 1676 où l'évêque d'Angers revient encore sur cette éternelle distinction *du droit et du fait* que l'on croyait abandonnée à tout jamais, il est dit positivement : « Pour le fait de Jan-» sénius, il suffit de demeurer en un silence respectueux, » tel que les autres évêques, nos confrères et nous avons » fait dans nos procès-verbaux sur lesquels cette paix » (celle de Clément IX) a été faite et qui AYANT ÉTÉ » CONCERTÉS AVEC M. LE NONCE ne contiennent autre » chose que la volonté de S. S. même. » Tout cela, il

importe de le remarquer, tout cela était écrit quelques années seulement après cette paix de Clément IX, était rendu public par la voie de l'impression et affirmé sous les yeux mêmes du Nonce, qui remplissait encore ses fonctions et qui n'élevait ni réclamation ni désaveu. Nous voyons encore dans l'arrêt du conseil cité au n° II des pièces justificatives de la brochure de M. Pletteau, que l'on y admet la possibilité d'une condescendance que le St-Siége aurait eue en admettant *avec beaucoup de prudence* « quelques signatures du formulaire avec » quelqu'explication plus étendue en faveur de quelques » particuliers seulement, et pour les mettre à couvert de » leurs scrupules et des peines portées par les consti- » tutions apostoliques. » Il est évident pour nous que cette hypothèse équivaut à peu de chose près à l'aveu des concessions faites dans le temps par le représentant officiel du souverain pontife. Enfin M. l'abbé Pletteau nous apprend encore que Henri Arnauld, presque au bord de la tombe, *osa* écrire au pape Innocent XI que Clément IX lui avait permis en 1668 la signature du formulaire avec la distinction du fait et du droit. Il est bien difficile de croire à un mensonge qui se serait produit ainsi en face de la mort; il est impossible surtout d'admettre que le chef de l'Eglise ait pu jamais accueillir les confidences d'un hérétique prétendu, sans lui infliger un démenti formel et sans lui signifier hautement le *vade retrò!*.... et ce dernier renseignement me confirme plus que jamais dans l'opinion que le nonce Bargellini avait été beaucoup plus loin qu'il ne le laissa paraître dans les négociations de la paix de 1668, mais tout cela aussi ne m'empêche pas de blâmer ce qui mérite de

l'être, ni de reconnaître qu'au milieu de ces querelles du jansénisme Henri Arnauld, entraîné par l'influence et l'autorité de sa famille, a cédé à plus d'une défaillance et nous a prouvé une fois de plus qu'il y a des hésitations, des faiblesses, des lacunes dans toutes les vertus. Mais de là à l'hérésie, de là à la séparation finale de l'Église, la distance est immense. L'évêque d'Angers qui avait accepté avec une si pieuse déférence la bulle d'Alexandre VII, était bien malheureusement inspiré en se refusant plus tard à signer purement et simplement le formulaire, et en cherchant à couvrir ses refus par une distinction subtile et téméraire entre *le droit* qu'il tenait pour incontestable, et *le fait* sur lequel il se réservait toute liberté de croyance. Il y avait là, nous ne prétendons pas le nier, une désobéissance flagrante et un si fâcheux exemple qu'à aucun titre le souverain pontife ne pouvait le tolérer, mais il faut reconnaître aussi qu'il n'y avait point d'affirmation véritablement périlleuse pour le maintien de la doctrine, puisque les prélats condamnaient sans restriction les cinq propositions signalées, et que sur le fait même de Jansénius ils s'obligeaient à garder ce qu'ils appelaient un silence respectueux. Ce silence prétendu respectueux l'était trop peu sans doute, et l'Église avait bien droit à une plus complète obéissance, mais enfin elle avait plus d'une fois fermé les yeux sur des réserves de ce genre qui, il ne faut pas l'oublier, ne furent interdites et formellement condamnées que par le pape Clément XI dans la bulle *Vineam domini* donnée le 15 juillet 1706, plus de 14 ans après la mort de Henri Arnauld. Il serait aussi par trop rigoureux de reprocher à ce prélat d'être contrevenu à une sentence qui n'existait pas encore !

J'ai lu dans le *Dictionnaire de Trévoux* (on voit que je ne cherche pas des autorités suspectes (1), que Philastrius, évêque de Brescia en Italie, qui vivait, je crois, au IVe siècle et qui siégea avec saint Ambroise au concile d'Aquilée, appelait *faiseurs d'hérétiques* ceux qui multipliaient trop le nombre des hérésies. Je ne sais ce que Philastrius dirait aujourd'hui, mais il m'avait semblé que déjà depuis quelques années les *faiseurs* se remettaient à l'œuvre. Toutefois, avant 1858 je ne pense pas qu'ils aient songé jamais à choisir le nom de Henri Arnauld pour grossir leur liste. On avait bien pu jusque-là accuser l'évêque d'Angers de tergiversations et de faiblesse; on allait même, je le crois, jusqu'à dire qu'involontairement il s'était fait *fauteur d'hérésie*, dans ce sens que les jansénistes s'étaient autorisés de sa résistance, mais on n'avait pas osé aller plus loin, et ce fut un écrivain laïque (2) appartenant à l'Anjou, qui le premier trancha le mot et nous dit sans détour qu'au XVIIe siècle le diocèse d'Angers avait été gouverné par un *évêque hérétique*. Le mot a fait une si prodigieuse fortune depuis 1858, qu'il est devenu pour certaines gens une véritable règle de foi, et c'est à ce point qu'il nous faut peut-être quelque courage pour oser aujourd'hui nous soustraire à ce courant d'opinion qui domine tout, qui n'est disposé à souffrir aucune espèce de résistance, et qui voudrait tout entraîner dans le torrent de son aveugle et fougueuse impétuosité.

(1) Tout le monde sait que le *Dictionnaire de Trévoux* est l'œuvre des Jésuites.

(2) Notice sur M. l'abbé Joubert, vicaire général, par M. Jourdain (Charles Sainte-Foi), 1858.

Ainsi, aux disciples de cette école, il n'y aurait pas sécurité sans doute à citer les paroles de Bossuet, qui, selon le témoignage de l'abbé Ledieu, son secrétaire intime, aurait exprimé l'opinion « qu'on ne pouvait pas » dire que ceux que de son temps on appelait commu- » nément *jansénistes* fussent des hérétiques, puisqu'ils » condamnaient les cinq propositions condamnées par » l'Eglise. » On me répondrait très-probablement que l'abbé Ledieu n'est pas une autorité, qu'il y a dans ses Mémoires beaucoup d'assertions assez mal sonnantes, et que ce n'est pas dans ce livre qu'il est convenable d'aller rechercher les textes de Bossuet. Nous n'avons pas besoin de discuter le mérite de cette critique, car les textes authentiques et incontestables du grand évêque de Meaux abondent sur le sujet qui nous occupe. Et d'abord, comme témoignage de sa vénération pour Henri Arnauld, il nous suffira de relater un passage de son admirable lettre aux religieux de Port-Royal, où il leur cite l'autorité de l'évêque d'Angers, dont il avait connu le mandement si humblement soumis du 14 mai 1657. « Il faut, disait Bossuet, il faut que vous vous re- » jetiez dans un autre abyme en croyant que les décrets » de deux papes, reçus, approuvés, publiés unanime- » ment par tous les évêques, lesquels plusieurs d'entre » eux, à ce que j'ai appris, et nommément M. d'An- » gers, *que je nomme par honneur et avec respect*, ont » souscrits à deux genoux, ne peuvent être censés cano- » niques. » On me dira peut-être que plus tard Bossuet ne se fût pas exprimé ainsi, et cependant, après même la procédure dirigée contre les évêques qui s'étaient refusés à signer le formulaire sans distinction, il écrivait

à un illustre guerrier qui achevait dans les œuvres de la plus fervente piété une vie glorieusement signalée sur les champs de bataille de la Catalogne et de la Hollande: « Dans la vérité, je ne saurais avoir la complaisance de » blâmer beaucoup de gens qui, je crois, ne le méritent » pas. Cependant je ne me mêle point de justifier per- » sonne sur la doctrine, mais *l'on ne peut souffrir* que » je témoigne de la joie que les quatre évêques soient » bien avec Sa Sainteté, et que des hommes qui donnent » de si grands exemples dans la morale et dans la dis- » cipline, soient purgés de soupçon d'une méchante » doctrine. » On voit qu'il y avait du temps de Bossuet, comme aujourd'hui, des hommes ardents et exclusifs qui auraient voulu que le saint-siége eût prodigué les anathèmes, et qui ne pardonnaient pas à l'illustre évêque de se réjouir de la tolérance et de la mansuétude du souverain pontife.

Plus tard encore Bossuet écrivait au même maréchal de Bellefonds, dont le religieux qui dirigeait sa conscience exigeait qu'il ne parlât jamais de jansénisme, sans ajouter aussitôt qu'il le condamnait en droit et en fait, Bossuet, disons-nous, répondait : « On n'a rien à » vous demander quand vous ne direz jamais rien » contre le jugement qui décide la question de fait, et » que, dans l'occasion, vous direz que vous vous en » rapportez sur tout cela à ce que l'Eglise ordonne à » ses enfants..... Du reste, vous auriez tort de blâmer » des évêques QUI SONT DANS LA COMMUNION DE » L'EGLISE, et dont la vie est non-seulement irrépro- » chable, mais sainte... Quand on a dit, ajoute le grand » évêque de Meaux, quand on a dit qu'on ne devait

» ni ne pouvait avoir aux jugements de l'Eglise, sur » les points de fait, une croyance pieuse, on a avancé » *une proposition d'une dangereuse conséquence* (1) et » contraire à la tradition et à la pratique. Comme pour- » tant la chose était à un point *qu'on ne pouvait pas* » *pousser à toute rigueur la signature du formulaire* » sans causer de grands désordres et sans faire un » schisme, l'Eglise a fait selon sa prudence d'*accommo-* » *der cette affaire* et de supporter par charité et con- » descendance les scrupules que de saints évêques et » des prêtres, d'ailleurs attachés à l'Eglise, ont eus sur » le fait (2). » Voilà ce me semble, en termes assez explicites, l'opinion de Bossuet sur ces prétendus hérétiques dénoncés à si grand bruit, et il en résulte clairement, je le crois, non-seulement que les quatre évêques n'étaient point condamnés par l'Eglise, mais que, comme je l'ai dit plus haut, il était notoire alors que le saint-siége avait fait de larges concessions sur les termes de la signature du formulaire.

Je sais parfaitement d'ailleurs que, pour une certaine école, le grand nom de Bossuet est loin d'offrir une autorité imposante, mais je ne puis croire que M. l'abbé Pletteau en soit encore rendu à cette extrémité. En tout cas, j'ai pris l'engagement de lui citer l'opinion d'un membre très-dévoué de la compagnie de Jésus, qui est bien éloigné de faire un hérétique de l'évêque Arnauld. « Il signa, dit Feller, il signa le formulaire après

(1) On ne prétendra pas, je l'espère, qu'une proposition susceptible *de dangereuse conséquence* constitue nécessairement une hérésie formelle.

(2) *Œuvres de Bossuet*, édition de Besançon, t. XI, p. 647 et 648.

» l'avoir refusé, et fit sa paix non sans quelque subter-
» fuge avec Clément IX. Il ne faut pas, ajoute-t-il, sur la
» foi d'un théologien qu'il qualifie lui-même d'homme
» *judicieux* et *modéré*, il ne faut pas juger trop sévère-
» ment quelques hommes célèbres qui, dans les pre-
» miers temps du jansénisme, ont témoigné du goût
» pour cette hérésie naissante. Elle avait alors telle-
» ment réussi à prendre les dehors de la piété, de l'aus-
» térité, du zèle et même de l'attachement à l'Eglise
» catholique, que bien des personnes ont pu être dupes
» de l'hypocrisie. Les scènes scandaleuses de Saint-
» Médard, les farces sacriléges des secouristes, le
» schisme formel de la prétendue Eglise d'Utrecht n'a-
» vaient pas encore eu lieu. Le jugement de l'Eglise
» s'est manifesté par des décisions plus formelles et
» plus soutenues, par des décrets principaux solennel-
» lement et universellement reçus, par la conviction
» complète et générale de tous les catholiques; tous les
» subterfuges du parti, toutes les subtilités des dogma-
» tismes opiniâtres dans l'erreur ont été confondus;
» les apparences de la piété ont fait place au mensonge
» et au philosophisme. L'illusion qui a pu exister d'a-
» bord s'est dissipée, et il ne faut pas douter que bien
» des gens qui ont paru favorables au parti, se garde-
» raient bien de l'être aujourd'hui. »

On voit donc que Feller est bien loin de vouloir imprimer au nom de Henri Arnauld la note d'hérésie dont on se montre aujourd'hui si prodigue, et que le savant jésuite reconnaît en faveur de l'évêque d'Angers de véritables circonstances atténuantes. Le docteur Babin lui-même, tant cité par M. l'abbé Pletteau, et qui dans ces

premières querelles du jansénisme sut montrer en effet tant de zèle et de courage pour le triomphe de l'orthodoxie, invoque comme titre d'excuse pour le prélat, « la modeste déférence qui lui fit soumettre ses lumières » à quelques-uns de ses confrères et de ses proches » qu'il croyait supérieures aux siennes, et il recom- » mande le respect que nous devons avoir, dit-il, pour » la mémoire d'un évêque qui le mérite d'ailleurs par » les grandes qualités de l'esprit et du cœur. »

Cette recommandation du docteur Babin n'a pas réussi, paraît-il, auprès de l'auteur de la brochure que je combats. Loin de garder quelque respect ou même une certaine réserve en présence d'une mémoire longtemps chère et vénérée, son rigorisme inflexible n'a laissé échapper nulle occasion de s'exprimer avec amertume ou dédain sur le compte d'un prélat auquel son épigraphe semblait cependant avoir promis *justice* en même temps que *liberté*. C'est ainsi qu'il ne voit dans Henri Arnauld avant son entrée dans les ordres sacrés, qu'un *ancien avocat* retiré prématurément du barreau où il n'avait, nous dit-il, montré qu'un talent vulgaire. M. l'abbé Pletteau oublie apparemment qu'à l'âge de vingt-deux ans le jeune Arnauld fut emmené en Italie par le cardinal Bentivoglio, qui l'initia dès lors aux affaires diplomatiques. Or, je le demande, un procès tant soit peu sérieux fut-il confié jamais à un jeune stagiaire de vingt-deux ans? Est-il même bien avéré que Henri Arnauld ait jamais plaidé, et en tout cas la cause put-elle être assez importante pour faire désespérer de son avenir?

Cette facilité d'affirmation sans avoir rien vérifié, rien

approfondi, entraîne trop souvent M. l'abbé Pletteau, sinon dans une voie d'injustice et de partialité, au moins dans des erreurs matérielles qui n'ont pas une importance capitale assurément, mais que l'on ne devrait pas trouver dans une étude véritablement historique. Où donc, par exemple, M. l'abbé Pletteau a-t-il pu voir que le titre de professeur en droit civil et canonique conférait la noblesse dans notre province d'Anjou, et que même les gentilshommes de haute extraction avaient un dédain superbe pour cette aristocratie factice? Il est bien vrai que dans une grande et auguste solennité, on avait vu l'empereur Sigismond faire placer un simple jurisconsulte avant les hommes portant l'épée, parce que, disait ce monarque, en un jour il pouvait faire mille chevaliers des armes, tandis qu'en mille ans il ne pourrait faire un seul chevalier des lois, mais cette haute distinction n'avait nullement tiré à conséquence, et jamais, ni dans l'Anjou ni même dans toute la France, on n'a connu la noblesse *comitive* des universités d'Italie, et si le doyen de notre faculté de droit prenait dans les actes publics le titre d'*antecessor et comes*, ce titre ne dépassait pas l'enceinte de l'école. L'honorable doyen n'avait nulle prétention sérieuse à la qualité aristocratique de *comte*, personne ne lui reconnaissait le moindre droit à la porter, et à aucune époque on ne vit le *comes* universitaire inscrit sur le ban ou l'arrière-ban de la noblesse, ni sur les listes arrêtées officiellement pour l'élection des Etats généraux ; le titre de gentilhomme, enfin, ne lui était pas même acccordé dans les vaines et frivoles distinctions du monde. Je ne relève assurément cette erreur de M. l'abbé Pletteau, que pour ce qu'elle vaut et seule-

ment parce qu'il me semble que les inexactitudes ne sont jamais bonnes à rien.

J'en aurais beaucoup d'autres à signaler (1), mais comme je ne puis prolonger indéfiniment ce travail, je suis forcé de me restreindre à ce qui concerne personnellement Henri Arnauld. M. Pletteau prétend que sa promotion à l'évêché d'Angers mit en émoi toutes les espérances du jansénisme, et que dès lors on put voir en lui *un habile instrument des volontés impérieuses de Port-Royal.* Je ne veux point incidenter ici sur une erreur de date évidente, ni rappeler que Henri Arnauld fut promu en 1650 à l'évêché d'Angers, et que la bulle d'Innocent X contre le livre de Jansénius date seulement de 1653, parce que j'ai quelque chose de mieux encore à répondre. Je veux demander à M. l'abbé Pletteau, qui croit très sincèrement, je n'en puis douter, que l'évêque Arnauld ne fut qu'un instrument docile dans les mains des chefs de l'école janséniste, je veux lui demander, dis-je, comment il se fait que le nouvel évêque, avec la mission qu'il aurait reçue, n'ait pas débuté par persécuter, inquiéter au moins la compagnie de Jésus qui avait dans le diocèse d'Angers son plus bel établissement, et dont l'immuable dévouement au saint-siége était si fort en opposition avec cette école de

(1) M. l'abbé Pletteau, je regrette de le dire, a procédé avec un tel laisser-aller à la composition de sa brochure, qu'il tombe, faute de vérification exacte, dans des erreurs même préjudiciables à la thèse qu'il veut soutenir. En parlant, par exemple, des luttes de Henri Arnauld avec l'Université d'Angers, il lui reproche d'avoir provoqué une collision malséante, à son âge de *près de 76 ans.* Or, en 1676, Henri Arnauld, né en 1597, avait 79 ans. Dès lors, si le reproche de M. l'abbé Pletteau était fondé, il l'aurait atténué par sa propre faute.

Port-Royal, appelée justement la *Genève du jansénisme?* L'évêque d'Angers, quoiqu'issu d'une famille où la haine des jésuites était héréditaire, n'eut jamais pour ceux de La Flèche que de bons procédés et une bienveillance dont on ne le vit point se départir. Il les laissa complétement libres dans leur double ministère, soit de la prédication, soit de la direction des consciences, ce qui certes aurait été bien imprudent de la part *d'un docile instrument des volontés impérieuses de Port-Royal.* Vainement prétendrait-on que le grand crédit des jésuites à la cour n'aurait pas permis de rien oser contre eux. Cette école de Port-Royal ne connaissait guère les complaisances de la courtisanerie, puis on sait trop à quelles extrémités se portèrent souvent, sans craindre de déplaire à la cour, les prélats dominés par d'injustes préventions contre les jésuites. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, en vint à leur interdire si rigoureusement la confession, par exemple, que jamais l'un d'entr'eux et des plus honorables, n'en put obtenir de pouvoir pour confesser Louis XV encore enfant, et que pour passer outre, il fut nécessaire d'emmener le jeune roi jusqu'à la maison royale de Saint-Cyr, qui se trouvait dans le diocèse de Chartres, et ainsi hors la juridiction du cardinal de Noailles.

L'évêque d'Angers ne poussa jamais à ce point l'esprit de parti, et malgré toutes ses luttes avec l'Université d'Angers, M. l'abbé Pletteau est forcé de convenir que Henri Arnauld se réconcilia avec elle à la fin de sa vie, et qu'il ne l'inquiéta plus pendant les seize années qu'il vécut encore. Cette réconciliation cependant ne peut inspirer à M. l'abbé Pletteau le moindre retour de

bienveillance. Il demeure tellement sobre d'éloges pour l'évêque, qu'obligé de faire mention de ses admirables statuts diocésains, il se borne à les résumer en quelques mots et à nous dire dédaigneusement qu'il ordonna à son clergé la résidence et la fuite du cabaret. Cette analyse dérisoire de tant de beaux règlements restaurateurs de toutes les parties de la discipline ecclésiastique, suffirait peut-être à donner la mesure de l'impartialité de l'historien.

Il ajoute que Henri Arnauld n'allait point à la Cour qui l'eût mal accueilli, mais visitait quelquefois Port-Royal où il affermissait dans le jansénisme sa conscience indécise. M. l'abbé Pletteau, nous osons l'affirmer, n'a point puisé une semblable assertion dans les documents contemporains; tous s'accordent au contraire à dire qu'il ne sortit jamais de son diocèse que pour aller à Loches où se tenait l'assemblée électorale de la province ecclésiastique de Tours, et que bien souvent il lui fut offert d'être nommé député à l'assemblée générale du clergé, honneur que son humilité profonde lui fit toujours refuser, mais qu'un chef de secte aurait sans doute avidement et persévéramment recherché. Quant à la disgrâce qui lui aurait fermé l'entrée de la Cour, M. Pletteau oublie que le marquis Arnauld de Pomponne son neveu, avait conservé, même depuis sa retraite des affaires, les bonnes grâces et l'amitié (1) de Louis XIV, et qu'ainsi le

(1) A sa mort, arrivée en 1699, Louis XIV dit à l'abbé de Pomponne, son fils : *Vous pleurez un père que vous retrouverez en moi, et moi je perds un ami que je ne retrouverai plus !* Voir tous les Mémoires du temps.

nom d'Arnauld était loin d'être auprès de ce monarque un titre d'exclusion. Il aurait suffi d'ailleurs de consulter le *Journal* de Dangeau pour avoir le véritable thermomètre des impressions de la Cour au regard de l'évêque d'Angers. — Le journaliste courtisan, en annonçant la mort de Henri Arnauld, nous dit (1) que, « c'était un prélat » d'une grande réputation, qui avait mené une vie fort » exemplaire. Il avait 95 ans et il y en avait plus de 40 » qu'il n'était sorti de son évêché. » On peut tenir pour chose certaine que Dangeau n'aurait jamais parlé en termes si bienveillants d'un homme qui aurait encouru la disgrâce de Louis XIV.

On veut bien accorder à la mémoire de Henri Arnauld que les pauvres d'Angers *se louaient de ses aumônes*; mais de bonne foi, est-ce dire assez pour tant d'immenses largesses, pour de si nombreuses infortunes prévenues ou soulagées? Sa table était abondamment servie, nous dit-on encore, mais en vivait-il moins avec la sobriété d'un anachorète? Pouvait-il d'ailleurs se dispenser d'accueillir les membres de son clergé dont il était si tendrement vénéré? Devait-il oublier enfin le précepte de l'Apôtre qui recommande aux évêques les devoirs de l'hospitalité: *Oportet episcopum esse hospitalem?* Mais ce qui est le plus curieux à noter et ce qui dépasse vraiment toutes les bornes, c'est que la prévention entraîne M. l'abbé Pletteau jusqu'à un retour de sensibilité en faveur du docteur Arnauld. Je cite textuellement, car on aurait peine à me croire : «Son créancier et propre frère, Antoine Arnauld, pauvre et banni de France, se plai-

(1) *Journal de Dangeau*, t. IV, p. 108.

gnait, dans son triste exil de Hollande, qu'il ne payait pas ses dettes les plus sacrées. Resté indifférent à la détresse du chef du jansénisme, il ne lui fut que trop fidèle dans l'hérésie. » Comment, M. Pletteau aurait voulu que l'évêque d'Angers payât les dettes de son frère? Mais qu'aurait-il dit alors de cette prodigalité au profit d'un chef de secte qui avait dissipé son patrimoine par des publications téméraires et une propagande hétérodoxe? En vérité, Henri Arnauld joue de malheur; quand il s'abstient on le taxe de dureté et d'ingratitude; s'il eût payé on n'aurait pas manqué de le signaler comme un complice flagrant et un abominable sectaire.

La malveillance est si persistante à l'égard du malheureux prélat, que l'on n'hésite pas à le poursuivre jusqu'à ses derniers moments. On prétend qu'il manifesta la crainte des jugements de Dieu. M. l'abbé Pletteau aurait-il dû s'en étonner? Ne sait-il pas mieux que personne qu'il est terrible toujours de paraître devant le souverain Juge, et la sainte liturgie ne nous apprend-elle pas qu'à ce moment suprême le juste lui-même tremble d'effroi : *Vix justus sit securus.* Cependant on assure qu'il fut tranquille en face même de la mort et que, *ses terreurs refoulées dans sa conscience, il entra d'un cœur assuré dans sa mystérieuse destinée* (1), mais on ajoute bientôt

(1) On conserve à la bibliothèque de l'évêché un manuscrit en 2 vol. in-f°, rédigé par l'abbé Lehoreau, l'un des chapelains de l'église cathédrale. Ce manuscrit, qui a pour titre : *Cérémonial de l'église d'Angers*, donne sur les derniers moments de Henri Arnauld des détails incontestablement authentiques et qu'on ne lira pas sans intérêt :

L'illustre et saint prélat Henri Arnauld, dit Lehoreau, fut sacré

que l'Eglise ne le mettra point au nombre des saints. Je le crois volontiers, mais alors quelle nécessité à l'auteur de la brochure de s'être fait ce que le peuple de Rome dans son langage burlesque et vulgaire appelle l'*avocat du diable*? Pourquoi avoir insisté sur les torts plus que sur les vertus, pourquoi avoir si amèrement et si cruellement poursuivi une mémoire vieillie ou à peu près oubliée? Ici, il faut bien le dire encore, M. l'abbé Plet-

à Paris le 29 juin 1650 et fit ici son entrée solennelle le 16 novembre de la même année... Le 26 janvier 1692, on fit l'exposition du saint Sacrement pendant quarante heures. Un chanoine dit la messe basse parce que la grande messe du chœur était déjà dite. On sonna toutes les cloches de cette église à la consécration et se fit un grand concours de peuple de tous états grandement affligé de la maladie véhémente d'un si saint pasteur. Leurs prières ne furent pas inutiles, puisqu'il se trouva un peu soulagé ; ce qui donnait espérance de le posséder plusieurs années, mais Dieu qui se plaît à récompenser les siens, après l'avoir laissé combattre dans cette vallée de misère pendant 95 ans, à la 43e de son pontificat, le tira peu après de ce monde au grand regret de son troupeau.

ON LE COMMUNIE EN VIATIQUE.

On le communia en viatique le samedi 7 juin 1692, à l'issue des complies. Ce fut M. le doyen messire Claude Deniau qui fit la cérémonie. Arrivé qu'on fut au palais épiscopal en la chambre où il était, le doyen lui fit une exhortation en français, après laquelle sa Grandeur demanda un pardon général à tout son clergé et à tous les ecclésiastiques présents qui étaient en grand nombre, fondant en larmes. J'en parle par expérience, ayant l'honneur d'y être comme membre de la cathédrale. Le doyen le communia, puis lui demanda sa bénédiction, ce qu'il fit et à tous les présents, après avoir demandé s'ils étaient en grand nombre, car il était depuis plusieurs années aveugle, et lui ayant dit que oui, il remercia Dieu de ses miséricordes, puis donna sa bénédiction. On s'en retourna procession-

teau n'a été que l'organe d'une école historique qui ne s'attaque au jansénisme, fort peu menaçant aujourd'hui, que pour mieux atteindre ce qu'elle appelle le *gallicanisme* qui lui paraît tout autant que le jansénisme au moins constituer une rebellion permanente et organisée contre l'autorité du Saint-Siége.

nellement comme on était venu, parce que selon la coutume on avait porté deux hosties. On alla et revint par la chapelle des évêques.

EXTRÊME ONCTION.

Le même jour, sur les neuf à dix heures du soir, le doyen, accompagné de quelques ecclésiastiques qui se trouvèrent alors, lui administra l'Extrême-Onction avec les cérémonies ordinaires de notre rituel.

SON AGONIE.

On fit sonner son agonie le même jour, sur les huit heures du matin, dans les lieux ordinaires, et pendant Primes et Tierces, MM. du Chapitre furent dans sa chambre faire les prières de l'agonisant, à sa demande et réquisition, étant jusqu'à la fin en très-bon jugement, M. Pierre Syette, chanoine et chantre de ladite église, alors présidant la cérémonie.

SON DÉCÈS.

Nemo est laudabilius
Quam qui ab omnibus
Laudari potest. AMBROS.

Le lendemain dimanche, 8 juin 1692, dans l'octave du Sacre, entre une et deux heures après midi, Mgr Arnauld décéda en son palais épiscopal, âgé de 95 ans et la 43e de son pontificat, en odeur de sainteté.

Corona dignitatis senectus qui in viis justitiæ reperietur. La vieillesse est une couronne d'honneur et de gloire quand elle se trouve dans les voies de la justice.

Plenus honoribus illis etiam quos recusavit.

(Proverbes de Salomon.)

(Journal de l'abbé Lehoreau, t. II, p. 74 et 75.)

Je n'ai ni le temps ni la volonté de traiter aujourd'hui cette vaste question, je veux dire seulement que le gallicanisme, même parlementaire, est si distinct du jansénisme que cette dernière secte n'a jamais été plus rudement signalée ni plus énergiquement flétrie que par les écrivains gallicans. Voici notamment l'opinion émise sur ce sujet par un magistrat français de l'antique roche cité par l'abbé Fleury : « Le jansénisme, dit-il, est l'hérésie la plus » subtile que le diable ait tissue. Ils ont vu (les jansé- » nistes) que les protestants, en se séparant de l'Église, » s'étaient condamnés eux-mêmes et qu'on leur avait re- » proché cette séparation ; ils ont donc pris pour maxime » fondamentale de leur conduite de ne s'en séparer jamais » extérieurement et de protester toujours de leur sou- » mission aux décisions de l'Église, à la charge de trou- » ver tous les jours de nouvelles subtilités pour les ex- » pliquer, en sorte qu'ils paraissent soumis sans changer » de sentiments. » Je pourrais facilement multiplier les citations de ce genre, mais je veux me borner désormais à une seule qui ne sera pas suspecte. On sait que personne ne fut plus *gallican* dans toute l'acception et la portée du mot que l'empereur Napoléon qui ordonna d'enseigner dans tous les séminaires de son vaste empire la doctrine exprimée par le clergé de France en 1682 et qui ne cessait, dans ses dissentiments avec le souverain pontife, de dire : Je suis à cheval sur les quatre articles ! Cependant un prélat qui fut longtemps attaché à sa personne nous apprend que l'Empereur, dans ses accès d'impatience, disait souvent, en parlant de ceux qui avaient le malheur de lui déplaire : C'est un idéologue, un constituant, *un janséniste.* « Cette dernière épithète, ajoute M. l'abbé de

Pradt, est le maximum des injures. » Il est donc bien établi, qu'en s'acharnant à flétrir la mémoire de l'évêque Arnauld on n'a point atteint du tout le gallicanisme qui, comme on le voit, est bien loin de s'identifier avec le jansénisme et si telle avait été l'intention de M. l'abbé Pletteau, il aurait très certainement manqué son but.

Quant à l'amertume de ses dernières paroles jetées sur la tombe de Henri Arnauld, je ne veux point la relever, puisque l'auteur en a, dit-on, désavoué toute interprétation qui tendrait à lui prêter une arrière-pensée sacrilége et impie. Je regrette seulement qu'en même temps qu'il rappelait que l'évêque d'Angers avait été inhumé dans sa cathédrale, au pied de l'escalier de l'évêché, M. l'abbé Pletteau n'ait pas cru convenable de rendre un juste hommage à la profonde humilité du prélat qui de son vivant avait choisi ce lieu de sépulture afin que sa tombe servît de marchepied à ses successeurs. La vérité cependant est toujours bonne à dire quand même il s'agirait d'un homme que l'Église aurait frappé d'*excommunication comme hérétique* ...

Ces mots terribles d'*hérétique* et d'*excommunié*, M. l'abbé Pletteau les répète encore en finissant avec une persistance déplorable et une candeur vraiment effrayante, sans nous donner bien entendu (et pour cause) la teneur ni même la date de la bulle d'excommunication, et sans paraître s'être douté le moins du monde qu'il faisait ainsi le plus sanglant outrage à tous les évêques qui, depuis Henri Arnauld, ont occupé successivement le siége d'Angers, et qui auraient maintenu et gardé sous les voûtes de leur cathédrale, des cendres impies et notées d'anathème. On n'a pas même pris la peine de

nous dire comment les obsèques de cet *hérétique* et de cet *excommunié* avaient pu s'accomplir avec une pompe toute solennelle à laquelle présidait l'abbé commendataire de St-Aubin, propre frère de l'évêque même qui allait succéder à Henri Arnauld, et que relevait la présence de tout le clergé séculier et régulier et de tous les magistrats de l'ordre administratif et judiciaire. Bien des gens se seront demandé sans doute, si tout cela était très-conciliable avec cette odieuse imputation d'hérésie, mais la passion, la prévention si l'on veut, n'y regardent pas de si près ; il faut absolument qu'elle se donne libre cours, sans se préoccuper jamais du résultat, et sans prévoir ni les démentis possibles ni ces expansions de colère qui peuvent surgir et, le cas échéant, contrister si profondément tous les cœurs honnêtes et religieux.

On m'a dit que M. l'abbé Pletteau, que j'ai à peine l'honneur de connaître, était, malgré les torts que je lui reproche, un homme de sagesse et de modération, et qu'il n'avait cédé qu'à un entraînement passager. Je suis tout disposé à le croire, mais en dehors de M. l'abbé Pletteau, je connais un certain nombre de jeunes ecclésiastiques dont j'honore plus que personne le mérite et les vertus, et qui, de la meilleure foi du monde, sont persuadés que la liberté de la presse est une chose détestable et regardent la censure comme une institution protectrice et salutaire. S'il en est ainsi, ils feront bien alors de soumettre toujours leurs écrits à la censure de leur évêque, dont la haute sagesse et l'expérience consommée les guideraient dans des voies qui leur sont mal connues, et leur signaleraient des écueils que, livrés à eux-mêmes,

il ne pourrait leur être donné d'apercevoir. Qui d'entre eux, en effet, s'attendait à la réponse que s'est attirée M. l'abbé Pletteau? Quel jeune théologien, s'il a prévu que la brochure sur le jansénisme ne resterait pas sans réplique, n'aurait compté du moins sur une série plus ou moins redoutable d'arguments scholastiques, dont l'habileté de l'auteur pourrait facilement se dégager? On ne saurait trop le redire, ce n'est point si méthodiquement que procède la passion, et l'on ne se souvenait plus, paraît-il, que dans le camp opposé il y avait des passions terribles en réserve. Sans le vouloir, je le crois, M. Bordillon les a merveilleusement servies dans une brochure, qui certes n'a que l'apparence d'une réponse à M. l'abbé Pletteau, et qui a eu, pour résultat final, non de justifier la mémoire de Henri Arnauld dont beaucoup de ses lecteurs n'avaient jamais entendu parler et ne se préoccupaient nullement, mais de faire éclater dans les bas fonds de la société une joie hideuse, et d'y faire crier *à bas les prêtres! à bas les jésuites! à bas la calotte!* avec une recrudescence qui nous ramenait à des jours déjà bien éloignés de nous. Cette brochure, d'un effet si retentissant et si malencontreux, n'a pas seulement traversé ce que nous pouvons bien à notre tour appeler la *mala aria* des clubs et des tavernes, en plus haut lieu elle a eu aussi un succès qui a dépassé peut-être les espérances de son auteur. Elle y a provoqué, chez quelques-uns du moins, un rire amer et cynique, triste épanchement d'une haine contenue un instant, mais qui n'était que bien passagèrement assoupie. Nous ne saurions croire que ce soit pour donner plus ample satisfaction aux déplorables ressentiments qui se sont ainsi

manifestés, que M. Bordillon a fait tirer et distribuer sa brochure à plusieurs milliers d'exemplaires ; et cependant, il est impossible d'admettre que ce soit uniquement pour réhabiliter la renommée d'un grand et saint évêque, ni même pour obtenir un témoignage de reconnaissance des administrateurs du Mont-de-Piété et de leur honorable président, M. Mordret, qu'il a entrepris une si rude tache et surtout qu'il ait étendu si prodigieusement le cercle de sa publication. Il y a donc vraiment dans tout cela un mystère que nous ne devons pas chercher à pénétrer, parce que les hommes politiques ont souvent des mobiles qui échappent aux investigations du vulgaire. Le temps seul peut donner le dernier mot de leurs actes, et, le moment venu, ils savent toujours recueillir à point *le fruit de leurs œuvres*, comme nous le dit M. Bordillon lui-même, dans son épigraphe qu'il est allé chercher jusque dans le livre de l'Apocalypse : *Opera enim illorum sequuntur illos.*

J'ai si longuement répondu à M. l'abbé Pletteau, que l'on ne peut attendre de moi une longue réponse à M. Bordillon. Elle ne serait pas possible d'ailleurs, avec un écrivain dont la verve sarcastique, originale et piquante, ne procède que par épigrammes, et qui a l'art d'effleurer tous les sujets avec une si effrayante rapidité. Chacun son caractère ; il est dans le mien de traiter sérieusement les choses sérieuses, et si je n'y voyais un motif impérieux, je déclinerais toute espèce de lutte avec un si rude jouteur qui sait, mieux que personne,

Passer du grave au doux, du plaisant au sévère,

et qui ne trouve pas la moindre difficulté à nous faire

un amalgame de M. Veuillot et de M. de Falloux (qui, soit dit en passant, doivent être bien étonnés de se trouver sur la même ligne), de M. l'abbé Morel et de M. Villemain, du cardinal Caprara et du saint synode de Moscou, du catéchisme de l'Empire et de la chronique plus ou moins fidèle de ce qui se passait naguère au château d'Eventard.

Mes dissidences avec M. Bordillon ne peuvent d'ailleurs porter sur le fond, puisque j'honore comme lui cette grande figure de l'évêque Arnauld auquel il a rendu un magnifique témoignage dont il a puisé, paraît-il, l'inspiration dans des traditions de famille qui lui sont chères et qui, il nous le dit lui-même, se réfèrent aux plus doux, aux meilleurs souvenirs de sa vie. Pour qui peut comme moi saisir cette pieuse allusion, il est mille fois regrettable que M. Bordillon n'en ait pas toujours eu l'objet présent à la pensée en écrivant sa brochure ; il aurait pu alors réhabiliter une vénérable mémoire sans se jeter dans des excentricités bien mal séantes à côté d'un nom qui impose à tant de titres la réserve et le respect. Mais M. Bordillon, qui trouve très-mauvais que des hommes religieux se permettent de mal parler des évêques, a cru apparemment que son titre de *libre penseur* lui donnait toute sorte d'immunités et il en profite pour jeter, à propos de Henri Arnauld, les plus poignantes invectives et les plus cruels outrages à la face des successeurs du prélat qu'il voulait glorifier.

Il a eu certainement la main malheureuse en s'attaquant tout d'abord à M. Poncet de la Rivière, l'un des plus pieux, des plus dignes et des plus éloquents évêques qui aient occupé le siége d'Angers.

Dès sa première jeunesse, étant encore grand vicaire de l'évêque d'Uzès, son oncle, il avait prêché avec une onction touchante et une immuable douceur les protestants des Cévennes. Promu à l'évêché d'Angers, il y continua avec un grand succès son ministère de prédication, et s'y livra avec un zèle incessant à toutes les œuvres pieuses et charitables. Quoique doux, bienveillant et modéré, il sut lutter énergiquement contre des nouveautés coupables, et se montra constamment opposé aux *appelants* et à toutes les manœuvres et toutes les démonstrations qui signalèrent cette seconde phase du jansénisme bien autrement redoutable que les dissidences sur la teneur du formulaire. Avant son épiscopat il avait prononcé, aux grands applaudissements de ses auditeurs, l'oraison funèbre du cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne et métropolitain du diocèse d'Uzès. Le souvenir d'un si heureux et si brillant début le fit choisir en 1711 pour prononcer dans la basilique de St-Denis le discours d'usage aux obsèques du grand Dauphin, fils unique de Louis XIV. Je regrette que M. Bordillon n'ait pas pris la peine de lire cet admirable discours. Il n'aurait pu s'empêcher alors de rendre hommage lui-même à l'énergie, au courage, au talent de l'orateur, qui du haut de la chaire évangélique avait dit : « Les princes, par leur naissance, se trouvent au-
» dessus des peuples, mais à tort se croiraient-ils
» au-dessus de leurs devoirs. Nés pour imposer des
» lois, ils ne sont pas dispensés d'en suivre; comme
» hommes, ils doivent obéir à ce que la nature leur ins-
» pire de sage et de raisonnable; comme créatures, il faut
» qu'ils se soumettent à l'auteur de leur être et de leur

» grandeur. » Plus loin l'orateur ajoutait : « N'attendez » pas de moi, Messieurs, que je prenne ici le vol de ces » orateurs téméraires qui portent leur curiosité jusque » dans les décrets de la justice de Dieu, qui canonisent, » sans autorité, les grands hommes dont ils font l'éloge, » qui s'imaginent qu'au bruit de leurs paroles, les » trésors éternels doivent s'ouvrir, et qui semblent » vouloir pénétrer jusque dans le ciel pour y placer » leur héros à leur gré. »

Ces nobles et courageuses paroles ne plurent que très-médiocrement à l'auditoire, mais Louis XIV avait le sens trop droit et l'esprit trop profondément religieux pour s'en offenser. Il choisit au contraire l'évêque d'Angers pour prêcher, en 1715, la station de carême dans la chapelle de Versailles. Le succès de l'orateur y fut tel que, plusieurs de ses discours ayant été recueillis, un journal étranger les publia comme des sermons inédits de Massillon. M. Poncet de la Rivière réclama dans les termes les plus honorables et les plus flatteurs pour son illustre collègue l'évêque de Clermont, et cette modestie touchante lui concilia tous les suffrages. Il fut encore choisi la même année pour prêcher devant l'assemblée du clergé. Sous le nouveau règne, il prononça dans la cathédrale de Reims, le sermon solennel pour le sacre de Louis XV, puis l'oraison funèbre de la reine d'Espagne, Elisabeth Farnèse, où l'on remarque un portrait du cardinal Albéroni, tracé de main de maître, et vraiment digne de l'histoire.

Dès qu'il avait accompli la tâche honorable qui lui avait été confiée, M. Poncet de la Rivière se hâtait de revenir dans son diocèse, où il observait exactement les

lois de la résidence, et donnait de grands et édifiants exemples. Il vivait dans une douce familiarité avec ses chanoines, soit à Angers, soit à Eventard. Un jour qu'il avait réuni quelques convives à cette charmante maison de campagne des évêques d'Angers, on vint lui apporter ses dépêches. Le paquet contenait une lettre qui annonçait au prélat la mort du régent Philippe d'Orléans, atteint d'apoplexie foudroyante dans le palais même de Versailles. Cette nouvelle fut donnée par l'évêque à ses commensaux, qui tous furent frappés comme lui de cette mort imprévue et terrible. « Je plains bien, dit alors M. Poncet de la Rivière, je plains bien celui qui fera son oraison funèbre! » Il ajouta ensuite que la mémoire du malheureux prince serait suffisamment sauvegardée dans l'histoire, mais qu'elle était redoutable, plus qu'on ne pouvait le dire, pour l'orateur chrétien. Or, quelques jours après cette conversation fugitive, l'évêque d'Angers reçut une lettre officielle du duc de Bourbon, premier ministre, qui lui faisait savoir que le roi l'avait choisi pour prononcer l'éloge funèbre de feu M. le duc d'Orléans. M. Poncet de la Rivière fut effrayé comme il devait l'être de l'énormité de la tâche, mais il n'y avait pas moyen de refuser. Il en prit donc bravement son parti et ne chercha plus qu'à concilier avec les difficultés de sa mission ses devoirs de chrétien, de prédicateur et d'évêque. Il parla avec son talent accoutumé de l'aptitude et de l'habileté gouvernementales du régent, puis il ajouta : « Du pied du plus beau trône » du monde il tombe.... dans l'éternité. Mais pourquoi, » mon Dieu, après en avoir fait un prodige de talent, » n'en feriez-vous pas un prodige de miséricorde? Je

» crains, mais j'espère. » Ces paroles éloquentes irritèrent à l'excès la tourbe inconsistante et légère des courtisans, et le duc de Bourbon lui-même, si étroit, si médiocre et en même temps si impérieux et si absolu, parut indigné. De ce jour l'évêque d'Angers encourut une sorte de disgrâce dont il fut amplement vengé par l'estime publique et l'admiration de tous ses contemporains. « Quand il n'aurait écrit que ce peu de mots, a dit d'A- » lembert, il ne devrait pas être placé dans la classe des » orateurs ordinaires. » L'Académie française s'empressa bientôt d'inscrire M. Poncet de la Rivière au nombre de ses membres, et il y prononça son discours de réception le 10 janvier 1729.

Sa mort suivit de bien près cette réception brillante, où il avait recueilli des applaudissements si unanimes et si flatteurs. Une maladie de quelques jours l'enleva aux respects et à l'amour de ses diocésains le 6 septembre 1730, à peine âgé de cinquante-huit ans.

Je puis bien le demander maintenant à M. Bordillon lui-même, l'évêque Poncet de la Rivière était-il un de ces *freluquets aux fringantes allures* qui nous ont été si drôlatiquement signalés, et s'il fut le contemporain du régent et du cardinal Dubois, pourra-t-on dire qu'il ait dissimulé à son siècle les rudes et austères vérités de la religion? Il est vrai qu'il avait cultivé la poésie dans sa jeunesse, et l'on a recueilli de lui des vers dont on est forcé de dire que le cardinal de Bernis lui-même n'en eût point désavoué la grâce, mais que cependant la plume trop scrupuleuse et trop pudique de M. Bordillon n'a osé citer. J'en demande bien pardon à l'honorable écrivain, mais je ne puis douter que sa fougue première

une fois épanchée, il ne devienne tout à fait de mon avis, et ne soit disposé à reconnaître volontiers que sa réserve prétendue n'est ni sincère ni bien parfaitement loyale, et ressemble même quelque peu à ces *escobarderies* qu'il a en si grande et si juste horreur. Je serai moins scrupuleux que lui, et je citerai en entier ces vers qui l'ont si fort scandalisé.

Bien avant l'entrée de l'abbé Poncet de la Rivière dans les ordres sacrés, une jeune dame de ses parentes ayant entendu un pauvre aveugle lui demander l'aumône au nom de saint Michel, dont l'Eglise célébrait la fête, se rappela aussitôt que cette fête était celle de son jeune cousin, et elle en prit occasion pour lui envoyer un bouquet avec une lettre dans laquelle elle racontait de quelle manière on lui avait annoncé la fête du jour. Poncet lui répondit aussitôt par ce charmant sixain, qui était tout-à-fait dans les usages et le goût d'un siècle où les poésies galantes étaient devenues une mode qui ne tirait nullement à conséquence :

Un aveugle, en passant, vous remet en mémoire
Qu'aujourd'hui de mon saint on célèbre la gloire,
Et me fait recevoir les présents les plus doux.
Que mon bonheur serait extrême,
Si cet aveugle était le même,
Qui me fait tant penser à vous!

Si vraiment le rigorisme puritain de M. Bordillon s'est alarmé de cette pièce de vers, y avait-il lieu cependant de se signer d'effroi et de n'oser indiquer qu'à l'aide de la prétermission ce sixain, qui nous paraît à nous fort innocent et fort joli? N'aurait-il pas été du moins de la plus stricte équité de dire qu'une fois con-

sacré au service des autels, l'évêque d'Angers n'usa plus de son talent poétique que pour la composition de ces chants religieux et de ces hymnes sacrées que l'on trouve dans nos vieux recueils angevins, qui en empruntent leur charme le plus puissant et leur plus vif intérêt? Avouons-le donc en toute sincérité, si M. Bordillon a cité un pareil évêque comme indigne de la mître pastorale et comme profanateur de son auguste ministère, il est évident qu'il n'a pas écrit pour les hommes sérieux, que ses insinuations et ses réticences calculées s'adressaient ailleurs, et étaient destinées à une classe de lecteurs auprès desquels il espérait trouver plus facilement ce que nous avons déjà appelé *le fruit de ses œuvres*.

De l'épiscopat de M. Poncet de la Rivière, M. Bordillon saute à pieds joints par-dessus celui de M. de Vaugirauld, qu'il n'a garde même d'indiquer, sans doute parce que, dans un laps de près de trente années, il n'a pas trouvé l'ombre d'une défaillance à signaler, et il se jette tout d'un coup et sans transition sur l'évêque Jacques de Grasse, contre lequel il s'escrime à cœur joie. Tant de rigueur a dû nous surprendre, et il faut que M. Bordillon ait oublié qu'en 1763 ce prélat n'avait pas cru devoir s'unir à ses collègues dans l'affaire des jésuites, et que seul, de tous les suffragants de la province ecclésiastique de Tours, il avait refusé de réclamer en leur faveur. Le mandement qu'il publia à cette occasion fut même déféré à l'assemblée du clergé, et M. de Grasse fut obligé de le retirer pour éviter qu'il ne fût pris des mesures contre lui. Ce souvenir historique aurait dû recommander quelque peu ce prélat auprès de M. Bordillon, mais il a sans doute trouvé M. de Grasse de trop bonne prise

pour ne pas lui consacrer quelques pages rétrospectives.

Je ne veux point nier que, dans les années qui précédèrent la révolution, certains de nos prélats avaient pris malheureusement dans les pratiques d'une vie trop mondaine, l'allure d'un chevalier, autant peut-être et plus que celle d'un apôtre. L'opinion publique, devenue, on ne sait pourquoi, plus sévère contre les prêtres, dans un siècle d'incrédulité ou d'indifférence, adressait notamment à M. de Grasse des reproches sans doute exagérés, mais auxquels, il faut bien l'avouer, il s'exposait par ses habitudes fastueuses et son séjour prolongé dans la capitale. Avant d'entrer dans l'état ecclésiastique, il avait servi en qualité de lieutenant dans un régiment de dragons, et il en avait conservé une liberté de formes et une assurance de langage qui ne prévenaient pas en sa faveur, et dont la malveillance n'avait pas manqué de s'emparer avec empressement, quoique cette dernière empreinte de la vie militaire fût tempérée chez le prélat par une haute et rare distinction de manières. De tout cela on avait pris texte pour arranger mille et mille anecdotes, à qui les plus scandaleuses, sur la vie intime de M. de Grasse, qui se préoccupait trop peu de ces commérages, et qui sans doute était bien loin de penser que cette chronique misérable serait jamais recueillie par l'histoire, et viendrait, un siècle après lui, salir son nom et flétrir sa mémoire. Cependant sans discussion, sans examen, sans le moindre contrôle et sans autre autorité que celle d'une tradition repoussée par toutes les vraisemblances, pour qui s'est fait une idée exacte de la timidité révérentielle des simples ecclésiastiques en

présence des évêques du XVIII^e^ siècle, M. Bordillon nous a raconté l'une de ces historiettes, qu'il a trouvée piquante, et qui, il faut l'avouer, n'a pas contribué pour la moindre part au succès de sa brochure auprès de certains de ses lecteurs. Je suis très-persuadé que, dans ce monde assez peu lettré, tout en ne comprenant guère comment M. Bordillon avait cru devoir renvoyer à un texte latin pour mieux gazer l'énormité de sa parole, je suis très-persuadé, ai-je dit, que personne n'aura manqué de se faire donner la traduction du vingt-huitième verset du premier chapitre de saint Luc, et je crois entendre d'ici les éclats de ce rire immonde et bruyant qui a dû payer la complaisance du traducteur ; mais je ne veux pas m'arrêter sur cet indigne terrain, et puisque M. Bordillon a pris tant de plaisir à raconter le mal, je veux, qu'on me permette de le dire, présenter un tableau plus consolant et plus vrai.

Malgré ses brusqueries de caractère, M. de Grasse était obligeant et bon ; son cœur était noble et élevé. Ce prélat était même assez populaire à Angers, où il entretenait des relations bienveillantes et polies, non seulement avec les maisons nobles, mais avec toutes les familles d'honnête bourgeoisie, ce qui ne laissait pas que de flatter beaucoup ces dernières auxquelles les mœurs du temps rendaient cette distinction extrêmement précieuse. On a pu voir dans la grande salle de l'évêché le portrait de M. de Grasse. Sa belle et noble figure ne respire que le calme, la décence et la sérénité. On a inscrit sur ce tableau ces paroles de l'Imitation : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos.* Il répandait en effet sur tous les points de sa ville

épiscopale d'abondantes aumônes, et malgré ses absences beaucoup trop prolongées, il ne négligeait point, comme on voudrait le dire, ses devoirs d'évêque. Il revenait toujours pour ses tournées pastorales ou pour la collation des ordres sacrés, et d'ailleurs, il avait su se donner pour le gouvernement de son diocèse, des coopérateurs aussi remplis de zèle que de vraie piété, en même temps qu'il avait préposé à la direction de son séminaire, ces prêtres de Saint-Sulpice, dont Fénelon a écrit sur son lit de mort que rien n'était *plus vénérable et plus apostolique.* L'illustre et savant abbé Emery, notamment, fut longtemps directeur du séminaire d'Angers, et eut une très grande part à la confiance de M. de Grasse. Tout cela, sans doute, ne suffirait pas à couvrir ce que la vie du prélat eut de dissipé et de trop mondain ; mais aux jours de bonheur et de frivoles entraînements, succédèrent bientôt des jours de deuil et de cruelles épreuves.

L'amiral de Grasse, frère du prélat, avait été appelé au commandement en chef de l'escadre française qui, dans la guerre d'Amérique, lutta sans trop de désavantage contre la toute puissance maritime de l'Angleterre ; mais après plusieurs succès éclatants, la fortune cessa tout à coup d'être fidèle au comte de Grasse. Une bataille navale longtemps et courageusement disputée, finit par livrer la flotte française à la merci de ses ennemis, et l'amiral fut obligé de se rendre prisonnier des Anglais, qui l'emmenèrent triomphalement à Londres où ils eurent la cruauté de le combler de fêtes, d'honneurs et d'éloges qu'on ne cessait de prodiguer à sa bravoure. En France, au contraire, on dévouait son nom aux outrages, et des couplets d'une odieuse gaieté, insultaient

à sa défaite. Notre nation, si enthousiaste de la gloire militaire, ne sait pas toujours honorer le courage malheureux. Ces clameurs retentissantes et passionnées firent sur l'évêque d'Angers une impression terrible; il se renferma dans son palais, espérant du moins trouver quelque repos dans la solitude et la retraite, mais il ne lui fut pas même donné d'y goûter un seul instant de répit. A Angers comme partout ailleurs, on chansonnait aussi l'amiral, et dans les salons, tout aussi bien que dans les chaumières, son nom était livré aux railleries les plus sanglantes, et les quolibets populaires ne connaissaient plus de limites. La Fontaine a dit de l'enfance :

Cet âge est sans pitié!

mais c'est chez le peuple surtout, que l'enfance se prolonge souvent pendant toute la durée de la vie. Les femmes de la halle et les maraîchères des Ponts-de-Cé et de toute la banlieue, portaient alors pour ornement de toilette une croix d'or surmontée d'un cœur uni et ciselé et on appelait cette parure une croix *à la Jeannette.* Après la disgrâce du malheureux chef d'escadre, ces femmes simplifièrent leurs croix d'or en faisant disparaître le cœur qui les surmontait, et elles les appelèrent dès lors des croix *à la Grasse,* allusion injuste et cruelle plus qu'il n'est possible de l'exprimer. L'évêque en éprouva un tel surcroît de honte et de douleur, qu'il n'y put tenir. Il se hâta de s'éloigner de ce peuple méchant et frivole, qui prenait ainsi plaisir à flétrir son nom et à souiller la pureté immaculée de son blason. Il partit pour la capitale, où il se flattait que le bruit et le tourbillon du

monde pourraient peut-être étourdir un peu son profond désespoir.

Chemin faisant, il se tenait seul et silencieux dans sa chaise de poste, et ramené à la plénitude du sentiment religieux par l'excès du malheur, il rappelait tristement à sa mémoire le tableau de sa vie déjà longue et tant agitée. Arrivé bientôt dans une localité voisine, il fit arrêter sa voiture, et exprima le désir de s'approcher du tribunal de la pénitence, espérant sans doute que la sainte intimité de la confession ramènerait la sérénité dans son âme, et répandrait quelque baume sur les cruelles meurtrissures de son cœur. Il réclama le ministère d'un tout jeune vicaire, qui se défendait vivement d'accepter un pareil honneur, et ne se résigna que par pure obéissance à entendre la confession du prélat. Sa résistance ainsi vaincue, le jeune prêtre se sentit transformé en un homme tout nouveau : mu sans doute par l'esprit de Dieu, il demanda compte à M. de Grasse, humblement prosterné à ses pieds, de toute son administration pastorale; il le rappela aux saintes lois de la résidence qu'il avait tant de fois oubliées, et exigea, avant de l'absoudre, qu'il lui promît formellement qu'il reviendrait bientôt au milieu de son peuple, dont il ne s'éloignerait plus à moins d'un motif impérieux. Non seulement M. de Grasse le promit, mais il témoigna hautement sa reconnaissance à ce jeune et courageux vicaire, et fit connaître à tous le langage digne et ferme qu'il lui avait tenu au tribunal sacré, ajoutant avec une humilité touchante que s'il ne profitait pas sur l'heure de ses avis, et s'il ne retournait pas immédiatement à Angers, c'était uniquement parce que sa santé, profon-

dément altérée, l'obligeait d'aller consulter un savant médecin de la capitale, où il lui serait plus facile aussi d'avoir des nouvelles de son malheureux frère, dont il n'entendait plus parler. Il annonçait d'ailleurs son très prochain retour, mais Dieu qui l'avait rappelé si tendrement à lui, ne permit pas ce retour tant désiré. Peu de jours après son arrivée à Paris, une attaque foudroyante l'emporta en quelques minutes, sans qu'il fût même possible de lui apporter le moindre secours.

La nouvelle de cette mort imprévue fut promptement transmise à Angers où elle produisit une douloureuse sensation et un sentiment général de regret. Les vicaires généraux du diocèse publièrent à cette occasion un mandement dans lequel ils faisaient un touchant éloge du prélat. « Sa main libérale, disaient-ils, s'ouvrait sans » cesse pour secourir les malheureux.... Né avec les dis- » positions les plus heureuses, il apportait dans le ma- » niement des affaires ce coup d'œil juste, qui saisit le » vrai, cette impartialité qui gagne la confiance, cet » amour de la paix qui fut son caractère. Ami tendre et » compatissant, protecteur bienfaisant, pasteur officieux, » il vit couler des larmes et il les essuya; vous implo- » râtes son assistance et il fut votre bienfaiteur et votre » appui.... C'est dans les principes divins d'une religion » sainte, qu'il puisa ces vertus; il les pratiqua sans os- » tentation et opéra les œuvres que la foi nous prescrit; » il fut inaccessible à la haine, sourd à la calomnie; les » entrailles de sa charité se dilatèrent pour nourrir les » membres souffrants de Notre Seigneur Jésus-Christ, et » ses aumônes nous font espérer que si sa mort a été im- » prévue, elle n'en est pas moins précieuse devant Dieu. »

Tels sont les documents que nous avons pu recueillir sur un évêque que l'on peut juger sévèrement sans doute, mais qu'il serait souverainement injuste de condamner sur la foi de misérables commérages qui ne furent le plus souvent que le fruit immonde de la grosse gaieté d'un siècle à la fois sensualiste et sceptique. Personne ne prétendra que M. de Grasse ait été irréprochable de tout point, mais quels qu'aient pu être ses torts, on ne saurait sans injustice dire qu'il ait été tout à fait indigne de former un anneau dans cette longue lignée d'évêques qui l'avaient précédé sur le siége d'Angers. Et d'ailleurs, comment M. Bordillon qui a exprimé en termes si touchants, si éloquents même quelquefois, son regret de ne pouvoir présenter à Henri Arnauld qu'un hommage que ses dissidences de *libre penseur* n'auraient pu faire agréer par son vieil évêque auquel il dit humblement qu'*il ne se sent pas digne de lui offrir son patronage pour appui*, comment a-t-il pu croire qu'il lui serait donné de venger sa mémoire et de consoler son ombre en se livrant à d'odieuses récriminations contre quelques-uns de ses successeurs ?

Mais ce n'est pas même dans ces récriminations tantôt amères, tantôt plaisantes ou burlesques, que Henri Arnauld eut relevé le plus cruel outrage. Nous ne craignons pas de le dire, ce qui eût le plus douloureusement contristé le pieux prélat, c'eût été bien certainement de se trouver confondu dans un même sentiment de vénération avec un évêque séparé ostensiblement de la communion de l'Église romaine et dont la mission ne fut jamais avouée par le chef suprême de l'épiscopat.

Ici, Messieurs, j'éprouve le besoin de le déclarer haute-

ment, je ne cède à aucune hostilité politique, à nul ressentiment de parti, j'honore même à plusieurs égards la personne de M. l'abbé Grégoire. Je ne sais s'il comprit et aima la liberté, mais il aima du moins la république de toute l'ardeur de son âme et il faut savoir tenir compte de toutes les convictions indépendantes et sincères. Il eut le courage de rester fidèle à sa religion dans les plus mauvais jours et de confesser sa foi presque sous la hache révolutionnaire. Je ne veux pas même lui reprocher un vote contre l'imputation duquel il n'a cessé de protester, ni me faire une arme contre lui de quelques paroles qui n'ont été que trop souvent citées, j'aime mieux répéter avec une auguste et sainte victime que *souvent dans les moments de trouble et d'effervescence on n'est pas maître de soi.*

Mais de bonne foi, qu'avait de commun l'épiscopat de Henri Arnauld avec celui de l'évêque constitutionnel de Blois et qu'aurait pensé notre vieux et vénéré pontife qui protesta si souvent de sa fidélité et de son dévouement à l'Église, si jamais il avait pu prévoir qu'une voix amie viendrait un jour l'associer à un prélat notoirement séparé de l'orthodoxie romaine et qui s'en faisait gloire. Assurément M. Bordillon n'avait pas besoin de nous rappeler son titre de *libre penseur*, un pareil rapprochement eût servi seul à l'établir. Il a d'ailleurs joué ici de malheur et s'est heurté à un double écueil. Puisqu'il nous fait connaître franchement toutes ses sympathies pour Pélage, il peut tenir pour certain que l'évêque de Loir-et-Cher eût repoussé ses hommages avec indignation. Je soupçonne fort M. Bordillon d'avoir lu plus souvent les discours de M. Grégoire à la Convention que ses ouvrages

de controverse théologique, car s'il avait seulement parcouru son *Histoire des sectes religieuses*, il aurait vu en quelle profonde horreur le prélat républicain avait ce qu'il appelait la *secte* des *pélagiens* et des *semi-pélagiens* et M. Bordillon n'aurait certes jamais osé s'exposer ainsi à encourir au premier chef l'excommunication constitutionnelle.

Il n'a pas été plus heureux en citant une parole prétendue de M. le duc de Broglie, qu'il reporte à un temps qu'il qualifie *des plus mauvais jours de la Restauration.* Cette année 1819 est précisément celle où nous aurions cru que la Restauration aurait dû lui paraître le mieux inspirée et où il avait semblé le mieux possible d'opérer la réconciliation du pouvoir et de la liberté. Il est vrai que l'élection de M. l'abbé Grégoire amena dès lors une réaction en sens contraire et que son nom excita de vives rumeurs au sein du parlement, mais ces luttes ardentes et passionnées ne dépassèrent pas l'enceinte de la Chambre des députés où il me semble encore voir M. Lainé se cramponnant à la tribune et faisant en dépit des clameurs et des interruptions bruyantes, entendre ces paroles sévères, impolitiques peut-être, mais que l'histoire n'a pas démenties : « Il faut qne cet homme se retire devant la dynastie régnante, ou que la race de nos rois recule devant lui ! » Quant à la Chambre des pairs où siégeait M. le duc de Broglie, ni à cette époque ni à aucune autre il n'y fut question de M. Grégoire et par conséquent le noble duc n'eut point à intervenir en sa faveur; le député de l'Isère n'y fut point accablé par d'*indécentes clameurs*, et l'illustre orateur n'eut pas besoin de venir le couvrir *de sa magnifique éloquence.* Nous avions

plusieurs fois reproché à M. l'abbé Pletteau de s'être dispensé souvent de vérifier ses assertions, M. Bordillon ne l'a que trop imité (1) en venant ainsi sans raison mêler à ce débat, associer à la cause de M. l'abbé Grégoire le nom d'un homme d'État respecté de tous, qui achève dans les loisirs d'une noble retraite et les pratiques de la vie chrétienne une carrière toute consacrée à son pays et constamment dévouée à la grande et sainte cause de l'ordre et de la liberté.

Je m'arrête ici, quoique je sois loin d'avoir épuisé tous mes griefs contre la brochure de M. Bordillon, mais il est temps de mettre un terme à une double critique qui ne

(1) J'aurais, s'il le fallait, bien des inexactitudes à reprocher à M. Bordillon, mais je veux me borner à en indiquer une seule qui me paraît vraiment excessive. J'avais été très-étonné de lire à la page 22 de sa brochure, que pour peu qu'on eût voulu faire quelque recherche, on aurait trouvé à la Bibliothèque impériale, dans la collection manuscrite de Dom Housseau, vol. *Evêques d'Angers*, un bref d'Innocent XI, de 1667, des plus honorables pour le vénérable prélat tant maltraité par M. l'abbé Pletteau. Comme Innocent XI ne fut promu au pontificat suprême qu'en 1676, j'étais obligé de croire à une faute d'impression qui seule pouvait m'expliquer cette date évidemment fausse de 1667. J'ai donc prié un correspondant aussi intelligent qu'habile de vouloir bien faire à la Bibliothèque impériale la recherche indiquée par M. Bordillon lui-même, et voilà qu'à ma très-grande stupéfaction il m'a été répondu que dans le volume cité de D. Housseau, il ne se trouvait ni bref d'Innocent XI, ni même absolument rien, si ce n'est le mandement des vicaires capitulaires d'Angers annonçant la mort de Henri Arnauld et faisant l'éloge *de ses incomparables vertus.* Il m'a dès lors paru très-évident que M. Bordillon ne s'était point du tout imposé à lui-même *ces élucubrations et recherches d'un moderne dom Calmet*, dont il se montrait d'ailleurs si plaisamment disposé à faire grâce à M. l'abbé Pletteau.

m'a été inspirée, j'ose le dire, que par le sentiment du devoir et par celui d'une conviction profonde et sincère que je tenais, Messieurs, à vous exprimer, parce que j'étais sûr de la voir accueillie sinon avec intérêt, au moins avec cette bienveillante indulgence à laquelle vous m'avez déjà plus d'une fois accoutumé.

Bougler.

P. S. Après la lecture de ce travail, M. l'abbé Pletteau, dans une réponse présentée avec une mesure parfaite et à laquelle je me plais à rendre hommage, m'a annoncé une réplique qui m'opposerait des documents particuliers et positifs, pour établir que l'évêque Arnauld fut un hérétique. Quelle que soit cette réplique de M. Pletteau, je n'en regarde pas moins la polémique comme définitivement close pour ce qui me concerne. Si l'on me produit des *documents* jusqu'à présent inédits, j'aurai toujours eu raison, je le crois, dans ce que j'ai dit d'après les *documents* qui m'étaient connus et que j'avais recueillis dans l'histoire ecclésiastique du temps. Je ne sais, d'ailleurs, si je pourrais m'accorder avec M. l'abbé Pletteau, sur le vrai sens du mot *hérésie*, parce que je ne crois pas du tout qu'une distinction subtile et téméraire sur le texte du formulaire, ait constitué une

herésie dans toute l'acception du mot; mais d'ailleurs bien peu importe à mon avis, puisque dans la séance du 28 janvier, M. l'abbé Pletteau m'a accordé qu'il n'était pas possible de contester les vertus d'Arnauld, et que tout en le maintenant pour *hérétique*, il a bien voulu reconnaître qu'il n'était point *dénoncé*. Il me permettra de lui dire alors que ce n'est pas à un simple fidèle à suppléer *la dénonciation* de l'Eglise, ni à préjuger la question de savoir si Henri Arnauld n'a eu en effet à présenter au tribunal suprême *qu'une âme janséniste*. Nous croyons, nous, qu'en regard de quelques hésitations et de quelques faiblesses, il aura eu à présenter une longue série de grandes et saintes œuvres. En tout cas, s'il a eu à se reprocher des manquements à la foi, il me semble que, suivant la belle expression du comte de Maistre, il n'appartenait qu'à l'œil pour qui tous les cœurs sont diaphanes, de reconnaître et de noter la fibre coupable.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME SIXIÈME — DEUXIÈME CAHIER.

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée-Saint-Pierre, 13

—

1863

SOMMAIRE

Note sur un personnage figurant parmi les statues nommées ordinairement Saints de Solesme, par M. El. LACHÈSE.

Note sur des fragments du Cartulaire de la Chapelle-Aude, par M. d'ESPINAY.

La Féodalité et le droit civil français, par M. d'Espinay. — Rapport par M. AFFICHARD.

Revues bibliographiques, par M. Paul LACHÈSE.

I. Culture du coton dans le Midi ; Le père de nos magnolias ; M. le docteur Bonamy ; Etude iconographique sur le lion et le bœuf sculptés au portail des églises ; Notice sur les silex taillés des temps anté-historiques ; Mémoires de l'Académie des sciences de Clermont-Ferrand, etc., etc.

II. Les Vêpres Calaisiennes ; Savenay au 12 mars 1793 ; Horticulture et agriculture ; Statue de Sennefelder, par M. Maindron ; L'inondation des ardoisières d'Angers, poème par M. Daillière.

Procès-verbaux des séances :

Séance du 26 janvier 1863.

Séance du 26 février.

Séance du 26 mars.

NOTE SUR UN PERSONNAGE

FIGURANT PARMI

LES STATUES NOMMÉES ORDINAIREMENT

SAINTS DE SOLESME

Ayant eu récemment l'occasion d'aller à Sablé et à Solesmes, il nous a été donné, comme à tant de milliers de pèlerins ou de curieux avant nous, d'admirer, pour la première fois, les riches sculptures qui décorent les deux chapelles de l'église de ce monastère. Nous ne venons pas essayer ici une description que la richesse de ces deux monuments rendrait fort longue et que d'autres ont présentée d'ailleurs avec une science qui nous ferait défaut. Nous voulons seulement fixer votre attention sur un des nombreux personnages mis en scène dans ces pieux tableaux.

Quelques points, toutefois, sont nécessaires à fixer pour que ces observations puissent être facilement comprises.

— Personne n'ignore qu'au VIe siècle, saint Innocent, évêque du Mans, ayant désiré importer dans son diocèse la règle, déjà renommée, créée par saint Benoît,

deux envoyés se rendirent au Mont-Cassin et obtinrent de ramener dans les Gaules, cinq moines, dont le premier était saint Maur. On sait aussi comment, Innocent étant mort au moment où les pieux voyageurs arrivaient à Orléans, et la possession de l'évêché du Mans se trouvant disputée par un intrus nommé Scienfrid, Maur, ainsi que ses compagnons, descendirent les rives de la Loire et se fixèrent à Glanfeuil, nommé depuis Saint-Maur, près de la Menitré.

Là se fonda le premier monastère de la règle nouvelle et, bientôt, de nombreuses créations se formèrent à son exemple. Le Mans devait, naturellement, posséder une des premières. Dès 580, l'évêque de cette ville, saint Bertrand, fonda au midi de la cité, l'abbaye de Saint-Pierre, que la renommée du zèle fervent de ses religieux fit nommer plus tard *Cultura Dei*, la *culture de Dieu*, ou *Coulture*. Laissez-nous remarquer, en passant, comment l'usage récemment suivi dans l'orthographe de ce mot efface toute trace de sa noble origine et comment, faute d'y placer un *l*, le mot *Couture* n'éveille plus que l'idée vulgaire d'une maison de travail ou d'un ouvroir....

Au commencement du onzième siècle, un seigneur de Sablé fonda à Solesmes, un prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye, devenue singulièrement riche et étendue, de la Coulture.

— Après différentes alternatives dans la possession, la baronnie de Sablé appartenait, au commencement du quinzième siècle, à Louis II, duc d'Anjou, époux d'Yolande d'Aragon et père du roi René. Louis II étant mort en 1417, René devint, peu de temps après, seigneur de

Sablé. Il se montra là, comme dans son duché d'Anjou, généreux, humain, doux aux pauvres et aux faibles, ami des arts et zélé pour la justice. Si, plus tard, en 1474, son neveu Louis XI usurpa ses possessions et le détermina à aller terminer ses jours à Aix, où il mourut en 1480, René n'en laissa pas moins dans cette partie du Maine le souvenir populaire qui, chez nous, accompagnera toujours son nom.

Trois ans après le roi René, Louis XI mourut. Son successeur, Charles VIII, donna, en 1484, la seigneurie de Sablé à la famille d'Armagnac; Jean, duc de Nemours, fut investi de ce domaine qu'il possédait à la fin du xv^e^ siècle. Il accorda en 1494, au prieuré de Solesmes, un droit sur les marchandises qui entraient à Sablé un certain jour, et se montra, paraît-il, zélé pour les intérêts de ce couvent....

— Ces deux noms indiqués, arrivons aux sculptures.

Elles forment, comme on le sait, deux monuments élevés à des dates différentes. Le premier, retraçant, comme sujet principal, la *sépulture du Christ*, a été créé en 1496 : le second, représentant, comme sujet principal également, la *sépulture de la Vierge*, date du milieu du siècle suivant.

C'est au premier que nous voulons nous attacher. Nous emprunterons à dom Guéranger (*Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*) l'indication de quelques-uns des personnages de la scène touchante que présente cette œuvre.

Sous une grotte qu'un arc surbaissé surmonte, « huit » personnages de haute stature, accomplissent la sé- » pulture du Sauveur. Ce sont, à gauche, Nicodème,

» en robe damassée, camail de pèlerin et aumonière,
» ceinture ornée de caractères gothiques, le turban en
» tête et les traits du visage à demi ensevelis sous une
» barbe majestueuse.

» En face, Joseph d'Arimathie, avec le costume du
» temps de Louis XI, et *décoré du collier de quelqu'ordre*
» *de chevalerie*. Suivant la tradition du pays, ce person-
» nage qui, *évidemment*, *est un portrait*, *figure un des*
» *anciens seigneurs de Sablé*. »

— Or, quel est cet ancien seigneur de Sablé?

Nous croyons pouvoir affirmer que toute personne connaissant les traits, si souvent reproduits, du bon roi René, cette personne n'eût-elle aucune notion de l'histoire de Sablé et des rapports que cette baronnie peut avoir eus avec l'Anjou, sera frappée de la ressemblance qui viendra ici s'offrir à ses yeux. Ce personnage qui, par un anachronisme dont nous trouverons tout à l'heure d'autres exemples, assiste, en costume du xv^e^ siècle, à l'ensevelissement du Christ, retrace complétement les traits, la physionomie de notre duc populaire. C'est son attitude simple et rappelant un peu le vieux soldat, air que les campagnes de sa jeunesse avaient donné au chevaleresque René. En outre et comme si cette ressemblance ne le désignait pas assez nettement, cet *ordre de chevalerie* dont il porte le collier, est l'ordre du Croissant, fondé par notre duc et tellement affectionné par lui, que, malgré l'abolition de cet ordre prononcée en 1460 par le pape Jules II, ce prince ne cessa pas d'en porter les insignes jusqu'à sa mort, survenue 20 ans après cette abolition. Une œuvre à la fois pieuse et artistique comme celle-ci,

ne devait-elle pas être complétement dans les goûts, dans les habitudes de ce prince, ami de la peinture, des créations plastiques et le créateur des emblèmes variés qui sont venus enrichir les processions d'Angers et d'Aix? N'est-il pas même permis de supposer que ses inspirations ont pu, lorsque le premier projet de ce monument a été conçu, venir concourir avec sa générosité?

Ces raisons ont semblé pleinement satisfaisantes à M. Cauvin, auteur de recherches statistiques sur la Sarthe, fort estimées. Il dit positivement dans sa *Statistique de l'arrondissement de la Flèche* (1), que les statues de la chapelle du Christ « sont dues à la munifi- » cence et à la piété du bon roi de Jérusalem, René » duc d'Anjou et seigneur de Sablé, que l'artiste a re- » présenté, dans ce groupe, avec le costume du temps, » dans la statue de Nicodème. »

Sur ce dernier point, le rôle attribué au roi René nous semble mal indiqué. Celui qui tient à droite, c'est-à-dire du côté des pieds, le linceul sur lequel est étendu le corps du Christ, doit être Joseph d'Arimathie, laissant au sénateur Nicodème, dont le costume est riche et l'aspect imposant, l'honneur de porter l'autre extrémité du suaire, où repose le chef sacré du Sauveur. Toutefois, ce détail n'ôte rien à la netteté de cette déclaration touchant la présence de René d'Anjou parmi les personnages du monument.

Cette opinion avait été d'abord partagée par plusieurs et par le savant dom Guéranger lui-même,

(1) Page 379.

Mais, quelques objections se sont élevées à cet égard : à bien dire elles se réduisent à deux. Les voici : aucun acte ne constate les libéralités que René aurait faites au monastère de Solesmes ; de plus et surtout, il était mort depuis 16 ans quand les travaux, qui datent de 1496, ont commencé. On ajoute : Depuis 10 ans alors, Jean, duc de Nemours, était en possession de cette seigneurie. Ce serait donc ce dernier qu'il faudrait, avec plus de probabilité, reconnaître dans le personnage de Joseph d'Arimathie.

— Sur le premier point, nous ne possédons, en effet, aucun contrat, aucun aveu établissant des avantages faits par René au couvent de Solesmes : seulement, nous croyons trouver dans les habitudes constantes de la vie de ce prince, une probabilité qui est bien près d'équivaloir ici à un titre

— Sur le second, il faut reconnaître que la possession, par le duc de Nemours, de la seigneurie de Sablé au temps de la création des statues, forme en faveur de celui-ci une présomption assez sérieuse. Mais, si le monastère était tenu à quelque reconnaissance envers lui, n'aurait-il pas trouvé le moyen de lui exprimer autrement sa gratitude, en plaçant, par exemple, dans le groupe, ces deux femmes, en costume du XV^e^ siècle, qui se tiennent à la gauche de la sainte Vierge et qui, considérées généralement comme des portraits, représentent peut-être la femme, la sœur, quelque parente du baron de Sablé? Tout ici reste dans un vague d'autant plus grand, que les empreintes des écussons sculptés sur le monument étant effacées, une indication toujours précieuse en pareil cas, manque tout à fait.

Faudrait-il voir, toutefois, dans le laps de 16 ans écoulé entre la mort du roi René et l'érection du monument, un obstacle à ce que la personne de ce duc eût été choisie? Ce serait une grande erreur et, pour que chacun l'évite, nous nous contenterons de citer, dans la chapelle de gauche, le tableau sculpté représentant la *Pamoison de la sainte Vierge*. Dom Michel Bureau, dernier abbé régulier de la Coulture, y figure. Or, cet abbé, d'un grand renom, a cessé de vivre en 1518, et le monument dont il fait partie n'a été construit qu'en 1550 au plus tôt, c'est-à-dire 32 ans après sa mort.

Voici donc, de chaque côté, des possibilités, des probabilités qui laissent la question indécise.

L'aspect du personnage tranchera ce doute.

Ce collier dont son vêtement est orné et qui semble bien être celui du Croissant, ne saurait guère avoir été porté par Jean, duc de Nemours. Son père, en effet, s'était marié en 1452; Jean, étant le second fils de cette union, n'avait pu naître avant 1454 et ne comptait, par conséquent, pas plus de six années au moment où l'ordre du Croissant fut aboli. Si René, après cette suppression, continua à se parer de ces insignes, il ne put, du moins, les conférer à personne, et, surtout à un membre de la famille d'Armagnac, si notoirement hostile à ses droits.

Le collier ne serait-il pas celui du Croissant? Alors, ces insignes restent sans explication. Ils ne sauraient, en effet, être que ceux de l'ordre de Saint-Michel, institué par Louis XI, neuf ans après l'abolition de l'ordre créé par le roi René. Mais, personne n'ignore que le collier de l'ordre de Saint-Michel se composait de

coquilles d'or lacées les unes avec les autres sans interruption et portant une médaille représentant l'archange. L'ornement que porte Joseph d'Arimathie n'a aucun rapport avec une telle disposition. Si l'on jette, dans notre galerie David, les yeux sur la statue qui nous montre le roi René dans sa vieillesse, on voit ce prince portant à la fois ces deux ordres et il devient évident, par la comparaison, que le collier figuré à Solesmes, ne saurait être celui de Saint-Michel.

Improbabilité plus grande encore : le personnage qui figure dans la mise au tombeau du Christ, est au moins sexagénaire, ce qui peut convenir parfaitement au duc René d'Anjou, qui avait soixante-six ans lorsque son neveu Louis XI lui ravit ses domaines. Le duc de Nemours n'aurait eu, en 1496, moment où furent faits ces travaux d'art, que quarante-deux ans! Il faut donc écarter définitivement ce personnage....

— Ainsi, le premier coup-d'œil n'a pas été trompeur! C'est bien notre duc d'Anjou, le roi René, au nom devenu populaire, que nous trouvons ici. Zélateur, ou inspirateur de cette œuvre magnifique, il tient un des côtés du suaire sur lequel repose le Christ, comme, dans la chapelle voisine, le prieur Jean Bougler, créateur du monument élevé à la gloire de la mère de Dieu, tient, suivant cet exemple sans nul doute, une extrémité du linceul sur lequel est placé le corps de Celle dont la pureté et la sainteté ont épuisé les poétiques invocations des litanies.

L'empressement généreux d'un de nos concitoyens (1) a placé près de notre vieux château la statue de René,

(1) M. le comte Th. de Quatrebarbes.

jeune et vaillant chevalier : le ciseau de David nous conserve l'image du vieux duc dépossédé, exilé, mais toujours ami des doux plaisirs et, surtout, des bienfaits. Voici que, près de nous, dans un monument justement admiré et dont la renommée ne connaît plus de limites, l'Anjou retrouvera ce nom qu'il aime, environné du double prestige que peuvent donner en s'unissant, la religion et les beaux-arts.

E. Lachèse.

(Lu à la séance de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, le 17 juin 1863).

NOTE SUR DES FRAGMENTS

DU

CARTULAIRE DE LA CHAPELLE-AUDE

PUBLIÉS PAR M. CHAZAUD,

Archiviste de l'Allier.

La Chapelle-Aude était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denis, et situé dans le Bourbonnais, diocèse de Bourges. Le cartulaire de cette communauté est aujourd'hui perdu. M. Chazaud a cherché à le reconstituer, autant que cela était possible, à l'aide de diverses collections imprimées ou manuscrites. Il s'est livré à un travail analogue à celui que M. Marchegay a fait pour plusieurs cartulaires des abbayes et des prieurés de l'Anjou. Malheureusement, parmi les chartes recueillies par M. Chazaud, il se trouve quelques pièces fausses; mais l'auteur, ancien élève de l'École des chartes, signale soigneusement celles auxquelles il ne faut pas ajouter une foi complète.

L'abbaye de Saint-Denis avait reçu de la munificence des rois et des riches seigneurs de l'époque mérovingienne, plusieurs églises et plusieurs domaines situés dans diverses provinces, et notamment en Bourbonnais. Les premiers diplômes de notre cartulaire relatent quelques unes de ces donations. Ces pièces sont curieuses, parce qu'elles nous font connaître les noms des villages habités dès cette époque si éloignée de nous.

Au XIe siècle, une nouvelle donation fut faite à Saint-Denis par Jean de Caprais, chevalier (*miles*); elle comprenait des terres, des manses, des serfs, des redevances, que le donateur tenait en fief d'Archambaud de Bourbon. Ce dernier ratifia le don fait par son vassal et y ajouta de nouvelles largesses. Humbaud d'Huriel, autre seigneur puissant, enrichit aussi le prieuré, et donna aux moines le droit d'usage dans ses forêts et le droit de pêche dans ses étangs. Bientôt l'abbé de Saint-Denis et l'archevêque de Bourges obtinrent du roi Philippe et des comtes de Bourbonnais, le bénéfice d'une immunité complète pour la communauté. Nul seigneur ne pouvait, dans l'espace compris entre les quatre croix qui limitaient son territoire, exercer aucun droit de justice, exiger aucune taxe, ni lever des troupes.

Les moines seuls devaient y exercer tous ces droits seigneuriaux. Le prieuré devint un lieu d'asile et de refuge; les serfs fugitifs, les voleurs mêmes ne pouvaient être arrêtés entre les quatre croix; le prieur était seulement obligé de restituer les objets volés, si les coupables en étaient encore nantis. Bientôt le bourg de la Chapelle-Aude se peupla aux dépens des seigneu-

ries voisines, et il fallut chercher des femmes dans les autres domaines de l'abbaye de Saint-Denis, pour marier les serfs établis à la Chapelle-Aude.

En 1073, le prieur Hugues donna une législation à cette population formée d'éléments rassemblés de tous côtés. Sa charte règle les droits du prieur et les obligations des habitants. Tout tenancier doit payer au prieur le cens convenu; nul ne peut vendre sans son consentement la terre qu'il cultive; nul ne peut quitter le territoire du couvent pour aller s'établir ailleurs. Le prieur peut loger ses hôtes et leur suite chez les habitants du bourg; il peut prendre à crédit pour quinze jours toutes les provisions dont il a besoin; nul ne peut vendre son vin avant que celui du prieur ne soit vendu. Le prieur désigne la monnaie qui aura cours dans le pays et fixe les mesures légales. La tromperie sur le prix de la chose vendue est punie d'une amende de 60 sous; mais en temps de foire, le boulanger peut frauder impunément sur le pain qu'il vend. A l'égard de l'étranger, trompe qui peut. Cette disposition singulière pourrait prouver au besoin que la probité commerciale n'était pas plus exempte d'exception au moyen âge que de nos jours. Le prieur seul rend la justice ou la fait rendre par son prévôt, pour tous les délits commis entre les quatre croix par un habitant de la Chapelle. Le voleur doit payer 60 sous d'amende, et restituer en outre l'objet volé; la prise d'armes est punie de la même amende et d'une indemnité au profit de la partie lésée.

Trois foires annuelles furent établies à la Chapelle; mais le seigneur d'Huriel avait un droit de péage sur

le chemin. Il était de l'intérêt des moines qu'on ne molestât pas en route les marchands qui venaient aux foires. Une convention fut faite entre le prieur et le seigneur d'Huriel. Celui-ci s'engagea à protéger les gens qui se rendaient à la foire ou qui en revenaient; tous les produits du péage et des foires (droits de vente ou de place), devaient être communs entre lui et le prieur. Le produit des amendes et des confiscations prononcées pour les délits commis pendant ce temps, fut aussi mis en commun. De cette façon, la sécurité assurée aux marchands forains facilita le développement du bourg et garantit sa prospérité.

Au moyen âge, les riches domaines ecclésiastiques étaient souvent envahis par les laïques. Notre cartulaire renferme une foule de preuves de ce fait, et plusieurs chartes ont pour objet de constater les restitutions faites par des laïques, dont les ancêtres avaient pris, pendant la grande anarchie du x^e^ et du xi^e^ siècle, des terres dépendantes de l'abbaye de Saint-Denis. Quelquefois ces restitutions avaient lieu volontairement; mais souvent aussi elles ne pouvaient s'opérer qu'après de longs procès soutenus devant la juridiction ecclésiastique et plusieurs sentences d'excommunication. Une bulle du pape Alexandre II, relatée dans notre cartulaire, prononça cette peine contre les détenteurs des biens de l'abbaye de Saint-Denis.

Les couvents étaient exposés aussi à des invasions momentanées de la part des seigneurs, avides de pillage. Humbaud d'Huriel, revenant un jour d'une expédition, suivi de quarante cavaliers, s'introduisit dans le bourg de la Chapelle, logea ses hommes chez les

habitants, et prit de force tout ce qui était nécessaire pour sa suite, pain, viande, vin, etc. Le prieur, irrité de cette violation de ses priviléges, rassemble les bourgeois et chasse Humbaud et ses cavaliers. Le seigneur d'Huriel ne se tient pas pour battu et revient, à la tête d'une troupe plus nombreuse, envahir et piller le couvent. Le prieur porte plainte à l'archevêque; celui-ci fait citer le seigneur d'Huriel. Humbaud comparaît devant la cour épiscopale, composée d'ecclésiastiques et de barons, et prétend qu'il a sur les terres de la Chapelle-Aude droit de gîte, d'hostise, de tonlieu, comme sur les autres portions de son territoire. On lui oppose les chartes des rois de France et celles des seigneurs de Bourbon et d'Huriel, qui accordent au prieuré le privilége d'une immunité complète pour les moines et pour leurs tenanciers. Vaincu par cette preuve, Humbaud est obligé de jurer sur l'Evangile qu'il respectera désormais les droits du couvent, et de s'engager à restituer aux moines et aux bourgeois tout ce qu'il leur a pris (fin du XI^e^ siècle). Mais malgré ce serment Humbaud, quelques années plus tard, se rendit de nouveau coupable du même fait. Des chartes du XIII^e^ et même du XIV^e^ siècle nous montrent encore le prieuré de la Chapelle-Aude pris et pillé à diverses fois par des seigneurs laïques.

Les ecclésiastiques eux-mêmes s'emparaient quelquefois indûment des biens de l'Eglise. Une de nos chartes nous apprend qu'un archiprêtre, nommé Geoffroy, tenait injustement un bien de la Chapelle-Aude, qu'il ne rendit qu'après une sentence d'excommunication; il fallut l'obliger à comparaître devant l'archevêque de

Bourges. Une autre charte nous rappelle une longue procédure suivie pour faire restituer par les moines d'Ahun au prieuré de la Chapelle, l'église d'Estivareille

Les chartes qui relatent ces différents procès renferment des détails curieux sur la procédure du temps et sur la cour chargée de décider les contestations.

L'archevêque juge quelquefois en personne; en général, il accorde des délais au défendeur, remet la décision de séance en séance, évite de juger et cherche plutôt à amener les parties à une transaction qu'à prononcer une sentence formelle. Quand il ne peut obtenir que les parties transigent, il soumet au jugement de Dieu la décision de la question. Suivant le grand principe de la justice féodale, chacun est jugé par ses pairs. Quand le procès s'agite entre ecclésiastiques, les juges sont des dignitaires de l'Eglise; lorsqu'il y a contestation entre le prieur et un seigneur laïque, la cour se compose d'ecclésiastiques et de seigneurs.

Notre cartulaire renferme des documents intéressants sur le mode de gestion des biens ecclésiastiques. Le prieur possédait, sous l'autorité de l'abbé de Saint-Denis, un grand nombre d'églises; les revenus de ces églises étaient partagés suivant diverses conventions entre le prieur et les desservants. Ces derniers, chargés de célébrer l'office divin dans ces églises, en recevaient l'investiture du prieur; c'étaient en quelque sorte des fiefs ecclésiastiques, ainsi que nous le voyons dans quelques chartes. La forme féodale avait tout envahi, même les relations du supérieur ecclésiastique et de ses subordonnés. Toutefois, l'obligation imposée à tous

les desservants des églises vassales de conduire une fois par an leurs paroissiens en procession à l'église de la Chapelle, était une sujétion tout ecclésiastique, et qui n'avait rien de féodal. D'autres églises tombées aux mains des laïques étaient devenues de véritables fiefs; le seigneur donnait alors le lieu saint à un vassal bardé de fer, qui partageait avec le desservant les dîmes, les oblations et les sépultures. Les canons des conciles et les sentences des tribunaux ecclésiastiques luttèrent longtemps contre cet abus.

Ce n'est pas seulement l'organisation ecclésiastique qu'on peut étudier dans les chartes du moyen âge, la société laïque elle-même s'y montre en quelque sorte encore vivante, et l'on peut saisir partout ses mœurs, ses idées, ses usages. A chaque page on mentionne les diverses classes qui la constituaient. Les nobles, les seigneurs, les guerriers (*nobiles*, *optimates*, *milites*), tantôt suzerains et tantôt vassaux, se groupaient autour du seigneur dominant, le suivaient au combat et formaient en temps de paix sa cour de justice. Au-dessous d'eux les prévôts, les sergents, les télonaires, faisaient la police, percevaient les droits féodaux et recrutaient pour la guerre les vassaux inférieurs. Puis venaient les *casati*, *servi*, *colliberti*, cultivateurs plus ou moins engagés dans les liens du servage, possédant à titre héréditaire des terres qu'ils cultivaient, à la charge de payer soit un cens en argent, soit des redevances en nature, et de faire de nombreuses corvées pour l'exploitation du domaine propre du seigneur. A côté d'eux les bourgeois, artisans, marchands du bourg, possédaient des maisons et des jardins à des condi-

tions analogues, et exerçaient différents métiers en payant aussi des tributs au prieur. Tous étaient soumis aux droits de suite et de formariage. Si un serf a épousé une femme d'une autre seigneurie, les enfants sont partagés entre les deux maîtres, et si le nombre est impair, l'un d'eux reste en commun. Plusieurs chartes de la Chapelle-Aude renferment des partages de cette nature Quelques-unes même relatent des ventes de serfs; mais il est probable que ces ventes comprenaient à la fois la terre cultivée et le cultivateur attaché à la glèbe du champ. Ceci résulte de la variété des prix portés dans ces actes. Il ne pourrait y avoir entre le prix des têtes une aussi grande différence; la valeur des terres peut seule l'expliquer. Mais bientôt l'émancipation des communes, la décadence du régime féodal, le développement du pouvoir royal amènent partout une fermentation générale; les serfs et les bourgeois quittent leurs seigneurs, se réfugient dans les villes royales et *s'avouent hons le roi.* Le prévôt royal, les prenant sous sa protection, empêche les seigneurs de revendiquer leurs hommes. Une requête adressée par le prieur de la Chapelle au parlement de Paris, nous apprend qu'au commencement du XIVe siècle, quelques bourgeois du lieu, après avoir injurié les religieux et refusé le paiement des droits seigneuriaux, étaient allés se mettre sous la protection du prévôt royal de Dun.

Outre les terres soumises au régime féodal, nous trouvons encore des alleux dans les chartes de la Chapelle. L'alleu n'a point été détruit par l'établissement du régime féodal, un grand nombre de terres hérédi-

taires ont été changées en fiefs; mais cette transformation n'a pas été toutefois sans exceptions. Les chartes de la Chapelle mentionnent plusieurs terres libres. L'alleu, au XIe siècle, se divisait encore par parts égales entre les enfants du propriétaire, tandis que le fief passait à l'aîné seul. Ce système était en vigueur à cette époque dans le Bourbonnais comme en Anjou et dans plusieurs autres provinces.

Notre cartulaire renferme des indications importantes sur les anciennes divisions territoriales du Bourbonnais. Telles étaient la viguerie d'Hérisson et celle de Montluçon. Les chartes nomment différents viguiers, baillis et prévôts. Plus tard les vigueries furent transformées en châtellenies, lorsque le Bourbonnais passa aux mains de la famille de Dampierre, qui introduisit dans cette province les coutumes de la France du nord. Nous observerons encore que, vers le XIIe siècle, une transformation semblable eut lieu aussi dans notre Anjou.

Le cartulaire enfin renferme diverses indications précieuses pour l'histoire locale; plusieurs archevêques de Bourges et seigneurs du Bourbonnais y sont mentionnés. On voit que des guerriers de ce pays prirent part à la conquête de l'Angleterre par les Normands, et aux croisades. Le célèbre Suger, abbé de Saint-Denis, qui a joué sous Louis VI un rôle politique si important, est nommé plusieurs fois dans nos chartes.

Nous terminerons par une observation relative aux noms propres. Au XIe siècle, ils n'étaient pas encore héréditaires. Chaque individu portait un nom de bap-

tême ou nom de Saint, soit d'origine latine, soit d'origine germanique. A ce nom s'ajoutait quelquefois un surnom tiré, soit de la profession, soit d'une qualité, d'un défaut, d'une habitude, soit enfin du lieu d'origine ou d'habitation. Mais le fils ne portait pas toujours le même nom que le père. A cette époque, c'était par exception et seulement dans les familles les plus haut placées, que les surnoms devenaient des noms héréditaires, et que les titres des fiefs se changeaient en noms propres. Nous serons à même de prouver le même fait pour l'origine des noms de famille en Anjou.

La publication des fragments du cartulaire de la Chapelle est un service rendu à la science par M. Chazaud. Ce document confirme toutes les données sérieuses que l'on doit aux cartulaires. L'étude des chartes a jeté un jour tout nouveau sur l'histoire de notre pays, et nous a fait connaître le vrai moyen âge, à la place de ce moyen âge de fantaisie dont on parlait autrefois si facilement sans le connaître.

D'ESPINAY

Juge d'instruction à Saumur.

LA FÉODALITÉ

ET

LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

PAR M. D'ESPINAY, JUGE A SAUMUR.

Notre époque, on ne peut malheureusement le contester, est éprise des choses faciles, et le goût des fortes études semble singulièrement compromis parmi nous. Tirer de telle ou telle profession, tous les bénéfices qu'elle comporte, sans au préalable en supporter les multiples fatigues et le laborieux apprentissage, tel est aujourd'hui l'idéal médiocrement élevé d'un grand nombre. Cette tendance déplorable explique à suffire ces nombreux recueils et manuels qui moyennant un abonnement modique, transmettent souvent tronquées, les connaissances indispensables sous peine de nullité, à telle ou telle carrière. Cette facilité de savoir sans apprendre est fort appréciée de nos jours, et les entreprises que je signale, sont en plein rapport.

Il ne faut pas, toutefois, s'élever sans réserve contre certains procédés sommaires de s'approprier le savoir laborieusement acquis par d'autres; en plus d'un cas d'urgence, en effet, ils ont rendu aux praticiens de signalés services. Nonobstant, il importe d'indiquer le péril des tendances actuelles, et de signaler un dangereux abus.

L'auteur du beau livre que j'analyse, n'aime ni le facile, ni le superficiel. Savoir, bien savoir, puiser incessamment aux sources, n'avancer rien qui ne soit contrôlé, se faire toujours cortége d'autorités nombreuses et patiemment réunies, tel est M. d'Espinay dans ses procédés et sa méthode. Il étudie comme un travailleur de vieille roche, on sent vraiment en lui les aptitudes patientes du légiste.

L'ouvrage de M. d'Espinay, tel qu'il l'a compris, a ouvert devant lui un vaste champ aux investigations historiques et juridiques. Pour atteindre son but, l'auteur a dû rechercher d'une part les origines, les développements, la domination, le déclin et la ruine de la féodalité; de l'autre, l'influence de cette vigoureuse organisation sur notre législation. Droit, histoire, religion, philosophie, tout trouve sa place dans ce riche et vaste cadre, en sorte que l'intérêt élevé qui s'attache a une étude de cette nature s'explique de soi.

Le mémoire, titre modeste par lequel l'auteur désigne son travail, est divisé en trois livres, précédés d'une introduction courte et précise, dans laquelle il indique à la fois le plan qu'il veut suivre et les études nécessaires à sa réalisation. Le premier livre traite des origines de la féodalité; le second examine la domination

féodale, et l'influence exercée par ce régime sur la législation civile, l'état des personnes, la famille et la propriété; le troisième étudie la décadence et la chute de la féodalité, dont l'édifice formidable ne céda après une résistance inouïe que sous l'effort incessant des légistes.

Concentrer l'attention sur les chapitres principaux, examiner les conclusions de cette triple étude, tel est le but que je souhaite d'atteindre.

Cette puissante organisation féodale dont la physionomie politique, religieuse et sociale, saisit l'esprit de quiconque médite sur la marche et le développement des sociétés, a été l'objet et devait l'être, de nombreuses controverses, touchant les causes qui l'ont produite, maintenue et détruite.

L'ancienne école historique, ainsi que l'auteur le rappelle, soutenait que la féodalité avait brisé l'unité monarchique régulièrement fondée dès Clovis. Elle assignait pour cause à la chute de l'empire carlovingien, l'ambition des seigneurs, les invasions normandes, l'ignorance, la misère, etc. Elle maintenait que la féodalité était sortie des mains de Hugues Capet vivante, armée de toutes pièces, organisée par la sanction des bénéfices héréditaires et les usurpations des gouverneurs provinciaux. Il suffit d'énoncer la théorie pour en saisir la faiblesse; si elle était acceptée, il faudrait admettre que par un renversement des lois ordinaires de l'histoire, où les faits portent toujours leurs développements et les causes leurs conséquences, la féodalité serait apparue, sur la fin du x^e^ siècle, sans avertissements et sans symptômes suffisamment appré-

ciables, faisant ainsi irruption dans le domaine politique et social, et fondant un empire, dont la singulière tenacité et l'énergique durée frappent tous les esprits. C'est inadmissible; du reste l'étude persévérante des sources, a réduit à ses proportions légitimes, suivant M. d'Espinay, et on peut se fier à ses recherches, une opinion que soutiennent encore quelques adhérents attardés.

Comment ne comprendrait-on pas, en dehors même de l'étude des sources, que la royauté de Clovis, à supposer d'ailleurs qu'elle eût quelque ressemblance avec celle de Louis XIV, ce qui est vraisemblable, en différait évidemment de toute la distance qui sépare le XVIIe, du Ve siècle? L'auteur sur ce point renvoie aux savantes lettres d'Augustin Thierry, de même qu'il invoque l'autorité de M. Guizot pour repousser les explications données par les partisans de l'ancienne école historique, au démembrement de l'empire carlovingien.

La vérité est que le régime seigneurial marque d'une empreinte historiquement appréciable, les époques antérieures au Xe siècle, qui doit décliner la haute paternité dont certains ont prétendu l'honorer. C'est donc avec l'autorité du bon sens et de l'histoire, que ces lignes ont été écrites (1):

« Le système féodal comprenait au moyen-âge une » foule d'institutions qui n'avaient ni la même date, » ni la même origine..... le système féodal ne fut » pas en effet l'œuvre d'un seul jour, ni celle d'un » seul homme, il a fallu plusieurs siècles pour sa trans-

(1) Pages 13 et 14.

» formation complète; les divers éléments dont il est » sorti ont subi des transformations successives; ce » régime s'est développé peu à peu pendant l'époque » mérovingienne et surtout pendant l'époque carlovin- » gienne. Les révolutions politiques de ce temps ont » eu une large part à son établissement; toutefois elles » ne l'ont pas créé tout d'une pièce. Au x^e^ siècle il » atteignit son apogée, mais ses origines se perdent » dans l'obscurité des temps. Il ne faut pas prendre » pour le berceau de la féodalité, le siècle où elle par- » vint à l'âge viril, ni la voir toute formée alors qu'elle » n'existait qu'en germe. »

Les institutions romaines, germaniques, gallo-franques et bretonnes, sont les principales sources auxquelles il faut puiser pour discerner les origines du système féodal. L'étude du gouvernement des provinces, du service militaire, des impôts, de l'état des personnes et des terres pendant les derniers temps de la domination impériale, ne laisse pas de doute que l'élément romain n'ait pénétré profondément dans certaines institutions féodales. Si l'on jette un coup d'œil seulement sur l'état des terres et des personnes, on trouve les premiers modèles de fiefs du moyen âge, dans les *prædia militaria*, terres vacantes situées à la frontière de l'Empire et données à des tribus barbares, à condition de les défendre. M. d'Espinay observe à cet égard, que l'histoire romaine mentionne des établissements de colonies militaires faits du temps de la république par le chef des armées romaines, plus tard par les empereurs sur les domaines du fisc. En ce qui concerne les serfs et les colons, leur situation pendant

les premiers siècles du moyen âge, est à peu près celle des cultivateurs sous la législation romaine. L'usage des forteresses et celui des guerres privées sont encore des traits de ressemblance entre les siècles féodaux et les derniers temps de l'Empire romain.

L'élément germanique joue de son côté un rôle important dans l'organisation du régime féodal; M. d'Espinay écrit à cet égard (1) :

« La société féodale conserva un grand nombre d'u-
» sages empruntés au vieux droit germanique. La
» clientèle guerrière fut la source du vasselage militaire
» de l'époque gallo-franque, de cet engagement
» d'homme à homme inconnu des Romains, et qui
» donna naissance aux principales institutions féodales.
» La solidarité de la famille, la vengeance privée, la
» co-propriété des biens entre parents, le pouvoir du
» maître sur les colons de ses domaines et plusieurs
» autres usages d'origine germanique, dont les écrivains
» classiques ne parlent pas, mais qu'on trouve dans les
» lois barbares, restèrent en vigueur pendant presque
» toute la durée du moyen âge. »

Dès les premiers siècles de notre histoire, les seigneurs gallo-francs exercèrent les droits de justice et de guerre, levèrent des impôts, monnayèrent; droits destinés à devenir du domaine du pouvoir royal. Cette noblesse gallo-franque fut — c'est au moins une opinion autorisée — la source de la noblesse féodale.

Au chapitre des institutions bretonnes, l'auteur observe, que (2) :

(1) Page 24.
(2) Page 65.

« La famille bretonne conservait encore au IXe siècle » son ancienne organisation patriarcale qui rappelait » celle des clans gallois; elle formait, sous l'autorité » de son chef, une vaste association; elle devait tout » entière embrasser sa querelle et lui former une sorte » d'armée qui marchait à sa suite. » — La féodalité vit subsister les vieux usages bretons, et notre société moderne en conserve assez de vestiges pour témoigner elle-même de la singulière vitalité de ces traditions.

Le second livre, par les matières qu'il traite, répond le plus directement au titre même de l'ouvrage; il a pour objet l'étude de la domination du régime féodal, l'étude de son influence sur le droit civil.

Il importe d'analyser le premier chapitre qui traite de l'état politique de la France sous la féodalité absolue, eu égard à son importance, soit au point de vue historique, soit au point de vue juridique.

En la personne de Hugues Capet, on peut dire que la féodalité triomphe, et selon les heureuses expressions de l'auteur : « C'est l'aristocratie qui se couronne » elle-même, dans la personne du plus puissant de ses » chefs, et qui met le dernier sceau à son indépen- » dance et à sa souveraineté. » Au dire d'Augustin Thierry, Hugues Capet fonda réellement la monarchie française.

Le règne de la féodalité absolue est signalé par les guerres perpétuelles que les provinces livrent aux provinces, les châteaux aux châteaux. Les rois, confinés dans leurs états héréditaires, laissent à la féodalité, avec une singulière quiétude, toutes ses franches coudées, et semblent assister à un spectacle qui ne les touche

pas. C'est ainsi que deux siècles s'écoulent jusqu'à l'avénement de Louis VI. L'ancienne école historique voit en ce monarque, mais à tort, l'unique auteur de l'affranchissement des communes ; ce qu'il y a de positif, c'est que de son avénement date l'intervention royale dans le développement du tiers-état.

Les rois et les communes furent les deux premiers adversaires de cette puissante organisation féodale, qui pendant les xe et xie siècles, régna sans partage. La lutte qu'on peut appeler gigantesque ne dura pas moins de trois siècles ; c'est à Louis XI qu'était réservé d'abattre le colosse. Les seigneurs rencontrèrent dans les communes des adversaires non moins dangereux que les rois. « La formation et le développement du » tiers-état, écrit M. d'Espinay, sa lutte avec les sei- » gneurs, remplissent toute la seconde moitié de l'épo- » que féodale. »

Quel que fût le péril que fit courir à la féodalité l'attaque simultanée de la royauté et des communes, on doit considérer comme troisième élément de ruine, plus terrible que les deux premiers, comme un dissolvant plus incurable que tout le reste, l'effort incessant des légistes pour la soumettre au droit commun. Mais sans s'arrêter, quant à présent, aux diverses causes qui produisirent la décadence et la chute de la féodalité, il convient de suivre l'auteur dans l'étude qu'il fait de ce système arrivé à son plein et entier développement.

La souveraineté politique des seigneurs fut le caractère dominant de cette période historique ; dès les ixe et xe siècles, maîtres chez eux, indépendants du pou-

voir royal, on les voit prendre le titre de ducs et de comtes *par la grâce de Dieu*, sanction divine dont les pouvoirs, à de rares exceptions près, ont toujours recherché le prestige et l'égide. Faire des lois est le signe essentiel de la souveraineté, les seigneurs n'eurent garde d'y faillir; aussi les voit-on pendant toute la période féodale absolue, exercer le pouvoir législatif, avec délégation de la part des ducs et comtes, aux vicomtes châtelains et baillis, d'une partie de leur autorité.

Parmi les droits en vigueur sous la féodalité, il faut en mentionner un sanctionné par les coutumes elles-mêmes, qui pendant toute la période féodale se maintint avec une ténacité singulière, c'est le droit de vengeance. La vengeance privée exista en France comme en Allemagne; non seulement elle fut transmissible aux parents du sang, mais à tous ceux que le vasselage ou l'affection rattachaient à la victime. Cette solidarité odieuse était autorisée à ce point, que si dans la famille du défunt il ne se trouvait pas de parent apte à porter les armes, cette dernière avait la faculté inouïe, de donner validement mandat à tel ou tel de frapper pour son propre et privé compte. En vérité, l'esprit répugne à admettre la consécration sociale de telles indignités, et si la certitude historique n'était là, l'existence d'un pareil droit serait contestée.

Le droit de guerre privée qui fut exercé par les seigneurs pendant tout le moyen âge, était lié d'une étroite parenté à cet esprit de vengeance dont il vient d'être parlé. L'église et la royauté combattirent ensemble le droit de guerre, mais il était si profondément enraciné dans la société féodale, que sans l'infaillible

action du temps, ni les ordonnances royales, ni l'institution de la trêve de Dieu n'en eussent triomphé.

Sans entrer dans un examen plus détaillé de ce second livre, ce que ne comporteraient pas les proportions de cette analyse, il suffit d'indiquer au lecteur quelque peu versé dans l'étude du droit, les titres des matières traitées par M. d'Espinay, pour qu'il en puisse apprécier la portée et l'intérêt : *de l'alleu*, *du fief*, *des tenures rotières et serviles*, *du mariage féodal*, *des successions féodales et roturières*, *des donations*, *du retrait lignager*. Je recommande notamment la lecture du chapitre intitulé : *Du mariage féodal*, traité avec beaucoup d'érudition et subdivisé en cinq paragraphes dont voici les dénominations : *Droit de mariage*, *Puissance maritale*, *Douaire*, *Communauté*, *Régime dotal*.

Dans le troisième livre, l'auteur étudie la décadence et la chute de la féodalité, sur les ruines de laquelle s'assied la royauté absolue. Voici, à cet égard ce qu'écrit M. d'Espinay (1) : « Louis XI, à la mort de » Charles le Téméraire, avait réuni la Bourgogne au » royaume; sous Charles VIII, une alliance habile » annexa la Bretagne à la France. Puis vinrent les con- » quêtes de Louis XIV. A la fin de son règne ce royaume » comprenait, outre les anciennes provinces, l'Artois, » une partie de la Flandre, les trois évêchés de Lorraine, » l'Alsace, la Franche-Comté et le Roussillon. Louis XV » devait enfin, un demi-siècle plus tard, achever l'œuvre » de son aïeul en réunissant à la couronne le duché de » Lorraine. La royauté a donc formé le territoire fran-

(1) Page 327.

» çais par cette longue succession de conquêtes qui » furent opérées, tantôt par des mariages ou par des » traités, et tantôt par la force des armes.

» Tout en faisant la carte de France, les rois trans- » formaient peu à peu, mais d'une manière complète, » le système politique qui avait régi notre pays pendant » toute la durée du moyen âge et substituaient la monar- » chie absolue au régime féodal. Louis XI, par de nom- » breuses et sanglantes exécutions, avait abaissé la haute » noblesse liguée contre lui; le cardinal de Richelieu » suivit la même politique et comme ce prince n'eut ja- » mais d'autre mobile que la raison d'État. Le soulève- » ment des grands seigneurs, leurs conspirations contre le » pouvoir absolu du cardinal, la révolte des calvinistes; » puis sous Mazarin la guerre de la Fronde, excitée par » la haute magistrature et l'aristocratie féodale, toutes » ces tentatives restèrent vaines, comme l'avait été sous » Louis XI, la ligue *du bien public*. Elles eurent pour » unique résultat l'affermissement du pouvoir royal, » conséquence tout opposée au but de leurs auteurs. » Les grands furent exilés ou décapités, les châteaux- » forts démolis, les guerres privées et les révoltes des » seigneurs rendues impossibles. A l'avénement de » Louis XIV, la féodalité était donc pour jamais domp- » tée; elle avait perdu tout pouvoir politique; la no- » blesse n'avait plus rien par elle-même, et ne devait » garder que la part du pouvoir qu'il plaisait au roi de » lui laisser. »

Voici, sans exagération dans l'éloge, une page d'histoire écrite en historien.

La justice fut centralisée par l'établissement des par-

lements provinciaux. Ces cours de justice existaient dès l'époque féodale, mais elles devinrent permanentes. En 1551, l'organisation judiciaire fut complétée par l'établissement des présidiaux, destinés, comme le dit l'auteur, « à rapprocher le juge des plaideurs en le » dispensant de porter tous les appels devant le parle- » ment. Puis venaient, ajoute-t-il, les bailliages, les sé- » néchaussées et les prévôtés, institutions qui existaient » dès l'époque féodale. »

Sous Louis XIV, le régime municipal du moyen âge fut sérieusement atteint. Jusqu'à ce règne, les villes nommaient dans la pleine indépendance de leur choix leurs magistrats et jouissaient ainsi d'une véritable individualité. Le roi, par un de ces actes arbitraires dont il faisait libre profession, déclara les charges de maires et échevins héréditaires, s'adjugeant la faculté de les vendre. Nonobstant une mesure si préjudiciable à la liberté municipale, le tiers-état progressait rapidement, il comptait dans son sein un grand nombre d'hommes considérables par l'intelligence, le savoir et la fortune. L'étude des lois était leur principale application, et conduisait alors comme on le répète de nos jours, à presque toutes les carrières. La noblesse, profondément froissée, facilita à la bourgeoisie le moyen de parvenir aux hautes fonctions et d'accroître chaque jour son influence.

L'idée d'unité dans la législation faisait un chemin rapide dans les esprits; ramener à un type commun, les divers codes locaux, telle était la pensée générale. Écrits des légistes, arrêts des parlements, ordonnances royales, tout tendait à rendre une la législation. On ne

peut mieux faire que de citer en ce point les paroles textuelles de M. d'Espinay (1) :

« Pour arriver à l'unité de législation, il fallait » prendre un modèle commun à l'aide duquel on pût » réformer toutes les coutumes ; les uns le cherchèrent » dans l'esprit général des coutumes et surtout dans le » texte de celle de Paris, qu'ils considéraient comme » la plus complète, la plus parfaite de toutes ; les » autres dans le droit romain.

» Depuis le XII^e siècle, en effet, on étudiait les lois » romaines avec ardeur. L'école de Ravenne avait donné » le signal ; les universités de France suivirent son » exemple, comme celles d'Italie. Orléans et Angers » eurent, dès cette époque, des chaires de droit romain » à côté de celles de droit canonique. A l'approche de » la Renaissance, on vit grandir l'influence du droit » romain ; aux XVI^e et XVII^e siècles, les jurisconsultes » obéissant au mouvement qui portait tous les esprits » vers l'étude de l'antiquité, consacrèrent une grande » partie de leurs études à la restauration du droit » romain ; le grand nom de Cujas domine toutes les » écoles de ce temps. Les jurisconsultes théoriciens, » dans leurs essais de réforme du droit coutumier, » invoquèrent surtout l'appui du droit romain. Les » essais de codification tentés, soit sur l'ensemble du » droit français, soit sur les seules ordonnances royales, » trahissent tous le désir d'imiter les compilateurs » romains ou byzantins ; ils suivent le même ordre, ils » conservent les mêmes divisions et la même termino-

(1) Pages 335-336.

» logie. Il en est de même des ouvrages d'un ordre » plus élevé. Le *Traité des lois civiles* de Domat, ce » cours si parfait de droit théorique, est presqu'entiè- » rement romain. »

« L'école coutumière comptait aussi d'ardents défen- » seurs et des jurisconsultes de premier ordre, à la » tête desquels il faut placer Dumoulin, qui porta de » si rudes coups à la féodalité dans son commentaire » du traité des fiefs de la coutume de Paris. Chopin » place aussi la coutume avant le droit romain et veut » que, dans le silence de la coutume écrite, on in- » voque d'abord l'usage ancien et la tradition reçue » dans le pays, pourvu qu'ils ne soient pas contraires » aux décisions du prince. Les coutumes ont force de » loi; les édits royaux ne dérogent pas à leurs dispo- » sitions, à moins qu'ils ne les abrogent formellement; » le roi doit faire garder et respecter les coutumes. » Telle est la théorie développée par ce jurisconsulte » angevin dans son traité sur le droit commun des » coutumes françaises. »

L'auteur aime à rappeler ici que les jurisconsultes de cette grande époque, sans distinction d'école, puisaient aux doubles sources de l'équité naturelle et de l'évangile. Citer les noms de Domat, de Pothier et leurs magnifiques travaux, c'est démontrer surabondamment la vérité de cette affirmation. Une dernière citation :

« Les doctrines des auteurs et les arrêts des parle- » ments fixaient tous les jours le sens des coutumes » et suppléaient à leurs lacunes; les opinions théoriques » et les décisions pratiques des légistes faisaient sou- » vent loi; le droit français se développait sous leurs

» plumes. Le parlement proclamait et appliquait chaque » jour la théorie du pouvoir impérial, de l'autorité » publique, une, absolue, égale envers tous, source » unique de la loi et de la justice. Maîtres de l'adminis- » tration politique, judiciaire et financière à la fois, » les officiers royaux achevaient d'abattre la féodalité. » Ces *bourgeois légistes*, suivant l'expression d'Augustin » Thierry, fondèrent pour le roi le pouvoir absolu, » pour la nation le droit commun. Ils firent plus peut- » être pour le renversement de la féodalité, que les » armes des rois de France (1). »

En terminant, je crois devoir signaler à la sérieuse attention du lecteur, deux chapitres pleins de savoir, qui traitent, le premier, des rapports du droit moderne avec le droit féodal en ce qui touche la succession au trône, les donations, les majorats et les titres, les droits de justice, d'aubaine, de deshérence, de confiscation, d'épaves, et le second des rapports du droit moderne avec le droit coutumier en ce qui concerne la propriété, l'état des personnes, le régime matrimonial, la puissance paternelle, les successions et les donations. Désormais j'ai parcouru les différentes parties du mémoire de M. d'Espinay, où la patience des recherches le dispute au mérite de l'exposition. C'est l'œuvre, pour me servir d'un mot heureux parce qu'il est juste, d'un véritable Bénédictin, œuvre où les faits sont précisés et le droit discuté avec une sagacité supérieure, œuvre enfin qui assignerait à M. d'Espinay, fût-elle sa fille unique, un rang distingué parmi les savants légistes de notre époque.

E. Affichard.

(1) Page 337.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Mars 1865.

Culture du coton dans le Midi. — Le père de nos magnolias. — M. le docteur Bonamy. — Etude iconographique sur le lion et le bœuf sculptés au portail des églises. — Notice sur les silex taillés des temps anté-historiques. — Mémoires de l'Académie des sciences de Clermont-Ferrand, etc., etc.

Messieurs, il y a déjà plusieurs séances que je n'ai eu l'honneur de vous soumettre les résultats de l'examen auquel je me livre régulièrement des publications adressées à notre Société; elles me semblaient, en effet, intéresser un peu trop spécialement les pays d'où elles provenaient, et par suite j'aurais dû me borner à une énumération sans grande utilité; mais les brochures reçues depuis un mois surtout contiennent des travaux sur lesquels je crois devoir attirer votre attention.

Tout d'abord, je vous signalerai les efforts éclairés et persévérants avec lesquels la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse poursuit un projet qui semble appelé à une complète réussite, la culture du coton dans le midi de la France. Déjà un agriculteur

éminent de ce pays, M. Arnaud, de Saint-Privat, a fait d'heureux essais. Les membres de la Société d'Avignon ont pu aller visiter chez lui un champ de coton en fleur, et les produits qu'il a obtenus, adressés à des industriels parfaitement compétents, ont été déclarés d'une qualité égale à celle des cotons de l'Algérie. Aujourd'hui, la culture de cette plante si précieuse se propage rapidement. Par l'intermédiaire du gouvernement, une grande quantité de graine a été adressée d'Algérie, de nombreux propriétaires s'en occupent, et il faut espérer que bientôt l'on pourra signaler d'importants résultats.

Je trouve dans les Annales de la Société académique de Nantes (1), un travail intéressant de M. de Rostaing de Rivas, sur le magnolia de la Maillardière, qui passe pour le premier des magnolias introduits en France. Le château de la Maillardière est à une lieue et demie de Nantes. D'après des renseignements fournis par M. de la Bretesche, propriétaire actuel de cette terre, l'importation de ce magnolia remonterait à 1711. Il paraît toutefois que cette date est trop ancienne d'une vingtaine d'années. M. de Rostaing de Rivas cite sur cet arbre le passage suivant, emprunté à une notice de M. le Sant, président actuel de la Société académique de Nantes, et qui offre un réel intérêt :

« Le magnolia de la Maillardière, le premier de ce genre en France, fut apporté de l'Amérique du Nord en 1731, et donné à M. René Darquistade, seigneur de la Maillardière, le même qui fut maire de Nantes, d'a-

(1) Premier semestre 1862, page 58.

bord en 1735, puis une deuxième fois en 1740. Cet arbre, alors de petite dimension, fut placé dans l'orangerie....

» Le jardinier de M. Darquistade jugeant que cet arbre, d'après le développement qu'il avait acquis, ne pouvait pas rester plus longtemps dans la serre, et persuadé, comme on l'était généralement alors, que les végétaux du nouveau continent ne pouvaient réussir en pleine terre dans nos climats, décida en l'absence de son maître, qui alors habitait Paris, qu'il n'y avait rien autre chose à faire que de couper le pied et de le mettre au feu.

» Mais la femme de ce jardinier, dont malheureusement le nom ne nous est pas resté, fit à son mari des réflexions fort sages : « Ne brûlez pas ce bel arbre, » plantez-le près du château, à côté de la fuie. Là il » sera à l'abri des vents du Nord; et, s'il plaît à » Dieu, nous le conserverons, et peut-être un jour il » nous donnera de belles fleurs. »

» Cette inspiration, il faut le dire, fut sans effet sur le jardinier, qui traita sa femme de folle, d'ignorante, en lui affirmant que jamais les arbres d'Amérique ne prospéraient en plein air dans notre pays.

» Mais l'intelligente jardinière ne se tint pas pour battue; elle pria son mari de lui permettre de planter le magnolia au lieu qu'elle avait désigné. Il voulut bien condescendre à cette prière; non-seulement le magnolia fut sauvé, mais quelques années plus tard il se couvrit de fleurs.

» Les botanistes et les horticulteurs nantais s'em-

pressèrent d'aller voir cette merveille, et tous félicitèrent la jardinière de sa courageuse insistance.

» La réputation de notre magnolia se répandit au loin; de nombreux étrangers vinrent le visiter, et s'en retournèrent dans le plus vif enchantement.

» Le savant et vénérable Valmont de Bomare fit aussi le voyage de Paris à Nantes; et, en compagnie de nos botanistes nantais, il se rendit à la Maillardière, qu'il ne quitta qu'à regret, tant il avait de plaisir à contempler la riche végétation du beau laurier-tulipier, nom sous lequel cet arbre fut longtemps désigné, jusqu'au moment où on en fit un genre nouveau en lui assignant le nom de *magnolia*, en mémoire du célèbre P. Magnol, professeur de botanique à Montpellier.

» Ayant entendu narrer cette histoire, de joie et de reconnaissance, Valmont de Bomare sauta au cou de celle qui avait soustrait notre arbre à l'auto-da-fé qui devait l'anéantir, et embrassa cordialement cette femme. »

Cette anecdote est populaire à Nantes. Certains points, cependant, demandent confirmation, ainsi le voyage de Valmont de Bomare. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce magnolia fut introduit à la Maillardière vers 1731. Pendant la guerre de la Vendée, ce château fut incendié, le magnolia eut alors plusieurs branches brûlées, et un pan de muraille, en s'écroulant, le couvrit de ses débris. Son tronc et ses branches furent frappés de nombreuses balles. Il survécut à ces désastres, et conserva même assez de vigueur pour que des jardiniers intelligents pussent continuer à faire de

nombreuses marcotes, et à avoir ainsi des sujets qui, multipliés à l'infini, devinrent l'objet d'un commerce considérable.

Ce bel arbre donna ainsi naissance aux premiers magnolias que l'on vit à Angers. Nous lisons en effet dans un travail publié par M. le président Planchenault, dans les Annales du Comice horticole de notre ville (1) :

« Il est de notoriété que le premier magnolia (de l'espèce la Maillardière) connu en Maine-et-Loire, est celui qu'on voit encore au Jardin des plantes, à gauche en entrant, dans la partie la plus abaissée du grand massif, près du mur qui soutient le sol de la rue Vallée-Saint-Samson, mutilé, réduit presque à l'état de tronçon par les nombreuses marcotes qu'il a fournies. C'est Merlet de la Boullaie qui le planta à sa place vers l'an 1792, pendant qu'il faisait son cours de botanique à Saint-Serge. Si j'en crois un homme bien informé en général, un des doyens des jardiniers, M. Audusson père, il m'a raconté que Mme de Lalory en avait reçu deux de la Maillardière; qu'au milieu de l'agitation qui entourait son château de Segré, elle songea à donner asile à l'un de ces arbres au Jardin des plantes d'Angers, nouvellement formé; qu'elle le confia aux soins de M. Merlet de la Boullaie.

» Mais depuis cette modeste prise de possession, combien le magnolia a gagné de terrain!..... »

Revenons à celui de la Maillardière.

(1) *Les origines et les importations*, Annales du Comice horticole d'Angers, 5e volume, no 42, 1856.

Ce vétéran des grandes guerres n'a terminé sa glorieuse existence qu'à la fin de 1848 ou au commencement de 1849. Quelques mois auparavant, la hauteur du tronc, à partir du sol jusqu'aux premières branches, était de trois mètres soixante centimètres. Du sommet du tronc partaient trois fortes branches qui pouvaient porter la hauteur de l'arbre à près de onze mètres. La circonférence, mesurée à un mètre du sol, était de un mètre cinquante-cinq centimètres.

Aujourd'hui il ne reste absolument rien de l'ancêtre des magnolias de l'Europe.

Le même bulletin des Annales de la Société académique de Nantes, contient une notice de M. de Rostaing de Rivas également, sur M. le docteur Eugène Bonamy. M. Bonamy avait épousé, vous le savez, l'une des filles de M. le général Bourgeois. Ainsi les liens les plus étroits le rattachaient à notre pays, et je ne pouvais laisser passer inaperçu l'hommage rendu dans cet article à un homme justement estimé.

Les Mémoires de l'Académie du département de la Somme (1) contiennent deux articles de M. l'abbé Corblet, intéressants comme tout ce qui sort de sa plume. Le premier a pour titre : *Etude iconographique sur le lion et le bœuf sculptés au portail des églises.* Ce travail est capital sur cette question de symbolisme chrétien.

Après avoir examiné les différentes opinions des auteurs, opinions fort diverses et assez peu précises, du moins selon moi, M. l'abbé Corblet arrive à cette conclusion :

(1) 2e série, tome II.

« Il paraîtrait naturel, au premier abord, de ne voir dans le bœuf qu'une réminiscence de ceux qui soutenaient les bassins sacrés du temple de Salomon; dans le lion un souvenir de ceux que les anciens plaçaient à la porte des édifices publics. Mais nous devons nous rappeler qu'en admettant les types païens ou judaïques, la Religion y attacha toujours de nouvelles idées symboliques. Tout en admettant que le bœuf et le lion peuvent exprimer bien des idées diverses, nous avons montré que *le plus ordinairement* le premier était le type de la passion du Sauveur, et le second l'emblème de sa résurrection. On pourrait insister en demandant pourquoi ces symboles doivent figurer au portail des églises plutôt que partout ailleurs. Ici la réponse nous semble facile. La porte principale de l'église est la figure de Jésus-Christ, qui a dit de lui-même : *Ego sum ostium*. Saint Eucher, saint Isidore, Rupert, Hugues de Saint-Victor, Honorius d'Autun, Durand de Mende, sont unanimes sur ce point, en faisant remarquer que Jésus-Christ est la porte par laquelle on arrive au salut et à la Jérusalem céleste. Or, ajouterons-nous, comment Jésus-Christ a-t-il opéré notre salut? Par sa passion volontaire qui nous a rachetés du péché originel et par sa résurrection qui nous a conquis droit de cité dans les cieux. On s'explique donc facilement que ce soit à côté de la porte principale figurant Jésus-Christ, que soient représentés le lion et le bœuf symbolisant sa passion et son triomphe sur la mort. Le portail ainsi ordonnancé semble nous dire : C'est grâce à Jésus-Christ, à Jésus-Christ mourant, à Jésus-Christ

ressuscitant, que vous entrerez dans le ciel, dont l'intérieur de ce temple est l'image. »

L'autre travail de M. l'abbé Corblet traite *de la Sculpture chrétienne en France avant Charlemagne*. Le savant archéologue examine successivement les différents caractères des autels, des tombeaux et des dyptiques qui nous restent de ces temps éloignés, et je regrette de ne pouvoir que vous indiquer ici ce travail, qui ne se prête à aucune analyse.

Portant ses recherches sur une époque plus éloignée, M. J. Garnier publie dans le même volume des Mémoires de l'Académie de la Somme, une *Notice sur les silex taillés des temps anté-historiques*.

« Depuis quelques années, dit M. Garnier en commençant son travail, une découverte du plus haut intérêt a appelé chez nous les géologues les plus éminents de France et d'Angleterre, et donné à quelques terrains des environs d'Amiens et d'Abbeville une importance qu'on ne leur avait point jusque-là soupçonnée; je veux parler de la découverte des produits de l'industrie de l'homme dans les couches paléontologiques. C'est là, en effet, une très-grave question, digne à tous égards de l'attention du monde savant, car elle ne tend à rien moins qu'à modifier entièrement les idées des géologues relativement à la constitution de quelques parties de notre globe, en prouvant la contemporanéité de l'homme avec les grands mammifères dont les espèces ont aujourd'hui disparu.

» Je vais essayer d'appeler de nouveau l'attention sur ces faits et de présenter l'histoire de cette découverte,

les explications qu'on a données de cet assemblage des silex taillés et des ossements des grands pachydermes depuis longtemps connus dans ces mêmes lieux, et d'y joindre mes propres observations. »

Ces quelques mots font assez connaître le plan du travail de M. J. Garnier. Pour lui les silex taillés et les divers objets trouvés par M. Boucher de Perthes et d'autres savants dans le *diluvium inférieur*, proviennent bien de populations, dont le passé est antérieur aux origines de l'histoire proprement dite. C'est là, il faut l'avouer, un bien grave sujet d'études. Déjà de nombreux travaux ont été publiés ou entrepris, et la science est très-loin d'avoir prononcé son dernier mot.

Le monde anté-diluvien est encore entouré de ténèbres, et ce n'est que bien lentement que l'on soulève le voile qui le recouvre. Notons cependant une découverte qui vient d'être faite près de Poitiers, c'est celle d'un os de 63 centimètres, fémur d'un *Mégalosaurus Bucklandii*, reptile de la famille des Dinosauriens qui, d'après Cuvier, ne devait pas avoir moins de 10 à 12 mètres de long (1), et qui fort heureusement n'existe plus qu'à l'état fossile.

En terminant, Messieurs, je mentionnerai tout spécialement un précieux envoi de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. Il se compose de cinq volumes contenant, surtout au point de vue archéologique et historique, des travaux d'une grande valeur pour l'Auvergne. Cette société, présidée par M. Martha-Becker, doit assurément être placée à

(1) Bulletin de la Société Académique de Poitiers, décembre 1862.

l'un des premiers rangs parmi celles avec lesquelles nous échangeons nos publications.

Pour ne citer que quelques-uns des travaux que contiennent ces cinq volumes, c'est tout d'abord le cartulaire de Saint-Julien de Brioude, puis un travail intitulé : Un chapitre de chanoinesses ; chronique de l'abbaye de Lavesne ; un *Examen* fort sérieux *des opinions émises sur le siége de Gergovie* par César ; un autre travail sur la position d'Aquis Calidis sera la table de Pentinger.

Ainsi que je vous le disais dans une précédente Revue, l'ouvrage entrepris par l'Empereur lui-même sur la Vie de César, semble avoir donné l'impulsion de recherches nouvelles sur cette période de notre histoire, car, outre les deux travaux précédents, je pourrais vous citer encore des Recherches sur Noviodunum Suessionum, Bibrax et les frontières des Rêmes, publiées dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.

Tels sont, Messieurs, les travaux qui m'ont le plus frappé dans les différentes publications adressées à notre société. Assurément j'aurais pu multiplier beaucoup mes citations, puiser, surtout dans les Mémoires de la Société de Clermont-Ferrand, de curieux documents, mais j'aurais craint de dépasser les bornes que me fixe votre bienveillance ; je ne puis donc que vous inviter à venir parcourir à votre tour, les travaux de nos studieux collègues, travaux qui vous les feront, malgré l'espace, connaître et honorer.

Juin 1863.

Les Vêpres Calaisiennes. — Savenay au 12 mars 1793. — Horticulture et agriculture. — Statue de Sennefelder, par M. Maindron. — L'inondation des ardoisières d'Angers, poëme par M. Daillière.

Les guerres civiles occupent une large place dans notre histoire nationale, et les publications qui nous sont adressées contiennent trop souvent la preuve des déplorables excès auxquels elles entraînèrent. C'est ainsi que nous trouvons, dans le bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe (1), un travail sur ce qu'on a appelé depuis les *Vêpres Calaisiennes*.

En 1562, les protestants, maîtres du Mans et de tout le Vendômois, mirent une garnison dans le monastère de Saint-Calais, véritable forteresse qui avait ses fossés, ses remparts et ses murailles flanquées de tours. Les moines de ce lieu qui, dit de Thou, n'aimaient pas de pareils hôtes, appelèrent du secours, et un jour, au premier son de la cloche, sonnant l'office des vêpres, les moines, à la tête du secours qu'ils avaient reçu, attaquèrent les protestants qui étaient dans l'abbaye et en tuèrent environ trente. On pense bien que les représailles ne se firent pas attendre. Le chef huguenot le plus redouté dans le pays, Joachim Levasseur de Cogners, se mit à la tête d'une troupe déterminée, s'empara de l'abbaye de Saint-Calais, tua presque tous les moines et des prêtres qui s'y étaient réfugiés; deux

(1) IIIe et IVe trimestres 1862, page 757.

religieux, qui avaient été les principaux instigateurs du massacre, furent pendus dans l'église même, et le pillage succéda à cette boucherie. Dix ans après, arrivait la Saint-Barthélemy, et le seigneur de Cogners fut une des premières victimes à Vendôme.

Telles furent, en quelques mots, les vêpres Calaisiennes. Sur qui doit-on faire retomber la première responsabilité de ces atrocités? Dans le travail que nous vous signalons, M. Mégret-Ducoudray étudie cette question avec le plus grand soin. Il aurait pu prendre pour conclusion ces quelques lignes qui terminent un autre travail que je ne puis passer sous silence : « Bien des années se sont écoulées depuis ces événements. Les hommes qui crurent devoir y prendre part n'existent plus. Leurs actes appartiennent à l'histoire. Éloignés d'eux, nous devons les juger sans passion. Ne perdons jamais de vue que les circonstances font les hommes; tel caractère doux et timide a pu devenir violent et emporté. Il est impossible, dans un temps de révolution, d'assigner un cercle à ses actions, une limite à sa pensée. Le tourbillon nous entraîne; on tombe, on se relève pour tomber de nouveau ou s'élever plus haut. Soyons donc indulgent pour les autres, si nous voulons qu'on le soit pour nous. »

Nous empruntons ces lignes si sages à un travail publié dans les Annales de la Société académique de Nantes (1), et intitulé *Savenay au 12 mars 1793*. L'auteur, M. Ledoux, est un ancien maire de Savenay et son récit révèle un homme parfaitement impartial et con-

(1) Deuxième semestre 1862, page 399.

naissant à fond toutes les circonstances de la journée dont il nous raconte les tristes épisodes.

L'insurrection de Savenay eut pour cause l'exécution du décret du 24 février 1793, qui ordonnait une levée de 300,000 hommes. Le 10 mars des commissaires étaient venus pour surveiller l'opération du recrutement; mais ils n'avaient pu remplir leur mission; au milieu d'une effervescence extrême les listes avaient été lacérées, jetées au feu.

Le 12 on apprit que les habitants des paroisses environnantes se réunissaient dans la lande de Moëre, à deux kilomètres de Savenay. Trois ou quatre cents hommes s'y trouvaient armés de fusils, de faulx, de fourches, de tout ce qu'ils avaient pu se procurer. Les autorités républicaines essayèrent en vain de dissiper le rassemblement par la persuasion. Elles furent obligées de se retirer au milieu des huées et des clameurs. Puis les insurgés se mirent en marche. Cinq gendarmes, formant toute la garnison de Savenay, se jetèrent résolument au devant d'eux; quatre furent tués et le cinquième grièvement blessé.

Cependant le nombre des émeutiers grossissait toujours; en arrivant à Savenay, ils ne comptaient pas moins de sept ou huit mille hommes. Nous ne pouvons pas reproduire ici les scènes de pillage et de cruautés qui accompagnèrent la prise de la ville. M. Chaudet, membre du district, M. Monlien, curé constitutionnel, entr'autres, furent tués avec des circonstances atroces.

Le lendemain, une partie du rassemblement se dirigea vers Nantes et intercepta pendant 25 jours les relations avec Savenay. Mais ce mouvement qui ne se

rattachait à rien, qui n'était dirigé par aucun chef connu, ne pouvait avoir de résultat sérieux.

Le 5 avril, sur le bruit de l'approche du général Beysser avec quelques troupes, les révoltés s'enfuirent et le 6 les couleurs nationales remplaçaient à Savenay le drapeau blanc.

Des arrestations nombreuses furent opérées. Cependant le nombre des personnes frappées fut très-minime. Parmi elles se trouva M. Cran, prêtre non-assermenté entré à Savenay à la suite de l'insurrection. Nous croyons devoir reproduire la lettre par laquelle son arrestation fut annoncée au comité central de Nantes, comme spécimen du style des hommes de sang qui ont rendu à tout jamais odieuse la date de 1793 :

« Un homme encore dégouttant de sang, un homme poursuivi par les mânes irritées des Chaudet, administrateur du district de Savenay; des Monlien, curé; des quatre gendarmes nationaux de la même ville, qui sont tombés sous le poignard des assassins; un homme qui, au nom d'un Dieu de paix, bénissait les armes encore fumantes et teintes du sang de ses malheureuses victimes, enfin le prêtre Cran, vicaire de Bouée, est tombé en notre pouvoir. La plume m'échappe; le sang me bouillonne dans les veines; mon âme frémit d'indignation à la vue de tant de forfaits. J'ai parti d'ici à dix heures du soir à la tête d'un détachement de cent cinquante hommes. Nous avons trouvé le pieux personnage dans un souterrain pratiqué dans une salle basse, au village de Batine, dans la célèbre paroisse de Campbon. Là étaient les ornements, les calices, les custodes et les petits bons dieux; là, en un mot, étaient toutes

les drogues propres à exalter les têtes fanatisées de ces parages. Ciel, tu ne tonnes pas! Nous avons pris neuf à dix autres particuliers, dont plusieurs ont participé aux pillages et attroupements. Nous ne bornerons pas là nos travaux. *Vive la république!* guerre éternelle aux brigands de tous les costumes; voilà notre devise. »

Mais détournons nos yeux de ces tristes scènes, heureusement bien loin de nous. En ce moment d'autres préoccupations, fort différentes et beaucoup moins graves, se sont emparées de plus d'un esprit. La vigne continuera-t-elle à être malade? Le traitement qu'on lui applique la guérira-t-il? Enfin aurons-nous du vin?

Les œnologues du Nord vont tenter la méthode de M. le comte de la Vergne. Dans le Midi, où cette méthode a eu de si bons résultats, on s'occupe encore d'autres moyens curatifs. Ainsi la Société d'horticulture de la Haute-Garonne prône un liquide portant le nom de son inventeur M. Gommard. Malheureusement on ne donne pas la recette de ce liquide qui permet de traiter un hectare de vigne pour 15 francs.

Le Bulletin de la Société d'agriculture de Poitiers nous apporte un travail fort important pour l'agriculture. Ce travail dû à M. Trouessart, qui après avoir été attaché à notre lycée, est maintenant doyen, je crois, de la Faculté des sciences de Poitiers, a pour titre : *Causes, effets et préservatifs des gelées printanières*. On y retrouve toute la science si nette et si pratique de l'éminent professeur.

Il m'est impossible de faire autre chose que de vous signaler ce remarquable travail et je passe à une autre

partie de notre programme, les arts. La Revue des Beaux-Arts contient sur l'exposition artistique qui a lieu en ce moment à Paris, des articles critiques, spécialement sur l'exposition de sculpture (1). Nous y trouvons les lignes suivantes que nous enregistrons avec le plus vif plaisir :

« La statuette *d'Aloys Senefelder*, par M. Maindron, semble avoir été improvisée sous l'ébauchoir de cet artiste. Cette négligence de faire a bien son motif; elle prête au sujet une certaine simplicité qui complète l'énergie de la pensée rendue; car M. Maindron est un penseur. Sa *Velleda*, jadis, et le buste de la sœur Rosalie au dernier Salon, l'ont surabondamment prouvé; il nous en apporte aujourd'hui une nouvelle preuve. La pose de l'inventeur de la lithograhie est digne et calme; son regard interroge, et son geste montre avec tranquillité le succès de l'expérience qu'il vient de faire. Rien dans sa physionomie n'accuse le triomphe vaniteux de l'amour-propre satisfait. Nous applaudirons toujours les artistes qui sauront éviter les poses théâtrales dont la séduction est si grande, que nous les retrouvons souvent étalant avec hardiesse de nombreux et éclatants contre-sens. »

Si de la sculpture nous passons à la poésie, nous trouvons dans le recueil de l'Académie des jeux floraux de Toulouse, un poème de M. Julien Daillière, qui a obtenu un souci réservé au dernier concours, poème qui a pour titre : *L'inondation des ardoisières*. Il ne m'appartient pas de louer ici cette nouvelle production,

(1) Livraison du 1er juin 1863

d'en faire ressortir les nombreux mérites, mais je puis mieux faire encore, en reproduisant la partie de ce poème dans laquelle M. Daillière décrit le travail de nos ardoisières et leur envahissement par les flots débordés :

II.

Près de *la Ville noire* (1) on voit, gouffres béants,
Comme des puits creusés par la main des géants...
Penchez-vous sur le bord des vastes ardoisières,
Vous avez le vertige, et, l'œil épouvanté,
Vous reculez... devant l'effrayante beauté
Des Grands-Carreaux, des Bremandières...

Les unes, sous vos pieds, ouvrent ces profondeurs
A la tranchée immense, aux sauvages grandeurs.
Regardez remonter au câble suspendue
La fourmilière humaine en ce fond descendue...
Voyez s'enchevêtrer mille et mille chevrons,
Soutiens hardis du pont où tourne la machine
Pour tirer le rocher, bientôt *ardoise fine* (2),
Un des beaux et riches fleurons
De notre couronne angevine!

Voici la galerie où, précieux trésor,
Se cache le filon qui devient mine d'or...
Le souterrain, fouillé jusque dans ses entrailles,

(1) Nom que l'on donne à la ville d'Angers.
(2) Expression de J. du Bellay.

Ira, de siècle en siècle, étendant ses murailles...
Perdu sous cette voûte on suit avec effroi,
Vacillant sur chaque paroi,
La lampe du carrier, dont les reflets funèbres
N'éclairent qu'à regret ces profondes ténèbres.
De leur lourde cadence et le pic et le fer
Ebranlent les échos de ces cavernes sombres,
Et d'en haut l'on dirait ces cercles de l'enfer
Où Dante fait passer les ombres!

Aux clartés du soleil depuis l'aube arraché,
L'ouvrier vit et meurt à son bloc attaché...
Compagnes de fatigue et l'ânesse et la mule
Montent les lourds fardeaux dont le bris s'accumule,
S'échelonne, grandit, de saison en saison,
Et voilà qu'en hauteur rival de la colline,
Ce bleuâtre sommet de montagne angevine
Forme une chaîne à l'horizon!

En bas, la mine éclate et tonne,
Tandis que sur chaque plateau,
Et du maillet et du marteau
Retentit le bruit monotone...
Comme des pavillons, sur les hauteurs épars,
Se groupent ces abris, ces huttes ouvrières
Que la poudre du temps et celle des carrières
A décorés ainsi que de vieux étendarts...

Là, le ciseau jamais ne chôme.
Les bras noircis, le cœur vaillant,

Sous ces auvents couverts de chaume
Des générations passent en travaillant...
Les fils après l'aïeul! — et chacun, dès l'aurore,
Chantant un gai refrain, sur sa tâche incliné,
Taille, divise et fait éclore
De l'ardoise solide au luisant satiné
La feuille légère et sonore!

III.

— Alerte! — A ce travail bruyant
Succède tout à coup le silence effrayant...
Les énormes engins, la roue et la poulie
S'arrêtent en suspens,
Et le câble replie
Ses anneaux enroulés, ainsi que des serpents...

Tout se tait, du fond à la cime!
L'éclatant porte-voix, de moment en moment,
Jette seul précipitamment
A tous les échos de l'abîme
Son lugubre avertissement.
Et sa bouche d'airain sous les voûtes profondes
Porte au loin le frisson avec ces mots : « Fuyez!
» Encor quelques secondes
» Et vous êtes noyés! »

La foule, pêle-mêle,
Haletante, sans voix,
S'entasse sur l'échelle
Qui fléchit sous le poids.

Et l'on ne voit plus rien qu'une masse mouvante
Qu'enveloppe l'horreur d'une soudaine nuit,
Qui craint d'être engloutie en ce tombeau, vivante,
Et de ce gouffre d'épouvante
Remonte et s'enfuit!

Sous l'ouragan qui les enlève,
Au-dessus des plateaux déserts
Les abris dispersés se heurtent dans les airs...
Comme une vaste mer que l'Aquilon soulève,
La Loire échevelée, aveugle dans son cours,
Vient prendre ces hauteurs pour en faire une grève,
Et la voilà marchant toujours!

IV.

Elle arrive... gravit l'impuissante barrière...
Et, des âpres sommets, rempart de la carrière,
Se précipite d'un seul bond;
Et roulant de ses eaux l'effroyable tonnerre,
Elle s'engouffre dans le fond...
Le fracas de sa chute ébranle au loin la terre!

Cataracte de flots géants,
Nouveau Niagara, redoutable et sublime,
Elle tombe en cascade et se perd dans l'abîme,
Au lieu d'aller chercher celui des Océans...
Sur les rocs assourdis la vague rugissante
Se pressant, se choquant, se brise avec effort;
L'écume rejaillit, emplissant à plein bord
Cette Syrte retentissante!

Une immense vapeur obscurcissant les cieux,
Plane sur une mer sans bornes.
Un peuple d'ouvriers, silencieux et mornes,
Effarés, la mort dans les yeux,
Sont là, groupes épars, — multitude accablée,
Muette de saisissement,
Et telle que l'aurait tout-à-coup assemblée
La trompette du jugement!

V.

D'où viennent contre nous, à des heures données,
Tant de misères déchaînées?
Fleuve qui dans ton lit coules si mollement,
D'où viennent tes fureurs et ton débordement?
Pourquoi ces subites colères?
La cognée à la main, dépouillant nos hameaux
De leurs ombrages tutélaires,
Avons-nous abattu trop d'antiques ormeaux,
Ou trop déraciné de chênes séculaires?

Est-ce le vent? la neige? ou les glaciers fondus
Qui ramènent dans nos campagnes
Tes ravages inattendus?
Ou viens-tu nous punir d'enlever aux montagnes
Leur chevelure de forêts?
La science a parlé. Ses sublimes arrêts
Se sont chargés de nous répondre.
Mais ton flot s'est levé comme pour la confondre,
Et ton flot garde ses secrets!

Non! l'homme a beau sonder le fond de toutes choses,
Son esprit ne voit pas les effets et les causes...
Notre raison s'égare à travers ces fléaux,
Et c'est l'esprit de Dieu qui souffle sur les eaux
Quand il veut envoyer aux enfants de la terre
Un suprême commandement,
Ou quelque exemple salutaire,
Ou quelque juste châtiment!

. . . . . .
. . . . . .

Vous avouerez, Messieurs, que je ne puis mieux terminer que par ces beaux vers ma Revue bibliographique.

Paul Lachèse.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1863.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président propose de voter immédiatement sur la candidature de M. le docteur Guignard, présenté à la précédente séance; le candidat est reçu à l'unanimité.

La correspondance contient les documents suivants :

Circulaire du Congrès des Sociétés savantes, dont la session sera ouverte à Paris, le mercredi 18 mars prochain. Cette circulaire a pour but d'informer les diverses sociétés agricoles ou littéraires qu'elles sont invitées à se faire représenter au Congrès par des délégués.

Mémoire offert à la Société par M. Saint-Joanny, avocat, archiviste-bibliothécaire de la ville de Thiers, et adressé à M. le Ministre de l'intérieur, sous ce titre : *Deuxième mémoire sur l'importance pour l'histoire intime des communes de France des actes notariés antérieurs à 1790; et sur la nécessité et les moyens d'assurer leur conservation et leur publicité.*

Note de la Société de viticulture relative à l'alcooli-

sation des vins et qui sera l'objet à la prochaine séance d'une communication de M. le docteur Hunault de la Peltrie.

Lettre du secrétaire de l'Académie d'agriculture de Pesaro, exprimant au nom de celle-ci le désir d'entrer en relations avec la Société d'Angers, par un échange de travaux.

Envoi par M. Textoris d'un livre intitulé : *Souvenirs d'Espagne et d'Italie*, et dont il fait hommage à la Société.

A la suite de ces diverses communications, M. Paul Lachèse lit une note concernant l'état de détérioration dans lequel se trouvent nos anciens cahiers de procès-verbaux, entassés dans un placard humide. Il propose qu'ils soient transférés à la bibliothèque de la ville où ils recevront une généreuse hospitalité. Cette proposition est adoptée.

Au moment où M. Bougler allait commencer la lecture de son travail sur Henri Arnaud, M. Victor Pavie fait observer que notre collègue n'était pas décidé à livrer son travail à l'impression; qu'il lui paraissait urgent, — eu égard à l'importance de la question traitée, — de savoir si l'auteur persévérait dans ses hésitations. M. Bougler a répondu qu'il serait avant toute autre considération aux ordres de la Société, et que si elle jugeait bon de voter l'impression, après lecture, il n'y contredirait pas.

M. le docteur Hunault réitère les observations qu'il avait faites le mois dernier, sur l'inopportunité d'une étude considérée par lui, comme en dehors du cercle de nos travaux.

M. le Président, après avoir pris l'avis de l'assemblée, passe à l'ordre du jour et invite M. Bougler à donner connaissance de son travail.

L'œuvre de notre collègue révèle une étude approfondie de la question en litige. Elle est écrite avec une chaleureuse conviction. L'auteur répond successivement à M. l'abbé Pletteau et à son contradicteur M. Bordillon. Il reconnaît que le premier, dont il combat d'ailleurs vivement les conclusions, a fait un travail réellement sérieux et qui demande une réfutation en règle. Il considère que le second, à part la verve et l'esprit dont il est prodigue, n'a rien répondu de substantiel à l'écrivain que dans un accès de tendresse pour son vieil évêque, il voulait foudroyer. En ce qui touche le fond du débat, toutes les pièces du procès seront bientôt du domaine de la publicité, chacun pourra les étudier et se former une opinion en connaissance de cause. L'insertion de ce travail dans nos annales, est décidée par un vote unanime.

M. l'abbé Pletteau, après avoir demandé et obtenu la parole, déclare maintenir sa thèse dans toute sa rigueur et pouvoir la prouver pièces en main. M. Pletteau observe qu'il s'est placé au point de vue absolu du prêtre; qu'un évêque guide des âmes, lumière du clergé, a pour premier devoir de conserver intact le dépôt de la doctrine, et qu'Arnaud a gravement failli à cet égard; qu'enfin, toutes réserves faites en ce qui touche les vertus incontestables et incontestées d'Arnaud, il établira la participation de l'évêque à l'hérésie janséniste.

L'heure avancée ne permettant pas de lire une note

de M. d'Espinay sur des fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude, la séance est levée.

E. Affichard,

Secrétaire général.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1863.

M. de Falloux honore la Société de sa présence et prend place au fauteuil de la présidence, ayant à sa droite, M. Adolphe Lachèse.

Le procès-verbal du 26 janvier est lu et adopté.

M. le Président se fait auprès de M. de Falloux, l'interprète des sentiments de notre Société; elle n'oublie pas l'impulsion donnée à ses travaux par la sympathie qu'il a bien voulu lui témoigner. M. de Falloux remercie M. le Président et la Société, de l'accueil si affectueux et si empressé qu'il rencontre; mais s'il ne doute pas de sa vive sympathie, il ne saurait croire à une influence à laquelle, à coup sûr, il attacherait le plus grand prix.

Trois lettres seulement constituent la correspondance. M. le Maire d'Angers, écrit à la date du 10 février à notre Président, pour l'informer du désir que l'administration municipale éprouve de voir les Sociétés littéraires et artistiques d'Angers, prendre part à la cérémonie d'inauguration du buste de notre illustre compatriote David, et pour le prier de donner son avis sur la nature et la mesure de ce concours.

M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

adresse une circulaire à MM. les présidents des Sociétés de province, pour les inviter à la distribution des prix du concours de 1861 et 1862 des sociétés savantes, cérémonie qui aura lieu le 11 avril à Paris, dans la salle de la Sorbonne.

M. Bougler, indisposé et ne pouvant assister à la séance, écrit à M. le Président afin de rectifier une erreur par lui commise, dans le travail sur Arnaud lu à la précédente séance; il laisse à la Société le soin d'apprécier si sa lettre ne devrait pas être insérée au procès-verbal.

Nos collègues ayant admis, à l'unanimité, l'opportunité de cette insertion, voici le texte de la lettre :

« Mon cher Président,

« Je suis un peu souffrant et je n'ose exposer ce soir une *grippe* intense au voyage d'outre-Maine. J'aurais vivement désiré cependant pouvoir assister à la séance de la Société, pour y faire une rectification dont la plus simple loyauté me ferait un devoir.

» J'avais reproché à M. Bordillon une erreur flagrante à propos d'un bref adressé à Henri Arnaud, évêque d'Angers, à la date prétendue de 1667, par le pape Innocent XI qui ne fut élevé au suprême pontificat qu'en 1676. Il était tout simple en effet que mon correspondant ne découvrît rien à cette date de 1667. Cependant de nouvelles recherches m'ont fait retrouver ce bref daté réellement du 15 avril 1677. Je vois, dès lors, que tout notre malentendu venait d'une simple faute d'impression, et l'on concevra sans peine que je m'y sois laissé tromper. Je vous transcris ci-après l'analyse de ce bref qui se trouve au 16e volume de la col-

lection manuscrite de dom Housseau, page 416. On y lit dans un abrégé de l'histoire de l'abbaye de Saint-Serge rédigé en 1687, par Pierre Leduc, prêtre de la congrégation de Saint-Maur : « Henricus Arnaud, vir » apostolici plane spiritus, ecclesiæ sibi creditæ sponsus » fidelis, comes individuus, pauperum pater, in omnes » beneficus, molestus nemini, pietatê sincerâ, affabili- » tate mirâ, ingenii perspicacitate rarâ præditus. » — Après cette note si bienveillante et si flatteuse, dom Leduc ajoute : « Ad illum die 17 aprili 1677, Inno- » centius XI, P. M. *imo et sanctissimus* rescripsit apos- » tolicum breve, in quo ejus avitam pietatem, solli- » citudinem pastoralem, animarum zelum, residentiam » perpetuam, nec non ergà Romanam sedem devotio- » nem atque reverentiam mirè collaudat et in exem- » plum proponit. »

» Je ne sais si on voudra prétendre que ce prêtre de la congrégation de Saint-Maur fut Janséniste ou Gallican, mais nul homme, quelque peu familier avec l'histoire ecclésiastique du XVIIe siècle, ne pourra le penser d'un écrivain qui qualifie non seulement de souverain, mais de *très-saint Pontife*, un pape tel qu'Innocent XI si hostile au Jansénisme et si profondément détesté des Gallicans. On remarquera peut-être aussi que ce bref est postérieur de près d'une année aux ordonnances de Henri Arnaud, dénoncées par l'ancienne Université d'Angers et tant flétries par M. l'abbé Pletteau. Il est d'une impossibilité absolue que le Souverain Pontife n'en ait pas eu connaissance, ne fût-ce que par l'intermédiaire de la nonciature apostolique, puisqu'elles avaient été rendues publiques par la voie de l'impres-

sion, et qu'elles étaient parvenues jusqu'au quartier-général de l'armée de Flandre, où Louis XIV en avait fait prononcer l'annulation par un arrêt du Conseil inséré dans toutes les gazettes officielles.

» Il faut donc admettre de toute nécessité, l'existence de ces tempéraments que la Cour de Rome aurait consentis, pour ne pas *pousser les choses à toute rigueur* et pour avoir égard, suivant les propres paroles du grand évêque de Meaux, *aux scrupules que de saints évêques et des prêtres d'ailleurs attachés à l'Église avaient eus sur le fait de Jansénius.*

» Cette rectification que je devais à M. Bordillon, j'ai aussi le droit de l'opposer à M. l'abbé Pletteau. Puisqu'il me prépare une réplique orale, il me semble de toute convenance et de toute loyauté de lui livrer ce document.

» Je vous laisse juge de la question de savoir si ma lettre devra être insérée au procès-verbal, et je vous prie d'agréer.... etc. : BOUGLER. »

Deux candidats sont présentés par M. le Président : M. Biéchy, professeur de logique au Lycée et M. Vallon, vétérinaire principal, à l'Ecole impériale de cavalerie de Saumur.

MM. Métivier, Cosnier et Pavie, examineront les titres d'admission du premier candidat; MM. Farge, Lemarchand et H. Meauzé, ceux du second.

En l'absence de M. Hunault de la Peltrie, la parole est donnée à M. Affichard. Ce dernier analyse l'ouvrage de M. d'Espinay, intitulé : *La féodalité et le droit civil français*. Cette vaste étude divisée en trois livres, traite des origines de la féodalité, de sa domination et de sa

décadence. M. d'Espinay montre, avec une grande sûreté d'érudition et en s'appuyant sur de nombreuses autorités, l'influence considérable que cette puissante organisation féodale a exercée sur notre droit civil. Ce travail seul, suivant l'annaliste, donne à notre collègue un rang distingué parmi les savants légistes de notre époque.

M. Belleuvre lit ensuite une pièce de vers intitulée *La Charité*. Cet hymne à saint Vincent de Paul, exprime en d'heureux vers, des sentiments pleins d'élévation et de foi.

M. de Falloux, prenant lui-même avec une délicate bienveillance place à l'ordre du jour, invite M. Cosnier, ne le pouvant faire pour raison de santé, à nous donner lecture d'une page de M^me^ Swetchine, faisant partie du volume non encore publié. Ces lignes empreintes d'une piété tendre et d'un sentiment exquis, sont écoutées avec le plus vif intérêt.

Les diverses lectures étant terminées, M. de Falloux prend la parole, et s'attachant d'abord à caractériser l'ordre du jour, il conclut de la variété des éléments qui le composent à l'intérêt accoutumé de nos séances. Il s'agit aujourd'hui, d'une part, d'observations sur une question de viticulture, qui dans un pays comme le nôtre a toujours sa véritable opportunité; de l'autre, d'une étude juridique, sur un livre fort remarquable d'un magistrat aussi savant que modeste; d'une piéce de vers, enfin, qui certes n'eût point été indigne de concourir au prix de poésie, décerné par l'Académie, sur le sujet dont s'est inspiré notre collègue. Ces divers éléments ont constitué une séance véritablement inté-

ressante et à laquelle M. de Falloux se félicite d'avoir assisté. La lettre adressée à M. le Président par M. Bougler, relativement à son étude sur Henri Arnaud, rappelle à M. de Falloux la récente polémique qui a si vivement remué l'opinion publique. Il est toujours étonné de voir les anxiétés qui se manifestent chez un grand nombre, quand certaines questions sont soulevées. Avant de s'écrier à l'inopportunité, au scandale, il faut toujours examiner. M. de Falloux s'est gardé de blâmer M. l'abbé Pletteau, il a aimé dans ce jeune prêtre ce zèle sacerdotal, cette préoccupation, trop exclusive peut-être, mais noble après tout, de la pureté de la doctrine, qui l'a évidemment guidé dans l'étude qu'il a faite. Cette polémique a donné lieu à des travaux d'un ordre très-élevé, et à ce point de vue un Angevin serait mal venu de s'en plaindre. En terminant, M. de Falloux se promet de revenir parmi nous, et de se faire inscrire à l'ordre du jour.

La séance est levée.

E. Affichard,

Secrétaire général.

SÉANCE DU 26 MARS 1863.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté, après une rectification concernant la mention faite en séance par M. le président, du choix de M. Sorin, pour prononcer le discours à l'inauguration du buste de David. Au sujet de cette solennité, M. le docteur Hunault de la Peltrie exprime le regret que la

Société n'ait pas été l'objet d'une invitation collective.

Avant de procéder au vote relatif à la présentation de MM. Biéchy et Vallon, MM. Cosnier et Paul Lachèse sont invités à faire connaître l'avis des deux commissions chargées d'examiner les titres des candidats.

Après avoir entendu le rapport de nos collègues, la Société vote à l'unanimité l'admission de M. Biéchy, comme membre titulaire, et celle de M. Vallon, comme membre correspondant.

M. Paul Lachèse donne ensuite lecture de son bulletin bibliographique, qui contient les plus intéressants détails, notamment sur la culture du coton et l'introduction en France des magnolias.

La Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse poursuit activement, en effet, un projet de culture du coton dans le midi de la France. Les membres de la Société d'Avignon ont pu visiter chez M. Arnaud, de Saint-Privat, un champ de coton en fleurs; les produits obtenus ont été déclarés, par des industriels très-compétents, d'une qualité égale aux cotons d'Algérie. Une grande quantité de graine a été expédiée d'Algérie à des propriétaires déjà nombreux, et la culture de cette plante si précieuse, progresse rapidement. Il est facile de concevoir aujourd'hui, mieux que jamais, l'importance d'une telle initiative.

Les Annales de la Société académique de Nantes, contiennent un travail de M. Rostaing de Rivas, sur le magnolia de la Maillardière, qui passe pour le premier des magnolias introduits en France. Suivant M. de la Bretesche, propriétaire actuel du château de la Maillardière, situé à une lieue et demie de Nantes, l'importa-

tion de ce magnolia remonterait à 1711. Pendant la guerre de la Vendée, le château fut incendié, le magnolia eut plusieurs branches brûlées, son tronc fut frappé de nombreuses balles, et un pan de mur s'écroula même sur lui ; nonobstant il survécut, et ce bel arbre a donné naissance aux premiers magnolias angevins.

Après cette lecture la parole est donnée à M. le docteur Hunault de la Peltrie, qui présente à la Société, sur la question de l'alcoolisation des vins, des considérations d'un intérêt d'autant plus grand, qu'elles concernent l'avenir d'une des productions le plus justement estimées de l'Anjou.

M. Hunault se propose, avec l'agrément de la Société, d'entrer en relations avec le comice agricole de Blois, qui sollicite notre coopération pour l'examen de la question actuelle. La Société, toutefois, ajourne à la prochaine séance la discussion sur ce sujet, plusieurs membres se proposant d'y prendre part.

L'heure étant trop avancée, M. le président renvoie encore à la prochaine séance la note de M. d'Espinay, sur le cartulaire de la Chapelle-Aude.

La séance est levée.

E. Affichard,

Secrétaire général.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME SIXIÈME — TROISIÈME CAHIER.

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée-Saint-Pierre, 13

—

1863

SOMMAIRE

Antiquités Carlovingiennes. Numismatique Angevine. — M. Godard-Faultrier.

Antiquités Féodales ; comtes Ingelgériens et Plantagenets. Numismatique Angevine. — M. Godard-Faultrier.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers, par M. Albert Lemarchand. — M. Victor Pavie.

Étude sur un roman publié par Mme A. Gennevraye. — M. A. Biéchy.

Défaite de Dumnacus et émigration qui la suivit. — M. Paul Lachèse.

Note sur René Benoist, à propos de la réimpression de l'oraison funèbre prononcée en son honneur, par Pierre-Victor Cayet. — M. Albert Lemarchand.

Procès-verbaux des séances :

Séance du 30 avril 1863.

Séance du 27 mai.

Séance du 17 juin.

NATURAL HISTORY

ANTIQVITÉS CARLOVINGIENNES.

D. Numismatique Angevine

1

2.

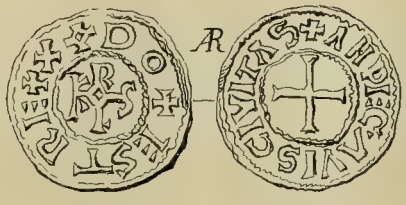

3

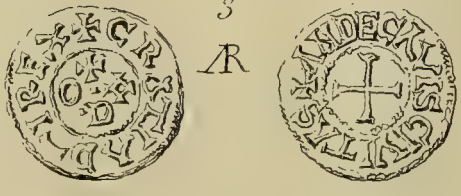

Dessiné par Er. Doinville Arch.te

ANTIQUITÉS CARLOVINGIENNES

NUMISMATIQUE ANGEVINE

Nous avons dit précédemment que l'Anjou avait eu sa monnaie propre durant l'ère celtique, c'est-à-dire depuis l'année 300 avant Jésus-Christ, jusqu'à l'an 21 de l'ère vulgaire; que depuis lors, jusqu'à la fin du v^e^ siècle, c'est-à-dire durant l'ère romaine, on ne voit pas que notre contrée ait joui de cet avantage, si ce n'est du temps de l'empereur Anastase dont un triens porte le monogramme d'Angers; que ce triens, frappé entre les années 491 et 507, sert de transition du monnayage angevin sous les derniers empereurs qui avaient encore quelqu'apparence de pouvoir, en Occident, sert de transition, dis-je, au règne des rois mérovingiens dans notre contrée.

Nous avons vu également que depuis la fin du v^e^ siècle jusque vers l'an 544, beaucoup de monnaies d'or mé-

rovingiennes portaient le nom d'Angers. Ceci bien établi, il nous faut passer au monnayage angevin à l'époque carlovingienne. Disons de suite que durant cette période l'or disparaît dans la monnaie pour faire place à l'argent; que Pepin et Charlemagne bannissent généralement les noms des monnayers, adoptant un type à la fois national et chrétien; que sous ces deux princes la monnaie *s'unifie*, si je puis ainsi m'exprimer; mais qu'après eux, par suite du morcellement de l'empire d'Occident entre les fils de Louis-le-Débonnaire, le privilége souverain de battre monnaie se divise.

« Les évêques et les monastères se faisaient concé-
» der les ateliers établis dans leurs villes; les barons
» s'en emparaient sans s'astreindre à le faire réguliè-
» rement. » (Barthélemy, dans Roret, page 41.)

L'édit de Pistes (Pitres, département de l'Eure) de l'an 864, qui est le règlement organique de la seconde race, n'y peut rien; il mentionne une dizaine d'ateliers autorisés sous Charles le Chauve, tandis qu'en fait on en compte plus de cent vingt (Barth., dans Ror., p. 43).

L'édit s'exprime ainsi :

« Sequentes consuetudinem prædecessorum nostrûm
» sicut in illorum capitulis invenitur, constituimus ut
» in nullo loco alio in omni regno nostro moneta fiat
» nisi in *palatio nostro* et in *Quintovico ac Rotomago*
» (quæ moneta ad Quintovicum ex antiqua consuetu-
» dine pertinet) et in *Rhemis* et in *Senonis* et in *Parisis*
» et in *Aurelianis* et in *Cavillonno* et in *Metullo* et in
» *Narbonna.* » (Capitul, t. XI, fol. 177.)

Malgré cette défense de frapper monnaie ailleurs que dans le *palais du souverain*, à *Quentovic et Rouen*, à

Rheims, à *Sens*, à *Paris*, à *Orléans*, à *Châlons-sur-Sâone*, à *Melle* et à *Narbonne*, beaucoup de villes profitèrent de la faiblesse de l'autorité pour battre monnaie, de ce nombre fut Angers. On ne voit pas que sous Pepin le Bref (752-768), sous Charlemagne (768-814) et sous Louis le Débonnaire (814-840), notre ville ait joui de cet avantage; mais nous avons plusieurs deniers d'argent au musée des antiquités qui prouvent que sous Charles le Chauve (840-877), Angers frappa monnaie. En voici la description : dans le champ : monogramme de Charles.

Autour : + GRACIA D-I REX.

℟ croix égale; autour : + ANDEGAVIS CIVITAS.

Diamètre : 10 millimètres; épaisseur : très-mince (Voir la planche nº 1er).

Le Blanc, dans son traité historique des monnaies de France, Paris, MDCXC, page 126, donne la gravure d'un denier d'Angers en tout semblable à ceux de notre musée des antiquités avec cette différence que le mot GRATIA est écrit GRACIA et que le mot CIVITAS est abrégé de cette sorte : CIVITS.

Nos deniers diffèrent quelque peu de la description qu'en donne l'édit de Pistes; en effet cet édit porte : « Ut in denariis novæ nostræ monetæ ex una parte » *nomen nostrum habeatur in gyro*, et in medio nostri » monogramma, ex altera vera parte nomen civitatis » et in medio crux habeatur. » (Leblanc, page 112.)

Or sur nos deniers angevins on voit que le nom du roi est remplacé par la formule GRATIA D-I REX. Nouvelle preuve de l'arbitraire que les villes se permettaient malgré les édits.

Nous ne connaissons aucune pièce frappée à Angers sous Louis II dit le Bègue (877-879); sous Louis III (879-882); sous Carloman (879-884), ni sous Charles III dit le Gros 1) (884-888). Mais notre musée des antiquités en possède plusieurs, en argent, frappées sous Eudes (888-898).

En voici la description : dans le champ : monogramme d'Eudes.

Autour : + GRATIA D-I REX.

℟ croix égale; autour + ANDECAVIS CIVITAS (Voir la planche nº 3)..

Leblanc donne deux gravures de cette pièce pag. 45.

Mais il en est une autre d'argent et du même prince infiniment plus rare et plus curieuse. Elle a été publiée dans la *Revue Numismatique*, nouvelle série, t. II, p. 315, 1847, par M. E. Hucher, sous ce titre : *Note sur un denier inédit d'Eudes.*

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici cette note intéressante :

« Eudes, dit M. Hucher, est une de ces nobles figures » historiques qui surgissent à un moment donné, » comme l'expression d'une volonté providentielle. Fils » de Robert le Fort, duc d'Anjou, il s'élève sous l'em- » pire d'événements extraordinaires jusqu'au trône de » France, bien moins pour satisfaire un désir secret » de puissance que pour tenir d'une main plus ferme

(1) Cependant nous lisons dans le catalogue de la collection Rousseau, année 1861, page 31, qu'un denier de Charles le Gros fut frappé à Angers; on y voit : GRATIA DII REX; monogramme par un K; ℟ ANDEGAVIS CIVITAS, croix égale cantonnée de points au 1er et au 4e.

» les rênes de l'État, au milieu de l'effroyable cata-
» clysme qui menace de tout engloutir.

» La numismatique de ce règne intéressant, naguère
» très-restreinte, s'est singulièrement complétée depuis
» une vingtaine d'années, et tout récemment le hasard
» vient encore de nous mettre à même de la doter d'un
» élément extrêmement important : nous voulons par-
» ler d'une monnaie fort extraordinaire, et dont l'au-
» thenticité est à l'abri de toute critique.

» Cette monnaie avait été recueillie avec d'autres
» pièces moins importantes par M. le curé de Savigné-
» sous-le-Lude. A sa mort, un revendeur du Mans, le
» sieur Dron, acheta tout le bloc, et c'est de ce dernier
» que nous tenons cette monnaie.

» En voici la description :

» Dans le champ : monogramme de Charles; autour :
» ODO + EST RE + X.

» ℞ Croix égale; autour : + ANDEGAVIS CIVITAS.
» Argent pur, poids : 1gr 60.

» On connaît, depuis quelque temps, une monnaie
» du même prince qui offre, comme celle-ci, le mono-
» gramme carolin entouré d'une légende où figure le
» nom d'Eudes.

» Différents systèmes s'étaient produits pour expli-
» quer l'apparente anomalie résultant de la juxtapo-
» sition des noms de Charles et d'Eudes. M. de Long-
» périer a élucidé la question en montrant (1) que
» cette monnaie, frappée à Orléans, dans la capitale
» du duché de France, avait pu avoir été émise par

(1) *Notice de la collection Rousseau*, p. 260.

» Eudes en sa qualité de duc de France; que c'était là » une de ces rares monnaies féodales qu'on voit appa- » raître sous les Carlovingiens, plus ou moins analogues » à celles sur lesquelles on lit, à des époques anté- » rieures, les noms de Gaddo, de Milon, d'Odalricus, etc., » en compagnie du nom royal ou au revers d'un nom » de ville.

» La monnaie actuelle est, au contraire, une monnaie » royale, et le titre de roi y est même donné à Eudes » avec une affirmation dont on ne trouve pas d'autre » exemple dans l'histoire monétaire de ces époques re- » culées; en effet, le plus simple examen de la médaille » ne permet pas de douter qu'on doive lire ainsi la » légende de l'avers : + ODO + EST REX, en réta- » blissant la croix à sa véritable place Il est certain » d'ailleurs que les Carlovingiens ne se sont pas fait » faute de placer des croix là où il n'en était pas besoin, » et que le signe d'invocation a presque toujours été » mis à gauche du monogramme, vers le haut de la » monnaie.

» Le système qui consisterait à lire KRLS EST REX » + ODO + ne me paraîtrait pas admissible; l'initiale » du mot EST est placé dans un endroit où il est inusité » de chercher le signe d'invocation; et surtout cette » légende n'offrirait qu'un non-sens historique, puisque » Eudes n'a pu frapper monnaie à Angers que comme » roi de France, et que cette médaille proclamerait » justement le contraire en faisant appuyer du nom » d'Eudes la reconnaissance à Angers d'un roi qui n'y » a jamais exercé, avant la mort de ce dernier, les » droits régaliens.

» Notre monnaie, en donnant à Eudes le nom de roi » avec affirmation, ressemble, comme me l'a fait obser- » ver avec esprit un de mes correspondants, à cette mé- » daille d'une époque bien postérieure, mais non moins » troublée, où l'on lit : LE PÈRE DUCHÈNE F..... » BON PATRIOTE (1). Il y manque, à la vérité, le » juron; mais au fond l'idée est la même.

» Les Neustriens avaient acclamé Eudes avec en- » thousiasme; mais ailleurs il n'en était pas de même. » Le clergé, du reste, en qui vivait le repect du droit, » conservait toutes ses sympathies pour le fils posthume » de Louis le Bègue; on sait que Foulques, évêque de » Rheims, se transporta en Germanie tout exprès pour » engager le roi Arnoul à reconnaître comme roi de » France le jeune Charles, et à devenir son tuteur. » Cette tentative, à la vérité, n'eut pas de succès; mais » toujours est-il que Charles conservait des partisans » dans l'Amiénois, le Laonnais, le Vermandois et sur- » tout le Rhémois.

» Il n'y a rien d'étonnant après cela à voir le nom » royal donné à Eudes avec une affirmation inaccou- » tumée, à Angers surtout, dans la capitale du domaine » de sa famille. C'est là plus que partout ailleurs que » son élévation au trône de France dut trouver d'éner- » giques partisans; et dès le principe, j'ai regardé » cette monnaie comme une pièce de proclamation, » inspirée en quelque sorte par l'enthousiasme local.

» Le type est absolument le même que celui de la » monnaie d'Orléans; le monogramme carolin qui, du

(1) Voyez *Revue numism.*, année 1843, pl. XXI.

» reste, se voit sur les monnaies de presque tous les » Carlovingiens, n'y a pas plus de signification que sur » les pièces de Louis le Bègue et de Carloman, mais il » est un indice de plus que cette monnaie est la pre- » mière qu'Eudes ait frappée en qualité de roi de » France.

» Ce rare et curieux spécimen est peut-être le seul » exemple, au moyen âge, d'une monnaie offrant, en » même temps, le caractère d'une médaille histori- » que. » Voir nº 2 à la planche.

Qu'il nous soit permis, après M. Hucher, de chercher à concilier le monogramme carolin de ce précieux denier avec sa légende ODO EST REX. Ne pourrait-on pas y voir comme une sorte de compromis entre les partisans d'Eudes et de Charles le Simple? On sait en effet par un passage d'Albéricus, année 994 (1), que la couronne fut déférée *à Eudes, fils de Robert le Fort, duc et marquis de France* jusqu'à ce que Charles le Simple fut en âge de régner. « De consensu principum, con- » census ad regalis coronæ gestamen concessus est » Odoni, quousque spatia Regius puer nondum ad » regnum idonea percurrisset ætatis. »

De cette façon, rien ne semble plus naturel que de voir le monogramme carolin en combinaison avec le nom d'Eudes, le monogramme étant là comme pour réserver le droit futur de Charles le Simple à la couronne, et le nom d'Eudes s'y trouvant aussi comme affirmation de la royauté temporaire de celui-ci. On peut objecter que le monogramme carolin se rencon-

(1) Leblanc, p. 144.

tre sur des deniers de Louis III, fils de Louis le Bègue, et qu'au même titre il peut bien figurer sur certaines pièces du roi Eudes. Nous dirons que le cas n'est pas le même; en effet on conçoit que Louis III ait placé sur ses monnaies le monogramme carolin puisqu'il appartenait à la race carlovingienne, tandis que Eudes était de la lignée de Robert le Fort, d'origine saxonne suivant les meilleurs historiens.

A ce propos, il ne sera pas inutile de donner ici la généalogie de Eudes, eu égard à son affinité avec l'Anjou. Il était fils de Robert le Fort, dit l'Angevin ; neveu de Conrad et de Hugues dit l'Abbé ; frère de Robert II; oncle d'Emma, épouse de Raoul, duc de Bourgogne et de Hugues le Grand ou le Blanc (1); enfin grand oncle de Hugues Capet.

De tous ces personnages qui vécurent, les uns au IXe siècle et les autres au Xe, et qui la plupart furent ducs de France, c'est-à-dire gouverneurs du pays d'entre la Seine et la Loire, quatre portèrent la couronne de France plus ou moins contestée, savoir : Eudes, Robert II, Raoul de Bourgogne et Hugues Capet. Trois sont qualifiés de comtes d'Anjou temporaires : Robert le Fort, dit l'Angevin, Hugues l'Abbé et Eudes (Voir Art de vérifier les dates et Barthélemy, dans Roret, page 89).

Revenons ensuite à nos médailles; il en est une qui ne laisse pas de nous intriguer ; on la trouve indiquée

(1) D'après la Revue de Leleux, 15 mai 1859, p. 123, il existe des pièces de Hugues le Grand, duc de France, comte de Paris, père de Hugues Capet, mort en 956.

page 49 de la Numismatique de Barthélemy, dans Roret, sous cette rubrique : *Catalogue des principales légendes des monnaies carlovingiennes*. Cette pièce porte CIX AQVIS que l'on traduit par Seiches. Quel est ce lieu ?

Si l'on ouvre le Dictionnaire complet des communes de France, de A. Janin, on ne trouve qu'une commune de ce nom, chef-lieu de canton et située dans le département de Maine et Loire. En outre cette localité fut célèbre à l'époque carlovingienne, ainsi qu'il résulte d'une charte de Charlemagne de l'an 809 dont l'original est au musée des antiquités de notre ville. Cette charte nous apprend en effet que ce souverain donna Seiches, son église et ses moulins aux religieux de Saint-Aubin d'Angers qui, au rapport de Roger, p. 119, en furent plus tard dépossédés par le comte d'Anjou, Foulques Nerra, lequel à son tour donna ce lieu aux religieuses du Ronceray. Toutefois Seiches, dans notre charte, n'est point nommé CIX AQVIS, mais bien CIPIA : « Villam nuncupante *Cipiam* qui (sic) est sita in pago » andecavo supra Liddo flumine (rivière du Loir). »

Mais comme les noms de lieux se sont altérés souvent dans la durée des siècles, il n'est pas impossible que celui de Seiches ait subi pareille révolution; donc jusqu'à preuve contraire, nous pouvons vraisemblablement admettre que *Seiches* d'Anjou est bien le même que celui où l'on battit monnaie durant la période carlovingienne.

Il existe, il est vrai, un autre lieu nommé SIPIA (mais écrit par un S) placé entre Combrée (arrondissement de Segré) et Rennes (Ille-et-Vilaine); ce lieu men-

tionné sur la carte de Peutinger, l'est aussi dans une carte de Sanson qui le donne comme ayant fait partie de l'Anjou sous les Romains, ce qui est fort douteux; mais ce lieu que l'on croit être *Visseiches* étant loin du Loir, ne peut être celui qui nous occupe; d'ailleurs il ne s'écrit pas pareillement et son nom moderne de *Visseiches* n'est pas le même que *Seiches*.

Déjà nous avons vu que dans la période mérovingienne l'église d'Angers avait fait battre monnaie (Consulter notre série, par ordre alphabétique des monétaires, au nom Alligisels); maintenant il nous faut signaler une pièce de la même église (Saint-Maurice d'Angers). Elle nous a été communiquée par M. Boileau, de Tours, qui en est possesseur; c'est une monnaie de Charlemagne sur le revers de laquelle on lit : SCI. MAVR. que plusieurs savants traduisent par *Sancti Mauricii*. On sait que Charlemagne n'avait point négligé les intérêts de cette église, ainsi qu'on peut s'en convaincre en consultant une charte imprimée dans le *Gallia christiana* des frères Sainte-Marthe, t. II, p. 115, édition de 1656. Toutefois cette charte ne mentionne point la monnaie d'Angers, ce qui prouve que sans la numismatique, beaucoup de faits nous seraient inconnus.

Puisque nous parlons des monnaies ecclésiastiques de l'Anjou, signalons-en de suite une autre qui d'ailleurs peut aussi bien se rapporter à la fin de l'époque carlovingienne qu'au commencement de la période capétienne. Sortie du cabinet de feu M. Lange, de Saumur, cette pièce appartient aujourd'hui au receveur de l'enregistrement de Luçon, qui a bien voulu nous en communiquer la légende. Elle porte d'un côté : + BEATI

FLORENTII et au revers : CASTRVM SALMVRV (château de Saumur). Le champ est orné d'une clef.

Evidemment ce denier appartient à l'abbaye bénédictine de Saint-Florent du château de Saumur, et prouve que ce couvent faisait battre monnaie. L'époque de cette pièce est facile à déterminer. Le monastère de Saint-Florent du château de Saumur, construit vers 950, fut incendié par Foulques Nerra vers 1025, pour être ensuite rebâti sur les bords du Thouet, vers 1030, à 2 kilomètres de Saumur. C'est donc entre l'année 950 et 1025 qu'il faut placer la date de cette monnaie.

Il nous reste à interpréter la présence de la clef qui se trouve dans le champ; mais ici encore point de difficultés, car la clef fut un des principaux signes du blason de l'abbaye. Ce blason était *d'azur à une crosse d'argent posée en pal et tournée à dextre, accompagnée à dextre d'une clef renversée de même, et à senestre d'une fleur de lys d'or.* L'écu, appuyé sur une *clef* et sur un glaive en sautoir, est sommé entre une mitre et une crosse, d'une couronne fleurdelysée, de laquelle sort un lys fleuri au naturel (Voir le sceau de l'abbaye au musée de Saumur et l'entête d'un manuscrit de D. Huynes).

Sans aucun doute, ce blason est d'une date postérieure à notre monnaie, mais la clef traditionnelle qui s'y trouve, explique parfaitement la présence de celle que l'on voit sur la pièce en question.

Le mot de BEATI que porte la légende, au lieu de *sancti*, ne doit pas étonner. On trouve ces deux qualificatifs indifféremment employés dans les manuscrits de Saint-Florent.

Il est une autre pièce de l'époque carlovingienne

qu'il ne faut point passer sous silence ; mais est-il bien certain que le nom qu'elle porte ait quelque affinité avec l'Anjou? Le lecteur en jugera. En lisant un très-bel article de M. A. Daûban, dans la *Revue contemporaine*, année 1857, je fus frappé de ce passage, page 719 : « M. de Longperrier, le premier, a signalé une » monnaie de Narbonne, frappée par le comte Milon, » contemporain de Pepin et de son fils..... Ce denier » de Milon, continue M. Dauban, s'est payé 500 fr. »

Or je me suis demandé quel pouvait être ce Milon? Bodin, page 3, t. I, Bas-Anjou et t. II, page 540, n'hésite point à ranger au nombre de nos comtes temporaires un Milon d'Angers qui vivait vers le milieu du VIIIe siècle. Bourdigné le place également dans sa liste, feuillet 10. Mais est-ce bien le même personnage? Le Milon qui frappa une monnaie à Narbonne était contemporain de Pepin et de son fils Charlemagne, d'après M. Dauban ; il en est de même du Milon d'Angers lequel, selon Bodin, avait épousé Berthe, sœur de Charlemagne, et qui avait probablement reçu son nom d'une paroisse de l'Anjou (Fontaine-Milon, arrondissement de Baugé), ou le lui avait donné. D'un autre côté, l'abbé Voisin, dans son ouvrage sur les *Cenomans anciens et modernes*, t. I, pages 258, 259, parle de notre Milon d'Angers comme étant, d'après des chartes de l'an 752 relatives au Maine, comme étant, dis-je, à cette époque un des principaux personnages de la cour de Pepin, qui lui accorda *le duché d'entre Seine et Loire.* M. Voisin cite même ce passage : *Abaciacum in pago cenomannico.... proinde nos una cum proceribus et fidelibus nostris id est Milone Ratgario...*

En outre la *Revue de l'Anjou*, mai-juin 1854, 3e li-

vraison, pages 367, 368, etc., nous apprend que M. P. Paris a déclaré que dans un très-ancien roman latin le père de Roland (notre Milon) est désigné par le titre d'*Andegavensis* ou quelquefois de *Andegavis*.

Dans le roman des *Quatre fils Aimon,* on lit : « Et le » buen (bon) duc d'Angiers qu'on appelle Milon (1). » Quelques historiens traitent de fable l'histoire de Milon et de son fils, le célèbre Roland; c'est aller trop loin et trancher trop au vif. Le roman s'est sans doute emparé de ces deux personnages, mais leur existence nous semble incontestable; et s'il est vrai, comme tout porte à le croire, que le comte Milon qui frappa la monnaie de Narbonne, soit le même que notre Milon d'Angers, le doute n'est plus possible.

Parmi les vicomtes de Narbonne on n'en trouve aucun du nom de Milon; ce n'est donc point en qualité de vicomte ou de vidame de cette contrée, que Milon y fit battre monnaie. Mais peut-être pourrait-on expliquer ce fait en disant que Milon avait assisté à l'une de ces expéditions que les Carlovingiens entreprirent dans le Midi de la France contre les Sarrasins. Ce qui est certain, c'est que les Sarrasins, maîtres de Narbonne, de l'an 719 à l'an 759, en furent chassés par Pepin le Bref, beau-père de Milon, après sept ans de siége (2); ce qui paraît également certain « c'est que Milon ac- » compagna Charlemagne, son beau-frère, en Espagne, » et qu'il y fut tué dans une bataille contre les Sarra- » sins (3). »

(1) M. P. Paris, Histoire littéraire de la France, t. XXII, p. 683.
(2) Art de vérifier les dates, t. IX, p. 452.
(3) Bodin, Bas-Anjou, t. I, p. 3.

Si d'un autre côté l'on ne perd point de vue que la coutume des princes, ducs et comtes de se faire suivre par des monnayers ambulants n'était pas encore entièrement bannie, l'on sera fondé à en conclure que Milon fit battre monnaie en son nom et à Narbonne, dans l'une de ses expéditions méridionales.

Du reste la pièce de Milon est exceptionnelle, ainsi que l'a fait remarquer M. Dauban, qui la considère comme « un acte d'usurpation d'une prérogative du » pouvoir royal; » prérogative fort compromise dès après le règne de Charlemagne et surtout après celui du roi Eudes (887-898).

Sous le règne de Charles le Simple (898-923), cette révolution est complète et alors commence la numismatique des comtes d'Anjou de la race ingelgérienne.

Sous les derniers rois de la période carlovingienne, c'est-à-dire de Charles le Simple (898), à Louis V (987) inclusivement, on ne voit pas que l'atelier d'Angers ait frappé de monnaies royales.

Le système monétaire de Charlemagne, qui eut pour unité le denier, fut conservé jusqu'à saint Louis (Barthélemy, dans Roret, page 68). Le denier carolin valait à peu près 7 sous de notre monnaie (Roret, page 69).

Le dessin de trois deniers frappés à Angers que nous donnons au commencement de cette notice, savoir : un de Charles le Chauve et deux du roi Eudes, est dû aux soins de M. E. Dainville. Dans une prochaine étude nous traiterons de la numismatique des comtes d'Anjou, Ingelgériens et Plantagenets.

V. Godard-Faultrier.

ANTIQUITÉS FÉODALES

COMTES INGELGÉRIENS ET PLANTAGENETS

NUMISMATIQUE ANGEVINE

Après avoir montré dans trois précédents articles, que l'on battit monnaie en Anjou aux époques *celtique*, *mérovingienne* et *carlovingienne*, il nous faut étudier la numismatique angevine sous nos comtes Ingelgériens et Plantagenets; mais en même temps il est utile, je crois, de tracer, d'une manière très-abrégée, l'histoire de ces mêmes comtes, afin de rectifier quelques dates.

INGELGER.

Vers la fin du IXe siècle commence l'affaiblissement de la puissance carlovingienne ; l'institution des grands ducs de France n'y contribua pas peu. Le morcellement féodal et l'hérédité dans les fiefs, s'ensuivirent.

L'Anjou eut part à cette révolution, d'autant mieux que les ducs de France jouirent d'une grande autorité sur notre province; aussi nos comtes d'Anjou, selon l'expression de M. J. B. A. Barthélemy, dans sa Numismatique moderne (Encyclopédie Roret, page 94), n'étaient-ils, jusqu'à la fin du x^e^ siècle, que les *lieutenants* de ces mêmes ducs, et ce fut sans doute pour reconnaître cette suprématie, que Geoffroi I^er^, dit Grisegonelle, intitulait ses chartes : *Gratiâ Dei et senioris Hugonis largitione Andegavensis comes;* c'est-à-dire qu'il se déclarait *comte d'Anjou par la grâce de Dieu et la faveur de Hugues le Grand son seigneur* (1). Ajoutons que M. Barthélemy avoue que les ducs de France étaient *parents* et *suzerains* de nos comtes (2).

Ceci nous autorise à croire qu'Ingelger, notre premier comte héréditaire, dut bien plus son pouvoir à la race des ducs de France, qu'à celle des Carlovingiens; en effet, d'après la chronologie que nous avons établie, il y a plus de vingt ans, dans l'*Anjou et ses Monuments*, page 304, t. I, et qui n'a été contestée par personne, nous avons démontré qu'Ingelger naquit vers 876, qu'il fit ses premières armes à 16 ans, vers 892, qu'il fut comte d'Anjou d'en deçà Maine après 892; qu'il ramena le corps de saint Martin à Tours vers 912 et enfin qu'il mourut vers 913.

Son investissement datant de l'année 892, il en ressort que ce fut sous le règne de Eudes qu'il s'effectua;

(1) Art de vérifier les dates, t. XIII, p. 47.

(2) Encycl. Roret, Numismatique moderne, p. 93.

or Eudes, qui régna de l'an 888 à 898, était de la race des ducs de France, il était fils de Robert le Fort. Donc il est probable qu'Ingelger reçut plus spécialement de lui (1) le comté d'Anjou *d'en deçà Maine*, qui avait pour capitale Angers, tandis que le comté d'outre Maine reconnaissait pour chef-lieu Seronne (aujourd'hui Châteauneuf).

Mais qu'était ce dernier comté? un très-petit point que se réserva pour la défense de son vaste duché de France, la race issue de Robert le Fort : bref il s'agissait plutôt d'une frontière que d'un comté proprement dit; aussi ce point ne tarda-t-il pas à se confondre sous Foulques le Roux, successeur d'Ingelger, avec le comté d'Anjou d'en deçà Maine, et cette fusion s'opéra par la faveur des grands ducs, nouvelle preuve que c'est bien d'eux que nos premiers comtes d'Anjou tinrent leur pouvoir; c'est pourquoi il ne paraît pas qu'ils battirent monnaie sans leur consentement. Quoi qu'il en soit, on ne connaît aucune pièce qui puisse se rapporter à notre Ingelger, et nous le concevons sans peine, puisque

(1) Cependant le fragment de l'histoire d'Anjou par Foulques le Réchin renferme une phrase qui contredit les intitulés de chartes de son prédécesseur, Geoffroi Grisegonelle. D'après cette phrase Ingelger aurait tenu son pouvoir non de la race de *l'impie Philippe*, mais de la lignée de Charles le Chauve. A cette affirmation on peut répondre que Foulques Rechin vivait près d'un siècle après Grisegonelle et conséquemment qu'il devait être moins bien informé. En outre on conçoit qu'irrité de s'être vu enlever sa femme Bertrade par Philippe I^er^ (1092), il ait eu à cœur de profiter des nuages historiques répandus sur le berceau des Ingelgériens pour avouer que ses ancêtres tinrent leur pouvoir non de la race capétienne, mais bien de la race de Charles le Chauve.

Eudes, duc de France, comte de Paris, devenu roi, fit lui-même frapper de la monnaie à Angers, or il est peu probable que le suzerain et le vassal l'aient fait en même temps. Passons donc au successeur d'Ingelger.

FOULQUES Ier DIT LE ROUX.

D'après notre système chronologique, il devint comte vers 913. Nous lui faisons perdre, il est vrai, vingt-cinq ans de règne sur cinquante que lui donne l'Art de vérifier les dates, mais ainsi l'exige la trame des faits historiques bien autrement certaine que des dates plus ou moins contestables. Foulques Ier mourut en 938.

Ce comte fit-il battre monnaie?

Récemment on a découvert à Angers, rue Cordelle, un grand denier d'argent dans un cerceuil en pierre coquillière et en forme d'auge (1). D'un côté on voyait le monogramme de Foulques se lisant verticalement pour les lettres F V L et horizontalement pour les caractères C. O. La panse du C y est droite au lieu d'être convexe; autour on voit la légende GRATIA DT (Dei) COES (comes). Cette légende est une imitation de la monnaie du roi Eudes qui lui-même l'avait empruntée à la monnaie de Charles le Chauve ; seulement dans la légende de Foulques Ier, le mot *comes* a pris la place de *rex*. Quelques numismatistes y veulent voir l'intention, chez les premiers comtes d'Anjou, de marquer

(1) Ce cercueil plus large vers la tête que vers les pieds, avait un couvercle en forme de toit, orné, dans toute sa longueur, de rainures gravées à la pointe et disposées à la manière des barbes d'un épi de froment ou d'une arête de poisson.

qu'ils étaient les égaux des rois de France; mais c'est là une conjecture sans fondement; d'autres, avec plus de raison, croient que cette formule n'était qu'un reste de la légende carlovingienne précieuse à conserver pour inspirer plus de confiance au bon aloi des pièces.

Du reste, après Foulques Ier, cette formule disparaît. De l'autre côté de notre grand denier que M. Renault, soit dit en passant, nous a procuré pour le musée d'Angers en mars 1861, de l'autre côté, dis-je, de notre grand denier on lit autour d'une croix grecque, c'est-à-dire à branches égales, les mots : ANDECAVS CA pour *Andecavis civitas*. L'abréviation CA est suivie d'un carré flanqué à ses angles de quatre points évidés, c'est-à-dire de quatre tours vues en plan, le tout formant un emblème de notre ville murée.

Ce nom de *civitas* que nous ne retrouvons plus sur nos monnaies angevines après le xe siècle, la formule *gratia Dei* qui en disparaît également vers la même époque et l'aspect général de la pièce qui garde encore sa physionomie carlovingienne, nous autorisent à croire que nous ne nous trompons pas en attribuant ce grand denier à Foulques le Roux, comte d'Anjou et de ce nom chronologiquement le plus voisin du roi Eudes; c'est aussi l'opinion de notre collègue M. Renault; cependant nous devons dire que dans un catalogue imprimé à Fontenay-le-Comte en 1854 sous la direction de M. Rollin, ce même denier est donné à Foulques Nerra.

Tobiesen Duby, plus réservé, déclare, t. 2, page 14, année MDCCXC, en parlant des deniers de nos cinq comtes qui portèrent le nom de Foulques, qu'il « n'est

» pas possible d'assurer auquel d'entre eux appartient » chaque pièce. »

C'est aller trop loin, et jusqu'à preuve contraire nous maintenons, par les motifs sus-indiqués, que notre grand denier est bien de Foulques Ier dit le Roux.

Après ce comte vient :

FOULQUES II dit LE BON (938-958).

Nous ne connaissons aucune pièce qui puisse lui être attribuée avec certitude.

GEOFFROI Ier DIT GRISEGONELLE (958-987).

Même disette sur la monnaie que ce comte a pu faire frapper. Cependant J. B. A. A. Barthélemy cite une pièce qu'il attribue à ce comte et qu'il décrit de la sorte :

N° 309, page 427, de sa *Numismatique moderne*, dans Roret : GOSFRIDVS COIS ; *croix aux branches de laquelle sont suspendus alpha et omega* (Voir aussi sa planche VI n° 309). Nous parlerons ci-après de cette pièce.

FOULQUES III dit NERRA

ou Le Noir, *Jerosolimitain* et le *Palmier* (987-1040).

Il n'est pas douteux que Foulques Nerra ait fait battre monnaie ; tous les numismatistes en conviennent, seulement ils ne s'accordent pas sur les pièces qui lui peuvent être attribuées. Un fait certain c'est que les premiers comtes d'Anjou imitèrent la monnaie de la puissante race des ducs de France comtes de Paris ; nouvelle preuve que nos comtes tinrent plus spéciale-

ment leur pouvoir de cette grande race qui eut pour chef Robert le Fort, bisaïeul de Hugues Capet.

Le savant Lelewel dit en effet, page 139, t. I, de sa Numismatique du moyen âge : « Que le comte d'Anjou » suivit l'exemple du comte de Paris et l'imita dans le » coin et les titres. »

Il dit également à la page 196 que « le comte d'Anjou » fut le premier qui imita les ducs de France et mar- » qua sa monnaie du monogramme. »

Mais il ne fait remonter cet usage du monogramme chez nos comtes que vers l'an 1000 (1), tandis que nous le reportons plus en arrière entre les années 913 et 938, dates extrêmes du règne de Foulques le Roux. Il suit de là que le grand denier d'argent que nous avons cru précédemment devoir restituer au dit Foulques le Roux, est attribué par Lelewel à Foulques Nerra. Cet auteur rajeunit donc la dite pièce d'au moins soixante ans, et voici sur quoi il se fonde. Il prétend que notre grand denier en question est une imitation d'un denier de Hugues Capet alors qu'il n'était encore que duc de France et comte de Paris (2). Assurément on voit sur ces deux pièces, principalement sur l'*avers*, quelque ressemblance, mais infiniment moins grande qu'entre le denier de Eudes et celui que nous attribuons à Foulques le Roux, tous les deux frappés à Angers.

Sur le revers du denier de Hugues les mots PARISI

(1) Joachim Lelewel, page 193, t. I, Numismatique du moyen âge.

(2) Idem p. 142 et 192; planche VIII, nos 1 et 2 du même ouvrage.

CIVITA sont placés horizontalement dans le champ, entre deux petites croix égales et pattées, tandis que sur le revers de la pièce de Eudes, la légende ANDECAVIS CIVITAS est circulaire et entoure une seule grande croix égale, environnée d'un grenatis circulaire aussi. Or le revers de notre grand denier en question est semblablement disposé; c'est à vrai dire la même physionomie.

Nous maintenons donc, sans hésiter, malgré la grande autorité de Lelewel, nous maintenons, dis-je, notre attribution, et nous sommes heureux de pouvoir l'étayer en partie du sentiment de M. J. B. A. A. Barthélemy qui, à la page 427, *Encyclopédie Roret, Numismatique du moyen âge*, range notre grand denier sous la rubrique de Foulques Ier ou de Foulques II, dit le Bon.

Le musée d'Angers, outre ce grand denier, possède encore une obole du même Foulques Ier, donnée par feu M. Langes de Saumur. Cette obole porte d'un côté : + GRACIA DT (Dei) COMES, et au centre le monogramme FVLCO, puis de l'autre :

℟ + ANDECEAVIS CA :: (civitas); au centre croix égale.

Mais quelles sont donc les pièces que l'on peut attribuer à Foulques III dit Nerra?

Dans le dernier tiers du xe siècle, suivant la Numismatique moderne de M. J. B. A A. Barthélemy, Roret, page 427 (1), vers le milieu du xie, suivant Lelewel, pages 151 et 158, t. I de sa Numismatique du moyen âge, reparurent sur beaucoup de monnaies (2), les deux

(1) Voir pièce attribuée à Geoffroi Grisegonelle, n° 309.

(2) Au nord on suspendait l'alpha et l'omega aux branches de

lettres de l'éternité, à savoir l'*Alpha* et l'*Omega*, que les Mérovingiens avaient déjà employées mais que l'on ne trouve pas dans la période carlovingienne.

Il suit de là, que c'est sur la limite du xe au xi siècle qu'il est logique de placer l'emploi de l'*Alpha* et de l'*Omega* dans nos pièces angevines, et que c'est également vers cette époque qu'il est convenable de rapporter la révolution monétaire qui s'opéra dans notre monnayage angevin, révolution par suite de laquelle disparaissent, 1° la formule GRATIA DEI, 2° la légende CIVITAS, qui sont remplacées, la première par le nom entier du comte et par les deux lettres de l'éternité suspendues à une croix égale, la seconde par le mot VRBS. Or l'entreprenant Foulques Nerra vivait précisément sur la limite du xe au xie siècle (987-1040), et plus qu'aucun autre il dut tenir à honneur de placer sur la monnaie, son *nom tout entier* ainsi que les deux lettres éminemment chrétiennes et grecques A ω, lui qui avait parcouru plusieurs fois l'Orient et qu'on appelait le *Palmier* et Jérosolimitain! En outre, comme il avait l'esprit novateur et remuant, pouvait-il ne pas contribuer à la petite révolution monétaire dont nous venons de parler?

Mais comment distinguer ses pièces de celles de ses successeurs du même nom et notamment de Foulques IV dit le Rechin (1060-1109)? Ici est la difficulté, et je ne trouve pas d'autre moyen pour la résoudre que celui de scrupuleusement étudier le monogramme des Foul-

la croix; au midi on ne les rencontre guère. Voir Lelewel, p. 151, t. I de sa Numismatique du moyen âge.

ques. Ce monogramme fut toujours le même pour nos comtes d'Anjou pendant trois siècles à peu près, quel que fût d'ailleurs leur nom. En effet, ce monogramme persiste et persistera même jusque sous Charles Ier fait comte d'Anjou en 1246, mais il persiste en s'altérant de siècle en siècle, jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une clef dans le cours du XIIIe siècle.

Ainsi sous Foulques le Roux (913-938), les trois lettres verticalement posées :

F
V
L

et les deux lettres horizontalement placées C O (le C à panse droite) sont parfaitement accusées, tandis que plus tard c'est avec peine que l'on distingue l'V de l'L.

Il suit donc de ceci que plus le monogramme est bien fait, plus ses lettres enchevêtrées se distinguent facilement et plus il est ancien.

Point de difficulté pour les prédécesseurs de Foulques Nerra puisque l'on possède d'autres moyens pour les reconnaître, tels que les légendes GRATIA DEI et CIVITAS. La difficulté, comme je l'ai déjà fait pressentir, commence donc surtout à Foulques Nerra; eh bien, lorsqu'on devra se décider entre ce comte d'Anjou et Foulques Rechin par exemple, dont les monnaies, à tous les deux portent, 1° leur *nom tout entier*, 2° *l'Alpha* et *l'Omega* suspendues aux branches d'une croix égale, 3° le mot *urbs*, on sera à peu près certain que celle de ces pièces qui aura les lettres du monogramme les plus distinctes, se rapportera au premier. Point de confusion possible avec la monnaie de Foulques V comte

d'Anjou, roi de Jérusalem (1109-1129) puisque l'on ne connaît jusqu'ici de ce prince qu'une seule pièce frappée en Touraine et sur laquelle on voit un portail ou châtel, pièce citée par Lelewel, page 195, t. I de sa Numismatique du moyen âge.

Même procédé devra s'appliquer aux pièces des Geoffroi, comtes d'Anjou, sans même en excepter celle attribuée à Geoffroi Grisegonelle, par M. J. B. A. A. Barthélemy, pièce déjà citée et que nous croyons pouvoir restituer plutôt à Geoffroi II dit Martel (1040-1060).

Quant aux monnaies de nos comtes Plantagenets, savoir : Henri II, Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre, l'on ne sait pas positivement si depuis leur élévation au trône d'Angleterre, ils conservèrent intact le monogramme angevin (1). Cependant tout porte à le croire, puisque nous voyons après eux ce monogramme, un peu défiguré il est vrai, persister jusque sous Charles Ier, frère de saint Louis, vers 1246 (Voir J. B. A. A. Barthélemy, dans Roret, *Numismatique du moyen âge*, page 93).

GEOFFROI II dit MARTEL (1040-1060).

Geoffroi II fit frapper des deniers angevins et des oboles. Le musée des antiquités en possède une en billon, trouvée à Bain (Ille-et-Vilaine) et classée sous le nº 42, 2e catalogue.

On y lit : GOSFRIDVS COS entourant l'*Alpha* et l'*Omega* suspendus à une croix égale, et au revers VRBS AIDEGAV entourant le monogramme des Foulques. L'V et l'L

(1) Lelewel, t. I, page 161, Numismatique du moyen âge.

y sont parfaitement accusés. Il en est de même de trois deniers d'argent déposés au dit musée et trouvés aux Augustines près d'Angers, route de Saumur, en 1847; mais le nom d'Angers y est écrit : AIDCCV, et celui du comte . GOSRIIDVS.

Faisons remarquer que les trois lettres cos signifient *consul*, titre que prirent souvent nos comtes au lieu de celui de *comes* (1). Ceci se vérifie par le titre même du plus ancien ouvrage écrit sur nos comtes d'Anjou, intitulé : GESTA CONSVLVM ANDEGAVORVM, ouvrage dédié à Henri II, roi d'Angleterre, dans la seconde moitié du XIIe siècle et qui fut imprimé dans le Spicilége d'Acheri, t. X, page 400, puis réimprimé en 1856 par M. Marchegay, sous le titre de *Chroniques d'Anjou*. Le manuscrit primitivement déposé dans les archives de Saint-Laud près d'Angers, fut communiqué à d'Acheri par d'Hérouval, ainsi qu'à Hiret (pages 128, 129), par Jacques Millet, chanoine et archidiacre de Saint-Maurice.

Mais revenons à Geoffroi II, pour dire qu'il eut également le privilége de battre monnaie dans l'étendue de l'évêché de Saintes. Deux mots d'explication au sujet de la possession de la Saintonge par les comtes d'Anjou. L'Art de vérifier les dates, t. XIII, page 50, nous apprend que Foulques Nerra avait acquis de Guillaume, duc d'Aquitaine, la ville de Saintes dans le *capitole* de laquelle, soit dit en passant, il fit emprisonner Herbert, comte du Maine. Le même ouvrage, page 54, nous apprend encore que Geoffroi II, et Agnès sa femme, au

(1) Néanmoins c'est seulement sur les pièces de Geoffroi II que nous avons trouvé cos.

retour d'un voyage en Italie, fondèrent en 1047 l'abbaye de Notre-Dame à Saintes pour des filles, et ce fut à cette occasion, qu'afin de doter ce monastère, ils voulurent bien céder à l'abbesse le droit qu'ils avaient de battre monnaie dans l'étendue de l'évêché de Saintes (1).

La Saintonge fut perdue pour les comtes d'Anjou en 1066, sous Foulques IV dit le Rechin, qui s'en laissa déposséder par Guillaume VIII, duc d'Aquitaine. Ils ne furent donc pas maîtres de cette province plus d'un demi siècle.

GEOFFROI III DIT LE BARBU (1060-1068).

Ce Geoffroi a-t-il été comte d'Anjou? A-t-il frappé monnaie en cette qualité? A la première question on doit répondre qu'en *droit*, Geoffroi le Barbu ne fut pas comte d'Anjou. En effet, notre province, en vertu d'un partage, avait été dévolue, avec la Saintonge, à Foulques le Rechin son frère, par Geoffroi II dit Martel, leur oncle maternel décédé sans enfants (2).

Néanmoins le Barbu, non content d'avoir en sa possession le *Gatinais* qu'il tenait de son père et la *Touraine* de son oncle Martel, éleva d'injustes prétentions sur l'Anjou et ne craignit point, sur plusieurs chartes, de prendre le titre de comte de notre province (3). Donc en *fait* il le fut, mais mal lui en prit, car son frère le Rechin le vainquit en deux batailles, l'une à

(1) Gall. christ., t. II, p. 480. Revue Numismatique de MM. E. Cartier et De la Saussaye, année 1843, p. 379.

Voir aussi Lelewel, Numismatique du moyen âge, p. 143.

(2) Art de vérifier les dates, p. 57.

(3) L'Anjou et ses monuments, t. II, p. 148 et 149.

Angers en 1067 et l'autre à Brissac en 1068. Durant ce laps de huit années le Barbu, qui mourut prisonnier à Chinon, fit-il frapper monnaie en qualité de comte d'Anjou? je l'ignore, cependant M. J. B. A. A. Barthélemy dans sa Numismatique du moyen âge (Encyclopédie Roret, page 94), marque d'un astérique le nom de ce prince, ce qui indique qu'il admet l'existence de monnaies angevines frappées par lui.

J'avoue, malgré de minutieuses recherches, ne pas les connaître et cela vient sans doute de la difficulté qui existe à les distinguer de celles de Geoffroi II dit Martel.

FOULQUES IV DIT LE RECHIN OU LE QUERELLEUR (1060-1109).

Nous attribuons à Foulques le Rechin deux deniers en billon (1) donnés au musée des antiquités d'Angers par Mme de la Frugelaye et classés nº 110 2e catalogue; ils proviennent d'un trésor pesant 9 kilogrammes 500 gr. découvert en rouleaux dans un vase de terre, au lieu dit la Lande des Aunais, commune du Grand-Fougeray, département d'Ille-et-Vilaine. Chaque denier pèse environ un gramme; parmi ces pièces se trouvaient des deniers de Saint-Martin de Tours, marqués du châtel aux quatre points évidés en usage de l'an 1100 à 1270 (2), puis des *conans Legros* avec la légende DUX BRITANNIE (1112-1148 (3).

(1) Au XIIe et au XIIIe siècle les barons fabriquaient plutôt le billon que la vraie monnaie blanche. Lelewel, Numismatique du moyen âge, t. I, p. 148.

(2) Lelewel, planche VII de la monnaie baronale.

(3) Idem planche XVII, nº 10.

Nos deux deniers angevins portent FVLCO COMES entourant une croix égale, avec l'alpha et l'omega et au revers : VRBS AIDCCSV entourant le monogramme.

Une autre découverte faite dans le creux d'un morceau de bois, commune de Bécon, en un champ nommé *Bordure-des-Landes*, département de Maine et Loire, nous a fourni plusieurs centaines de deniers en billon parmi lesquels sept ont été donnés au dit musée par M. Joseph de Mieulle et classés sous le nº 88, 2e catalogue ; deux sont au châtel de Tours et les cinq autres, qui sont angevins, ressemblent aux précédents. Cependant deux portent le nom d'Angers ANDEGAVIS en toutes lettres et par un G. Le nom Fulco y est écrit tantôt par un I et tantôt par un L. Quant au monogramme, on y voit que l'V et l'L se permutent en un point d'où sortent comme trois clous. Aurait-on voulu figurer les clous de la Passion? Un seul de ces deniers porte très-bien accusé l'V et l'L et peut, en raison de cela, être attribué à Foulques Nerra.

Une troisième découverte, celle-ci faite à Angers, nous a fourni trois deniers en billon donnés par M. Rondeau.

Toutes ces variétés sont des dégénérescences du monogramme primitif.

Foulques le Rechin ne fit pas seulement battre monnaie en Anjou, mais encore en Touraine. Voici comment s'exprime Lelewel à ce sujet (1) :

« Le portail (ou châtel) fut rétabli sur la monnaie » de Saint-Martin de Tours et en est devenu une em-

(1) Numismatique du moyen âge, t. I, p. 215.

» preinte constante. La couronne et le comte d'Anjou » le reproduisirent vers l'an 1100. » Or à cette époque régnait précisément notre Foulques le Rechin.

M. Cartier n'est pas moins affirmatif, mais il généralise davantage.

« Vers le règne de Philippe Ier, dit-il (1), (1060-1108), » la monnaie de Saint-Martin réduite une dernière fois » dans sa valeur, par suite de l'altération des monnaies » royales, devint la règle des transactions de toutes nos » provinces. On s'y attacha parce que depuis le commencement du XIe siècle elle demeura stable de types » et de valeurs, et parce qu'elle était reconnue par les » comtes d'Anjou *avoués de Saint-Martin* et maîtres » d'une grande partie de la France, lorsqu'ils furent » devenus rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine, de Normandie, etc.

» Il existe, continue-t-il, des oboles (portant le châtel » de Tours (2) sur lesquelles on remarque, attachées » à la croix, l'alpha et l'omega qui se trouvent sur les » monnaies des comtes d'Anjou. Cela nous confirme, » ajoute-t-il, dans l'opinion que ces puissants seigneurs » frappèrent à Saint-Martin (de Tours) leurs monnaies » angevines qui couraient comme tournois. Ils eurent » un atelier monétaire à Beaulieu, près de Loches où » il ne se fabriqua sans doute que des monnaies au type » angevin ou des tournois, sans que rien puisse nous » les faire reconnaître. »

(1) Voir dans les tableaux chronologiques de l'histoire de Touraine son article « de la Monnaie tournois issue de celle de Saint-Martin. »

(2) « Ce châtel peut rappeler l'enceinte de Châteauneuf (de » Tours) qui entourait et défendait l'église. » Voir Cartier.

On se demandera de quel droit nos comtes firent battre de la monnaie à Tours et à Beaulieu, près de Loches ?

Ils eurent toujours une haute influence sur cette province. C'est ainsi qu'en reconnaissance de l'expédition d'Ingelger qui ramena le corps de saint Martin, les chanoines de Tours lui accordèrent, de même qu'à ses successeurs, *la trésorerie* de leur église (1). Plus tard Foulques le Roux fait acte d'autorité en closant de murs ce qu'on nommait à Tours le Château neuf de Saint-Martin : « c'était une petite ville que la dévotion » pour ce saint avait fait construire autour de son » tombeau (2). »

Le même comte devint possesseur de Loches en Touraine, par sa femme Roscille (3) qui l'eut en dot.

Geoffroi Grisegonelle, vers 962, fonda la collégiale de Loches (page 45).

Son successeur, Foulques Nerra, reçut en présent, vers 990, d'Adelbert comte de Périgord, la ville de Tours enlevée à Eudes Ier comte de Blois ; mais Eudes y rentra bientôt (page 47).

Geoffroi II dit Martel, avec le consentement du roi Henri Ier, s'empara de Tours vers 1044, après la victoire de *Saint-Martin le beau* (de Bello), qu'il remporta sur Thibault III comte de Blois (page 53).

Enfin Foulques le Rechin, après les deux combats de 1067 et 1068 gagnés sur son frère Geoffroi le Barbu,

(1) Art de vérifier les dates, t. XIII, p. 42.

(2) Idem, p. 43.

(3) Idem, idem.

prit possession de la Touraine d'où elle passa aux Plantagenets jusqu'en 1203 que Philippe-Auguste s'en saisit. (Bouilhet, au mot Touraine.) Ces détails suffiront pour se bien rendre compte du monnayage de nos souverains de l'Anjou en Touraine.

Revenons à la monnaie angevine de Foulques le Rechin. À ceux qui pourraient douter qu'il fit battre monnaie, nous citerons une charte de l'an 1093, mentionnée dans le traité de Tobiesen Duby, t. II, pages 14 et suivantes, année MDCCXC. Or cette charte, suivant ce numismate, est très-affirmative à ce sujet.

Angers, sous ce prince, avait un *maître de la monnaie* qui déjà fonctionnait du temps de Geoffroi II dit Martel. Ce maître de la monnaie, *monetarius*, se nommait Hubert; il figure dans divers actes du XI^e^ siècle en cette qualité (1). Il en est de même d'un nommé Bonellus (monetarius Bonellus) mentionné dans le cartulaire de Saint-Aubin d'Angers, folio 67 verso.

Mais les monétaires d'alors ne marquaient plus, de leur nom, la monnaie, comme le faisaient ceux de l'époque mérovingienne.

GEOFFROI IV DIT MARTEL (1098-1106).

Ce Geoffroi ne figure au nombre des comtes d'Anjou que parce que du vivant de son père, Foulques le

(1) Voir *Breviculum fundationis et series abbatum, sancti Nicolai Andegavensis*, de Laurent Lepeltier, p. 11.

Voir aussi le cartulaire manuscrit de Saint-Aubin, folio 66, verso *Cartæ de Alodos*, où l'on apprend qu'il vivait du temps de l'archidiacre Marbode nommé évêque de Rennes, en 1096. Bibliothèque d'Angers.

Rechin, il fut associé par lui au gouvernement de notre province. Cette association n'eut qu'une très-courte durée; commencée en 1098, elle finit en 1106 par la mort de Geoffroi, tué devant le château de Candé.

Fit-il battre monnaie? c'est chose peu probable. Je ne connais aucune pièce qui puisse lui être attribuée.

FOULQUES V ROI DE JÉRUSALEM (1109-1129).

Foulques V, fils du Rechin et de la fameuse Bertrade, fut investi en droit par Philippe Ier roi de France, mais non en fait, du comté d'Anjou dès l'an 1106, sitôt après la mort de Geoffroi IV, son aîné.

En 1129 il quitte l'Anjou, cède ses droits à son fils (Geoffroi V), se rend pour la seconde fois à la terre sainte, y est couronné roi de Jérusalem en 1131 et meurt en 1142.

Nous avons précédemment cité, page 20, d'après Lelewel, une pièce de ce prince, frappée au type tournois, c'est-à-dire portant « le petit édifice nommé » châtel, composé de deux tourelles réunies par un » fronton : ce signe marquait la *monnaie tournois.* » (Encyclopédie Roret, page 92).

La pièce de Foulques V confirme l'usage qu'avaient les comtes d'Anjou de battre monnaie en cette province. Ce fut principalement sous leur direction que l'Europe entière, notamment au XIIe siècle, adopta le type tournois introduit même en Orient par les croisades (1).

Mais en ce qui concerne le monnayage angevin sous Foulques V, je ne connais aucune pièce de lui frappée à Angers.

(1) A. Dauban, p. 721, Revue contemporaine, 1857.

C'est le moment ici de parler des deniers de Gien (Loiret) : « ils portent le monogramme de Foulques qui » n'était plus qu'une marque convenue de la monnaie. » (Lelewel, page 163.)

Mais dans ce monogramme l'v et l'L sont devenus une petite branche (Voir Lelewel, planche VIII, Numismatique du moyen âge, nº 25). Quant à l'alpha et à l'omega suspendus à la croix, ils ont pris la forme de deux petits v obliquement renversés. Lelewel, page 163, se pose cette question : « D'où vient donc que le mo- » nogramme angevin a été employé à la monnaie » Giennoise (Gienisca) ? » Il paraît s'en étonner.

Nous croyons pouvoir y répondre ; en effet Gien était une ville du Gatinais ; or le Gatinais avait appartenu à Ingelger et plus tard à Geoffroi le Barbu, ainsi qu'à Foulques le Rechin, tous comtes d'Anjou. Il n'est donc pas surprenant que le monogramme angevin ait figuré sur les monnaies de Gien, même après eux, dans le cours du XIIe siècle.

GEOFFROI V DIT LE BEL ET PLANTAGENET (1129-1151).

Nous ne connaissons jusqu'ici aucune pièce angevine qui puisse être attribuée à cet aïeul des Plantagenets, non plus qu'à ses successeurs Henri II, Richard Cœur-de-Lion, Jean-sans-Terre et Arthur.

En attendant qu'il s'en découvre nous disons, avec la *Revue numismatique* de MM. Cartier et De la Saussaye, pages 29 et 103, année 1843, qu'au XIIe siècle, sous les Plantagenets, la monnaie d'Anjou avait cours en Normandie, dans le Maine, dans le Perche, etc. ; qu'elle fut remplacée par les deniers tournois surtout après la

confiscation de l'an 1204; et qu'enfin les espèces angevines tombèrent dans un tel discrédit, qu'en 1226 elles n'avaient plus cours à Angers même.

Toutefois la monnaie angevine discréditée vers la fin du gouvernement des Plantagenets dans nos provinces occidentales de France, se relèvera sous nos premiers comtes de la maison d'Anjou-Sicile. Nous y reviendrons dans un prochain article.

V. Godard-Faultrier.

CATALOGUE

DES MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ANGERS

PAR

M. ALBERT LEMARCHAND.

MONUMENTUM HAUD QUIDEM SPERNENDUM.
(*Sur un Manuscrit*).

Bon Nodier, où êtes-vous ? Et vous, Gabriel Naudé, son ancêtre ? Et vous, son ami Weiss, et vous, Monteil, et vous, Peignot? Et vous, leurs survivants, car tout n'est pas dit après eux, vous dont chaque matin quelque manuscrit exhumé fait jaser la science et met en humeur la critique sous la devanture de Techener ? Le titre est alléchant. Voici de quoi vous rajeunir, vieux érudits ; morts érudits, voici qui vous fera revivre. *Videte, legete!* Le *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque d'Angers !* C'est, après ceux de Lyon, de Rennes, de Metz, de Laon, de Chartres, de Montpellier...., le septième peut-être. A vous de lui assigner son rang d'ordre comme de mérite.

— Quoi ! pour un catalogue, tout cela d'exorde ? Et de sourire la tourbe des lecteurs, à cette patience d'ouvrier comparant la puissance d'invention, d'intérêt, de relief et de couleur, d'illusion humaine et locale que comporte un drame en cinq actes ou un roman en trente feuilletons. O vanité des goûts ! Et nous qui pérorons ici, n'eussions-nous pas, il y a vingt ans, sinon tout-à-fait dit, du moins pensé presque de même ? Et le nom de Nodier s'élancerait-il aujourd'hui le premier de notre plume, si, à travers la magie de son souvenir, l'arôme des vieux textes ne se mêlait pour nous aux brises ardentes de *Jean Sbogar* et de *Smarra ?*

Sans atteindre à ce paroxysme de sensibilité qui inquiète la science et met en garde le lecteur, le vrai bibliophile n'en trahit pas moins, par instants, des facultés inconciliables, en apparence, avec l'idée d'un catalogue. En lisant celui-ci, en le relisant sous le charme de plus d'un sentiment à la fois, nous nous sommes associé peu à peu aux impressions que l'auteur a dû traverser pour l'écrire, et le besoin nous a pris d'y convier les autres à leur tour.

Un codex est devant vous, vieux de dix siècles, et préservé des coups du temps, pires que ceux de l'homme, par un système complet de défense. Vous l'ouvrez; les deux battants de sa couverture en bois, bardée de fer, roulent sur leurs charnières comme les portes d'une cathédrale; une vapeur d'encens s'exhale du vélin ; des initiales d'or, de transparentes miniatures flamboient aux yeux de l'éclat mystérieux des vitraux. Ce n'est qu'après le premier éblouissement passé que vous étudiez l'âge et le sujet des textes soumis à vos

investigations. C'est un évangéliaire, ou un missel, ou un psautier. Prenez garde ! vous êtes poète, artiste, mais bibliographe avant tout. Pareils à ces paladins des vieux contes, dont la mission était en butte à tant d'épreuves, vous avez à redouter les fascinations de ces vignettes, de ces culs de lampe, de ces merveilles d'imagination et de caprice devant lesquelles vingt fois vous serez tenté de vous arrêter en chemin. Marchez droit, allez jusqu'au bout; que pas un incident du manuscrit ne vous échappe. Il se pourrait qu'une page vînt à manquer, ou que le texte perdît haleine en plein récit, comme cela se voit au 99e feuillet de cet évangéliaire du XIIe siècle où le copiste, navré de la défection de saint Pierre, s'arrête court à ces mots : *Stans et calefaciens se.....* N'oubliez pas, par contre, qu'en ces temps de glorieuse pénurie où tout ce qui se dit ne s'écrivait pas encore, mais où la rareté du vélin convenait à la dignité de la pensée, les livres devenaient, pour les scribes et les possesseurs, un album véritable où ils déposaient respectueusement soit une réflexion grave, soit une prescription utile, allusions, retours, naïves et soudaines attestations d'un autre âge, que l'étude relève, et dont l'histoire fait son profit ; des marges d'un vélin peut surgir inopinément la solution d'un problème impénétrable jusque-là à toutes les perquisitions officielles. Si le présent n'en sait que faire, l'avenir s'en applaudira. Mais en dehors de ces applications positives, n'est-ce rien, au point de vue des solidarités humaines, et pour l'écho profond du cœur, que de faire revivre ceux qui ne sont plus dans la pensée de ceux qui *passent?* Un possesseur justement fier

du sacrifice qu'il a fait, en payant au poids de l'or, pour l'honneur de sa foi, ce que nous payons, nous, par vanité ou par caprice ; un copiste qui ne peut séparer son nom ni de celui de l'auteur qu'il invoque en le reproduisant, ni de celui du monastère qui l'abrite ; un donateur qui demande une prière pour son âme, voilà des résultats, voilà des intérêts qui nous regardent et nous touchent. Sur les gardes se consignent en saisissantes éphémérides les événements de tout genre qui comblent l'intervalle de la date du livre à nous : c'est un baptême de cloche, ou cette cloche qui sonne le trépassement d'un abbé ; on assiste à l'entrée du roi ; on s'émeut au bruit de la ville prise ; on écoute les doléances d'une abbaye contre un chapitre. D'habitude, — car de tout temps l'homme a détruit et détruira, nous vivons d'autrui, nos maisons ne sont que des tombes agrandies, — la garde est elle-même le débris d'un livre antérieur. Il en sort des contrastes et des rapprochements qui ne sont pas muets pour la pensée. On aime à voir servir de garde à l'Evangile les Commentaires de César.

Ce manuscrit immense, et d'aspect si grandiose, il se mesure cependant. Telle est, aux grandes époques de la société chrétienne, la relation des choses, et leur subordination au principe, que toutes grandes qu'elles semblent, elles ne se déterminent et ne s'expliquent que dans leur connexité avec le tout. Immense aux mains de l'érudit qui le compulse feuille à feuille, si vous le réinstallez au lutrin, au pied d'une stalle, sur l'autel de la mère église dont il porte le deuil, à l'ombre de laquelle il est né, vous le verrez regagner en valeur tout

ce qu'il va perdre de volume. Ses harmonies se complètent, sa signification s'accuse ; le voilà qui se rattache à l'édifice par toutes les analogies à la fois. Ayant comme lui ses portes, son frontispice, ses vitraux, ses inscriptions, ses épitaphes, ses colonnes de textes, ses chapiteaux d'initiales, ses frises de rinceaux et d'arabesques, il a comme lui, encore, ses substructions représentées par les indices du palimpseste; il s'assimile le temple jusque dans la corrélation de ses caractères, suivant l'âge, avec l'appareil lapidaire de celui-ci. Evoquée par le livre, l'église évoque du même coup, — paroissiale, la cité, — seigneuriale, le château, — conventionnelle ou capitulaire, l'abbaye, réalisant toutes trois, au point de rencontre de leurs franchises, de leurs privilèges et de leurs droits, l'aspect de la société chrétienne au moyen âge. Dans cette vaste synthèse, notre érudit, les yeux fermés, lit mieux qu'il ne lisait l'œil ouvert, la loupe à la main, dans les enchevêtrements de son texte. Il se joue dans l'abîme de l'espace comme du temps; d'un coup d'aile il monte et descend, à son gré, des créneaux de la tour ou de la cime du donjon à la flèche du monastère. Son regard se dilate, son cerveau se détend, et, rajeuni par cette halte, il devient de force à affronter les nouvelles et plus périlleuses épreuves qui l'attendent.

Un volume de Mélanges attend sa description ; œuvre sans titre, dont le lien sans connexité est une aggravation au problème. Que d'études en jeu, que d'hypothèses en éveil, dans ce fourré hasardeux où les dernières traces du sentier ont disparu sous la végétation des siècles, chaque génération de plus ayant compliqué

de son nœud la trame de la génération précédente ! Aussi, quand même il parviendrait à réveiller le copiste de sa tombe, celui-ci ne lui serait que d'un maigre secours ; l'embarras n'est plus là : de l'*incipit* à l'*explicit* une intercalation que rien ne faisait prévoir met à néant les conjectures. Il fait meilleur la nuit, par les brisants, sur une barque, que dans cet archipel de textes groupés là selon le besoin de la cause ou le caprice du moment. Non, ce n'est pas la mer, ce n'est ni l'écueil, ni la nuit ; c'est un sable mouvant où le bibliographe, en plein jour et le bandeau sur les yeux, va, vient, tourne, se débat, en butte à la mystification des textes qui le harcèlent de toutes parts. — Devine qui t'a frappé : est-ce Hildeberg ? est-ce Marbode ? est-ce Comestor ? est-ce Raban ? *Rabanus ex Calumnâ*, nouvelle énigme ! Eût-il jamais triomphé de celle-là, si du coin d'un recto quelque commentateur officieux ne lui eût soufflé à l'oreille cette traduction : Raban, du monastère de Chalonnes?

Nous avons supposé jusqu'ici que ces lacunes, ces variantes, ces brusques intercalations se rapportaient à des œuvres multipliées par la presse ; qu'on y pouvait recourir en cas de recognition du texte, et travailler à sa lumière ; hypothèse des meilleures, à laquelle s'ajoutait celle-ci : c'est que, si insidieux, si décevant que fût le texte, en échappant à l'esprit il ne se pouvait soustraire aux yeux ; que le vélin, jeune encore après des siècles, était de force à se laisser manier et reprendre, même à se laisser froisser par ces crispations convulsives dont le plus débonnaire ne peut se défendre quelquefois. Mais quand la pièce est inédite, quand le ver

du sépulcre où dorment nos comtes et nos ducs, s'acharnant désormais sur leurs chartes et leurs diplômes, les mine sourdement, et en fait monter la poussière à l'œil cloué sur leurs débris !

Que si du moins ce rude labeur se poursuivait entre le repos et le silence ! Heureux conservateurs des archives et des bibliothèques de Paris ! Une porte d'airain vous sépare de ce public qui révère vos noms sans jamais contempler vos faces, et prend vos substituts pour vous. Vous pâlissez en paix sur les feuillets de vos chroniques. Votre ennemi le plus redoutable est le moucheron qui bourdonne ; tandis que, d'un geste superbe, vous désignez le coupable à la hache de vos licteurs, vous ne songez guère aux incessantes tribulations de vos confrères de province. Vous conservez, et ne servez pas. Le service est pénible et le contact inquiétant ; au soldat les *Victoires et Conquêtes*, à l'écolier le français de sa version ; Audouys ou d'Hozier au bourgeois poursuivant quelque chimère armoriée. Accueillir ces fâcheux avec une sérénité que ne dément ni impatience ni fatigue, est une action qui marque sur le livre de l'éternité.

Avant de confronter le travail de M. Lemarchand à l'idéal que nous venons d'ébaucher, deux mots sur l'état de choses, à son entrée en fonctions, ne semblent pas inutiles. Lui-même il y touche, en quelques lignes d'une préface aussi brève que simple, et dont le ton est à garder. Il y avait dans l'élève et le successeur de Dom Braux, dans le premier classificateur de nos manuscrits, M. Toussaint Grille, deux hommes dont l'un gênait l'autre. Ce n'est pas qu'on ne puisse être collec-

tionneur et bibliothécaire tout ensemble ; mais avec plus de largeur, avec moins de défiance des autres comme de soi-même. Les connaissances réelles qu'il avait apportées du cloître, fortifiées par l'étude et enrichies par les souvenirs, expiraient sur ses lèvres aussi bien que sous sa plume, en consultations étouffées, inférieures à son savoir. On se rappelle le mystère de ses cartons et de ses livres ; nul n'y touchait ni ne les voyait. Les solliciteurs évincés se consolaient de leurs échecs en admirant par quelle fécondité de ressources ce vieillard, l'urbanité même, les tenait à distance, et esquivait toute demande en communication de textes. Témoin de tant de dévastations dans sa jeunesse, il s'était constitué le gardien, jusqu'à l'excès, des trésors arrachés par lui à la fureur révolutionnaire. Sa main tremblante serrait avec d'involontaires étreintes les objets rares qu'il exhibait de leurs cases pour les montrer au visiteur, coffres, ivoires, émaux, — tout ce qui n'était pas des livres. Cette excessive défiance, cette circonspection haletante, que l'âge était loin d'atténuer, avaient leur contre-coup sur la Bibliothèque. Comme si trop de lumières jetées sur les textes de celle-ci eût démasqué les siens, et les eût tirés de l'ombre où il les voulait maintenir, il semble, dans les notes qu'il y a déposées, moins parler au public que se parler tout bas. Le démon de la procrastination était en lui. Survivre à tant de ruines, n'était-ce pas une présomption d'immortalité ? De là l'insuffisance d'une élaboration solitaire où l'heure de la retraite vint le troubler sans l'avertir.

Après l'oncle, le neveu. Jamais, sous un même nom,

tant de contrastes n'éclatèrent. Qu'on se les figure tous deux, le démissionnaire et le successeur, dans les interminables séances nécessaires aux instructions de celui-ci. La scène se passait aux combles du logis Barrault, dans un pêle-mêle de codex et de dossiers transportés là jusqu'à l'achèvement des salles. C'était l'hiver, de grand matin ; point d'autre feu que celui de la lampe attisée par la bise. Les chauves-souris volaient, les rats mordaient aux livres sur lesquels l'antiquaire dissertait laborieusement. Ils étaient là ensemble, l'un retenant et retardant, l'autre attirant et devançant de toute l'ardeur et de toute l'impatience de sa nature. Le *lendemain*, chimère de l'oncle, était la fable du neveu. Le neveu réagissait par une générosité sans bornes contre les sourdes thésaurisations de l'oncle. Le *mien* était pour lui synonyme de *nôtre ;* son pays avant lui ; il donnait sans prélèvement ni réserve : « Prenez toujours, vous trierez *demain !* » Ennemi de toute ombre, curieux de tout mystère, explorateur de tout réduit, il provoque les recherches, stimule la critique, faisant pénétrer l'air et le jour dans ces cases étiolées sous le régime antérieur. Toutefois, à son âge, avec la fougue de son esprit, et ce coup d'œil d'organisateur inapplicable aux obscures et tenaces élucubrations du cloître, l'initiation bibliographique ne pouvait se réaliser complétement. Enfin, pour opérer entre les deux homonymes un dernier rapprochement, nous dirions que si l'un, dans son terre à terre, manquait d'ailes, l'autre se complaisait trop dans la facilité de son vol. S'étonnerait-on qu'après avoir disputé une à une la solution de tant de problèmes aux hésitations de son prédéces-

seur, il ait pris le large, et n'ait pas toujours inexorablement résisté aux entraînements de l'hypothèse ? Pendant dix années d'un travail ardent, coupé d'écrits, traversé par des aspirations et des souvenirs, il ouvrit plus d'une veine, remua plus d'une idée, service notoire dont la description de 700 manuscrits fait foi. On y sent bouillonner une sève militante qui ne se pourra longtemps contenir ni dans la paisible atmosphère d'une bibliothèque, ni dans le cercle étroit du pays natal. L'enfant de 89 sentit se réveiller en 48 ses rêves d'activité et de représentation publique, et laissant là ses livres si choyés, si prônés, il s'en alla payer un dernier tribut de jeunesse à l'inconstance des révolutions.

C'est alors qu'arrivèrent MM. Adville et Lemarchand. Moins heureux que leurs devanciers, ils entrèrent en fonction dénués des informations précieuses dont ceux-ci avaient été favorisés à leur début. Un épisode palpitant, que nous ne saurions omettre ici, marque leur premier pas dans la carrière. Lorsque l'on procéda à l'inventaire des articles, deux cents manuscrits manquèrent à l'appel. L'anxiété fut grande. Nos deux conservateurs jetèrent l'un sur l'autre un regard bien différent de celui des deux aruspices romains. On chercha, on fureta du rez-de-chaussée aux combles, rien ; lorsqu'un beau jour, au premier coup de marteau frappé par le maçon dans un pan de mur séculaire, les deux cents manuscrits reparurent au soleil. Voici l'explication : dans les travaux nécessités par le remaniement des salles, on les avait murés de l'autre côté, sauf à démolir ultérieurement le vieux mur de refend

condamné par la distribution nouvelle. Vraies émotions de la science ! Qui, au prix de telles joies, n'envierait les perplexités ?

Cependant l'immortalité présumée du plus patient, du plus tenace, du plus heureux thésauriseur de notre Anjou, n'était qu'une illusion de sa longévité. Ce lendemain sur lequel il avait incorrigiblement compté devint le nôtre. Les monuments accumulés pendant soixante années par ses mains semblaient battre leurs digues et se précipiter d'eux-mêmes, comme un riche affluent, dans le lit qui les attendait. Dix mille francs les payèrent ; ils en valaient pour nous cent mille. Ce fut comme la percée d'un isthme entre deux mers ; la jonction s'opéra aux applaudissements des siècles qui se penchaient, on peut le dire, sur cette famille inséparable dans la solidarité de nos traditions. On allait voir, toucher enfin des mains comme des yeux ces histoires de Rangeard, ces monographies de Grandet, ces chroniques épiscopales, ce *Peplus andegavensis*, dont l'existence tenait du merveilleux et dont on ne savait que les titres. O collecteurs, donnez, communiquez, prêtez, faites-vous de bonne heure accessibles et généreux. Instruits par cet exemple, désarmez de votre vivant ces impatiences qui grondent et ne s'assouviront un jour qu'au péril de votre mémoire !

Le moment était venu d'énumérer et de décrire tous les manuscrits de la bibliothèque. M. Adville, avec une abnégation qui l'honore, chargea son jeune confrère de ce travail. Assez jeune pour apprendre, assez mûr pour réaliser, M. Lemarchand apportait à l'exécution de sa tâche de l'énergie pour quatre, une mémoire

aussi vive que sûre, une prudence à l'épreuve de sa rapidité, la curiosité naturelle des sources, la synthèse qui embrasse, l'analyse qui disserte, et pourquoi le tairions-nous ? la foi aux vérités rendues plus vraies encore sur la blancheur des vélins par l'éclat des miniatures. La foi aux devanciers n'est que relative ; il les contrôle, et, la preuve obtenue, croit avec eux plutôt qu'en eux. « Acquisitions récentes et manuscrits du fonds primitif, nous avons, dit-il, tout compulsé, tout étudié avec une attention scrupuleuse. »

Les années révolues, et le dépouillement opéré, il prit la plume, et au début se sentit sollicité par deux voix contraires : l'une qui lui disait « trop ! » et l'autre « pas assez! » Il les fit taire toutes deux, en essayant de comprendre le plus de choses possible dans le moins de mots qu'il se pourrait, à l'aide d'une phraséologie vive, cursive et elliptique, qui se passe du verbe ou n'en use qu'à l'extrémité. Il y a un style pour tout, du catalogue à l'épopée ; c'est dans le tact du sujet et dans l'homogénéité du langage que se dénote l'écrivain. Ici que de science à taire, que d'expansions à contenir! Tous les mots sont comptés, chacun porte ; arrière ces qualifications banales qui ne ressemblent à rien à force de ressembler à tout. En lisant ce catalogue, il faut que le voleur de profession ou le bibliomane tenté, car il s'en voit, tremble à la confrontation redoutable qui pourrait s'établir entre le livre et la description. Un livre imprimé n'est qu'une chose, un livre écrit, c'est une personne. La provenance, le type, l'âge, le caractère (c'est bien ici le mot), le signe distinctif, la note curieuse, — et le por-

trait est fait, non le portrait à la Rubens, héroïque et flambant, superbe de pose, exubérant de forme, mais un portrait sommaire, en trois coups de plume, résumé ferme et sobre auquel nul ne se méprendra. Le secret d'une pareille description, suivant nous, est dans l'ouverture de l'angle, et dans la mesure de l'intérêt local à l'intérêt général de la science. Oh ! le malheureux auteur qui, dans l'exaltation d'une découverte personnelle, la consignerait bien vite, sans d'abord s'enquérir si toute nouvelle qu'elle est pour lui, elle ne serait pas d'un âge respectable pour les autres !

Le but fort difficile, bien qu'en apparence fort modeste, que M. Lemarchand s'est proposé, « de signaler sous une forme succincte ce que chaque codex contient de remarquable au double point de vue du texte et de l'ornementation, » l'a-t-il atteint ! Nous le pensons, à la physionomie si distincte que chacun de ses codex a revêtue pour nous sur les pages du Catalogue.

Nous-même, fier d'une application de quelques jours à l'étude d'un travail qui représente une portion de vie, nous cédons au désir d'en résumer les principales notions.

On sait l'importance de nos trois abbayes bénédictines majeures de Saint-Nicolas, de Saint-Serge et de Saint-Aubin ; que de siècles elles comptent, quelles races d'abeilles s'étaient perpétuées dans leurs ruches ! Il ne faut donc pas s'étonner si la bibliothèque d'Angers, dépositaire de leurs rayons, est à ce titre la reine de l'ouest et ne s'incline que devant celles de Rouen, de Reims, de Montpellier.

Essayons d'établir, d'après les signalements biblio-

graphiques donnés par M. Lemarchand, les caractères principaux des manuscrits par ordre de date.

Le doyen de nos codex, *Liber Benedictionalis*, ne remonte pas moins haut qu'à Charlemagne. Son texte de couleur bistre, à formes pleines, relevé d'onciales, armé plutôt qu'orné de capitales rouges à jambages latins, est d'une allure toute romaine.

L'influence byzantine, au IXe siècle, s'atteste dans plusieurs livres d'Évangile, par les portiques en couleur sous lesquels figurent les concordances d'Eusèbe. On dirait que la Grèce supplante dans l'art cette Rome qui l'avait supplantée dans l'histoire ; mais toutes deux sont passées, leur temps est fait.

Au Xe siècle, voici se dessiner plus énergiquement, sur les capitales à fleurs et à têtes d'animaux, ce goût saxon dont on voyait poindre les germes dans l'ornementation du régime précédent. Sur la Bible de saint Jérôme, où cette transition s'opère, les animaux symboliques envahissent déjà le portique, et le sang du nord circule dans les veines de l'Homme-Dieu. On se demande si les signes neumatiques sans lignes, qui apparaissent aux Missels, n'étaient qu'une indication fournie à la science musicale des chantres, ou si leur œil, autrement exercé que le nôtre, déchiffrait comme au vol des notes suspendues en l'air sans l'auxiliaire des portées.

Parmi les monuments, en grand nombre, du XIe siècle, nul ne fait mieux pressentir l'art nouveau que cet Évangéliaire où les scènes de la Passion rudes de style, mais profondes de sentiment, contrastent nettement avec les traditions classiques.

Dans la période suivante, emportée par une sève dont

elle n'est pas maîtresse encore, l'imagination saxonne n'a plus de bornes. Le Psautier, si précieux par les instruments de musique sur lesquels ici même M. Lemarchand avait appelé notre attention, donnerait le spécimen le plus remarquable de cette époque, si les Lettres de saint Jérôme ne l'emportaient par la richesse des encadrements et des rinceaux. Leurs pages, rehaussées d'initiales commémoratives de saint Jérôme et de David, de capitales à têtes d'hommes et d'animaux entrevues dans l'horreur mystérieuse du feuillage, de majuscules à girons, qui se superposent au lieu de se suivre, sont comme l'apogée d'une force qui ne se contient plus et menace d'éclater. C'est le génie touffu, puissant et vertigineux de l'Edda, au service de la foi chrétienne. On le retrouve en pierre dans l'ornementation chimérique des cloîtres de Saint-Aubin, presque littéralement reproduite par le pinceau sur quelques livres de l'abbaye.

Avec le *Commentarius in psalmos* du couvent de la Baumette, nous entrons en plein XIII^e^ siècle, à genoux derrière saint Louis sous les voûtes de la Sainte-Chapelle. Voilà toute cette fougue disciplinée et ralliée sous la houlette de l'Église. Quel ordre! mais dans cet ordre, la liberté, dans l'obéissance, la vie. Les caractères s'allongent, dans leur heureuse affinité avec les sveltesses de l'ogive. A l'ancien vermillon, mélangé de jaune et de vert sur la palette du XII^e^ siècle, succède le carmin, marié à l'azur de ces cieux vers lesquels les regards étaient incessamment tournés. Équilibre, harmonie, pureté de la couleur, idéal de la forme, nous sommes au plus haut. Ici la fantaisie, reléguée dans sa véritable région, vole avec

les oiseaux, s'enroule avec les serpents au-dessus des pages, autour des textes ; elle s'incline devant les pieuses inspirations des miniaturistes ; dans les initiales même, elle n'intervient que pour grouper, avec autant d'invention que de grâce, les traits et les motifs les moins inconciliables avec les formes de l'alphabet.

Ce n'est pas encore dans les Décrétales de Grégoire IX (manuscrit du XIVe siècle) que se mesure la distance de Louis IX à Philippe-le-Bel. L'heureux peintre est en retard ; il s'abuse, en digne contemporain de Fiesole, ou proteste contre l'avénement des légistes et les premières témérités de la raison. Aux prédilections du peintre s'associent les fidélités du copiste, et c'est dans la plus pure tradition des maîtres qu'il alterne d'azur et de carmin les neuf lettres de ce grand nom : *Gregorius*. La chute, hélas! n'en est que plus grave, et le réveil plus douloureux! Ouvrez ce livre d'Heures dont les patientes miniatures avaient été jusqu'ici, fort arbitrairement, attribuées au roi René. On ne peut nier ni le mérite de ces récréatives images, ni l'éclat de ces rinceaux semés de pierreries et de fleurs. Mais la foi, le symbolisme, le profond rayonnement de l'âme, où sont-ils? Pour juger de l'esthétique d'un homme, il n'y aurait rien de mieux à faire que de le placer entre le *Psalterium* et le *Commentarius*, et de lui dire : choisissez! — Qu'importe maintenant que, de Louis XI à François Ier, l'art, au lieu de se relever, se redresse, ou plutôt se raffine. Elle est donc reparue, cette antiquité que l'on croyait étouffée, il y a six siècles, sous la double influence de la religion et du pays. Alors, du moins, on ne lui empruntait que ses types, altérés, j'en conviens, mais trans-

figurés par l'esprit. Désormais, c'est en sens inverse que l'imitation s'opère : ce qui renaît, c'est le paganisme; l'idéal délaissé remonte aux cieux; et l'art esclave de la nature, qui naguère servait ses inspirations, n'est plus bon qu'à filer à ses pieds comme une femme. L'imprimerie était née; elle croissait, elle était la verge qui devait flageller tout cela.

Mais, pas plus que celui dont nous étudions l'œuvre, nous ne devons substituer à l'intérêt du fond les préoccupations exclusives de la forme. Il le faut suivre dans le classement de ses textes et les apprécier avec lui.

L'Écriture Sainte ouvre le catalogue. Admirables comme art, ses livres, la révélation même, ne présentent d'aliment à la curiosité du lecteur que les indications relevées par M. Lemarchand sur les folios ou versos, les plats des couvertures ou les gardes : ainsi une charte relative à Vulgrin, sur une Bible du X^e^ siècle; ainsi, sur un verso d'un Commentaire de l'Évangile, une violente diatribe, dans les mœurs du XIV^e^ siècle, contre les ordres mendiants; ainsi deux chartes relatives à Saint-Serge, sur les derniers feuillets de l'*Ambrosius Albertus*, ainsi, enfin, la mention du roi René comme donateur d'un incunable de la Baumette. Incunable! Il est temps de le savoir; on l'avait ignoré jusqu'ici. A l'instant de l'écarter, son vérificateur s'est laissé désarmer par ce cri :

Je suis oiseau, voyez mes ailes !

(vingt pages manuscrites qui le commencent et l'achèvent, et dans lesquelles il est comme enveloppé). C'est un Livre de Psaumes. Il est, bien entendu, sans date;

mais celle de la donation (1465) nous reporte au *Psalmorum Codex*, publié huit années plus tôt à Mayence, par Schœffer et Furst, au lendemain de leur rupture avec Gutenberg.—Quoi qu'il en soit, c'était évidemment une primeur dont le vieux duc avait voulu régaler ses moines. Au temps de René, l'imprimerie était la merveille; on dirait que, de nos jours, l'admiration s'est retournée.

Mais il nous faut renoncer à ces particularités relevées avec tant de soin dans le Catalogue, pour regarder du vrai côté.

La liturgie présente, dans ses Missels et Graduels, des notations goûtées des religieux de Solesmes, qui viennent s'y désaltérer aux sources du chant grégorien. On y rencontre des Bréviaires et livres d'Heures en rapport, soit avec la coutume des lieux, soit avec la règle des cloîtres; des Calendriers où les noms des plus chers saints en lettres rouges conviaient à de plus solennels offices les religieuses du Ronceray ou les moines de Saint-Aubin; des Lectionnaires des plus beaux temps; un Collectaire tout chamarré d'éphémérides; un *Lectiones de sanctis* dont la date ressort, aussi précise que vénérable, d'une leçon sur la translation des reliques de saint Nicolas, 1087; — et puisque nous voilà, malgré nous, retombés dans les curiosités bibliographiques, mentionnons, sur une garde de l'*Officium pro defunctis*, l'*obiit* de Jean de Bourdigné.

Les saints Pères resplendissent de l'incomparable éclat des miniatures et des vignettes dont saint Jérôme et saint Grégoire se partagent presque les honneurs.

Les noms de Jean Bohalle, de Jean Dabart et de Gi-

roust, si souvent apposés aux livres de théologie, attestent la précocité et l'importance de ces études dans notre Anjou.

Les Mélanges devront être attentivement scrutés par ceux qu'attirent les modes d'exposition, les formules d'oraison, les *speculum* et les *soliloquium*. De nulle part le parfum des séraphiques amours ne s'exhale comme de ces petites fleurs, connues des adeptes seulement, qui s'épanouissent à l'ombre des Pères de l'Église comme au pied des vieux saules la clandestine de nos prés : *Ad sanctos angelos, ad sanctos patriarchas, ad majestatem Dei, ad crucifixum...* Voici bien autre chose : un traité symbolique *de cœlesti Hierusalem et de duodecim lapidibus*. Et ailleurs : *Compotus annorum ab initio mundi usque ad annum 1066*. Ce comput, aujourd'hui, laisse à désirer; mais l'auteur, du XI^e^ siècle, ne le pouvait mener plus loin; cet auteur est Angevin, il y paraît à la mention de nos comtes, lesquels eussent, sans cela, disparu à ses yeux dans l'immensité de son cadre; il semble que l'on voie figurer sur une mappemonde le château d'Angers avec ses tours. M. Paulin Pâris, dans ses publications des *Manuscrits françois* de la Bibliothèque du roi, signale un *Liber scacchorum* qui n'est ni plus ancien, ni plus intéressant que le nôtre.

Quel magnifique pendant se font l'un à l'autre le Droit canonique et le Droit romain, l'un dans un Digeste à titres coloriés, à initiales rouges et bleues, sur le fronton duquel l'empereur Justinien reçoit le serment de deux questeurs; l'autre dans ces Décrétales déjà citées par nous, à lettres historiées, à rinceaux d'or, où, sur une miniature, un moine à genoux, l'auteur sans doute,

est présenté à l'Enfant-Dieu par saint Aubin! Un second manuscrit du même livre, et d'origine lombarde, se distingue du premier, sans le surpasser néanmoins, par la blancheur des feuilles, la netteté de l'écriture et cet éclat de couleur joint à cette élégance de formes dont les miniaturistes d'Italie ont le secret. On est d'ailleurs frappé de l'harmonieuse ordonnance de ses pages, texte au milieu, à dextre et à senestre des commentaires en plus grosses lettres qui l'accostent en manière de lambrequins. Il est timbré sur tranche aux armes de la Trémouille. Enfin il faut noter, à deux siècles de distance, du vélin au papier et de l'in-folio à l'in-18, deux volumes des statuts de l'Ordre de Grandmont, provenus du Prieuré de la Haye des Bons-Hommes.

Les Dupineau, les Chopin, les Pocquet de Livonnière soutiennent l'honneur de notre école en d'austères manuscrits qu'assombrissent encore, par la magie de leur contraste, les textes flamboyants de Grégoire et de Justinien.

Arts et sciences. *Alexander Trallianus de medicinâ*, de l'abbaye de Saint-Aubin, x^e^ siècle. On y trouve un traité inédit, soupçonné par Haller et déjà indiqué par Jean, évêque de Prisdiane, en Bulgarie. Ce n'est plus M. Lemarchand qui parle. M. le docteur Farge, à la compétence duquel il a si judicieusement déféré le manuscrit, en a constaté la valeur en trois pages d'une dissertation lumineuse, telle qu'il les sait faire, et dont le Catalogue s'est enrichi.

Mentionnons, aux belles-lettres, une grammaire du x^e^ siècle.—Quant aux trente-neuf discours sur les vertus du magistrat, dans le goût du XVIII^e^ siècle, par l'a-

vocat du roi François Prévost, nous les donnerions tous pour le petit poëme en prose vulgaire écrit à la fin d'un manuscrit du XIIIe siècle, et commençant ainsi :

Salomon feict un petit livre
Qui enseigne comment doit vivre
Cil qui lamor del mont enivre,
Por être de péché délivre, etc...

Les trente-neuf discours de M. l'avocat du roi n'en font pas moins, dans leur philosophique appareil, un excellent repoussoir aux naïves et surnaturelles vertus des vieux âges.

Rhétorique, — passons. — En poésie locale, nous sommes pauvres. Où sont les manuscrits de Joachim Dubellay? Oui, mais voici de quoi rendre les Mâconnais soucieux. Lisez bien : *Harmonies poétiques* par Alphonse de Lamartine, 39 pièces, écrites en entier de sa main.

On sait tout ce qu'apprennent sur l'intérieur des grandes maisons, du lit à la table, du boudoir au foyer, meubles, étoffes, tapisseries, les livres de comptes et dépenses. A ce titre, le Recueil des registres de Diane de Poitiers et des inventaires de Louis XIII, du fonds de Milly, donné par M. de Fos à la bibliothèque d'Angers, est d'une valeur inappréciable. Dans le même recueil se trouve la supplique, en minute, du surintendant Fouquet au grand roi : « Sire, s'il est vrai que la personne la plus affligée... »

D'une liasse de papiers sur la Ligue en Anjou, amassés par M. Toussaint Grille et classés par M. Lemarchand, sortent des noms de rois, comme Charles IX, Henri II, Henri III, de lieutenants comme du Hallot,

de prétendants comme Mercœur, de partisans comme la Trémouille et ces brûlots de Saint-Offange! La Fronde a les siens.

L'histoire ecclésiastique regorge de documents exhumés des *in pace* de M. Toussaint Grille, et de l'intérêt le plus vif pour le diocèse et pour l'Eglise : chartes de nos couvents, biographies de nos évêques, archives de nos monuments, vies de nos saints, de saint Lezin par saint Mainbœuf, de saint Mainbœuf par Marbode, et le *Gesta beati Johannis Michaelis*, avec attestations de la main de Jehan Bourdigné. Sept pages de petit-texte ne suffisent pas au dénombrement des titres relatifs à l'église et à la collégiale de Saint-Laud, depuis cette belle charte de Geoffroy Martel : *Ego Gaufridus comes, quamvis bellorum turbinibus inquietus*..... jusqu'au serment prêté, après tant de ducs et de souverains, sur la vraie croix, par les derniers clercs de la Bazoche. Cinq siècles de l'histoire du Chapitre de l'Église d'Angers, du XIVe au XVIIIe siècle, sont contenus dans trois in-folios sur vélin ; la tempête a emporté le reste. De tous les cartulaires celui de Saint-Aubin, en codex, est le plus vénérable; celui du Ronceray, en six rôles de parchemin, est le plus curieux et le plus riche.

N'oublions point les morts. La Bibliothèque d'Angers possède quelques-uns de ces rouleaux funèbres sur lesquels s'échangeaient, entre couvents du même ordre, les mémoires des chers défunts : *Oravimus pro vestris* N. N..., *orate pro nostris* N. N. Il faut entendre raconter à M. Lemarchand avec quelle attention touchante il a disputé à la mort les noms de ces morts, de quel doigt respectueux il les a palpés sur le

vélin, pour les recomposer pieusement et un à un avec la poussière de leurs lettres.

De son vivant, la *Revue d'Anjou* nous avait initiés en partie aux documents et chroniques dont la révélation, deux fois posthume, était un événement pour le pays. Voici les textes, les auteurs sont devant vous : Guillaume Oudin, Barthélemy Roger, Guy Arthaud, les deux Rangeard, Louvet. Jehan Louvet! la gazette incarnée, homme du crû non moins que du temps, plus Angevin que nos murs, plus dévot que l'Église, plus ligueur que la Ligue, plus crédule que sa nourrice, redisant dans la naïveté pittoresque de son langage les bruits, les rumeurs, les clameurs, tous les carillons, tous les tocsins de la journée! Mais la *Revue d'Anjou* n'a pas fait son temps. Sous ce titre ou sous un autre, il faut qu'elle reparaisse à la voix de nos historiens inédits qui réclament : Petrineau des Noulis, Bruneau de Tartifume, Grandet surtout, le docte, sagace et savoureux auteur de la *Notre-Dame angevine.*

Cette excursion rapide à travers nos Manuscrits s'est trop de fois présentée à nos yeux sous l'image d'une herborisation véritable dont le Catalogue était la Flore, pour qu'il nous soit permis de passer, sans les saluer, devant nos maîtres botanistes. Voici dormir entre leurs textes et les volumes de leurs herbiers les Bastard, les Desvaux, les Guépin, chercheurs infatigables, qui, de leurs pas multipliés sur la surface de notre sol, eussent fait, comme dit Shakespeare, une ceinture au monde. Qu'y trouveraient-ils maintenant? Des étangs desséchés, des forêts qui s'exploitent, des landes

qui se défrichent! Ne fait-il pas meilleur pour eux dessous que dessus?

Ce que M. Grille l'ancien est pour les temps passés, M. Grille le jeune l'est pour les nôtres. C'est un passé encore, mais un passé relatif. A cela près de la correspondance du voyageur Poivre, qui confine à 89, tout ce que la Bibliothèque a reçu de lui est de notre ère. Son souvenir va et vient à travers des écrits de mille mains, divers d'objet comme de style, qu'il échauffe de son souffle et complète de ses impressions. Nous lui devons les Mémoires du général Bigarré, son ami, sur les guerres de la Révolution et de l'Empire. Ce qu'il ne possédait pas, il le demandait pour nous avec de si patriotiques instances, qu'il l'obtenait le plus souvent. Les tiers, au besoin, étaient requis et agissaient. C'est par lui que nous devons à la bienveillance de l'éditeur, M. Charles Gosselin, sur les sollicitations d'Aimé Martin, les *Harmonies* de Lamartine. La multiplicité des hommes et des choses auxquelles ses fonctions, moins encore que l'activité et l'expansion de sa personne le mêlaient, explique l'abondance des documents recueillis par lui. Des ébauches de projets, des variantes de plans et de devis annotés par la plume ou le crayon des auteurs et étayés de leurs correspondances, se rattachent à cette brillante époque de sa vie où le chef du cabinet des Beaux-Arts discourait avec eux de l'œuvre et de l'exécution. Là il surprenait l'homme, se pénétrait de son caractère, et puisait à pleines mains ces éléments que plus tard, dans les loisirs de la retraite, il rassemblait devant nous avec tant de verve et d'entrain.

Dans l'effusion de ses confidences, il a cru devoir mêler à ses correspondances celle de ses proches et de ses amis. Que de lettres, que de lettres! à confondre plus d'un auteur qui mettrait volontiers en doute après vingt ans l'identité de sa signature. L'œil sur deux mers, le pied sur l'isthme dont le percement à venir tient l'Angleterre en échec, M. Ferdinand de Lesseps a-t-il gardé souvenir de l'épître qu'un poëte du même nom adressait, vers 1830, de Barcelone, à son ami le dessinateur Hawke? Nous en savons plus d'un dont l'humilité s'effraiera de cette divulgation imprévue. Qu'ils se rassurent : leur obscurité répond d'eux. Leurs noms ont pour abri les noms plus retentissants et plus sonores de Spontini, de Gros, de Scribe, de Talleyrand, de Raguse, de Staël, de Malibran, de Voltaire, de Mirabeau. Le tribun s'attendrit sur la mort d'une nièce emportée dans sa fleur, et termine par cet orageux retour sur lui-même : « A ce compte, nous autres prodigueurs de vie, nous devrions mourir tous les huit jours! »

Abrégeons! Aussi bien ces désignations arbitraires irritent plus qu'elles ne servent la curiosité du lecteur. Il y a le livre; mieux que le livre, il y a l'auteur, qui ne s'est si longtemps comprimé et contenu que pour mieux s'épanouir dans ces exhibitions copieuses dont sa bienveillance a le secret. Les visiteurs du dehors lui sont assurés; nous ne doutons pas que, sur la foi de son catalogue, des hommes compétents dont les vives sympathies ont fait écho de loin à la sanction municipale, ne viennent en confronter les descriptions sur place. Ils proclameront, à ce titre de plus, l'excellence d'une ville où de si habiles directions président à tant de collec-

tions précieuses. Mais lui, ce qu'il souhaiterait comme sa meilleure récompense, c'est la fréquentation journalière et locale de ses chers manuscrits; qu'on les feuilletât studieusement; qu'on en cueillît le fruit après en avoir respiré la fleur; que de féconds esprits, selon leurs forces et leurs goûts, les convertissent en quelque chose de pareil à ce qu'a fait, pour les saints personnages de l'Anjou, Dom Chamard, bénédictin de Solesmes.

Mais voici qu'à son tour l'auteur met nos souhaits en jeu et les attire sur lui-même. Son catalogue achevé, il se trouve en face et en mesure d'une seconde publication, corollaire de la première, et dont les éléments sont déjà tout entiers sous sa main; si abondantes qu'elles soient, les communications verbales ne sauraient satisfaire ce besoin que nous signalions. Ses manuscrits renferment des proses, des cantiques, des prières plus candides que le vélin, auxquelles s'appliquerait cette devise : *super vitulos innocentior*; de suaves prescriptions, des interdictions mystérieuses, expression de la douceur dans la sévérité des temps, des clauses monacales rédigées à la clarté des cierges; parfois des fantaisies d'un à-propos charmant et dont les vers sur la *Cigogne*, inséparables de leur vignette, offrent le plus fin échantillon. Qu'il nous les donne, choisis avec son goût, élucidés par ses ingénieux commentaires; et mieux qu'on ne le peut dire, cette éclosion naturelle du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers accusera les intimes connexités du bibliographe et du poëte.

V. Pavie.

ÉTUDE SUR UN ROMAN

PUBLIÉ

PAR Mme A. GENNEVRAYE

Messieurs,

Pénétré de reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait en m'admettant dans votre sein, je me suis demandé tout d'abord par quel moyen je pourrais le mieux vous témoigner ce sentiment et répondre à votre gracieux accueil. Mes recherches, mon incertitude n'ont pas été longues. Un livre sorti d'une plume angevine a paru récemment, un livre digne de fixer votre attention par l'intérêt du sujet, par le talent de l'auteur et aussi par son nom, qui est celui d'une des familles les plus honorables et les plus distinguées de votre beau pays. Vous entretenir de ce livre, c'est vous entretenir de l'Anjou, c'est réveiller en vous mille souvenirs agréables et chers, sur lesquels votre pensée aime sans doute à revenir; c'est enfin montrer par un nouvel exemple, par l'intérêt que m'inspirent déjà les

personnes et les choses de ce pays, l'impression rapide et profonde que font dans toutes les âmes la beauté du paysage, la douceur des mœurs, la bienveillance des habitants, et ce culte des nobles exercices de l'esprit, cet amour des lettres, des arts, des sciences, cette passion du vrai, du beau et du bien, qu'on ne retrouve nulle part à un si haut degré, et qui est à la fois le caractère distinctif et la gloire de l'Anjou.

Qui ne serait touché de cet admirable accord, de cette harmonie merveilleuse entre un ciel si clément, des mœurs si aimables, des habitudes si élégantes, un goût si vif pour les lettres et les arts, et jusqu'à ces maisons construites en des styles si riches et si divers qu'elles font de vos principales rues de véritables musées d'architecture ! Le seul aspect de ces rues apprend au voyageur, à l'étranger qui vient vous visiter, ou demeurer parmi vous, qu'il est dans un foyer de vie intellectuelle et artistique; et chacun des pas qu'il fait dans la ville, chacun de vos grands établissements qu'il visite , chacune des relations qu'il a le bonheur de pouvoir nouer avec les habitants de vos splendides demeures, chaque expérience nouvelle le confirme dans son premier jugement, et l'avertit qu'il est ici dans un pays d'élite, dans une terre enrichie à la fois par la Providence et par le génie de ses enfants.

Cette impression est commune à tous ceux qui viennent vous visiter; je l'ai éprouvée, je l'éprouve chaque jour davantage, et je suis heureux de trouver une occasion de l'exprimer publiquement ; il m'est aussi agréable qu'à vous, Messieurs, de m'occuper de l'Anjou, et il m'est très-doux de pouvoir consacrer à

une œuvre angevine les premières paroles que j'ai l'honneur de prononcer devant vous.

Le livre dont je me propose de vous entretenir est un recueil de trois nouvelles, composé par Mme A. Gennevraye.

Une pensée commune rattache ces nouvelles l'une à l'autre et donne à l'œuvre un caractère philosophique : l'auteur a voulu nous faire connaître quelques-uns des effets de l'amitié, et nous montrer ce sentiment en lutte avec d'autres sentiments et dans des situations propres à en faire ressortir la puissance et l'efficacité.

Ces trois contes nous offrent autant d'exemples d'amitiés diverses : dans une *Cause secrète*, nous trouvons l'amitié entre deux hommes ; dans le *Comte Villis*, l'amitié d'un homme pour deux femmes, et dans *Marguerite*, la troisième de ces histoires, l'amitié d'une jeune fille pour un homme, et une amitié sans un grain d'amour, car Marguerite, l'héroïne de l'amitié, a placé son amour sur une autre tête que son amitié, et sacrifie cet amour à cette amitié.

Si la troisième aventure a pour sujet le triomphe de l'amitié sur l'amour, la seconde a pour sujet le triomphe de l'amitié sur la nature, sur une nature incomplète, dans une pauvre âme dont elle fait toute la vie intellectuelle et morale ; tandis que, dans la première, elle nous apparaît comme inspirant un dévouement et une sagacité qui surmontent des difficultés contre lesquelles échouent le zèle et les lumières des magistrats.

Ainsi les trois parties dont ce livre se compose sont consacrées également à l'amitié, à l'amitié en lutte avec des difficultés et en triomphant également, et nous

sortons avec Mme Gennevraye du sujet éternel et banal de toutes les histoires romanesques, de ces intrigues dont l'amour est le fond et dont un mariage doit être le dénouement. L'amour, sacrifié à l'amitié dans la dernière des trois nouvelles, est à peine reconnaissable dans les sèntiments obscurs du comte Villy, le héros de la deuxième, et à peu près absent de la première, de l'histoire d'une *Cause secrète*. L'amitié l'occupe tout entière; elle s'y déploie dans sa puissance et avec ses vrais caractères, saisis par l'auteur avec autant de vérité que de finesse. Mme A. Gennevraye a eu dans cette histoire une autre idée des plus heureuses : celle de mettre en scène un sentiment, sinon nouveau, puisqu'il est aussi ancien que l'humanité, du moins n'ayant jamais, ce me semble, fait à lui seul le fond et l'intérêt d'un roman; elle a eu enfin le bonheur bien rare, même pour les écrivains de premier ordre, de créer un caractère, une individualité réelle et vivante, qui personnifie l'amitié :

Difficile est proprie communia dicere.

Il est difficile, dit le poète latin, de personnifier des qualités générales. Mme A. Gennevraye a surmonté cette difficulté dans la création du type de Pierre Desvignes, avocat à la Cour de Paris, et le héros de l'amitié dans une *Cause secrète*. D'autres caractères, sans doute, sont encore esquissés dans le cours du livre; mais aucun d'eux n'est dessiné avec cette perfection.

L'étude de ce caractère est donc on ne peut plus propre à nous donner une idée et de la valeur du livre

et du talent de l'auteur. Voyons d'abord, quelles sont les circonstances dans lesquelles intervient Pierre Desvignes, et quelle est la conduite que l'amitié lui inspire.

Une vieille fille fort riche et non moins acariâtre, Mlle Bausigny, est trouvée un matin morte, assassinée, au fond d'un ravin, à la porte du château de Léopold de Brillarais, son neveu par alliance et son unique héritier. Ce crime, la justice ne peut en découvrir l'auteur; mais un concours étrange de circonstances conduit Léopold et sa femme à s'en accuser l'un l'autre.

Ils sont jeunes, ils s'aiment, ils ont la joie d'un jeune ménage, un bel enfant qui s'épanouit sous leurs yeux; ils sont heureux autant qu'on peut l'être, quand soudain leur bonheur s'écroule, pour faire place à ce soupçon terrible, qu'ils n'osent s'avouer, et qui fait voir à chacun d'eux un assassin dans l'objet de son amour.

Mlle Bausigny, dont le château était voisin de celui de Brillarais, avait pris en grande affection le fils de son neveu. Elle avait mis sur cette jeune tête toute sa tendresse, jusqu'alors désœuvrée : son filleul était son orgueil, son espoir, son esclave et son maître. Si elle n'avait pas joint à ce bon sentiment l'envie, la violence, la prétention d'être seule à l'aimer, à en être aimée, la seule personne à qui plus tard il devrait fortune, plaisirs, situation, quel cœur de mère n'eût été touché de cette affection? Mais ce mélange de dévouement et de douceur était insupportable. Puis, pour gagner du terrain, elle gâtait l'enfant; il était devenu violent et volontaire. Il se moquait de ses ordres, se fatiguait de ses caresses, s'échappait de ses mains. Elle passait alors

avec lui de l'adoration à la colère, accusait M. et Mme de Brillarais d'inspirer à leur fils de l'éloignement pour elle, prenait de force l'enfant, le retenait malgré ses cris, et finissait par devenir l'épouvante de celui dont elle eût voulu se faire aimer. Ce n'était plus que gémissements, menaces, scènes violentes qui rendaient sa présence insupportable.

Un soir qu'elle était seule avec l'enfant, le comte de Brillarais entendit soudain des cris perçants : il accourut, en même temps que la mère et Patrick, leur domestique, et vit en entrant son fils que la vieille demoiselle retenait et secouait violemment. L'enfant, effrayé, hors de lui, la frappa et elle lui rendit son coup avec violence : — Battre un enfant! ne put s'empêcher de murmurer le père. — Honte et malheur sur vous! s'écria-t-elle, les lèvres frémissantes. Ah! vous lui avez appris à me haïr, à me battre! Eh bien! je le maudis, ce petit-fils de l'Anglais; il n'aura rien de moi, pas un denier vaillant. Il sera un mendiant, car cette femme vous ruine, marquis. Ce soir même mon testament sera brûlé, et demain j'en sais d'autres auxquels ira mon bien... C'est cette douce Hélène qui lui apprend à mordre. Et pourtant, j'ai bec et ongles aussi, moi... Et si je voulais m'en servir, que deviendrait cette peau de blanche hermine, sans compter les taches d'encre? Car j'ai de son écriture.

L'allusion de Mlle Bausigny frappait donc au cœur sa nièce et son neveu. Une scène violente s'en suivit. Patrik emmena l'enfant; le marquis, induit en erreur par les termes équivoques de l'allusion, et croyant sa femme coupable, dans le trouble où le jette cette révé-

lation foudroyante, s'enfuit dans le parc, où il erre au hasard. La nuit était tombée : tout à coup il voit, à la clarté de la lune, dans une allée qui conduit à l'une des portes du parc, Hélène, sa femme, qui, la tête nue, courait en regardant autour d'elle; il voit son visage bouleversé, sa pâleur étrange.

Cependant les deux époux se retrouvent mornes et silencieux près du lit de leur enfant, lui-même en proie à une crise dangereuse; ils y sont encore le lendemain quand ils reçoivent la visite d'un magistrat instructeur, qui leur apprend que, au lever du jour, on a trouvé le corps de Mlle Bausigny noyée au fond d'un ravin, près de cette petite porte du parc d'où le marquis avait vu revenir sa femme.

A cette nouvelle, le marquis se tourna instinctivement vers Hélène, qui, les yeux ouverts par l'épouvante, les lèvres tremblantes, étendait les bras vers lui en chancelant; il n'eut que le temps de s'élancer et de la recevoir : elle était évanouie.

Les recherches de la justice ne purent faire découvrir l'auteur de ce meurtre.

Les magistrats partis, une sombre tristesse s'étend sur le château des Brillarais. Le marquis, persuadé que sa femme est coupable à la fois d'une infidélité et d'un meurtre, ne peut arracher de son cœur ni son amour pour elle ni l'horreur que lui inspire ce double crime. Il tombe dans une noire mélancolie; les deux époux ne se parlent plus, ils ne se voient plus qu'aux heures des repas, ils évitent les regards l'un de l'autre.

C'est alors qu'intervient Pierre Desvignes, l'ami d'enfance du marquis, son compagnon d'études au collége,

à l'école de droit, et en même temps le héros et le narrateur de cette histoire.

On le reconnaît tout d'abord pour un de ces aimables compagnons qu'on écoute avec plaisir, qui ont le charme de la grâce, le détail piquant, l'art d'intéresser, d'émouvoir sans excès, parce que, philosophes avant tout, ils ne prennent jamais les choses trop au sérieux.

« Il fut heureux pour Léo, dit-il, de m'avoir pour compagnon et ensuite pour ami; non que je fusse un parfait modèle, mais je lui servais de correctif et de contre-poids. J'étais un joyeux camarade, un brave garçon, et, Dieu merci! je le suis encore; je ne faisais point alors de vague sensibilité, ce qui ne m'empêche pas d'avoir une dose de bonne tendresse, le cas donné, et même je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de gens qui aiment mieux que moi, quand j'ai reconnu que mon affection est bien placée. Aussi ai-je toujours eu pour Léo une amitié de bon aloi. Je dois dire que je n'ai jamais rencontré plus noble nature que la sienne; un peu fier peut-être, un peu farouche. Je lui reprochais d'être de l'école de midi à quatorze heures : sa délicatesse chevaleresque, comme eût dit sa mère, était poussée à l'extrême et me semblait plus folle que saine. Je ne la comprenais guère, étant, selon l'ami de Léo, une espèce de lourdaud, bon vivant, positif, aussi sûr que fidèle, mais l'antipode de sa nature éthérée.

» C'est un grand bonheur pour deux hommes d'être amis depuis l'enfance, et de rattacher leur mutuelle confiance à ces jours où les cœurs, comme les lèvres, ne font aucune réserve de sentiments ni de pensées; où le dévouement mutuel se témoigne par mille faits, sans

jamais s'exprimer par une seule parole; où de véritables services s'échangent chaque jour, sans éveiller de part ou d'autre le sentiment de la protection ni de la reconnaissance. C'est plus tard que je me suis rappelé qu'en ce temps-là Léo, frais comme un chérubin, beau comme Antinoüs enfant, ne m'a pas quitté durant une maladie qui pouvait le défigurer et qui, certes, ne m'a pas embelli. Dans nos vagabondages, c'était toujours lui qui, avec ses nerfs débiles et sa mine prompte à s'effarer, venait à mon secours dans les véritables périls où s'aventurait étourdiment mon imprévoyance intrépide. C'est ainsi qu'un jour il plongea plusieurs fois dans le *Trou-d'Enfer*, sous les racines d'un vieux saule où j'avais été entraîné, et faillit y rester à ma place. Et quand, dans le Pré-aux-Loups, j'allai, pour faire niche à Robin le taureau, que je prenais pour une vache, lui offrir, en guise de dessert, une poignée d'épines, et que le brutal s'apprêtait à payer ma politesse d'un coup de corne dans l'estomac, je vois Léo, avec une vaillance qui me fait encore battre le cœur, s'élancer d'un bond, après m'avoir crié de sauter la haie, saisir la bête par la queue, et, piétiné par les sabots de derrière, gagner un vieil ormeau qu'il met entre lui et l'animal furieux, s'enlever, s'envoler sur une des grosses branches, se rire enfin de ce front furieux qui dépouillait le tronc de son écorce; tandis que moi, pâle, anéanti derrière mon rempart, je n'avais plus de force que pour m'asseoir.

» Enfin c'est à Léo que je dois d'être avocat. Sans des avances d'argent, très-simplement offertes, et très-naturellement acceptées, comment aurais-je pu attendre

l'arrivée du client plein de défiance à l'égard d'un débutant sans enseigne? Nous avions fait notre droit ensemble : sa mère, confiante dans ce qu'elle appelait ma raison, avait voulu que notre vie fût commune. Nous eûmes le même appartement, les mêmes professeurs; là, notre existence intime s'alimentait des mêmes sympathies et des mêmes contradictions. Léo, entre la marquise et son vieil instituteur, n'avait pas été enfant et n'était pas devenu jeune homme : ma bonne humeur qu'il traitait de frivolité, mon assiduité à d'ingrates études qu'il nommait un labourage routinier, la sage distribution que je faisais de mon temps entre l'étude et le plaisir, talent pour lequel il m'appelait un Socrate de basoche et un Épicure de comptoir, n'en agissaient pas moins sur lui à son insu, et contre-balançaient l'exagération de ses qualités exquises et hyperboliques. Je lui apprenais à vivre sur terre, à ne pas faire de l'héroïsme dans le vide, à mettre des bottes les jours de boue, et à ne pas prendre les ailes d'un moulin à vent pour des enchantements. En dépit de ses élans ascétiques, je l'entraînais aux petits théâtres et dans les bals d'étudiants, je soufflais sur ses scrupules un peu trop arcadiens; et moi, dont on vantait la sagesse et le bon sens, qu'on disait, à juste titre, un garçon rangé et studieux, je lui prêchais des théories anacréontiques qui n'avaient rien de commun avec ses extases. Léo se révoltait contre ces profanations. Il voulait — aimer. — Il n'y avait sans doute rien de plus simple; mais quand on vit solitaire dans une mansarde du quartier Latin, quand on est délicat et timide, et qu'on a gardé en poche les lettres de recommandation qui peuvent vous ouvrir les

portes d'un certain monde distingué, on est exposé à promener ses chastes rêveries, ses divines aspirations dans les bals de Chaumières, où les cœurs sont rares, et dans les Closeries, où les vertueuses idylles dégénèrent encore plus vite que les lilas..... »

Tel est l'homme, tel est l'ami que Léon de Brillarais appelle à son secours, au secours de son bonheur écroulé soudain, pour faire place à ces soupçons terribles que ni lui ni sa femme n'osent s'avouer, à ce spectre qui s'est dressé entre eux et dont la vue les glace d'horreur et d'épouvante.

Plongés depuis deux mois dans cette douleur sombre et muette, dans l'inertie du désespoir, ils n'attendent plus que de la mort le remède à leurs maux, quand Pierre Desvignes, de retour d'un long voyage qui l'avait empêché de recevoir la lettre du marquis et de répondre aussitôt à son appel, arrive enfin pour trouver son ami et la jeune marquise pâles, silencieux, vieillis de dix ans, de vingt ans, plus semblables à des ombres qu'à des vivants.

Mais ni ce triste spectacle, ni les efforts que l'on fait de part et d'autre pour lui en dérober la cause, rien ne peut le décourager. Il finit, non sans peine, par arracher son secret à Léo : il apprend que l'infortuné marquis croit sa femme coupable d'une faute et d'un crime. Bien que les soupçons de son ami lui paraissent fondés, l'échec même de la justice l'avertit que le doute est encore permis; il se met donc en tête de débrouiller, d'éclaircir tout ce mystère. Il se rend au château que Mlle Bausigny habitait dans le voisinage, et qui était demeuré inhabité et fermé depuis sa mort. Il

y trouve toutes choses dans l'ordre ou plutôt dans le désordre où la justice les avait laissées, et enrichies seulement de cette couche de poussière et de ces grandes toiles d'araignée qui sont les premiers signes par lesquels la nature reprend son empire dans les demeures abandonnées. Il fouille tout, ouvre, interroge tous les meubles, lit les moindres papiers, lasse sa bonne humeur, épuise sa provision de cigares dans cette besogne, où l'ardente amitié pouvait seule le soutenir. Plusieurs jours se sont passés ainsi, et, lui-même désespérant enfin, il allait quitter le château de Bausigny, lorsque dans la pièce occupée habituellement par la maîtresse de la maison, il voit son ouvrage, un bas qu'elle avait commencé et que la mort avait laissé interrompu. Le coton qui devait alimenter ce travail formait un peloton, qui avait échappé jusqu'alors à ses recherches. Il le prend, le dévide et trouve sous les fils le papier sur lequel ils étaient enroulés : un papier dont plusieurs fragments avaient été arrachés, mais sur lequel on pouvait lire encore le détail d'une intrigue d'amour qui avait eu lieu quelques années auparavant en Angleterre, et qui avait eu pour conséquence la naissance d'un enfant illégitime. Les détails, un peu vagues à la vérité, ne se rapportaient que trop bien à la marquise.

Tout le mystère était donc éclairci : la marquise avait dans son passé une faute à cacher, une faute que sa tante connaissait, qu'elle voulait révéler à Léo ; Hélène avait commis un crime pour prévenir, empêcher à jamais cette révélation. Hélène était coupable aux yeux de Pierre Desvignes.

Il se rend auprès d'elle pour lui arracher l'aveu qui seul manquait encore moins encore à sa conviction qu'à son système de preuves; mais ses questions, ses allusions même les plus claires, échouent contre le mutisme où s'enferme la pauvre femme; il essaie alors d'une ruse, que la noblesse de son but peut seule excuser.

Il arrive un matin à l'improviste chez la marquise :

« — Eh bien! dit-elle, qu'y a-t-il?

» — Il y a, madame la marquise, un fait si grave que je n'ose vous l'apprendre et qu'il vous faut tout votre courage pour l'écouter.

» Elle fit, par une vive secousse, un mouvement de corps en avant, et demeura immobile et les bras tendus :

» — Parlez, parlez, put-elle à peine prononcer.

» — Un témoin de la fin tragique de Mlle Bausigny connaît l'auteur du crime.

» La marquise se leva toute droite, sans cacher son épouvante; mais, ne pouvant se soutenir, elle retomba sur son fauteuil, et, d'une voix que je pouvais à peine entendre, elle murmura ces mots :

» — Il l'a nommé? l'a-t-il nommé? Vous êtes son ami, monsieur Pierre, son ami d'enfance, et vous l'avez dit, son frère... C'était un instant de démence, il était fou... Ah! vous le sauverez. »

Pierre ne peut douter de la sincérité du cri : tout s'explique; la marquise croyait son mari coupable du crime dont elle ignorait même qu'elle fût accusée; son cri les justifie l'un et l'autre. Quant à la faute, elle n'est que trop réelle, mais elle a été commise par la mère

d'Hélène, qui, fort malheureuse en mariage avec le frère de feu Mlle Bausigny, avait dû se réfugier en Angleterre. Là, accueillie dans une grande famille, elle y trouva dans l'un des chefs de la maison, une tendresse aux instances desquelles son cœur ne put être insensible : Hélène, la marquise de Brillarais, avait été le fruit de cette inclination adultère, à laquelle Mlle Bausigny faisait allusion dans ses menaces équivoques.

Tous ces mystères éclaircis, grâce au dévouement de l'ami Pierre Desvignes, le bonheur rentre enfin dans cette demeure d'où il était banni depuis tant de jours.

Reste toujours à savoir quel est le véritable auteur du meurtre. Pierre Desvignes le découvre, mais souffrez, Messieurs, que je vous le laisse ignorer, afin de ne pas satisfaire toute votre curiosité.

Telle est, en somme, cette *Cause secrète*, dépouillée de ce qui en fait le principal charme, le talent du récit, la verve du conteur. Le héros de Mme A. Gennevraye parle et raconte comme il agit, avec esprit, avec entrain, avec une bonne humeur inaltérable, qui jette un rayon de gaîté jusque dans les scènes les plus tragiques. Le temps dont je puis disposer, ne me permet pas d'apprécier en détail cet ouvrage, et je dois me borner à dire qu'il se distingue de la foule des productions contemporaines par l'intérêt puissant, émouvant du récit, par la vraisemblance des événements, par le naturel du sentiment, et surtout par ce caractère de Pierre Desvignes dont la création fait le plus grand honneur à Mme A. Gennevraye.

A. Biéchy.

DÉFAITE DE DUMNACUS

ET

ÉMIGRATION QUI LA SUIVIT

I.

Il y a quelque temps déjà, j'ai eu l'honneur de présenter à la Commission Archéologique, quelques observations sur l'établissement de colonies angevines dans le midi de la Gaule, à la suite de la conquête de notre pays par les Romains. Mon attention avait été attirée sur ce point historique par un opuscule de M. Protat, de Dijon, relatif à une curieuse inscription découverte à Nevers.

Depuis, j'ai pu étudier d'autres travaux beaucoup plus étendus sur des inscriptions trouvées dans le Midi et qui me semblent mériter une attention toute particulière de votre part, consulter des ouvrages spéciaux

jetant un nouveau jour sur les opérations stratégiques de César, et compléter ainsi, jusqu'à un certain point, mes premières recherches.

Permettez-moi donc de vous entretenir de nouveau de cette période douloureuse de notre histoire, et, après vous avoir raconté en quelques mots les désastres de nos ancêtres, d'examiner quels résultats eut, pour une partie d'entre eux, la ruine de l'indépendance nationale.

Le fait de l'émigration d'un certain nombre des Andes, après la défaite de Dumnacus, est attesté par César lui-même. Aussi croyons-nous devoir reproduire ici le passage des *Commentaires* dans lequel il raconte cet épisode.

Après la bataille d'Alésia, les Andes presque seuls, refusèrent de se soumettre à l'autorité de Rome. Dumnacus, leur chef, marcha même contre Duracius, chef des Pictons, devenu l'allié de César, et mit le siége devant Poitiers, sa capitale. Duracius, fort effrayé, peu rassuré même sur les dispositions des siens : *pars quædam civitatis ejus defecisset*, disent les *Commentaires*, appelle les Romains à son aide. Le légat Caninius accourt avec ses troupes, mais jugeant ses forces trop faibles pour attaquer les Andes, il se retranche dans un poste avantageux, à vingt kilomètres de Poitiers.

Dumnacus, sans crainte de ce côté, pousse activement le siége de cette ville ; mais tout-à-coup il apprend que Fabius arrive de Beauvais (*Bratuspantium*) à la tête de vingt-cinq cohortes. « Dumnacus, disent les *Commentaires*, sut à peine son arrivée, que, désespérant de son propre salut, s'il devait à la fois résister

aux ennemis du dehors et contenir les assiégés, il se hâta de retirer ses troupes, et ne se crut en sûreté qu'il n'eût passé la Loire, ce qu'il ne pouvait faire qu'au moyen d'un pont, à cause de la largeur du fleuve. Quoique Fabius n'eût point encore paru devant l'ennemi, ni joint Caninius, cependant, sur le rapport de ceux qui connaissaient le pays, il ne douta point que l'ennemi effrayé ne prît la route qui menait à ce pont. Il s'y dirigea avec ses troupes, et ordonna à la cavalerie de devancer ses légions, de manière pourtant à pouvoir sans fatigue se replier sur le camp. Nos cavaliers, conformément à leurs ordres, s'avancent et joignent l'armée de Dumnacus ; ils attaquent, dans sa retraite, l'armée frappée de terreur, au milieu de ses bagages, lui tuent beaucoup de monde, font un riche butin, et rentrent au camp après ce succès.

» La nuit suivante, Fabius envoie encore sa cavalerie, avec ordre de harceler l'ennemi et de retarder sa marche, tandis que l'armée la suivait de près. Dans ce dessein, Q. Atius Varus, préfet de la cavalerie, aussi prudent que brave, exhorte sa troupe, atteint l'ennemi, partage ses escadrons, en place une partie dans de bonnes positions et attaque avec l'autre. La cavalerie ennemie combat avec audace : elle était soutenue par les fantassins, qui avaient fait halte pour lui porter secours. L'action fut très-vive. Les nôtres méprisant un ennemi vaincu dans le combat précédent, sachant que les légions étaient à peu de distance, se sentaient animés par la honte de reculer et par le désir de recueillir seuls toute la gloire : d'un autre côté l'ennemi, ne croyant pas avoir à combattre plus de troupes que la

veille, pensait avoir trouvé l'occasion de détruire toute notre cavalerie.

» Durant cette action opiniâtre, Dumnacus met son infanterie en bataille pour soutenir ses escadrons. Tout-à-coup les légions paraissent en rangs serrés. A cette vue les Barbares sont frappés de terreur, s'embarrassent dans les bagages, s'enfuient çà et là en jetant de grands cris. Notre cavalerie, dont la valeur venait de triompher en partie de la résistance des ennemis, exaltée par le succès, pousse un cri de joie, se jette sur les fuyards, et en tue autant que les chevaux ont de force pour les poursuivre, et les bras pour les frapper. Plus de douze mille soldats périrent dans l'action, soit les armes à la main, soit après les avoir jetées ; tout le bagage tomba en notre pouvoir »

Ce récit est bien connu, mais il est d'un tel intérêt, que vous me pardonnerez sans doute de l'avoir reproduit intégralement.

On n'est pas fixé, vous le savez, sur le lieu précis où fut livré ce sanglant combat. M. Léon Fallue, ancien officier, auteur d'un ouvrage fort remarquable sur la conquête des Gaules (1), le place du côté de Mirebeau. Cependant cette ville n'est qu'à six lieues de Poitiers, et les troupes de Dumnacus devaient avoir franchi une plus grande distance. De plus les *Commentaires* nous montrent le pont jeté sur la Loire comme le but de tous les efforts de Fabius (2). Il est donc probable que

(1) *Conquête des Gaules. Analyse raisonnée des Commentaires de Jules César*, accompagnée d'une carte indicative de l'itinéraire des légions. Un vol. in-8°, Paris, 1862.

(2) « Itaque cum copiis ad eumdem pontem contendit. »

le champ de bataille fut plus près de ce fleuve. Voici, du reste, le passage même de M. Fallue, qui ne me semble nullement concluant :

« .... Alors Fabius, parti de *Bratuspantium* (Beauvais), cheminait avec ses vingt-cinq cohortes, pour gagner le pays des Rutènes où César l'avait envoyé. Il suivait, dirons-nous, la voie de Magny (*Petromantalum*), de Vernon, d'Évreux, de Mortagne, du Mans et de Tours, recevant la soumission et les otages de plusieurs peuples, lorsqu'il sut, par une missive de Caninius, ce qui se passait devant Limonum. Il alla de suite au secours des assiégés. Dumnacus, bientôt informé de la marche de ce général et craignant de se trouver pris entre les légions et les défenseurs de la place, décampa subitement pour repasser le pont de la Loire, car le fleuve était trop profond pour qu'il essayât de le franchir à gué.

» Nous ne voyons pas que Caninius ait quitté son camp pour aller à la poursuite de Dumnacus. Quant à Fabius, lorsqu'il eut appris la retraite des Andes, il interrogea des gens qui connaissaient le pays : *tamen doctus ab iis qui locorum noverant naturam*, et, au lieu d'aller faire sa jonction avec Caninius, il se dirigea du côté du pont vers lequel tendait l'armée ennemie : c'est-à-dire que, étant vers Châtellerault, il convergea sur Mirebeau pour intercepter la route aux Gaulois. Sa cavalerie d'avant-garde, les ayant rencontrés, les chargea, fit un grand butin et le rejoignit le même jour... »

Bodin pense que Fabius avait déjà pris position sur les bords de la Loire quand parut l'armée ennemie ; mais cette opinion ne s'accorde pas avec le texte des *Commentaires*. Ils nous représentent en effet l'armée

romaine comme étant encore en marche, et surprenant Dumnacus dans son mouvement de retraite; autrement les deux attaques commandées par Fabius n'auraient pas été possibles, ou ne se comprendraient plus.

M. Godard-Faultrier suit plus fidèlement les *Commentaires*, dans *l'Anjou et ses monuments*. D'après lui, le pont, but de tant d'efforts, devait faire partie de la ligne directe qui de Poitiers mène aujourd'hui à Angers, par Doué, Brissac et les Ponts-de-Cé, et la bataille s'engagea probablement à la tête même du pont, entre la Roche-d'Érigné et Juigné.

Dans un travail plus récent, M. Godard, modifiant sa première opinion, place le combat sur les hauteurs de Juigné.

« Vis-à-vis de Juigné, dit-il, vers l'ouest, durant les basses eaux, on aperçoit, traversant un bras de la Loire et le Louet, une sorte de barrage, plus une levée et des piles dites du Louet, qui sont les restes d'un passage entre ledit Juigné et St-Maurille des Ponts-de-Cé (culée du pont de la Rabonnière). Bodin a marqué ce passage sur sa carte antique. La construction de cette levée n'a rien de l'appareil romain; elle aura été refaite au moyen âge, car il n'est pas douteux pour nous que le principal passage aux Ponts-de-Cé, de la Celtique en Aquitaine, s'effectuait sous les Romains, par ce côté, avant le percement assez moderne de la butte d'Erigné. C'est donc sur les hauteurs de Juigné, et non à Erigné, que dut avoir lieu la défaite de Dumnacus. »

Je ne partage pas complétement l'opinion de M. Godard et je vous demanderai la permission d'exposer ici comment, selon moi, dut se passer ce fait si important de notre histoire.

Nous avons entendu poser une première question : la bataille eut-elle lieu sur la rive droite ou sur la rive gauche de la Loire? Selon nous, le doute n'est pas possible. Fabius, lisons-nous dans les *Commentaires,* apprit la levée du siége de Poitiers par des gens du pays même. Par conséquent, il se trouvait dans le voisinage de l'armée de Dumnacus; autrement la nouvelle eût mis trop de temps à lui parvenir. De plus il eût été téméraire à lui de s'engager avec des troupes, relativement peu nombreuses, dans une contrée encore insoumise, où il eût eu à combattre à la fois, l'armée de Dumnacus, numériquement plus forte que la sienne, et une population qui n'eût pas manqué de se soulever pour repousser l'ennemi commun. Ensuite, après la bataille, les fuyards n'auraient pas été obligés de se retirer dans les provinces du midi. Leur cité était trop voisine pour qu'ils n'y pussent pas rentrer avec leur chef même, et y tenter une nouvelle résistance.

La bataille eut donc lieu sur la rive gauche conformément à la tradition généralement admise aujourd'hui.

Fabius, après avoir passé la Loire du côté de Tours, s'engage rapidement dans le pays des Pictons. Mais Dumnacus, prévenus par des espions, ou peut-être par l'un des patriotes renfermés avec Duracius dans Poitiers, ordonne aussitôt de lever le siége et de reprendre le chemin le plus court pour gagner Angers, c'est-à-dire par Doué et Brissac. Cette marche est sans aucun doute précipitée et quand Fabius apprend la retraite de son ennemi, déjà celui-ci a franchi une certaine distance.

Fabius modifie de suite la marche de son armée; les gens du pays qui déjà lui ont donné les premiers renseignements, lui servent sans doute de guides, et c'est à coup sûr qu'il conduit ses cohortes à la poursuite de l'armée ennemie.

Bientôt, en effet, il aperçoit celle-ci dans la plaine. Il fait arrêter son infanterie harassée de fatigue, et lance sa cavalerie sur les Andes qui s'enfuient en désordre; les soldats de Dumnacus, sous l'impression d'un premier revers et de la terreur qui précède partout les enseignes romaines, n'opposent qu'une faible résistance à cette attaque soudaine et la cavalerie se replie avec des cris de victoire sur le camp de Fabius.

Dumnacus, prévoyant que cette escarmouche n'est que le prélude d'une action générale qu'il ne peut éviter, rallie son armée, dispose tout pour un combat suprême. En effet, la nuit suivante la cavalerie romaine engage de nouveau la bataille, et les *Commentaires* vous ont appris quelle en fut la fatale issue.

Maintenant où se passa-t-elle? Quels lieux furent témoins de cette victoire si glorieuse pour les Romains. Je serais porté à la placer du côte de Doué, dans ces vastes plaines si favorables aux combats de cavalerie. Cela me semblerait conforme de tous points au récit de César, seul document que nous puissions interroger, car il n'y a à rechercher aucun monument, aucun débris qui puisse nous indiquer l'endroit précis où douze mille Andes périrent pour la plus sainte des causes.

Un fait qui vous aura sans doute frappés, c'est, si nous prenons à la lettre le récit des *Commentaires*, la disproportion qu'il y avait entre les troupes de Fabius

et celles de Dumnacus. Fabius, en effet, avait vingt-cinq cohortes; la cohorte légionnaire était de 5 ou 600 hommes; ainsi son corps d'armée ne dépassait pas 12 ou 13,000 combattants, et nous ne voyons pas que Duracius ou Caninius soient venus lui amener le moindre renfort. D'un autre côté, 12,000 Andes furent tués, 5,000 autres s'enfuirent vers la Province, comme nous le verrons tout à l'heure. Ainsi, en supposant que les deux tiers de l'armée de Dumnacus aient été massacrés, ce qui est peu admissible, cela nous donnerait environ 23,000 hommes. Mais peut-être devons-nous voir là une de ces exagérations si communes en pareil cas, et pour être dans la vérité faudrait-il un peu modifier le chiffre des combattants. Après cela, on a vu de nos jours mêmes, des armées ayant, comme les Romains l'eurent en cette circonstance, l'avantage de la discipline et du bon commandement, l'emporter plus d'une fois sur des multitudes aussi braves, aussi déterminées, mais dont la bouillante ardeur devait échouer devant la froide impassibilité de la science militaire et de la stratégie, comme les escadrons des Mamelucks et des Arabes vinrent se briser et disparaître devant les baïonnettes françaises à Aboukir et à Isly.

Dumnacus survécut à ce désastre. « Chassé de son territoire, disent les *Commentaires*, errant, réduit à se cacher, il fut forcé de se sauver seul au fond de la Gaule. » Où alla-t-il? que devint-il ensuite? aucun document sérieux ne nous l'apprend, et les historiens ne s'accordent nullement sur ce point. Ainsi M. Fallue pense, d'après le texte de César, qu'il se retira dans la Germanie, chez les Ménapiens. D'après Bourdigné,

il tomba entre les mains des Romains, et mourut en prison, supposition toute gratuite démentie par les *Commentaires*. Bodin croit qu'il se retira chez les Carnutes, où il aurait été tué. Enfin, d'après une tradition populaire, le héros angevin repose sous la tombelle, dite de Saint-Antoine, près de Montrevault. Espérons que quelque jour une découverte impossible à prévoir nous apprendra où reposent les restes de ce vaillant soldat.

« Cinq mille fuyards, environ, continuent les *Commentaires*, furent accueillis par le sénonais Drappès, le même qui, à la première révolte des Gaules, avait rassemblé une foule d'hommes perdus, d'esclaves à qui il promettait la liberté, de bannis, de *brigands* avec lesquels il enlevait nos bagages et nos convois. Ils marchèrent sur la Province avec le cadurcien Luctérius, qui déjà avait tenté une invasion semblable. Aussitôt Caninius se mit à leur poursuite avec deux légions, pour éviter la honte de voir des *brigands* causer à notre Province quelque désastre ou quelque effroi. »

Je crois, Messieurs, devoir relever et repousser cette expression de brigands (*perditorum hominum*) appliquée à des hommes qui n'avaient pas d'autre tort que de défendre leur pays, et de ne pas courber le front devant les aigles romaines. C'est ainsi que de nos jours on vit sur ces mêmes rivages les *brigands* de la Loire, entourant de leurs bataillons mutilés le drapeau de Marengo et d'Austerlitz, et l'insulte lancée au visage des soldats de Dumnacus n'est pas moins odieuse que celle dont on crut flétrir les soldats du prince d'Eckmühl.

« Drappès et Luctérius, apprenant l'arrivée de Caninius et de ses légions, sentirent que, dans cet état, ils ne pourraient pénétrer sur le territoire de la Province sans une perte certaine, ni continuer en liberté leurs brigandages; ils s'arrêtèrent chez les Cadurciens. Luctérius qui dans sa prospérité avait toujours eu un grand crédit parmi ses concitoyens, et que son caractère entreprenant faisait aimer des Barbares, entra avec ses troupes et celles de Drappès dans Uxellodunum, place très-forte, autrefois sous sa puissance... »

Assiégés par Caninius et Fabius, Luctérius et Drappès opposèrent une résistance désespérée, et rendirent longtemps inutiles toutes les tentatives des Romains. César, voyant le siége traîner en longueur, vint lui-même au secours de ses lieutenants. Il réussit à détourner une source qui seule fournissait de l'eau à la ville, et celle-ci fut obligée de capituler. « César, disent les *Commentaires*, sachant sa douceur bien connue de tous, et n'ayant pas à craindre d'être accusé de cruauté, voulut effrayer par un exemple terrible les Gaulois encore rebelles. Il ordonna de couper la main à tous les hommes qui avaient porté les armes, et leur fit grâce de la vie, afin que leur mutilation rappelât plus longtemps leur rébellion et leur châtiment. »

Drappès, fait prisonnier, avait été jeté en prison. Exaspéré par la douleur que ses fers lui faisaient souffrir : *dolore vinculorum*, ou redoutant les effets de la *douceur* de César, il se laissa mourir de faim dans son cachot.

Quant à Luctérius, il parvint à s'enfuir chez les Arvernes, mais il tomba entre les mains d'Epasnactus,

grand ami des Romains, qui l'amena enchaîné à César ; sans aucun doute il fut mis à mort, et son supplice fut le dernier épisode de cette guerre qui coûta à la Gaule sa nationalité.

Uxellodunum occupait, très probablement, la position où se trouve aujourd'hui le Puy-d'Issolu, petite localité du département du Lot, située sur la Dordogne, près de Martel. Cette question a donné lieu à de nombreuses controverses, mais, après un examen attentif de différentes opinions mises en avant à cet égard, elle me semble complétement tranchée en faveur du Puy-d'Issolu. On suppose même que Martel dut son nom aux combats sans cesse renouvelés entre les assiégés et les Romains.

II.

Au commencement de ce travail, je vous parlais, Messieurs, des curieuses inscriptions qui m'avaient déterminé à entreprendre cet essai. En effet on les dirait plutôt découvertes dans le pays des Andes que dans les contrées lointaines où les ont relevées de zélés archéologues. Je ne doute pas que vous n'éprouviez la même impression à la lecture de ces monuments épigraphiques, empruntés surtout aux travaux de M. Protat, de Dijon, sur des inscriptions des enceintes sacrées gallo-romaines ; et de M. Barry, membre de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, sur des inscriptions inédites des Pyrénées (1) et sur le dieu *Her-*

(1) Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires

cules Andossus (1). En voici quelques-unes, telles que les ont rétablies les archéologues qui les ont étudiées :

A Nevers a été découverte l'inscription suivante : *Andecavo Camulo sanctissimo fortissimo hic nos (lapides) ieruum (?) sumus* ; à Rancon, lieu voisin d'Uxellodunum : *Numinibus aug. fanum Plutonis Andecamulenses de suo posuer....* ; à Combous, au fond d'une des vallées les plus solitaires des Pyrénées : *Defuncto Bonbelexso, Harbelexsi filio; V. Anderesso, Condannossi filiæ, uxori ;* à Saint-Bertrand de Comminges : *Dis Manibus Andossi, Caïus Salisius filio pientissimo* ; au même endroit : *Defuncto Andosso, Primuli filio, Sabina, Frontonis filia, conjugi, ex testamento* ; à Cier-de-Rivière, près de Saint-Bertrand : *Andosten, Licinii filius, sibi et Lexeiæ, Ombexonis filiæ, uxori, defunctæ Juliæ, Juliæ filiæ ;* à Monsérié, encore dans les Pyrénées : *Deo Erge Andosion, Andossi filius, Vitalis, Narhonsi libertus, votum solverunt libentes merito ;* dans une des plus hautes vallées des Pyrénées-Orientales : *Deo Bascei Andosso Andoxus votum solvit libens merito* ; dans la vallée de la Nette : *Erge Andosso, Licinia, Licinii filia, votum solvit libens merito.* Un cippe funéraire déposé au musée de Toulouse porte : *Andus, Billaisis filius, hic situs est.*

J'ai recherché si ces noms *Andossus*, *Andosten*, avaient été relevés dans des inscriptions trouvées dans

du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes en 1861. Page 65.

(1) Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 5e série, tome VI, page 374.

d'autres parties de la France. A cet égard les travaux de M. Barry ne peuvent laisser aucun doute : « Le mot *Andossus*, dit-il, sur lequel s'arrête involontairement l'attention dans les deux textes que nous venons de reproduire, paraît particulier à l'ancienne Aquitaine, où on l'a retrouvé plusieurs fois depuis quinze ou vingt ans, tantôt sur des monuments religieux analogues à ceux que nous étudions, au nom d'Hercule près, tantôt sur des monuments tumulaires à l'état de nom propre, et toujours de nom propre d'homme. Il ne figure, à une seule exception près, sur aucun monument étranger à cette région de la Gaule, et nous remarquons incidemment qu'on ne le trouve expliqué ni chez les écrivains anciens qui ont daigné de loin-en loin nous conserver et nous traduire quelques-uns de ces noms barbares, ni dans les lexiques bien incomplets et bien modernes, il est vrai, des anciens idiomes auxquels ces noms barbares appartenaient. »

Je relèverai ici une erreur assez importante de M. Barry. Selon lui, le nom d'*Andossus* ne s'appliquerait qu'à des hommes. Cependant, dans l'inscription de Combous, elle s'applique à une femme : « A feu Bombelexsus, fils d'Harbelexsus ; à Anderesse, fille de Condannossus, sa femme. »

Ainsi ce mot *Andossus* ne se retrouve, plus ou moins altéré, que dans une partie, assez restreinte même, du midi de la France.

Ceci posé, M. Barry recherche quelle peut être la signification de ce mot, et tout d'abord il passe en revue quelques-unes des explications qui en ont été données avant lui :

« Ce n'est pas précisément de nos jours, dit-il, que l'attention des érudits s'est arrêtée, pour la première fois, sur le mot *Andossus*, et que l'on a essayé d'expliquer, à défaut de mieux, quel rôle il joue dans les *vota soluta* où il figure, associé toujours à quelque nom divin. Le Père Montfaucon, qui a publié le premier, comme nous l'avons dit, le texte complet du grand autel de Narbonne (1), en faisait un surnom géographique, analogue aux adjectifs *Magusanus* et *Deusoniensis*, que l'on trouve associés au nom latin d'Hercule sur des monnaies bien connues de l'empereur Postume, et il nous suffira de rappeler que cette opinion a été acceptée par la plupart des épigraphistes qui ont reproduit ou interprété ces textes. »

Un jeune érudit, le capitaine Colson, plus explicite que son devancier, alla jusqu'à préciser la localité à laquelle s'appliquaient les mots *Andose* et *Andossus*. Vivement frappé du rapport que ces noms présentent avec celui de la petite ville d'Anduse dans les Cévennes, qui paraît remonter aux plus anciens temps de notre histoire, il signala cette analogie, en la soumettant au monde savant.

M. le professeur Becker, de Francfort, a également étudié cette question avec le soin que les Allemands apportent dans leurs travaux, et l'opinion à laquelle il s'est définitivement arrêtée diffère peu de celle du capitaine Colson ; mais au lieu de voir un nom de lieu

(1) Cet autel, qui servait de base à une statue d'Hercule, portait l'inscription suivante : *Deus Herculis* (sic) *invictus. Signum argentum* (sic), *p. pondo duodecim, de sua pecunia, fecit Cneius Pompeius, Cneii libertus, Hyla : Herculi Ilunno Andose votum solvit libens merito.*

dans l'épithète d'Andossus, il est plutôt tenté d'y reconnaître un nom de peuple, un ethnique analogue au nom des Arvernes ou des Veromandues, que l'on trouve associé, sur des monuments antiques, aux noms d'un Mercure et d'un Mars gaulois (*Mercurius Arvernus*, *Camulus Viromanduus*). Parmi les peuplades ibériennes ou celtiques qui habitaient la vallée étagée de l'Ebre, que domine du côté du nord la longue chaîne des Pyrénées, il a découvert, sur le cours inférieur du fleuve, une tribu ou un petit peuple, qu'un historien ancien désigne sous le nom des *Andosini*, et il se demande si le dieu *Andossus* n'aurait point appartenu primitivement à ce petit peuple qui l'aurait à son tour introduit en Gaule, à la suite de quelque émigration ou de quelque conquête inconnue. Par suite de l'ascendant que la victoire aurait donné aux conquérants, le culte et le nom du dieu Andossus, adoré par les nouveaux venus comme père ou comme ancêtre divin, se serait répandu de proche en proche jusqu'aux extrémités occidentales de l'Aquitaine, et associé de préférence au nom divin d'Hercule, qui se confondait lui-même avec celui des Pyrénées dans les plus anciennes traditions phéniciennes.

M. Barry combat avec raison cette opinion ; d'abord on ne trouve dans l'histoire aucune trace d'émigration et bien moins de conquête faite par les *Andosini* en Aquitaine. Ensuite M. Becker semble n'avoir eu qu'une connaissance incomplète des inscriptions qu'il voulait expliquer ; autrement il n'aurait pas appliqué à Hercule seul ce nom d'Andossus qui s'étend à de tout autres divinités et à de simples mortels.

M. Barry attaque également les autres systèmes mis en avant pour résoudre ce problème historique, et il termine ainsi :

« Si le mot *Andossus* n'est pas plus un nom de peuple sous forme d'ethnique qu'un nom de lieu sous forme de surnom, force nous sera d'en revenir à le considérer comme un simple adjectif qualificatif, comme une épithète d'invocation analogue aux surnoms sacramentels du *Jupiter* et de la *Juno* des Latins, ou à ces épithètes en *rix*, que les peuples de langue celtique associaient volontiers au nom de leurs dieux ; et nous avouerons que si nous avions un parti formel à prendre dans ces questions, toujours délicates, ce serait à cette opinion que nous nous rallierions de préférence. Pas plus que celles que nous examinons, elle ne nous donne, il est vrai, le sens précis et certain du mot *Andossus* dans l'idiome probablement complexe que parlaient les populations de l'ancienne Aquitaine; mais elle a au moins l'avantage de nous expliquer sans effort comment cette épithète pouvait s'appliquer au nom de divinités distinctes ou éloignées, se modifier même à la suite de ces noms, à l'aide de préfixes et de suffixes destinés tantôt à en restreindre, tantôt à en étendre le sens. L'emploi, très-fréquent, du mot *Andossus*, comme nom propre d'homme, dans la région montagneuse de l'Aquitaine, à laquelle nous venons d'emprunter nos dernières citations, confirmerait, au lieu de l'ébranler, l'interprétation que nous proposons, puisque nous savons par le témoignage irrécusable des inscriptions latines, que les noms propres de l'ancienne Aquitaine n'étaient, le plus souvent, comme ceux de

l'Italie primitive, que de véritables adjectifs de qualité (Lætus, Bellus, Fortis, Salvus, Rufus, Primus, etc.).

..... » Comme l'adjectif celtique *nimidus*, que nous retrouvions tout récemment dans une belle inscription inédite des Pyrénées, associé au nom des montagnes de marbre, d'où sont sortis la plupart des monuments que nous étudions, l'adjectif *Andossus* ne serait donc, suivant toute apparence, qu'une de ces épithètes consacrées sous lesquelles les populations de l'Aquitaine invoquaient, avant la conquête, les dieux topiques ou locaux du pays, et qu'elles continuèrent à leur appliquer après que le polythéisme romain eut commencé à les dénaturer, en leur imposant des noms et des formes étrangères. Pour le sens, il se rapprocherait, par quelques côtés au moins, des adjectifs latins *fortis*, *victor*, *invictus*, à côté desquels nous l'avons rencontré plus d'une fois ; ce qui explique, pour le dire en passant, comment on le trouve associé de préférence au nom des Hercules et des Mars locaux, que chaque tribu de l'Aquitaine, que chaque vallée des Pyrénées regardait comme supérieurs à tous les dieux du voisinage. C'était probablement par le même motif que les paysans aisés des *Vici*, plus familiers que nous avec le sens du mot *Andossus*, affublaient leurs enfants mâles de cette épithète héroïque qui les plaçait dès leur naissance sous la *tutela* de la divinité protectrice du pays, en les associant pour ainsi dire à sa puissance et à sa force invincible. »

M. Barry me permettra de ne pas partager son opinion, toute ingénieuse et possible qu'elle soit. En rapprochant les inscriptions trouvées à Nevers, à Rancon,

dans les Pyrénées, des faits historiques, je suis bien plus porté à voir dans les mots *Andose*, *Andossus*, le souvenir d'un peuple venu d'une autre partie de la Gaule ; seulement je ne le ferais venir ni du sommet des Cévennes, ni de la vallée de l'Ebre, mais bien des forêts des Andes.

En effet, Messieurs, ainsi que nous venons de le voir, il est certain qu'un grand nombre d'Andes allèrent avec Drappès et Luctérius s'enfermer à Uxellodunum. Après la prise de cette ville, ils en furent, sans aucun doute, chassés. Le retour au pays était impossible ; repoussés des provinces possédées par les Romains, l'on peut admettre que ces pauvres soldats mutilés se retirèrent dans les vallées des Pyrénées et se mêlèrent aux habitants de ce pays, restés indépendants.

On peut admettre encore que d'autres émigrations d'Andes eurent lieu à la même époque et que de nouvelles peuplades allèrent rejoindre ces soldats de Dumnacus, dont les exploits et les malheurs devaient être un si vif sujet de gloire et de douleur pour leurs compatriotes. Le joug des Romains en effet était bien lourd à ces populations, si libres jusqu'à cette époque ; et de plus les conquérants les traitaient avec une rigueur inouïe. « Les Gaulois, dit Florus Gallus, ne pouvaient faire ni commerce, ni trafic que sous le nom d'un citoyen romain, ni même toucher la moindre pièce de monnaie sans la permission de leurs tyrans. »

Aussi, « soixante-quatorze ans après la mort de Dumnacus (1), les Andegaves et leurs voisins les Tu-

(1) *Recherches historiques sur l'Anjou*, par J.-F. Bodin, édition in-18, tome I, page 15.

rones, ne pouvant s'accoutumer au joug de leurs vainqueurs, se concertèrent pour aller ensemble, sur les bords du Rhin, se placer sous la protection des bannières des Germains. Mais Ælius-Aviola, général des troupes romaines, ayant été informé de ce projet, appela les cohortes de Lyon à son secours, et cette révolte fut presque aussitôt étouffée qu'éventée. Cependant, sous le règne de Tibère, onze ans après cette première tentative, les Andegaves et les Turones osèrent en faire une seconde. Ils se réunirent à plusieurs autres cités de la Gaule qui, comme eux, voulaient recouvrer leur liberté. Les Andegaves et les Turones furent encore les premiers sous les armes et se mirent aussitôt en marche pour rejoindre les autres confédérés. Julius Florus, leur chef, obtint d'abord quelques succès ; il battit les Romains, mais bientôt après il fut défait lui-même dans la forêt d'Ardenne, où il se tua de désespoir, comme pour se punir d'avoir levé l'étendard de cette révolte avant qu'elle fût parvenue à toute sa maturité : ce qui sans doute n'aurait pas tardé d'arriver. »

Après cette seconde révolte, il y eut inévitablement une réaction sanglante; le joug des Romains devint plus pesant et plus abhorré encore et de nouveaux proscrits durent fuir les rives désolées de la Loire.

Des archéologues modernes ont déjà signalé ces émigrations. Je vous citais tout à l'heure l'inscription de Rancon : *Numinibus Aug. fanum Plutonis Andecamulenses de suo posuer....* M. l'abbé Texier dit à ce sujet, dans les *Inscriptions du Limousin* :

« Le bourg de Rancon, situé sur un promontoire de

la Gartempe, commande un des rares passages qui coupent le cours de la rivière.

» Au XVIIe siècle le savant Robert put explorer au milieu de débris aujourd'hui recouverts de terre et envahis par la végétation, une salle circulaire soutenue par des colonnes et pavée de marqueterie. La description qu'il en donne paraît s'accorder de tous points à un édifice romain : en effet, l'inscription importante que nous publions provient de ce lieu.

» Il y a peu d'inscriptions plus importantes. Elle nous révèle le nom et l'existence d'une peuplade gauloise existant en ce lieu et soumise aux Romains, qui consacra aux divinités de ce peuple un ancien temple de Pluton. Plusieurs auteurs ont conjecturé que le culte de ce dieu dans les Gaules était antérieur à la conquête romaine. César nous apprend que les Gaulois se vantaient d'en descendre. Selon une conjecture plus plausible, Rancon portait alors le nom d'Andecamulum, et ce nom a pris place dans les livres qui traitent de l'ancienne géographie des Gaules.

» Lebœuf, venant en aide cette fois à Nadaud et à Legros, rapporte que Camulus était un surnom donné par les Gaulois au dieu Mars, comme le prouve une inscription rapportée par Gruter. *Ande*, suivant le même auteur, est une épithète qui signifie *victorieux.* »

Comme on le voit, M. l'abbé Texier n'est pas du même avis que Lebœuf. Pour lui, la syllabe *And* révèle le séjour à Rancon d'une peuplade Gauloise.

Telle est également l'opinion de M. Protat de Dijon, qui même retrouve à Nevers une autre colonie d'Andes. Après avoir rétabli l'inscription de cette ville de cette

manière : *Andecavo Camulo sanctissimo, fortissimo, hic nos lapides ieuruum* (?) *sumus* (Ici nous formons l'enceinte consacrée à Hercule Angevin, très saint, très courageux), il ajoute : « Le surnom d'Andecavus, donné à Camulus, vient d'une colonie d'Andes ou Andecavi, qui après la défaite de Dumnacus sur les bords de la Loire, s'était fixée à Nevers, d'autant plus facilement que cette place d'armes de César avait été brûlée lors de la révolte presque générale des Gaules. Une autre partie de ces bandes dispersée par la cavalerie d'Arius Varus avait fondé dans le pays des Limovikes un bourg qui prit son nom de ses nouveaux habitants et du dieu qu'ils honoraient, ainsi que cela est constaté par une inscription trouvée à Andecamulum, vulgairement nommé Rancon. »

Pour les autres inscriptions des Pyrénées et de l'Aquitaine, je n'ai point, il est vrai, à invoquer de semblables autorités en faveur de ma thèse ; je ne puis plus procéder que par analogie.

Mais je dois faire remarquer tout d'abord que la même épithète est appliquée indifféremment aux dieux et aux déesses, aux hommes et aux femmes. En effet, si nous traduisons quelques-unes des inscriptions signalées, que trouvons-nous ? A la déesse *Ande*, Lætinus, fils de Lætus, accomplissant volontiers le vœu qu'il avait fait (inscription de la vallée de l'Ariége) ; Ici nous formons l'enceinte consacrée à Hercules *Andecave*, très saint, très courageux (inscription de Nevers) ; Ici repose *Andus*, fils de Billaisis (inscription du musée de Toulouse) ; A feu *Andossus*, fils de Primulus, à son époux, Sabina, fille de Fronton ; Aux dieux mânes d'*Andossus*, Caïus

Salisius, à son fils tant pleuré (inscription de Saint-Bertrand de Comminges); Au dieu Ergé *Andossus*, Licinia, fille de Licinius, accomplissant volontiers le vœu qu'elle avait fait (inscription de la vallée de la Nette); Au dieu Baské *Andossus*, Andoxus accomplissant le vœu qu'il avait fait (inscription de la haute vallée de Melles). Je laisse de côté les autres qui n'offriraient que des redites. Mais il faut avouer que l'épithète d'Andossus ou Andus aurait été bien banale appliquée aussi universellement, si elle eût eu le sens préféré par M. Barry, et de plus que cette qualification de *courageuses*, *invincibles*, s'explique difficilement accordée à des déesses ou à des femmes.

Je préfère de beaucoup voir dans le radical *And* un souvenir de leur origine conservé pieusement par des proscrits dans le nom de leurs enfants et dans ceux de leurs dieux. Il y a là une idée touchante et qui, selon moi, s'allie à merveille à celle du dévouement à la patrie dont firent preuve les soldats de Dumnacus et de Julius Florus.

Il est de plus naturel que les habitants des contrées où ils s'étaient réfugiés aient conservé ces appellations, rappelant l'origine de ces étrangers venus de si loin et après tant d'infortunes.

Un fait digne d'attention, c'est que cette syllabe caractéristique *And* ne se lit dans aucune des rares inscriptions romaines découvertes dans notre pays. J'en trouverais l'explication dans ce qui se passe de nos jours. Parcourez nos cimetières, lisez les épitaphes destinées à marquer le lieu où reposent tant d'êtres aimés. En général il eût semblé superflu d'indiquer

l'origine des personnes nées à Angers même. Leur place dans ce cimetière dit assez qu'elles sont mortes où elles avaient vécu, que la même cloche qui annonça si joyeusement la naissance du chrétien, lui dit son dernier adieu. Mais pour un exilé c'est autre chose; le nom de la patrie est inscrit sur sa tombe par ceux qui lui survivent comme un souvenir et une espérance que quelque jour un compatriote, un ami peut-être, en voyant ces lignes, aura pour le proscrit une larme et une prière.

Dans les inscriptions qui nous occupent aujourd'hui, le nom des Andes, subissant les influences locales, a varié suivant les temps et les lieux, suivant aussi qu'il a été uni à d'autres noms, mais on y retrouve toujours cette syllabe *And*, dernier trait d'union entre la patrie perdue et la terre de l'exil.

Peut-être trouvera-t-on que leur nombre est relativement bien considérable et peu en rapport avec les peuplades dont ils rappellent la mémoire; mais au milieu des Pyrénées, il est très-fréquent de rencontrer des monuments épigraphiques de ce genre. Là aucun intérêt ne porte à les détruire; nul ne les recherche pour en faire du macadam et l'on n'a pas le regret, comme chez nous, de voir rapidement disparaître ces restes précieux, témoins, je pourrais même dire, historiens irrécusables des révolutions qui se sont accomplies dans ces âges et ces pays lointains.

A coup sûr, Messieurs, en terminant ce travail, je n'ai point la présomption d'avoir élucidé une question fort obscure par elle-même; je vais, je le reconnais, contre l'opinion de savants d'une grande autorité en pareille

matière. J'ai cru cependant devoir vous soumettre ce travail tout incomplet qu'il soit. Au besoin je trouverai mon excuse près de vous dans cet amour du pays, qui ne nous permet de laisser de côté aucun fait, si mince qu'il soit, nous rappelant sa gloire ou ses malheurs.

Paul Lachèse.

NOTE SUR RENÉ BENOIT

A PROPOS

DE LA RÉIMPRESSION DE L'ORAISON FUNÈBRE

prononcée en son honneur par Pierre Victor Cayet, le 10 mars 1608, dans l'église Saint-Eustache, à Paris.

Il y aurait un intéressant travail, presque un livre, à composer sur René Benoit. C'est un personnage qui se présente avec un caractère original, parmi toutes les physionomies si curieuses et si variées du XVIe siècle. Il a été mêlé à beaucoup de graves événements, et, par sa position, comme par ses écrits et sa parole, il a exercé une assez grande influence sur les esprits de son temps. Nous n'avons d'ailleurs sur lui que des articles incomplets et peu exacts. Il est donc à souhaiter qu'une main habile et sûre écrive sa vraie biographie, et la tâche revient de droit au zélé bibliophile qui a déjà recueilli sur l'ancien curé de Saint-Eustache tant de documents précieux, au prince Auguste Galitzin, qui, après nous avoir fait connaître la *Requeste de René Be-*

noist au pape Sixte-Quint (1), nous donne aujourd'hui une réimpression du rarissime opuscule intitulé : *Oraison funèbre sur le trespas regrettable et enterrement honorable de révérend, vénérable et scientifique messire René Benoist, par Pierre Victor Cayet, docteur en la faculté de théologie de Paris (1608).*

René Benoit est un des illustres de l'Anjou. Il naquit vers 1521 au village des Charonnières, situé sur la rive droite de la Loire, dans la paroisse de Savennières, et fit ses premières études à Angers, dans l'abbaye de Saint-Nicolas. Son ardeur pour la lecture était extraordinaire. « J'ai ouï dire à nos anciens religieux, écrit le moine Roger, qu'il alloit tous les soirs étudier une heure ou deux à la lumière des lampes de l'église (2). » Les sciences médicales semblèrent l'attirer d'abord ; mais bientôt il se tourna tout entier vers la théologie, reçut les ordres et fut nommé curé de Saint-Maurille, aux Ponts-de-Cé. Ce n'était pas le poste qui convenait à son intelligence active. En 1548, il se rendit à Paris, pour y suivre les cours de l'Université, et, après quelques années de travaux assidus, il parvint au doctorat. En 1560, Marie Stuart, partant pour l'Écosse, le choisit pour confesseur. Il resta près de cette reine jusqu'en 1566. Dès qu'il fut de retour à Paris, on lui confia la cure de Saint-Pierre des Arcis, et en 1569, il fut placé à la tête de la paroisse beaucoup plus importante de Saint-Eustache. René Benoit était un prêtre de grande vertu et qui joignait à des mœurs très-

(1) Revue de l'Anjou et du Maine, tome I, page 171.

(2) Histoire d'Anjou, page 462.

pures la charité vive du pasteur. Il devint promptement populaire, et ses paroissiens ne l'appelèrent plus que le *Pape des halles*. Dans le triste et sanglant conflit suscité par la Réforme, Benoit ne prit pas une attitude très-décidée en faveur des catholiques. Il se posa le plus souvent en médiateur, ce qui réussissait peu dans un temps de si ardentes passions, et ce qui lui valut des ennemis dans les deux partis. A l'avénement d'Henri IV, il se déclara ouvertement pour ce prince. Aussi, quand le roi voulut se convertir, au mois de juin 1593, fut-ce le curé de Saint-Eustache qu'il adopta pour son catéchiste (1). Après l'abjuration, Benoit devint le confesseur du monarque, et, en 1594, la cour le proposa au Saint-Siége pour l'évêché de Troyes. Il mourut, très-regretté, dans son presbytère, le 7 mars 1608, à l'âge de 87 ans. Le nombre de ses ouvrages est considérable. Le P. Niceron n'en compte pas moins de 159 (2), qui sont tous assez difficiles à trouver aujourd'hui. La Bibliothèque d'Angers a pu en acquérir quelques-uns à la vente du cabinet de M. Toussaint Grille.

Que faut-il penser de l'orthodoxie du *Pape des Halles?* Le prince Augustin Galitzin ne croit pas qu'on puisse la mettre en doute, et nous n'oserions nous constituer juge en si difficile matière. Il faut cependant constater que René Benoit a publié une traduction de la Bible, qui a été condamnée par la Faculté de théolo-

(1) Voyez le Recueil des lettres missives d'Henri IV, publié par M. Berger de Xivrey, tome III, page 798.

(2) Mémoires pour servir à l'Histoire des hommes illustres, t. XLI.

gie de Paris et par le pape Grégoire XIII. On a prétendu que les erreurs contenues dans cette traduction venaient de ce que Benoit, en composant son travail, avait consulté un peu légèrement et copié quelquefois maladroitement une version française de Genève (1). L'excuse n'est peut-être pas très-justificative. En tout cas, on s'explique mal que le traducteur condamné en 1575, ne se soit soumis qu'en 1598 (2).

Il y a une autre faute à signaler dans la vie du curé de Saint-Eustache. Voici ce qu'on lit dans les Mémoires de Pierre de l'Estoile :

« Le mercredi 21 juillet 1593, le sieur Benoist, curé » de Saint-Eustache, et six ou sept autres curés doc- » teurs, ses confrères, appelez par le roy pour assister » à sa conversion, ont été demander à M. de Mayenne » la permission d'aller à Saint-Denys, et lui ont fait » veoir les lettres qu'ils ont reçues de S. M. Ledit duc » les a renvoyez à M. le Légat, qui, après plusieurs re- » monstrances, les a menacez des censures ecclésias- » tiques, s'ils alloient à Saint-Denys. Sur quoy le sieur » curé de Saint-Eustache prenant la parolle, tant pour » luy que pour ses compaignons, lui a dit qu'il ne luy » pouvoit deffendre, et encore moins l'excommunier » pour se trouver à une cérémonie si désirée de tous » les gens de bien, voire ordonnée et commandée par » les décrets et saints canons, à ceux de sa profession, » de se trouver en semblables événements, pour savoir

(1) Histoire critique du Vieux Testament, par le R. P. Richard Simon, page 351.

(2) Voyez le Dictionnaire historique de Moreri.

» et discerner, par les signes, indices et autres remar-
» ques, si la conversion seroit feinte, simulée ou digne
» d'estre approuvée par eulx, et a dit de plus à M. le
» Légat que son estat et office l'obligeoient lui-même
» d'y devoir estre. Après quoy le dit curé, nonobstant
» ces défenses, est allé avec ses compagnons à Saint-
» Denys; et en chemin et en pleine rue ont dit qu'ils
» alloient assister à la conversion du roy (1). »

La désobéissance ici est nettement accentuée, et fort grave, à notre avis. Nous ne voulons pas nier la sincérité de la conversion d'Henri IV. Mais il avait déjà trompé l'Église, pour les besoins de sa politique, et la Cour de Rome avait de bonnes raisons de se montrer prudente vis-à-vis du prince qui, deux jours avant sa seconde abjuration, écrivait à Gabrielle d'Estrées : « Ce
» sera dimanche que je fairay le sault périlleux. A
» l'heure que je vous escris j'ai cent importuns sur les
» espaules, qui me feront haïr Saint-Denys comme
» vous faites Mante. Bonjour, mon cœur, venés demain
» de bonne heure, car il me semble déjà qu'il y a un
» an que je ne vous ay veue. Je baise un million de
» fois les mains de mon ange et la bouche de ma chère
» maîtresse (2). » René Benoit fit donc preuve en cette circonstance d'une insubordination très-blâmable, et sa conduite dut contrister profondément le pape Clément VIII, qui ajourna jusqu'au mois de septembre 1595, l'admission solennelle d'Henri IV dans la communion de l'Église.

(1) Collection Petitot, tome XLVI, page 490.

(2) Recueil des lettres missives d'Henri IV, tome III page 821.

Pour en finir avec les reproches adressés au curé de Saint-Eustache, citons encore ce passage des Mémoires de Philippe Hurault :

« Au voyage d'Orléans pour le jubilé (1601), mon dit » sieur de Sens ayant amené avec luy le bonhomme » Benoit, curé de Saint-Eustache de Paris, qui étoit » confesseur du roy, S. M. l'ayant choisy et voullu » honorer de cette charge dès l'heure de sa conver- » sion, il arriva que le dit sieur Benoit pria le dit sieur » de Sens de luy donner à faire le sermon et exhorta- » tion que l'on a accoutumé de faire à la cour le jour » du jeudi absolu, lors de la Cène, et devant que le » roy lave les pieds des pauvres. Auquel sermon ce » bonhomme sans jugement et discrétion s'emporta de » telle sorte, continuant en quelques vieilles rêveries » et mauvaises opinions qu'il avoit de longtemps, bien » qu'il fust docteur et doyen du collége de Sorbonne, » que parlant du jubillé, il dit des choses contraires à » l'autorité du pape et respect deub à son pouvoir, » d'autres contre la forme dont le roy faisoit la Cène, » et d'autres contre l'honneur deub à la croix; et ainsi » sembla vouloir directement contrarier à la dévotion » que chacun avoit et pour le jubillé et pour la Cène » et pour l'église de Sainte-Croix. Bien que ce mau- » vais discours fust fait en présence du roy et par son » confesseur, S. M., la première, puis tous les princes » et autres grands de la Cour qui y assistoient et après » tout le clergé et peuple d'Orléans, avec la plupart » de celui du reste de la France qui estoient lors en » ceste ville, se trouvèrent si estonnés et scandalisez » des impertinences d'icelui, que sans l'autorité abso-

» lue du roy et le commandement que j'eus de sa part
» d'empescher et destourner les uns et les autres, et
» principalement ceux du clergé qui s'estimoyent les
» plus offensés, sans doute, le dit sieur Benoit couroit
» fortune d'être tumultueusement accablé, assommé
» ou noyé par le peuple. S. M. désiroit après que le
» dit sieur Benoit remontât en chaire une autre fois
» pour raccommoder ou mieux expliquer ce qu'il avoit
» dit; ce vieil fol opiniastre ne le voulut jamais faire,
» quelque commandement que le roy lui en fît de sa
» bouche et porter par M. de Sens et par moy, et dit
» que c'étoient des ignorants qui avoient mal pris le
» sens de son sermon; tellement que tout ce que nous
» pûmes ménaiger sur ce rude esprit et pédantesque,
» fust qu'il mettroit son dict sermon, et s'expliqueroit
» davantage par escrit; ce qu'il fît comme nous fûmes
» retournez à Paris; et encore que par son escrit im-
» primé, il eust de beaucoup mieux raccommodé son
» premier discours, cela n'empêcha pas le scandale
» public qui en demeura, ny la mauvaise opinion que
» le pape et MM. du consistoire en conçurent à Rome,
» qui lui firent absolument refuser la provision et les
» bulles de l'évesché de Troyes auquel il estoit de
» long-temps nommé par S. M., et qu'après de longues
» poursuites, il estoit à la veille d'obtenir sans ceste
» extravagance, qui le contraignit à se deffaire de son
» droit et brevet du dit évesché, et demeura simple
» curé de Saint-Eustache. S. M. ayant eu depuis tel
» dégoust et tel de luy qu'il ne s'en est plus guère
» servy pour le confesser, et de son vivant appela et
» employa le P. Cotton, jésuite, à ceste charge, lais-

» sant à l'autre la qualité seule sans fonction jusques » à la mort ; et voilà comme les mauvais ecclésiasti- » ques, et qui ont de particulières et erronées opinions, » se trouvent tost ou tard chastiez de leurs follyes (1). »

Ce récit est visiblement empreint de passion. Mais tout ne saurait y être mensonger, et il est certain particulièrement que le Saint-Siége refusa d'accorder les bulles, pour l'évêché de Troyes, au confesseur d'Henri IV, qui finit par résigner sa nomination aux mains du roi, en 1604. Ceci ne suffit-il pas pour établir que René Benoit, malgré ses incontestables vertus, ne saurait être regardé comme un modèle parfait du prêtre catholique? Ce n'est pas le prince Galitzin, l'un des fils les plus dévoués de l'Église romaine, qui sera sur ce point notre contradicteur.

L'Oraison funèbre prononcée par Pierre Cayet, ne touche pas à ces questions, mais elle renferme de nombreux et utiles renseignements. Nous la recommandons à tous ceux qui s'occupent des célébrités de l'Anjou, et nous félicitons le prince Galitzin d'en avoir publié une nouvelle édition. Le petit volume qu'il nous offre, au début de l'année 1864, sort des ateliers de MM. Cosnier et Lachèse, où se conservent fidèlement les bonnes traditions de l'imprimerie. C'est un in-8° du plus séduisant aspect, et qui porte sur sa couverture les armes de notre cité. Le titre, où l'encre noire alterne avec l'encre rouge, est encadré dans un élégant rectangle fleurdelisé. L'Avertissement est composé en « philosophie » et le texte du discours, en « petit-

(1) Collection Petitot, Tome XXXVI, pages 496-498.

» romain, » avec traits abréviatifs, comme dans l'édition originale. Ajoutons que cet opuscule a été tiré seulement à cent exemplaires numérotés, les uns sur « grand-raisin » de la fabrique d'Annonay, les autres sur papier de Hollande. Voilà de quoi allécher bien des disciples de Gabriel Peignot ou de Charles Nodier, et des plus délicats.

ALBERT LEMARCHAND

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1863.

Présidence de M. Adolphe Lachèse.

Le procès-verbal est lu et adopté. En l'absence de M. l'archiviste, M. le président renvoie à la séance prochaine, le compte-rendu des principaux ouvrages entrés dans notre bibliothèque, et donne lecture d'un article de la *Revue des Beaux-Arts*, écrit à l'occasion de l'inauguration du buste de David. L'auteur apprécie avec délicatesse les divers discours prononcés, et caractérise avec autant de tact que de goût, l'œuvre de notre collègue, M. Victor Pavie.

La correspondance ne contient pas de documents qui méritent d'être mentionnés, à l'exception de deux lettres, l'une du président de l'exposition Rennoise, annonçant aux sociétés de France qu'une exposition artistique et archéologique, doit avoir lieu à Rennes, à l'occasion du concours régional agricole ; l'autre du président de la Société impériale d'agriculture de l'Ain, faisant con-

naître le programme d'un prix que cette société doit décerner en décembre 1863.

M. Sorin devait lire un travail sur la poésie angevine aux Jeux floraux, et analyser un nouveau poème de M. Dallière; mais une indisposition met notre collègue dans l'impossibilité de se rendre à la séance; nous serons ainsi privés, pour cette fois du moins, d'une étude dont le titre seul suffit à caractériser l'intérêt.

La parole est donnée à M. le docteur Hunault de la Peltrie, qui nous entretient de la question si importante pour notre pays, de l'alcoolisation des vins. Notre collègue se propose de rédiger sur ce sujet, un travail aussi complet que possible dont il donnera communication à la Société.

Depuis la dernière séance la question de l'alcoolisation des vins a été portée devant le Corps législatif; c'est une nouvelle preuve, s'il en était besoin, de l'importance de la question soulevée. Elle peut être étudiée à loisir, puisqu'elle ne sera réellement examinée qu'à la prochaine session.

Une note de M. d'Espinay, sur des *Fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude*, est écoutée avec beaucoup d'intérêt. Ces sortes de documents renferment des indications utiles pour l'histoire locale, de véritables révélations sur les usages, les mœurs, les idées de la société laïque, et font connaître le mode de gestion des biens ecclésiastiques.

Le travail de M. d'Espinay est renvoyé au comité de rédaction.

A la prochaine séance, M. Sorin voudra bien rendre compte d'un livre offert à la Société par M. Guillory

aîné, intitulé : *Le marquis de Turbilly*, agronome angevin au XVIIIe siècle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

E. AFFICHARD,

Secrétaire général.

SÉANCE DU 27 MAI 1863.

Présidence de M. Ad. Lachèse.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne immédiatement communication de la correspondance; elle contient deux lettres, l'une de M. l'archiviste du Morbihan, demandant si David d'Angers a travaillé au bas-relief du monument de la chartreuse d'Auray, élevé en l'honneur des victimes de Quiberon; l'autre lettre est adressée par M. De Lens à M. le Président pour l'informer que la distribution des récompenses qui seront décernées aux Sociétés savantes, aura lieu dans les premiers jours d'avril 1864.

En ce qui concerne la première communication faite à la Société, il est entendu que M. Ad. Lachèse prendra des renseignements précis auprès de Mme David, et qu'il répondra lui-même à la légitime préoccupation de M. l'archiviste de Vannes.

M. Sorin donne l'analyse d'un livre intitulé : *Le mar-*

quis de Turbilly, écrit par M. Guillory aîné et offert à la Société. Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIII^e^ siècle, fondateur à Angers d'une Société d'agriculture et membre de la Société de sciences de notre ville, a été oublié, pour ainsi dire, après sa mort, et ce n'est que grâce à une justice tardive, dont on doit l'honneur à M. Guillory, que cet homme remarquable reprend la place à laquelle il a droit dans l'histoire. Le marquis de Turbilly n'a pas seulement rendu des services à l'Anjou, mais on peut dire que l'agriculture de l'Europe lui est redevable d'améliorations notables; c'est l'opinion des principaux économistes modernes.

M. le Président, en appréciant le mérite du livre et de l'analyse faite par M. Sorin, remercie en même temps notre collègue d'avoir fait hommage à la Société de son discours sur David.

Parmi les volumes dernièrement reçus, M. le Président désigne à notre attention en le déposant sur le bureau, un petit volume d'agriculture pratique, écrit par M. Gaucheron, membre de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Orléans; il invite les membres de la Société à en prendre communication.

La séance est terminée par la lecture d'une étude littéraire due à la plume élégante de M. Biéchy.

Le travail de notre collègue contient l'analyse de trois nouvelles écrites par une angevine, M^me^ A. Gennevraye.

« Une pensée commune, dit M. Biéchy, rattache ces nouvelles l'une à l'autre et donne à l'œuvre un caractère philosophique : l'auteur a voulu nous faire connaître quelques-uns des effets de l'amitié, et nous mon-

trer ces sentiments en lutte avec d'autres sentiments et dans des situations propres à en faire ressortir la puissance et l'efficacité. »

Ce travail par lequel M. Biéchy fête sa bienvenue parmi nous, est écouté avec autant d'intérêt que de sympathie.

Après avoir renvoyé l'étude de notre collègue au comité de rédaction, M. le Président lève la séance.

E. Affichard,
Secrétaire-général.

SÉANCE DU 17 JUIN 1863.

Présidence de M. Ad. Lachèse.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance contient une réponse de Mme David, à la lettre par laquelle M. le Président demandait des renseignements sur la question de savoir si David avait ou n'avait pas concouru au monument de Quiberon. Mme David croit pouvoir affirmer que son mari est demeuré entièrement étranger à cette œuvre. Elle a visité Quiberon avec M. David, qui jamais, soit avant, soit pendant, soit après ce voyage, n'a dit avoir participé à la commémoration de ce souvenir sanglant et douloureux.

M. le Président communique ensuite une lettre de M. l'archiviste de Vannes, informé par lui de la ré-

ponse de Mme David, lequel, nonobstant l'autorité des renseignements obtenus, persévère à soutenir que notre statuaire a prêté son concours au bas-relief de Quiberon. Il cite un certain nombre de personnes recommandables du pays qui affirment avoir vu David à l'œuvre. La question en est là; on ne peut en méconnaître l'originalité et l'attrait.

La parole est donnée à M. E. Lachèse, dont le travail est inscrit à l'ordre du jour, sous ce titre : « Note sur un personnage figurant parmi les statues nommées ordinairement *Saints de Solesmes.* »

Au nombre des personnages qui assistent à l'ensevelissement du Christ, se trouve Joseph d'Arimathie, portant le costume du temps de Louis XI, écrit D. *Guéranger* dans son Essai historique sur l'abbaye de Solesmes, et décoré du collier de quelqu'ordre de chevalerie.

M. Lachèse croit pouvoir affirmer que ce personnage n'est autre que le bon roi René dont les traits sont reproduits, selon lui, d'une façon saisissante. Ce qu'il y a de particulier, c'est que l'ordre de chevalerie dont le personnage porte le collier est l'ordre du Croissant, fondé par René d'Anjou et particulièrement affectionné par lui.

Cette intéressante question est encore à l'état de controverse, par conséquent elle sollicite tout ensemble l'imagination des artistes et l'observation des érudits.

En l'absence de M. Quelin, inscrit à l'ordre du jour pour la lecture d'une pièce de vers, M. le Président lève la séance.

E. Affichard,

Secrétaire-général.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME SIXIÈME — QUATRIÈME CAHIER.

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée-Saint-Pierre, 13

—

1863

SOMMAIRE

Appendice aux actes de saint Florent, prêtre et confesseur. — M. X. Barbier de Montault.

La Fille de la montagne, souvenir des Pyrénées. — M. P. Belleuvre.

Procès-Verbaux des séances :

Séance du 22 juillet 1863.

— du 25 novembre 1863.

— du 9 janvier 1864.

APPENDICE

AUX

ACTES DE SAINT FLORENT

PRÊTRE ET CONFESSEUR.

« Et ego.... has sanctorum reliquias vidi, manibusque meis attrectavi, et recondidi cum antiquo titulo in arca.... sub altari majori. »

(PASCHALIS PP., anno MCX.)

L'antiquité païenne a écrit les *Vies* de ses grands capitaines et de ses hommes illustres; l'Église a enregistré dans ses archives les *Actes* de ses saints et de ses martyrs.

Plutarque et Cornelius ont été dépassés, dans ces études biographiques, par d'humbles chrétiens dont la tradition ecclésiastique ne nous a même pas conservé les noms. Car, de tout point, l'antiquité païenne est éclipsée par l'antiquité chrétienne, qui expulse et domine son aînée.

La *biographie* se refère à la *vie*, puisqu'au delà de la tombe le héros n'existe plus que par le souvenir et disparaît de la scène du monde.

Les *Actes* vont plus loin, car ils embrassent à la fois la *vie* et la *mort*. La mort pour l'enfant de l'Église est en effet l'aurore d'une nouvelle vie et le jour qui lui ouvre les portes du ciel est poétiquement appelé par la liturgie son *jour natal*, *natalis dies*.

La *vie* souvent fut obscure, cachée, inconnue; la *mort* révèle et commence la gloire. L'homme de Dieu oublia parfois sur la terre ceux avec qui il vivait pour mieux se sanctifier lui-même, mais au ciel, une autre préoccupation le captive et il continue ou entreprend une mission féconde en bienfaits pour la contrée qu'il protége, parce qu'il y est vénéré.

L'Esprit-Saint avait dit que les ossements des justes vivraient éternellement (1) : ils ont vécu en effet et vivent encore par les miracles qu'ils opèrent, les grâces qu'ils procurent. Aussi la reconnaissance publique, confondant la faveur reçue et la source d'où elle procède, n'a-t-elle pas hésité à nommer ces reliques précieuses des *bienfaits*, *beneficia* (2).

(1) Bona fama impinguat ossa. *Lib. Proverb.*, c. XV, ℣. 30. — Ut sit memoria illorum in benedictione et ossa eorum pullulent de loco suo. Et nomen eorum permaneat in æternum, permanens ad filios illorum, sanctorum virorum gloria. *Lib. Eccles.*, c. XLVI, ℣. 14, 15. — Et ossa ipsius visitata sunt et post mortem prophetaverunt. *Lib. Eccles.*, c. XLIX, ℣. 18. — Custodit Dominus omnia ossa eorum; unum ex his non conteretur. *Lib. Psalm.*, c. XXIII, ℣. 21.

(2) « Hec sunt nomina sanctorum quorum beneficia hic requiescunt. » Inscrip. du XI^e^ siècle, dans la diaconie de S. Ange *in Pescharia*, à Rome.

Oui, c'est un bienfait inappréciable pour un diocèse que la possession d'un corps saint, car le culte qu'il motive maintient dans les populations l'esprit de foi, nourrit la piété des fidèles et alimente leur dévotion, qui, pour se fixer et s'attacher, a besoin de quelque chose de sensible qui se voit, se palpe, manifeste sa présence.

L'Église a donc créé un mot nouveau dans la langue littéraire, pour répondre à un ordre d'idées jusque là inconnu. C'était son droit; société nouvelle, elle avait raison de se constituer comme elle l'entendait et de circonscrire son culte et ses actions dans des termes spéciaux, tout comme dès l'origine elle enfanta une architecture à elle, qui de latine d'abord, se transforma par la suite en architecture byzantine, romane, ogivale, toutes formes variées d'une émancipation incontestable.

Les *Actes* étaient rédigés *officiellement* par des *notaires* institués à cette fin par le S. Siége, qui, plus tard, en fit des *protonotaires* ou prélats de sa cour. Ils entendaient les dépositions des témoins, recueillaient les traditions, consignaient les faits de la vie et de la mort, prêtaient l'oreille aux échos de la tombe, et de tout cela composaient, ainsi que l'abeille qui butine sur les fleurs d'un jardin, des monuments d'une lecture à la fois instructive, attachante et pleine d'édification. L'Église en a souvent sanctionné la teneur, car elle s'en est servie habituellement pour les leçons de ses offices, et souvent lui a emprunté le texte de ses antiennes et de ses répons ou le thème de ses hymnes.

Je n'ai point l'intention d'éditer les *Actes de S. Flo-*

rent, mais seulement d'ajouter quelques pages, un *appendice* à ce qu'ont imprimé les Bollandistes sur l'apôtre du Mont-Glonne. Il importe à la science hagiologique de compléter ses observations. Je dirai donc ce que j'ai vu, constaté, trouvé, contrôlé, aidé des lumières que fournit l'état actuel de l'archéologie. Peut-être me saura-t-on gré de ne pas avoir gardé pour moi seul les notes que mes fonctions d'historiographe du diocèse m'obligèrent à recueillir, lorsque j'eus, par mandat spécial de Mgr Angebault, l'honneur et le bonheur d'ouvrir la châsse de S. Florent.

I.

Les *Actes de S. Florent* ont été écrits en latin par les Bollandistes et par eux insérés dans le tome VI, pages 410-432, des *Acta sanctorum septembris* (1757), au 22 septembre.

Ces Actes reproduisent deux documents anciens : l'un est un manuscrit du IXe siècle, où l'auteur affirme avoir recueilli la tradition, « quæ nobis prisca fide nimiùm succinctius ab avitis patribus sunt tradita. » Mais les Jésuites semblent ne pas y ajouter grande foi : « vix aliquid ex iis tanquam certum definire ausim. » Arrêt trop sévère, jugement trop précipité, qui les a fait errer plus d'une fois, surtout dans ces interminables discussions chronologiques qui aboutissent à nier un fait certain, indubitable, la parenté de S. Florent et de S. Florian.

Puisque j'en suis aux reproches, j'en ajouterai un autre non moins fondé, c'est que les Bollandistes, bien

renseignés sur le S. Florent de Picardie, le furent très-peu, d'une manière très-insuffisante, sur celui de l'Anjou.

Le second document est un sermon de Marbode, archidiacre d'Angers, qui le prononça en 1096. La vie du S. confesseur y est sommairement tracée, mais avec tant d'onction et de piété que sa lecture fait du bien à l'âme, ainsi qu'il est dit dans cet éloquent panégyrique : « sunt autem hujus fontis aquæ tam salubres, ut ægrotantium animarum quantæcumque diversitatis æstus possint et febres extinguere. »

La bibliographie, relative à S. Florent, se compose des ouvrages suivants.

De la Vacquerie, minime. *Vie de S. Florent,* 1637.

Bridoul, jésuite. *Vie de S. Florent*, Liége, 1653.

***, chanoine de Roye. L'*Enlèvement de la châsse de saint Florent, patron de la ville de Roye, fait par ordre de Louis XI, roy de France, après avoir repris Roye de force sur le duc de Bourgogne, en l'année 1475, tragédie.* 1708. (Collection de M. le chanoine Corblet, à Amiens.)

X. Barbier de Montault, historiographe du diocèse d'Angers. *Abrégé de la vie de S. Florent, prêtre et confesseur, suivi de la translation de ses reliques et de prières en son honneur*, in-32. Angers, 1858.

II.

Florent, en latin Florentius, est un nom qui appartient aux races latines. En effet, je le trouve à Rome sur deux inscriptions extraites des catacombes

et conservées dans la basilique de Sainte-Marie *in Trastevere*.

La première, fort mutilée, est ainsi conçue :

FLORENT (io. filio.)
DVLC (issimo)
QVI VIX (it annis...)
. DEP (osito...)

Voici le commencement de la seconde, trop longue pour être reproduite ici :

D M S (1).
FLORENTIVS FILIO SVO APRONIANO
FECIT TITVLVM BENE MERENTI.

Florentius a pour radical le participe présent du verbe *floreo*, *florens*, qui dérive lui-même du substantif *flos*, *fleur*. Aussi le moyen âge, toujours ingénieux dans ses allusions, a-t-il, dans l'office de S. Florent, fréquemment répété ce thème gracieux, dont je me plais à citer quelques échantillons :

« Florens, Florenti, numeroso munere Christi. — Florenti, florido floride in prœmio. — Fecunda felicis germinis flore Baioaria geminos fratres Florentium et Florianum protulit. — Florenti, pugnans virtutum flore venuste. »

Et ailleurs, dans ses hymnes poétiques :

(1) Malgré ce titre qui sent l'influence païenne, la suite de l'inscription prouve qu'Apronianus était chrétien ; on y lit en effet : *cum de seculo recessisset, ivit de aeclesia fidelis.*

« Plantatus in domo Domini,
Florentius decus nostri,
Virtutum floret gratia,
Ut floret spectabilis palma. »

« Florenti, par martyribus,
Devotione floridus (1). »

Ce nom de *Florentius*, en Anjou, n'a pas été altéré au moyen âge autrement que par la substitution de la lettre *c* au *t*, à son dur. C'était d'ailleurs l'usage, à cette époque, pour tous les mots ayant une terminaison analogue.

Il n'en a pas été de même en Angoumois où *Florentius* est devenu *Florens*, au XIVe siècle (2).

Notre langue, en s'emparant de ce mot, en a logiquement fait *Florent*, à qui je ne connais que ces trois variantes : *Flourens*, usité au XVIIe siècle (3), *Floris*, qui est propre à l'Artois et *Fleurent*, qu'on lit sur la légende des tapisseries de Saumur (1524).

(1) *Commentaire sur l'office monastique de S. Florent*, p. 31.

(2) Dans un acte du 8 des Ides de février 1328 (Arch. départ. de la Charente), on lit : *,.. ac capellanis sancti Florentis de Rupe Fulcaudi.* Bullet. de la Soc. hist. et archéol. de la Charente, 1859, p. 81.

(3) Lettre de dom Calmet, du 10 janvier 1714. V. *Mémoires lus à la Sorbonne. Histoire.* 1863, p. 109. — Un graphite, que j'ai recueilli à Rome, dans l'église de S.-Sébastien hors-les-murs, me fournit cette orthographe vicieuse :

FLOREN PODEVIN
DE BETHVNE 1609

III.

L'Église de France vénère quatre saints du nom de Florent :

S. Florent, évêque de Vienne, 3 janvier ;

S. Florent, l'Aquitain, 22 septembre ;

S. Florent ou Wulfolede, évêque de Bourges, 12 décembre ;

S. Florent, 20e évêque de Strasbourg, 7 novembre.

Le seul, dont j'ai à m'occuper ici, est le premier des trois, inscrit par Usuard dans son *Martyrologe,* avec la qualification de *prêtre et confesseur :*

« In pago Pictavensi, sancti Florentii, presbiteri et confessoris. »

Tel est effet son vrai titre liturgique, quoique le Bréviaire de Tours de 1635, à la date du 23 septembre, le nomme *Confessor abbas.*

S. Florent ne fut pas *abbé,* mais il laissa au Mont-Glonne des disciples qui, réunis en communauté, adoptèrent plus tard la règle Bénédictine.

S. Florent est dit encore l'*Aquitain*, parce que le Mont-Glonne fit partie de l'Aquitaine jusqu'au XIe siècle : « Mons Glonna in extremis Aquitaniæ partibus, non longiuscule Ligeris a ripa sepositus (1). »

(1) Martène. *Collect. ampl.*, t. V, col. 1084. « Monasterium sanctæ Mariæ et sancti Petri de Ferrariis... monasterium sancti Florentii... quibus veluti quibusdam lychnis totum decoratur Aquitaniæ regnum. » *Ludovici pii biograph.*, apud du Chesne, *Scriptor. Franc.*, t. II, p. 293.

« Il paraît certain que le pays des Mauges n'a été annexé définitivement à l'Anjou que par suite de la bataille de St-Jouin, en 1033,

IV.

C'est un fait acquis à l'histoire que S. Florent vécut et mourut au Mont-Glonne, plein de jours et de mérites. C'est là aussi que nous devons chercher le lieu de sa sépulture et l'attester par des documents authentiques.

Des deux églises de S. Florent-le-Vieil, l'une, l'église abbatiale, était sous le vocable du Sauveur, l'autre, l'église paroissiale, sous le patronage de S. Pierre.

Celle-ci, bien évidemment, avait succédé à l'oratoire élevé par S. Florent et il y avait nécessité à la maintenir en cet endroit sanctifié par les prières de l'apôtre du Mont-Glonne.

Celle-là, au contraire, à quelques pas seulement de distance de l'autre, eut pour motif de sa construction, non un besoin auquel l'église primitive pouvait suffire, mais une raison majeure de convenance et de vénération. Car il est incontestable que là fut inhumé S. Florent et que là il resta plusieurs siècles, jusqu'à ce que, levé de terre, son corps précieux commençât la longue suite de ses pérégrinations.

Dom Huynes détermine rigoureusement le lieu de sa déposition que rend d'autant plus certain la tradition populaire :

« Entre les deux autels sçavoir le dominical et le matutinal (à S. Florent-le-Vieil), on trouva trois tom-

et du traité de 1037, en vertu duquel Guillaume le Gros, comte de Poitou, fut rendu à la liberté par le comte d'Anjou. » (*Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1863, p. 14.)

beaux du temps de l'abbé Frederic (1), et voicy ce que nous en apprend l'histoire domestique. On sçait par tradition que le sepulchre de S. Florent, auquel fut ensevely son saint corps étoit là et du costé des pieds par un trou de muraille on y regardoit. » Dom Huynes, f° 73, verso (2).

Au IXe siècle, Louis le Débonnaire témoignait en faveur de la tradition reçue, lorsque, dans un privilége accordé à l'abbaye Bénédictine, il disait que le corps du bienheureux confesseur reposait dans le monastère du Mont-Glonne qui déjà portait le nom, le seul usité depuis, de son glorieux apôtre S. Florent :

« Concessimus eis quoddam monasterium, quod est situm in territorio Pictavensi supra ripam Ligeris, quod dicitur Glonna, sive S. Florentius, ubi idem beatus confessor Christi corpore quiescit. » Mabillon, *Annal. Benedict.*, t. II, p. 739.

V.

Le corps de S. Florent, depuis l'an 848, subit une foule de vicissitudes qu'il importe de relater, au moins sommairement, pour prouver l'identité et l'authenticité des reliques que possède le diocèse d'Angers.

J'irai rapidement dans cette revue rétrospective,

(1) Il gouverna l'abbaye de 1022 à 1025.

(2) Histoire de l'abbaye royale de S.-Florent, près Saumur, ordre de S. Benoît (1647). — Comme il existe plusieurs copies de cet important manuscrit dont l'original appartient aux archives de la Préfecture, je préviens que toutes mes citations sont prises dans la copie qui existe à la bibliothèque de la ville.

parce qu'il s'agit de faits déjà connus et longuement narrés par les historiens. Fixer les incertitudes de la chronologie et appeler l'attention sur des documents irrécusables, tel est le double but que je me propose.

848. L'abbaye de S. Florent au Mont-Glonne est dévastée par le Breton Noménoé.

Les religieux quittent précipitamment l'abbaye, qui se transforme en solitude et emportent avec eux le corps de leur saint patron.

Charles-le-Chauve les autorise à le déposer dans la cellule de S. Gondon au pays de Bourges (1).

Voici le texte du diplôme impérial :

« Preceptum incliti regis Karoli ad Hecfridum abbatem ubi ei largitur cellulam sancti Gundulfi ad trasferendum in eam corpus sancti Florencij.

» In nomine sancte et individue Trinitatis Karolus Dei gratia rex. Quicquid pro utilitate ac necessitate servorum Dei facere contendimus profuturum nobis et ad eternam beatitudinem facilius obtinendam et presentem vitam felicius transigendam procul dubio confidimus. Itaque noverit omnium sancte Dei ecclesie fidelium nostro-

(1) « .... Monachi cum corpore S. Florentii, jussu piissimi Regis Caroli, in partibus Franciæ ad locum S. Gundulfi (in pago Biturico), quem idem præcellentissimus Rex jam pridem huic loco (S. Florentii) contulerat.... post combustionem hujus loci a Nomenoio Britone illatam, sed quomodo exinde migrarunt et ad Tornacum perrexerunt, omnino ignoratur. » *(Chronique citée par les Bollandistes)*. — « Igitur oravit suppliciter (Regem Carolum) idem venerandus Abbas (Hecfredus) ut ad suorum refugium monachorum et ad receptionem sacratissimi corporis B. Florentii concedere sibi dignaremur cellam... in qua cellula S. Gundulfus reverenter colitur humatus... » (Mabillon, *Annal.*, t. II, p. 752.)

rumque tam presentium quam et futurorum sollercia quia venerabilis vir et religiosus abba Hecfridus monasterii beati Florentij una cum monachis Deo militantibus ad nostram accedens sublimitatem, miserabili auditu lacrimabili suggestione exposuit mansuetudini nostre calamitatem prefati monasterij ceteramque miseriam ipsius regionis pro peccatis nostris ab inimicis Dei crudelissimis Normannis crudeliter sepius illatam ità ut eadem provincia quondam visu pulcherrima in sollitudinis faciem penitus videatur redacta. Quare sicut et aliis incolis quondam illius plage, multo magis quoque monaschi superius dicti monasterij ejusdem religiosi viri abbatis cura providendis in eodem loco penitus exclusa est habitatio. Igitur oravit suppliciter idem venerandus abbas ut ad suorum refugium monachorum et ad receptionem sacratissimi corporis beati Florencij concedere sibi dignaremur cellam secus fluvium Ligerim in pago biturico quę dicitur Nobiliacus quemadmodùm predecessori illius Didoni quondam abbati nos fecisse cognoscitur. In quâ cellâ sanctus Gundulfus reverenter colitur humatus, quatenus à manibus suprascriptorum inimicorum Dei se evasisse exultantes requiem ibidem de tanta persecutione tandem mereantur Xpo propicio invenire et in laudem divine misericordie valeant respirare. Nos autem supplicibus ejusdem Hecfridi abbatis monachorumque ejus precibus benignum assensum prebentes altitudinis nostre preceptum hoc fieri jussimus, per quod memoratam sancti Gundulfi cellam cum familia utriusque sexus et rerum omnium aliarum plenitudine sepedicto venerando abbati Hecfrido suisque monachis habendam concedimus atque largimur...

Data XVII kal. febr. indictione XIIII. Anno XXVI regnante Karolo rege gloriosissimo.

» Actum Silvanectis nomine..... »

Ce diplôme, donné d'abord à l'abbé Didon, puis à Raoul, également abbé, fut enfin, l'an 866, le 16 janvier, confirmé par le même Charles le Chauve, à la demande de l'abbé Herfroid.

Le texte, que je viens de reproduire et qui fait allusion aux invasions des Normands, est emprunté au *Livre noir* de l'abbaye de S. Florent (1).

849. Les terreurs passées, l'abbaye est reconstruite; néanmoins les saintes reliques restent à S. Gondon, jusque vers l'an 881.

853. L'abbaye est ravagée par les Normands, qui viennent de Nantes, en suivant le cours de la Loire : « Anno Domini DCCCLIII, Northmanni, mense julio, relicta Sequanâ, Ligerim adeuntes, Namnetim urbem et monasterium sancti Florentii ac vicina loca populantur (2). »

881 ? Le corps de S. Florent quitte S. Gondon et est porté en Bourgogne, à l'abbaye de Tournus (3). « Monachi, dit un chroniqueur cité par les Bollandistes, cum corpore S. Florentii fugiunt in partes Burgundiæ, Tornacum monasterium expetunt.... sicque locus Glonnensis cœnobii in solitudinem redactus, cœpit esse ferarum, qui prius fuerat habitatio hominum. »

(1) Archiv. de la Préfect. — Ce *Livre* ou Registre des chartes concédées à l'abbaye, était ainsi nommé, à cause de sa couverture en *peau noire*.

(2) Du Chesne, *Recueil des Historiens de France*, t. II, p. 525.

(3) Saône et Loire.

911 ou 912. Rollon s'étant fait chrétien et ayant conclu la paix avec Charles le Chauve, les moines de S. Florent, qui avaient reçu l'hospitalité à Tournus, désirèrent retourner en Anjou. Mais les religieux de Tournus ne voulurent pas leur rendre le précieux dépôt qui leur avait été confié.

Quelque temps après, le moine Absalon usant de stratagème, enleva le corps de S. Florent dans une peau de cerf, et le cacha à Saumur.

« On dit qu'il y avoit là (près la chapelle de la fontaine des Ardilliers) un bois fort épais qui s'étendoit assez avant sur la montaigne dont maintenant reste une petite garenne et que ce fut en ce bois là que S. Florent fit mourir le serpent horrible dont il est parlé en sa vie, que ce fut aussy là que le moine Absalon retournant de Turnus fit sa retraite et y cacha les saintes reliques et qu'il y fit un ermitage. Il y tailla cette image laquelle il laissa là quand avec l'aide de Thibaud le Vieil, comte de Blois et de Touraine, il se retira au chasteau, au monastère basty à la faveur du comte. »

D. Huynes cite à cette occasion la Chronique de S. Florent qui dit : « Viam juxtà Vigennam fluvium secutus devenit tandem ad quoddam prœdium ipsius sancti liberalitate regiâ antiquitùs possessionibus attributum, quod in parrochia sanctæ Mariæ de Lentiniaco (1) situm, barbaris cuncta vastantibus colonisque quaquâ versum fugientibus in solitudinem redactum, instar eremi fuerat effectum. Habebat autem locus iste ab

(1) Notre-Dame de Nantilly, seule paroisse autrefois de la ville de Saumur.

occidente castrum nomine Truncum, ab orientali vero climate memoratum Vigennæ (1) fluvium. Itaque novus hospes loca singula sedulus explorator indigat si forte locum sacri corporis congruum reperire valeat; reperitur tandem rupis concavo in montis latere versus acquilonem secessum præbens amænum. » « Dire qu'Absalon ait fait cette image à son retour de Turnus, cela se peut croire, mais on ne le pourrait prouver (2) ».

912-950. Thibault, comte de Blois, construit un monastère en l'honneur de S. Florent, dont Absalon (3) est constitué le gardien: « Absalon vero patroni sui custodem et famulum suo pro velle constituunt. » (*Bolland.*)

La dédicace du monastère se fit le 2 mai 950, et le corps de S. Florent y fut confié à la garde des religieux de S. Benoît-sur-Loire, qui furent appelés à peupler le nouveau monastère: « Igitur ædificio novi monasterii consummato et thesauro reverendi corporis intus debito cum honore reposito..... » (*Bolland.*)

Chaque année, le retour de cet heureux jour était annoncé au Martyrologe par une formule que nous a conservée Mabillon: « Castro Salmuro, susceptio corporis sancti Patris Florentii, presbyteri et confessoris (4). »

(1) La Vienne, qui se jette maintenant dans la Loire au dessous de Montsoreau.

(2) D. Huynes, folios 419-420. — En effet, la statuette, fort mutilée, que l'on vénère à Notre-Dame des Ardilliers, est une *Pieta*, ou *Notre-Dame de Pitié*, qui remonte au plus tôt au XV^e^ siècle.

(3) Selon dom Dureau, procureur de S.-Florent, au XVIII^e^ siècle, Absalon serait né en 882 et mort en 974.

(4) Annal., t. III, p. 506.

Les moines de Tournus, qui avaient gardé plusieurs ornements précieux et quelques reliques insignes, furent obligés, grâce à l'intervention du comte Thibaud, de les rendre à l'abbaye de Saumur. Or, ces reliques étaient : le vase qui servit à N. S., lors de sa dernière Cène, un encensoir fabriqué par S. Eloi ainsi qu'un missel et un psautier, autrefois à l'usage de S. Florent : « At de ornamentis pretiosis, quibus olim Glonnensis locus præfulgebat, a præfato comite Tornacenses monachi quædam reddere sunt coacti, scilicet vas Cœnæ Dominicæ (1), thuribulum cum peredibus a S. Eligio fabricatum, Missale quoddam, Psalterium quoddam, in quibus sanctus Pater Florentius fertur legisse. » (*Bolland.*)

Amalbert, qui fut élu abbé en 956, orna l'église et l'autel matutinal (2), dédié à S. Florent : « Is autem

(1) Une prose, citée par dom Huynes, dom Mabillon et le chanoine Trevaux, dit que ce vase de la dernière cène de N.-S. fut donné à l'abbaye de S. Florent par Charlemagne :

Olim pius Rex Carolus,
Magnus ac potentissimus,
Fecit hunc locum devotus
Pro Beati virtutibus.

Terris datis fœcundibus,
Auxit honorem largius,
Et præbuit tunc vasculum
Cœnæ Dei magnificum.

Per hunc fugatur sæpius
Infirmitas languentibus,
Et sanitas fidelibus
Præstatur ex hoc protinus.

(2) C'était l'autel auquel les religieux chantaient l'office et la messe

ecclesiam Salmuriensem, cujus matutinale altare (sic dictum quia matutinalis missa in eo fiebat) in pii Patris Florentii reverentia erectum erat, multis ornamentis decoravit. » (*Bolland.*)

Le 12 des calendes de juin (1), l'église abbatiale fut consacrée, en présence du comte Thibaud, par Hardouin, archevêque de Tours et Rainaud, évêque d'Angers. « Tandem aliquorum nobiliorum cœnobiorum ritu basilica per annos complures completa, comes Theobaldus, assumpto Turonicæ civitatis antistite Arduino et episcopo Andegavensi, cum infinita multitudine nobilium Francorum et affinium utriusque sexus, una cum domino abbate Amalberto, XII Calendas junij, locum solemniter consecrârunt, corpusque beati Florentii solemnius transtulerunt. » (*Bolland.*)

Amalbert mourut en 986, ce qui fixe à la seconde moitié du Xe siècle cette translation solennelle du corps de S. Florent (2).

1025. Foulques d'Anjou, guerroyant contre Eudes de Champagne, le château de Saumur fut pris et incendié. Les religieux, qui vivaient à l'ombre de ses murs, effrayés, s'enfuirent sur les bords du Thouet et cachèrent le corps de S. Florent dans les grottes de S. Hilaire (3).

des matines, l'office solennel du jour se faisant au grand autel ou autel du chœur.

(1) 21 mai.

(2) Robert, dans le *Gallia Christiana*, fixe cette translation vers l'an 973.

(3) Charles le Chauve donna à l'abbaye « mansa duo et dimidium sita in pago Andegavo in loco qui dicitur Criptas cum utriusque sexus mancipiis desuper commanentibus. »

« Cum gravi exercitu insperate castellum (Salmuri) obsidens, vi accepit, et a castro ruinam incendii funditus perpesso, reverendam Patris Florentii glebam extraxit (Fulco). Abbas autem Fredericus et monachi gravem considerantes exercitum, gravius metuentes flammarum incendium, assumto corpore sancti Patroni et Sanctorum Reliquiis, exierunt. » (*Bolland.*)

1026. Un second monastère fut construit à cette endroit, qui prit le nom de monastère de S. Florent-lès-Saumur.

1030. Le 2 mai, eut lieu la translation du corps de S. Florent, de l'église de S. Hilaire des Grottes, dans ce monastère réédifié.

1041. Dédicace de la nouvelle église abbatiale.

1059. Dons faits à S. Florent, « ubi ipse sanctus Florentius pretioso corpore requiescit. » (D. Huynes, p. 560.)

Au XIe siècle encore, Quiriac, évêque de Nantes, dit, dans un acte de concession : « Venerabili monasterio Salmuriensi eximii confessoris Christi Florentii, in quo ipse dominus et pretiosus Dei amicus corpore quiescit. » (D. Huynes, p. 560.)

1077. Hugues-le-Grand, comte de Vermandois, enlève une partie (1) des reliques de S. Florent et en fait don à

(1) Je dis seulement une partie, car on va voir que le corps de S. Florent est encore vénéré à Saumur jusqu'en 1163, c'est-à-dire même après la translation solennelle qui se fit à Roye, en 1152. D'ailleurs, en 1480, quand eut lieu le partage du corps, dom Huynes fait remarquer que l'abbaye de S.-Florent était en possession d'ossements qu'on y avait eus de tous temps.

l'église de S. Georges de Roye, qui depuis changea ce vocable pour celui de S. Florent.

1132. Les habitants de Roye font exécuter deux magnifiques châsses, l'une pour le chef de S. Florent, l'autre pour ce qui restait d'ossements.

1106. Aimeric de Loudun fait une rétribution « super ara matutina ante corpus sancti Florentii. » (D. Huynes, p. 560.)

1122. Évidemment l'abbaye de S. Florent n'avait pas été complétement dépossédée, car une bulle de Calixte II, à l'abbé Étienne, mentionne la présence du corps du saint confesseur dans l'abbaye voisine de Saumur : « Sed locus idem pro beati Florentii reverentia, cujus gloriosa ibidem requiescere pignora creduntur. »

Ce que répètent Eugène III, en 1146, Adrien IV, en 1156, et Alexandre III, en 1163.

Tous ces textes sont fournis par le *Codex argenteus* de S. Florent, que possèdent les archives de Maine-et-Loire.

1153. Un acte de donation de l'église de Trémaheuc contient des expressions analogues :

« Dedimus sancto Florentio et monachis qui serviunt illi in monasterio quod est propè Salmurum ubi ipse sanctus confessor Christi in corpore requiescit. » (D. Huynes, p. 559.)

1159. Et pour prouver d'une manière plus péremptoire encore la tradition monastique, une nouvelle translation du corps de S. Florent s'opère à son abbaye près Saumur, le 2 mai, avec l'autorisation d'Adrien IV, qui renouvelle un bref resté sans effet et relatif à la

même translation, bref qu'avait octroyé Anastase IV dans son court pontificat d'une année.

1475. Louis XI, ayant emporté d'assaut la ville de Roye, qui était sous la domination du duc de Bourgogne, fit porter le corps de S. Florent à Noyon, où, le 25 mai, la châsse fut ouverte sous ses yeux. Un procès-verbal fut rédigé à cette occasion.

Reportées à S. Florent lès-Saumur, les saintes reliques furent, par ordre du roi, déposées dans deux châsses séparées, l'une pour le chef, l'autre pour le corps.

La grande châsse historiée fut ciselée par *Gervais Bellier, orfèvre d'Angers* (1), le 2 avril 1491. Les habitants de Roye ayant interjeté appel, la chambre des Requêtes du Palais rend une sentence en leur faveur.

14 avril 1494. Les Saumurois se plaignent de leur côté, mais ils sont condamnés.

1495. Un nouvel arrêt donne le chef à l'abbaye de S. Florent, et le corps à la collégiale de Roye.

23 juillet 1496. Enfin le partage intégral du corps a lieu entre le monastère angevin et le chapitre picard.

A cette occasion, il se fait un échange de reliques. Roye donne une relique insigne de S. Florian martyr, frère de S. Florent, et reçoit à la place, des cheveux de S. Quentin, martyr et des reliques des saintes vierges Pétronille et Geneviève :

« Videlicet ex parte Ecclesiæ Royansis donata fuit cœnobio nostro insignis quædam reliquia ex ossibus

(1) Marchegay. *Archives d'Anjou*, t. II.

gloriosissimi Floriani martyris, germani sæpe dicti patroni nostri Florentii confessoris... Dedimus scilicet sorori nostræ Royansi Ecclesiæ de capillis sancti Quintini martyris... et insuper plures reliquias, eisdem procuratoribus obtulimus de sanctis Petronilla et Genovefa virginibus » *(Bolland.)*.

« En mémoire de ce partage égal des reliques de S. Florent; une fête solennelle fut instituée à Roye. Elle se célébrait le dimanche dans l'octave de l'Assomption. Après 1764, elle fut renvoyée au dimanche dans l'octave de S. Florent.

» L'église S.-Florent fut interdite en 1790 et les châsses furent envoyées à la Convention. Quelques personnes pieuses recueillirent les reliques et les rendirent plus tard à l'église S.-Pierre de Roye. Elles sont actuellement dans une châsse moderne, mêlées à beaucoup d'autres reliques qui avaient éprouvé le même sort. Il est donc impossible de préciser la nature des ossements (1). »

Peut-être ne serait-il pas impossible de démêler les ossements de S. Florent d'avec les autres, car les Bollandistes ont publié, p. 426, l'inventaire de la part qui échut aux chanoines de Roye. Or ces ossements furent au nombre de treize. S. Florent eut donc la meilleure et plus importante portion.

« Ambæ mandibulæ inferiores integerrimæ cum eorum mento, naturaliter sibi invicem cohærentes et novem ex suis dentibus eisdem similiter colligati.

(1) Lettre de M. le chanoine J. Corblet, du 13 mai 1857. V. au Musée diocésain.

Unum insuper ex principalibus ossibus colli, quæ spondilli vel nodi colli vulgariter nuncupantur. Unum etiam tale de spina dorsi. Tres quoque costæ ex pretiosioribus. Majora insuper ossa duo unius brachii, primum videlicet a spatula ad codicem attingens, et reliquum a codice usque ad manum tendens. Majus insuper et principalius os unius anchæ. Magnum similiter et unicum os alterius femoris ab ancha videlicet usque ad genu, et principale unius tibiæ ex genu usque ad pedem protensum. »

VI.

Toutes les reliques de S. Florent n'étaient pas conservées à Roye et à S. Florent dans les châsses qui portaient le nom du saint confesseur. Il y avait ailleurs de ses ossements et telle est la recherche à laquelle il est nécessaire de se livrer maintenant, pour être aussi complet que possible.

Dans l'église paroissiale de S. Barthélemy, à S. Florent-lès-Saumur, j'ai trouvé un ossement de S. Florent, dont l'étiquette sur papier et à l'encre rouge, est ainsi conçue :

Reliquiæ sancti Florentii Presbiteri, Et Confessoris.

Un papier plié sous le coussin de soie rouge, sur lequel reposait la relique, nous en a de suite donné l'origine et attesté l'authenticité.

Voici la teneur de ce billet :

†

« Ces reliques de S. Florent ont estés tirées des anciennes châsses et mises dans ce reliquaire en pré-

sence de dom Placide Le Gaut, prieur de cette abbaye et de dom François-Philippe Friquet, sacriste, le 20 mars avant la grandmesse, l'an de Jésus-Christ mil sept cent soixante. Laquelle translation *a est*é mise *sur* le *regi*stre des *a*ctes capit*ulaires* (1).

» F. (2) Placide legault.

» prieur de S. Florent lès Saumur.

» Fr. fr. ph. friquet sacristain. »

Le reliquaire vitré, auquel fait pendant celui des SS. Méen et Judicaël, me paraît d'une date antérieure à 1760. Son style même me le ferait reporter au XVIIe siècle. Il est en bois sculpté et doré. Il sert, comme autrefois, à exposer à la vénération publique les reliques de S. Florent, que l'on peut aussi commodément placer sur l'autel.

Une épaule de S. Florent existait au XVIe siècle à Sceaux, près Paris, au témoignage de Dom Huynes :

« Ayant eu (Pierre Pinau, ancien prieur de Ceaux, près Paris) l'an 1498, le sixième jour d'avril devant Pasques... une partie d'un des os du corps de S. Florent, il demanda à son abbé de l'offrir à l'église du prieuré de Ceaux. Ce qu'ayant obtenu les paroissiens receurent la sainte relique avec grande joie, s'obligeans à faire dire tous les ans perpétuellement le premier jour de may les vespres solennelles du saint, et le lendemain la messe par le prieur... Le vingt sixième de février l'an 1515, la relique fut enchâssée en un reli-

(1) Je restitue en italiques les lettres qui manquent dans l'original.

(2) Frère.

quaire de bois doré de fin or, sur lequel on grava ces mots :

» *De spatula sancti Florentii confessoris* (1). »

Nous savons par les Bollandistes que l'église de S.-Floris, près Béthune, en Artois, possédait une partie du crâne, un bras et plusieurs vertèbres de S. Florent. Aussi était-elle l'objet d'une grande vénération, auprès et au loin, surtout dans les temps de calamité.

On invoquait spécialement S. Florent pour la guérison des fièvres et des maux de tête. Son office se faisait à S.-Floris aussi solennellement qu'à la collégiale de Roye et cet office était propre, avec messe et leçons pour matines.

Le collége des jésuites de Mons en Hainaut reçut du P. Florent de Montmorency une vertèbre cervicale et du curé de S.-Floris un os du bras de S. Florent.

J'emprunte ces faits au texte suivant des Bollandistes :

« Vicus est autem in Artesiâ... secundo milliario Bethuniâ oppido, qui et ipse a S. Florentio vulgo *Sainct Floris* nuncupatur et ecclesiam habet ejusdem patrocinio extructam, propter notabiles reliquias, puta cranium seu partem cranii, aliasque verticis partes, necnon brachium unum, ibidem deposita. Ad eorum venerationem accurrunt non modo incolæ, sed et vicini in suis calamitatibus ac malis... traditionem illam confirmari antiquis ejusdem Ecclesiæ mss., in quibus vita sancti nostri, miracula, officium, lectiones ac missa

(1) Folio 378, verso.

propria continentur iisdem pene verbis concepta, quibus leguntur in Royensi collegiata ecclesia... Invocatur autem ibidem præcipue sanctus a febricitantibus et capitis dolore laborantibus. Denique ejusdem Sancti reliquias possidet quoque collegium societatis Jesu Montibus Hannoniæ, quas ibidem sæculo præcedenti deposuit memoratus aliquoties P. Florentius Montmorentius, nempe ossa quædam è vertebris colli à Royensis canonicis, et os notabile brachii a parocho nominati mox vici S. Florentii dono accepta. »

« En 1658, les chanoines de S. Florent de Roye donnèrent à l'abbaye de Corbie deux ossements de la tête de S. Florent, en échange de quelques reliques de S. Precordat et de S. Gentien (1). »

VII.

Nous voici arrivés au XVIe siècle, à cette époque funeste et de si lamentable mémoire, où les huguenots pillèrent l'église abbatiale et s'emparèrent du corps de S. Florent.

Je citerai sur cet enlèvement trois documents, dont deux sont rapportés par le savant bénédictin dom Huynes, qui avait pu recueillir à ce sujet les traditions de son monastère. Le troisième est l'enquête faite après le pillage et l'on y entend les dépositions de témoins oculaires.

Il y a bien des détails qui varient dans ces trois récits, mais le fond est identique, et cela seul nous

(1) Lettre de M. le chanoine Corblet, au Musée diocésain.

importe dans la question présente, à savoir que le corps de S. Florent n'a pas été brûlé, mais conservé, puis restitué au monastère.

Voici ces trois textes *in extenso*. Les deux premiers sont inédits et je me serais fait un reproche de les tronquer, tellement ils offrent d'intérêt.

« Le dixième jour du mois de may l'an mil cinq cens soixante, certains larrons et impies sur les onze heures du soir, entrèrent à l'église de cette abbaye avec fausses clefs et y estants briserent la claveure du tabernacle ou estoit le chef de saint Florent sur le grand autel, mais à ce bruit, les religieux qui reposoient au dortoir s'éveillant et descendant dans l'église à la haste, les voleurs furent contraints de quitter prise et de gaigner aux pieds, emportans quelques lames d'argent qu'ils avoient déjà enlevés du chef...

» La femme de l'avocat Mazon (pendant le pillage des églises, en 1562) estoit à toute heure à persuader le lieutenant Bourneau, lui disant : Monsieur le lieutenant, que voulez-vous faire? Que n'allez-vous quérir les reliques de saint Florent, comme vous avez promis? Les voulez-vous laisser là? Cela vient mal à propos que n'accomplissez vos promesses. Le lieutenant poussé par ces sifflements diaboliques, outre qu'estant déjà hérétique et huguenot en son cœur et en ses actions, poussé par ses désirs avares, qui ont mis en disette, par punition divine, comme j'ay entendu dire à plusieurs, tous ceux qui descendent de luy et on voit la mandicité de ses gens à l'œil, n'estant besoin d'autre preuve. Il y vint donc vers la my may, la même année 1562, accompagné de Jacob de la Vau, Guillaume de la Vau, son

fils, Diogenes Guiolle et François Jonnault, fermiers depuis deux ans du temporel de cette abbaye pour l'abbé commandataire, de Robert le Mazon, avocat du roy, Jean le Beuf, juge de la prevosté, Jean Charbonnier, receveur des traites, Guy le Beuf, lieutenant de la prévosté et plusieurs autres quy tenoient le parti des huguenots et se fortifioient dans Saumur contre la volonté du roy, bien qu'ils publiassent le contraire. Estants au port, ils commandèrent au batellier d'amener son bateau jusques aux arches, luy disant qu'ils venoient boire du vin de l'abbaye, et qu'ils n'y feroient rien de mal. Estants arrivés dans l'église jusques au grand autel, Bourneau commanda qu'on abbatit la chasse. Sur quoy frère Pierre le Breton (1), secretain, aagé lors de vingt-huit ans, les priants qu'au moins ils luy laissassent et luy baillassent les reliques qui estoient en icelle. En quoy est à remarquer l'imprudence de ce sacristain et des autres religieux, lesquels ayant veu depuis plusieurs mois, l'impiété de ces gens, n'avoient mis ordre à leurs affaires. Mais quoyque quelques-uns estoient impies, ils luy répondirent : Veux-tu encore idolastrer et faire idolastrer le pauvre monde? Et n'en put rien avoir. Ils prirent donc cette chasse de saint Florent, son chef, le chef saint Philippe, le chef saint Martin de Vertoux, deux bras, l'un de saint Florent et l'autre de saint Serge, le pot de la Cène (ce pot estoit un petit vaisseau enrichi de bandes d'argent au-dessus,

(1) Il est à remarquer que c'est le même sacristain qui, après avoir réuni les ossements de S. Florent, les déposa dans la châsse, avec une authentique que j'y ai encore trouvée en 1858.

selon qu'il est dit en un inventaire), une petite croix d'argent, une grande croix, deux calices, deux patennes, deux chandeliers d'argent, trois bâtons couverts d'argent, une petite pierre de cristalin; et ayant portez ces richesses jusques sous la grande porte, et donné des inventaires de tout ce qu'ils emportoient, disants que c'estoit pour les conserver au nom du roy et de l'abbé et qu'ils les représenteroient en temps et lieu, ils burent du vin de l'abbaye, s'entretenants en mille gausseries et parolles de bouffons. Après ils firent porter ce que dessus au batteau près l'arche des Moulins et de là par eau descendans la rivière du Thouet, et remontans par le Loire, arrivèrent au coin Ronsart, chantans : Nous tenons le galant Florent, nous luy baterons bien la tête, le badinage est découvert, voicy Florent qui marche sur les eaux, mettez-vous à genoux devant luy et vous aurez de l'eau. De là, on porta la châsse et le chef saint Florent, avec les autres reliques, chez le lieutenant Bourneau, ou ils firent fondre les reliquaires et mettre en lingots, disant que c'estoit pour faire de l'argent monnoyez au prince de Condé. Un nommé Guespin cependant estoit revestu d'une aulbe, ayant un bonnet quarré sur la teste et disoit ce raillant : Priez tous saint Florent, et vous aurez de l'eau. Un de ceux qui virent rompre la châsse, en la maison de Bourneau, dit qu'il vit qu'il y avoit dedans une petite châsse de plomb sur deux treteaux dans laquelle y avoit un sacq de cuir blanc (1) fermé avec lassets de soye et de deux sceaux de cire blanche, que

(1) N'est-ce point la peau de cerf, déjà constatée en 1480 ?

dans le sacq il y avoit plusieurs ossements de saint Florent et ne sçait ce qu'on en fit; y vit semblablement le chef de saint Florent et de deux autres chefs.

» Un autre témoin qui y estoit dit qu'il vit des lettres en la châsse scellées en fer blanc (1) et entendit le lieutenant Bourneau dire qu'il les falloit bruler, comme aussy toutes les autres relicques, à quoy s'opposa le capitaine la Theigne qui dit au lieutenant que non, mais qu'il falloit les envoyer au duc de Montpensier pour la rançon de son fils; quant à l'argent, que ce seroit pour Monsieur le prince de Condé. Ce fait, les endiablez continuèrent de jour en jour à ruisner cette abbaye, brisèrent les autels et images. Le bas du grand autel estoit garny d'une table d'argent doré, en laquelle estoient les images de Nostre Seigneur et de ses apostres faisants la Cène et autres images, le tout couvert d'argent doré. Le dessus de l'autel estoit semblablement garny d'une table ou contre-table d'argent doré, en laquelle estoient neuf images relevées en bosse, l'une de Nostre Seigneur et les austres de quelques apostres et martyrs, sur lesquelles images et chacunes d'icelle estoit un chapiteau d'argent doré et azuré; au dessus estoit la châsse de saint Florent, toute couverte d'argent doré. Au costé du grand autel, deux grandes pièces de broderie de fil d'or et en soye, en une desquelles estoit figuré d'Octaviant (2), se voulant

(1) C'était l'authentique gravée sur plomb, dont parle le procès-verbal de l'an 1480.

(2) « Frère Léonard de Monceaux, chantre en cette abbaye, sachant qu'on jettoit un monitoire pour connoistre ceux qui avoient volez l'abbaye, déposa par son serment qu'il avoit ouy dire que l'abbé

faire adorer, et l'autre figuré d'Octaviant et une Sibille luy demonstrant l'autel du Ciel et autres grans personnages. Tout cela fut dérobé comme aussi l'image de Moyse, disants ces impies que le cuivre seroit bon à faire artillerie.....

» Il y avoit lors en cette abbaye un baston de bois peint en verd en quelques endroits et de rouge en d'autres, qu'on appeloit le baston saint Florent : le hault estoit couvert d'argent doré, ou y avoit une longue pierre de cristal servant de potense audit baston (1).

Jacques de Castelnau avoit dégagé une petite pièce de broderie qui estoit à Saumur ; qu'iceluy abbé avoit aussy demandé aux religieux de broderie où estoit la forme de l'entrée du Roy Louis onzieme en la ville de Poictiers, qui luy fut baillée, et depuis ces tapisseries n'ont plus paru en cette abbaye. A ces demandes l'abbé répondit qu'il les avoit mises dans la grande chambre du logis abbatial, que la première avoit esté volée l'an 1562. Et la seconde l'an 1569, luy estant en son evesché (de S. Pons). De Monceaux dit de plus que le bruit commun estoit que Monsieur de Jarzé, gouverneur à Saumur, avoit fait emporter en sa maison de Jarzé une pièce de broderie où y avoit un Octavian.... » (Dom Huynes). — Auguste voulait se faire adorer comme Dieu, lorsque la Sibylle de Tivoli l'en détourna, en lui annonçant la naissance du Fils de Dieu, qu'elle lui montra, au milieu du soleil, dans les bras de Marie. Auguste, à cette vue, adore son maître et lui élève un autel sur le Capitole. A cet endroit fut plus tard bâtie une église qui depuis a porté le nom de Sainte-Marie *in Ara Cœli*. Ce fait a été reproduit plusieurs fois en Anjou. Il existe, au XVI^e^ siècle, peint sur panneau, au Musée diocésain, gravé et colorié sur parchemin au Musée de la ville, ciselé sur cuivre (XVII^e^ siècle) dans la collection de M. El. Sorin. •

(1) Ce bâton abbatial ou *potence* offre une grande analogie avec le bâton de Robert d'Arbrissel que conservent à Chemillé les religieuses fontevristes. — Je ne conteste pas l'authenticité du bâton de S. Florent, mais je ne vois pas d'autre manière plausible de le lui attribuer,

Plus y avoit un psautier nommé le psautier de saint Florent, lequel avoit esté couvert d'argent autrefois. Ces impies prirent tout cela (1). »

« Mémoire touchant la conservation des sacrez ossemens de saint Florent et autres reliques que nous possedons encore pour le present en cette abbaye.

» La divine providence par ses secrets jugements ayant permis aux hérétiques calvinistes pour le châtiment de nos péchez et l'épreuve des bons catholiques, de piller la plus part des églises et monastères de ce royaume et en particulier celui-ci, ne voulut pas qu'il fut entièrement depouillé des reliques et sacrez ossemens de notre glorieux patron, saint Florent, et de quelques autres qui nous restent, inspirant pour cet effet un cuisinier de ce monastère, fort craignant Dieu, nommé Léopard Gapy, par une sainte et pieuse finesse faisant le bon vallet en présence des susdits huguenots et autres mauvais catholiques qui étoient venus piller le monastère, comme il est rapporté ci-dessus, de ramasser une brassée des susdits ossemens et autres reliques, lorsque lesd. huguenots eurent ouverts la grande châsse d'argent ou ils étaient révéremment conservez et layant fait choir, la voulant descendre disant qu'il les emportoit à la cuisine pour en faire bouillir la marmite, et ayant au préalable fait une fosse dans la veille cuisine ou est a present la boulangerie; sollicité de ce faire comme il est à présumer par quelques

qu'en disant que S. Florent s'en servit, de son vivant, comme de bâton d'appui et qu'après sa mort, les abbés bénédictins, y ajoutant un ornement de cristal, en firent leur *tau* abbatial.

(1) D. Huynes, folio 390, 391.

pieux religieux zelez de l'honneur de Dieu et du bien de cette abbaye, il les cacha dans icelle avec le bras d'argent que nous avons encore à présent, ou est enchassé une partie du bras de sainte Agnès, vierge et martire, et semblablement la grande croix d'argent qui se porte ès processions et quelques manuscrits, papiers, titres et escritures et toutes qu'il avoit peu attraper de plus précieux et couvrit laditte fosse de terre le mieux qu'il put, ce qu'ayant heureusement exécuté et craignant que ce fait ne fust découvert par lesdits huguenots, qui s'amusoient à piller les ornemens, argenterie et tout ce qu'il y avoit de plus riche dans l'église et sacristie, il s'enfuit à Saumur, dont eux s'étants aperceus le poursuivirent, mais ayant desjà passé le fleuve de Thouet, ils tirèrent plusieurs coups d'arquebuse sur lui, pas une esquels ne le put atteindre et ce neanmoins le poursuivant toujours il se cacha derrière une haye, contre laquelle passant ne le purent voir, quoique lui les aperceut fort bien et ainsi ayant eschappé de leurs mains par une singulière providence de la divine bonté, il se retira en la ville d'Angers où les religieux de cette abbaye s'etoient refugiez dans une maison ditte Saint-Florent, dépendante d'icelle, où il continua de les servir jusques à ce que les troubles de ce royaume étant apaisez par la misericorde de Dieu, et les religieux étant de retour en ce monastère, il leur montra le lieu où il avoit caché les saintes reliques, lesquelles ayant retirées, ils les colloquèrent sur l'autel où elles étoient auparavant dans une petite châsse de bois peint qu'ils firent faire pour cet effet, ou elles ont été conservées jusques a present avec toute la révérence possible.

D'où il appert que cette tant belle et grande châsse d'argent, qui avait été donnée par le roy Louis XIe, fut ouverte des icy. Ce qui touttes fois n'est spécifié cy devant dans le précédent procez verbal quoy qu'il soit certain qu'il y avoit dans icelle encorre d'autres petites caisses de bois pleines de reliques qui ne furent ouvertes par ces impies qu'à Saumur chez le susd. Bourneau, lieutenant criminel.

» Il y avoit en outre ce billet contenant ces mots : « Ce sont les reliques de la châsse de Mr saint Florent. » 1568. 14 février (1). »

Passons au troisième manuscrit : il s'agit d'une « information secrète faite en 1562 à Saumur, par René Cartier, sergent royal, aidé de Jean Barbeleree, notaire royal..... à la requête du procureur du roy au dit lieu, sur certaines volleries, pilleries et saccagements faits à l'abbaye de Saint-Florent, près de Saumur, comme de bleds, vins, reliques, joyaux, tapisseries, ornements d'église, etc. »

Cette information, qui appartient aux archives de la préfecture, renferme 196 pages. Le premier témoin interrogé dans cette affaire est un nommé Louis Daberteau; il le fut à la date du 5 janvier 1562.

Il dépose que « environ la fête de Pasques dernières passées (1561), les rebelles et séditieux (huguenots), se sont emparés à force d'armes de cette ville (Saumur) et forsbourgs et par semblable de la dicte abbaye Saint-

(1) Dom Huyues, p. 551-554. Ce mémoire, qui suit la narration précédente, a été ajouté à la copie de dom Huynes que possède M. le Curé de S.-Florent-le-Vieil.

Florent, au nombre desquels (rebelles) estoient... MM. Françoys Bourneau, lieutenant (général) de cette ville, Robert le Maczon, avocat du roy, Jacques Admirault, sergent, René Prieur, l'enquesteur de Baugé, etc..... ..... (Il déclare) que le commun bruict étoit que la dite abbaye de Saint-Florent les dits... complices et alliés par l'autorité des dessus dicts chefs de rebellions, y tenoient garnison aux dépens et frais des religieux abbé et couvent.....

» Aussi dict le déposant, que les dessus dénommés étoient les plus grands de l'autorité de ladite ville et qu'ils sont chefs de toutes les rebellions et séditions qui y ont été commises, ensemble de ladite abbaye, parce qu'il les a veu respectivement commander aux soldats estrangiers de faire la faction avec eux, et que s'ils eussent voulu jamais ladite ville n'eut été armée contre l'autorité du roy, et que pendant qu'ils ont icelle tenue, il a vu que les nommés Joulnault et Delavaux, etc. etc., étant au château de ladite abbaye démentirent publiquement un religieux de l'ordre de Saint-Francoys, qui prêchoit..... et y firent une grande sédition.

» Aussi dict avoir veu que les reliques et joyaulx dudit saint Florent, même le corps d'icelui saint Florent, une ymaige de Moyse, les orgues et plusieurs autres choses et jusqu'à cinq ou six charretées et plus (ont été) apportées en cette ville par les dessus dits chantants et se mocquant, usant de ces mots ou semblables : nous tenons le gallant (ce terme était à l'adresse de saint Florent), et furent (lesdits objets), portés en la maison dudit Bourneau.....

» Et depuis a ouy dire que les dessus dits ont fait

fondre et mettre en lingots les joyaux d'or et d'argent. »

Il ajoute : « que depuis, ils ont contraint les religieux de Saint-Florent de vuider leurs maisons, les menassant à tuer (et déclare que lesdits rebelles) leur auroient ôté forsablement les clefs de leurs maisons, greniers et celliers, etc. »

— « Jacquine Gilles, femme de Brandelier Lamy, atteste qu'étant en la maison de Francoys Bourneau, lieutenant, elle vit la châsse de M. saint Florent, ensemble le chef..... et estant en l'étude dudit lieutenant vit le médecin nommé Morice, avec la femme dudit lieutenant, qui arrachoient des clous et autres choses d'argent de ladite châsse et les faisoient fondre en la cuisine; lui-même dict aussi qu'il y avoit au grenier et à la cuisine, orfebvres.... qui faisoient fondre le chef de saint Florent, et autres reliques. »

— « Marguerite, veuve Bourdelays, assure que les séditieux apportoient le chef de saint Florent, enveloppé d'un linge blanc, ensemble conduisoient en une trayne la châsse dudit saint Florent (elle était d'argent doré). »

— « Michel Girard dépose qu'il fut contraint par force et violence d'aller à Saint-Doulcelin pour faire fondre de l'artillerie et y estant y vit une ymaige de Moyse et deux piliers d'airain, quatre anges de cuivre les quelles choses estoient dudit Saint-Florent..... et furent fondues..... et mis en artillerie. »

René Lecomte déclare : « qu'il lui fut baillé une pleine poche de livres, provenant de l'abbaye. »

Claude Ferron, brodeur, chargé de la garde des meubles de M. l'évêque de Saint-Pont, abbé de Saint-

Florent, dépose « que les séditieux firent amener à Saumur le chef de saint Florent, la châsse dudit lieu et tous les autres joyaux, disant que le badinaige se descouvrait, et où ils trouvaient ossements, les jettaient ça et là. »

— « René Patriau, maréchal, déclare avoir entendu que ledit lieutenant Bourneau et capitainé Tigné, tenaient propos et confabulaient ensemble, touchant lesdites reliques, et qu'ils n'avaient su être si fins qu'on ne leur eust dérobbé ung bras dudit chef saint Florent (1). »

VIII.

Lorsque la paix eut été enfin rendue à l'Église si douloureusement affligée par ces violences sacriléges, le monastère rentra en possession des reliques de son saint patron. Ainsi l'atteste un billet de l'an 1562, dont j'ai trouvé une copie dans la châsse de saint Florent.

Quatre fois, dans le cours du XVII^e^ siècle, cette châsse fut ouverte : en 1662, époque de l'authentique que je reproduis plus loin, en 1665, 1692 et 1693.

Nous avons les procès-verbaux de ces ouvertures successives et faites à des époques si rapprochées; dom Huynes nous les a conservés dans son grand ouvrage in-folio.

« Le 14 février 1665, le R. P. D. (2) Joachim Le

(1) Godard-Faultrier, *Nouvelles archéologiques*, n° 15, p. 7-9, Angers, 1849.

(2) Révérend Père Dom.

Comtat, visiteur, ouvrit la châsse (qu'on appelle la châsse Saint-Florent) qui est sur le petit autel qui lui est dédié. On trouva dedans le chef de saint Martin de Vertou, qui est tout entier, avec deux billets, l'un ancien sans datte, l'autre datté de l'année 1661 (1). De plus, on trouva dans cette même châsse plusieurs ossemens, entr'autres quatre os des bras et jambes et deux omoplates, le tout fort entier. — On croit que ces six ossemens sont de saint Florent. Il n'y a point de billets. J'ay soussigné étois present à lad. ouverture et ay veu tout ce que dessus. Signé : Frere Pierre Le Duc sous prieur. » (D. Huy., p. 155-556).

« Le 1er decemb. 1692 lad. chasse fut ouverte dans l'acte de visite, à dessein de sçavoir si veritablement le chef de St Martin de Vertou étoit dans lad. chasse pour voir s'il y auroit moyen de satisfer la dévotion de nos pères de S. Martin de Vertou qui veulent demander quelques reliques de leur S. patron, à l'ouverture de laquelle chasse étoit le R. P. D. Jean François Morin, visiteur; R. P. D. Philipes Rousseau, prieur; D. Jean Bte Gaston Saurat, secretaire; D. Paul Collinet, D. Pierre Martin et D. René Diamy, où ont été trouvez les mêmes ossemens spécifiez de l'autre part, au lieu que nous n'y avons pas remarqué deux omoplates, mais seullement un gros os de vertèbres. En foy de quoy j'ay fait et dressé ce présent acte pour servir de mémoire

(1) Pierre le Duc fait probablement erreur, car j'y ai lu 1662, à moins qu'il ne veuille parler du billet, où il est question du *tombeau de S. François de Paule* et qui porte en effet le millésime de 1661. L'autre billet doit être celui de l'an 1562 qui n'existe plus et dont la date avait été rongée par l'humidité.

à nos successeurs, le jour et an que dessus. Leq[l] acte est signé de tous les susnommés.» (D. Huy., p. 556-557).

« Le 16 mars 1693, en conséquence de la permission concédée par le R. Évêq. d'Angers en datte du 8 février de la présente année, signée Michel (1) É. d'Angers, et plus bas Belot, a été fait ouverture de la chasse susd., d'où l'on auroit tiré le chef de S[t] Martin et on auroit réservé portion de deux os pariétaux et des deux os pétreux, qui ont été remis dans lad. chasse, pour ledit chef être envoyé à S. Martin de Vertou, ce qui n'auroit été exécuté que le 19 avril ensuivant, à cause des difficultez que M[e] Pierre Jaunay, senéchal de l'abbaye fit au transport de lad. relique, laq[lle] fut mise entre les mains de R. P. D. Jean Blusson, prieur claustral de S. Martin de Vertou, pour être par lui portée aud. monastère de Vertou. En foy de quoy, j'ay dressé le présent mémoire comme présent à lad. ouverture des reliques de S[t] Martin de Vertou, conformément à l'acte capitulaire du 16 mars de la présente année 1698. Signé : Collinet. » (D. Huy., p. 157-158).

Je ne me dissimule pas que de ces trois textes l'on peut tirer un argument très-fort contre la thèse que je soutiens. Mais, quelque sérieuse que soit l'objection, je ne la crois pas insoluble.

Voici donc les raisons que j'oppose aux procès-verbaux datés de 1665 et 1692, qui n'admettraient l'un que six et l'autre cinq ossements de S. Florent.

D'abord, il ne paraît guère supposable qu'à une époque où le monastère était ruiné, au point de ne

(1) Michel le Pelletier, évêque d'Angers.

pouvoir offrir à son patron qu'une châsse fort médiocre, on ait fait une si grande châsse pour si peu de reliques.

S'il n'y avait dans cette châsse de billets que ceux de 1562 et 1662, comment a-t-on pu dire que le chef était celui de S. Martin de Vertou?

J'admets que l'un n'ait pas eu de date; mais alors qu'exprimait-il? Son écriture était-elle trop *ancienne* pour le sous-prieur qui n'aurait pu la lire, et en conséquence n'en aurait pas fait autrement mention au procès-verbal?

Que penser d'un procès-verbal qui inscrit deux omoplates que, vingt-sept ans après, on trouve remplacées, sans que la communauté en sache rien, par une seule vertèbre?

Puis, tous ces procès-verbaux me paraissent rédigés sous l'influence d'une pensée unique, savoir si la châsse contient réellement le chef de S. Martin, pour l'en distraire et l'offrir aux religieux de Vertou. Le reste n'est dit qu'incidemment.

Pas un mot des suaires, et il y en avait pourtant, puisque j'en ai trouvé jusqu'à cinq! Pas un mot non plus des deux étiquettes sur parchemin que j'y ai observées!

Où sont les *quatre os des bras et jambes* et le *gros os de vertèbres?* L'inventaire que j'ai fait des différents paquets comporte bien des ossements analogues, mais non groupés ensemble.

D'où il suit que nous ne serions plus en possession des *six ossements* qu'au XVII^e^ siècle on *croyait* être de S. Florent.

Que ce mot *on croit* est vague et indécis dans une matière aussi grave que la constatation des saintes reliques!

Soit, nous les avons perdus ces *six ossements*. Quand et comment? je l'ignore. Toujours est-il que nous avons eu en échange *vingt-trois ossements* que les commissions épiscopales de 1828 et de 1858 ont reconnus pour être les ossements de S. Florent.

Je sais bien qu'on peut avancer que la châsse a dû changer intérieurement d'aspect, lorsque, en 1760, dom Placide Le Gault y aurait ajouté les ossements de S. Méen et de S. Judicaël; mais l'authentique, citée plus loin, dit seulement que deux ossements en furent extraits, à cette époque, pour être exposés à la vénération publique dans des reliquaires spéciaux. Donc les corps de ces deux saints étaient, antérieurement à 1760, conservés dans la châsse de S. Florent.

Les suaires ne m'ont pas semblé cousus de fraîche date, et il me serait impossible d'attribuer la disposition que j'ai constatée à la commission de 1828. Tout ce remaniement, fait avec soin et intelligence, puisqu'il tient compte du passé qu'il conserve, me paraît d'une époque beaucoup plus reculée.

Enfin, j'ajouterai, comme preuve décisive de la dénomination des ossements contenus dans le premier suaire, que la certitude *morale* de l'identité du corps suffit, d'après Benoît XIV, pour la recognition canonique.

Or, cette identité m'a paru résulter de ce quadruple concours de circonstances :

La désignation spéciale de la châsse, toujours vénérée comme châsse de S. Florent ;

L'âge présumable des ossements, attesté par un médecin ;

Le chiffre de vingt-trois, répondant assez exactement au partage fait entre les églises de Saumur et de Roye ;

Enfin la réunion, dans un sac du XVIIe siècle, d'un fragment de reliquaire en corne, de morceaux de vêtements, de parcelles de peau de cerf, de restes d'un magnifique suaire du XIIe siècle, toutes choses qui coïncident parfaitement avec ce que l'histoire nous apprend de l'hagiographie de S. Florent.

IX.

Le 3 octobre 1828, les reliques de S. Florent, de S. Méen et de S. Judicaël, qui avaient traversé la révolution renfermées dans un tabernacle de bois jeté sur un confessionnal, et auquel on ne prit pas garde, furent reconnues authentiques par Mgr Charles baron de Montault des Isles, qui fit dresser procès-verbal de cette recognition solennelle (1).

Le 15 septembre 1829, M. Bancelin, curé de S. Nicolas de Saumur, par commission spéciale de l'évêque d'Angers, enleva les reliques du tabernacle et les déposa dans la châsse actuelle, qui, scellée *du cachet de la commune,* prit place sous le maître-autel, « en présence des autorités et des habitants de la paroisse, ainsi

(1) V. ce procès-verbal dans les archives de la fabrique de S. Florent.

que des habitants des paroisses circonvoisines que cette sainte cérémonie avait réunis (1). »

X.

Le 22 avril 1858, en vertu d'une délégation spéciale de Mgr l'évêque d'Angers, j'ouvris la châsse de S. Florent, en présence de M. Bompois, vicaire-général du diocèse, et d'un nombreux clergé.

A l'issue de la grand'messe, MM. les curés de S -Pierre de Saumur et de S.-Florent-le-Vieil, levèrent la châsse de dessous l'autel, et la portèrent dans le sanctuaire, où fut immédiatement entonné le *Veni Creator*.

Brisant alors les sceaux, j'examinai les différents suaires qui renfermaient les ossements et leurs étiquettes spéciales, d'où je conclus à l'authenticité des saintes reliques.

La joie d'avoir trouvé un tel trésor se traduisit aussitôt par un chant d'action de grâces; après quoi les reliques furent encensées, et M. Bompois les prit à deux mains pour bénir les fidèles qui remplissaient l'église.

Après la cérémonie, la châsse fut portée à la sacristie, où s'opéra le partage du corps de S. Florent entre les deux églises qui portent son vocable.

Des reliques de S. Florent furent également distribuées aux églises de Varrains, du Bon-Pasteur à S.-Florent-lès-Saumur, de S.-Florent-des-Bois, au dio-

(1) V. le procès-verbal aux archives de la fabrique de S. Florent. — Il existe des copies de ces deux procès-verbaux au Musée diocésain.

cèse de Luçon, et à M. le vicomte O'Neill de Tyrone, sous-préfet de Saumur.

XI.

Le parchemin qui authentiquait le premier suaire, quoique fort altéré par l'humidité, peut encore se lire aisément. Il est actuellement conservé au musée diocésain. On l'a taillé dans un livre de chœur, où paraissent encore, au revers, en belle gothique carrée, les lettres MI.

Voici la reproduction exacte de ce texte précieux :

†

Ce Sont les Reliques quj — furent trouuées En la Chasse de Monsr. St Florent, quand L'Abbaye fut deuastée des huguenots En l'an 1562. mises par moy Pierre le Breton Secrestain en l'Abbaye Monsr. St. Florent lez-Saumur.

f Pierre le B(reton)

Cest la Coppie de Lancien billet. 1662.

Le premier suaire étiqueté, et dans lequel étaient enveloppés les ossements de S. Florent, était en damas de soie violette, brochée de larges fleurs portées sur des tiges feuillagées. L'étoffe, quoiqu'en bon état, était fanée, ce qu'avait pu occasionner l'humidité du lieu et peut-être aussi un long usage, car je soupçonne que, avant d'être employée comme suaire, elle servit à l'abbaye sous forme d'ornement, peut-être de chasuble. Quoi qu'il en soit, elle date évidemment du XVIIe siècle, dont elle atteste le faire bien connu, et me paraît con-

corder parfaitement avec l'époque où le sacristain Pierre le Breton renouvela l'authentique (1662).

J'ai détaché un morceau de ce beau et fort tissu pour le conserver au musée ecclésiologique du diocèse.

Or, à ce suaire, cousu comme un sac, étaient adhérentes deux autres enveloppes : l'une en toile de lin, pliée en double et pourrie en partie, l'autre intacte et pouvant remonter au XIIe siècle.

Dans ce triple sac était roulé un petit paquet qui, ouvert, m'a fourni :

Une bande de toile brune, autrefois cousue de soie verte, et longue de 0,75 centimètres, sur une largeur de 0,09 c;

Trois petits morceaux de peau jaune tannée et épaisse, fatiguée par l'humidité;

Deux petits morceaux de toile repliée, comme pour former un bord, et cousue de soie bleue;

Un morceau de flanelle blanche;

Trois morceaux de drap noir ou serge épaisse.

A côté de ce rouleau, j'ai recueilli :

Un morceau de corne;

Un morceau de toile brune;

Un morceau de peau;

Un morceau de serge;

Un morceau de papier plié et en partie rongé par l'humidité. (C'était le procès-verbal dressé en 1828, lors de la recognition du corps de S. Florent).

Je n'ai pu en lire qu'une partie : je supplée au reste qui manque par des lettres mises entre crochets.

« Lorsque les moines p[artirent] en l'année 1790, ces reliqu[es qui] existoient dans l'abbay[e de St.] Florent,

furent déposées [dans cette] châsse, dans [l'é]glise pa-[roissiale] de St. Florent.

» Leur authenticité fut reconnue le [30] octobre 1828 p[ar M]gr l'évêque d'Angers. . . . . le même . . . . . el. . . »

Au dos :

« St. Florent, de Mr. de B[eauregard, président] de la cour royale d'An[gers et du con]seil de la fabrique, de [Mr. de] Montlaur maire de la commune [, de Mr] Fouqueteau adjoint et au [tres nota]bles habitans ainsi des [. . . . . con]seil municipal. . . . . les reliques de St. Main et de St. [Judicaël ont été mises] dans des ch[âsses à] part. . . . . »

Sur un autre fragment :

« jour pr. . . . . transcrit sur le regis-[tre de la f]abrique

» En [vertu] de pouvoirs d[e Mgr] l'évêque à Mr. Bance[lin, curé d]e St-Nicolas de Saumur le. . . . . translation de ces reliques dans [le] maître autel de l'église p[aroissiale de St] Flore[nt. . . . . .] le 15 sep-[tembre 1829]. »

Au dos, signatures :

« [de Beau]regard, Rapicault curé de St-Florent. »

Évidemment, pour avoir été ainsi soigneusement conservés et enveloppés dans le suaire avec les ossements, les différents morceaux d'étoffe que je viens d'énumérer devaient avoir, aux yeux des bénédictins de S.-Florent, une importance réelle, je dis plus, la valeur de

vénérables reliques, car je ne pourrais m'expliquer autrement leur présence en cet endroit.

A défaut de preuve certaine, qu'il me soit donc permis, jusqu'à plus ample informé, de supposer que tous ces fragments précieux que le temps a épargnés ne sont autres que des restes des vêtements de S. Florent. La flanelle blanche serait son vêtement de dessous, sa *subucula*; la serge noire, sa robe ou tunique talaire, *tunica talaris*, qui recouvrait la *subucula*; enfin le tissu de lin, le suaire avec lequel il fut enseveli sur le mont Glonne par ses disciples.

Si ces restes vénérables ont réellement l'origine que je me permets de leur attribuer, ils intéressent vivement l'archéologie. Aussi en ai-je détaché quelques échantillons que l'on pourra facilement au besoin étudier au musée diocésain.

Quant à cette peau jaune, dont il existe quatre fragments, je n'hésite pas un seul instant à y reconnaître la *peau de cerf* dans laquelle le moine Absalon rapporta, au x^e^ siècle, le corps de S. Florent, de l'abbaye de Tournus à Saumur. Je suis d'autant plus hardi à l'affirmer que son existence est constatée positivement en 1482.

Cette peau était-elle un vrai *suaire*? ou bien n'était-ce qu'une besace dont Absalon se servit à l'occasion (1)?

(1) La Chronique de S.-Florent-lès-Saumur, communiquée par dom Martène à P. Juenin, qui en publia un extrait dans sa *nouvelle Histoire de Tournus* (Dijon, 1733), s'exprime ainsi au sujet de la peau de cerf : « Dissimulata capitis sanitate, peram cervinam, vestitum laïcalem, equum velocem, baculum peregrinalem, per fideles necessarios silenter et occulte quæsivit » (p. 106).

Les textes autorisent l'une et l'autre supposition.

Du reste, l'usage de ces sortes de suaires est incontestable au moyen âge. J'en donnerai ici quelques exemples, dont deux empruntés à l'histoire ecclésiastique du diocèse :

S. Brieuc fut transporté à l'abbaye de S. Serge dans une peau de cerf (1).

Une peau de cerf également renfermait les ossements de S. Maurille à la cathédrale d'Angers (2).

Sortant de l'Anjou, je constate qu'en 1721, à Reims, fut ouvert le tombeau de Henri de Braine, mort en 1240. Le corps de l'archevêque gisait dans une peau de cerf (3).

Tel fut aussi le mode adopté pour plusieurs rois et princes de la maison de France, inhumés à S.-Denis et ailleurs (4).

(1) Bolland., t. I Maii, p. 94. — Tresvaux, *Hist. de l'église et du dioc. d'Angers*, t. I, p. 98, 248.

(2) Note de dom Chamard.

(3) Cerf. *Hist. et descript. de N.-D. de Reims*, t. 1, p. 162.

(4) Son corps (Louis VIII, père de S. Louis, mort en 1266) ainsi enseveli avait été conservé dans un cuir fort épais qui était bien conservé (en 1793). — Ce cuir avait conservé toute son élasticité... Dans les fouilles de S.-Germain-des-Prés, on trouva un corps également enveloppé dans un cuir (Alexandre Lenoir, *Musée des monuments français*). Nous pourrions citer quelques autres exemples. Les corps de plusieurs princes de la maison des Plantagenets, au XII^e^ siècle, furent apportés à Rouen, cousus dans une enveloppe de cuir ; c'étaient ceux de Henri I^er^, de Henri-le-jeune, de Richard Cœur-de-Lion. Hugues de Grantemaisnil, mort à Londres en 1098, ayant demandé à être inhumé à l'abbaye de S.-Evroult, en Normandie, son corps y fut transféré, salé et cousu dans une peau de bœuf. Enfin on sait que S. Bernard fut enseveli dans un sac de cuir (V. B. de Peterborough ;

L'usage de ces peaux de cerf était même devenu si général pour les sépultures somptueuses, qu'un poète du XIIe siècle ne mentionne pas pour son héros une autre manière d'ensevelir. Le cuir, en effet, devait résister plus longtemps que la meilleure étoffe, et éloigner des chairs l'humidité qui corrompt et hâte la dissolution.

Ainsi procède-t-on à cette dernière cérémonie funèbre :

« On lave le cadavre d'eau et de vin. . . . . On l'enveloppe d'un drap de velours. Ensuite on recouvre le guerrier d'une peau de cerf; une bière est préparée : on l'y couche. »

« Garin se précipite sur le cercueil qui renferme son frère, il rompt le cuir de cerf bouilli, tranche le velours à l'endroit des yeux (1). »

XII.

Au point de vue purement archéologique, l'ouverture de la châsse de S. Florent fut l'occasion d'une magnifique découverte, car elle nous mit sous les yeux un morceau de suaire ancien, qui est actuellement l'un des plus curieux objets déposés au musée diocésain.

Le tissu est épais et solide. La trame violette est tissue jaune et or, de manière à former d'élégants dessins. Son ornementation la classe parmi les étoffes dites

Orderic Vital; Histoire de S. Bernard, etc.). Bon de Guilhermy. *Monographie de l'église royale de S.-Denis*, p. 73, note 2.

(1) Ed. Le Glay. *Fragments d'épopées romanes du XIIe siècle*, p. 128-147.

circumrotatæ (1) ou *scutellatæ* (2), à cause des *roues* ou *écus* dont elle est semée.

Sur le cercle de la roue, bordée de deux filets d'or, se détachent, également en or, des cœurs violets, qu'égaient des feuilles découpées en trèfles.

Au centre, des griffons adossés (3) ouvrent les ailes, replient leurs queues et montrent leurs griffes acérées.

L'abbé Bock cite des étoffes analogues dans ces deux textes d'Anastase le Bibliothécaire : « Et fecit (Leo III) ..... vestes duas, ex quibus unam cum rotis majoribus, habentem gryphes. » — « Item fecit vestem super altare tyriam, habentem gryphas majores (4). » — « Obtulit (Gregorius IV, ann. 827) vestes cum gryphis (5). »

Dans l'espace laissé vide entre quatre roues s'étalent des feuillages disposés en cercle et d'où s'élancent des trèfles découpés.

L'origine de cette étoffe serait byzantine, suivant l'abbé Bock, si compétent en pareille matière (6).

Son style la fait reporter au XII^e^ siècle, lors même que nous n'aurions pas, pour préciser l'époque de sa fabrication, une date à peu près certaine. En effet, l'an

(1) Bock. *Geschichte der liturgischen Gervander des Mittelalters*, Bonn, 1856, 1^re^ livr., p. 8.

(2) *Ibid.*, p. 86.

(3) « Gryphes.... lupi vel pardi corpore, leones unguibus. » (Bochart.) — « Gryphes... sunt partim feræ terrestres, partim volucres, et sunt quatuor pedes habentes, et sunt similes leonibus corpore et capite, et pedibus et alis aquilis. » *(Institut. monasticæ*, III, 58, œuvre du XII^e^ siècle.)

(4) Léon III, en 795.

(5) Bock, 1^re^ livr., p. 8, 12.

(6) 1^re^ livr., p. 56, 86.

1159 fut faite une nouvelle translation du corps de S. Florent, et, selon toute probabilité, ce fut dans le suaire dont nous possédons un fragment que reposèrent les ossements sacrés qui désormais devaient avoir une châsse d'argent pour abri.

XIII.

S. Florent-lès-Saumur garda onze ossements, à savoir :

1. Tête du fémur de la cuisse du côté gauche;
2. Fragment inférieur du fémur du côté droit;
3. Un morceau de l'os des îles du côté droit;
4. Une vertèbre lombaire, une dorsale et trois cervicales;
5. Cinq fragments de côtes;
6. Une portion de clavicule du côté gauche;
7. Une moitié gauche du maxillaire inférieur;
8. Un morceau de la crête de l'os des îles;
9. Un morceau de condyle d'un des fémurs;
10. Trente deux fragments qui ne peuvent être classés d'après les organes auxquels ils ont appartenu;
11. Morceau détaché d'un des fémurs.

Tous ces ossements furent ainsi qualifiés scientifiquement par M. Bossard, docteur-médecin à Saumur, qui, en cette circonstance, comme en plusieurs autres analogues, voulut bien se mettre tout entier à notre disposition et nous faciliter la rédaction complète du procès-verbal, conformément aux instructions d'Urbain VIII, qui requiert l'assistance d'un anatomiste.

A l'église de S.-Florent-le-Vieil échut le lot suivant, que dénomma M. le docteur Renier, d'Angers :

1. Un fragment du temporal gauche;
2. Un fragment du maxillaire supérieur droit;
3. Cavité glénoïde d'une omoplate;
4. Une vertèbre cervicale, deux dorsales, une lombaire;
5. Les deux clavicules;
6. Une côte droite, une gauche et trois autres fragments de côtes;
7. Le sternum en entier;
8. Os coxal gauche (un fragment) et la crête de l'autre;
9. Un ischion;
10. Les deux tiers supérieurs du fémur gauche;
11. Un fragment du sacrum;
12. Petits fragments d'os longs et plats.

M. Renier, dans le procès-verbal conservé à S. Florent-le-Vieil, a constaté en outre que *ces ossements étaient d'un homme très-fortement constitué et mort très-âgé*. En effet, selon la tapisserie de Saumur, S. Florent serait mort à l'âge de 123 ans (1), ce que confirme la 4e leçon de son office propre, qui débute ainsi : « Sanctus Florentius, meritis plenus, in cellulâ sua Glonnensi felicem vitam feliciori consummatione consummans, migravit ad Christum, anno vitæ suæ centesimo vigesimo tertio (2). »

(1) *Senio confectus*, dit son office au Propre du diocèse d'Angers.

(2) *Officium proprium translationis*, p. 5. — *Office monastique*, p. 30.

XIV.

Le second suaire, d'une longueur de 1 m. 29 c. sur 0 m. 40 c de largeur, était cousu à larges points de fil noir ou attaché avec des épingles. Il contenait douze ossements que M. le docteur Bossard dénomma ainsi :

1. Fémur gauche;

2. Tibia gauche, portant trace d'une fracture du tiers inférieur, qu'on reconnaît à la formation du cal:

3. Cubitus du bras gauche;

4. Humérus du côté droit;

5. L'os sacrum;

6. Fémur et tibia du côté droit;

7. Fragment de fémur, sans désignation du membre;

8. Extrémité supérieure du sternum, reconnaissable à ses facettes qui s'articulent avec les clavicules;

9. Fragment d'un des os métatarsiens;

10. Calcaneum gauche;

11. Fragment de radius;

12. Trois fragments de côte et d'une phalange.

Il y avait aussi à l'intérieur un petit paquet de soie violette et de corde.

Le suaire a été partagé en deux; une moitié est restée dans la châsse; de l'autre moitié deux parts ont été faites, l'une pour le Musée ecclésiologique du diocèse d'Angers, l'autre pour le Musée de l'hôtel de Cluny, à Paris.

Cette étoffe en soie, d'une parfaite conservation, est mince et légère. Le fond en est vert tendre, tissu de

jaune. Elle est divisée par bandes horizontales, longues et étroites, où des rinceaux alternent avec des oiseaux. Je l'attribue au XVe siècle, époque aussi de l'inscription écrite sur parchemin qui était attachée au suaire et en spécifiait la contenance.

Malheureusement l'humidité a tellement altéré l'encre qu'elle en a rendu la lecture impossible. Toutefois il reste assez de lettres gothiques pour ne pas se tromper sur l'âge de ces quelques lignes manuscrites, où M. Rédet, l'habile paléographe de Poitiers, n'a pu déchiffrer que le mot *inuocantur*.

Avec ce suaire était un papier, très-endommagé par l'humidité. Au revers, on lisait cette suscription :

†

De Sepulchro Scti
Francisci de Paula
anno 1661. Die Aprilis.

Le reste de la feuille était imprimé, avec des vides remplis par de l'écriture à la main. C'était une lettre mortuaire envoyée par l'abbaye de Marmoutiers à l'abbaye de Saumur pour recommander ses religieux défunts à ses prières.

Reverendissimis patribvs ac dilectis. . . . . .

. . . . . .

mensis.

Obiit in *Domino*
Flahault prior eiusd', monrij. . (1)

(1) Monasterii. — J'ai reproduit en italiques tout ce qui est écrit à la main dans l'original.

congregationis Sancti Mauri : Cujus anima vestris pre (cib) us commendatur.

Requiescat in pace. Amen.

Martinus E. . . . .

28 Octobris In Majori-Monas. obijt . . . . . .

D. Bruno Rohart.

Requi[esc]cat in pace. Amen.

XV.

Le troisième suaire est en soie rouge, forte et épaisse. De distance en distance étaient cousus sur ce fond uni des trèfles lancéolés qui n'existent plus (1). Les cordons de soie jaune qui en fermaient l'ouverture et en faisaient comme un sac, étaient à l'intérieur détachés, mais non brisés.

La longueur de ce suaire était de 42 centimètres sur une largeur de 51. J'en ai pris un échantillon qui a été depuis déposé au Musée du diocèse d'Angers. Si j'osais lui assigner une date, j'inclinerais pour le XV^e^ siècle.

Une bande de parchemin était attachée sur le suaire. On y lit en belles lettres onciales, d'un XII^e^ siècle très-avancé, le nom de S. Méen, abbé :

Ossa sancti mEUENNI ABBATIS
et monACHI :. ✝ :. (2)

(1) « Item, une autre chapelle vermeille figurée de trèfles.» (Invent. de l'abb. de Fécamp, 1502.) — Le suaire de S. Martin était également en pourpre : « Quando elevavit (beatus Perpetuus) corpus ejus a terra, involutum prius in purpura rubea et diligenter consutum. » (Grégoire de Tours, édit. de D. Ruinart, Paris, 1699, col. 1390.)

(2) Catalogue des confrères de notre congrégation qui sont decedez

M. le docteur Bossard qualifia comme il suit les six ossements de S. Méen, enveloppés dans le suaire :

1. Un fragment de l'os des îles;
2. Une vertèbre;
3. Un métatarsien et un métacarpien;
4. Un fragment de l'os temporal;
5. Plusieurs morceaux des os du crâne, nommés pariétaux;
6. Plusieurs morceaux sans désignation (1).

XVI.

Outre les ossements renfermés dans la châsse, il y en avait deux autres de S. Méen et de S. Judicaël que contenait un reliquaire en bois sculpté et doré, garni d'une vitre à la partie antérieure. Une étiquette écrite sur papier à l'encre rouge nommait ainsi ces reliques :

Reliquiæ sanctorum Mevenni abb (atis et)
Judicœlis Regis Britanniæ.

L'authentique à moitié rongée par l'humidité est conservée au Musée diocésain. J'ai restitué en lettres italiques toutes les parties altérées.

en ce monastère S.-Florent-les-Saumur. — « Domnus Carolus le Beuf prior d'Offar et de Fousse Bellay antiquus hujus monasterii obiit die decima nona augusti, anni millesimi sexcentesimi nonagesimi secundi (1692) sepultusque est in navi hujus ecclesiæ juxta idem altare sancti Mevenni. » (Archiv. de la Préfect.)

(1) V. ma *Notice historique sur le culte de S. Méen à Lasse*, Angers, 1859, p. 10 et suiv.

†

« *Ces reliques de saint* Méen *abbé et* de S. Judicael *Roi* de Br*etagne* et moine on*t* esté *ti*rées des a*nciennes* Chasses et Mises dans ce Rel*iquaire*. En présence de Dom Placide *le* Gaut p*rieur* de cette abbay*e* et de Dom François-Philippe F*riquet* sacriste *l*e 20 Mars auant la *grande* Messe l'an de Jésus-Christ *mil* sept cent soixante. Laquel*le tran*slation a été Mise sur le *registre* des Actes capitulaires.

» F. (1) Placide Legault,

» prieur de S. *Florent* lez *Saumur*

» Fr. *Fr.* P. Friquet sacrista*in*. »

XVII.

Le quatrième suaire, en soie rouge, renfermait dans un sac en velours rouge, dit de Gênes (XV^e^ — XVI^e^ siècle), un morceau considérable de la Vraie-Croix, plusieurs reliques de saints et une authentique sur parchemin du XIII^e^ siècle.

Je crois inutile de revenir sur cette découverte, toutes mes observations ayant été consignées dans un *Rapport* spécial qu'a imprimé la *Revue de l'Anjou et du Maine*, tome IV.

XVIII.

Le cinquième suaire, en velours violet, presque cendré, renfermait trois ossements qui furent nommés par M. le docteur Bossard :

(1) Frère.

1. Une vertèbre;
2. Fragment de métatarse;
3. Fragment sans désignation.

XIX.

Les 23 et 24 avril 1858, la châsse de S. Florent fut intérieurement garnie de damas rouge et l'on nettoya les ossements de la poussière qui les recouvrait, puis des suaires nouveaux en damas de soie rouge furent préparés en nombre égal aux suaires anciens.

Les ossements de S. Florent, de S. Méen et des autres saints dont Dieu seul sait les noms, une fois enveloppés, furent étiquetés et liés séparément avec des rubans de soie rouge, à l'extrémité desquels j'apposai le sceau épiscopal.

Enfin la châsse elle-même fut fermée avec des vis, liée par quatre rubans de soie rouge et scellée en plusieurs endroits sur cire rouge du sceau armorié de Mgr Angebault, évêque d'Angers.

Ce qui eut lieu, sous ma direction, en présence de trois témoins désignés par l'évêché : M. Louis Cochard, ancien curé de Montsoreau; M. René Brunetière, curé de S.-Florent-lès-Saumur et M. G. Rochard, aumônier du collége de Saumur.

XX.

La translation du corps de S. Florent dans une nouvelle châsse, le 2 mai 1159, motiva de la part du pape Adrien IV une concession d'indulgences, dont, par bulle datée de Latran, furent les distributeurs Guillaume,

évêque du Mans, Bernard, évêque de Nantes, Matthieu, évêque d'Angers, et Étienne, évêque de Rennes.

La Chronique de l'abbé Michel nous a conservé le souvenir de ce fait mémorable, et le *Livre d'argent*, le texte de la bulle pontifical, reproduite aussi par l'infatigable bénédictin Dom Huynes (1).

Je cite en entier ces deux documents.

« Hujus patris (Philippi abbatis) tempore translatum est corpus B. Florentii in capsam novam, studiosius præparatam, in qua nunc sanctus veneratione debita requiescit : ad cujus translationem ex præcepto felicis memoriæ Papæ Adriani (IV) accesserunt Joscius, archiepiscopus Turonensis, Matthæus Andegavensis, Stephanus Rhedonensis, Willelmus Cenomanensis, Laurentius Pictavensis, Bernardus Nannetensis, qui omnes summo honore et reverentia ossa venerabilis confessoris Florentii venerantissime transferentes anno ab Incarnatione Domini MCLIX VI nonas maij, universis fidelibus, ad eumdem terminum pia devotione beatissimi Florentii suffragia postulantibus, remissionem et indulgentiam peccatorum annis singulis concesserunt (2).

« Adrianus (IV) episcopus servus servorum Dei, venerabilibus fratribus, W. Cenomanensi, B. Nannetensi, M. Andegavensi, et S. Redonensi episcopis, salutem et apostolicam benedictionem. Dilecti filij nostri Philippus abbas et monachi Salmur. corpus beati Florentij quod

(1) P. 562, exempl. de M. le Curé de S.-Florent-le-Vieil.

(2) Ex chronic. Michaëlis, abbatis S. Florentii, sœcul. XIII° ineunte, apud Bolland. t. VI, p. 423.

in eorum requiescit ecclesia, in capsam novam studiosius preparatam debita desiderant veneratione transferri. Quocirca per apostolica vobis scripta, mandamus quatinus cum ab eisdem fratribus fueritis invitati, ad eorum ecclesiam accedatis et predicti sancti reliquias in loco novo, devotione congrua, juxta pium ipsorum fratrum desiderium recondentes, convenientibus ibi devotionis intuitu fidelibus Xpianis, peccatorum suorum remissionem sicut convenire videritis faciatis. Dat. Lateran. VIII. Idus februar. »

Mais à cette fête solennelle intervinrent aussi Jocius, archevêque de Tours, et Laurent, évêque de Poitiers, qui, unis aux autres évêques déjà nommés, publièrent une charte spéciale de *Pardon*. Or, comme le pape n'avait pas déterminé la forme de cette faveur spirituelle, mais l'avait laissée à leur *convenance* personnelle, ils octroyèrent pour la première année, la rémission du tiers de la pénitence imposée pour l'expiation des péchés commis. Pour les années suivantes, la rémission fut limitée à la septième partie de la pénitence. De plus, l'année qui suivit la translation, deux messes furent fondées, l'une pour les vivants, l'autre pour les morts; lesquelles, à partir de l'an 1160, furent remplacées à perpétuité par une messe commune aux deux intentions à célébrer une fois la semaine.

« Jocius Turonensis archiepiscopus, Matheus Andegavensis, Stephanus Redonensis, Guillelmus Cenomanensis, Laurencius Pictavensis, Bernardus Nanetensis episcopi, omnibus sancte matris ecclesie fidelibus filiis, tam presentibus quam futuris, pietatis operibus habundare. Noverit omnium vestrum devote dulcedo dilec-

tionis quam anno ab incarnacione Domini millesimo centesimo quinquagesimo nono, v. nonas mai, ex precepto domini pape Adriani, in abbascia beatissimi confessoris Florencij convenimus gracia gloriosissimi corporis ejusdem debita veneratione transferendi in capsam novam studiosissimè præparatam. Ubi tam honorificentiam predicti piissimi confessoris quam etiam pie accedentium attendentes utilitatem, istam omnibus fidelibus devotionis intuitu ibi convenientibus peccatorum suorum fecimus remissionem. Terciam scilicet partem penitenciarum primi anni peccata oblita omnia. Quorum si quis recordatus fuerit penitat et penitencie injuncte tercia pars ei remittetur. Hoc etiam quod pre ire impetu parentes exasperastis, si tamen in eos manus non misistis, remittimus voce convenientibus. Si quis autem, quod absit! in patrem vel matrem manum miserit et postmodum penituerit, penitencie tercia pars ei dimittitur. Perjuratio quoque inque sepius incidenter vel stimulante ira incurritis in locutionibus vestris remittuntur. Nec est primi anni remissio videlicet, a sexto nonas mai usque ad octavas Pentecostem sequentis anni. Deinde quoque per singulos annos a vto habendas mai usque ad octavas beati Florencij septimam partem penitentiarum condonamus ejusdem anni. Amplius preter totius congregationis commune beneficium, quod abbas et totus conventus sanctissimi confessoris Florentij devote venientibus concesserunt duas cotidiè missas primo anno in abbascia debere celebrari constituimus, primam pro salute virorum, secundam pro requie defunctorum. Finito autem anno, pro utrisque videlicet tam pro

vivis quam pro defunctis singulas missas singulis septimanis in perpetuum celebrandas decrevimus. Valete (1). »

A ma demande et sur l'exposé de l'indulgence bénignement accordée autrefois par son prédécesseur Adrien IV, de sainte mémoire, N. S. Père le Pape Pie IX, heureusement régnant, par bref, donné à Rome, près S.-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 22 mai 1860, la quatorzième année de son pontificat, daigna accorder à perpétuité à l'église paroissiale de S.-Sauveur, à S. Florent-le-Vieil, une indulgence plénière à gagner, aux conditions ordinaires, par les fidèles de l'un et de l'autre sexe, le jour de la fête de S. Florent, 22 septembre, et le jour anniversaire de la translation de ses reliques, 2 mai, ou, au choix des personnes, un des sept jours qui suivent immédiatement ces deux fêtes de S. Florent (2).

XXI.

Au moyen âge, une châsse fut toujours un objet précieux, un monument où l'art embellissait une matière déjà riche par elle-même, car la dévotion des peuples tenait à ce que le saint qu'elle vénérait et en qui elle mettait sa confiance eût sur la terre une demeure digne de lui.

(1) *Codex argenteus*, aux Archiv. de la Préfect. — Ce livre était ainsi nommé à cause de sa couverture en argent.

(2) J'ai publié le texte de ce bref dans le nº 1 *de la Paroisse* (Paris, 1861), p. 9.

Nous étudierons maintenant les châsses qui contin-rent successivement les restes mortels de S. Florent, regrettant que les révolutions qui renversent tout, ne nous permettent plus d'étudier qu'à l'aide des textes transmis par les chroniqueurs des œuvres d'orfévrerie, où l'iconographie jouait un si grand rôle.

La plus ancienne mention que nous rencontrions est celle d'un *écrin en corne*, qui, au retour de Tournus, reçut le corps rapporté par Absalon. De cet écrin du x^e^ siècle, j'ai eu le bonheur de retrouver dans la châsse de S. Florent un parcelle bien minime, il est vrai, mais à laquelle je ne puis assigner une plus vraisemblable attribution.

A l'écrin de corne, qui n'était que provisoire, succéda par les soins d'Amalbert, vers la fin du même siècle un vase d'airain, *vasculum œneum*, que bientôt après l'abbé renferma, grâce à la munificence du comte Thibaud, dans une châsse sculptée, qu'il plaça sur l'autel des matines.

C'est dans l'original même qu'il faut lire ces intéressants détails.

« Monachus ille Absalon scilicet nomine, qui supradicti Sancti reliquias a partibus Arvernis à monasterio sancti Philiberti, Tornaco nomine, quo Normannorum metu pridiano tempore fuerunt deportatæ, Deo sibi auxilium ferente, propriam retulit ad sedem in quoddam scrinium corneum eas ad tempus posuit conservandas : de quo cum in illud, ut diximus, in quo nunc conservantur (vasculum æneum) jam dictus abbas (Amalbertus) causâ tutioris custodiæ transmutasset, fabrum ferrarium qui eas extraheret, non enim aliter po-

terant aperiri, venire præcepit..... Vasculum aperiunt, veneranda ossa inde extrahunt, et in illud metallinum fusili opere compositum, in quo nunc continentur, aspiciente cuncto populo castri Salmuri, recondunt. Et ut cunctis liquido pateret, nullum de membris sancti abesse..... sæpe dictus abbas cunctis audientibus atque videntibus talia dicebat : en brachium S. Florentii, en crus, en costæ, et ita per omnia membra dicendo omnique populo cuncta ostendendo, in præparato à se vasculo collocavit. »

« Deinde comes Theobaldus divino fervore repletus, domni Amalberti hortatu, inter multiplicia bona, lecticum, super aram matutinalem situm, dedit et capsam B. Florentii vas æneum in se continentem superposuit, cujus frontem et latera decentibus imaginum sculpturis operuit. Retro vero prominentes ligneas imagines depinxit, tabulamque argenteam ante Dominicum altare composuit, cujus margo superior hos capiebat versus :

Quisquis nescit honos quorum hac venerantur in ara,
Prospiciat Petrum Paulumque assistere Christo.
Quam comes argento Theobaldus comere jussit
Quamque Amalbertus abbas jubet effigiari (1). »

Anastase IV, qui ne fit que passer sur le siége de S. Pierre, de 1153 à 1154, accorda dans ce court pontificat, à la demande des religieux du monastère, aux archevêques de Tours et de Bordeaux, l'autorisation nécessaire pour consacrer l'église abbatiale et transférer dans une châsse d'argent le corps de S. Florent.

Le *Codex argenteus* des archives de la Préfecture,

(1) Bolland, t. VI, p. 420.

nous a conservé la teneur de la bulle pontificale.

« Anastasius (IV) episcopus servus servorum Dei, venerabilis fratribus, scilicet, Burdegalensi et Turonensi archiepiscopis, salutem et apostolicam benedictionem. Monasterium sancti Florentii cujus corpus in ipso cænobio creditur esse reconditum, dilectis filiis nostris ipsius loci fratribus nos suppliciter exorantibus, facultatem tribuimus dedicandi et ipsius confessoris corpus in argentea capsa que parata est honestius collocandi. Quocirca per præsentia vobis scripta rogando mandamus quatinus cùm ab ipsis fratibus supra hoc fueritis requisiti, ad locum ipsum pariter accedatis et tam ecclesie quam etiam altaris noviter constructi dedicationem solemniter faciatis atque ossa predicti confessoris veneratione debita transmutetis. Quatinus expectantium de ipsa consecratione devotio per vos maxime valeat Domino auxiliante compleri. Datum Later. VIII idus Maij. »

Nous savons par Dom Huynes la forme de la châsse apportée de Roye à Saumur par ordre de Louis XI. Telles sont ses propres paroles : « Une des dites châsses estoit de bois tout couvert d'argent avec des lames d'airain et ornée des images suivantes : au frontispice estoit l'image de Nostre Seigneur sise en un trosne, et avoit au-dessus cette inscription : *Ego sum alpha et omega*, et *Ego sum qui sum*. De l'un et de l'autre costé estoient les images des apostres distingués par chapiteaux, et au-dessous de chaque image estoit le nom de l'apostre. Au derrière estoit l'image de S. Florent avec cette inscription : *Sanctus Florentius confessor*. Sur le tout estoient gravez ces vers et les histoires signifiées par iceux :

Hic ad Martinum Florentius ire jubetur.
Flumen transire et sine remige non reveretur.
Hic homo vesanus a multis vix cohibetur,
Cui prece vir sanctus, depulsa peste, medetur.
Presbiter effectus signis hic clarus habetur.
Hæc mulier natum recipit lumenque meretur.
Attonitam plebem serpentis ab ore tuetur.
Quem tumulus præsens cælo florere fatetur.

» L'autre châsse estoit un vase d'argent ou petit coffre qui contenoit le chef de S. Florent (1). »

Une cinquième châsse fut offerte par Louis XI à S. Florent. Dom Huynes, qui n'avait pu la voir, puisqu'elle fut fondue en 1562 par les huguenots, la décrit en ces termes, d'après les traditions de son monastère :

« Maistre Gervais Belier, orphevre d'Angers, élabora une fort riche châsse aux fraicts et par le commandement du roy Loys XI, laquelle il fit de six pieds de long, deux de large et cinq de haut, couverte de toutes parts d'argent doré, duquel or et argent la quantité estoit de trois cents marcs, merveilleusement élabouré. Au frontispice estoit représenté S. Martin conférant l'ordre de prêtrise à S. Florent. En après, comme S. Florent passe le Rosne dans une nacelle toute cariée et vermoulue sans aviron; comme il entendit la voix de l'ange luy monstrant le chemin de Glonne; comme ayant receu la bénédiction de S. Martin, il s'y retira; comme ayant receu le précieux corps de Nostre Seigneur, il rendit l'âme à son créateur estant en oraison;

(1) Dom Huynes, apud « Bibliothèque de l'Ecole des Chartes », t. III, p. 482.

comme il chassa un serpent; comme les soldats lui froissèrent les épaules et à son frère Florian; comme il fut délivré des soldats, et comme il guerit un démoniaque.

» Cette châsse estant apportée en cette abbaye, on assigna le 25e jour de juin de l'an 1480 pour faire la solennité de la translation des sacrés ossemens (1). »

Enfin la châsse actuelle, que je ne crois pas antérieure au XVIe siècle et à qui la date de 1562, fixée par l'authentique, pourrait peut-être convenir, mérite quelques mots de description.

La châsse de S. Florent est en bois de chêne sculpté. Voici ses dimensions :

Longeur : 0,65 c.
Hauteur : 0,37
Profondeur : 0,42

Sa forme est celle d'un carré long, surmonté d'un toit à double pente. Des colonnes fuselées et annelées divisent en trois parties sa face principale. Les deux extrémités figurent des portiques en perspective dont les cintres reposent sur des pilastres cannelés ; les écoinçons sont ornés de fleurons. Au centre, S. Florent est représenté debout, tête nue, pieds chaussés. Il est vêtu de l'aube et de l'ample chasuble du moyen âge, dont l'orfroi forme en avant une croix en Y. Il a pour insignes et attributs distinctifs la crosse abbatiale, tournée en dedans, et dans la main gauche un livre qu'il appuie sur sa poitrine.

La face postérieure est sculptée d'entrelacs et d'étoi-

(1) Bibl. de l'Ecole des Chartes, t. III, p. 482.

les: des ouvertures, que j'ai fait fermer, par crainte de la poussière, permettaient de voir l'intérieur et de faire toucher des objets de piété aux saintes reliques.

Sur le fond argenté se détachent en or tous les reliefs.

XXII.

L'ouverture de la châsse enlevée de force à la collégiale de Roye et l'inauguration de la châsse offerte par Louis XI, donnèrent lieu à une cérémonie solennelle que raconte en détail dom Huynes et que je reproduirai d'après lui, parce qu'elle renferme sur les usages liturgiques d'alors plus d'un fait curieux et utile à consigner. Ceux à qui ces études sont familières, ne regretteront pas la longueur de ce document, dont j'ai cru devoir m'inspirer pour l'ouverture de la châsse, en 1858.

« Cette châsse (1) estant apportée en cette abbaye (2), on assigna le 25e jour de juin de l'an 1480 pour faire la solennité de la translation des sacrés ossements, hormis du chef qu'on laissa dans le petit coffre jusques en l'an 1482, au moys de juin. A ces fins l'abbé Loys (3) convia Jean abbé de S. Pierre de Coustures (4) près le Mans, ordre de S. Benoist, et Pierre abbé de Loroux, ordre de Cisteaux; tous trois se revestants pontificalement en présence d'Auger de Brie, éleu pour evesque d'Angers, et de maistre Almaric Deniau, doyen de Cra-

(1) De S. Florent.

(2) De S.-Florent, près Saumur.

(3) Louis du Bellay fut abbé de S.-Florent de 1474 à 1504.

(4) Jean II de Tucé.

nois, et chanoine de l'église d'Angers, ces deux y assistant par le commandement du roy, et d'une infinie multitude de peuple de divers estats, âge et condition. Tous les autels estant ornez à l'advantage des plus riches et précieux ornements, les lampes, cierges, torches et flambeaux allumés de toutes parts en l'église, on posa sur l'autel deux châsses, savoir celle ou estoit le corps de S. Florent, apportée de l'église collégiale S. George de Roye, et une qui estoit d'antiquité en cette abbaye; puis on les mit chaque sur les espaules de deux religieux, qui les portèrent processionnellement et avec la plus grande pompe et dévotion qu'on put. De là on les remit sur le grand autel, où l'abbé de la Cousture célébra les sacrés mystères; et ayant achevé la confession générale et baisé l'autel, il exorcisa et bénist la nouvelle châsse que le roy (1) avait faict faire. Après quoy, on ouvrit les châsses susdites, pendant qu'au chœur, le chantre ayant entonné l'hymne *Veni Creator,* le chœur et l'organiste le poursuivirent jusques à la fin alternativement à qui mieux mieux.

» On trouva en celle de Roye les sacrés ossements de S. Florent en une peau de cerf, décemment enveloppez, selon qu'avoit fait Absalon les enlevant furtivement de l'abbaye de Tournus (2), pour les apporter en ces quartiers de Saumur, et tant les ossements que la peau estoient entiers sans aucune corruption. De plus on y

(1) Louis XI.

(2) Au temps de l'invasion des Normands, les religieux se réfugièrent à Tournus avec le corps de S. Florent, que leurs hôtes voulurent conserver à leur départ. Mais Absalon le leur ravit par stratagème. V. D. Martène. *Thesaur. Anecdot.*, t. III, col. 843.

trouva deux lettres testimoniales touchant la translation du mesme sacré corps en icelle, faicte (1) par les mains sacrés et vénérables de Théodoric, évesque d'Amiens, et de Baldouin, évesque de Noyon, scellées des sceaux desdits évesques et du chapitre de Roye; avec une lame de plomb, large d'un poulce, longue de la paume de la main, sur laquelle estoient gravez ces mots : *Hic requiescit corpus beati Florentii confessoris* (2); lesquels sceaux et lame estoient pendants à la peau de cerf.

» En l'autre châsse, qui estoit dès longtemps en ce monastère, on trouva aussi les ossements de S. Florent, selon qu'on les y avoit eus de tout temps, enveloppez décemment en un voile rouge.

» Tout ce que dessus veu et mis sur l'autel, le chantre entonna au chœur l'introït de la messe *Os justi* (3).

(1) Le 28 septembre 1152. Voici une partie de cette lettre : « Notum sit omnibus præsentibus et futuris sacrum corpus beati Florentii confessoris translatum de veteri vase et in præsenti vase repositum per sacras manus Theodorici episcopi Ambianensis et per sacras manus Baldouyni episcopi Noviomensis, IV kalendas octobris. Actum publice sub testimonio cleri et populi Royensis, anno ab incarnatione Domini MCLII, sedente Romæ Eugenio III, Remis Sampsone archiepiscopo, regnante Ludovico rege Francorum, filio Ludovici regis; Radulpho Viromandorum comite.... » *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, t. III, p. 484.

(2) J'ai déposé au Musée ecclésiologique du diocèse deux lames de plomb analogues, qui proviennent de l'abbaye de S.-Nicolas-lès-Angers et sur lesquelles on lit en caractères du XI^e^ siècle :

Reliquie sci Petri apostoli.

Reliquie sci Albini.

Reliquie sci....

(3) Messe du commun des confesseurs.

La messe achevée, frère Robert de la Haye, prieur de S. Pierre de Rest (1), moyne de cette abbaye, prescha publiquement touchant cette translation : discourant de la bénignité et libéralité de Dieu et de la munificence et largesse du roy Loys XI. Après la prédication, lesdits révérends abbez élevèrent les sainctes reliques ; et les mettant toutes ensemble avec les lettres susdites dans la nouvelle châsse, le chantre entonna l'hymne *Te Deum laudamus*, que le chœur et l'organiste achevèrent mélodieusement. Jean Bouet et Mathurin Barilleau bachelier en decrets, prestres, notaires apostoliques et tabellions publics, assistèrent à tout ce que dessus et en donnèrent acte que nous avons suivy.

» Après cette translation, le roy continuant ses dévotions et libéralitez, fit faire un riche reliquaire en forme de chef, et l'envoya en cette abbaye par maistre Simon Brahier et Jean Robineau, notaire et secrétaire de Sa Majesté ; lesquels l'an 1482, le 16e jour de juin, l'offrirent au nom du roy pour y mettre et reposer le chef de S. Florent, et fut receu sur le grand autel de l'abbaye par l'abbé Loys et son couvent..... Le roy donna de plus à cette abbaye des tapisseries rehaussées de soye et de fil d'or (2). »

XXIII.

Le culte se manifeste non-seulement par les honneurs rendus aux corps des saints et les indulgences que ga-

(1) Près Montsoreau.

(2) Dom Jean Huynes. *Histoire de l'abbaye de S.-Florent, près Saumur*. Mss. de la Préfecture. V. Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. III.

gnent ceux qui les vénèrent, mais aussi par le respect qui s'attache aux lieux que ceux-ci ont habités et édifiés, aux endroits où ils ont opéré des miracles et laissé par des bienfaits signalés la trace de leur passage.

Sur les bords de la Loire, le souvenir de S. Florent est toujours vivant parmi les fidèles qui n'ont point oublié la pieuse origine des sanctuaires de S.-Pierre et de Mayet.

S. Florent construisit sur le mont Glonne, un oratoire qu'il dédia à l'apôtre S. Pierre : « Quadam die secessit Florentius in locum qui dicitur mons Glonna, prope alvum Ligeris..... Fecit ibi vir sanctus oratorium in honore beati Petri. In quo loco per orationes servi sui multas virtutes Dominus operari dignatus est. Cæcos enim illuminavit ; dæmoniacos curavit ; vitam in vigiliis, cum psalmorum Missarumque ducebat orationibus (1). »

Jusqu'à la révolution, cette église S.-Pierre, dont il reste quelques ruines dans le jardin de la cure, fut en effet l'église paroissiale (2), l'église S.-Sauveur étant exclusivement réservée aux religieux du Prieuré.

Le Propre du diocèse a copié la chronique, et la chronique à son tour s'est inspirée de la tradition.

(1) *Officia propria diœcesis Andegavensis*. Andegavi, 1858, in fest. a S. Florentii, lect. V.

(2) L'église S. Pierre devait avoir la forme d'une croix latine, avec un clocher au centre du transsept. La chapelle, qui flanque le côté méridional, date de 1666. On remarque à la chapelle de la Polinière, qui est au nord, des portions de voûte du XV^e^ siècle, époque qui contrebouta par des contreforts d'angle, le mur droit du chevet. L'ensemble de la construction, de style roman, paraît remonter au XI^e^ siècle.

« Son nom même, dit l'abbé Cirot de la Ville, est un caractère d'antiquité; la marque distinctive des anciennes églises est d'être consacrées au Sauveur, à la Sainte Vierge, à S. Etienne ou à quelqu'un des apôtres. »

« Cette réflexion du savant que je cite, ajoute à cette occasion M. Ravenez, dans ses *Origines religieuses de Bordeaux*, est très-judicieuse, et elle est pour moi une preuve de l'authenticité de la tradition.

» Du moment que l'on admet la mission de S. Florent au mont Glonne, il faut aussi reconnaître l'exactitude de ce que dit la légende au sujet de l'érection par cet apôtre, d'une église, d'une chapelle, d'un oratoire. Evidemment le premier soin du pasteur a été de choisir un lieu de refuge pour ses brebis.

» Quel a été le caractère de cette construction? Etait-ce un monument architectural élevé dans de vastes proportions, présentant toutes les garanties de durée, de stabilité; ou plutôt n'était-ce pas une simple masure élevée à la hâte, un réduit, une grange peut-être, appropriée tant bien que mal aux besoins du culte nouveau? »

Je penche d'autant plus volontiers pour cette dernière hypothèse, qu'il existe un document à date certaine, qui atteste que cet oratoire primitif était en bois, *Oratorium ligneum*.

Il fallut en effet une autorisation spéciale du pape Adrien IV, pour que l'abbé Philbert pût renverser cette construction provisoire, mais respectable par son antiquité et son origine et la remplacer par un édifice plus durable en pierres, *lapideam ecclesiam*.

Voici d'après dom Huynes, le texte de la bulle du pape Adrien (1).

.... « Petivistis à nobis, dilecti in Domino filij, ut in Andegavensi parrochia in loco in quo ligneum oratorium habetis, et terras ac vineas, lapideam vobis ecclesiam construendi licentiam largiremus, in qua monachis ibidem habitantibus et servientibus eorum tantùm divina officia ministrentur.... Lapideam vobis ecclesiam liceat in loco supradicto construere, et ad convocandum fratres duo tantum tintinnabula habere. Dat. Later. kalend. marcij. »

Michel de Baugé, 26e abbé de S. Florent (1324-1325), passe pour le fondateur du prieuré de Mayet.

« Le livre des abbés dit..... qu'il fonda le prieuré de Mayet avec une fort belle chapelle, mais nous voyons par plusieurs bulles que la chapelle estoit déjà du temps de l'abbé Mainier (XIIe siècle) sous l'invocation de S. Florent. Il se peut faire qu'en ce temps-là, il n'y avait que cette petite chapelle qui est voutée et où paraissent des armes du Bellay, et que l'abbé Michel fit faire cette grande et belle qui est à costé sous l'invocation de Nostre-Dame (2). »

Il est facile de concilier les deux opinions en disant que la chapelle fut très anciennement bâtie et que le prieuré ne date que du XIVe siècle ; car la chapelle et le prieuré sont deux choses si distinctes, que N.-D. paraît avoir été l'église conventuelle ou prieurale.

En effet, le pape Célestin III, dans une bulle datée

(1) Adrien IV siégea de 1154 à 1159.

(2) D. Huynes, p. 263, verso.

du 14 mars 1192, mentionne parmi les appartenances de S. Florent. « *Ecclesiam sancti Petri cum capella sancti Florentii de Maiet.* »

Cette chapelle avait pour but de consacrer un fait local, celui de l'expulsion du serpent qui dévastait le pays. La grotte ou caverne dans laquelle il se retirait existe encore ; la chapelle a été bâtie dessus et on ne l'a conservée qu'en mémoire du miracle opéré par l'apôtre du mont Glonne.

La chapelle actuelle ne remonte pas au-delà du xv^e^ siècle. Les armes de la maison du Bellay, que l'on remarque sculptées aux clefs de voûte, peuvent en faire attribuer la construction à l'un ou à l'autre des deux abbés de ce nom, Jean et Louis, qui se succédèrent. Ils gouvernèrent l'abbaye de 1431 à 1504. L'écu ogival y est sommé de la crosse abbatiale, tournée en dedans.

Le plan, presque carré, n'admet qu'une travée. La porte en accolade et sculptée de choux frisés, s'ouvre au nord et est surmontée d'un écusson aux armes de France. L'autel, adossé au mur de l'orient, est en pierre et a été consacré, ainsi que la chapelle. Son retable, également en pierre, est surmonté de deux statues de la S^te^ Vierge et de S. Florent ; l'une et l'autre portent encore des traces de coloration.

S. Florent est représenté bénissant ; à ses pieds sort du rocher le serpent qu'il chasse de la contrée et se lève, pour s'agenouiller et rendre grâces, l'enfant noyé qu'il va remettre vivant à sa mère.

XXIV.

Je ne dirai rien du culte liturgique dont fut honoré S. Florent en Picardie et en Anjou.

Les Bollandistes ont publié l'office propre de la collégiale de Roye et moi-même j'ai épuisé la question dans les quatre brochures, dont voici les titres :

Office monastique de S. Florent, prêtre et confesseur, restitué d'après les manuscrits. Angers, 1859, in-12 de 36 pages.

Commentaire sur l'office monastique de S. Florent. Angers, 1859, in-8° de 32 pages.

Officium proprium translationis S. Florentii, presbyteri et confessoris. Andegavi, 1859, in-4° de 20 pages.

Cette brochure, qui contient un projet d'office propre de S. Florent, a été imprimée exclusivement pour la Sacrée Congrégation des Rites.

Officium proprium translationis S. Florentii, presbyteri et confessoris, a S. Rituum Congregatione approbatum. Andegavi, 1862, in-12 d'une feuille.

Je me contenterai, à ce propos, de faire une simple réflexion.

L'office nouveau, concédé, à ma demande et sur ma présentation, par la Sacrée Congrégation des Rites, est en partie calqué sur l'ancien office monastique, dont il fait revivre à S.-Florent le souvenir effacé par les désastres de la révolution ; puis il conserve une date à jamais mémorable, le 2 mai, qui deux fois fut témoin de la translation solennelle du corps de S. Florent et

unit pour toujours, dans la mémoire des générations actuelles et à venir, les années 1030 et 1858.

Une règle liturgique étend à tout le territoire l'obligation de fêter un patron de lieu.

Or, tels furent autrefois les territoires des deux monastères bénédictins.

L'Appendice aux Statuts du diocèse (1) détermine les limites du territoire de S.-Florent-le-Vieil, qui comprenait les paroisses actuelles de :

S.-Pierre de S.-Florent.
Notre-Dame du Mesnil.
S.-Pierre ès-liens de Bouzillé.
S.-Laurent du Mottay.
S.-Gilles de Botz.
S.-Jean du Marillais.
S.-Florent de la Chapelle S.-Florent.
S.-Jacques de Beausse.
S.-Florent de la Boissière.
S.-Macaire.

D'après les pièces d'un procès terminé en 1772, le territoire de S.-Florent-lès-Saumur, comprenait les paroisses de :

S.-Lambert-des-Levées.
S.-Martin-de-la-Place.
S.-Pierre de Chenehutte.
S.-Hilaire-des-Grottes.
S.-Barthélemy de S.-Florent.
S.-Florent de Varrains.

(1) Cet appendice appartient à M. le curé de S.-Florent-le-Vieil. Il n'y en a pas en Anjou d'autre exemplaire connu.

S.-Julien de Distré.

S.-Vincent des Ulmes.

S.-Jean de Denezé.

Notre-Dame de Nantilly de Saumur.

Rien ne donne mieux idée du culte liturgique, après l'office complet du Missel et du Bréviaire, que l'insertion du nom d'un saint soit dans le Martyrologe, soit dans les Litanies.

Il est facile de se convaincre que l'un et l'autre honneur ne furent pas refusés à S. Florent, car le Martyrologe romain lui consacre cette mention spéciale au 22 septembre :

« In pago Pictaviensi, sancti Florentii presbyteri, » et le Bréviaire manuscrit de l'abbaye bénédictine (xv^e^ siècle), dont a hérité la bibliothèque publique de Saumur, l'inscrit en tête des confesseurs, même avant son maître S. Martin, qui est relégué au second rang (1).

Je cite ces litanies à titre de document historique, car je n'ignore pas que, dans l'état actuel de la liturgie et surtout après le décret de la S. Congrégation des Rites du 8 mars 1631, cette pièce n'a aucune valeur liturgique. Je voulais seulement rappeler avec Benoît XIV que les litanies étaient autrefois une espèce de catalogue et que S. Florent y figurait à titre de patron local.

« Nihil aliud sunt (litaniæ) quam cathalogus Sanctorum, qui à fidelibus rite et licite invocari possunt, teste Fortunato Scacio de notis et signis sanctitatis, sect. X.

(1) Voir mon opuscule : *Bréviaire manuscrit de l'abbaye de S.-Florent-lès-Saumur*, Angers, 1861, p. 2.

cap. 3. *Litaniæ habent rationem cujusdam cathalogi Sanctorum, qui a fidelibus rite ac licite coli et invocari possunt* (1).

XXV.

Une autre preuve du culte public, c'est le nom du saint donné à une église ou à un autel.

L'église abbatiale de S.-Florent-lès-Saumur fut consacrée sous le vocable de S. Florent, mais dans cette même église le saint confesseur fut plus spécialement honoré à l'autel *matutinal* qui portait également son nom. Ainsi en était-il au xv^e^ comme au x^e^ siècle, au rapport de la chronique monastique :

« ..... Dans l'église (de S.-Florent-lès-Saumur, vers 979-986, sous l'abbé Amalbert), estoient cinq autels; le dominical estoit en l'honneur de la très-sainte Trinité et des apôtres S. Pierre et S. Paul; le matutinal en l'honneur de S. Florent; le troisième à costé gauche en l'honneur de Nostre-Dame; le quatrième à costé droit en l'honneur de S. Jean l'Évangéliste et au milieu de l'eglise ou pendoit la représentation de nostre redemption étoit l'autel Sainte-Croix, autour duquel on pouvoit aller..... l'entrée de l'église étoit une tour quarrée sur laquelle étoit un clocher de bois de hauteur proportionnée où étoient les grosses cloches. Celles pour l'office du jour, elles estoient dessus le chœur (2). »

(1) Discursus Pr. Lambertini de S. Joseph. V. *Analecta juris pontificii* 1859, col. 1513.

(2) D. Huynes, p. 65.

Par suite des réparations faites, sous Jean du Bellay, à son abbaye de S.-Florent de Saumur, une nouvelle dédicace devint nécessaire. Elle eut lieu le 5 mai 1465. Il y avait alors :

1° Le grand autel ou Autel dominical, en l'honneur de Dieu, la Ste Vierge, St Jean Évangéliste, S.S. Gervais et Protais, avec reliq. de ces deux Sts (1465) et S. Florent.

2° Autel matutinal — S. Jean Baptiste. S. Florent.

3° Aut. S. Antoine (au dessous de n° 2.) — S. Antoine et tous les Sts.

4° Aut. N.-D. — Vierge.

5° Aut. des Vierges — Ste Madeleine — Ste Catherine — Toutes les Vierges.

6° Aut. des confesseurs. — S. Martin. — S. Benoît, abbé — Tous les Confesseurs.

7° Aut. des Martyrs (près la sacristie) S. Etienne — S. Laurent — S. Julien — S. Georges — S. Maurice.

8° Aut. des apôtres. — S. Pierre — S. Paul — Tous les Apôtres (1).

XXVI.

Hors du diocèse d'Angers, S. Florent fut également fêté, à l'occasion de la possession au moins momentanée de ses reliques. Outre Roye et Ceaux, je citerai encore l'abbaye de Tournus, qui ne cessa son office que lors de sa sécularisation. Le chanoine Juenin ne laisse pas de doute à cet égard, lorsqu'il dit :

(1) D. Huynes, p. 312.

« On en faisoit dans l'Abbaïe (de Tournus) un office à 12 leçons (qui est proprement l'office monastique), le 23 de septembre; le 22, jour de sa mort, étant rempli par celui de S. Maurice et de ses compagnons (1).»

XXVII.

« Il existe deux opuscules rarissimes de l'office de S. Florent, tel que le faisaient les chanoines de Roye. En voici la date et le titre :

Officia propria regalis Ecclesiæ Royensis. Lutet. Paris. 1764, in-8°.

Offices propres en latin et en français, à l'usage de la ville de Roye. Compiègne, 1774, in-18.

» La fête de S. Florent était double de première classe, avec octave. Il y avait une hymne propre aux premières vêpres et à laudes. — Le dimanche, dans l'octave, on célébrait, sous le rit double de seconde classe, la fête de la *Réception des reliques de S. Florent.* Les premières vêpres avaient une hymne propre.

» La fête de S. Florian se célébrait le 4 mai, sous le rit double.

» S. Florent est resté patron de la paroisse S. Pierre et aussi de la ville de Roye.

» Dans le propre actuel du diocèse d'Amiens, il n'en est même pas fait mémoire, ce que je regrette fort, car les bréviaires modernes des évêques de la Mothe et de Mioland avaient maintenu une tradition avec laquelle rien n'autorisait à rompre (2). »

(1) *Nouvelle Histoire de Tournus*, Dijon, 1733, p. 41.

(2) Lettre de M. le chanoine Corblet, au Musée diocésain.

« On expose encore à Roye le buste de S. Florent, mais il ne contient que des reliques de S. Florian. Pendant toute l'octave, les parents et les nourrices le font baiser aux enfants *pour les faire parler*. On réussit du moins à les faire crier, attendu que ce buste, horriblement laid, leur inspire une véritable frayeur (1). »

XXVIII.

S. Florent est connu en Artois sous le nom de S. Floris, vocable d'une paroisse du diocèse d'Arras, au doyenné de Lillers.

A ma demande, M. Degrusson, curé de S.-Floris, a bien voulu, par lettre datée du 25 novembre 1858, me transmettre quelques renseignements sur le culte et l'iconographie du saint confesseur.

« On invoque spécialement S. Florent, dit-il, pour la guérison de très-jeunes enfants en langueur ou qui pleurent beaucoup.

» J'ai vu aussi de temps en temps des personnes venir ici en pèlerinage pour des infirmités de différentes sortes.

» Il n'y a point d'époque déterminée pour ces pèlerinages.

» Les pèlerins ont coutume d'allumer des chandelles et de réciter neuf *Pater* et neuf *Ave Maria*. Ce sont des neuvaines abrégées.

» Je ne connais aucune prière, soit manuscrite, soit imprimée, en l'honneur de S. Florent.

(1) Lettre de M. J. Corblet, du 13 mai 1859.

» Le buste de S. Florent, vénéré à S.-Floris, me paraît dater au moins du siècle dernier. Il a 35 centimètres de haut sur 25 de large et est en bois de chêne sculpté. Le saint est vêtu d'une pèlerine à collet droit et porte une couronne sur la tête. Une cavité, creusée au milieu de la poitrine, servait autrefois de reliquaire : elle est vide aujourd'hui.

» J'ai retrouvé dans le clocher une vieille statue en pied de S. Florent, également sculptée en bois de chêne. Il est habillé en surplis et tient à la main un livre ouvert du côté du peuple, sans doute pour indiquer son apostolat sur le mont Glonne, où il porta la bannière de l'Évangile. Je l'ai fait restaurer et replacer dans l'église (1). »

XXIX.

Dans le diocèse de Luçon, une église paroissiale est dédiée sous le vocable de S. Florent, dénomination qui lui vient incontestablement de la dépendance de l'abbaye angevine.

Voici quelques documents sur l'antiquité de ce vocable, qui me sont fournis par l'abbé Aillery, dans son excellent *Pouillé de l'évêché de Luçon* (Fontenay, 1860).

En 1099, Hébert, vicomte de Thouars, concède à l'abbaye de S.-Florent-lès-Saumur : « Ecclesiam S. Florentii, prope Casam, cum toto presbyterali feudo. »

Calixte II, 18 février 1122; Innocent II, 1er février 1142; Eugène III, 11 avril 1146; Adrien IV, 6 février

(1) L'original de cette lettre est conservé au Musée diocésain.

1159; Alexandre III, 17 février 1163; Urbain III, 28 décembre 1186, nomment toujours dans leurs bulles cette église *Ecclesia S. Florentii.*

Un titre de l'an 1166 lui donne deux appellations différentes : *Ecclesia S. Florentii de Casa, Ecclesia S. Florentii prope Casam Vice-Comitis sita* (1).

Les *Pouillés* contiennent la même désignation qui de nos jours seulement a varié, car pour distinguer cette localité des autres ayant un nom identique, on l'a qualifiée *S.-Florent-des-Bois.*

« Cure séculière de S. Florent. » (Pouillé de 1648.)

« Ecclesia parochialis S. Florentii : jus præsentationis ad abbatem monasterii novi ac veteris Sancti Florencii, ordinis S. Benedicti. » (Pouillé de 1665.)

« Cure de S.-Florent. *Présentateur :* l'abbé de S.-Florent près Saumur. *Revenu :* 400 l. *Populat. :* 700 communiants. » (Pouillé de dom Fonteneau, XVIII^e^ siècle.)

L'église de S.-Florent-des-Bois, située à trois lieues de Napoléon-Vendée, sur la route de Luçon, vient d'être reconstruite. Il ne sera donc pas hors de propos d'accorder quelques mots de souvenir à l'ancienne église que j'ai vu démolir en 1860. En plan, elle dessinait un parallélogramme terminé à l'orient par une abside plus étroite que la nef. La construction tout entière pouvait dater du XI^e^ ou du XII^e^ siècle. La charpente apparente avait été mise en place au XV^e^ siècle, époque à laquelle furent ouvertes les fenêtres trilobées de la nef et établie la piscine percée dans la paroi méridionale.

(1) S.-Florent n'est pas éloigné de la Chaise-le-Vicomte.

Saccagée par les protestants en 1568, elle n'avait relevé son clocher qu'en 1727.

Son mobilier se composait d'un encensoir rond à dôme flamboyant (XVIe siècle), d'un autel dédié à sainte Néomay (1677), de deux cloches (1652, 1771), d'un tabernacle à colonnes feuillagées (XVIIIe siècle), et, au grand autel, d'un rétable peint au siècle dernier. Cette toile, fort médiocre, représente S. Florent vêtu de la coulle noire des bénédictins, à genoux, les yeux au ciel, et tenant dans la main droite la crosse abbatiale.

XXX.

Enfin, pour terminer ici tout ce qui a rapport aux diverses formes du culte, je rappellerai que, vers l'an 968 ou 969, le comte Thibaud fonda en l'église cathédrale de Tours une prébende canoniale du titre de S. Florent, « scituée proche la chapelle Saint-Gervais ou saint Martin avoit coutume de faire ses oraisons et d'y offrir le saint sacrifice de la messe (1). »

Il existe près de Niort (Deux-Sèvres) un village qui porte le nom de S.-Florent et qui, du diocèse de Saintes, est passé, depuis la révolution, dans celui de Poitiers (2). Peut-être le nom a-t-il été motivé par quelque chapelle érigée sous le vocable du saint confesseur ou quelque possession de l'abbaye angevine.

(1) Dom Huynes, p. 77 verso.

(2) Abbé Briand, *Histoire de l'Eglise Santone*, t. I, p. 507.

XXXI.

L'iconographie est la science des images. Or, les images des saints ne sont différenciées entre elles que par les attributs spéciaux assignés à chacun d'eux. Traitant ici de l'iconographie de S. Florent, j'ai donc surtout à m'occuper des attributs par lesquels les artistes, peintres, tapissiers, sculpteurs ou graveurs, ont cherché, à différentes époques, à le désigner et le caractériser.

Ces attributs sont de trois sortes, selon que l'on considère S. Florent comme *prêtre*, comme *abbé*, ou enfin comme *thaumaturge*.

Plusieurs attributs spécifient, à des degrés divers, son sacerdoce : ce sont le *camail*, le *surplis*, le *livre*, le *calice*, la *dalmatique*, la *chasuble*, la *barrette* et la *tonsure*.

Le camail, dont il est revêtu à S.-Floris et sur les tapisseries de Saumur, serait un attribut assez vague de sa nature, car dans les pays froids du Nord il couvre les épaules de quiconque siége au chœur, si l'on ne pouvait invoquer en faveur de son emploi des textes anciens qui montrent qu'il était porté par les solitaires.

Le surplis blanc, long et à manches pendantes, ainsi que la tonsure, sont des marques de cléricature. L'étole seule, mise sur le surplis, pourrait dénoter l'ordre de prêtrise, qu'indiquent suffisamment le calice remis entre ses mains par S. Martin, et la chasuble, qui sert à offrir le saint sacrifice de la messe.

Les tapisseries de Saumur représentent S. Florent

avec la tête rasée et les cheveux taillés en couronne, le calice à la main. Elles y ajoutent la dalmatique, symbole de son diaconat ou de la prélature que lui aurait conférée l'évêque de Tours (1).

La chasuble paraît sur la statue de la chapelle de Mayet, la châsse de S. Florent et les images qui se vendaient autrefois à Roye.

Les tapisseries figurent encore S. Florent avec une calotte profonde ou toque, qui plus tard, dans le cours des siècles, se transformera en barrette (2). Elles lui mettent aussi des chaussures aux pieds, car, en iconographie, il appartient aux trois personnes divines, aux anges et aux apôtres seulement de marcher pieds nus.

Si nous recherchons quelle peut être cette chaussure à l'époque de S. Florent, nous trouvons ce renseignement précis dans les *Annales archéologiques*, tome II, p. 155 : « De tout temps elle fut soumise, comme le reste du costume, à cette loi de grave et décente simplicité qui en a réglé les modifications ou maintenu les usages. Jusqu'au règne de Constantin, le clergé conserva à peu près exclusivement celui des sandales qu'avaient portées les apôtres..... L'usage des sandales, qui avaient fini par n'appartenir en propre qu'aux évêques, dura jusqu'au XIIIe siècle ; celles des prêtres et des ordres inférieurs avaient leurs courroies cousues et non agrafées. Mais dès le IVe siècle, la chaussure ha-

(1) Jusqu'au XVIe siècle, les évêques et les abbés sont représentés vêtus de la dalmatique sous la chape.

(2) V. dom de Vert. *Explication simple, littérale, et historique des cérémonies de l'Eglise*. Paris, 1708, t. II, pl. IV.

bituelle était le brodequin et le soulier à oreilles, lacés ou entièrement couverts. »

Enfin, le livre que S. Florent tient à la main, ouvert ou fermé, symbolise son esprit de prière et de méditation. C'est aussi, si l'on veut, ce *Missel* ou ce *Psautier* pieusement conservés comme des reliques à l'abbaye de Saumur, et dans lesquels il lisait les prières de la messe ou les formules des exorcismes. Le livre lui est donné, à bon droit, comme attribut, sur les tapisseries, la châsse angevine, la statue de S.-Floris, les vitraux et les images de Roye.

Comme moine, S. Florent porte la coulle, la crosse comme abbé.

Je trouve la crosse abbatiale sur la châsse, le sceau du prieuré et le rétable de S.-Florent-des-Bois. Mais, à aucun titre, cette crosse ne peut lui être imputée, tout au plus pourrait-on lui donner le bâton sur lequel il appuyait sa vieillesse et affermissait ses pas chancelants, car rien, dans l'histoire, ne prouve l'*abbatiat* ni même la vie monastique de S. Florent.

C'est, il faut bien le dire, non une erreur, mais une usurpation des bénédictins, qui crurent se grandir en faisant remonter jusqu'à S. Florent l'origine de leur monastère du mont Glonne.

Un titre de l'an 1756, aux archives de la Préfecture, est scellé au sceau de F. Placide le Gault, prieur de S.-Florent. Ce sceau, de forme ovale, porte en légende :

SIGILL. (1) PRIORIS S. (2) FLORENTII SALMVR. (3)

(1) Sigillum. — (2) Sancti. — (3) Salmuriensis.

Dans le champ est gravé S. Florent debout, la crosse en main et vêtu de la coulle monastique, qui couvre sa tête.

C'est ce sceau qui m'a fourni l'idée de la médaille que j'ai fait frapper à Paris en souvenir de la translation d'une partie du corps de S. Florent à Saint-Florent-le-Vieil.

J'ai accepté la *coulle* parce que je la crois antique et que dom de Vert (1), qui la nomme aussi *cape* ou *capot*, n'hésite pas à la faire remonter jusqu'aux premiers siècles et à la considérer comme un vêtement commun et d'usage ordinaire. Les bénédictins ont donné à cette coulle, dans le tableau de l'église de Saint-Florent-des-Bois, la couleur noire de leur coulle de chœur; mais là encore je différerais presque de sentiment avec eux, car je ne puis oublier que les vêtements primitifs furent en Gaule d'une teinte rousse, qui était la couleur native de la laine. Martial le dit expressément dans ce vers significatif :

« Roma magis fuscis utitur, Gallia rufis, »

et Cassien confirme ma manière de voir par l'emploi, dans sa règle, des mots *lacerna birrus*. Mais si la serge noire que j'ai trouvée dans la châsse provient réellement des vêtements de S. Florent, la couleur noire leur serait seule attribuable, et il faudrait alors, en face d'un monument certain, renoncer à une opinion formée sur l'étude des textes.

J'arrive maintenant au thaumaturge. Trois miracles

(1) T. II, pl. VIII.

surtout paraissent avoir fixé l'attention des artistes : ce sont le passage du Rhône, la délivrance d'un ou de plusieurs serpents, et l'enfant arraché aux flots pour le rendre à sa mère.

Chacune de ces scènes va être l'objet d'explications particulières. Le passage du Rhône, exprimé sur une des anciennes châsses, paraît adopté spécialement en Picardie, où trois monuments méritent d'être signalés.

M. le chanoine J. Corblet, historiographe du diocèse d'Amiens, a bien voulu se dessaisir, en faveur du musée diocésain d'Angers, d'une gravure du siècle dernier que son format de petite dimension, sa taille peu soignée et les vives couleurs dont elle est enluminée destinaient à une économique popularité.

S. Florent, debout dans une barque, montre du doigt l'endroit où il veut aborder à l'ange qui le conduit, et qui, la rame à la main, fendant l'onde agitée, vient de quitter une rive montagneuse. Il est vêtu de l'aube, de l'amict et de la chasuble antique ; de la main droite il indique, de la gauche il tient un livre ouvert. Sa tête, rasée, ne porte qu'une couronne de cheveux ; sa barbe est courte et épaisse. Aux irradiations de son nimbe, s'ajoute un rayon lumineux qui part des hauteurs du ciel et arrive jusqu'à lui. Une espèce d'oiseau dont la langue siffle, ou plutôt une manière de dragon emplumé, se tient à l'avant de la barque.

On lit au bas de la gravure :

« S. FLORENT.
» Patron de la Ville de Roye
» le 22. Septembre. »

Le second monument est un vitrail du XVIe siècle, dont la description me paraît avoir été faite par un *antiquaire* novice en iconographie.

« Dans la deuxième division de la fenêtre, située à droite, allant de haut en bas, nous avons remarqué ce qui suit :

» 1° Un personnage portant l'auréole, une chasuble, et un livre de la main gauche, monte dans une barque dont les extrémités sont détruites, et que conduit un ange l'aviron à la main.....

» 3° Trois autres personnages, un très-jeune, à partir de la gauche, à genoux aux pieds du saint, portant la croix; un autre enfant, plus grand, aussi à genoux et les mains jointes. Au dessous de ces deux personnages, on lit l'inscription suivante : *Philippe et Florent de Roye*..... Au dessous des deux divisions de la fenêtre règne l'inscription suivante, dans la forme que voici, en caractères gothiques : *Messire Antoine de Roye chvr... Roye et de Madame Marguerite du Bois lequel mourut à la..... les monts l'an mil Vc et XV. pries Dieu pr lui.* »

Cette verrière du commencement du XVIe siècle, est dans l'église du Plessier-de-Roye (Picardie). Evidemment ce sont les patrons S. Philippe et S. Florent qui y sont représentés avec les jeunes gens, enfants de Antoine de Roye et Marguerite du Bois (1).

« Tout en haut du pignon (de l'église S. Pierre, à Roye), exhaussé dans le cours du XVIe siècle, on aper-

(1) V. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. VI, p. 574-575.

çoit, à demi-brisée, une statuette de S. Florent dans sa barque (1). »

Or telle est, d'après l'office de S. Florent, l'explication de cette barque qui traverse le fleuve sans rames, ni avirons, mais protégée par l'ange du Seigneur. « Factum est post beati martiris Floriani excessum cum beatus Florentius, angelo revelante, commonitus, in partes Galliarum pergeret, pervenit ad fluvium Rhodanum, ad portum qui dicitur Lugdunum, invenitque ibi navem sine gubernatore : erat enim undique confracta. Volens igitur vir sanctitate plenus quam tocius ad missam festinare, nam dies dominicus erat, intravit in eam et facto crucis signo, ait : deduc me, Domine, in voluntate tua. Et mox sine gubernatore flumen illud pertransivit. Angelus quippe Domini custodivit eum (2). »

Les tapisseries de Saumur et la statue de Mayet nous montrent S. Florent chassant par sa bénédiction un ou plusieurs serpents qui rendaient le mont Glonne inhabitable et dévastaient tous les environs. C'est encore l'office propre de S. Florent qui va nous fournir les éléments nécessaires pour l'explication de ce thème iconographique :

« Est quidem locus prope alveum Ligeris, scilicet quasi medio milliario et in eo spelunca ubi multi inerant serpentes magni et minores, estque nomen ipsius Glonna....

(1) J. Corblet. *Description des églises de Roye,* Amiens, 1844, in-8°, p. 4.

(2) *Office monastique de S. Florent,* Angers, 1859, p. 25.

» Beatus confessor Florentius ad locum Glonne, super fluvium Ligeris situm, divinitus sibi designatum perveniens, drachonem sevissimum ibi latentem peremit.....

» Semel per annum, orandi gratia, Turones ire consueverat. Quo cum pergeret, venit ad locum qui dicebatur Murus, nunc Salmurus, super fluvium Ligeris, ubi populus obviam ei rogabat eum dicens : Vir sancte, serpens magnus adest, et pecora devorans, ab ipso nos liberes, obtestamur. Quibus vir Dei : Et nunc quidem ad pastorem nostrorum Martinum pergo, cui hæc quæ à me poscitis primitus indicabo, ad vos relaturus quid inde jusserit..... Turonis perveniens beato Martino narravit quid sibi in via contigisset. Tunc beatus Martinus ait : Frater, revertens ad locum habitationis tuæ, præcipe serpenti in nomine Dei ut inde abscedat et amplius nulli christiano nocendi habeat potestatem : quod et fecit (1). »

L'enfant, qui, sur la statue de la chapelle de Mayet, se lève pour rendre grâces à son bienfaiteur, est cet enfant que S. Florent retira des flots de la Loire, où il était depuis trois jours, et rendit à sa mère, heureuse de recouvrer à la fois et son fils et l'usage des yeux. L'office monastique rapporte brièvement cette troisième scène : « Iter autem agens venit ad fluvium Vigennam, ad locum qui dicitur Candatæ, ubi mulieri cæcæ visum reddidit eique unicum filium jam triduo in aquis submersum vivum et sanum reddidit (2). »

(1) *Office monastique*, p. 29, 30.
(2) *Ibidem*, p. 29.

XXXII.

Peu de diocèses sont aussi riches en tapisseries anciennes que le diocèse d'Angers (1). Je n'ai point ici à les énumérer, mais, s'il m'est permis de faire une comparaison entr'elles, je ne trouve point celles que possède l'église de S.-Pierre, à Saumur, inférieures aux autres, tant sous le rapport du dessin et du coloris que pour l'intérêt qu'offre leur iconographie. Bien plus, elles sont datées et expliquées par des légendes en vers. Leur donateur y est nommé et ses armoiries y sont semées à profusion.

Il était juste que l'abbaye de S. Florent, qui fut autrefois si renommée pour sa fabrique de tapisseries (2), eut elle aussi, à l'instar de la cathédrale et du Ronceray (3), son chœur paré de tentures précieuses, et c'est une bonne fortune réelle pour l'archéologie qu'elles aient échappé au pillage des huguenots, au mépris du siècle dernier, si dédaigneux pour le passé, et à l'indifférence des trente premières années de ce siècle pour les objets d'art.

Nous ne saurions trop louer M. le curé de S.-Pierre du bon goût et des soins empressés avec lesquels il les conserve dans son église et empêche tout ce qui pourrait les altérer et les endommager.

(1) V. mon opuscule : *Les tapisseries du sacre d'Angers*, Angers, 1858.

(2) Martène. *Amplis. Collectio*, t. V, col. 1106, 1131. — Choqueel. *Essai sur l'histoire des tapisseries*, Paris, 1863, p. 13.

(3) Les tapisseries du Ronceray, relatives à l'Eucharistie, sont maintenant au château de Serrant.

Dom Huynes raconte ainsi la générosité de l'abbé qui en fit cadeau au monastère de S. Florent, où elles sont restées jusqu'à la révolution :

« Les premières années que Jacques le Roy fut abbé de ce monastère St-Florent, il s'accorda assez bien avec les moynes et fit plusieurs choses dignes de loüange : à l'entrée du portail de l'église, il fit percer la muraille pour donner plus de jour dans la nef, il y fit mettre des vitres ornées de belles peintures, elles ont estéz rompuez depuis ce temps là, il fit pauer le chœur de carreaux et disposez auec artifice; on appercoit encore quelques peintures sur les carreaux aux lieux sur lesquels on a moins marchez. Il fit faire l'an 1524 une tapisserie de haute lice pour mettre autour des chaises du chœur, contenants toute l'histoire de la naissance, vie et mort de St Florent et Florien son frère et coustèrent deux mil soixante six liures, ou sont descrits des vers.....

» Il fit faire aussy un Moïse de cuiure pour le chœur à la hauteur d'un grand homme et tant pour la façon que pour l'auoir fait apporter de Troye en Champagne, il cousta douze vingt quatorze liures. Plus une crosse d'airain pour soustenir au-dessus du grand autel le corps de Nostre Seigneur et quatre anges sur quatre pilliers d'airain. Il fit refaire les orgues, les augmentant de beaucoup, à quoy il employa quatre mil sept cent trente deux liures. La plupart de ces choses ne paroissent plus, comme à quelques autres réparations qu'il fit faire, n'oubliant à faire mettre les armes de sa famille en plusieurs endroits. Il eut quelque désir de continuer les voultes du cloistre et fit

faire les deux qui sont deuant le chapitre ou ès clefs sont les armes de sa famille (1). »

La tapisserie de S. Florent (2) se compose de six pièces et chaque pièce se divise en trois tableaux. Chaque tableau est élucidé par une légende gothique, qui règne à la partie inférieure sur deux lignes. Je ne reproduirai pas les abréviations, d'ailleurs peu nombreuses, à cause des difficultés typographiques que cela occasionne, et, aussi pour plus de commodité, je donnerai aux vers la forme de quatrains qu'ils ont en réalité.

Première pièce.

1. Les empereurs sont assis, couronne en tête sur le même trône, escortés de hallebardiers qui forment leur garde d'honneur. Dioclétien, armé d'un glaive, tout prêt à frapper, donne verbalement l'ordre de poursuivre les chrétiens, ordre que Maximien remet par écrit à un messager. l'éperon au talon, qui s'agenouille devant son maître.

Ce tableau est armorié de l'écu ogival et sommé de la crosse tournée à senestre, de Jacques le Roy; il se blasonne ainsi : *écartelé : aux 1 et 4, d'argent à une bande de gueules; aux 2 et 3, échiqueté d'argent et d'azur.*

« Comme empereurs et tirannicques princes
Dioclecian Maximian ensemble.

(1) Dom Huynes, p. 382.

(2) Cette tapisserie a été décrite sommairement par M. Godard-Faultrier, qui a accompagné sa notice d'un album de planches dessinées, un peu trop rapidement, par M. Hawke.

Leurs messaigers affin que crie et se assemble
Ilz enuoyent en diuerses prouinces. »

2. Aquilien s'avance au seuil de sa maison pour recevoir le message que lui adresse l'empereur. Le *messager*, qui est descendu de son cheval, qu'un valet tient par la bride, se découvre et s'agenouille humblement pour accomplir sa mission. Il a au côté la corne avec laquelle il appellera les populations pour leur lire l'édit impérial.

« Aquilien du pays de bauiere
Estoit preuost lequel sans contredict
Des empereurs vient recevoir le edit
Por publier par cruelle manière »

3. Assis sur son trône, Aquilien montre aux deux frères, qui refusent de renier leur foi, l'édit qu'il vient de recevoir et leur enjoint d'adorer les idoles, placées sur un groupe de colonnes et devant lesquelles se prosternent déjà des adorateurs, au son de la trompe du héraut d'armes qui les y convie.

« Aquilien fit le edit publier
Qui contenoit adorer les idoles
Mais Florian et Florent par parolles
Le Dieu des dieulx ne veullent oublier. »

Deuxième pièce.

1. Aquilien siège sur un trône, dont le dais damassé est garni d'une frange et auquel on monte par trois degrés de pierre recouverts d'un tapis bleu semé d'é-

toiles. Sa main droite est levée comme pour rendre la sentence de mort; il tient son gant dans la main gauche. Il est assisté de deux conseillers, assis à ses côtés, dont l'un se nomme AMAND, et dont l'autre met la main sur sa poitrine, comme s'il voulait exprimer que c'est en conscience que l'arrêt a été porté.

S. Florent et S. Florian, vêtus d'une tunique bleue et les pieds chaussés, sont amenés devant le *prévôt*, les mains liées derrière le dos et serrées par des cordes aux bras et à la ceinture. Ces soldats sont armés de hallebardes, de masses ou de sabres. Sur le sabre de l'un d'eux est écrit en capitales : NOV . SIQAS (1). Les armes de l'abbé Le Roy sont suspendues entre deux piliers de la Renaissance. L'écusson, en forme de bannière, est adossé à une crosse tournée en dedans.

« Acquilien en publicque assistance
De les noyer a donné iugement
Graces a Dieu rendent deuotement
Prenans en gré la cruelle sentence. »

2. Une troupe de soldats, armés de hallebardes et de masses, conduisent les deux saints au supplice, en les frappant avec les cordes qui les attachent; sur le sabre d'un des bourreaux, on lit : VNDI . AT .

A un arbre est pendu un écusson découpé qui se blasonne : *de..... à deux crosses de.... en pal et adossées.*

(1) Ces lettres se remarquent assez fréquemment sur les tapisseries, où elles forment presque toujours bordure aux vêtements des personnages figurés. Je les ai constamment trouvées dépourvues de signification.

« De la prison il les feist retirer
Et deuant luy les mena tout batant
Mais en la foy chacun deulx est constant
Et pour icelle ilz se offrent martirer. »

3. Les gardes se sont endormis, la tête dans les mains et étendus à terre ou simplement assis, au pied du pommier, où les deux saints, qui se font leurs adieux, sont attachés ensemble. Un ange, en aube et l'étole rouge croisée, délie les cordes et annonce à S. Florent que son frère seul est destiné au martyre. Ces lettres sans signification sont gravées sur le sabre de l'un des soldats : ATMETOFISAT.

« Dessoubz ung arbre ilz se sont endormis
Lange du ciel a sainct Fleurent se addresse
Le desliant luy dit parolle expresse
Que confesseur il est à Dieu promis. »

Troisième pièce.

1. S. Martin est dans son oratoire, à genoux, occupé à prier. Devant lui, il a posé sur un banc son livre et sa mître précieuse. Il est vêtu du rochet et de la mosette de couleur bleue. A travers la porte entr'ouverte et garnie de pentures fleurdelisées, on aperçoit l'autel de l'oratoire, orné d'un parement à frontal et fanons, garnis d'un retable en bois où la Vierge est sculptée tenant l'enfant Jésus, surmonté d'un dais de couleur orange et accompagné de chaque côté de courtines. Le croisillon du nord est fermé par un chancel de bois, à travers les colonnes duquel regardent les assistants.

A la voix de l'ange qui lui parle, S. Martin se détourne pour écouter l'annonce qu'il lui fait de l'arrivée à Tours de S. Florent.

Ecusson en bannière, aux armes de Jacques Le Roy, avec la crosse en pal par derrière.

« A sainct Martin lange vient annoncer
De sainct Florent la joieuse venue,
Sa vie aussi, en sainctete tenue
Pour en la gloire eterne sexaulcer. »

2. S. Martin, chapé et mitré, va processionnellement au devant de S. Florent, précédé d'un clerc qui porte la croix et accompagné de ses chanoines en surplis et aumusse grise.

Le cortége est arrivé à la porte de la ville, au-dessus de laquelle la statuette de S. André, S A, bénit et tient la croix instrument de son supplice.

L'évêque de Tours prend par la main le disciple que le ciel lui envoie : S. Florent s'appuie sur son bâton de voyage et est suivi par l'ange qui lui a montré le chemin.

Ecusson ogivé aux armes de J. Le Roy.

« Et luy venu en la ville de Tours
Par saint Martin est receu humblement
Quj est ioyeux de son aduenement
Puis le conduict sans faire aucuns destours. »

3. S. Martin, chapé, mitré, et assisté de ses chanoines en surplis et aumusse, au bras ou sur la tête, ordonne prêtre S. Florent, vêtu de la dalmatique des

diacres et lui confère le pouvoir de consacrer, en lui présentant un calice.

La cérémonie se fait à un autel, couvert d'un dais, entouré de rideaux, garni d'un parement et d'une nappe avec deux chandeliers placés de chaque côté d'un retable arrondi par le sommet et représentant la crucifixion.

« Pour demonstrer de Dieu l'entier effect
Qui ja lauoit pour confesseur eleu.
Par sainct Martin le tout congneu
Il fut à Tours sacre et presbtre fait. »

Quatrième pièce.

1. S. Florent est dans sa chambre; la toque sur la tête, il prie les mains jointes, et lit dans un livre posé devant lui sur un banc sculpté à l'imitation de parchemins plissés. Son ange lui adresse la parole.

Au pilier qui sépare les deux scènes, écusson découpé.

S. Florent, assisté de son ange, et le rituel en main, fait un signe de croix sur les dragons qui peuplent le mont Glonne et les chasse de ce lieu.

Ecu en bannière, aux armes du donateur.

« A sainct Florent lange manifesta
Que au mont de Glonne il feroit sa demeure
Et la venu divinement labeure
Tant que serpens hors dicelluy osta. »

2. La chapelle de S.-Pierre est bâtie. S. Florent, la tête nue et tonsurée, y prie à genoux, et regarde la

statue du prince des apôtres que lui montre son ange. S. Pierre d'une main tient un livre ouvert, de l'autre la clef du ciel : il est posé sur un autel à parement bleu fleuronné, dont le frontal et les fanons sont frangés.

Ecu ogival de l'abbé, à un pilier.

« Ung oratoire assis sur ferme pierre
Sainct Florent sert dessus le mont de Glonne
La plusieurs gens ayans vaillante bonne
Homm(e de) Dieu et monseigneur sainct Pierre. »

3. De nombreux habitants, hommes et femmes, se pressent à la porte d'une ville fortifiée, au-dessus de laquelle est écrit LA VILLE DE MEVR. Tous suplient, en se découvrant, le saint confesseur d'avoir pitié d'eux. S. Florent, suivi de son ange et son psautier sous le bras, leur promet qu'à son retour il aura égard à leur demande.

« Pres Meur sur Loyre auoit ung gros serpent
Qui vomissoit le venin serpentin
Eu au retour conseil de sainct Martin
Preserue tous du mal qui en depend. »

Cinquième pièce.

1. S. Florent, toujours accompagné de son ange, un camail sur les épaules, écoute la femme aveugle qui, prosternée à ses pieds, le supplie de lui rendre son fils noyé dans la Loire.

Il prie à genoux et, pour témoigner que Dieu agrée

sa demande, il voit tomber sur lui du ciel un rayon de lumière.

A un arbre, écu ogivé aux armes de l'abbé.

« Pour son enfant vne femme aueuglee
Le vint prier de cueur a Dieu renge
En luy disant en leaue est submerge
Trois jours y a dont je suis desolee. »

2. S. Florent, ayant près de lui son ange et son livre de prières à la main, montre l'enfant que des mariniers tirent de l'eau. L'enfant se tourne aussitôt vers son libérateur que la mère, guérie en même temps de sa cécité, remercie à genoux.

« Le sainct se mect en devote oraison
Et pour l'enfant humblement prye Dieu.
En vie appert puis tyre hors du lieu
Donne à la mère entiere guerison (1). »

3. S. Florent, que ne quitte pas son ange, vêtu du camail et la tonsure aux cheveux, est accompagné jusqu'à la porte de la ville par S. Martin, chapé et mitré, qui l'embrasse cordialement. L'évêque est accompagné d'un chanoine en surplis, l'aumusse au bras et son bréviaire à la main.

(1) Suivant la légende, ce serait à Candes que ce miracle aurait été opéré. D'après la tradition locale, au contraire, l'enfant se serait noyé à l'*Esvière,* au pied de la colline de S. Florent. L'erreur a peut-être pu venir du terme latin, employé pour préciser le lieu, car *Condate* signifie la jonction de deux cours d'eau, ce qui a lieu à l'Esvière aussi bien qu'à Candes V. *Revue des Sociétés savantes*, 1859, p. 383, 429, 441.

S. Florent ouvre son rituel et y lit, en présence du peuple, accouru au devant de lui, la croix et la bannière en tête, les prières qui font sortir de son repaire, plein d'ossements et de crânes décharnés, le serpent monstrueux, qui était l'effroi du pays.

« A sainct Martin en la ville de Tours
Du uil serpent repairant (1) pres de Meur.
Fait le recit par parler doulx et meur
Puis au retour le chasse en loings destours. »

Sixième pièce.

1. L'oratoire, dédié à S. Pierre, est envahi par une foule d'estropiés et de malheureux, hommes, femmes, enfants, qui viennent chercher près du serviteur de Dieu un remède à leurs maux corporels. S. Florent, en camail, prie pour eux, les genoux en terre et l'on voit, aux béquilles que l'on accroche à l'autel de S. Pierre et aux ex-voto appendus au porche, que sa prière est très efficace auprès de Dieu.

Ecusson découpé, avec crosse en dedans, aux armes du donateur.

« De toutes pars venoient à l'oratoire
De sainct Florent pour sante receuoir
Les languissans ayans fait leur deuoir
Sains retournoient par œuure meritoire. »

2. S. Florent vient de rendre le dernier soupir, dans un lit à ciel et rideaux verts. Ses yeux sont fermés,

(1) Qui a son repaire.

ses mains jointes et ses épaules couvertes de son camail. Les fidèles entourent son lit, au pied duquel se tient, le ciboire à la main, le prêtre en surplis, aumusse et étole rouge, qui lui a administré les sacrements des mourants et lui donne une dernière bénédiction. Près de lui est un clerc en surplis, coiffé de son amict et brûlent deux torches de cire jaune.

L'âme, presque nue et nimbée, est portée au ciel par deux anges dans une auréole de lumière.

Au-dessus de la porte de la chambre est un buste de S. Pierre devant lequel un cierge est allumé.

« Six vingtz trois ans obtint vie en *ce mōde*
Et en octobre a Dieu lesperit *rend*
De tout cecy es cieulx est apparent
Par mort fut prins la dixiesme *kalende*. »

3. La cérémonie de la sépulture commence. Le cortége funèbre entre dans l'église par la porte septentrionale; la croix précède avec deux torches le corps du défunt couché et en chasuble, sur un brancard recouvert d'un drap bleu et porté par quatre clercs vêtus du surplis et coiffés de la barrette. Une foule nombreuse se presse autour du corps : une femme lui fait toucher un tableau.

« *Après* sa mort fut *si* bien estime
Que de tous lieux accouroient a grans taz.
P^{tres} clercz et gens de tous estas
Jusques au lieu ou il fut inhume. »

4. Une chapelle est dédiée à S. Florent; le sacristain en porte les clefs. Dans cette église est élevé un autel,

dont le parement jaune a un frontal, des fanons et une nappe pendante. Sous un dais à dossier et assise sur l'autel, la statue de S. Florent, habillée d'une dalmatique, tend les mains aux fidèles qui viennent l'invoquer. Deux cierges brûlent en son honneur, et des courtines glissent dans des tringles de fer de chaque côté de l'autel.

L'abbé Jacques Le Roy prie à cet autel; il a posé devant lui son livre sur un coussin armorié et montre sa crosse où pend le *sudarium* (1) et les anneaux qui ornent les doigts de ses deux mains (2). Son écusson en bannière est à ses côtés.

« Par tres reuerend pere en Dieu
Monsr labbe Jacques le Roy
Je fuz donnee a ce sainct lieu
Ce moyennant deuot arroy
Priez vostre souverain roy
Que de tout mal soit deffendu
Vng bien fait nest jamais perdu. »

1524.

(1) Ce linge, qui dans le principe, dut empêcher la sueur de ternir la hampe de la crosse, est devenu depuis, comme il l'est encore en Italie, le signe distinctif de l'abbé *commendataire*.

(2) On a voulu voir dans la pluralité des anneaux la pluralité des bénéfices, abbayes ou évêchés, ce qui ne serait pas facile à prouver en mainte circonstance. Il faut y reconnaître plutôt une règle liturgique bien ancienne qui persévère encore de nos jours, puisque le *Cérémonial des Evêques* autorise le prélat officiant à porter plusieurs anneaux : « Extractisque ei (Episcopo) per assistentes diaconos annulis, lavat manus.... quibus tersis, reponuntur ei annuli ab eodem presbytero assistente. » (Lib. II, c. 8.)

XXXIII.

Il est temps de mettre fin à cette étude hagiographique, déjà bien longue pour plus d'un lecteur, peut-être.

J'aurais voulu lui donner plus d'attrait en la parant de quelques fleurs et en lui ôtant cette aridité inhérente à tout ce qui est discussion ou exposé. Mais, si je n'ai pas écrit une œuvre littéraire, la faute n'en est pas au sujet, qui comportait de plus amples développements et des considérations de différentes sortes que j'ai systématiquement écartées. Au besoin, mon excuse sera celle-ci, et je n'en veux pas d'autre : j'avais beaucoup de choses à dire, la plupart neuves et inédites, et il me fallait être court. J'ai tenu avant tout à être exact, tout en restant concis, clair, sans digressions ni inutilités, profitable au diocèse, en consignant, comme sur un livre de chronique, une série de faits qui forment ce que j'appellerai l'ecclésiologie, la liturgie et l'iconographie de S. Florent, trois branches vivaces d'une souche féconde, qui est l'hagiographie.

X. chanoine Barbier de Montault,

Commandeur de l'Ordre du Saint-Sépulcre.

LA FILLE DE LA MONTAGNE

SOUVENIR DES PYRÉNÉES

Du gave bouillonnant jusqu'aux cimes glacées
Des monts épars penchés sur le vallon d'Ossau,
Géants assis au bord de leur vaste berceau,
Je laissais errer mes pensées

Je suivais tour à tour le torrent sinueux
Dont maints rochers jaloux fendent l'onde écumante,
Sur d'arides contours le sentier qui serpente
Ou la forêt de pins au regard ténébreux;

Ou bien je m'attachais à ces grandes arêtes
Que tailla d'un seul coup l'architecte divin,
Séculaires piliers d'un temple aérien
Dont le soleil lui-même illumine les fêtes.

J'aimais de ces sommets, sublimes, lumineux,
Voir entre les ravins tomber les grandes ombres,
Voir sous les pics ardents glisser les coteaux sombres,
Et remontais du gave au faîte radieux.

A mon caprice errant ainsi prêtant ses ailes,
Ma rapide pensée en tous lieux m'entraînait,
Quand parut une femme au rouge capulet
Dont l'œil noir à ces feux mêla ses étincelles.

Quelque chose de pur, de noble et triomphant
Animait en marchant sa beauté sculpturale,
Grande comme les monts, sans être théâtrale ;
En elle, de ces lieux on devinait l'enfant.

Elle vient de paraître, et, chose étrange à dire,
Quand elle n'est qu'un point dans cette immensité,
Un invincible attrait par elle est ajouté
A la scène... et j'ajoute une corde à ma lyre.

Harmonieux ressorts éveillés sur ses pas ;
Simple comme ses champs et comme la nature,
Elle venait faucher l'herbe de sa culture,
Et quant à triompher, elle n'y songeait pas.

Sans pouvoir discourir de ces monts qu'elle adore,
Muette, à mon extase elle n'eût rien compris,
Ils parlent à son cœur bien plus qu'à ses esprits,
En elle d'où vient donc ce charme qu'elle ignore?..

Serait-ce la beauté, prestige surhumain?
Mais ici sa beauté parle pour sa personne
Et n'eût pas donné tant à ce qui l'environne,
Insaisissable accord, mystérieux lien!...

C'est que de ces grands monts si mon âme s'inspire,
Ils font bien plus pour elle en lui donnant le jour :
Elle y puise en naissant le bonheur et l'amour,
Ils nagent dans cet air qu'elle-même respire.

Elle a de son berceau la couleur, le reflet,
Comme l'aigle qui plane autour de cette crête,
Ou l'isar bondissant qui gagne sa retraite; —
J'en méditais tout bas, mais elle... elle en vivait!

Elle est à la patrie, elle est à la montagne
Ce qu'est à l'Océan la perle ou l'alcyon;
Cet écho qui nous suit en toute région,
Ce souffle du pays la suit et l'accompagne.

Elle est à ces hauteurs, comme la fleur au pré,
L'églantier au buisson ou le fruit à la branche,
Comme le nénuphar au lac ou la pervenche
Qui se mire le soir en son flot empourpré.

De toutes ces grandeurs j'avais l'âme saisie,
Devant elles j'avais aimé, chanté, prié...
J'en étais le touriste et l'hôte émerveillé,...
Elle en était la poésie!

P. Belleuvre.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1863.

Présents au bureau, MM. Adolphe Lachèse, président, Affichard, secrétaire général.

Procédant au dépouillement de la correspondance, M. le président donne lecture d'une lettre de M. le maire d'Angers, l'invitant à faire partie de la Commission générale d'organisation de l'Exposition de 1864.

Le directeur et fondateur du système d'échange international, nous annonce l'envoi au nom du gouvernement fédéral, des États de New-York, du Connecticut et du New-Jersey, d'une série d'ouvrages, dont plusieurs traitent du progrès de l'industrie et de l'agriculture ; il insiste pour que, par une voie de réciprocité, les Sociétés savantes françaises, adressent leurs publications à l'Agence centrale des échanges internationaux.

M. le secrétaire de l'Académie Impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, écrit à la Société d'Angers pour demander l'envoi régulier de nos publications, et s'efforce de démontrer l'intérêt que les

diverses Sociétés ont à ne point demeurer étrangères les unes aux autres.

Les Sociétés de Lille et de Metz, expédient le programme de leurs prix pour les années 1863 et 1864, et la Société centrale d'Horticulture du Calvados, annonce sa XXIXe Exposition.

M. l'archiviste n'étant pas présent, la parole est immédiatement donnée à M. Victor Pavie, pour la lecture d'un compte-rendu sur le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers. Ce travail plein d'aperçus délicats, est écouté avec une constante sympathie. De vives félicitations sont à la fois adressées par M. le président, à l'auteur patient et laborieux d'une œuvre si éminemment utile, et à son ingénieux commentateur; désormais on pourra publier le Catalogue de M. Lemarchand, *illustré* par M. Victor Pavie.

En l'absence de M. Dainville, inscrit à l'ordre du jour, M. le président nomme, pour examiner un important travail de M. Barbier de Montault, intitulé : *Appendice aux actes de S. Florent, prêtre et confesseur,* une Commission composée de MM. Lemarchand, Legeard de la Diryais et Godard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

E. Affichard.

Secrétaire général.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1863.

Étaient présents au bureau, MM. A. Lachèse, président, Rondeau, trésorier et M. P. Belleuvre qui veut bien remplir les fonctions de secrétaire en l'absence de M. Affichard qui, par suite d'une indisposition, ne peut assister à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président procède au dépouillement de la correspondance et lit une lettre par laquelle M. Allain-Targé, père, qui habite presque toujours la campagne, donne sa démission. Cette démission est acceptée, quoiqu'avec un grand regret, par la Société.

La Bibliothèque du Mans remercie de l'envoi qui lui a été fait de nos mémoires, et demande qu'on veuille bien continuer de lui adresser un exemplaire des travaux que nous publions.

Au nombre des brochures reçues, le président croit devoir en signaler une intitulée : *De la poésie et de l'éloquence dans les états purement démocratiques*, et des moyens de concilier la pureté, l'éloquence et la grandeur des œuvres littéraires avec les progrès de la démocratie. Il en sera rendu compte plus tard.

Le président demande à examiner une brochure curieuse qui rend compte des expériences faites par M. le dr Scoutetten, pour constater l'électricité du sang chez les animaux vivants, expériences qui ont été l'objet d'une communication à l'Académie des sciences, et une lettre de notre compatriote, le dr Jules Béclard, pro-

fesseur agrégé à la Faculté de médecine de Paris en réponse à M. Scoutetten. Le président rendra compte de ces deux travaux dans l'une des prochaines séances de la Société. Le président se charge, de plus, de rendre compte d'une dissertation sur la légende *Virgini pariturœ*, d'après laquelle les Druides, plus de cent ans avant la naissance de J.-C., auraient rendu un culte à la Vierge Marie, et lui auraient élevé une statue sur l'emplacement actuel de la cathédrale de Chartres.

Une brochure sur Alesia, est renvoyée à l'examen de M. Paul Lachèse. M. le président signale ensuite l'envoi, par M. le préfet, des procès-verbaux des séances du Conseil général en 1863, et celui fait par M. le maire d'Angers du compte administratif et du budget pour 1864.

Il annonce enfin qu'à la suite de l'envoi à M. Rouland, ministre de l'Instruction publique, du compte-rendu de la séance qu'a bien voulu présider M. le préfet, M. le ministre a répondu en annonçant qu'il accordait à la Société une somme de 350 francs comme gratification. La Société s'empresse de charger son président d'exprimer à M. le ministre sa vive et profonde reconnaissance.

L'ordre du jour appelle M. Godard-Faultrier à donner lecture de son mémoire sur la numismatique angevine. M. Godard étant absent, on passe à la lecture du travail de M. Paul Lachèse, sur la défaite de Dumnacus et l'émigration qui la suivit. Après de nombreuses et savantes recherches dans les commentaires de César, et l'examen des travaux publiés notamment par M. Protat, de Dijon, sur une curieuse inscription décou-

verte à Nevers, par M. Léon Fallue, ancien officier, sur la conquête des Gaules, par M. Barry, membre de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, sur des inscriptions inédites des Pyrénées,— M. Lachèse regarde comme certain qu'un grand nombre d'Andes allèrent avec Drappès et Lucterius s'enfermer, après la défaite de Dumnacus, à Uxellodunum. Après la prise de cette ville, ils en furent sans aucun doute chassés. Le retour au pays était impossible : repoussés des provinces possédées par les Romains, l'on peut admettre que les pauvres soldats mutilés se retirèrent dans les vallées des Pyrénées restées indépendantes, et y formèrent des colonies.

L'intéressant travail de M. Paul Lachèse est renvoyé à la Commission de rédaction.

M. le trésorier donne, en quelques mots, un aperçu de notre situation financière. Cette situation, surtout après la généreuse gratification de M. le ministre de l'instruction publique, est satisfaisante. Conformément à l'article 36 du règlement, une Commission sera nommée dans la séance prochaine, pour examiner les comptes de M. le trésorier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1864.

Présents au bureau, MM. Adolphe Lachèse, président, Affichard, secrétaire général, Rondeau, trésorier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance contient une lettre de M. le chef de section du ministère de l'instruction publique, accusant réception des deux derniers cahiers de nos mémoires.

M. le président signale à la Société diverses publications qui lui ont été récemment adressées, et en particulier deux volumes de la Société Académique de Maine-et-Loire, contenant une notice intéressante sur Jean Ollivier, évêque d'Angers, dont les vers étaient fort appréciés de son temps. M. le président remet ensuite à chacun des membres présents un exemplaire d'un savant ouvrage, sur le Calendrier hébraïque, par M. René Martin d'Angers.

En l'absence de M. Godard-Faultrier, inscrit à l'ordre du jour pour un travail sur la numismatique angevine, la parole est donnée à M. Albert Lemarchand. Notre collègue lit une note relative à une oraison funèbre du P. Cayet, retrouvée par M. le prince Galitzin, sur René Benoist, né aux Charonnières, près Savennières, dans le courant du XVI^e^ siècle.

Ordonné prêtre, Benoist fut successivement curé de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, et curé de Saint-Eustache à Paris. Ce personnage fut mêlé à tous les grands événements de son temps, et reçut, par suite de la popularité dont il jouissait, le nom de *Pape des Halles*. L'orthodoxie de René Benoist paraît avoir été médiocrement sûre, n'en eût-on pour preuves, d'une part qu'une traduction de la Bible, condamnée par Grégoire XIII en 1575, et d'autre part que le refus persé-

vérant du Saint-Siége à délivrer des bulles pour l'évêché de Troyes à cet ecclésiastique. L'oraison funèbre de René Benoist est précédée d'une préface due à la plume du prince Galitzin, qui a bien voulu faire hommage de son opuscule à notre Société.

Sur la proposition de M. Ad. Lachèse, M. le prince Galitzin est nommé membre titulaire non résidant.

M. le président donne la parole à M. Quelin qui lit une pièce de vers intitulée : *Le Souvenir*. Notre collègue, en des vers heureux, parle de cette faculté merveilleuse dont l'homme est doué de revivre par la pensée dans son passé, et de prêter aux événements et aux choses souvent les plus ordinaires, je ne sais quoi d'original et de charmant qui le ravit et le console. Le souvenir transforme et spiritualise tout; ainsi en est-il d'un humble ruisseau dont la pensée charme l'âme du poète :

Tu ne pourrais porter la barque d'un seul homme! — lui dit-il, — et cependant il préfère au fleuve qui coule non loin entre deux rives fertiles :

> Ce ruisseau qui peut-être, est un ruisseau vulgaire.

Puis il ajoute :

> Et toi petit sentier, herbe longue et fleurie,
> Arbres qui m'ombrageaient, sable que j'ai foulé,
> Vous entretenez-vous de cet homme isolé
> Qui, près de vous, avait voulu passer sa vie?

La Société, après avoir entendu la lecture de cette

poésie, procède aux élections des membres du bureau, conformément au mode indiqué par le règlement.

Les votes donnent le résultat suivant; sont élus :

MM. Ad. Lachèse, président,
V. Pavie, vice-président,
Biéchy, secrétaire général,
Cholet, secrétaire particulier,
Paul Lachèse, archiviste,
Rondeau, trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

E. Affichard.

Secrétaire-général

TABLE DES MATIÈRES.

Sur la polémique qui s'est élevée à l'occasion de Henri Arnauld, évêque d'Angers, au XVII^e siècle. — M. BOUGLER 5

Note sur un personnage figurant parmi les statues nommées ordinairement Saints de Solesme. — M. EL. LACHÈSE..... 67

Note sur des fragments du Cartulaire de la Chapelle-Aude. — M. D'ESPINAY..... 76

La Féodalité et le droit civil français, par M. d'Espinay. — Rapport par M. AFFICHARD..... 86

Revues bibliographiques. — M. PAUL LACHÈSE..... 101

I. Culture du coton dans le Midi; Le père de nos magnolias; M. le docteur Bonamy; Etude iconographique sur le lion et le bœuf sculptés au portail des églises; Notice sur les silex taillés des temps anté-historiques; Mémoires de l'Académie des sciences de Clermont-Ferrant, etc., etc.

II. Les Vêpres Calaisiennes; Savenay au 12 mars 1793; Horticulture et agriculture; statue de Sennefelder, par M. Maindron; L'inondation des ardoisières d'Angers, poème par M. Daillière.

Procès-verbaux des séances :

Séance du 26 janvier 1863..... 123

— du 26 février..... 126

— du 26 mars..... 131

Antiquités Carlovingiennes. Numismatique Angevine. — M. GODARD-FAULTRIER..... 135

Antiquités Féodales; comtes Ingelgériens et Plantagenets. Numismatique Angevine. — M. GODARD-FAULTRIER..... 150

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers, par M. Albert Lemarchand. — M. Victor Pavie..... 171
Étude sur un roman publié par Mme A. Gennevraye. — M. A. Biéchy..... 197
Défaite de Dumnacus et émigration qui la suivit. — M. Paul Lachèse..... 211
Note sur René Benoist, à propos de la réimpression de l'oraison funèbre prononcée en son honneur, par Pierre-Victor Cayet. — M. Albert Lemarchand..... 236
Procès-verbaux des séances :
Séance du 30 avril 1863..... 245
— du 27 mai..... 247
— du 17 juin..... 249
Appendice aux actes de saint Florent, prêtre et confesseur. — M. X. Barbier de Montault..... 251
La Fille de la montagne, souvenir des Pyrénées. — M. P. Belleuvre..... 357
Procès-verbaux des séances :
Séance du 12 juillet 1863..... 360
— du 25 novembre 1863..... 362
— du 9 janvier 1864..... 364

Angers, imp. Cosnier et Lachèse.